


BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE ROMA
1
15 D
27

Digitized by Google

Digitized by Google

ŒUVRES

DE

MAXIMILIEN ROBESPIERRE,

AVEC UNE NOTICE HISTORIQUE, DES NOTES ET DES COMMENTAIRES,

Par Laponneraye;

PRÉCÉDÉES DE CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES,

Par ARMAND CARREL.

TOME PREMIER.

PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR, FAUBOURG SAINT-DENIS, 13.

1840.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE ROMA
1
15-D
27

PARIS. — IMPRIMERIE D'AMÉDÉE SAINTIN,
RUE SAINT-JACQUES, 38.

OEUVRES

DE

MAXIMILIEN ROBESPIERRE.


Digitized by Google

OEUVRES

DE

MAXIMILIEN ROBESPIERRE,

AVEC UNE NOTICE HISTORIQUE, DES NOTES ET DES COMMENTAIRES,

Par LAPONNERAYE;

PRÉCÉDÉES DE CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES,

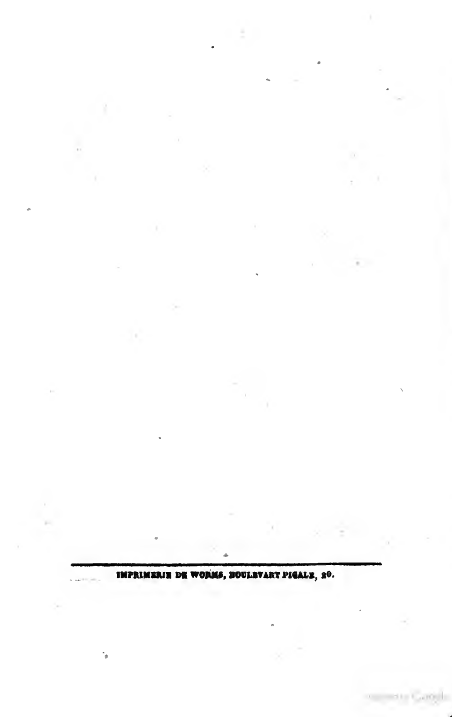
Par Armand Carrel.

TOME PREMIER.

A PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR, FAUBOURG SAINT-DENIS, 15.

1840.



IMPRIMERIE DE WORMS, BOULEVART PIGALE, 20.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

MAXIMILIEN ROBESPIERRE.

Voici une des plus puissantes individualités de la révolution française, le chef militant du parti jacobin, dont Rousseau avait été le théoricien, et Jésus l'initiateur.

Jésus, Rousseau, Robespierre, trois noms qui marchent inséparablement et qui se déduisent logiquement les uns des autres, comme les trois termes d'un même théorème; trinité sainte et sublime qui résume en elle les principes d'égalité et de fraternité, et qui luit comme un rayon rédempteur au front de l'humanité asservie.

De ces trois hommes, le premier et le dernier moururent du supplice des infâmes. Le second, sans avoir été traîné aux gémonies, expia non moins cruellement que le Galiléen et le martyr de thermidor, les immenses services qu'il avait rendus à la cause humanitaire. C'est que le progrès, comme l'a dit un illustre écrivain (1), ne s'enfante qu'avec des douleurs; c'est que chaque pas que fait le genre humain dans la voie de son perfectionnement est marqué par des flots de sang et par des hécatombes.

(1) Pierre Leroux.

Robespierre, de son vivant, comme après sa mort, a été l'objet des plus furieuses calomnies. Les ennemis du peuple, non contens de l'avoir immolé à leur rage, se sont appliqués à noircir sa mémoire, et l'ont couvert de boue et d'ignominie. Quoi de plus significatif et de plus éloquent que ce déchaînement de l'aristocratie contre un homme qui avait voué sa vie au service de l'égalité? Ah! si Robespierre n'était qu'un misérable et un scélérat, comme vous le dites, prendriez-vous tant de soin de le décréditer, de le défigurer! Vous le laisseriez pour ce qu'il serait; vous l'abandonneriez à lui-même, certains que la postérité en ferait bonne et exemplaire justice. Mais non, semblables à des oiseaux de proie qui s'acharnent sur un cadavre, vous fouillez incessamment sa cendre pour la salir de votre bave impure; il n'est pas une seule de ses paroles que vous n'interprêtiez en mal, pas une de ses actions que vous ne lui imputiez à crime. Prenez garde, messieurs les aristocrates, qui veut trop prouver ne prouve rien; ou plutôt, en mentant impudemment comme vous le faites, vous atteignez un but diamètralement opposé à celui que vous poursuivez.

Mais, que dis-je! Vous ne mentez pas, quand vous représentez Robespierre comme l'adversaire le plus redoutable du privilége et du monopole; vous dites vrai, quand vous le montrez armé d'une logique inflexible, sapant à coups redoublés l'édifice du passé, démolissant à coups d'échafauds cet ancien régime qui pesait sur le peuple de tout le poids de ses iniquités et de ses crimes.

Tout cela, c'est la vérité; tout cela, c'est de l'histoire. C'est que, voyez-vous bien, il y a deux manières d'envisager la question. De votre point de vue, du point de vue aristocratique, Robespierre est un *tigre à face humaine*, selon

l'expression de je ne sais plus quel historien de la révolution ; du point de vue populaire, c'est un grand homme, c'est une divinité bienfaisante, c'est Alcide exterminant les brigands et les monstres qui ravagent la terre.

N'en est-il pas de même à l'égard de tous les apôtres de l'égalité ? Si vous jugez les Gracques du point de vue des patriciens de Rome, les Gracques sont d'abominables scélérats. Si vous jugez Jésus-Christ du point de vue des pharisiens, Jésus-Christ est le plus misérable des hommes. Et sans remonter si haut dans les annales du monde, si vous interrogez les chroniques du moyen-âge touchant ces tribuns improvisés, à la voix desquels se soulevèrent les communes, elles ne tariront pas en injures et en imprécations sur leur compte. La raison en est toute simple ; toute révolution qui a pour but l'amélioration du plus grand nombre, froisse nécessairement ce que l'on est convenu d'appeler les droits acquis d'une minorité privilégiée. Cette minorité se récrie, accoutumée à considérer comme *siens* les biens qu'elle a extorqués à la multitude. Pourquoi s'en étonner ? Les détrousseurs de grands chemins se récrient bien, eux aussi, quand on les force à rendre gorge.

Mais à quel signe certain distinguera-t-on la vérité de l'erreur dans ce conflit d'opinions contraires ? Quel sera le critérium au moyen duquel on appréciera Robespierre, et on lui assignera la place qu'il doit occuper au Panthéon de l'histoire ? Rien de plus simple, selon nous. Nous n'avons qu'à nous demander quelles furent ses intentions. Si ses intentions étaient nobles, pures, désintéressées, comment parviendra-t-on à nous persuader que la réprobation que l'on s'est plu à faire peser sur lui, est juste et méritée ?

Ses intentions, elles ressortiront clairement, victorieusement de ses discours et de ses écrits. C'est en vain que es ennemis du peuple chercheront à les dénaturer; à moins d'admettre qu'il ait pensé, parlé, écrit d'une façon, et agit d'une autre, ce qui n'est pas admissible, ni supposable, ni même probable, on sera obligé de reconnaître que son caractère et ses actions étaient de tout point conformes aux principes dont il fut le plus ferme champion et qu'il scella héroïquement de son sang.

Pour juger et apprécier sainement Robespierre, il faut s'arracher aux préoccupations actuelles, et se reporter mentalement à la grande époque où il brilla d'une lueur si éclatante et si fugitive. Et d'abord, jetons un coup d'œil rapide sur cette époque unique dans les fastes de l'histoire.

Entre l'aristocratie vaincue et le peuple victorieux, la lutte durait encore après la déchéance de la royauté et l'établissement de la république; lutte sourde, cachée, multiforme, où la magnanimité se trouvait aux prises avec la ruse, où la grandeur d'âme et le dévouement étaient incessamment battus en brèche par l'hypocrisie et la duplicité; bataille véritable, qui avait ses péripéties, ses dangers et ses gloires, comme la grande bataille que livraient sur quatorze points différens de nos frontières, les quatorze armées de la France révolutionnaire.

Dans cette lutte désespérée, la convention nationale pouvait-elle gouverner régulièrement et selon les strictes lois du droit commun? Le grand comité de salut public, en qui se concentraient tous les pouvoirs, ne devait-il pas proportionner l'énergie de la défense à l'opiniâtreté de l'attaque? Quand il décrétait ces terribles mesures qui étincelaient et frappaient comme la foudre, que faisait-il

autre chose que de résister aux assauts furieux de l'aristocratie? L'institution du tribunal révolutionnaire, la loi des suspects, le maximum, et jusqu'à cette effrayante loi du 22 prairial, n'avaient d'autre but que de dompter l'hydre sans cesse renaissante de la contre-révolution, et de faire voler d'un seul coup ses cent mille têtes.

Si ces expédiens vous semblent atroces, abominables, dites-nous donc ce qu'il fallait faire; dites-nous-le, la main sur la conscience, et en tenant compte au comité de salut public des difficultés innombrables dont il était environné. Dites-nous enfin ce que vous eussiez fait vous-mêmes, si vous vous étiez trouvés dans des circonstances semblables. Mais qu'est-il besoin de vous le demander? Ne savons-nous pas comment en agit l'aristocratie quand son existence est menacée? Ne savons-nous pas qu'il n'est pas alors de cachots si profonds, de supplices si cruels dont elle ne fasse usage pour triompher de ses adversaires? Vous parlez du massacre des prisons; et le massacre de Nancy? et celui du Champ-de-Mars? Vous parlez de la terreur de 93; et la réaction de 95? et celle non moins épouvantable de 1816? Vous gardez discrètement le silence sur toutes ces horreurs commises gratuitement et pour river les fers du peuple.

La convention, cette formidable et grandiose personnification du principe populaire, était placée dans l'alternative, ou de périr et d'entraîner dans sa chûte la révolution toute entière, ou d'écraser les ennemis du peuple. Que lui reproche-t on? Que lui reprochent ceux-là mêmes qui l'attaquaient avec une si persévérante ardeur? De ne s'être pas laissé démolir; ce reproche est étrange, il faut en convenir. Quoi! vous avouez dans vos mémoires, dans

vos histoires, que vous faisiez une guerre à toute outrance à la révolution, que vous ne lui laissiez ni trêve, ni repos; et vous vous étonnez, vous vous indignez que la révolution se soit mise en garde contre vous, et qu'elle ait fait tournoyer sur vos têtes le redoutable glaive de la terreur?

La terreur, et je vous prie de faire attention à cette importante distinction qui renferme tout le secret de l'époque à jamais mémorable que j'esquisse ici sommairement, la terreur était une machine de guerre plutôt défensive qu'offensive; c'était une arme, sans doute, et des plus acérées, des plus tranchantes; mais une arme qui parait en frappant.

Cessez donc, messieurs les aristocrates, de vous représenter comme les victimes de la révolution. La révolution vous a frappés, et vous êtes encore tout meurtris de ses coups, mais elle vous a frappés en se défendant; elle vous a fait traîner par charretées à l'échafaud, mais pour se délivrer de vos piqûres importunes et réitérées. Misérables frélons que vous êtes, que ne lui laissiez-vous accomplir tranquillement, pacifiquement le grand œuvre de la régénération du monde; elle ne se fut pas occupée de vous; elle n'eut pas troublé le calme de votre retraite; contente d'avoir fait courber vos têtes sous le niveau de l'égalité, et de vous avoir arraché les priviléges monstrueux qui ravalaient l'humanité au niveau de la brute; elle vous eût accordé un magnanime pardon. Mais bien loin de là, qu'avez-vous fait? Vous vous êtes rués contre la révolution tête baissée. Ce n'était pas assez d'ameuter l'Europe entière contre la France et d'enfoncer votre bras parricide dans les flancs déchirés de la patrie, vous vous êtes affublés de la carmagnole et du bonnet rouge, et vous êtes

devenus de forcenés démagogues, poussant le peuple aux excès pour déshonorer la révolution et la faire périr de ses propres mains. Vous vous êtes armés du poignard, et plusieurs représentans du peuple sont tombés sous vos coups; d'autres, Robespierre était du nombre, n'ont échappé que par le plus rare bonheur. A votre voix, la guerre civile a soufflé des quatre points cardinaux, et soixante départemens se sont levés contre la convention nationale. Vous avez livré Toulon aux Anglais. Renfermés dans les murs de Lyon, vous avez soutenu contre les armées républicaines ce siège fameux qui eut de si désastreuses conséquences pour la seconde de nos cités. Voilà ce que vous avez fait? Et puis, osez encore vous plaindre des rigueurs de la révolution; c'était justice de sévir contre vous ; si le comité de salut public ne l'eut pas fait, il eut manqué à tous ses devoirs ; on lui eut adressé le reproche de trahison, et ce reproche eut été fondé.

Remarquez combien est grande votre inconséquence. Si malgré toutes les mesures extrêmes du comité de salut public, vous avez pû renverser ce comité et ressaisir une partie des avantages que la révolution vous avait ravis, convenez que ces mesures si terribles ne l'étaient pas encore assez ; convenez que les hommes à qui la France avait remis en dépôt ses destinées, sont peut-être restés au-dessous de leur tâche, par cela seul qu'il ne vous ont pas mis dans l'impossibilité absolue de vous relever. Ils ont frappé fort, et pourtant la contre-révolution l'a emporté ; il fallait donc frapper plus fort? Qu'avez-vous à répondre à cela?

Ce n'est pas seulement contre les ennemis de la révolution que nous avons à défendre Robespierre, mais contre

certains démocrates mêmes qui, aveuglés par une admiration excessive pour Danton, ne rendent pas à Robespierre toute la justice qui lui est due. A les entendre, ce dernier aurait été un esprit systématique et exclusif pour qui la révolution n'était que le triomphe de la secte puritaine dont il était le chef, et des idées de régénération sociale qui avaient germé dans sa tête. Par une conséquence nécessaire, les mêmes hommes qui ne voient dans Robespierre qu'un sectaire ambitieux qui voulait *tronquer impitoyablement la société, pour la faire entrer dans le cadre étroit de son organisation projetée*, ces mêmes hommes, disons-nous, font à Danton une part trop large quand ils le représentent comme le *génie sauveur de la révolution*, comme le type de la générosité, du dévouement, de l'enthousiasme révolutionnaire.

A notre avis, Danton était un vigoureux athlète, un puissant émeutier, un formidable démolisseur, et rien de plus. Danton était révolutionnaire par tempérament, par fougue, par passion; Robespierre l'était par conviction et par principe. Danton puisait son amour du peuple dans sa brûlante imagination, dans l'exubérance de vie qui lui montait à tout instant à la tête; Robespierre, dans ses entrailles et dans son cœur. Danton s'était jeté dans le mouvement révolutionnaire en artiste et en poète qui cherche des émotions, et plus encore des occasions de briller et de subjuguer la multitude par sa foudroyante éloquence; Robespierre avait vu les souffrances de l'humanité, les atrocités du gouvernement royal, les saturnales sanglantes et effrénées de l'aristocratie, et il avait embrassé avec transport les doctrines démocratiques. Danton, quand il montait à la tribune, était mu surtout par les impressions

du moment, et si, à l'instant de parler, on lui eut fait une saignée, probablement il n'eut pas trouvé deux mots à dire, sa verve et son patriotisme se fussent écoulés avec son sang; Robespierre, quand il parlait, était profondément imbu de la grandeur et de la sainteté de son apostolat; le triomphe de la cause égalitaire absorbait toutes ses pensées et ne laissait place dans son âme pour aucune préoccupation étrangère; si un autre Néron lui eut infligé le supplice de Sénèque, la perte de tout son sang n'eut pas affaibli l'ardeur républicaine dont il était embrâsé, et il eut encore murmuré le nom du peuple en exhalant son dernier soupir. Danton, après avoir été l'antagoniste le plus emporté, le plus incandesçant, et, nous ne craignons pas d'ajouter, le plus sanguinaire de l'aristrocratie, après s'être fait le promoteur des massacres de septembre, et de toutes les mesures de salut public qui consolidèrent, en la complétant, la révolution du 10 août, s'arrêta lâchement dans la carrière avant d'en avoir touché le terme, et se prit d'une pitié inopportune pour ces mêmes aristocrates qu'il avait écrasés naguère de son large pied; il pleura à la vue de leur sang qui ruisselait sur l'échafaud, et fut regretté par eux comme l'homme en qui ils avaient placé tout leur espoir. Robespierre, au contraire, imperturbable dans ses sentimens et dans ses idées, se montra jusqu'à son dernier moment tel qu'il avait été toute sa vie, inexorablement hostile à tout ce qui faisait obstacle au libre développement des principes de liberté, d'égalité et de fraternité. Les aristocrates, bien loin de se couvrir de cendres et de deuil, comme à la mort de Danton, battirent des mains quand ils virent sa tête rouler sous le couperet de la guillotine; et son nom encore même aujourd'hui les fait frémir d'épouvante.

Oui, je vous accorde que Danton, par son énergie et son audace, a sauvé la patrie en 92; mais il l'eut précipitée dans l'abîme en 94, si le tribunal révolutionnaire n'eut fait justice de ce grand coupable.

Nous terminerons ce parallèle de Danton et de Robespierre par les réflexions suivantes : lorsque Danton entendit prononcer sa condamnation à mort, il s'écria : *J'entraîne Robespierre ! Robespierre me suit !* Que voulait-il dire par là ? Ces paroles peuvent être diversement interprétées. On a voulu y voir un sens très profond : quant à nous, nous croyons que Danton voulait dire tout simplement : Robespierre et moi sommes les deux hommes les plus célèbres, les plus éminens de la révolution ; puisque l'on me frappe, on osera bien le frapper lui-même. Mais la position de ces deux hommes qui, en effet, pouvaient être considérés comme les deux plus grandes figures de l'époque, était essentiellement différente. Lorsque Danton fut décrété d'arrestation et traduit devant le tribunal révolutionnaire, il avait perdu toute sa popularité. C'est vainement que les éclats de sa voix retentissante frappèrent les oreilles de la multitude qui remplissait l'enceinte et les alentours du palais de justice ; la multitude resta froide à ses furibondes déclamations contre le Comité de salut public et contre la majorité montagnarde qui avait lancé contre lui le décret de proscription. Lorsqu'il fut conduit au supplice, côte à côte avec son ami Camille Desmoulins, un peuple immense, qui se pressait sur son passage, applaudit. C'est que ce même peuple dont Camille et Danton avaient été si longtemps les idoles, ne voyait plus en eux que des *indulgens* et des *modérés*. Or, dans un moment comme celui-là, où les ténébreuses menées de l'aristocratie mettaient chaque

jour en question l'existence même de la révolution et de toutes les réformes accomplies jusqu'alors, *indulgence* et *modération*, étaient syuonymes de *trahison*.

Ce n'est pas ainsi que les choses se passèrent à la chute de Robespierre. Sa popularité était immense; la société des Jacobins, qui se composait à Paris de plusieurs milliers d'adeptes et qui comptait dans les départemens d'innombrables affiliations, lui était entièrement dévouée. Un mot de sa bouche eut fait lever à Paris plus de cent mille hommes pour sa défense; ce mot, ayant hésité à le prononcer, il tomba.

Mais il est temps d'esquisser rapidement les principales circonstances de sa vie.

Robespierre naquit à Arras en 1759. Il était fils d'un avocat au conseil d'Artois, et resta orphelin de père et de mère dans un âge fort tendre. Il avait un frère et deux sœurs plus jeunes que lui; ses tantes, du coté paternel, prirent soin de ces deux deruières, et ses aïeux maternels se chargèrent de son éducation et de celle de son frére. Robespierre commença ses études au collége d'Arras. Il était naturellement studieux et appliqué; ses maîtres étaient étonnés de ses progrés et du goût qu'ils remarquaient en lui pour les choses graves et sérieuses. On obtint pour lui une bourse au collége Louis-le Grand, à Paris. Là, en peu de temps, il fit de rapides progrès, et remporta presque toujours les premiers prix. Il se concilia l'affection de ses professeurs et de ses camarades par son bon naturel et sa douceur. Il aimait à être seul, parlait peu et se rangeait assez volontiers de l'avis des autres.

Lorsque le jeune Robespierre eut fini ses études et fait son droit, il fut reçu avocat au parlement de Paris, et vint

ensuite se fixer à Arras au sein de sa famille. Ses débuts fixèrent sur lui tous les regards. Ce qui fonda surtout sa réputation, comme avocat, fut le soin qu'il mit à ne se charger que de causes justes. Il plaida dans plusieurs circonstances importantes où il fit preuve d'un remarquable talent.

Robespierre avait une taille moyenne; il était maigre et d'une complexion assez faible. Il avait le teint peu coloré, le front découvert, les pomettes des joues saillantes; sa figure était grave et respirait la bienveillance et la bonté. Il était toujours mis avec une extrême propreté quoique simplement. Ses cheveux étaient frisés et poudrés avec soin, et lorsque des révolutionnaires exagérés, payés par l'étranger pour ridiculiser la révolution, poussèrent la réforme de leur parure jusqu'au cynisme, Robespierre protesta constamment contre leur dévergondage par la décence de sa tenue et l'élégance de ses manières.

Il avait trente ans quand il fut élu député aux États-Généraux, en 1789. Son élection souffrit quelque difficulté de la part de certains hommes que le libéralisme de ses plaidoyers avait choqués, et qui trouvaient étranges et mal sonnans les mots de *liberté*, d'*égalité* et de *patrie* qui revenaient souvent à sa bouche.

Lorsque le déficit monstrueux que deux siècles de dilapidations avaient creusé dans les finances de la France, eut rendu indispensable la convocation des États-Généraux, les quatre vingt-dix-neuf centièmes de la nation française, c'est-à-dire, la nation française toute entière, moins ceux qui l'opprimaient, voulaient rentrer dans l'exercice de leurs droits et de leur souveraineté, en d'autres termes, voulaient une révolution. Robespierre comprit toute l'é-

tendue de son mandat; il comprit que son devoir ne se bornait pas seulement à museler la royauté, à déposséder les hautes classes de leurs avantages pour en faire jouir exclusivement la classe moyenne; mais qu'il fallait étendre le cercle de la souveraineté à l'universalité des citoyens, convaincu que tous les malheurs publics, que toutes les misères privées ont uniquement pour cause le fractionnement de la société en deux classes, dont l'une est exploitante, et l'autre exploitée.

C'est le cœur plein de ces idées que Robespierre arriva à Paris pour siéger aux États-Généraux. Dès les premières séances, la discorde se mit entre les différents ordres. Cinq semaines se consumèrent en pourparlers inutiles. Les députés du tiers-état finirent par se constituer en *assemblée nationale,* et la grande majorité des deux ordres privilégiés se joignit à eux. Il fallut deux ans à l'assemblée nationale pour conduire à terme l'œuvre constitutionnelle. La droite de l'assemblée, composée des anciens privilégiés, opposait une résistance opiniâtre aux vœux de la majorité qui penchait pour la monarchie représentative. L'extrême gauche était républicaine et avait pour chefs Robespierre et Pétion. Cette fraction de l'assemblée, pendant tout le temps que dura la session, ne cessa de faire entendre sa voix en faveur du peuple; mais sa voix fut constamment étouffée par celle de la majorité qui soutenait les intérêts de l'aristocratie bourgeoise.

Une fois seulement, Robespierre remporta une victoire signalée sur les aristocrates de l'assemblée, lorsqu'il fit décréter *que les députés actuels ne seraient point reclus à la prochaine législature.* La majorité, surprise parcette brusque motion, n'en sentit pas d'abord toute la portée. Deux

jours après, elle voulut revenir sur le décret qu'elle avait rendu; mais Robespierre, par un discours habile, la maintint dans sa première résolution. La non-réélection des membres de l'Assemblée constituante est un des événemens qui ont le plus influé sur la marche de la révolution. Elle eut pour résultat d'empêcher que le pouvoir législatif ne se perpétuât dans les mains de ceux qui depuis deux ans l'exerçaient au profit d'une caste et au détriment de la masse de la nation.

Ce fut le 30 septembre 1791 que l'Assemblée constituante se sépara pour faire place à l'Assemblée législative. Robespierre rentra dans la vie privée. Ses collègues de la constituante l'appelaient l'*incorruptible*. On avait essayé plusieurs fois de le gagner. Mirabeau qui s'y connaissait, avait dit : « On n'y réussira pas; c'est perdre son temps que de vouloir corrompre Robespierre, cet homme n'a pas de besoins, il est sobre et a les mœurs trop simples. »

La première période de la régénération politique et sociale commencée en 1789 était accomplie : les anciennes classes privilégiées avaient été renversées, leur sceptre insolent était brisé; le despotisme abattu, grâce au replâtrage de l'Assemblée constituante, se retrouvait sur ses jambes et se drapait piteusement dans le manteau étriqué de la monarchie constitutionnelle; la nouvelle aristocratie, qui s'était impatronisée à la place du clergé et de la noblesse, s'essayait à marcher comme un enfant au maillot et trébuchait chaque pas; le géant populaire retroussait ses manches et mesurait de l'œil avec un profond dédain cette aristocratie bourgeoise, qui avait formé le projet impie de lui créer une servitude nouvelle. L'horison était gros d'événemens; la révolution entrait dans sa seconde

période. Robespierre, qui s'était rendu dans sa ville natale pour revoir sa famille, n'y resta que fort peu de temps; il revint à Paris où l'attendaient de nouveaux travaux, pes luttes opiniâtres, une popularité extraordinaire, une gloire immortelle, la dictature et l'échafaud...

Il publia un recueil hebdomadaire, intitulé le *Défenseur de la Constitution*. On s'étonna qu'après avoir censuré la constitution de 91 alors qu'il était député, il prît en main la défense de cette œuvre défectueuse. Robespierre répondit péremptoirement à ce reproche dans son premier numéro, où il expose avec franchise la marche qu'il se proposait de suivre.

L'aristocratie bourgeoise, en comprimant la révolution, avait rendu son essor plus impétueux et plus violent. Trop égoïste pour en accepter toutes les conséquences, et trop faible pour lui faire rebrousser chemin, elle devait être broyée sous son char. La royauté, démantelée de toutes parts, ne tenait plus à rien; le bélier populaire, qui lui avait porté un premier coup le 20 juin, acheva de l'écraser le 10 août.

Le 20 septembre, la Convention nationale s'installa. Elle débuta dans la glorieuse carrière qui s'ouvrait devant elle en abolissant la royauté et en proclamant la république. Cette grande assemblée avait une immense tâche à remplir : en premier lieu elle avait à juger Louis XVI; ensuite, elle avait à faire une constitution républicaine, celle de 91 ayant nécessairement péri avec la monarchie qu'elle avait eu pour objet de maintenir. Mais son premier et son plus impérieux devoir était d'exercer une omnipotence terrible pour déjouer les complots de la contre-révolution à l'inté-

rieur, et pour résister aux efforts conjurés de tous les rois de l'Europe.

La fameuse rivalité des montagnards et des Girondins paralysa long-temps les travaux de la Convention transformée en un champ-clos, où ils se livraient des batailles acharnées. Nous avons décrit plus longuement ailleurs(1) cette lutte mémorable si fertile en incidens et en péripéties. Qu'il nous suffise de dire ici que Robespierre, qui figurait au premier rang des montagnards, était particulièrement objet des attaques de la faction girondine.

Dans le procès de Louis XVI, Robespierre prononça deux discours pour prouver la nécessité de la mort du tyran déchu. Son opinion prévalut, et Louis XVI fut condamné à la peine capitale à une imposante majorité.

L'insurrection du 10 août 1792 avait anéanti la royauté. Il fallait un nouveau soulèvement du peuple pour déraciner l'insolente faction de la Gironde, dont le but hautement avoué était de confisquer les fruits de la révolution au profit de théories anti-nationales et anti-populaires.

Ce soulèvement eut lieu le 31 mai 1793. Le 2 juin, la Convention décréta l'arrestation des principaux girondins; mais ce décret ne put recevoir son exécution qu'à l'égard de quelques-uns d'entre eux seulement; les autres s'esquivèrent de Paris, et allèrent insurger une grande partie des départemens contre la représentation nationale.

Quand la Convention eut sévi contre la faction de la Gironde, elle s'occupa de la nouvelle constitution. Un premier projet lui avait été présenté par Condorcet quelques mois avant la chute de cette faction liberticide, à laquelle Condorcet était allié. Ce projet étant entaché de girondi-

(1) Histoire de la Révolution française.

nisme, il fut rejeté, et la Convention ordonna à son comité de salut public de lui en soumettre dans le plus bref délai un second. Ce fut ce second projet, présenté par Hérault-Séchelles, qui, après avoir été longuement et mûrement discuté, fut décrété par la Convention nationale et renvoyé à l'acceptation des assemblées primaires. La plupart des idées émises par Robespierre dans ses discours, et notamment dans celui qu'il prononça en cette occasion, servirent de bases à la constitution de 1793, qui fut acceptée unanimement par les assemblées primaires et solennellement inaugurée le 10 août; on ne pouvait célébrer plus dignement l'anniversaire de la chute de la royauté.

Depuis la destruction du gouvernement royal, le pouvoir exécutif avait été exercé provisoirement par le conseil des ministres, sous la haute surveillance de la Convention. Cette assemblée, au mois d'avril 1793, transporta le pouvoir exécutif à un comité de salut public créé dans son sein, lequel céda la place trois mois après à ce fameux comité qui fut réélu douze fois en douze mois aux applaudissemens de la Convention et du peuple entier. Ce second comité, qui sauva la France par l'énergie de ses mesures, se composait de Robespierre, Saint-Just, Couthon, Collot d'Herbois, Billaud-Varennes, Carnot, Barrère, Prieur de la Marne, Prieur de la Côte-d'Or et Jean-Bon-Saint-André.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Robespierre exerça une grande influence sur le comité de salut public; mais son influence n'alla pas jusqu'à pouvoir empêcher certaines rigueurs qui n'étaient pas absolument nécessitées par les périls de la France. Ces périls extrêmes rendirent indispensable le système de la terreur; mais les agens subalternes du comité, ne comprenant pas que ce système devait avoir de justes bornes, outrepassé

rent souvent leurs pouvoirs. A Nantes, Carrier; à Arras, Joseph Lebon; à Bordeaux, Talien; à Orange, Maignet; à Lyon, Fouché et Collot-d'Herbois; à Toulon, Barras et Fréron, ont laissé d'affreux souvenirs dans l'esprit des populations. Napoléon, dans le *Mémorial de Sainte-Hélène,* affirme avoir vu entre les mains de Robespierre jeune, de longues lettres de son frère où il blâmait les excès des commissaires conventionnels, et disait qu'ils perdraient la révolution par leur tyrannie et leurs atrocités (1). Robespierre jeune était alors commissaire à l'armée d'Italie, dont le quartier général était à Nice; Bonaparte, officier d'artillerie dans la même armée, était étroitement lié avec lui. Napoléon a dit avec beaucoup de raison de Robespierre l'aîné, qu'il avait été le *bouc émissaire* de la révolution; qu'on l'avait immolé dès qu'il avait voulu entreprendre la réorganisation de la France; que les terroristes lui avaient survécu, et que si leurs excès ne s'étaient pas continués indéfiniment, c'est qu'il leur avait fallu ployer devant l'opinion publique; qu'ils avaient tout rejeté sur Robespierre; mais que celui-ci leur avait répondu, avant de périr, qu'il était étranger aux dernières exécutions, que depuis six semaines il n'avait pas paru au comité.

Le Comité de salut public naviguait entre deux écueils, entre le *rocher de l'exagération et le banc de sable du modérantisme,* comme disait Camille Desmoulins qui, lui-même, ne tarda pas à devenir un des chefs des modérés. Le Comité résolut de frapper l'une après l'autre et l'une par l'autre la faction des modérés et celle des exagérés. Ses coups tombèrent d'abord sur cette dernière, qui avait pour chef Hébert. Quand les Hébertistes eurent expié par leur mort le

(1) Las-Cases, t. 1er, p. 423 et suivantes.

mal immense qu'ils avaient fait à la révolution, ce fut le tour des Dantonistes.

Après l'anéantissement de ces deux factions, la désunion se mit dans le sein même du Comité dictateur. Robespierre, Saint-Just et Couthon, qui formaient ensemble une sorte de triumvirat, voulaient combler le gouffre révolutionnaire et revenir à l'ordre légal. Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes de leur côté, voulaient la continuation de la terreur et des moyens violens. Quant aux autres membres du Comité, ils se renfermaient dans la spécialité de leurs travaux. A Collot et à Billaud se ralliaient plusieurs membres du Comité de sûrete générale qui partageaient leurs idées, c'étaient Vadier, Amar, Vouland, etc. Enfin, en dehors des Comités se trouvaient Tallien, Fouché, Barras et beauconp d'autres qui, de concert avec les hommes que je viens de nommer, formaient une ligue puissante contre Robespierre, Saint-Just et Couthon.

La fête à l'Etre suprême qui, dans l'esprit de Robespierre, était un premier pas vers la réorganisation politique et religieuse de la société, fut le signal du déchaînement de ses ennemis contre lui. Ils l'accusèrent de vouloir ressusciter l'ancienne superstition, comme si ce n'était pas au contraire lui porter le dernier coup que de proclamer l'existence d'un Etre suprême et l'immortalité de l'âme. Les corrompus, les immoraux, Collot-d'Herbois et Billaud-Varennes à leur tête, s'effrayèrent des tendances religieuses de Robespierre. De vives explications eurent lieu à ce sujet qui amenèrent une rupture violente entre les deux fractions du Comité. Robespierre n'y reparut plus; Saint-Just était alors en mission à l'armée de Sambre-et-

Meuse; Couthon resta seul à lutter contre ses collègues conjurés.

Les lois révolutionnaires qui avaient été assez puissantes pour triompher des conspirateurs aristocrates, ne l'étaient pas assez pour dompter les derniers ennemis de la révolution qui restaient debout. Couthon proposa en conséquence à la Convention la loi du 22 prairial, qui donnait au tribunal révolutionnaire une action encore plus terrible que celle qu'il avait eue jusqu'alors. La Convention décréta cette loi après l'avoir modifiée dans quelques-unes de ses parties. Elle allait si directement à son but, que tous les membres de la ligue secrète formée contre Robespierre furent saisis de terreur et se crurent déjà sous le glaive du tribunal révolutionnaire. Ils ne couchaient plus chez eux et se tenaient prêts à fuir.

Cependant, les plus entreprenans d'entre eux résolurent de faire tête à l'orage. Robespierre avait commis une faute, non-seulement en s'éloignant du Comité de salut public, mais en ne paraissant plus que rarement à la Convention, c'était laisser le champ libre à ses ennemis qui en profitèrent pour ourdir tout à leur aise, dans le sein de la Convention même la trame dont il fut victime. Il est vrai qu'il avait employé ce temps à rallier ses forces et à préparer ses moyens d'attaque. Il ne se passait pas de jour qu'il ne visitât les Jacobins pour stimuler leur patriotisme et leur dévouement à la cause de la liberté. La commune, telle qu'elle avait été reconstituée après le supplice des Hébertistes, était dévouée à Robespierre. Henriot, commandant de la force armée parisienne, se ralliait à lui; enfin, l'opinion se prononçait en sa faveur. De toutes parts on disait qu'il fallait un autre 31 mai contre les nouveaux intrigans qui s'étaient emparés

du gouvernement. Si Robespierre avait cru ses amis, il aurait donné le signal de l'insurrection ; il aima mieux attaquer les ennemis du peuple avec sa parole tant de fois triomphante. Le 8 thermidor an II, il parut à la tribune et prononça un long discours par lequel il dénonça les deux comités et demanda leur renouvellement. La Convention l'écouta dans un morne silence ; plus de bravos approbateurs, plus d'applaudissemens.

La calomnie avait produit son effet ; les immoraux et les corrompus étaient parvenus à déconsidérer Robespierre aux yeux de la majorité. Quand il eut cessé de parler, plusieurs voix demandèrent l'impression de son discours. D'autres voix en plus grand nombre s'y opposèrent. Alors une vive discussion s'engagea et la Convention, cédant à l'influence pernicieuse des thermidoriens, décréta sur la proposition de Bourdon de l'Oise, le renvoi du discours aux Comités. « Quoi ! s'écria Robespierre, j'aurai » eu le courage de venir déposer dans le sein de la Con- » vention des vérités que je crois nécessaires au salut de » la patrie, et l'on renverrait mon discours à l'examen » des membres que j'accuse ! »

C'était un échec considérable pour Robespierre. Il se rendit aux Jacobins et y donna lecture de son discours qui fut applaudi avec enthousiasme. Il l'accompagna de ces paroles prophétiques : « Ce discours que vous venez d'en- » tendre, est mon testament de mort. Je l'ai vu, aujour- » d'hui ; la ligue des méchans est tellement forte que je » ne puis pas espérer de lui échapper. Je succombe sans » regret, je vous laisse ma mémoire, elle vous sera chère » et vous la défendrez. »

Saint-Just arriva dans la soirée. Voyant à quel point en

étaient les choses, il fut d'avis que l'on arrêtât les thermidoriens pendant la nuit pour en finir avec eux d'un seul coup. Robespierre pensa différemment. Il voulait que la lutte se passât dans la Convention. Il fut résolu que le lendemain, 9 thermidor, Saint-Just ferait un rapport sur la situation présente; que Robespierre prendrait la parole, et que si l'on ne parvenait pas à terrasser les conspirateurs, on aurait recours à l'insurrection. C'est par là que l'on aurait dû commencer.

Le 9 thermidor, Saint-Just monta à la tribune pour lire son rapport. A peine en avait-il lu la première page que Tallien l'interrompit. Collot-d'Herbois, qui présidait, retira la parole à Saint-Just et la donna à Tallien. Alors Robespierre et ses amis furent accablés d'un torrent d'accusations; Billaud-Varennes, Vadier, Fréron succédèrent à Tallien et vomirent les plus inconcevables calomnies contre Robespierre, qui ne put parvenir à se faire entendre, et dont la voix fut constamment couverte par les vociférations des conspirateurs. Un nommé Louchet demanda l'arrestation de Robespierre. Robespierre jeune, par un mouvement sublime, s'écria : « Je suis aussi coupable que mon frère; je partage ses vertus; je veux partager son sort. Je demande aussi le décret d'accusation contre moi. » L'arrestation des deux Robespierre fut décrétée, ainsi que celle de Couthon, de Saint-Just et de Lebas. Les cinq députés décrétés d'accusation furent emmenés hors de la salle par des gendarmes qui hésitèrent longtemps à mettre la main sur eux. Pendant qu'on les conduisait à la Conciergerie, ils furent délivrés par le peuple qui les porta en triomphe à la commune.

C'était le moment d'agir. Les jacobins s'étaient rassem-

blés à l'Hôtel-de-ville. La place de Grève et les rues environnantes étaient encombrées de canonniers, de gendarmes, de sectionnaires armés et d'une grande affluence de peuple, qui ne demandaient qu'à marcher. Robespierre et ses amis n'avaient qu'un seul parti à suivre pour rétablir leurs affaires, c'était de se mettre à la tête de l'insurrection et de s'avancer au pas de charge sur la Convention pour en expulser les conspirateurs.

Cette assemblée, délivrée d'une douzaine de scélérats qui la tyrannisaient en ce moment, aurait annulé les décrets qu'elle avait rendus dans la journée. Robespierre n'était pas homme d'exécution. Il avait le courage civil, mais il manquait de résolution dans les circonstances décisives. Au lieu d'agir, lui et ses amis délibéraient sur ce qu'ils avaient à faire. Pendant qu'ils perdaient ainsi un temps précieux, la Convention ou plutôt la faction thermidorienne, préparait activement leur ruine. Ils furent mis hors la loi ainsi que tous les membres de la commune; Barras fut nommé commandant de l'armée parisienne; et des députés se rendirent dans les différentes sections pour les haranguer et leur faire rappeler les bataillons qu'elles avaient envoyés au secours de la commune.

Dès que le bruit se fut répandu que Robespierre et ses amis étaient hors la loi, leurs plus zélés partisans les abandonnèrent, découragés par leur inaction et leur indécision. Les bataillons des sections s'étant retirés également, la place de l'Hôtel-de-Ville fut bientôt entièrement déserte. Barras fit ses dispositions d'attaque contre la commune. Il la cerna de tous côtés et fit avancer concentriquement ses forces sur elle. Il ne restait plus personne pour la défendre; les troupes conventionnelles y pénétrèrent sans obstacle.

Robespierre jeune et Henriot s'étaient jetés par une fenêtre; Lebas s'était tué d'un coup de pistolet; Robespierre avait voulu également mettre fin à sa vie, mais il n'avait fait que se blesser à la joue. Couthon et Saint-Just attendaient tous les deux impassiblement la mort. On les transporta tous à la Convention, où pendant plusieurs heures ils furent en butte aux injures et aux invectives grossières des thermidoriens. Robespierre essuya leurs outrages avec une résignation calme et digne. Il ne proféra pas un mot, ne laissa pas échapper une plainte, bien que sa blessure dût le faire cruellement souffrir. Dans la matinée du 10 thermidor, on l'écroua ainsi que Couthon et Saint-Just à la Conciergerie, où Robespierre jeune et Henriot avaient été transportés mourans. Ils comparurent devant le tribunal révolutionnaire, qui se borna à constater leur identité et les envoya immédiatement à l'échafaud; ils y montèrent avec courage, et à quatre heures de l'après-midi, ils cessèrent d'exister.

LAPONNERAYE.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

PAR

ARMAND CARREL.

Le *Journal des Débats*, dans son numéro du 7 juillet 1836, publia l'article suivant :

« Qu'ont fait les Grecs et les Romains et les études classiques à M. de Morogues, pour les rendre responsables de toutes les folies et de tous les crimes que l'esprit d'anarchie a enfantés chez nous? Chacun peut en juger par soi-même. Est-ce dans Tite-Live ou dans Cicéron que nous avons été prendre nos opinions politiques? Est-ce dans Démosthènes ou dans Thucydide que la société des droits de l'homme avait trouvé ses principes? Ce ne sont pas les études imposées à la jeunesse qui allument son imagination; c'est le sang qui bouillonne, ce sont les idées et les passions du jour qui frémissent autour d'elle; c'est tout ce qui est nouveau, et non pas un passé que la peine et la contrainte de l'étude refroidissent encore et font voir plus passé et plus mort qu'il ne l'est. Voilà quatre cents ans que les études clasiques servent à l'éducation de la jeunesse. Sous Louis XIV, on élevait les jeunes gens avec le grec et le latin tout comme aujourd'hui, et ils n'en étaient pas moins monarchiques pour cela! si c'est un mal, il est

irréparable. Vous ne voulez pas qu'on apprenne à la jeunesse à lire les Grecs et les latins, de peur qu'elle n'y prenne des sentiments républicains, et je vous demande, moi, s'il est possible de comprendre un mot à nos propres auteurs, à Racine, à Bossuet, à Voltaire, à Montesquieu, quand on ne connaît pas ses grecs et ses latins? Est-ce qu'ils ne sont pas rappelés, cités, nommés, commentés à chaque ligne des ouvrages qui forment notre littérature nationale? »

A ces lignes du *Journal des Débats*, voici la réponse que fit Armand-Carrel dans le *National* du 8 juillet 1836 :

« Il y a, au contraire, dans les accusations dirigées par M. de Morogues, contre toute espèce d'éducation libérale, philosophique, historique et littéraire, une sorte de logique que, pour notre compte, nous sommes très disposés à reconnaître. Si les attaques de M. de Morogues contre l'instruction classique sont absurdes, celles qu'on dirige contre l'éducation politique répandue par la presse quotidienne et les écrits de nos temps révolutionnaires ne le sont pas moins; si les études classiques sont pures de toute solidarité avec les attentats dirigés contre la personne des princes (1), les discussions de la presse et les monuments de nos passions révolutionnaires sont exempts de cette même solidarité.

» Les Alibaud, nous dit-on, les Morey, les Pépin, les Louvel ne se sont pas inspirés des écrits des anciens et de nos classiques nationaux, c'est en lisant Saint-Just, Marat, Robespierre, en se nourrissant des traditions de 93, qu'ils se sont formés à l'assassinat politique. Et les hommes de 93, à quelle école s'étaient-ils formés? — C'étaient les

(1) Ces pages furent écrites quelques jours après la tentative d'assassinat d'Alibaud sur la personne de Louis-Philippe.

disciples du mouvement désordonné du 18e siècle. — Et le 18e siècle, lui-même, d'où venait-il? Etait-il sans liaison avec le mouvement intellectuel du 17e siècle? Ce dernier n'était-il pas lui-même le glorieux produit de la renaissance des études classiques? M. de Morogues a donc raison en n'exceptant rien, en attaquant l'intelligence humaine dans tous ses progrès, à toutes ses époques, dans toutes ses phases, et le *Journal des Débats* est encore plus ridicule que M. de Morogues en voulant que les passions de ce temps-ci soient nécessairement et uniquement filles des égaremens de 93.

» Il est faux, d'ailleurs, que le mouvement révolutionnaire de 93 ait érigé en dogme l'assassinat des rois. La Convention a solennellement jugé un roi qui avait violé ses sermens, qui avait appelé l'étranger contre son pays; mais cette même Convention traita avec le roi d'Espagne, avec le roi de Prusse, avec le grand-duc de Toscane, avec la moitié des petits princes germaniques. La coalition avait provoqué le peuple français à s'insurger contre la Convention, l'assemblée qui a le plus légitimement représenté la France; la Convention répondit en invitant les peuples à s'insurger contre tous les gouvernemens membres de la coalition. Ce n'était qu'user de représailles, et néanmoins la Convention traita avec tous les princes qui se détachèrent de la coalition. Il est donc faux que le principe républicain, soutenu contre toute l'Europe avec une énergie sublime par la Convention, ait mis les rois en masse hors la loi des nations, et érigé en vertu l'assassinat contre leur personne, sans exception d'amis ni d'ennemis.

» Il y a eu, depuis cinquante ans, bien des rois, bien des princes assassinés; comptons et nous verrons par quelles idées ont été aiguisés les poignards ou chargées

les armes régicides. Gustave III, roi de Suède, a été assassinéupar l'aristocratie suédoise. Paul Ier a été égorgé comme un bœuf à l'abattoir par sa propre famille, parce qu'il avait traité avec le premier consul et menaçait de s'unir à lui pour défendre la liberté des mers contre l'aristocratie britannique. Sultan Sélim a été mis en pièces par ses soldats, à la voix des émissaires de l'Angleterre et de la Russie, parce qu'il était l'ami de la France. Murat, l'admirable Murat, reconnu roi par l'Europe entière, a été fusillé comme le dernier des voleurs de grands chemins, par la misérable dynastie qui régnait à Naples. Napoléon, souverain de la France aussi légitimement que tous ceux qui, depuis lui, ont occupé les Tuileries, Napoléon, sacré par un pape et porté au trône par les suffrages volontaires de six millions de Français, est mort à Sainte-Hélène, victime de l'assassinat le plus odieusement prémédité, le plus longuement, le plus horriblement consommé qui ait jamais été subi par une créature vivante dans les temps anciens et modernes, et toutes les têtes couronnées du monde ont été complices de ce régicide. Alexandre Ier, empereur de toutes les Russies, souillé du sang de son père et l'un des meurtriers de Napoléon, a disparu comme Romulus au milieu d'une tempête ; l'idée qui excita cette tempête régicide, ne fut rien moins que révolutionnaire. A tant de régicides contre-révolutionnaires, on ne peut opposer que la condamnation de Louis XVI, prononcée par une assemblée avec les formes juridiques, et encore cette condamnation fut-elle, en grande partie, l'œuvre de la haine héréditaire qui animait les Bourbons de la branche cadette contre ceux de la branche aînée.

» Dira-t-on que l'assassinat politique dirigé contre les

princes ou contre les particuliers, ait été nécessairement, dans ce dernier demi-siècle, une inspiration républicaine, une solution au service des seules idées révolutionnaires? Mais, pour deux tentatives authentiques dirigées contre le gouvernement et la personne de Louis-Philippe, nous en trouvons dix ou vingt dirigées contre le gouvernement et la personne du premier consul. La machine infernale de Fieschi, conception avouée du seul Fieschi, de cet indéfinissable misérable, longtemps éclaireur de police pour le compte du gouvernement du 7 août, appartient-elle aux idées républicaines? Mais nous aurons la machine infernale de nivôse, imaginée par d'excellens royalistes, chargée, amorcée, embrâsée par des grands seigneurs émigrés, à la connaissance des princes français et de l'exécrable gouvernement de Pitt. Vous citez le coup de poignard sous lequel tomba le duc de Berry, mais nous vous opposons le coup de poignard dirigé contre Napoléon par le jeune Stabs, au nom des nationalités du continent opprimées par nos armes; mais Lepelletier est frappé à mort par le sabre d'un garde du corps de Louis XVI; mais nos plénipotentiaires de Rastadt sont assassinés par ordre du cabinet autrichien; mais notre grand Kléber est atteint du yatagan qui venge l'Angleterre de la journée fameuse d'Héliopolis; mais les idées révolutionnaires elles-mêmes sont frappées dans leur personnification la plus effrayante par le fer d'une jeune femme que l'histoire a saluée du nom d'héroïne, et si nous faisons intervenir ici la pure et touchante renommée de Charlotte Corday, c'est pour prouver par un exemple, peut-être unique, combien il est faux de faire de l'assassinat politique l'arme nécessaire d'une seule idée. Dites-nous ce que vous pensez de Charlotte Corday, vous qui prétendez

que tout assassinat politique est le fruit nécessaire des idées et des sentimens de 93 ?

L'assassinat politique et religieux a été de tous les temps et de tous les pays où il y a eu quelque croyance puissante, quelque sentiment vivace abattu par la force. Il est impossible d'avoir lu cinquante pages d'histoire générale sans y avoir rencontré l'assassinat sur toutes sortes de dénomination et avec toutes sortes d'armes, venant de loin en loin s'offrir à tous les intérêts, à toutes les idées, à toutes les causes, suivant les hasards de fortune ou les progrès de civilisation qui les accablent. Ainsi, la religion; ainsi, les intérêts de monarchie absolue; ainsi, les compétitions royales; ainsi, les prétentions et les regrets d'aristocratie ont eu leurs assassins; et certes, nous n'entendons pas dire que les sentimens de liberté bien ou mal compris n'aient pas eu les leurs. Louis Alibaud, qui va être jugé par la chambre des pairs, sera, si l'on veut, un de ces derniers. Nous apprenons par le rapport de M. de Bastard qu'il impute au gouvernement du 7 août d'avoir violé ses engagemens, et qu'il a prétendu servir son pays; mais quel que soit son sort, et nous savons combien il est impossible de le défendre contre l'évidence du fait et l'aveu persistant de ses intentions; quelle que soit la destinée d'Alibaud, on ne réussira pas à envelopper avec lui les idées que l'on veut rendre solidaires de l'attentat du 25 juin. Qu'avec le *Journal des Débats*, on accuse les monumens historiques de notre révolution d'avoir seuls armé l'assassin, ou qu'avec M. de Morogues on fasse remonter la provocation à l'histoire générale du genre humain, aux inquiétudes d'esprit et d'imagination éveillées dans la génération contemporaine par la littérature classique; quoi qu'on fasse ou dise,

les monumens de nos grandes crises révolutionnaires et ceux de nos grandes époques littéraires survivront à la colère du *Journal des Débats*, aux anathèmes de M. de Morogues, et même au jugement de la cour des pairs. Les hommes sérieux, et qui veulent découvrir dans le passé l'avenir de la France révolutionnaire, continueront à méditer le grand livre de la révolution. Des têtes ardentes aussi liront, s'exalteront, pourront juger mal et se perdre en croyant se dévouer ; mais qu'y faire? Si le livre n'avait jamais été ouvert, le gouvernement du 7 août n'existerait pas. Ce gouvernement a eu tout le profit des premières études que la génération contemporaine a faites de nos temps révolutionnaires ; il est exposé à des dangers inséparables des avantages qu'il a recueillis ; il a l'omnipotence de la cour des pairs pour le défendre et le venger : jamais gouvernement n'a été plus puissamment protégé.

» Si l'on va plus loin et si l'on prétend couper le mal à sa racine en déchirant le *Moniteur*, en interdisant à la jeunesse d'aller vérifier par elle-même aux sources les jugemens que M. Thiers ou tout autre historien libéral aura portés sur les hommes et les choses de la révolution, alors il ne faut pas s'arrêter en si beau chemin ; il faut écouter M. le baron de Morogues ; il faut non seulement arracher de ses mains Voltaire, Rousseau, Diderot, Dalembert, Montesquieu, fondateurs du culte de la liberté non pratique, mais spéculative ; il faut lui enlever Racine, car Racine a fait *Athalie* et mis dans la bouche de son grand-prêtre Joad d'étranges propositions contre les monarchies de fait ; vous mettrez en pièces Corneille, car il a fait les rôles d'Émélie, de Cinna, de Maxime ; il a fait ce fameux monologue d'Auguste, qui est dans toutes les mémoires.

Vous brûlerez les discours de Machiavel sur Tite-Live, le *Traité de la Servitude* de Jean la Boëtie, les chapitres de Michel Montaigne sur les tyrannies de son temps, les pages de Pygmalion et Astarbé; vous prescrirez le discours du grand Bossuet sur l'histoire universelle, car il s'est inspiré, comme Racine, aux sublimes colères du peuple de Dieu contre ses rois. Cicéron aussi disparaîtra des bibliothèques; on y lirait le *Traité de la République* et les *Lettres à Marcus Brutus;* Plutarque et sa *Vie de Timoléon* et ses *Histoires d'Harmodius et d'Aristogiton,* seront jetés au feu crainte de contagion. Vous riez! nous exagérons peut-être! nous nous plaisons à pousser jusqu'à l'absurde les propositions de M. Bigot de Morogues. Eh bien! si nous vous disons que, dans un pays marche, se développe, triomphe en se jouant des dernières résistances de la monarchie; qu'en Angleterre, un journal timbré, n'a pas craint de publier une apologie de Louis Alibaud, et la traduction en son honneur, la traduction en vers anglais, de l'hymne que chantait le peuple d'Athènes aux fêtes d'Harmodius et d'Aristogiton, assassins du tyran Hypparque, vous croirez peut-être au danger des études classiques; vous serez forcés ou de proscrire, avec M. de Morogues, toute étude historiqne, littéraire, philosophiqne, sans exception, ou de convenir avec nous que, sous peine d'être conduit aux exagérations les plus folles, il ne faut vouloir étouffer aucune idée, sous prétexte de provocation à des attentats contre l'avis des rois; car on peut abuser de tout, de l'histoire d'Athènes comme de celle de notre révolution. Oui, tandis qu'à Paris on nous soutient que c'est la réimpression des discours de Saint-Just et de Robespierre qui met en péril les jours du monarque, à Londres, où l'on con-

naît peu jusqu'ici le fond de notre révolution, où l'on ne soupçonne pas que Robespierre, Saint-Just, Marat, aient rien écrit ou dit qui mérite les honneurs de la réimpression au bout de quarante ans, à Londres, c'est dans Plutarque, c'est dans les récits de Rollin et du *jeune Anacharsis* qu'on va puiser les apologies de Louis Alibaud. Osez après cet exemple accuser nos six années de *discussions anarchiques*. Ou ces six années de discussions n'ont aucun compte à vous rendre de l'attentat du 25 juin, ou vous devez accuser les trois mille ans de mouvement intellectuel qui nous ont faits vous et nous ce que nous sommes.

Digitized by Google

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

(*Séance du* 21 *octobre* 1789.)

Un boulanger avait été mis à mort par le peuple; la commune de Paris envoya à l'assemblée nationale une députation pour lui rendre compte de cet événement et pour demander qu'elle rendît une loi martiale et qu'elle s'occupât de pourvoir aux subsistances de la capitale. Barnave fit observer qu'une loi martiale ne serait pas suffisante, et proposa de créer un tribunal *ad hoc* pour juger les crimes de lèse-nation. La motion de Barnave fut appuyée par plusieurs députés. Robespierre prit la parole en ces termes :

Ne serait-il donc question dans cette discussion que d'un fait isolé, que d'une seule loi ?... Si nous n'embrassons pas à la fois toutes les mesures, c'en est fait de la liberté. Les députés de la commune vous ont fait un récit affligeant ; ils ont demandé du pain et des soldats. Ceux qui ont suivi la révolution, ont prévu le point où vous êtes : ils ont prévu que les subsistances manqueraient ; qu'on vous montrerait au peuple comme sa seule ressource : ils ont prévu que des situations terribles engageraient à vous demander des mesures violentes, afin d'immoler à la fois et vous et sa liberté. On demande du pain et des soldats ; c'est dire : le peuple attroupé veut du pain ; donnez-nous des soldats pour immoler le peuple. On vous dit que les sol-

dats refusent de marcher..,. Eh! peuvent-ils se jeter sur un peuple malheureux dont ils partagent le malheur? Ce ne sont donc pas des mesures violentes qu'il faut prendre, mais des décrets sages pour découvrir la source de nos maux, pour déconcerter la conspiration qui peut-être, dans le moment où je parle, ne nous laisse plus d'autres ressources qu'un dévouement illustre. Il faut nommer un tribunal vraiment national.

Nous sommes tombés dans une grande erreur, en croyant que les représentans de la nation ne peuvent juger les crimes commis envers la nation. Ces crimes, au contraire, ne peuvent être jugés que par la nation, ou par ses représentans, ou par des membres pris dans votre sein. Qu'on ne parle pas de constitution quand tout se réunit pour l'écraser dans son berceau. Des mandemens incendiaires sont publiés, les provinces s'agitent, les gouverneurs favorisent l'exportation sur les frontières..... Il faut entendre le comité des rapports; il faut entendre le comité des recherches, découvrir la conspiration, étouffer la conspiration..... Alors nous ferons une constitution digne de nous et de la nation qui l'attend.

(*Séance du* 25 *janvier* 1790.)

Le commencement de la séance avait été consacré à divers travaux, entr'autres à la lecture d'un rapport sur un secours demandé par la ville de Valenciennes. Lorsque la tribune fut libre, Robespierre y monta et s'exprima ainsi :

Nous venons soumettre à votre délibération un objet infiniment plus intéressant pour plusieurs provinces du royaume... Il tient à la liberté générale...... Il est d'une telle nature, que vous nous accuseriez d'une malversation

odieuse, si nous ne soutenions pas avec force la cause qui nous est en ce moment confiée. Parmi les décrets qui fixent la quotité d'impositions nécessaires pour exercer les droits de citoyen actif, et pour être électeur et éligible, il en est qui ont donné lieu à une demande d'explication....

Des contributions directes, personnelles et réelles, sont établies dans une grande partie du royaume. Dans l'Artois et dans les provinces qui l'avoisinent, on paie peu de contributions directes; la corvée n'y existe pas; la taille et la capitation y sont converties en impositions indirectes. Il en est de même des contributions par les propriétaires de fonds: les centièmes établis depuis deux siècles étaient bien loin de produire une imposition proportionnée à la valeur des fonds: ils ont été abolis par les soins des états d'Artois. Ainsi, cette province ne contiendrait qu'un très petit nombre de citoyens actifs; ainsi, une partie considérable des habitans de la France seraient frappés de l'exhérédation politique....

Si vous considérez maintenant que presque la totalité du territoire des provinces belgiques est possédée par des ecclésiastiques, par des nobles et par quelques bourgeois aisés, que dans une communauté de 1,000 âmes, il y a à peine quatre citoyens actifs....

(M. de Montlausier interrompt et demande la preuve de ces assertions.)

J'ai l'honneur d'observer que la cause que je défends touche de si près aux intérêts du peuple, que j'ai droit à toute votre attention.

Dans l'état actuel, l'égalité politique est détruite... Prononcez sur cette importante réclamation. Nous la soumettons à votre justice, à la raison qui vous a dicté la dé-

claration des droits de l'homme. Jetez vos yeux sur cette classe intéressante, qu'on désigne avec mépris par le nom sacré de peuple..... Voulez-vous qu'un citoyen soit parmi nous un être rare, par cela seul que les propriétés appartiennent à des moines, à des bénéficiers, et que les contributions directes ne sont pas en usage dans nos provinces? Voulez-vous que nous portions à ceux qui nous ont confié leurs droits, des droits moindres que ceux dont ils jouissaient? Que répondre quand ils nous diront : vous parlez de liberté et de constitution, ils n'en existe plus pour nous. La liberté consiste, dites-vous, dans la volonté générale, et notre voix ne sera pas comptée dans le recensement général des voix de la nation. La liberté consiste dans la nomination libre des magistrats auxquels on doit obéir, et nous ne choisissons plus nos magistrats. Autrefois, nous les nommions, nous pouvions parvenir aux fonctions publiques; nous ne le pourrons plus, tant que les anciennes contributions subsisteront..... Dans la France esclave, nous étions distingués par quelques restes de liberté; dans la France devenue libre, nous serons distingués par l'esclavage.

Si nous pouvons vous proposer un parti qui, loin de compromettre vos décrets et vos principes, les cimente et les consacre; s'il n'y a d'autre effet que de fortifier vos décrets, et de vous assurer de plus en plus la confiance et l'amour de la nation, quelle objection pourrez-vous faire?

L'assemblée nationale considérant que les contributions maintenant établies dans diverses parties du royaume, ne sont ni assez uniformes, ni assez sagement combinées pour permettre une application juste et universelle des décrets relatifs aux conditions d'éligibilité, voulant maintenir l'égalité politique entre toutes les parties du royaume,

déclare l'exécution des dispositions concernant la nature et la quotité des contributions nécessaires pour être citoyen actif, électeur et éligible, différée jusqu'à l'époque où un nouveau mode d'imposition sera établi; que jusqu'à cette époque, tous les Français, c'est-à-dire, tous les citoyens domiciliés, nés Français ou naturalisés Français, seront admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talens; sans qu'il soit dérogé toutefois aux motifs d'incompatibilité décrétés par l'assemblée nationale.

(*Séance du 22 février* 1790.)

Des troubles ayant éclaté sur différens points de la France, le garde des sceaux donna lecture à l'assemblée constituante d'un mémoire pour l'inviter à prendre des mesures de répression. L'assemblée décida que son comité de constitution lui présenterait un projet de décret tendant au rétablissement de la tranquillité publique. Ce projet de décret armait les officiers municipaux d'une sorte de dictature en leur permettant de faire usage contre les attroupemens de la *loi martiale*, qui ordonnait de faire feu sur le peuple après trois sommations. Lafayette, Barnave, Cazalès, Mirabeau et d'autres députés encore furent successivement entendus sur cette question; tous furent d'avis de mettre la loi martiale en vigueur avec quelques modifications plus ou moins restrictives. Chapelier et Malouet proposèrent deux nouveaux projets de décret. Robespierre prononça à ce sujet le discours suivant:

Avant d'examiner les différens décrets, je dois vous exposer dans quelles circonstances et sous quels auspices ils vous sont présentés. Il y a peu de jours, sur le simple récit des événemens du Quercy, l'Assemblée, par un décret, a ordonné la réunion des troupes soldées et des ma-

réchaussées aux gardes nationnales, pour réprimer les désordres. Ce décret a paru insuffisant aux ministres, qui ont demandé, dans leur mémoire, que le pouvoir exécutif soit autorisé à déployer la terreur des armes. Ce mémoire a été renvoyé au comité, et, samedi, des membres de cette Assemblée vous ont fait des propositions conformes à celles des ministres. Qu'on me pardonne de n'avoir pu concevoir comment les moyens du despotisme pouvaient assurer la liberté ; qu'on me pardonne de demander comment une révolution faite par le peuple peut être protégée par le déploiement ministériel de la force des armes. Il faudrait me démontrer que le royaume est à la veille d'une subversion totale : cette démonstration a paru nécessaire à ceux-là mêmes qui se joignent à la demande des ministres, puisqu'ils assurent qu'elle est acquise. Voyons si cela est vrai.

Nous ne connaissons la situation du royaume que par ce qui a été dit par quelques membres sur les troubles du Quercy, et vous avez vu que ces troubles ne consistent qu'en quelques châteaux brûlés. Des châteaux ont le même sort dans l'Agénois. Nous nous rappelons avec plaisir que deux députés nobles (1), ont préféré à ce vain titre celui de défenseurs du peuple : ils vous ont conjuré de ne pas vous effrayer de ces événemens, et ils ont présenté les principes que je développe aujourd'hui. Il y a encore quelques voix de fait en Auvergne et quelques-unes en Bretagne. Il est notoire que les Bretons ont calmé des émotions plus violentes : il est notoire que, dans cette province, ces accidens ne sont tombés que sur ces magistrats

(1) MM. d'Aiguillon et Charles de Lameth.

qui ont refusé la justice au peuple, qui ont été rebelles à vos décrets, et qui s'obstinent à les mépriser. (1) Les députés des contrées agitées m'ont assuré que les troubles se calment. Vous avez dû être rassurés à un certain point par le mémoire du garde des sceaux, plus effrayant par la force et l'exagération des expressions que par les faits : il en articule un seul : les malheurs arrivés à Béziers. Vous avez blâmé le peuple; vous avez donné une preuve touchante d'intérêt à ses malheurs : vous avez vu qu'ils ne tiennent pas à une cause générale, mais qu'ils prennent leur source dans les contraintes exercées sur la perception d'un impôt odieux, que le peuple croit détruit, et que, depuis le commencement de la révolution, il refuse de payer. Que ces faits ne nous inspirent donc aucune terreur. Rapportons maintenant les évènemens qui peuvent dissiper nos craintes

Vous savez quels moyens on a employés en Normandie pour soulever le peuple, pour égarer les habitans des campagnes; vous avez vu avec quelle candeur ils ont désavoué les signatures surprises et apposées à une adresse, ouvrage de sédition et de délire, rédigée par les auteurs et les partisans de l'aristocratie. Qui est-ce qui ignore qu'on a répandu avec profusion, dans les provinces belgiques, des libelles incendiaires, que les principes de l'insurrection onr été prêchés dans la chaire du Dieu de paix; que les décrets sur la loi martiale, sur les contributions, sur la suppression du clergé ont été publiés avec soin; qu'on a

(1) La chambre des vacations du parlement de Rennes avait refusé d'enregistrer les décrets de l'Assemblée. Ses membres furent mandés à la barre, et déclarés inhabiles à remplir aucune fonction de citoyen actif. (Séances du 11 et 16 janvier 1790.)

caché tous ceux de vos décrets qui, non moins utiles, présentaient aux peuples des objets de bienfaisance faciles à saisir ? Qu'on ne vienne donc pas calomnier le peuple ! J'appelle le témoignage de la France entière : je laisse ses ennemis exagérer les voies de fait, s'écrier que la révolution a été signalée par des barbaries : moi j'atteste tous les bons citoyens, tous les amis de la raison, que jamais révolution n'a coûté si peu de sang et de cruautés. Vous avez vu un peuple immense, maître de sa destinée, rentrer dans l'ordre au milieu de tous les pouvoirs abattus, de ces pouvoirs qui l'ont opprimé pendant tant de siècles ; sa douceur, sa modération inaltérables ont seules déconcerté les manœuvres de ses ennemis, et on l'accuse devant ses représentans !

A quoi tendent ces accusations ? Ne voyez-vous pas le royaume divisé ? ne voyez-vous pas deux partis, celui du peuple et celui de l'aristocratie et du despotisme ? Espérons que la constitution sera solidement affermie ; mais reconnaissons qu'il reste encore à faire : grâce au zèle avec lequel on a égaré le peuple par des libelles, et déguisé les décrets, l'esprit public n'a pas encore pris l'ascendant si nécessaire. Ne voyez vous pas qu'on cherche à énerver les sentimens généreux du peuple, pour le porter à préférer un paisible esclavage à une liberté achetée au prix de quelques agitations et de quelques sacrifices ? Ce qui formera l'esprit public, ce qui déterminera s'il doit pencher vers la liberté ou se reporter vers le despotisme, ce sera l'établissement des assemblées administratives. Mais si l'intrigue s'introduisait dans les élections, si la législature suivante pouvait ainsi se trouver composée des ennemis de la révolution, la liberté ne serait plus qu'une vaine espé-

rance que nous aurions présentée à l'Europe. Les nations n'ont qu'un moment pour devenir libres; c est celui où l'excès de la tyrannie doit faire rougir de défendre le despotisme. Ce moment passé, les cris de bons citoyens sont dénoncés comme des actes de sédition; la servitude reste, la liberté disparaît. En Angleterre, une loi sage ne permet pas aux troupes d'approcher des lieux où se font chaque année les élections; et dans les agitations incertaines d'une révolution, on nous propose de dire au pouvoir exécutif: Envoyez des troupes où vous voudrez, effrayez les peuples, gênez les suffrages, faites pencher la balance dans les élections!

Dans ce moment même des villes ont reçu des garnisons extraordinaires, qui ont par la terreur servi à violer la liberté du peuple, à élever aux places municipales des ennemis cachés de la révolution. Ce malheur est certain; je le prouverai, et je demande pour cet objet une séance extraordinaire. Prévenons ce malheur; réparons-le par une loi que la liberté et la raison commandent à tout peuple qui veut être libre, qu'elles ont commandée à une nation qui s'en sert avec une respectueuse constance pour maintenir une constitution à laquelle elle reconnaît des vices; mais ne proclamons pas une nouvelle loi martiale contre un peuple qui défend ses droits, qui recouvre sa liberté. Devons-nous déshonorer le patriotisme en l'appelant esprit de sédition, et honorer l'esclavage par le nom d'amour de l'ordre et de la paix? Non; il faut prévenir les troubles par des moyens plus analogues à la liberté. Si l'on aime véritablement la paix, ce ne sont pas des lois martiales qu'il faut présenter au peuple; elles donneraient de nouveaux moyens d'amener des troubles: lorsqu'il sera

porté quelque cause à votre tribunal, protégez la cause, protégez les principes populaires.

Tout cet empire est couvert de citoyens armés par la liberté ; ils repousseront les brigands pour défendre leurs foyers. Rendons au peuple ses véritables droits ; protégeons, je le répète, protégeons les principes patriotiques, attaqués dans tant d'endroits divers ; ne souffrons pas que des soldats armés aillent opprimer les bons citoyens, sous le prétextede les défendre ; ne remettons pas le sort de la révolution dans les mains de chefs militaires ; faisons sortir des villes ces soldats armés qui effraient le patriotisme pour détruire la liberté.

(*Séance du* **13** *mars* **1790.**)

Il y avait près d'un an que la régénération de la France avait commencé, et l'Assemblée nationale, absorbée par une multitude d'autres soins, ne s'était pas encore occupée du sort des détenus par lettres de cachet. Dans la séance du 13 mars au soir, le député Castellane présenta un projet de loi en plusieurs articles sur ce sujet. Le premier article ordonnait la mise en liberté dans le délai de six semaines de toutes les personnes détenues sans jugement préalable. L'abbé Maury se hâta de prendre la parole et de combattre cet article du projet de loi, demandant le maintien des lettres de cachet. Robespierre lui répliqua ainsi :

En me bornant au premier article soumis à votre discussion, j'observe que c'est sur le sort des personnes qui ne sont accusées d'aucun crime que nous avons à prononcer. Nous ne favoriserons pas, sans doute, ces actes de despotisme ; des législateurs n'ont autre chose à faire que d'anéantir ces abus. Comment les anéantir s'ils laissent gémir ceux qui sont dans l'oppression ? En vertu de quoi ont-

ils été privés de leur liberté? En vertu d'un acte illégal. Ne serait-ce pas consacrer cet acte illégal que d'ordonner des délais? Si quelque chose peut nous affecter, c'est le regret de siéger depuis dix mois, sans avoir encore prononcé la liberté de ces malheureux, victimes d'un pouvoir arbitraire. L'assemblée sera, sans doute, étonnée de voir que, lorsqu'il est question de la cause de l'innocence, on lui parle sans cesse, non pas de ces infortunés détenus, souvent pour leurs vertus, pour avoir laissé échapper quelques preuves d'énergie et de patriotisme; mais qu'on fixe son attention sur des hommes emprisonnés à la sollicitation des familles. Vous n'avez pas, sans doute, oublié cette maxime : *Il vaut mieux faire grâce à cent coupables, que punir un seul innocent.* Je propose pour amendement au premier article que tous ceux qui seront détenus seront mis en liberté le jour même de la publication du présent décret, et que dans huit jours votre décret sera publié.

(*Séance du 7 avril* 1790.)

L'Assemblée Constituante s'occupait de l'organisation du pouvoir judiciaire. Trois projets de décret lui étaient soumis sur cette matière importante. Les avis étant partagés sur la question de savoir auquel des trois projets on accorderait la priorité, il fut décrété que plusieurs questions fondamentales seraient discutées et décidées préalablement. Au nombre de ces questions étaient les deux suivantes : 1° Etablira-t-on des jurés? 2° Les établira-t-on en matière civile et en matière criminelle? La discussion s'engagea. La majorité de l'assemblée penchait en faveur du jury, mais parmi ceux qui reconnaissaient l'utilité de cette institution admirable, il en était qui ne la croyaient applicable qu'au criminel, d'autres qui renvoyaient à l'année 1792 l'application du Jury au civil. Un député ayant dit : « Avant de discuter, qu'on me définisse donc ce que

« c'est que des jurés. » Robespierre se leva et répondit ainsi à cette question :

D'après tout ce qui a été dit, il semble que pour fixer l'opinion, il suffit de répondre à la question du préopinant en définissant l'essence et en déterminant le principal caractère de la procédure par juré. Supposez donc, à la place de ces tribunaux permanens auxquels nous sommes accoutumés, et qui prononcent à la fois sur le fait et sur le droit, des citoyens jugeant le fait et des juges appliquant ensuite la loi. D'après cette seule définition, on saisira aisément la grande différence qui se trouve entre les jurés et les différentes institutions qu'on voudrait vous proposer. Les juges des tribunaux permanens, investis pour un temps du pouvoir terrible de juger, adopteront nécessairement un esprit de corps d'autant plus redoutable que, s'alliant avec l'orgueil, il devient le despotisme. Il est trop souvent impossible d'obtenir justice contre des magistrats en les attaquant soit comme citoyens, soit comme juges. Quand ma fortune dépendra d'un juré, je me rassurerai en pensant qu'il rentrera dans la société ; je ne craindrai plus le juge qui, réduit à appliquer la loi, ne pourra jamais s'écarter de la loi : je regarde donc comme un point incontestable que les jurés sont la base la plus essentielle de la liberté ; sans cette institution, je ne puis croire que je sois libre, quelque belle que soit votre constitution.

Tous les opinans adoptent l'établissement des jurés au criminel. Eh ! quelle différence peut-on trouver entre les deux parties distinctes de notre procédure ? Dans l'une, il s'agit de l'honneur et de la vie ; dans l'autre, de l'honneur et de la fortune. Si l'ordre judiciaire au criminel sans jurés

est insuffisant pour garantir ma vie et mon honneur, il l'est également au civil, et je réclame les jurés pour mon honneur et pour ma fortune. On dit que cette institution au civil est impossible : des hommes qui veulent être libres et qui en ont senti le besoin sont capables de surmonter toutes les difficultés ; et s'il est une preuve de la possibilité d'exécuter l'institution qu'on attaque, je la trouve dans cette observation que beaucoup d'hommes instruits ont parlé dans cette affaire sans présenter une objection soutenable ! Peut-on prouver qu'il est impossible de faire ce que l'on fait ailleurs, qu'il est impossible de trouver des juges assez éclairés pour juger des faits ? Mais partout, malgré la complication de nos lois, malgré tous nos commentaires, les faits sont toujours des faits; toute question de fait sur une vente se réduira toujours à ce point : La vente a-t-elle été faite ? (*Murmures.*) J'éprouve en ce moment même que l'on confond encore le fait et le droit. Quelle est la nature de la vente? Voilà ce qui appartient à la loi et aux juges. N'avez-vous pas vendu? Cette question appartient aux jurés. . , Quoi ! vous voulez donc que le bon sens, que la raison soit exclusivement affectée aux hommes qui portent une certaine robe? On a dit que notre situation politique ne permettait pas l'établissement des jurés : quelle est donc notre situation politique? Les Français, timides esclaves du despotisme, sont changés par la révolution en un peuple libre qui ne connaît pas d'obstacles quand il s'agit d'assurer la liberté ; nous sommes au moment où toutes les vérités peuvent paraître, où toutes seront accueillies par le patriotisme. On dit que nous ne connaissons pas les jurés : j'en atteste tous les gens éclairés; la plupart des citoyens connaissent les jurés et en désirent

l'établissement. On veut vous faire redouter les obstacles des gens de loi : c'est une injure qui leur est faite; ceux qui n'ont porté au barreau que le désir d'être utiles à leurs concitoyens saisiront avec enthousiasme l'occasion de sacrifier leur état si l'utilité publique l'exige... Suffit-il donc de se borner à opposer des convenances aux principes? rappelez-vous ce que vous avez fait; souvenez-vous que quand vous avez changé ce mot servile et gothique : *États-généraux*, en cette expression : *Assemblée nationale*, qui a consacré tout à la fois vos droits et vos principes les plus sacrés de la constitution, les mêmes convenances ont été opposées par les mêmes personnes.

Je conclus, et je dis que différer jusqu'à 1792 l'établissement des jurés au civil, c'est peut-être y renoncer pour toujours, c'est aider à la renaissance de cet esprit aristocratique qui se montre chaque jour avec une assurance qu'il avait perdue depuis plusieurs mois. Le moment le plus favorable pour cette belle institution était venu : vous différez! Qui vous a dit que ce moment reviendra? Et si vous n'êtes pas sûrs de son retour, de quel droit hasarderez-vous le bonheur du peuple.

(*Séance du 28 avril 1790.*)

L'Assemblée avait chargé son comité de jurisprudence criminelle de lui présenter un travail sur les conseils de guerre. Le député Beaumetz donna lecture d'un projet de décret dont les principales dispositions consistaient à rendre la procédure publique et à donner un conseil à l'accusé. Robespierre l'apprécia en ces termes :

Le décret qu'on vous propose est si important, qu'il est difficile de se déterminer après une seule lecture : ce-

pendant il est impossible de n'être pas frappé de son insuffisance ; il ne fallait pas se borner à rféormer quelques détails ; mais on devait toucher à la composition des conseils de guerre. Vainement vous auriez donné un conseil à l'accusé, si, comme les autres citoyens, les soldats ne tenaient de vous le droit d'être jugé par ses pairs. Je ne prétends rien dire de désobligeant à l'armée française, en exposant avec force un sentiment que vous trouverez sans doute plein de justice. Il est impossible de décréter, dans les circonstances actuelles, que les soldats n'auront pas d'autres juges que les officiers..... (Il s'élève quelques murmures). J'en conviens, il faut du courage pour dire, dans cette tribune, où une expression d'un membre patriote a été interprétée d'une manière défavorable, qu'il y a entre les soldats et les officiers des intérêts absolument opposés. Si cette réflexion est juste, serez-vous suffisamment rassurés sur le sort des soldats qui pourraient être accusés ? Ne craindrez-vous pas que quelquefois cette différence de sentimens sur la révolution ne fasse naître des préjugés contre l'innocence des soldats ; ne craindrez-vous pas que, sous prétexte de discipline, on ne punisse le patriotisme et l'attachement à la révolution ? Mes observations sont conformes aux principes de l'Assemblée nationale : elle ne les violera pas, quand il s'agit de la sûreté des braves soldats auxquels nous devons une reconnaissance si sincère et si méritée. — Je demande que désormais le conseil de guerre soit composé d'un nombre égal d'officiers et de soldats.

(*Séance du* 15 *mai* 1790.)

Un grand différend s'était élevé entre l'Espagne et l'Angleterre : les deux puissances faisaient des armemens con-

sidérables et Louis XVI, par l'organe de M. de Montmorin, avait donné communication à l'assemblée des mesures qu'il avait cru devoir prendre pour assurer la tranquillité générale et pour la sûreté du commerce. Une discussion s'éleva à ce sujet sur la question de savoir à qui appartenait, du roi ou de l'assemblée, le droit de faire la paix ou la guerre. Voici quelle fut l'opinion de Robespierre :

S'il est un moment où il soit indispensable de juger la question de savoir à qui appartiendra le droit de faire la paix ou la guerre, c'est à l'époque où vous avez à délibérer sur l'exercice de ce droit. Comment prendrez-vous des mesures si vous ne connaissez pas votre droit. Vous déciderez provisoirement, au moins, que le droit de disposer du bonheur de l'empire appartient au ministre. Pouvez-vous ne pas croire, comme on vous l'a dit, que la guerre est un moyen de défendre le pouvoir arbitraire contre les nations? Il peut se présenter différens partis à prendre. Je suppose qu'au lieu de vous engager dans une guerre dont vous ne connaissez pas les motifs, vous vouliez maintenir la paix; qu'au lieu d'accorder des subsides, d'autoriser des armemens, vous croyez devoir faire une grande démarche et montrer une grande loyauté. Par exemple, si vous manifestiez aux nations que, suivant des principes bien différens de ceux qui ont fait les malheurs des peuples, la nation française, contente d'être libre, ne veut s'engager dans aucune guerre, et veut vivre avec toutes les nations, dans cette fraternité qu'avait commandée la nature. Il est de l'intérêt des nations de protéger la nation française, parce que c'est de la France que doivent partir la liberté et le bonheur du monde. Si l'on reconnaissait qu'il est utile de prendre ces mesures ou toutes autres semblables, il faudrait décider si c'est la nation qui a le droit de les prendre.

Il faut donc, avant d'examiner les mesures nécessaires, juger si le roi a le droit de faire la paix ou la guerre.

(*Séance du* 18 *mai* 1790.)

Continuation du même sujet.

Après les vérités importantes qui vous ont été présentées sur la question, il reste encore à répondre à un très petit nombre d'objections, à résumer les points principaux, à réduire la question à ses termes les plus simples, et à fixer vos regards sur notre situation actuelle. En me rappelant ce qu'ont dit les deux préopinans, je ne vois qu'une seule objection : la nation étant obligée de déléguer tout le pouvoir, autant vaut et mieux vaut de léguer au roi, qui est représentant de la nation, le droit de déclarer la guerre. Il est inexact de dire *représentant de la nation*. Le roi est le *commis* et le délégué de la nation pour exécuter les volontés nationales...

(MM. Destourmel et Murinais, etc., demandent que l'opinant soit rappelé à l'ordre.)

Certainement le murmure qui s'élève n'aurait pas eu lieu, si l'on avait compris ma pensée ; on ne m'aurait pas soupçonné de manquer de respect à la majesté royale, puisqu'elle n'est autre chose que la majesté nationale. J'ai voulu donner une magnifique idée de... Si mes expressions ont affligé quelqu'un, je dois les rétracter : par *commis*, je n'ai voulu entendre que l'emploi suprême, que la charge sublime d'exécuter la volonté générale ; j'ai dit qu'on ne représente la nation que quand on est spécialement chargé par elle d'exprimer sa volonté. Toute autre puissance, quel-

que auguste qu'elle soit, n'a pas le caractère de représentant du peuple. Je dis donc que la nation doit confier à ses représentans le droit de la guerre et de la paix. A toutes ces réflexions, j'ajoute qu'il faût délégner ce pouvoir à celui qui a le moins d'intérêt à en abuser; le corps-législatif n'en peut abuser jamais. Mais c'est le roi armé d'une puissante dictature qui peut le rendre formidable, qui peut attenter à la liberté, à la constitution. Le roi sera toujours tenté de déclarer la guerre pour augmenter sa prérogative : les représentans de la nation auront toujours un intérêt direct et même personnel à empêcher la guerre. Dans un instant, ils vont rentrer dans la classe de citoyens, et la guerre frappe sur tous les citoyens. Pour éviter ces inconvéniens sans nombre qui se présentent à nos regards, je propose à l'assemblée de fixer son opinion sur le projet de décret de M. Pétion; c'est ici le moment de commencer cette grande révolution, qui s'étendra sur toutes les parties du monde. Je ne crois pas qu'il soit facile de supporter l'idée de la guerre qui l'annonce. C'est l'Espagne qui a fait les premiers préparatifs; c'est l'Espagne qui a réclamé des possessions éloignées. On nous parle d'un traité : quel traité? un pacte de famille est un pacte national? Comme si les querelles des rois pouvaient encore être celles des peuples... (On observe que ce n'est pas l'ordre du jour.) Il est impossible que des évènemens qui amènent cette discussion soient étrangers à cette discussion. Il est important d'avertir l'assemblée nationale que cette question traitée, elle en aura une autre à traiter. Pourquoi voulez-vous m'empêcher de vous dire que vous êtes exposés aux plus grands dangers, si vous ne prenez pas un décret sage. Je conclus à ce que l'assemblée délibère d'abord

sur le projet de décret de M. Pétion de Villeneuve, et ensuite sur les circonstances présentes.

(*Séance du 25 mai* 1790.)

Opinion de Robespierre sur l'organisation de la Cour de cassation :

Pour découvrir les règles de l'organisation de la Cour de cassation, il faut se former une idée juste de ses fonctions et de son objet. Elle ne jugera pas sur le fond des procès. Uniquement établie pour défendre la loi et la constitution, nous devons la considérer, non comme une partie de l'ordre judiciaire, mais comme placée entre le législateur et la loi rendue, pour réparer les atteintes qu'on pourrait lui porter. Il est dans la nature que tout individu, que tout corps qui a du pouvoir, se serve de ce pouvoir pour augmenter ses prérogatives ; il est certain que le tribunal de cassation pourra se faire une volonté indépendante du corps législatif, et s'élever contre la constitution. Ces idées m'ont conduit à adopter une maxime romaine qui pourrait paraître paradoxale, et dont vous reconnaîtrez sans doute la vérité : « Aux législateurs appartient le pouvoir de veiller au maintien des lois. » Cette maxime était rigoureusement observée. Quand il y avait quelque obscurité, les lois romaines ne voulaient pas que les juges se permissent aucune interprétation, dans la crainte qu'ils n'élevassent leur volonté au dessus de la volonté des législateurs. D'après ces réflexions, j'ai pensé que vous ne trouveriez pas étrange qu'on vous proposât de ne pas former

de tribunal de cassation distinct du corps-législatif, mais de le placer dans ce corps même. On objectera que vous avez distingué les pouvoirs, et que vous confondriez le pouvoir judiciaire et le pouvoir législatif; mais vous n'avez pas encore la durée des sessions; mais vous n'avez pas encore décrété cette durée; mais on le pourrait, sans inconvéniens, si les affaires publiques, si la liberté, l'exigeaient. Mon avis est donc que le tribunal de cassation soit établi dans le sein du corps législatif, et qu'un comité soit chargé de l'instruction et de faire le rapport à l'assemblée qui décidera.

(*Séance du 9 juin* 1790.)

L'abbé Jacquemard, membre de l'assemblée constituante, voulait que l'élection des prélats fût faite par le bas clergé et que le peuple ne participât point à cette élection. Robespierre combattit cette doctrine qui ne tendait à rien moins qu'à maintenir le clergé à l'état de caste et à perpétuer son omnipotence. Il parla ainsi :

M. l'abbé Jaquemard propose de faire nommer les évêques par les ecclésiastiques, concurremment avec les membres de l'assemblée administrative; ceci est directement opposé aux principes de la constitution. Le droit d'élire ne peut appartenir au corps administratif; celui en qui réside la souveraineté a seul le droit d'élire, et ce droit ne peut être exercé que par lui ou par ceux auxquels il l'a délégué. On vous propose de faire intervenir le clergé dans l'élection de cette portion d'officiers publics, appelés les évêques : c'est bien là l'exercice d'un droit politique.

Vous l'appelez à l'exercice de ce droit, non comme citoyen, mais comme clergé, mais comme corps particulier, dès-lors vous dérogez aux premiers principes; non seulement vous rompez l'égalité des droits politiques; vous faites du clergé un corps isolé; vous consacrez vous-mêmes le retour des abus; vous vous exposerez à l'influence dangereuse d'un corps qui a opposé tant d'obstacles à vos travaux. Ni les assemblées administratives ni le clergé ne peuvent concourir à l'élection des évêques. La seule élection constitutionnelle, c'est celle qui vous a été proposée par le comité. Quand on dit que cet article contrevient à l'esprit de piété; qu'il est contraire aux principes du bon sens; que le peuple est trop corrompu pour faire de bonnes élections, ne s'aperçoit-on pas que cet inconvénient est relatif à toutes les élections possibles; que le clergé n'est pas plus pur que le peuple lui-même? Je conclus pour le peuple.

(*Séance du 27 décembre* 1790.)

Lors de la discussion sur l'institution du Jury, l'Assemblée Constituante rejeta les jurés en matière civile et décréta leur établissement en matière criminelle. Elle chargea en même temps ses comités de constitution et de jurisprudence de lui présenter une loi qui réglât l'exécution de son décret. Ce travail lui fut soumis quelques mois après par Duport au nom des comités de constitution et de jurisprudence réunis. L'assemblée ordonna l'impression du projet de loi et du rapport dont il était précédé; elle laissa un mois s'écouler afin que chacun de ses membres pût examiner attentivement le travail sur lequel il était appelé à discuter. Le 26 décembre la discussion commença. Plusieurs orateurs attaquèrent le projet de loi; les uns dans ses dispositions particulières, les autres dans ses bases. Robespierre prit la parole pour le combattre dans une de ses dispositions seulement, celle qui était relative à la gendarmerie et à la police de sûreté :

Je m'élève contre la disposition du plan des comités qui associe les officiers de la maréchaussée aux fonctions de juge de paix, et qui les érige en magistrats de police. Je soutiens qu'ils ne peuvent être que les exécuteurs des ordonnances de la police, mais qu'ils ne peuvent eux-mêmes occuper son tribunal et rendre des décisions sur la liberté des citoyens. Je fonde mon opinion sus les premières notions de toute constitution libre : vos comités ont fondé leur système sur une nuance qu'ils ont remarquée entre la justice et la police, cette nuance peut être exprimée avec assez de justesse, sous le rapport de la question actuelle, en définissant la police de sûreté une *justice provisoire.*

Le juge absout ou condamne ; le magistrat de police décide si un citoyen est assez suspect pour perdre provisoirement sa liberté et pour être mis sous la main de la justice : l'une et l'autre ont un objet commun, la sûreté publique ; leurs moyens diffèrent en ce que la marche de la police est soumise à des formes moins scrupuleuses, en ce que ses décisions ont quelque chose de plus expéditif et de plus arbitraire. Mais remarquez que l'une et l'autre doivent concilier, autant qu'il est possible, la nécessité de réprimer le crime avec les droits de l'innocence et de la liberté civile, et que la police même ne peut, sans crime, outrepasser le degré de rigueur ou de précipitation qui peut être absolument indispensable pour remplir son objet ; remarquez surtout que de cela même que la loi est obligée de laisser plus de latitude à la volonté et à la conscience de l'homme qu'elle charge de veiller au maintien de la police, plus elle doit mettre de soin et de sollicitude dans le choix de ce magistrat, plus elle doit chercher toutes les présomptions

morales et politiques qui garantissent l'impartialité, le respect pour les droits du citoyen, l'éloignement de toute espèce d'injustice, de violence et de despotisme. « Ce danger, ce malheur de perdre la liberté avant d'être convaincu, et quoique l'on soit innocent, dit le rapporteur des deux comités, est un droit que tout citoyen a remis à la société ; c'est un sacrifice qu'il lui doit. » Mais c'est précisément par cette raison qu'il faut prendre toutes les précautions possibles pour s'assurer que ce sera l'intérêt général, que ce sera le vœu et le besoin public, et non les passions particulières qui commanderont ces sacrifices et qui réclameront ce droit ; c'est-à-dire, pour ne pas faire d'une institution faite pour maintenir la sûreté des citoyens le plus terrible fléau qui puisse la menacer. Si ces principes sont incontestables, mon opinion est déjà justifiée.

J'en tire déjà la conséquence que des officiers militaires ne doivent pas être magistrats de police : ce n'est que sous le despotisme que des fonctions aussi disparates, que des pouvoirs aussi incompatibles peuvent être réunis, ou plutôt, cette réunion monstrueuse serait elle-même le despotisme le plus violent, c'est-à-dire le despotisme militaire. Or, qu'est-ce que les officiers de maréchaussée, si ce ne sont des officiers militaires? Vous vous rappelez sans doute la constitution que vous avez donnée à ce corps ; vous savez que vous avez déclaré qu'il faisait partie de l'armée de ligne, qu'il serait soumis au même régime, vous avez décrété que, pour y être admis, il fallait avair servi dans les troupes de ligne pendant un certain nombre d'années déterminé ; vous avez décrété que les trois quarts des lieutenans seraient des officiers de troupes de ligne ; il faut passer par ce grade pour arriver aux grades supérieurs, qui sont

tous assimilés à ceux de l'armée de ligne : le législateur ne peut donc confier des fonctions civiles si importantes et si délicates aux officiers de la maréchaussée, sans oublier ce principe sacré qu'il doit trouver dans ceux qu'il investit d'une telle magistrature la garantie la plus sûre possible de l'usage humain et modéré qu'ils en feront.

Il est surtout une garantie qu'il n'est pas permis de négliger ; c'est celle que vous avez vous-mêmes cherchée en décrétant que les fonctionnaires publics qui doivent décider des intérêts des citoyens soient nommés par le peuple. Quand les citoyens soumettent leur liberté aux soupçons, à la volonté d'un homme, la moindre condition qu'ils puissent mettre à ce sacrifice, c'est sans doute qu'ils choisiront eux-mêmes cet homme-là ; or, les officiers de la maréchaussée ne sont pas choisis par le peuple ; les colonels, les chefs de ce corps sont choisis par le directoire, et ils choisissent à leur tour les autres officiers. Observons encore que vous avez vous-mêmes consacré le principe que j'invoque, dans la matière même dont je parle, en confiant l'autorité de la police à des juges de paix nommés par le peuple ; or, comment vos comités peuvent-ils vous proposer de la partager entre eux et les officiers de la maréchaussée, et même de donner à ceux-ci un pouvoir plus étendu ; de fonder cette institution si intimement liée aux droits les plus sacrés des citoyens, sur deux principes si opposés, ou plutôt sur des contradictions si révoltantes?

Mais il est un troisième rapport qui marque d'une manière plus sensible encore l'opposition de ce système avec les maximes de justice et de prudence que j'ai exposées. Pourquoi n'aurais-je pas le courage de le dire, ou plutôt pourquoi faut-il que les représentans de la nation aient

besoin de courage pour dire les vérités qui importent le plus à son bonheur ? S'il est vrai que tous les abus de l'autorité viennent des intérêts ou des passions des hommes qui les exercent, ne devez-vous pas calmer les intérêts, les passions qui, dans les circonstances où nous sommes, c'est-à-dire à l'époque la plus importante de notre gouvernement, pourraient diriger l'autorité entre les mains des officiers de police ? Pouvons-nous oublier que longtemps encore la différence des sentimens et des opinions sera marquée par celle des conditions et des anciennes habitudes? Pouvez-vous croire que le moyen de donner au peuple les juges, les magistrats de police les plus impartiaux, les plus dévoués à ses intérêts, les plus religieusement pénétrés des respects qui lui sont dus, serait de les choisir précisément dans la classe des ci-devant privilégiés, des officiers militaires chez qui l'amour de la révolution est combattu par tant de causes différentes? Or, les officiers de maréchaussée ne seront-ils pas composés de cette manière par les dispositions qui destinent la plupart des places importantes à des officiers de troupes de ligne, et qui font dépendre l'avancement des autres du suffrage de ces derniers. Vous ne pouvez donc leur abandonner l'autorité de la police sans exposer les patriotes les plus zélés, sans livrer le peuple à ces persécutions secrètes, à ces vexations arbitraires dont votre comité avoue que l'exercice de la police peut être facilement le prétexte; vous ne le pouvez pas sans démentir à la fois et votre humanité, et votre sagesse, et votre justice.

Vous seriez effrayés, si vous examiniez en détail les fonctions qu'on leur attribue. Quoi ! un officier militaire pourra faire amener devant lui, par la maréchaussée, tout

citoyen qui lui plaira de suspecter, à quelque distance qu'il se trouve! Il pourra le relâcher s'il se trouve satisfait de ses réponses, ou l'envoyer dans une prison! Il pourra le faire arrêter dans sa propre maison! Il pourra recevoir des plaintes, dresser des procès-verbaux, entendre des témoins, et former les premiers titres qui compromettront l'honneur et la vie d'un citoyen! Un officier militaire pourra susciter un procès criminel à tout citoyen, le flétrir d'abord d'un jugement qui le déclarera prévenu du crime, et le retenir provisoirement dans une prison jusqu'à ce que le directeur du juré ait rendu un second jugement provisoire sur sa liberté.

Je cherche en vain, je l'avoue, en quoi l'ancien régime était qlus vicieux que celui-là; je ne sais pas même s'il ne pourrait pas nous faire regretter jusqu'à la juridiction prévotale, moins odieuse sous beaucoup de rapports, et qui parut un monstre politique, précisément parce qu'elle remettait dans les mêmes mains une magistrature civile et le pouvoir militaire (1).

---

(1) Ce discours de Robespierre renferme de lumineuses idées sur l'exercice de la police, non pas de cette police ignoble qui va scrutant les opinions de chacun, mais de cette police méritoire, nécessaire, indispensable, qui protège la société contre les attentats de ses membres, qui fait un rempart au citoyen honnête et paisible contre les atteintes criminelles du scélérat. Il n'est que trop vrai que la liberté n'est jamais plus en danger, que les citoyens ne sont jamais plus exposés à être opprimés, que lorsque l'autorité militaire intervient dans la police civile et lorsque l'exercice de la police appartient à l'aristocratie du sabre, au despotisme des baïonnettes.

(*Séance du* 23 *octobre* 1790.)

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LA HAUTE COUR NATIONALE.

J'ai quelques observations à vous soumettre sur l'organisation de la haute cour nationale. Les crimes de lèse-nation sont des attentats commis directement contre les droits du corps social. Il en est de deux espèces; ceux qui attaquent son existence physique, et ceux qui cherchent à vicier son existence morale. Ces derniers sont aussi coupables que les premiers. Celui qui attente à la liberté d'une nation, est autant son ennemi que celui qui voudrait la faire périr par le fer. Dans ce cas, ce n'est plus une nation, ce n'est plus un roi; il n'y a que des esclaves et un tyran. Les crimes de lèse-nation sont rares quand la constitution de l'État est affermie, parce qu'elle comprime de toutes parts, avec la force générale, les individus qui seraient tentés d'être factieux. Il n'y a alors que les hommes publics armés de grands pouvoirs qui puisse ruiner l'édifice de la liberté publique. Ce n'est donc que sur eux qu'il est utile de fixer alors la défiance d'un tribunal. Mais dans un temps de révolution, lorsqu'un peuple secoue le joug, que le despotisme fait des efforts pour se relever, alors le tribunal de surveillance doit scruter plus particulièrement les factions particulières. Il faut que ce tribunal soit composé de personnes amies de la révolution. Il ne doit ressembler en rien à ce siége anticonstitutionnel à qui vous avez remis le soin de punir les forfaits des nombreux ennemis qui ont entouré le berceau de la liberté; il faut que le tribunal que

vous avez formé soit investi de courage, de force armée, puisqu'il aura à combattre les grands, qui sont ennemis du peuple. De-là découle cette vérité incontestable, que le peuple seul a droit de nommer ses protecteurs. Conférer au roi une partie de ce droit d'élection, ce serait faire un écueil de ce qui doit être un rempart pour la liberté.

Le comité a donc commis une erreur, en vous proposant de faire nommer les juges par le roi. Ce n'est pas même assez, il faut que, pour éloigner de ce tribunal l'illusion des promesses et la séduction des grâces, ceux qui seront membres de ce tribunal ne puissent accepter aucune grâce ou commission du pouvoir exécutif, avant deux ans; et même, s'il est possible, il faut fixer une époque plus reculée. Où peut-on mieux placer ce tribunal que dans Paris, cette ville qui a tant rendu de services à la révolution, et qui fut de tout temps le centre des lumières? Je me borne à ces réflexions; je n'ai point eu le temps de rédiger un projet de décret; une discussion plus mûre, et vos lumières y suppléeront.

(*Séance du* 9 *novembre* 1790.)

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LE TRIBUNAL DE CASSATION.

Quel est l'objet de l'institution d'un tribunal de cassation. Voilà la première question et peut-être la seule que vous ayez à juger. Les tribunaux sont établis pour décider les contestations entre citoyens et citoyens: là finit le pouvoir judiciaire; là commence l'autorité de la Cour de cassation. C'est sur l'intérêt général, c'est sur le maintien de

la loi et de l'autorité législative que la Cour de cassation doit prononcer. Le pouvoir législatif n'établissant que la loi générale, dont la force dépend de l'exacte observation, si les magistrats pouvaient y substituer leur volonté propre, ils seraient législateurs. Il est donc nécessaire d'avoir une surveillance qui ramène les tribunaux aux principes de la législation. Ce pouvoir de surveillance fera-t-il partie du pouvoir judiciaire ? Non, puisque c'est le pouvoir judiciaire qu'on surveille. Sera-ce le pouvoir exécutif? Non, il deviendrait maître de la loi. Sera-ce enfin un pouvoir différent des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire? Non ; je n'en connais pas quatre dans la constitution. Ce droit de surveillance est donc une dépendance du pouvoir législatif. En effet, selon les principes authentiquement reconnus, c'est au législateur à interpréter la loi qu'il a faite : dans l'ancien régime même, ce principe était consacré.

Je passe à l'examen rapide des bases et de l'esprit du plan du comité. Tout projet, dont le résultat livre une institution à l'influence ministérielle, doit être rejeté. Tout le système qu'on vous propose se réduit à une cascade d'élections, qui se termine par le choix du ministre et par le jeu toujours désastreux des intrigues de cour.

Comment peut-on vous proposer de donner au pouvoir exécutif, sur les membres du tribunal de cassation, cette fatale influence que vous leur avez otée sur les juges? Quel étrange système! On veut épurer le choix du peuple par ses représentans; et le choix des représentans par les ministres. Ce n'est qu'ouvrir un plus vaste champ à la cabale, à la corruption et au despotisme. (On applaudit.) Que resterait-il à faire pour livrer le tribunal aux ministres?

Établir que le garde-des sceaux présidera ce tribunal? Eh bien! tel est l'article XXI. Dans l'article IV, le comité veut que, sans plaintes, le tribunal juge la conduite et les fautes d'un autre tribunal, de quelques-uns des juges qui le composent ou du commissaire du roi. Il veut que ce même tribunal prononce sur les prises à partie des tribunaux et des commissaires du roi. Il fait plus: ne donne-t-il pas au garde-des-sceaux le droit d'humilier des juges ou des commissaires du roi pour des choses qui ne sont pas des délits, mais des négligences dans l'exercice de leurs fonctions, mais une conduite contraire à la dignité des tribunaux? Il veut que sur la dénonciation du garde-des-sceaux et l'avis du directoire du district, le tribunal de cassation prononce des injonctions, des amendes, des suspensions de fonctions. Nul système ne fut jamais mieux imaginé pour avilir l'autorité judiciaire, pour la ramener entre les mains du despotisme. Rien ne m'étonne autant que ce système, si ce n'est qu'on vous l'ait présenté. Je ne puis en ce moment proposer aucun détail; je demande seulement que l'assemblée, en consacrant le principe, déclare qu'au corps-législatif seul appartient le droit de maintenir la législation et sa propre autorité, soit par cassation, soit autrement. Quant au plan proposé, je pense qu'il n'y a pas lieu à délibérer, et que les membres qui composent le comité doivent être rappelés au respect pour les principes constitutionnels.

(*Séance du* 14 *décembre* 1790.)

OPINION DE ROBESPIERRE SUR L'ORGANISATION JUDICIAIRE.

La partie de la législation que l'on vous propose en ce

moment tient aux premiers principes de la liberté et du bien pnblic. Dans les circonstances où nous sommes, elle intéresse essentiellement l'existence d'nne multitude innombrable de citoyens : c'en est assez ponr éveiller toute votre attention. Cherchons les premiers principes de cette matière importante ; ils nous conduiront peut-être facilement au parti que nous devons adopter..... Dès que la société a établi et déterminé l'autorité publique qui doit prononcer sur les différends des citoyens, dès qu'elle a créé les juges destinés à leur rendre en son nom la jnstice qu'ils avaient droit de se faire par enx-mêmes avant l'association civile ; pour mettre le dernier sceau, et pour donner le mouvement à cette institntion, il ne reste plus qu'à instruire les juges des différends qui doivent être soumis à leurs décisions. A qui appartient le droit de défendre les intérêts des citoyens? Aux citoyens enx-mêmes, ou à ceux en qui ils ont mis leur confiance. Ce droit est fondé sur les premiers principes de la raison et de la justice; il n'est autre chose que le droit essentiel et imprescriptible de la défense naturelle. S'il ne m'est pas permis de défendre mon honneur, ma vie, ma liberté, ma fortnne par moi-même, quand je le veux et quand je le puis, et, dans le cas où je n'en ai pas les moyens, par l'organe de celui que je regarde comme le plns éclairé, le plus vertueux, le plus hnmain, le plus attaché à mes intérêts; si vous me forcez à les livrer à une certaine classe d'individus que d'autres auront désignés, alors vous violez à la fois et cette loi sacrée de la nature et de la justice, et toutes les notions de l'ordre social, qui, en dernière analyse, ne peuvent reposer que sur elles... Ces principes sont incontestables ; il ne s'agit plus que de l'application.

Je me permettrai cependant d'observer avant tout qu'il ne faut pas se porter trop aisément à opposer sans cesse des inconvéniens à des droits inviolables, et des circonstances à des vérités éternelles. Ce serait imiter les tyrans, à qui il ne coûte rien de reconnaître les droits des hommes, à condition de pouvoir les violer toujours sous de nouveaux prétextes, à condition de les reléguer, dans la pratique, parmi ces théories vagues qui doivent céder à des maximes politiques et à des *considérations particulières* ; ce serait abandonner le guide fidèle que nous avons promis de suivre, pour embrasser des combinaisons arbitraires, qui ne seraient que le résultat de nos anciennes habitudes et de nos préjugés. Quoi qu'il en soit, pour déterminer l'application des principes que j'ai posés, il ne s'agit que d'éclaircir la question, en définissant et en distinguant d'une manière précise les diverses fonctions qui font l'objet du rapport de nos comités de constitution et de judicature.

Le législateur a vu qu'il fallait d'abord que la demande du citoyen qui veut traduire un autre citoyen devant les tribunaux, fût formée et constatée d'une manière certaine et authentique, afin qu'aucun jugement ne pût être surpris, et l'on institua les officiers chargés de ce soin sous le nom d'huissiers. Le législateur a voulu établir ensuite un ordre de procédure dont l'objet était de donner au défenseur le loisir de préparer sa défense ; ensuite au demandeur, le temps de répliquer, jusqu'au moment où la cause devait être discutée devant le juge, et recevoir sa décision : de-là des délais fixés, des formules, des actes de procédure déterminés par la loi ; et cette partie mécanique de l'instruction des affaires, cette routine de la procédure, furent

confiées à d'autres officiers connus sous le nom de *procureurs*.

Il restait la partie la plus importante, la partie principale et essentielle de la défense des citoyens, qui demeure séparée des fonctions dont nous venons de parler, la fonction de présenter les faits aux yeux des magistrats, de développer les motifs des réclamations des parties, de faire entendre la voix de la justice, de l'humanité, et les cris de l'innocence opprimée. Cette fonction seule échappa à la fiscalité et au pouvoir absolu du monarque. La loi tint toujours cette carrière libre à tous les citoyens; du moins n'exigea-t elle d'eux que la condition de parcourir un cours d'études faciles, ouvert à tout le monde, tant le droit de la défense naturelle paraissait sacré dans ce temps-là? Aussi, en déclarant, sans aucune peine, que cette profession même n'était pas exempte des abus qui désoleront toujours les peuples qui ne vivront point sous le régime de la liberté, suis-je du moins forcé de convenir que le barreau semblait montrer encore les dernières traces de la liberté exilée du reste de la société; que c'était là où se trouvait encore le courage de la vérité, qui osait réclamer les droits du faible opprimé contre les crimes de l'oppresseur puissant; enfin, ces sentimens généreux qui n'ont pas peu contribué à une révolution, qui ne s'est faite dans le gouvernement que parce qu'elle était préparée dans les esprits. Si la loi avait mis au droit de défendre la cause de ceux qui veulent nous la confier, une certaine restriction, en exigeant un cours d'études dégénéré presque entièrement en formalité, elle semblait s'être absoute elle-même de cette erreur par la frivolité évidente du motif..... En dépit des maximes qui jusqu'à ce moment avaient paru le

résultat d'une profonde sagesse, vous convenez tous que, sous aucun prétexte, pas même sous le pretexte d'ignorance, d'impéritie, la loi ne peut interdire aux citoyens la liberté de défendre eux-mêmes leur propre cause. Quoi qu'il en soit, l'ancien régime était à cet égard infiniment plus près de la raison, du bien public et de la constitution nouvelle, que le système proposé par vos comités de constitution et de judicature. Réunir et confondre le ministère des procureurs, les fonctions des avocats, pour soumettre l'un et l'autre à un privilège exclusif qui deviendra le patrimoine d'un petit nombre d'individus, tel est le fond de ce plan.

Ainsi voilà les privilèges que vous avez proscrits, rétablis sur la ruine du droit le plus sacré de l'homme et du citoyen; voilà, en dépit du décret qui proscrit jusqu'au costume des gens de loi, par la raison qu'ils ne doivent point former une classe particulière, voilà le corps des gens de loi recréé sous une forme beaucoup plus vicieuse que l'ancienne! En effet, ce pouvoir exclusif de défendre les citoyens sera conféré par trois juges et par deux hommes de loi; et pour être éligible, pour être l'objet de leur suffrage ou de leur faveur, il faudra non-seulement avoir travaillé cinq ans chez un homme de loi, mais avoir encore été inscrit sur un tableau dressé par le directoire de l'administration du district, dont les membres pourront exclure qui ils jugeront à propos, puisqu'ils seront constitués juges de la probité des candidats. Je ne dirai pas que ce système est contraire à la constitution, que c'est donner à des fonctionnaires publics un pouvoir étranger à leurs fonctions, que c'est un attentat à la souveraineté du peuple, puisqu'il n'appartient qu'au souverain d'oter ou

d'accorder un droit à un citoyen ; je m'attache particulièrement aux inconvéniens de l'institution qu'on vous propose : elle tend à former un corps d'hommes de loi, vil et indigne de ses fonctions ; elle présente un petit nombre de places à une multitude de candidats. L'intrigue assurera le succès, et la probité inflexible ne connaît pas l'intrigue, et le génie n'attend rien que de lui-même.

Jusqu'à ce que nos mœurs soient changées, il y aura de l'intrigue, de la faveur partout où un corps, où quelques hommes seront les dispensateurs de quelques avantages que ce soit. La formalité du concours laissera subsister ces inconvéniens. Trois membres du tribunal et deux hommes de loi décideront, à la pluralité de trois voix données secrètement et au scrutin. Les deux hommes de loi jalouseront, craindront le mérite éclatant. Si un juge se range de leur parti, toutes les chances sont nécessairement contre le plus digne : alors vous ne verrez plus dans le sanctuaire de la justice ces hommes sensibles, capables de se passionner pour la cause des malheureux, et par conséquent seuls dignes de la défendre ; ces hommes intrépides et éloquens, appuis de l'innocence et fléaux du crime ; la faiblesse, la médiocrité, l'injustice et la prévarication les redouteront ; ils en seront toujours repoussés ; mais vous verrez accueillir des gens de loi sans délicatesse, sans enthousiasme pour leurs devoirs, et poussés seulement dans une noble carrière par un vil intérêt. Ainsi vous dénaturez, vous dégradez des fonctions précieuses à l'humanité, essentiellement liées au progrès de l'esprit public, au triomphe de la liberté ; ainsi vous fermez cette école de vertus civiques où les talens et le mérite apprendraient, en plaidant la cause du citoyen devant les juges, à défendre un jour celle

du peuple parmi les législateurs. Chez quel peuple libre a-t-on jamais conçu l'idée d'une pareille institution? Ces citoyens illustres qui, en sortant des premières magistratures, où ils avaient sauvé l'État, venaient devant les tribunaux sauver un citoyen opprimé, avaient-ils pris l'attache des édiles, ou des juges qu'ils venaient éclairer? Les Romains avaient-ils des tableaux, des concours et des priviléges? Quand Cicéron foudroyait Verrès, avait-il été obligé de postuler un certificat auprès d'un directoire et de faire un cours de pratique chez un homme de loi? Oh! les Verrès de nos jours peuvent être assez tranquilles; car le système du comité n'enfantera pas des Cicérons. Ne vous y trompez pas, on ne va point à la liberté par des routes diamétralement opposées. Si le législateur ne se défend pas de la manie qu'on a reprochée au gouvernement, de vouloir tout régler, s'il veut donner à l'autorité ce qui appartient à la confiance individuelle, s'il veut faire lui-même les affaires des particuliers, et mettre pour ainsi dire les citoyens en curatelle, s'il veut se mettre à ma place pour choisir mon défenseur et mon homme de confiance, sous le prétexte qu'il sera plus éclairé que moi sur mes propres intérêts, alors, loin d'établir la liberté politique, il anéantit la liberté individuelle et appesantit à chaque instant sur nos têtes le plus ridicule et le plus insupportable de tous les jougs.

On voudra peut-être défendre le plan du comité, en observant qu'il admet des *défenseurs officieux*; mais cette disposition ne justifie pas l'institution d'un corps d'hommes de loi privilégiés; elle en fait mieux ressortir les vices et l'inutilité. Le comité lui-même rend cette disposition illusoire : il exige que, pour avoir communication des pièces

de la partie adverse, le défenseur officieux se rende chez l'homme de loi qui défendra cette partie. Il donne aux juges le droit d'exclure du tribunal les officieux, après deux injonctions successives *pour n'avoir pas observé la décence et le respect envers ce tribunal,* termes vagues qui s'interpréteront suivant les intérêts, les caprices, les degrés de morgue, de faiblesse ou d'ignorance; *pour avoir manqué de modération à l'égard de la partie adverse,* ce qui n'est pas plus déterminé; *pour avoir manqué d'exactitude dans l'exposition des faits et des moyens de la cause.* Or, comme un procès suppose des faits litigieux ou des moyens susceptibles de discussion, il s'ensuit que nul défenseur officieux ne sera à l'abri de l'interdiction déshonorante, puisqu'il suffit qu'il ne soit pas infaillible, ou même simplement que les juges aient, sur les faits et les moyens de la cause, une opinion différente de la sienne, c'est-à-dire qu'il faudra qu'il gagne sa cause à peine d'interdiction..... Mais quoi! donner à des juges le droit de dépouiller ignominieusement les citoyens sans aucune forme de procès, du plus touchant, du plus sacré de leurs droits, celui de défendre leurs semblables! Quels principes! Occupons-nous moins de décence, de morgue, de la dignité du tribunal, de modération, d'exactitude. La justice, l'humanité, l'égalité, la liberté, la loi, voilà les premiers intérêts du législateur, voilà les objets du culte des hommes libres..... Je conclus et je me borne à établir ce principe, qui me paraît devoir être l'objet actuel de votre délibération et de votre premier décret : « Tout citoyen a le droit de défendre ses intérêts en justice, soit par lui-même, soit par celui à qui il voudra donner sa confiance. »

(*Séance du 27 mars 1790.*

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LES TROUBLES DE DOUAI.

Les lieux où se sont élevés les troubles de Douai, sont voisins de celui qui m'a député à cette assemblée. A l'intérêt général qui m'attache à tout ce qui peut contribuer à la liberté publique, se joint celui qui me lie à mon pays. Ce double sentiment m'engage à examiner avec scrupule les faits qui sont la base du rapport que vous venez d'entendre ; et je dois avouer que je suis forcé de regretter que l'assemblée soit exposée à prendre une délibération subite sur une affaire aussi grave, d'après un rapport fait avec autant de précipitation.... (Il s'élève des murmures.) Voici sur quoi porte mon observation. M. le rapporteur a lu un projet de décret dans lequel il propose de mander la municipalité de Douai à la barre. A ces mots, il s'est élevé de violens murmures qui voulaient dire que ce décret ne disait pas assez, et qu'il fallait sans doute la condamner sur-le-champ. (Il s'élève des murmures. — *Plusieurs voix :* On n'a pas dit cela.) J'ai entendu crier à la fois par un très grand nombre de voix qu'il fallait l'envoyer dans les prisons d'Orléans ; et moi, au contraire, je suis d'avis qu'il faut se contenter de la mander à la barre ; car avant de juger, il faut commencer par entendre toutes les parties. (Nouveaux murmures.)

M..... Il ne s'agit pas de juger la municipalité, ni de l'envoyer en prison sans l'entendre. Ce projet absurde n'existe que dans la tête de l'opinant.

J'ai cependant, à la lecture du projet de décret, entendu dire, et crier unanimement qu'il fallait l'envoyer à Orléans (murmures). Il m'est impossible de résister à la force tumultueuse des interruptions..... S'il fallait une profession de foi pour se faire entendre dans cette assemblée..... Je déclare que je suis moins que tout autre, porté à approuver, ou à excuser la municipalité; je discute les principes généraux qui doivent déterminer une assemblée sage et impartiale. Je pense que dans une affaire aussi importante, le corps législatif doit s'imposer la loi d'examiner, je ne dis pas avec scrupule, mais avec cette attention réfléchie que s'impose tout juge..... Ce n'est point l'ajournement que je propose, c'est au contraire le premier article du projet de décret. J'ai entendu dire qu'il fallait déterminer les peines à infliger aux ecclésiastiques qui, par leur discours ou leurs écrits, excitent le peuple à la révolte. Un pareil décret serait du plus grand danger pour la liberté publique; il serait contraire à tous les principes. On ne peut exercer de rigueur contre personne pour des discours, on ne peut infliger aucune peine pour des écrits (il s'élève des murmures), rien n'est si vague que les mots de *discours, écrits excitant à la révolte.* Il est impossible que l'assemblée décrète que des discours, tenus par un citoyen quelconque, puissent être l'objet d'une procédure criminelle. Il n'y a point ici de distinction à faire entre un ecclésiastique et un autre citoyen. Il est absurde de vouloir porter contre les ecclésiastiques une loi qu'on n'a pas encore osé porter contre tous les citoyens. Des considérations particulières ne doivent jamais l'emporter sur les principes de la justice et de la liberté. Un ecclésiastique est un citoyen; et aucun citoyen ne peut être soumis à des peines pour ses discours; et il

est absurde de faire une loi uniquement dirigée contre les discours des ecclésiastiques..... J'entends dès murmures, et je ne fais qu'exposer l'opinion des membres qui sont les plus zélés partisans de la liberté, et ils appuieraient eux-mêmes mes observations, s'il n'était pas question des affaires ecclésiastiques..... (Applaudissemens du côté droit. — Murmures de la gauche.)

M. Dumetz. Je demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre, comme ayant outragé l'assemblée. Ce n'est pas la liberté qu'il défend : il semble qu'il ait formé le dessein d'insulter le corps-législatif.

Je demande, comme je l'ai déjà souvent proposé, et comme l'assemblée l'a décrété, qu'une loi qui tient à la liberté des écrits et des opinions, ne soit portée qu'après une discussion générale et approfondie des principes et qu'elle ne porte pas sur une classe particulière. Je demande ensuite qu'il n'y ait point de jugement sur le fond, avant que la municipalité de Douai ait été entendue.

(*Séance du* 6 *avril* 1791.)

OPINION DE ROBESPIERRE SUR L'ORGANISATION MINISTÉRIELLE.

Il est impossible d'être assez préparé pour examiner ce projet. qu'on présente à l'improviste. (Plusieurs voix : *Il est présenté depuis deux mois.*) Je suis effrayé de ce projet, et plus encore de la précipitation avec laquelle.... (On murmure.) Je le dis avec l'effroi que m'inspire l'esprit qui, depuis quelque temps, préside à vos délibérations. (Les

murmures augmentent ; on crie : *A l'ordre.*) Mais je ne m'effraie pas de cette manière d'étouffer la voix de ceux qui veulent dire la vérité. Pourquoi vient-on nous présenter ici des projets à l'improviste? On compte bien s'appuyer sur un motif qui produira toujours un très grand effet; on vous dira qu'il faut accélérer vos travaux. (Un très grand nombre de voix : *Oui, oui.*) Autant il est vrai qu'il faut accélérer vos travaux, autant il est criminel de présenter à l'improviste, et sur ce prétexte, un projet de décret qui tend à détruire les bases de la liberté. Le caractère de ce projet, caractère imprimé dans chaque ligne, est d'anéantir la liberté et les principes constitutionnels établis par les précédens décrets, en donnant aux ministres un pouvoir immense. Voilà l'instruction essentielle que je présente à l'assemblée nationale. (On entend quelques applaudissemens.)

(*Séance du 7 avril.*)

Dans cette séance, Robespierre prit une seconde fois la parole sur la même matière et dit :

J'ai à faire une proposition simple, qui ne peut être adoptée que dans ce moment. Un philosophe dont vous honorez les principes, disait que pour inspirer plus de respect et de confiance, le législateur devait s'isoler de son ouvrage. C'est l'application de cette maxime que je veux vous proposer, et je fais la motion qu'aucun membre de cette assemblée ne puisse être porté au ministère pendant les quatre années qui suivront cette session. (On applaudit.)

Digitized by Google

(*Séances du 27 et 28 avril* 1791.)

OPINION DE ROBESPIERRE SUR L'ORGANISATION DES GARDES NATIONALES.

La garde nationale avait été improvisée au 14 juillet 1789 sous le nom de *garde bourgeoise*. Son organisation première était très-imparfaite. Plusieurs décrets provisoires, rendus par l'Assemblée constituante, ne statuaient qu'incomplétement sur la formation et sur le service de la garde nationale, et laissaient désirer une organisation définitive. L'Assemblée ayant ordonné à ses comités de lui présenter un projet d'organisation, Rabaut-Saint-Étienne, rapporteur, donna lecture d'un projet entaché de privilége et d'aristocratie, et dont le but manifeste était d'établir, au sein de la nation, une force militaire pour le maintien des prérogrtives de la classe bourgeoise. Ce projet, qui créait dans la nation deux nations distinctes, l'une armée et oppressive, l'autre désarmée et opprimée, n'admettait dans les gardes nationales que les citoyens actifs ; il fallait donc payer la même quantité d'impositions pour jouir du droit de défendre la patrie, que pour jouir de celui de nommer des mandataires; en un mot, il fallait *avoir de l'argent* pour être citoyen. Robespierre, prit la parole pour combattre le projet des comités.

Une constitution militaire et nationale est la plus difficile de toutes les entreprises ; car si elle n'est pas le plus ferme appui de la liberté, elle devient le plus dangereux instrument du despotisme. Avant tout il faut rechercher le véritable objet de l'organisation de la garde nationale : est-elle établie pour repousser les ennemis du dehors ? Non ; vous avez pour cela une armée formidable..... Il est certain que partout où la puissance du chef d'une force militaire considérable existe sans contrepoids, le peuple n'est



pas libre. Ce contrepoids quel est-il? Les gardes nationales. D'après ce principe fondamental, il faut organiser la garde nationale de manière que le pouvoir exécutif ne puisse abuser de la force immense qui lui est confiée, ni la garde nationale opprimer la liberté publique et le pouvoir exécutif. Ces deux points de vue doivent nous servir de guide dans la question qui nous occupe. Sous ce premier point de vue il faut organiser la garde nationale de sorte qu'aucune de ses parties ne puisse dépendre du pouvoir exécutif. Le prince et ses agens ne doivent donc pas nommer les chefs. Les chefs des troupes de ligne ne doivent donc pas devenir chefs des gardes nationales; le roi ne doit donc ni récompenser ni punir les gardes nationales.

Sous le second point de vue, il faut reconnaître comme principe général la nécessité d'empêcher que les gardes nationales ne forment un corps, et n'adoptent un esprit particulier qui serait un esprit de corps, et qui menacerait bientôt, soit la liberté publique, soit les autorités constitutionnelles. Pour y parvenir, on doit adopter toutes les mesures qui tendront à confondre la fonction de soldat avec celle de citoyen, diminuer autant qu'il sera possible le nombre des officiers, ne les nommer que pour un temps très-limité, ne pas étendre le commandement à plus d'un district, et établir que la marque extérieure des grades ne sera portée que pendant le temps du service. Ces décorations ne sont accordées que pour le service public, et non pour satisfaire un ridicule orgueil. Ces distinctions extérieures, qui autrefois poursuivaient partout les fonctionnaires publics, excitaient la vanité des uns, produisaient l'humiliation des autres, avilissaient le peuple, enhardis-

saient ses tyrans, détruisaient ainsi l'énergie publique, et corrompaient le caractère national. Défenseurs de la liberté! vous ne regrettez pas ces hochets du despotisme; votre dévoûment, votre courage, vos succès, la cause sacrée pour laquelle vous êtes armés, voilà votre gloire, voilà vos ornemens. (On applaudit.) Pour parvenir à confondre le citoyen et le soldat, il reste encore une disposition à prendre. Elle est une obligation réelle, l'équité, l'egalité la réclament.... (On entend un peu de bruit dans quelques parties de la salle.)

Montlausier. Ce que dit M. Robespierre, vaut sans doute la peine d'être écouté : ainsi, Messieurs qui causez, silence. (On applaudit.)

Robespierre. Tous les citoyens doivent être admis à remplir les fonctions de garde nationale. Ceux qui n'ont pas de facultés déterminées; ceux qui ne paient pas de certaines contributions, sont-ils esclaves? sont-ils étrangers aux autres citoyens? sont-ils sans intérêts dans la chose publique? Tous ils ont contribué à l'élection des membres de l'Assemblée nationale; ils vous ont donné des droits à exercer pour eux; vous en ont-ils donné contre eux? Ils ne l'ont pas voulu; ils ne l'ont pas pu; ils ne l'ont pas fait. Sont-ils citoyens? Je rougis d'avoir à faire cette question. Ils jouissent du droit de cité. Voulez-vous jouir seuls du droit de vous défendre et de les défendre. Reconnaissez donc et décrétez que tous les citoyens domiciliés ont le droit d'être inscrits sur le registre des gardes nationales. Ne calomniez pas le peuple en élevant contre lui d'injustes craintes. Le peuple est bon, il est courageux. Vous connaissez les vertus du peuple par ce qu'il a fait pour

la liberté, après avoir travaillé avec tant de courage à la conquérir. Il demande le droit de remplir les devoirs qui seront imposés à tous les citoyens pour la conserver....

Lucas. J'entends par *peuple* tous les citoyens.

Robespierre. J'entends par *peuple* la généralité des individus qui composent la société; et si je me suis un moment servi de cette expression dans un sens moins étendu, c'est que je croyais avoir besoin de parler le langage de ceux que j'avais à combattre. Répondrai-je à une observation bien futile? On a dit que la partie du peuple qui ne jouit pas de l'activité, ne pourra supporter ni les dépenses, ni la perte de temps qu'entraînerait le service; mais l'état doit fournir aux frais nécessaires pour mettre les citoyens à même de servir; il doit les armer, et les solder, comme on fait en Suisse, quand ils quittent leurs foyers.... Après avoir établi ces principes constitutionnels, il resterait à déterminer les fonctions des gardes nationales....

Plusieurs personnes demandent que la suite du discours de Robespierre soit renvoyée à demain.

(*Séance du* 28.)

J'ai établi hier les principes fondamentaux de l'organisation de la garde nationale; j'ai prouvé que tous les citoyens devaient y être admis, si l'on ne voulait diviser la nation en deux classes dont l'une serait à la discrétion de l'autre. J'ai prouvé qu'il fallait soustraire la garde nationale à l'influence du pouvoir exécutif, puisqu'elle doit ser-

vir au besoin pour nous défendre contre la force militaire dont ce pouvoir exécutif est armé. Maintenant j'applique ces principes au projet qui nous est présenté par les deux comités, et je trouve qu'il les viole entièrement ; il fait de la garde nationale un corps qui peut devenir l'instrument du pouvoir exécutif. Il est vrai que pour cela le comité suppose le cas d'une invasion subite par une troupe étrangère. C'est ainsi que toutes les lois dangereuses ont été justifiées par des motifs honnêtes. C'est le fond du projet qu'il faut examiner. Ne voit-on pas que le gouvernement pourra faire naître facilement l'événement qu'a prévu le comité, avec l'influence qu'a le pouvoir exécutif sur la paix et la guerre. On dirait que les gardes nationales ne doivent être employées que pour faire la guerre aux ennemis du dehors, tandis que les principes veulent qu'elles ne soient employées que dans les cas extrêmes. Serait-ce un projet de circonstance qu'on a voulu nous présenter, ou bien un projet qui embrasse tous les temps !

Le comité a méconnu l'objet unique et véritable de l'institution des gardes nationales. Il place sans cesse la garde nationale dans les circonstances où elle doit faire la guerre sous les ordres du roi ; mais n'est-elle pas faite aussi pour défendre la liberté contre les attaques du despotisme. Ce mot *liberté* n'a pas été proféré une seule fois dans tout le projet. Repousser les brigands, livrer à la justice les séditieux, voilà les seules idées que présente la partie du projet qui fixe les fonctions de la garde nationale. Il semble qu'elle ne sera instituée dans les campagnes que pour soutenir la gendarmerie nationale et les troupes de ligne. Faire ainsi une armée subsidiaire pour combattre les citoyens, n'est-ce pas là l'oubli de tous les principes ?

Pourrons-nous soutenir l'idée de voir les paisibles habitans des campagnes présentés comme la partie de la nation qui a le plus besoin d'être contenue. Cette distinction est insultante. Ces détails sont inutiles. Il suffit bien d'avoir prouvé que la composition des gardes nationales présentée par le comité, est le renversement des principes de la liberté. Il interdit jusqu'au port d'armes aux citoyens non actifs. N'est-ce pas là créer un vaste corps armé pour asservir le reste de la nation? n'est-ce pas remettre le pouvoir politique et la force armée dans les mains d'une seule classe, et cette force armée à la disposition du pouvoir exécutif par des voies indirectes? Tous les citoyens ne sont-ils pas également enfans de la patrie? quels sont ceux que vous jugez incapables de porter les armes? Teniez-vous ce langage, lorsqu'il se sont armés pour vous défendre, lorsqu'enfin ils ont fait la révolution? Mais, dira-t-on, le comité propose de maintenir dans la fonction de gardes nationales, ceux qui ont pris les armes depuis l'époque de la révolution, s'ils en sont jugés dignes. Et pourquoi leur faudrait-il subir un jugement nécessairement arbitraire? Est-ce parce qu'ils ne seraient pas favorisés par la fortune? Où étaient donc les comités au 14 juillet! S'ils avaient vu cette journée, ils n'auraient pas fait cette insulte à une partie respectable de leurs concitoyens. Je conclus à ce que l'assemblée décrète que tout citoyen domicilié a droit d'être inscrit sur le registre des gardes nationales. (On applaudit.)

Nous donnons à la suite de cette opinion de Robespierre sur l'organisation des gardes nationales, un discours composé en 1790, où il s'étend plus longuement sur le même sujet.

Les gardes nationales ne seront jamais ce qu'elles doivent être si elles sont une classe de citoyens, une portion quelconque de la nation, quelque considérable que vous la supposiez.

Les gardes nationales ne peuvent être que la nation entière armée pour défendre au besoin ses droits; il faut que tous les citoyens en âge de porter les armes y soient admis sans aucune distinction : sans cela, loin d'être les appuis de la liberté, elles en seront les fléaux nécessaires ; il faudra leur appliquer le principe que nous avons rappelé au commencement de cette discussion en parlant des troupes de ligne : dans tout état où une partie de la nation est armée et l'autre ne l'est pas, la première est maîtresse des destinées de la seconde ; tout pouvoir s'anéantit devant le sien ; d'autant plus redoutable qu'elle sera plus nombreuse, cette portion privilégiée sera seule libre et souveraine; le reste sera esclave.

Être armé pour sa défense personnelle est le droit de tout homme : être armé pour défendre la liberté et l'existence de la commune patrie, est le droit de tout citoyen. Ce droit est aussi sacré que celui de la défense naturelle et individuelle, dont il est la conséquence, puisque l'intérêt et l'existence de la société sont composés des intérêts et des existences individuelles de ses membres: dépouiller une portion quelconque des citoyens du droit de s'armer pour la patrie et en investir exclusivement l'autre, c'est donc violer à la fois et cette sainte égalité qui fait la base du pacte social, et les lois les plus irréfragables et les plus sacrées de la nature.

Mais remarquez, je vous prie, que ce principe ne souffre aucune distinction entre ce que vous appelez citoyens

actifs, et les autres. Que les représentans du peuple français aient cru pendant quelque temps (1) qu'il fallait interdire à tant de millions de Français, qui ne sont point assez riches pour payer une quantité d'impositions déterminée, le droit de paraître aux assemblées où le peuple délibère sur ses intérêts ou sur le choix de ses représentans et de ses magistrats, je ne puis en ce moment que me prescrire sur ces faits un silence religieux; tout ce que je dois dire, c'est qu'il est impossible d'ajouter à la privation de ces droits la prohibition d'être armé pour sa défense personnelle ou pour celle de sa patrie; c'est que ce droit est indépendant de tous les systèmes politiques qui classent les citoyens, parce qu'il tient essentiellement au droit inaltérable, au devoir immortel de veiller à sa propre conservation.

Si quelqu'un m'objectait qu'il faut avoir ou une telle espèce ou une telle étendue de propriété pour exercer ce droit, je ne daignerais pas lui répondre. Eh! que répondrais-je à un esclave assez vil ou à un tyran assez corrompu pour croire que la vie, que la liberté, que tous les biens sacrés que la nature a départis aux plus pauvres de tous les hommes, ne sont pas des objets qui vaillent la peine d'être défendus! Que répondrais-je à un sophiste assez absurde pour ne pas comprendre que ces superbes domaines, que ces fastueuses jouissances des riches, qui seules lui paraissent d'un grand prix, sont moins sacrées aux yeux des lois et de l'humanité que la plus chétive pro-

(1) Je dis pendant *quelque temps*, parce que le décret du marc d'argent et ceux qui tiennent au même principe, sont jugés depuis longtemps par l'Assemblée nationale, qui ne se séparera pas sans avoir exaucé à cet égard le le vœu de la nation. (*Note de l'auteur.*)

priété mobilière, que le plus modique salaire auquel est attachée la subsistance de l'homme modeste et laborieux.

Quelqu'un osera-t-il me dire que ces gens-là ne doivent par être admis au nombre des défenseurs des lois et de la Constitution, parce qu'ils n'ont poiut d'intérêt au maintien des lois et de la Constitution? Je le prierai à mon tour de répondre à ce dilemme : Si ces hommes ont intérêt au maintien des lois et de la Constitntion, ils ont droit, suivant vos principes mêmes, d'être inscrits parmi les gardes nationales : s'ils n'y ont aucun intérêt, dites-moi donc ce que cela signifie, si ce n'est que les lois, que la Constitution n'auraient pas été établies pour l'intérêt géuéral, mais pour l'avantage particulier d'une certaine classe d'hommes; qu'elles ne seraient point la propriété commune de tous les membres de la société, mais le patrimoine des riches, ce qui serait, vous en conviendrez sans doute, une supposition trop révoltante et trop absurde. Allons plus loin. Ces mêmes hommes dont nous parlons sont-ils, suivant vous, des esclaves, des étrangers, ou sont-ils citoyens? Si ce sont des esclaves, des étrangers, il faut le déclarer avec franchise, et ne point chercher à déguiser cette idée sous des expressions nouvelles et assez obscures : mais, non; ils sont en effet citoyens; les representans du peuple français n'ont pas dépouillé de ce titre la très-grande majorité de leurs commettans; car on sait que tous les Français, sans aucune distinction de fortune ni de cotisation, ont concouru à l'élection des députés à l'Assemblée nationale; ceux-ci n'ont pas pu tourner contre eux le même pouvoir qu'ils en avaient reçu, leur ravir les droits qu'ils étaient chargés de maintenir et d'affermir, et par cela même anéantir leur propre autorité, qui n'est autre que celle de leurs

commettans ; ils ne l'ont pas pu, ils ne l'ont pas voulu, ils ne l'ont pas fait. Mais si ceux dont nous parlons sont en effet citoyens, il leur reste donc des droits de cité, à moins que cette qualité ne soit un vain titre et une dérision : or, parmi tous les droits dont elle rappelle l'idée, trouvez m'en, si vous le pouvez, un seul qui y soit plus essentiellement attaché, qui soit plus nécessairement fondé sur les principes les plus inviolables de toute société humaine que celui-ci. Si vous le leur otez, trouvez moi une seule raison de leur en conserver aucun autre : il n'en est aucune. Reconnaissez donc comme le principe fondamental de l'organisation des gardes nationales, que *tous les citoyens domiciliés ont le droit d'être admis au nombre des gardes nationales*, et décrétez *qu'ils pourront se faire inscrire comme tels dans les registres de la commune où ils demeurent*.

C'est en vain qu'à ces droits inviolables on voudrait opposer de prétendus inconvéniens et de chimériques terreurs ; non, non ; l'ordre social ne peut être fondé sur la violation des droits imprescriptibles de l'homme, qui en sont les bases essentielles : après avoir annoncé d'une manière si franche et si imposante dans cette déclaration immortelle où nous les avons retracés, qu'elle était mise à la tête de notre code constitutionnel, afin que les peuples fussent à portée de la comparer à chaque instant avec les principes inaltérables qu'elle renferme, nous n'affecterons pas sans cesse d'en détourner nos regards sous de nouveaux prétextes, lorsqu'il s'agit de les appliquer aux droits de nos commettans et au bonheur de notrepatrie. L'humanité, la justice, la morale, voilà la politique, voilà la sagesse des législateurs ; tout le reste n'est que préjugés, ignorance, intrigues, mauvaise foi. Partisans de ces funestes

systèmes, cessez de calomnier le peuple et de blasphémer contre votre souverain, en le représentant sans cesse indigne de jouir de ses droits, méchant, barbare, corrompu! C'est vous qui êtes injustes et corrompus, ce sont les castes fortunées auxquelles vous voulez transférer sa puissance: c'est le peuple qui est bon, patient, généreux; notre révolution, les crimes de ses ennemis l'attestent; mille traits récens et héroïques qui ne sont chez lui que naturels en déposent; le peuple ne demande que tranquillité, justice, que le droit de vivre, les hommes puissans, les riches sont affamés de distinctions, de trésors, de voluptés; l'intérêt, le vœu du peuple est celui de la nature, de l'humanité; c'est l'intérêt général; l'intérêt, le vœu des riches et des hommes puissans, est celui de l'ambition, de l'orgueil, de la cupidité, des fantaisies les plus extravagantes, des passions les plus funestes au bonheur de la société; les abus qui l'ont désolée furent toujours leur ouvrage; ils furent toujours les fléaux du peuple. Aussi qui a fait notre glorieuse révolution? Sont-ce les riches, sont-ce les hommes puissans? Le peuple seul pouvait la désirer et la faire; le peuple seul peut la soutenir par la même raison... Et l'on ose nous propose de lui ravir les droits qu'il a reconquis! On veut diviser la nation en deux classes, dont l'une ne semblerait armée que pour contenir l'autre, comme un ramas d'esclaves toujours prêts à se mutiner! Et la première renfermerait tous les tyrans, tous les oppresseurs, toutes les sangsues publiques, et l'autre le peuple! Vous direz après cela que le peuple est dangereux à la liberté! Ah! il en sera le plus ferme appui si vous la lui laissez! Cruels et ambitieux sophistes, c'est vous qui à force d'injustices voudriez le contraindre en quelque sorte à trahir

sa propre cause par son désespoir! Cessez donc de vouloir accuser ceux qui ne cesseront jamais de réclamer les droits sacrés de l'humanité? Qui êtes-vous pour dire à la raison et à la liberté : Vous irez jusque-là ; vous arrêterez vos progrès au point où ils ne s'accorderaient plus avec les calculs de notre ambition ou de notre intérêt personnel?..... Pensez-vous que l'univers sera assez aveugle pour préférer à ces lois éternelles de la justice, qui l'appellent au bonheur, ces déplorables subtilités d'un esprit étroit et dépravé, qui n'ont produit jusqu'ici que la puissance, les crimes de quelques tyrans, et les malheurs des nations! C'est en vain que vous prétendez diriger par les petits manéges du charlatanisme et des intrigues de cour une révolution dont vous n'êtes pas dignes; vous serez entraînés comme de faibles insectes dans son cours irrésistible ; vos succès seront passagers comme le mensonge, et votre honte immortelle comme la vérité! Mais, au contraire, supposons qu'à la place de cet injuste système, on adopte les principes que nous avons établis, et nous voyons d'abord l'organisation des gardes nationales en sortir pour ainsi dire naturellement avec tous ses avantages, sans aucune espèce d'inconvénient.

D'un côté, il est impossible que le pouvoir exécutif et la force militaire dont il est armé puissent renverser la Constitution, puisqu'il n'est point de puissance capable de balancer celle de la nation armée.

D'un autre côté, il est impossible que les gardes nationales deviennent elles-mêmes dangereuses à la liberté, puisqu'il est contradictoire que la nation veuille s'opprimer elle-même. Voyez comme partout à la place de l'esprit de domination ou de servitude naissent les sentimens de l'é-

galité, de la fraternité, de la confiance, et toutes les vertus douces et généreuses qu'ils doivent nécessairement enfanter!

Voyez encore combien, dans ce système, les moyens d'exécution sont simples et faciles !

On sent assez que pour être en état d'en imposer aux ennemis du dedans, tant de millions de citoyens armés répandus sur toute la surface de l'empire, n'ont pas besoin d'être soumis au service assidu, à la discipline savante d'un corps d'armée destiné à porter au loin la guerre ; qu'ils aient toujours à leur disposition des provisions et des armes, qu'ils se rassemblent et s'exercent à certains intervalles, et qu'ils volent à la défense de la liberté lorsqu'elle sera menacée, voilà tout ce qu'exige l'objet de leur institution.

Les cantons libres de la Suisse nous offrent des exemples de ce genre, quoique leur milice ait une destination plus étendue que nos gardes nationales. et qu'ils n'aient point d'autre force pour combattre les ennemis du dehors.

Là tout habitant est soldat, mais seulement quand il faut l'être, pour me servir de l'expression de J.-J. Rousseau; les jours de dimanche et de fête, on exerce ces milices selon l'ordre de leur rôle; tant qu'ils ne sortent point de leurs demeures, peu ou point détournés de leurs travaux, ils n'ont aucune paie; mais sitôt qu'ils marchent en campagne, ils sont à la solde de l'État. Quelles qu'aient été nos mœurs et nos idées avant la révolution, il est peu de Français, même parmi les moins fortunés, qui ne pussent ou qui ne voulussent se prêter à un service de cette espèce, qu'on pourrait rendre parmi nous encore moins onéreux qu'en Suisse. Le maniement des armes a pour les hommes

un attrait naturel qui redouble lorsque l'idée de cet exercice se lie à celle de la liberté et à l'intérêt de défendre ce qu'on a de plus cher et de plus sacré.

Il me semble que ce que j'ai dit jusqu'ici a dû prévenir une difficulté rebattue qu'on sera peut-être tenté d'opposer à mon système; elle consiste à objecter qu'un très grand nombre de citoyens n'a pas les moyens d'acheter des armes ni de suffire aux dépenses que le service peut exiger. Que concluez-vous de là? que tous ceux que vous appelez citoyens non actifs, qui ne paient point une certaine quotité d'imposition, sont déchus de ce droit essentiel du citoyen? Non; en général l'obstacle particulier qui empêcherait ou qui dispenserait tels individus de l'exercer, ne peut empêcher qu'il appartienne à tous sans aucune distinction de fortune, et, quelle que soit sa cotisation, tout citoyen qui a pu se procurer les moyens, ou qui veut faire tous les sacrifices nécessaires pour en user, ne peut jamais être repoussé.... Cet homme n'est pas assez riche pour donner quelques jours de son temps aux assemblées publiques; je lui défendrai d'y paraître!... Cet homme n'est point assez riche pour faire le service des citoyens soldats; je le lui interdis! Ce n'est pas là le langage de la raison et de la liberté; au lieu de condamner ainsi la plus grande partie des citoyens à une espèce d'esclavage, il faudrait au contraire écarter les obstacles qui pourraient les éloigner des fonctions publiques: payez ceux qui les remplissent; indemnisez ceux que l'intérêt public appelle aux assemblées; équipez, armez les citoyens soldats: pour établir la liberté, ce n'est pas même assez que les citoyens aient la faculté oisive de s'occuper de la chose publique, il faut encore qu'ils puissent l'exercer en effet.

Pour moi, je l'avoue, mes idées sur ce point sont bien éloignées de celle de beaucoup d'autres: loin de regarder la disproportion énorme des fortunes qui place la plus grande partie des richesses dans quelques mains comme un motif de dépouiller le reste de la nation de sa souveraineté inaliénable, je ne vois là pour le législateur et pour la société qu'un devoir sacré de lui fournir les moyens de recouvrer l'égalité essentielle des droits au milieu de l'inégalité inévitable des biens. Hé quoi! ce petit nombre d'hommes excessivement opulens, cette multitude infinie d'indigens n'est-elle pas en grande partie le crime des lois tyranniques et des gouvernemens corrompus! Quelle manière de l'expier que d'ajouter à la privation des avantages de la fortune l'opprobre de l'exhérédation politique, afin d'accumuler sur quelques têtes privilégiées toutes les richesses et tout le pouvoir, et sur le reste des hommes toutes les humiliations et toute la misère! Certes il faut ou soutenir que l'humanité, la justice, les droits du peuple sont de vains noms, ou convenir que ce système n'est point si absurde.

Au reste, pour me renfermer dans l'objet de cette discussion, je conclus de ce que j'ai dit que l'État doit faire les dépenses nécessaires pour mettre les citoyens en état de remplir les fonctions de gardes nationales, qu'il doit les armer, qu'il doit, comme en Suisse, les salarier lorsqu'ils abandonnent leurs foyers pour le défendre! Eh! quelle dépense publique fut jamais plus nécessaire et plus sacrée! Quelle serait cette étrange économie qui, prodiguant tout au luxe funeste et corrupteur des cours ou au faste des suppôts du despotisme, refuserait tout au besoin des fonctionnaires publics et aux défenseurs de la liberté! Que

pourrait-elle annoncer, si ce n'est qu'on préfère le despotisme à l'argent, et l'argent à la vertu et à la liberté !

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LE DROIT DE PÉTITION.

(*Séance du* 9 *mai* 1791.)

Le droit de pétition est le droit imprescriptible de tout homme en société. Les Français en jouissaient avant que vous fussiez assemblés ; les despotes les plus absolus n'ont jamais osé contester formellement ce droit à ce qu'ils appelaient leurs sujets. Plusieurs se sont fait une gloire d'être accessibles et de rendre justice à tous. C'est ainsi que Frédéric II écoutait les plaintes de tous les citoyens. Et vous, législateurs d'un peuple libre, vous ne voudrez pas que des Français vous adressent des observations, des demandes, des prières, comme vous voudrez les appeler ! Non, ce n'est point pour exciter les citoyens à la révolte que je parle à cette tribune, c'est pour défendre les droits des citoyens; et si quelqu'un voulait m'accuser, je voudrais qu'il mît toutes ses actions en parallèles avec les miennes, et je ne craindrais pas le parallèle. Je défends les droits les plus sacrés de mes commettans; car mes commettans sont tous Français, et je ne ferai sous ce rapport aucune distinction entre eux : je défendrai surtout les plus pauvres. Plus un homme est faible et malheureux, plus il a besoin du droit de pétition ; et c'est parce qu'il est faible et malheureux que vous le lui oteriez ! Dieu accueille les de-

mandes non-seulement des plus malheureux des hommes, mais des plus coupables. Or, il n'y a de lois sages et justes que celles qui dérivent des lois simples de la nature. Si vos sentimens n'étaient point conformes à ces lois, vous ne seriez plus les législateurs, vous seriez plutôt les oppresseurs des peuples. Je crois donc qu'à titre de législateurs et de représentans de la nation, vous êtes incompétens pour oter à une partie des citoyens les droits imprescriptibles qu'ils tiennent de la nature.

Je passe au titre II, à celui qui met des entraves de toutes espèces à l'exercice du droit de pétition. Tout être collectif ou non qui peut former un vœu, a le droit de l'exprimer; c'est le droit imprescriptible de tout être intelligent et sensible. Il suffit qu'une société ait une existence légitime qour qu'elle ait le droit de pétition; car si elle a le droit d'exister reconnu par la loi, elle a le droit d'agir comme une collection d'êtres raisonnables, qui peuvent publier leur opinion commune et manifester leurs vœux. L'on voit toutes les sociétés des Amis de la constitution vous présenter des adresses propres à éclairer votre sagesse, vous exposer des faits de la plus grande importance; et c'est dans ce moment qu'on veut paralyser ces sociétés, leur oter le droit d'éclairer les législateurs! Je le demande à tout homme de bonne foi qui veut sincèrement le bien, mais qui ne cache pas sous un langage spécieux le dessein de miner la liberté; je demande si ce n'est pas chercher à troubler l'ordre public par des lois oppressives, et porter le coup le plus funeste à la liberté..... Je réclame l'ajournement de cette question jusqu'après l'impression du rapport.

DE LA RÉÉLECTION DES DÉPUTÉS.

(Séance du 16 mai 1791.)

Le projet complet de l'organisation du corps législatif fut présenté à l'Assemblée Constituante par Thouret au nom du comité de constitution. Ce projet renfermait quatre-vingt-dix-neuf articles. Il ne se trouvait dans ce nombre qu'une question principale, celle de la *rééligibilité.* Elle fut posée la première. Aussitôt Robespierre fit la motion que *les membres de l'assemblée actuelle ne fussent pas élus membres de la prochaine législature.* La proposition de Robespierre fut accueillie avec enthousiasme. Elle allait être mise aux voix et décrétée par acclamation quand Thouret s'y opposa et demanda la parole pour soumettre à l'assemblée l'opinion du comité sur la rééligibilité. Il parla et conclut à la réélection des députés. Robespierre monta à la tribune pour soutenir sa motion et prononça le discours suivant :

J'ai senti toute l'importance de la motion que j'ai faite à l'Assemblée ; ce n'est qu'après un mûr examen des raisons pour et contre que je me suis permis de la lui présenter : je dois dire aussi qu'avant d'être convaincu par des raisons impérieuses de l'utilité de cette motion, de grands exemples, m'avaient déterminé en sa faveur ; un trait m'avait frappé dans l'histoire des législateurs, du moins de ceux dont on a conservé le souvenir.

Messieurs, les plus grands législateurs de l'antiquité, après avoir donné une constitution à leur pays, se firent un devoir de rentrer dans la foule des simples citoyens et de se dérober même quelquefois à l'empressement de la reconnaissance publique. Ils pensaient que le respect des lois nouvelles dépendait beaucoup de celui qu'inspirait la

personne des législateurs, et que le respect qu'imprime le législateur est attaché en grande partie à l'idée de son caractère et de son désintéressement: du moins faut-il convenir que ceux qui fixent la destinée des nations et des races futures, doivent être absolument isolés de leur propre ouvrage, qu'ils doivent être comme la nation entière et comme la postérité: il ne suffit pas même qu'ils soient exempts de toute vue personnelle et de toute ambition; il faut encore qu'ils ne puissent pas en être soupçonnés. Pour moi, je l'avoue, je n'ai pas besoin de chercher dans des raisonnemens bien subtils, la solution de la question qui vous occupe; je la trouve dans les premiers principes de la droiture et dans ma conscience. Nous allons délibérer sur la partie de la constitution qui est la première base de la liberté et du bonheur public, l'organisation du corps législatif; sur les règles constitutionnelles des élections, sur le renouvellement des corps électoraux. Avant de prononcer sur ces questions, faisons qu'elles nous soient parfaitement étrangères: pour moi, du moins, je crois devoir m'appliquer ce principe. En effet, je suppose que je ne fusse pas inaccessible à l'ambition d'être membre du corps législatif, et certes, je déclare avec franchise que c'est peut-être le seul objet qui puisse exciter l'ambition d'un homme libre; je suppose que les chances qui pourraient me porter à cet emploi fussent liées à la manière dont les grandes questions nationales dont j'ai parlé seraient résolues, serais-je dans cet état d'impartialité et de désintéressement absolu qu'exige une tâche aussi importante? Et si un juge se récuse lorsqu'il tient par quelque affection, par quelque intérêt, même indirect, à une cause particulière,

serais-je moins sévère envers moi-même lorsqu'il s'agit de la cause des peuples ? Non, et puisqu'il n'existe pour tous les hommes qu'une même morale, qu'une même conscience, je conclus que cette opinion est celle de l'Assemblée nationale tout entière. C'est la nature même des choses qui a élevé une barrière entre les auteurs de la constitution et les assemblées qui doivent venir après eux. En fait de politique, rien n'est utile que ce qui est juste et honnête; et rien ne prouve mieux cette maxime que les avantages attachés au parti que je propose. (*Applaudissemens*).

Concevez-vous quelle autorité imposante donnerait à votre constitution, le sacrifice prononcé par vous-mêmes des plus grands honneurs auxquels vos concitoyens puissent vous appeler ! Combien les efforts de la calomnie seront faibles, lorsqu'elle ne pourra pas reprocher à un seul de ceux qui l'ont élevée, d'avoir voulu mettre à profit le crédit que sa mission même lui donne sur ses commettans pour prolonger son pouvoir ; lorsqu'elle ne pourra pas même dire que ceux qui passent pour avoir exercé une très grande influence sur vos délibérations, ont eu la prétention de se faire de leur réputation et de leur popularité, un moyen d'étendre leur empire sur une Assemblée nouvelle ; lorsqu'enfin on ne pourra pas les soupçonner d'avoir plié au désir très louable en soi, de servir la patrie sur un grand théâtre, les principes des importantes délibérations qui nous restent à prendre!

Cependant si, incapables de tout retour personnel sur eux-mêmes, ils étaient attachés au système contraire par des scrupules purement relatifs à l'intérêt public, il me semble qu'il serait facile de les dissiper.

Plusieurs semblent croire à la nécessité de conserver dans la législature prochaine, une partie des membres de l'Assemblée actuelle; d'abord parce que, pleins d'une juste confiance en vous, ils désespèrent que nous puissions être remplacés par des successeurs également dignes de la confiance publique.

En partageant le sentiment honorable pour l'Assemblée actuelle qui est la base de cette opinion, je crois exprimer le vôtre en disant que nous n'avons ni le droit ni la présomption de penser qu'une nation de vingt-cinq millions d'hommes, libre et éclairée, est réduite à l'impuissance de trouver facilement sept cent vingt défenseurs qui nous vaillent; et si dans un temps où l'esprit public n'était point encore né, où la nation ignorait ses droits et ne prévoyait point encore sa destinée, elle a pu faire des choix dignes de cette révolution, pourquoi n'en ferait-elle pas de meilleurs encore lorsque l'opinion publique est éclairée et fortifiée par une expérience de deux années, si fécondes en grands événemens et en grandes leçons? (*Applaudissemens*).

Les partisans de la réélection disent encore qu'un certain nombre de membres, et même que certains membres de cette Assemblée sont nécessaires pour éclairer, pour guider la législature suivante par les lumières de leur expérience et par la connaissance plus parfaite des lois qui sont leur ouvrage.

Pour moi, sans m'arrêter à cette idée, qui a peut-être quelque chose de spécieux, je pense d'abord que ceux qui, hors de cette Assemblée, ont lu, ont suivi nos opérations, qui ont adopté nos décrets, qui les ont défendus, qui ont

été chargés par la confiance publique de les faire exécuter; que cette foule de citoyens dont les lumières et le civisme fixent les regards de leurs compatriotes, connaissent aussi les lois et la constitution ; je crois qu'il n'est pas plus difficile de les connaître qu'il ne l'a été de les faire. Je pourrais même ajouter que ce n'est pas au milieu de ce tourbillon immense d'affaires où nous nous sommes trouvés, qu'on a été le plus à portée de reconnaître l'ensemble et les détails de toutes nos opérations ; je pense d'ailleurs que les principes de cette constitution, sont gravés dans le cœur de tous les hommes et dans l'esprit de la majorité des Français ; que ce n'est point de la tête de tels ou tels orateurs qu'elle est sortie, mais du sein même de l'opinion publique, qui nous avait précédés et qui nous a soutenus : c'est à elle, c'est à la volonté de la nation qu'il faut confier sa durée et sa perfection, et non à l'influence de quelques-uns de ceux qui la représentent en ce moment. Si elle est votre ouvrage, n'est-elle pas le patrimoine des citoyens qui ont juré de la défendre contre tous ses ennemis ? N'est-elle pas l'ouvrage de la nation qui l'a adoptée ? Pourquoi les assemblées de représentans choisis par elle, n'auront-elles pas droit à la même confiance ? et quelle est celle qui oserait renverser la constitution contre sa volonté ! Quant aux prétendus guides qu'une assemblée pourrait transmettre à celles qui la suivent, je ne crois point du tout à leur utilité ; ce n'est point dans l'ascendant des orateurs qu'il faut placer l'espoir du bien public, mais dans les lumières et dans le civisme de la masse des assemblées représentatives : l'influence de l'opinion publique et de l'intérêt général, diminue en proportion de celle que prennent les orateurs ; et

quand ceux-ci parviennent à maîtriser les délibérations, il n'y a plus d'assemblée; il n'y a plus qu'un fantôme de représentation; alors se réalise le mot de Thémistocle, lorsque, montrant son fils enfant, il disait : voilà celui qui gouverne la Grèce; ce marmot gouverne sa mère, sa mère me gouverne, je gouverne les Athéniens, et les Athéniens gouvernent la Grèce. Ainsi, une nation de vingt cinq millions d'hommes serait gouvernée par l'assemblée représentative, celle-ci par un petit nombre d'orateurs adroits; et par qui ces orateurs seraient-ils gouvernés quelquefois?... Je n'ose le dire, mais vous pourrez facilement le deviner. Je n'aime point cette science nouvelle qu'on appelle la tactique des grandes assemblées; elle ressemble trop à l'intrigue : la vérité et la raison doivent seules régner dans les assemblées législatives. Je n'aime pas que des hommes habiles puissent, en dominant une assemblée par ces moyens, préparer, assurer leur domination sur une autre, et perpétuer ainsi un système de coalition qui est le fléau de la liberté : j'ai de la confiance en des représentans qui, ne pouvant étendre, au-delà de deux ans, les vues de leur ambition, seront forcés de la borner à la gloire de servir leur pays et l'humanité, de mériter l'estime et l'amour des citoyens dans le sein desquels ils sont sûrs de retourner à la fin de leur mission. Deux années de travaux aussi brillans qu'utiles sur un tel théâtre, suffisent à leur gloire : si la gloire, si le bonheur de placer leurs noms parmi ceux des bienfaiteurs de la patrie ne leur suffit pas, ils sont corrompus; ils sont au moins dangereux; il faut bien se garder de leur laisser les moyens d'assouvir un autre genre d'ambition. Je me défierais de ceux qui, pendant quatre ans,

resteraient en butte aux caresses, aux séductions royales, à la séduction de leur propre pouvoir, enfin, à toutes les tentations de l'orgueil ou de la cupidité. Ceux qui me représentent, ceux dont la volonté est censée la mienne, ne sauraient être trop rapprochés de moi, trop identifiés avec moi; sinon la loi, loin d'être la volonté générale, ne sera plus que l'expression des caprices ou des intérêts particuliers de quelques ambitieux; les représentans, ligués contre le peuple avec le ministère et la cour, deviendront des souverains et bientôt des oppresseurs. Ne nous dites donc plus que s'opposer à la réélection, c'est violer la liberté du peuple. Quoi! est-ce violer la liberté que d'établir les formes, que de fixer les règles nécessaires pour que les élections soient utiles à la liberté? Tous les peuples n'ont-ils pas adopté cet usage! N'ont-ils pas surtout proscrit la réélection dans les magistratures importantes, pour empêcher que sous ce prétexte les ambitieux ne se perpétuassent par l'intrigue, et par la facilité des peuples? N'avez-vous pas vous-mêmes déterminé des conditions d'éligibilité? les partisans de la réélection ont-ils alors réclamé contre ces décrets? Or, faut-il que l'on puisse nous accuser de n'avoir cru à la liberté indéfinie en ce genre, que lorsqu'il s'agissait de nous-mêmes, et de n'avoir montré ce scrupule excessif que lorsque l'intérêt public exigeait la plus salutaire de toutes les règles qui peuvent en diriger l'exercice? (*Bravo*)! Oui, sans doute, toute restriction juste, contraire aux droits des hommes, et qui ne tourne point au profit de l'égalité, est une atteinte portée à la liberté du peuple; mais toute précaution sage et nécessaire que la nature même des choses indique pour protéger la

liberté contre la brigue et contre les abus du pouvoir des représentans, n'est-elle pas commandée par l'amour même de la liberté ? (*Applaudissemens.*)

Et d'ailleurs n'est-ce pas au nom du peuple que vous faites ces lois? C'est mal raisonner que de présenter vos décrets comme des lois dictées par des souverains à des sujets ; c'est la nation qui les porte elle-même par l'organe de ses représentans. Dès qu'ils sont justes et conformes aux droits de tous, ils sont toujours légitimes ; or, qui peut douter que la nation ne puisse convenir des règles qu'elle suivra dans ses élections pour se défendre elle-même contre l'erreur et contre la surprise?

Au reste, pour ne parler que de ce qui concerne l'Assemblée actuelle, j'ai fait plus que de prouver qu'il était utile de ne point permettre la réélection ; j'ai fait voir une véritable incompatibilité, fondée sur la nature même de ses devoirs. S'il était convenable de paraître avoir besoin d'insister sur une question de cette nature, j'ajouterais encore d'autres raisons.

Je dirais qu'il importe de ne point donner lieu de dire que ce n'était point la peine de tant presser la fin de notre mission, pour la continuer en quelque sorte sous une forme nouvelle : je dirais surtout une raison qui est aussi simple que décisive ; s'il est une assemblée dans le monde à qui il convienne de donner le grand exemple que je propose, c'est sans contredit celle qui durant deux années entières, a supporté des travaux dont l'immensité et la continuité semblaient être au-dessus des forces humaines.

Il est un moment où la lassitude affaiblit nécessairement les ressorts de l'âme et de la pensée ; et lorsque ce moment

est arrivé, il y aurait au moins de l'imprudence pour tout le monde à se charger encore pour deux ans du fardeau des destinées d'une nation. Quand la nature même et la raison nous ordonnent le repos, pour l'intérêt public autant que pour le nôtre, l'ambition ni même le zèle n'ont point le droit de les contredire. Athlètes victorieux, mais fatigués, laissons la carrière à des successeurs frais et vigoureux, qui s'empresseront de marcher sur nos traces, sous les yeux de la nation attentive, et que nos regards seuls empêcheront de trahir leur gloire et la patrie. Pour nous, hors de l'Assemblée législative, nous servirons mieux notre pays qu'en restant dans son sein : répandus sur toutes les parties de cette empire, nous éclairerons ceux de nos concitoyens qui ont besoin de lumières ; nous propagerons partout l'esprit public, l'amour de la paix, de l'ordre, des lois et de la liberté. (*Bravo*) ! Oui, voilà dans ce moment la manière la plus digne de nous et la plus utile à nos concitoyens, de signaler notre zèle pour leurs intérêts. Rien n'élève les âmes des peuples, rien ne forme les mœurs publiques comme les vertus des législateurs : donnez à vos concitoyens ce grand exemple d'amour pour l'égalité, d'attachement exclusif au bonheur de la patrie ; donnez-le à vos successeurs, à tous ceux qui sont destinés à influer sur le sort des nations. Que les Français comparent le commencement de votre carrière avec la manière dont vous l'aurez terminée, et qu'ils doutent quelle est celle de ces deux époques où vous vous serez montrés plus purs, plus grands, plus dignes de leur confiance ! (*Applaudissemens.*)

Je souhaite que ce parti soit agréable à ceux mêmes qui

croiraient avoir les prétentions les plus fondées aux honneurs de la législature. S'ils ont toujours marché d'un pas ferme vers le bien public et vers la liberté, il ne leur reste rien de plus à désirer : si quelqu'un aspirait à d'autres avantages, ce serait une raison pour lui de fuir une carrière où peut-être l'ambition pourrait à la fin rencontrer des écueils. Au reste, je pense que toutes les ressources de l'éloquence et de la dialectique, seraient ici inutiles pour obscurcir des vérités que le sentiment autant que le bon sens, découvre à tous les hommes honnêtes ; et s'il est facile en général de tenir l'opinion suspendue par des raisonnemens plus ou moins spécieux, il est au moins dangereux dans certaines occasions, qu'un œil attentif ne voie l'intérêt personnel percer à travers les plus beaux lieux-communs sur les droits et sur la liberté du peuple. Je suis loin de prévoir ici de pareils obstacles pour une proposition qui, par sa nature, semble appeler un assentiment aussi prompt que général ; mais si elle en éprouvait, je la crois tellement nécessaire à l'intérêt de la nation, et liée à la gloire de ses représentans, que je n'hésiterais pas à leur demander une permission qu'ils n'ont jamais refusée à personne ; celle de dire quelques mots pour répondre aux objections que ma motion pourrait essuyer.

Je finis par une déclaration franche. Ce qui a achevé de me convaincre de la vérité de l'opinion que je soutiens, ce qui m'y a invariablement attaché, c'est à la fois et la vivacité des efforts et la faiblesse des raisons par lesquelles on s'est efforcé de préparer de longue main les esprits au système contraire ; cette curiosité inquiète avec laquelle on interrogeait les opinions particulières, ces insinuations

adroites, ces propos répétés à l'oreille pour décréditer d'avance ceux à qui l'on croyait une opinion contraire, en assurant qu'il n'y avait que des ennemis de l'ordre ou de la liberté qui pussent la soutenir; cet art de remplir les esprits de terreur par les mots d'anarchie, d'aristocratie; ces inquiétudes, ces mouvemens, ces coalitions !... Enfin, j'ai vu que ce système se réduisait tout entier à cette idée pusillanime, fausse et injurieuse à la nation, de regarder le sort de la révolution comme attaché à un certain nombre d'individus; et j'ai dit: la raison et la vérité ne combattent point avec de pareilles armes et ne déploient point ce genre d'activité! J'ai cru sentir qu'il importait infiniment de détruire la cause de toutes ces agitations; il m'a paru que, dans un temps où nous devons tous réunir toutes nos forces pour terminer nos travaux d'une manière également prompte et réfléchie, ce serait un grand malheur que des hommes éclairés fussent en quelque sorte partagés entre les soins qu'ils exigent et l'attention qu'ils pourraient donner à ce qui se passerait au dehors, dans le temps des assemblées et des élections dont le moment approche. Quel scandale si ceux qui doivent faire des lois contre la brigue, pouvaient en être eux-mêmes accusés! Et combien n'importe-t-il pas de faire cesser certains bruits, mal fondés sans doute, qui se sont déjà répandus et même accrédités! Enfin, et ce seul mot suffisait peut-être, puisque nous allons fixer définitivement les rapports, le pouvoir des législatures, la manière même d'y être élu (1); procédons à

(1) Voici le vote de Robespierre sur le *renouvellement total des membres de la chambre*, décrété un an et demi auparavant, le 15 septembre 1789, sur la proposition de Lepelletier Saint-Fargeau :

ce grand travail, non comme des hommes destinés à en être membres, mais comme des hommes qui doivent redevenir bientôt de simples citoyens. Pour nous garantir à nous-mêmes, pour garantir à la nation entière que nous serons tous animés d'un tel esprit, le moyen le plus sûr est de nous placer en effet nous mêmes dans cette condition ; il faut donc avant tout, décider la question qui concerne les membres de l'Assemblée actuelle.

« Je demande que l'on décrète que les membres de l'Assemblée actuelle, ne pourront être réélus à la suivante (1). »

(1) Quand Robespierre eût cessé de parler il reçut de nombreux témoignages d'approbation. Sa motion toute seule avait été vivement applaudie, son discours lui valut une sorte de triomphe : « Je demande, dit un député, l'impression de ce discours sublime. » L'impression fut décrétée par acclamation. Voici comment le *Journal de Paris*, qui jouissait alors d'une grande estime dans le public pour le compte qu'il rendait des séances de l'assemblée, s'exprima au sujet du discours de Robespierre : « Après tous ces dis- » cours, M. Robespierre en a prononcé un qui a produit dans » toute l'Assemblée nationale, à droite et à gauche, de ces » effets qu'on ne produit pas sans un vrai talent, mais que le » plus grand talent ne produit jamais que lorsqu'il sert d'or- » gane aux vérités qui élèvent la raison, et aux sentimens » purs, généreux et nobles qui élèvent l'âme. On a bien fait

« Dans une grande monarchie, dit Robespierre, le peuple ne pouvait exercer sa toute-puissance que par des representans, il est juste qu'on les change souvent, et qu'on les change tous : rien de plus naturel que le désir d'exercer ses droits, de faire connaître ses sentimens, de recommander souvent son vœu ; ce sont là les bases de la liberté. »

» quelques efforts encore pour arrêter le transport dans lequel » l'Assemblée, après avoir entendu ce discours a voulu aller » aux voix ; mais tous ces efforts ont été inutiles, et les ima- » ginations toutes remplies du discours de M. Robespierre, » n'ont voulu entendre, n'ont voulu que décréter sa motion. » Nous renvoyons tout le reste pour rapporter de ce discours » autant que notre feuille pourra en recevoir : il honore » l'esprit de M. Robespierre, il honore son talent, il honore » son caractère, il établit une grande unité dans tous les » principes qu'il a professés, dans sa carrière politique ; il » en garantit la sincérité. Le vrai démocrate le voilà !...»

(*Note de l'éditeur.*)

MÊME DISCUSSION.

(*Séance du* 18 *mai* 1791.)

De subtiles orateurs étaient parvenus à faire revenir l'Assemblée de son enthousiasme pour la motion de Robespierre, et à la rendre incertaine et flottante entre la non-rééligibilité et l'opinion contraire qui était celle du comité. Robespierre prit une seconde fois la parole pour ramener ses collègues aux vrais principes :

Messieurs, tout prouve l'importance de la question que vous agitez ; tout jusqu'à la manière dont on a défendu le système de la réélection. Quelles qu'aient été les circonstances qui ont précédé et accompagné cette discussion, je ne veux voir, je ne veux examiner que les principes de l'intérêt général, qui doit être la règle de votre décision.

Quel est le principe, quel est le but des lois à faire sur les élections ? L'intérêt du peuple. Partout où le peuple

n'exerce pas son autorité, et ne manifeste pas sa volonté par lui-même, mais par des représentans, si le corps représentatif n'est pas pur et presque identifié avec le peuple, la liberté est anéantie. Le grand principe du gouvernement représentatif, l'objet essentiel des lois doit être d'assurer la pureté des élections et l'incorruptibilité des représentans. Si la rééligibilité va à ce but, elle est bonne; si elle s'en éloigne, elle est mauvaise. Je ne sais si c'est sérieusement que les partisans de la réélection ont prétendu que le système contraire blessait la liberté du peuple: toute entrave mise à la liberté des choix, dès qu'elle est inutile, est injuste; à plus forte raison si elle est nuisible ou dangereuse; mais toute règle qui tend à défendre le peuple contre la brigue, contre les malheurs des mauvais choix, contre la corruption de ses représentans, est juste et nécessaire. Voilà, ce me semble, les vrais principes de cette question.

Vous avez cru me mettre en contradiction avec moi-même en observant que j'avais manifesté une opinion contraire à la condition prescrite par le décret du marc d'argent; et cet exemple même est la preuve la plus sensible de la vérité de la doctrine que j'expose ici. Si plusieurs ont adopté une opinion contraire au décret du marc d'argent, c'est parce qu'ils le regardaient comme une de ces règles fausses qui offensent la liberté au lieu de la maintenir; c'est parce qu'ils pensaient que la richesse ne pouvait pas être la mesure ni du mérite ni des droits des hommes; c'est qu'ils ne trouvaient aucun danger à laisser tomber le choix des électeurs sur des hommes qui, ne pouvant subjuguer les suffrages par les ressources de l'opulence ne

les auraient obtenus qu'à force de vertus ; c'est parce que, loin de favoriser la brigue, la concurrence des citoyens qui ne payaient point cette contribution ne favorisait que le mérite. Mais de ce que je croirais que le décret du marc d'argent n'est pas utile, s'ensuit-il que je blâmerais ceux qui repoussent les hommes flétris, ceux qui défendent la réélection des membres des corps administratifs!

Mais si, lorsque réellement les principes de la liberté étaient attaqués, vous aviez montré beaucoup moins de dispositions à vous en alarmer ; si ce même décret du marc d'argent avait obtenu votre suffrage, n'est-ce pas moi qui pourrais dire que vous êtes en contradiction avec vous-mêmes, et qui aurais le droit de m'étonner que les excès de votre zèle datent précisément du moment où il est question d'assurer à des représentans, et même sans exception, la perspective d'une réélection éternelle ?

Laissez donc cette extrême délicatesse de principes, et examinons sans partialité le véritable point de la question, qui consiste à savoir si la rééligibilité est propre ou non à assurer au peuple de bons représentans : c'est d'après les vices des hommes qu'il faut en calculer les effets, car ce n'est que contre ces vices que les lois sont faites. Or, l'expérience a toujours prouvé, qu'autant les peuples sont indolens et faciles à tromper, autant ceux qui les gouvernent sont habiles et actifs pour étendre leur pouvoir et opprimer la liberté publique : c'est cette double cause qui a fait que les magistratures électives sont devenues perpétuelles et ensuite héréditaires ; c'est l'histoire de tous les siècles qui a prouvé qu'une loi prohibitive de la réélection est le plus sûr moyen de conserver la liberté. Parlez-vous

d'un corps de représentans destinés à faire des lois, à être les interprètes de la volonté générale? La nature même de leurs fonctions les rappelle impérieusement dans la classe des simples citoyens. Ne faut-il pas en effet qu'ils se trouvent dans la situation qui confond le plus leur intérêt et leur vœu personnel avec celui du peuple? Or, pour céla il faut que souvent ils redeviennent peuple eux-mêmes. Mettez-vous à la place des simples citoyens, et dites de qui vous aimeriez mieux recevoir des lois, ou de celui qui est sûr de n'être bientôt plus qu'un citoyen, ou de celui qui tient encore à son pouvoir par l'espérance de le perpétuer! (*Applaudissemens*).

Vous dites que le corps législatif sera trop faible pour résister à la force du pouvoir exécutif, si tous ses membres sont renouvelés tous les deux ans.... Mais à quoi tient donc la véritable force du corps législatif? Est-ce à la puissance, au crédit, à l'importance de tels ou tels individus? Non: c'est à la constitution sur laquelle il est fondé; c'est à la puissance, à la volonté de la nation qu'il représente et qui le regarde lui-même comme le boulevart nécessaire de la liberté publique. Croyez-vous que la nation consentira encore à reprendre ses premières chaînes, et à voir le despotisme ministériel se relever seul sur les débris des anciennes corporations, ou ces corporations elles mêmes renaître de leurs propres cendres? Si telle est sa volonté, vos efforts sont superflus; mais s'il est évident aux yeux de tout homme raisonnable que sa volonté est différente, n'est-il pas ridicule de croire que le pouvoir de ses représentans disparaîtra devant le pouvoir exécutif, si tel individu cède sa place à un autre repré-

sentant qu'elle aura choisi? Le pouvoir du corps législatif est immense par sa nature même ; il est assuré par sa permanence, par la faculté de s'assembler sans convocation, par la loi qui refusera au roi le pouvoir de le dissoudre. Le respect, l'amour qu'inspireront les collections d'hommes qui le composeront successivement dépendront des vertus, de la justice de ces hommes; or, croyez-vous qu'ils seront plus incorruptibles sous la loi de la rééligibilité que sous celle qui la proscrira?

Je crois qu'il est facile de prouver le contraire. C'est dans votre système que le corps législatif sera trop faible pour résister non pas à la force du pouvoir exécutif, mais à ses caresses et à ses séductions ; car dès le moment où il sera assis sur les bases de la constitution, ce n'est pas à le détruire que le pouvoir exécutif s'appliquera, mais à le corrompre; et ce qui sera à craindre ce n'est pas qu'il soit trop faible contre la puissance exécutive, c'est qu'i soit trop fort contre la liberté des citoyens. Or, comparez les moyens de corruption dans le cas de rééligibilité ave ceux qu'il peut épuiser dans le système contraire : n'est-il pas clair que le gouvernement aurait bien moins d'intérêt à corrompre des hommes dont la retraite romprait la trame qu'il aurait ourdie de concert avec eux contre la liberté de la nation ; qu'il faudrait la renouer periodiquement avec de nouveaux obstacles et de nouveaux frais, sans être jamais sûr de recueillir dans une Assemblée nouvelle, ce qu'il aurait semé dans la précédente? Au contraire, voyez-le aux prises pour ainsi dire avec des représentans rééligibles; il s'attachera à ceux qui par leur éloquence et par leur adresse, exerceront plus d'influence

sur l'Assemblée législative ; ils feront servir au succès de ses prétentions la réputation même de popularité qu'ils auront eu soin d'acquérir, et quand il les aura aidés de son pouvoir pour les faire réélire à la législature suivante, ils acheveront alors de lui rendre les plus signalés services. Mais vous ne comprenez pas, dites vous, comment le pouvoir exécutif pourrait concevoir l'idée de séduire des membres du corps législatif, depuis qu'il ne peut plus les appeler au ministère..... Je rougirais de vous rappeler qu'il existe d'autres moyens de corruption, mais je pourrais au moins demander si ces places que l'on ne peut obtenir pour soi, on ne peut pas les détourner sur ses amis, sur ses proches, sur son père, sur son fils ; si le crédit d'un ministre est entièrement inutile ; s'il est impossible que des membres du corps législatif règnent en effet sous son nom, et qu'ils fassent avec lui une espèce d'échange de leur crédit et de leur pouvoir ; je pourrais dire même que ce serait déjà un grand avantage que celui d'être porté à la législature, par le parti et par l'influence que le pouvoir exécutif peut avoir dans les assemblées électorales : il est vrai que vous supposez toujours que ceux qui seront réélus, seront toujours les plus zélés et les plus sincères défenseurs de la patrie. Vous oubliez donc que vous avez dit vous-mêmes, qu'un mot dit à propos lève tous les doutes sur le patriotisme d'un homme? Vous croyez à l'impuissance de l'intrigue et du charlatanisme ! Vous croyez au discernement parfait, à l'impartialité absolue de ceux qui choisiront pour le peuple ! Vous ignorez qu'il existe un art de s'abandonner toujours au cours de l'opinion du moment, en évitant soigneusement de la

heurter pour servir le peuple, et que dans cette arène, l'intrigant souple et ambitieux lutte souvent avec avantage contre le citoyen modeste et incorruptible! Mais c'est ici que le parallèle du représentant rééligible et de celui qui ne l'est pas, tourne entièrement contre votre système. Suivez-les l'un et l'autre dans le cours de leur carrière: le premier séduit par l'espérance de prolonger la durée de son pouvoir, partage sa sollicitude entre ce soin et celui de la chose publique; à mesure surtout qu'il approche de la fin de sa carrière, il s'occupe avec plus d'ardeur des moyens de la recommencer; il songera plus à son canton qu'à sa patrie, à lui-même qu'à ses commettans; parmi ceux-ci, il caressera, il défendra avec plus de zèle ceux qui pourront seconder avec plus de succès son projet favori; il se gardera bien de protéger un citoyen obscur et malheureux, contre un homme puissant et accrédité dans sa contrée, surtout si cet acte de justice n'était pas de nature à produire un éclat favorable à son ambition. Représentez-vous une Assemblée tout entière dans cette situation; les représentans du peuple détournés du grand objet de leur mission, changés en autant de rivaux, divisés par la jalousie, par l'intrigue; occupés presque uniquement à se supplanter, à se décrier les uns les autres dans l'opinion de leurs concitoyens: reconnaissez-vous là des législateurs, des dépositaires du bonheur du peuple? Quelle sera l'influence de ces brigues honteuses? Elles dépraveront les mœurs publiques en même temps qu'elles dégraderont la majesté des lois.

Quel respect le peuple aurait-il pour des législateurs qui lui donneraient l'exemple des vices mêmes qu'ils doivent

réprimer! Supposez au contraire que les législateurs soient mis à l'abri de ces tentations, par la loi qui met obstacle à la rééligibilité: ils ne doivent avoir naturellement d'autre pensée que celle du bien public; le pouvoir exécutif a moins d'intérêt de les séduire, parce qu'ils ne peuvent pas lui vendre un système de perfidies gradué et prolongé dans une autre législature; leur prévarication serait d'autant plus odieuse, qu'elle serait plus brusque et plus précipitée; le véritable objet de leur ambition, déterminé par la durée même de leur mission, est de la mettre à profit pour leur gloire, pour mériter l'estime et la reconnaissance de la nation dans le sein de laquelle ils sont sûrs de retourner. Je m'étonne donc de l'extrême prévention que l'un des préopinans surtout, M. Duport, a marquée pour une législature dont les membres ne pourraient point être réélus, quand il a prononcé qu'ils n'emploieraient leur temps qu'à deux choses, à médire des ministres et à plaider la cause de leurs départemens contre l'intérêt général de la nation. Quant aux intérêts du département, j'ai déjà prouvé que cet inconvénient, et même un inconvénient plus grave, n'existait que dans le système opposé. Quant aux ministres, s'ils en médisaient, cela prouverait au moins qu'ils ne leur seraient point asservis, et c'est beaucoup. D'ailleurs, quoique nous soyons nous-mêmes entachés de ce vice capital par le décret de lundi, je suis persuadé que nous emploirons notre temps àquelque chose de mieux, qu'à médire des ministres sans nécessité, et à parler uniquement des affaires de nos départemens; et je suis convaincu au surplus, que ce décret, quoiqu'on puisse dire, n'a pas affaibli l'estime de lanation pour ses représentans actuels.

On a fait une autre objection qui ne me paraît pas plus raisonnable, lorsqu'on a dit que sans l'espoir de la rééligibilité, on ne trouverait pas dans les vingt-cinq millions d'hommes qui peuplent la France, des hommes dignes de la législature. Ce qui me paraît évident, c'est que s'opposer à la réélection est le véritable moyen de bien composer la législature. Quel est le motif qui doit appeler, qui peut appeler un citoyen vertueux à désirer ou à accepter cet honneur, le plus grand de ceux que la nation française puisse accorder à ses citoyens ? Sont-ce les richesses, le désir de dominer et l'amour du pouvoir? Non : je n'en connais que deux: le désir de servir la patrie ; le second, qui est naturellement uni à celui là, c'est l'amour de la véritable gloire, celle qui consiste non dans l'éclat des dignités ni dans le faste d'une grande fortune, mais dans le bonheur de mériter l'amour de ses semblables par des talens et des vertus : or, je dis que deux années de travaux aussi brillans qu'utiles, sur le plus grand théâtre où les talens et les vertus puissent se développer, suffisent pour satisfaire ce genre d'ambition ; quand on les a bien su mettre à profit, on peut retourner avec quelque plaisir dans le sein de sa famille et souffrir avec patience cet intervalle de deux ans, qui peut paraître une situation violente à un ambitieux, maisqui est nécessaire à l'homme le plus éclairé, pour méditer sur les principes de la législation avec plus de profondeur qu'on ne peut le faire au milieu du tourbillon des affaires, et surtout pour reprendre ce goût de l'égalité que l'on perd aisément dans les grandes places. Ne me parlez pas de pur civisme et de perfection idéale, et ne calomniez pas la nature humaine pour avoir un pré-

texte de repousser ces principes : je vous assure que ces sentimens sont plus naturels que vous ne croyez ; je connais plus d'un homme qui pense ainsi, j'en ai sous mes yeux, et l'œil du public en découvrirait davantage si l'état ancien de notre gouvernement avait permis qu'un plus grand nombre d'hommes acquît, ou l'habitude ou l'audace de la parole, mais laissez se répandre les principes du droit public et s'établir la nouvelle constitution, et vous verrez naître une foule d'hommes qui développeront un caractère et des talens. Croyez, croyez dès à présent qu'il existe dans chaque contrée de l'empire, des pères de famille qui viendront volontiers remplir le ministère de législateurs pour assurer à leurs enfans des mœurs, une patrie, le bonheur et la liberté, des citoyens qui se dévoueront volontiers pendant deux ans, au bonheur de servir leurs concitoyens et de secourir les opprimés ; et si vous avee tant de peine à croire à la vertu, croyez du moins à l'amour-propre ; croyez que chez une nation qui n'est pas tout-à-fait stupide et abrutie, un grand nombre d'hommes, un trop grand nombre peut-être, sera naturellement jaloux d'obtenir le prix le plus glorieux de la confiance publique. Voulez-vous me parler de ces hommes qu'une ambition vile et insensée dévore, qui n'estiment rien que la richesse et l'orgueil du pouvoir ; de ces hommes que le génie de l'intrigue pousse dans une carrière que le seul génie de l'humanité dévrait ouvrir ? Voulez-vous me dire qu'ils fuiront la législature si l'appât de la réélection ne les y attire ? Tant mieux ; ils ne troubleront pas le bonheur public par leurs intrigues, et la vertu modeste recevra le prix qu'ils lui auraient enlevé. Voulez-

vous faire des fonctions du législateur un état lucratif, un vil métier? Non? Dispensez-vous donc du détail de toutes ces petites convenances personnelles, de tous ces méprisables calculs qui contrastent avec la grandeur d'une si sainte mission.

Faut-il encore dissiper une autre crainte? Vous craignez que si l'on ne conserve pas des membres de chaque législature, les autres n'aient pas les lumières nécessaires pour remplir leurs fonctions.

Je pourrais observer que cet argument banal, comme ceux que j'ai déjà refutés, s'appliquait à la disposition qui écarte les membres de l'Assemblée nationale actuelle de la législature prochaine, et que l'Assemblée l'a rejeté, quoiqu'on ait dit, avec une profonde sagesse. Son moindre défaut est de présenter les fonctions du législateur, comme on présentait la finance lorsqu'elle était couverte d'un voile mystérieux. Quoi! lorsque étrangers pour la plupart à ces occupations, vous avez suffi à des travaux si immenses, si compliqués ; quand vous avez pensé que la législature, qui après vous devait être la plus surchargée d'affaires, pouvait se passer de votre secours, et être entièrement composée de nouveaux individus, vous croiriez que les législatures suivantes auront besoin de transmettre à celles qui viendront après elles, des guides, des Nestor politiques, dans le temps où toutes les parties du gouvernement seront plus simplifiées et plus solidement affermies! Non : la législation tient bien plus à des principes qu'à la routine ; toutes les lois importantes sont toujours devancées par l'opinion publique, provoquées par un besoin présent ou par la nécessité de réformer des abus dont

on a longtemps gémi. On a voulu fixer votre attention sur de certains détails de finance, d'administration, comme si les législatures, par le cours naturel des choses, ne devaient pas voir dans leur sein, des hommes instruits dans l'administration, dans la finance, et présenter une diversité infinie de connaissances, de talens en tout genre. Je conclurai plutôt de tout ce qu'on a dit à cet égard, qu'il n'est pas bon qu'il reste des membres de l'ancienne; car s'ils étaient présumés d'avance necessaires à certaines parties qui tiennent à l'administration ils se perpétueraient dans les mêmes exploits; les autres membres se dispenseraient de s'en instruire; et l'esprit particulier, l'intérêt individuel seraient substitués aux lumières, au vœu général de l'Assemblée représentative. Ce qui m'étonne surtout, c'est que ceux qui veulent nous inspirer ces terreurs, aient oublié de faire une observation bien simple, qui les en eût eux-mêmes préservés; comment croire en effet à cette effroyable pénurie d'hommes éclairés, puisqu'après chaque législature, on pourra choisir les membres de celles qui l'auront précédée? Les partisans les plus zélés de la réélection peuvent se rassurer, s'ils se croyaient absolument nécessaires au salut public; dans deux ans ils pourront être les ornemens et les oracles de la législature qui suivra immédiatement la prochaine. (*Applaudissemens.*)

Comment concevoir après cela ces cris éternels que nous entendons retentir depuis plusieurs jours : c'en est fait de la constitution! la liberté est perdue! Il est vrai que ces déclamations portaient principalement sur le décret qui concerne l'assemblée actuelle; il est vrai que tous ces discours étaient faits et préparés avant ce décret, et

qu'ils étaient destinés à prouver aussi que nous devions être réélus, et je ne sais si l'on trouve un secret plaisir à le censurer en discutant une question liée aux principes qui l'ont dicté; mais ce que je sais bien, c'est qu'il est permis de s'étonner de ce que ces personnes n'ont commencé à nous effrayer sur les dangers de la patrie, que le jour où l'Assemblée nationale a donné ce grand exemple de sagesse et de magnanimité. Pour moi, indépendamment de toutes les raisons que j'ai déduites et que je pourrais ajouter, un fait particulier me rassure, c'est que les mêmes personnes qui nous ont dit: Tout est perdu si l'on ne réélit pas, disaient aussi, le jour du décret qui nous interdit l'entrée du ministère : Tout est perdu ! la liberté du peuple est violée! la constitution est détruite! Je me rassure, dis-je, parce que je crois que la France peut subsister quoique quelques-uns d'entre nous ne soient ni législateurs ni ministres; je ne crois pas que l'ordre social soit désorganisé, comme on l'a d't, précisément parce que l'incorruptibilité des représentans du peuple sera garantie par des lois sages. Ce n'est pas que je ne puisse concevoir aussi de certaines alarmes d'un autre genre; j'oserais même dire que tel discours véhément (celui de M. Duport) dont l'impression fut ordonnée hier, est lui-même un danger, ou du moins en présage quelqu'un. A Dieu ne plaise que ce qui n'est point relatif à l'intérêt public soit ici l'objet d'une de mes pensées! Aussi suis-je bien loin de juger sévèrement cette longue mercuriale prononcée contre l'Assemblée nationale, le lendemein du jour où elle a rendu un décret qui l'honore, et tous ces anathèmes lancés du haut de la tribune contre toute doctrine qui n'est pas celle du

professeur : mais si en même temps que l'on en voit les causes dans cette lutte continuelle des factions diverses et dans d'autres circonstances que l'on connaît très-bien, on s'étudiait à les attribuer d'avance à l'Assemblée nationale, au décret qu'elle vient de rendre, on cherchait d'avance à se mettre à part, ne me serait-il pas permis de m'affliger d'une telle conduite et d'être trop convaincu de ce que l'on aurait voulu prouver que la liberté serait en effet menacée? Mais je ne veux pas moi-même suivre l'exemple que je désapprouve en fixant l'attention de l'Assemblée, sur un épisode plus long que l'objet de la discussion, et j'en ai dit assez pour prouver que si les dangers de la patrie étaient mis une fois à l'ordre du jour, j'aurais aussi beaucoup de choses à dire. Au reste, le remède contre ces dangers, de quelque part qu'ils viennent, c'est votre prévoyance, votre sagesse, votre fermeté. Dans tous les cas, nous saurons consommer s'il le faut, le sacrifice que nous avons plus d'une fois offert à la patrie; nous passerons; les cabales des ennemis passeront; les bonnes lois, le peuple, la liberté resteront!.. (*Vifs applaudissemens*). Maintenant il s'agit de porter une loi qui doit influer sur le bonheur des temps qui nous suivront: j'ai prouvé qu'elle était nécessaire à la liberté; j'aurais pu me contenter d'observer que les mêmes principes qui ont nécessité votre décret relatif à l'Assemblée actuelle, s'appliquent à toutes les Assemblées législatives. Ce n'est qu'une raison de convenance très impérieuse, très morale qui m'a déterminé à provoquer préliminairement le premier décret; du moins je ne l'eusse jamais proposé si j'avais pensé qu'il fût contraire aux prin-

cipes généraux de l'intérêt public : il importe que ceux qui s'opposaient à ce même décret, ne vous mettent pas en contradiction avec vous-mêmes ; et ne prennent pas le droit de présenter comme un acte de désintéressement ou de générosité, ce qui est un acte de raison, de sagesse et zèle pour le bien public. Au reste, je dois ajouter une dernière observation ; c'est que ce même décret et les principes que j'ai développés, militent contre toute réélection immédiate d'une législature à l'autre ; ce qui me porte à faire cette observation, c'est que je sais que l'on proposera de réélire au moins pour une législature, parce que pour peu que les opinions soient partagées, on se laisse facilement entraîner à ces termes moyens qui participent presque toujours des inconvéniens des deux termes opposés. Je demande que les membres des assemblées législatives, ne puissent être réélus qu'après l'intervalle d'une législature.

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LE LICENCIEMENT DE L'ARMÉE.

(CLUB DES JACOBINS, *Séance du* 8 *juin* 1791.)

Je ne viens pas ici vous proposer des mesures sur le licenciement, ni approfondir les inconvéniens dont on prétend qu'il peut être suivi. Je viens épancher dans votre sein quelques-uns de ces sentimens qu'inspirent à tout bon citoyen et l'amour de la patrie, et la vue des dangers dont elle est menacée. Ici Robespierre peint l'état de l'armée, et puis il ajoute :

Pour achever ce tableau, il faudrait parler des malheurs de Nanci, vous montrer les citoyens plongeant leurs bras dans le sang de leurs concitoyens, pour procurer à quelques chefs le plaisir d'assouvir leur haine ; vous rappeler les supplices qui suivirent ces jours de malheurs, supplices qui présentèrent pendant plusieurs jours le spectacle le plus satisfaisant pour des ennemis de la liberté. Il faudrait les voir se réjouir de leurs crimes, forcer la patrie en deuil d'applaudir au supplice de ses défenseurs. Les intrigues des officiers de ces corps, furent la seule cause de toutes ces horreurs. Vous doutez que le licenciement soit nécessaire : avez-vous oublié que des officiers ont arboré la cocarde blanche? Ne font-ils pas profession ouverte de mépriser le peuple; et n'affectent-ils pas, au contraire, le plus profond respect pour la cour, à laquelle seule ils veulent tenir? Et vous croyez qu'il vous soit possible de les conserver!..... Vous voulez, dites-vous, prendre des mesures pour assurer le maintien de notre constitution. N'est-il pas trop ridicule de mettre au nombre de ces mesures, celle de confier vos troupes aux ennemis de la constitution? Les despotes en agissent-ils ainsi? Confient-ils à des personnes dont ils ne sont pas sûrs, la garde de leurs places, la défense de leurs frontières ? La France n'est-elle plus digne d'être conservée, depuis qu'elle set devenue le séjour de la liberté? Je le dis avec franchise, peut-être même avec rudesse : quiconque ne veut pas, ne conseille pas le licenciement, est un traître. (*Applaudissemens redoublés.*)

M..... Je demande que cette maxime soit tracée en gros caractères aux quatre coins de la salle. (*On applaudit.*)

Robespierre. Rien ne doit vous dispenser de le prononcer ce licenciement, pas même les craintes qu'on cherche de toutes parts à vous inspirer.

Avec quelle docilité les soldats n'obéiront-ils pas à des officiers patriotes, à des officiers qu'ils estimeront? Si c'est vraiment l'intérêt de la discipline qui vous touche, donnez-leur des officiers qui, par leur exemple, leur conduite, ne cherchent pas à leur inspirer le mépris de notre constitution, qui leur donne des ordres auxquels ils puissent obéir sans répugner à leur patriotisme.

Pourquoi leur en laisser qui ne peuvent mériter leur confiance? Pourquoi attacher des cadavres à des corps vivans?.....

Quel étrange projet que celui de vouloir changer des soldats en automates?..... Et cela, afin qu'ils soient plus propres à défendre notre constitution! Un jour peut-être, ces questions seront éclaircies à la honte de nos charlatans politiques. Après tout, il faut que la nation soit sauvée, et, si elle ne l'est pas par ses représentans, elle le sera par ses mandataires...... Prenez-y garde, le trouble ou le despotisme, ou peut-être tous les deux, voilà le but où tendent les ennemis du licenciement. Il n'y a que les seuls amis de la liberté qui puissent le désirer.....

Craignez ces chefs de parti qui, dans des momens de troubles et d'inquiétudes, cherchent toujours par quelques fausses démarches à vous faire violer quelques-uns de vos principes.



Craignez ces serpens qui s'insinuent près de vous, et par des conversations insidieuses, des assertions jetées comme par hasard, se flattent à l'avance d'avoir préparé



vos décisions. Toujours ils ont cherché à vous faire renoncer à vos principes, pour l'amour de la paix et de la liberté.

Craignez ces hommes qui, ne se sentant pas assez de force pour être sûrs de trouver les places qu'ils ambitionnent dans le nouvel ordre de choses, seraient tentés de regretter l'ancien, qui n'ont pas assez de talent pour faire le bien, mais assez pour faire le mal, et qui n'ont vu dans la révolution, que des moyens d'avancer leur fortune.

Craignez ces hommes dont la fausse modération, plus atroce que la plus affreuse vengeance, vous tend continuellement des piéges.

Craignez enfin votre propre bonne foi, votre facilité; car je ne redoute pour notre constitution que deux ennemis: la faiblesse des honnêtes gens et la duplicité des malveillans. (*Journal des Débats des Jacobins*, n[os] VII et VIII.)

INSTRUCTION RÉDIGÉE PAR ROBESPIERRE POUR LES ÉLECTIONS DE 1791.

(CLUB DES JACOBINS, *Séance du* 19 *juin* 1791.)

Je n'ai reçu que ce matin, en rentrant de l'Assemblée nationale, la lettre par laquelle le comité me chargeait de cette rédaction; je n'ai pu y donner d'autre temps que le court intervalle qui se trouve entre ce moment et notre séance; il m'a donc été impossible de la porter au comité. Obligé de faire un petit voyage demain soir, il m'eût été impossible de vous la lire demain. Je vous

prie d'excuser les fautes de rédaction qui pourront s'y trouver, en faveur de la précipitation avec laquelle elle a été faite.



Citoyens, ce serait perdre un temps précieux que de vous parler de l'importance des élections dont vous allez vous occuper. Vous savez que les électeurs que vous allez choisir, nommeront à leur tour les députés dont dépend ou votre bonheur ou votre misère. Vous vous rendrez donc exactement aux assemblées primaires, vous surtout qui, par vos faibles moyens, pourriez craindre l'oppression ; songez que c'est à vous qu'il importe d'être éclairés sur ces choix, puisqu'il est question de discuter vos plus chers intérêts. Si vous êtes obligés par là à des sacrifices, la raison, la justice et l'intérêt public vous assurent des indemnités.

Dans les choix que vous ferez, songez que la vertu et les talens sont nécessaires, mais que, des deux, la vertu est la plus nécessaire encore. La vertu sans talent peut être encore utile ; les talens sans vertu ne peuvent être qu'un fléau. (*On applaudit.*) Et, en effet, la vertu suppose ou donne assez souvent les talens nécessaires aux représentans du peuple. Quand on aime la justice et la vérité, on aime les droits des citoyens, et on les défend avec chaleur. Tenez-vous en garde contre les apparences trompeuses : les amis et les ennemis de la liberté se présenteront à vous avec les mêmes dehors et le même langage. Si vous voulez vous assurer des sentimens de quelques citoyens, remontez au-delà de l'époque où vous êtes aujourd'hui. L'homme ne se détache pas tout à coup de tous les préjugés qui ont formé ses sentimens. Si, une fois dans sa vie, un homme s'est

montré vil ou impitoyable, rejetez-le ; rejetez ces hommes qu'on a vus ramper honteusement aux pieds d'un ministre ou d'une femme. Leur manière est changée : leur cœur est resté le même. (*On applaudit.*)

Ils flattent aujourd'hui leurs concitoyens, comme ils flattaient les tyrans subalternes. On ne devient pas subitement d'un vil adulateur, d'un lâche courtisan, un héros de la liberté. (*On applaudit.*)

Mais si vous connaissez des hommes qui aient consacré leur vie à venger l'innocence ; si vous connaissez quelqu'un d'un caractère ferme et prompt, dont les entrailles se soient toujours émues au récit des malheurs de quelques-uns de ses concitoyens, allez le chercher au fond de sa retraite, priez-le d'accepter la charge honorable et pénible de défendre la cause du peuple contre les ennemis déclarés de la liberté, contre ces ennemis bien plus perfides encore qui se couvrent du voile de l'ordre et de la paix. Ils appellent ordre tout système qui convient à leurs arrangemens ; ils décorent du nom de paix la tranquillité des cadavres et le silence des tombeaux.

Ce sont ces personnages, cruellement modérés, dont il faut vous défier le plus. Les ennemis déclarés de la révolution sont bien moins dangereux. Ce sont ceux-là qui assiégent les assemblées primaires, pour obtenir du peuple, qu'ils flattent, le droit de l'opprimer constitutionnellement. Évitez leurs piéges, et la patrie est sauvée. S'ils viennent à vous tromper, il ne nous reste plus qu'à réaliser la devise qui nous rallie sous les drapeaux de la liberté : *Vivre libre ou mourir.*

(On demande l'impression sur-le-champ, et l'envoi aux sections assemblées.)

Rœderer. Je demande que M. Robespierre veuille bien relire l'article concernant les électeurs, parce que, quelque fondé que soit son principe, l'application pourrait en être dangereuse pour cette année; car il n'y a pas de fonds faits pour les électeurs.

Robespierre. L'observation de M. Rœderer porte sur un fait qui n'est pas exact. Il a supposé qu'il était décidé que les électeurs ne seraient pas payés cette année, et cela n'est pas décidé. La motion en fut faite, il y a quelques jours, à l'Assemblée nationale. M. Desmeuniers, rapporteur, n'a pas du tout été éloigné de cette idée, et l'avis des membres de l'assemblé m'a paru y être favorable. J'ai donc cru pouvoir annoncer cet avis dans un moment où il s'agit de porter un plus grand nombre de citoyens dans les assemblées primaires, qui, en général, sont peu nombreuses.

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LA FUITE DE LOUIS XVI.

(CLUB DES JACOBINS, *Séance du 22 juin* 1791.)

Ce n'est pas à moi que la fuite du premier fonctionnaire public devait paraître un événement désastreux. Ce jour pouvait être le plus beau de la révolution; il peut le devenir encore, et le gain de quarante millions d'entretien que coûtait l'individu royal, serait le moindre des bienfaits de cette journée. Mais pour cela, il faudrait prendre d'autres mesures que celles qui ont été adoptées par l'Assemblé nationale, et je saisis un moment où la séance est levée pour

vous parler de ces mesures qu'il me semble qu'il eût fallu prendre, et qu'il ne m'a pas été permis de proposer. Le roi a saisi, pour déserter son poste, le moment où l'ouverture des assemblées primaires allait réveiller toutes les ambitions, toutes les espérances, tous les partis, et armer une moitié de la nation contre l'autre, par l'application du décret du marc d'argent, et par les distinctions ridicules établies entre les citoyens entiers, les demi-citoyens et les quarterons. Il a choisi le moment où la première législature, à la fin de ses travaux, dont une partie est improuvée par l'opinion, voit de cet œil dont on regarde un héritier, s'approcher la législature qui va la chasser, et exercer le *veto* national en cassant une partie de ses actes. Il a choisi le moment où des prêtres, traîtres, ont, par des mandemens et des bulles, mûri le fanatisme et soulevé contre la constitution tout ce que la philosophie a laissé d'idiots dans les quatre-vingt-trois départemens. Il a attendu le moment où l'empereur et le roi de Suède seraient arrivés à Bruxelles pour le recevoir, et où la France serait couverte de moissons; de sorte qu'avec une bande très peu considérable de brigands on pût, la torche à la main, affamer la nation. Mais ce ne sont point ces circonstances qui m'effraient : que toute l'Europe se ligue contre nous, et l'Europe sera vaincue. Ce qui m'épouvante, moi, Messieurs, c'est cela même qui me paraît rassurer tout le monde. Ici j'ai besoin qu'on m'entende jusqu'au bout. Ce qui m'épouvante, encore une fois, c'est précisément cela même qui paraît rassurer tous les autres : c'est que depuis ce matin, tous nos ennemis parlent le même langage que nous. Tout le monde est réuni; tous ont le même visage, et pourtant

il est clair qu'un roi qui avait quarante millions de rente, qui disposait encore de toutes les places, qui avait encore la plus belle couronne de l'univers et la mieux affermie sur sa tête, n'a pu renoncer à tant d'avantages sans être sûr de les recouvrer. Or, ce ne peut pas être sur l'appui de Léopold et du roi de Suède, et sur l'armée d'outre-Rhin qu'il fonde ses espérances : que tous les brigands d'Europe se liguent, et encore une fois ils seront vaincus. C'est donc au milieu de nous, c'est dans cette capitale que le roi fugitif a laissé les appuis sur lesquels il compte pour sa rentrée triomphante; autrement sa fuite serait trop insensée. Vous savez que trois millions d'hommes armés pour la liberté seraient invincibles : il a donc un parti puissant et de grandes intelligences au milieu de nous, et cependant regardez autour de vous, et partagez mon effroi en considérant que tous ont le même masque de patriotisme. Ce ne sont point des conjectures que je hasarde, ce sont des faits dont je suis certain : je vais tout vous révéler, et je défie ceux qui parleront après moi de me répondre.

Vous connaissez le mémoire que Louis XVI a laissé en partant; vous avez pris garde comment il marque dans la constitution les choses qui le blessent, et celles qui ont le bonheur de lui plaire. Lisez cette protestation du roi, et vous y saisirez tout le complot. Le roi va reparaître sur les frontières, aidé de Léopold, du roi de Suède, de d'Artois, de Condé, de tous les fugitifs et de tous les brigands dont la cause commune des rois aura grossi son armée : on grossira encore à ses yeux les forces de cette armée. Il paraîtra un manifeste *paternel*, tel que celui de l'empereur quand il a reconquis le Brabant. Le roi y dira encore, comme il a

dit cent fois : Mon peuple peut toujours compter sur mon amour. Non seulement on y vantera les douceurs de la paix, mais celles même de la liberté. On proposera une transaction avec les émigrans, paix éternelle, amnistie, fraternité. En même temps les chefs, et dans la capitale, et dans les départemens, avec lesquels ce projet est concerté, peindront de leur coté les horreurs de la guerre civile. Pourquoi s'entr'égorger entre frères qui veulent être tous libres? Car Bender et Condé se diront plus patriotes que nous. Si lorsque vous n'aviez point de moissons à préserver de l'incendie, ni d'armée ennemie sur vos frontières, le comité de constitution vous a fait tolérer tant de décrets nationicides, balancerez-vous à céder aux insinuations de de vos chefs, lorsqu'on ne vous demandera que des sacrifices d'abord très légers, pour amener une réconciliation générale? Je connais bien le caractère de la nation : des chefs qui ont pu vous faire voter des remercimens à Bouillé pour la Saint-Barthélémy des patriotes de Nanci, auront-ils de la peine à amener à une transaction, à un moyen terme, un peuple lassé, et qu'on a pris grand soin jusqu'ici de sevrer des douceurs de la liberté, pendant qu'on affectait d'en appesantir sur lui toutes les charges, et de lui faire sentir toutes les privations qu'impose le soin de la conserver? Et voyez comme tout se combine pour exécuter ce plan, et comme l'Assemblée nationale elle-même marche vers ce but avec un concert merveilleux.

Louis XVI écrit à l'Assemblée nationale de sa main ; il signe qu'*il prend la fuite*, et l'assemblée, par un mensonge bien lâche, puisqu'elle pouvait appeler les choses par leur nom au milieu de trois millions de baïonnettes ; bien gros-

sier, puisque le roi avait l'impudence d'écrire lui-même : *on ne m'enlève pas* ; je pars pour revenir vous subjuguer; bien perfide, puisque ce mensonge tendait à conserver au ci-devant roi sa qualité et le droit de venir nous dicter, les armes à la main, les décrets qui lui plairont : l'Assemblée nationale, dis-je, aujourd'hui dans vingt décrets, a affecté d'appeler la fuite du roi un enlèvement. On devine dans quelle vue.

Voulez-vous d'autres preuves que l'Assemblée nationale trahit les intérêts de la nation? Quelles mesures a t-elle prises ce matin. Voici les principales :

Le ministre de la guerre continuera de vaquer aux affaires de son département, sous la surveillance du comité diplomatique. De même les autres ministres. Or, quel est le ministre de la guerre? C'est un homme que je n'ai cessé de vous dénoncer, qui a constamment suivi les erremens ce ses prédécesseurs, persécutant tous les soldats patriotes, fauteur de tous les officiers aristocrates. Qu'est-ce que le comité militaire chargé de le surveiller? C'est un comité tout composé de colonels aristocrates déguisés, et nos ennemis les plus dangereux. Je n'ai besoin que de leurs œuvres pour les démasquer. C'est du comité militaire que sont partis dans ces derniers temps les décrets les plus funestes à la liberté.

Ici Robespierre a commenté quelques-uns de ces décrets, et, pièces à la main, il a prouvé que le comité militaire regorgeait de traîtres, qu'il n'avait toujours fait qu'un avec Duportail, que Duportail était la créature du comité, et que la surveillance du ministre par le comité, son compère, était une dérision.

Et le ministre des affaires étrangères, a-t-il ajouté, quel est-il? C'est un Montmorin, qui, il y a un mois, il y a quinze jours, vous répondait, se faisait caution que le roi *adorait* la constitution. C'est à ce traître que vous abandonnez les relations extérieures ! sous la surveillance de qui? du comité diplomatique, de ce comité où règne un André, et dont un de ses membres me disait qu'un *homme de bien*, qu'un homme qui n'était pas un traître à sa patrie, ne pouvait pas y mettre le pied. Je ne pousserai pas plus loin cette revue. Lessart n'a pas plus ma confiance que Necker, qui lui a laissé son manteau. Citoyens, viens-je de vous montrer assez la profondeur de l'abîme qui va engloutir notre liberté? Voyez-vous assez clairement la coalition des ministres du roi, dont je ne croirai jamais que quelques-uns, sinon tous, n'aient pas su la fuite ? Voyez-vous assez clairement la coalition de vos chefs civils et militaires ; elle est telle que je ne puis pas ne pas croire qu'ils n'aient favorisé cette évasion dont ils avouent avoir été si bien avertis ? Voyez-vous cette coalition avec vos comités, avec l'Assemblée nationale ? Et comme si cette coalition n'était pas assez forte, je sais que tout à l'heure on va vous proposer à vous-mêmes une réunion avec tous nos ennemis les plus connus : dans un moment, tout 89, le maire, le général, les ministres, dit-on, vont arriver ici! Comment pourrions-nous échapper? Antoine commande les légions qui vont venger César! et c'est Octave qui commande les légions de la république. On nous parle de réunion, de nécessité de se serrer autour des mêmes hommes. Mais quand Antoine fut venu camper à côté de Lépidus, et parla aussi de se réunir, il n'y eut bientôt plus

que le camp d'Antoine, et il ne resta plus à Brutus et à Cassius qu'à se donner la mort.

Ce que je viens de dire, je jure que c'est dans tous les points l'exacte vérité. Vous pensez bien qu'on ne l'eût pas entendue dans l'Assemblée nationale. Ici même, parmi vous, je sens que ces vérités ne sauveront point la nation, sans un miracle de la Providence, qui daigne veiller mieux que vos chefs sur les gages de la liberté. Mais j'ai voulu du moins déposer dans votre procès-verbal un monument de tout ce qui va vous arriver. Du moins, je vous aurai tout prédit; je vous aurai tracé la marche de vos ennemis, et on n'aura rien à me reprocher. Je sais que par une dénonciation, pour moi dangereuse à faire, mais non dangereuse pour la chose publique; je sais qu'en accusant, (dis-je, ainsi la presqu'universalité de mes confrères, les membres de l'assemblée) d'être contre-révolutionnaires, les uns par ignorance, les autres par terreur, d'autres par ressentiment, par un orgueil blessé, d'autres par une confiance aveugle, beaucoup parce qu'ils sont corrompus, je soulève contre moi tous les amours-propres, j'aiguise mille poignards, et je me dévoue à toutes les haines; je sais le sort qu'on me garde; mais si dans les commencemens de la révolution, et lorsque j'étais à peine aperçu dans l'Assemblée nationale, si lorsque je n'étais vu que de ma conscience, j'ai fait le sacrifice de ma vie à la vérité, à la liberté, à la patrie; aujourd'hui, que les suffrages de mes concitoyens, qu'une bienveillance universelle, que trop d'indulgence, de reconnaissance, d'attachement, m'ont bien payé de ce sacrifice, je recevrai presque comme un bienfait, une mort qui m'empêchera

d'être témoin des maux que je vois inévitables. Je viens de faire le procès à l'Assemblée nationale, je lui défie de faire le mien.

— Voilà autant que je m'en souviens, la substance du discours de mon cher Robespierre. Que ne puis-je rendre cet abandon, cet accent de patriotisme et d'indignation avec lesquels il l'a prononcé! Il fut écouté avec cette attention religieuse dont on recueille les dernières paroles d'un mourant. C'était en effet comme son testament de mort qu'il venait déposer dans les archives de la société. Je n'entendis pas ce discours avec autant de sang-froid que je le rapporte en ce moment, où l'arrestation du ci-devant roi a changé la face des affaires. J'en fus affecté jusqu'aux larmes en plus d'un endroit; et lorsque cet excellent citoyen au milieu de son discours parla de la certitude de payer de sa tête les vérités qu'il venait de dire, m'étant écrié : *Nous mourrons tous avant toi*, l'impression que son éloquence naturelle et la force de ses discours faisaient sur l'assemblée était telle, que plus de 800 personnes se levèrent toutes à la fois, et entraînées comme moi par un mouvement involontaire, firent un serment de se rallier autour de Robespierre, et offrirent un tableau admirable par le feu de leurs paroles, l'action de leurs mains, de leurs chapeaux, de tout leur visage, et par l'inattendu de cette inspiration soudaine. (*Révol. de France*, etc., n° LXXXII.)

DE L'INVIOLABILITÉ ROYALE.

(*Séance du 14 juillet* 1791.)

Louis XVI était suspendu de ses fonctions par suite de son évasion au mois de juin 1791. Une discussion s'engagea sur la question de savoir si le roi, pour le fait de son évasion, devait être ou non mis en cause. Les membres de l'assemblée qui soutenaient la négative se fondaient sur ce que la constitution entourait le roi d'un caractère d'inviolabilité qui le plaçait en dehors de la juridiction des tribunaux tant ordinaires qu'extraordinaires. L'extrême gauche de l'assemblée qui avait pour chef Robespierre soutenait non-seulement que Louis XVI pouvait et devait être mis en cause, mais que, par le fait même de son évasion, il était déchu et devait être déclaré tel. Robespierre prit la parole et s'attacha à prouver que l'inviolabilité ne pouvait soustraire Louis XVI au sort qu'il plairait à la nation de lui réserver. Voici de quelle nanière il s'exprima :

Messieurs, je ne veux pas répondre à certain reproche de républicanisme qu'on voudrait attacher à la canse de la justice et de la vérité : je ne veux pas non plus provoquer une décision sévère contre un individu ; mais je viens combattre des opinions dures et cruelles, pour y substituer des mesures douces et salutaires à la cause publique : je viens surtout défendre les principes sacrés de la liberté, non pas contre de vaines calomnies qui sont des hommages, mais contre une doctrine machiavélique dont les progrès semblent la menaeer d'une entière subversion. Je n'examinerai donc pas s'il est vrai que la fuite de Louis XVI soit le crime de M. Bouillé, de quelques aides-de-camp, de quelques gardes-du-corps et de la gouvernante du fils du roi ; je n'examinerai pas si le roi a fui volontai-

rement de lui-même, ou si de l'extrémite des frontières un citoyen l'a enlevé par la force de ses conseils ; je n'examinerai pas si les peuples en sont encore aujourd'hui au point de croire qu'on enlève les rois comme les femmes (*on rit, on murmure*) ; je ne'xaminerai pas non plus si, comme l'a pensé M. le rapporteur, le départ du roi n'était qu'un voyage sans sujet, une absence indifférente ou s'il faut le lier à tous les événemens qui ont précédé ; s'il était la suite ou le complément des conspirations impunies, et par conséquent, toujours renaissantes, contre la liberté publique ; je n'examirai pas même si la déclaration signée de la main du roi en explique le motif, ou si cet acte est la preuve de cet attachement sincère à la révolution que Louis XVI avait professé plusieurs fois d'une manière si énergique : je veux examiner la conduite du roi, et parler de lui comme je parlerais d'un roi de la Chine. Je veux examiner, avant tout, quelles sont les bornes du principe de l'inviolabilité.

Le crime légalement impuni est en soi une monstruosité révoltante dans l'ordre social, ou plutôt il est le renversement absolu de l'ordre social : si le crime est commis par le premier fonctionnaire public, par le magistrat suprême, je ne vois là que deux raisons de plus de sévir ; la première, que le coupable était lié à la patrie par un devoir plus saint ; la seconde, que, comme il est armé d'un grand pouvoir, il est bien plus dangereux de ne pas réprimer ses attentats.

Le roi est inviolable, dites-vous ; il ne peut pas être puni : telle est la loi..... Vous vous calomniez vous mêmes ! Non, jamais vous n'avez décrété qu'il y eût un

homme au-dessus des lois ; un homme qui pourrait impunément attenter à la liberté, à l'existence de la nation, et insulter paisiblement, dans l'opulence et dans la gloire, au désespoir d'un peuple malheureux et dégradé ! Non, vous ne l'avez pas fait : si vous aviez osé porter une pareille loi, le peuple français n'y aurait pas cru, ou un cri d'indignation universelle vous eût appris que le souverain reprenait ses droits !

Vous avez décrété l'inviolabilité ; mais aussi, messieurs, avez-vous jamais eu quelque doute sur l'intention qui vous avait dicté ce décret ? Avez-vous jamais pu vous dissimuler à vous-mêmes que l'inviolabilité du roi était intimement liée à la responsabilité des ministres ; que vous aviez décrété l'une et l'autre, parce que, dans le fait, vous aviez transféré du roi aux ministres l'exercice réel de la puissance exécutive, et que, les ministres étant les véritables coupables, c'était sur eux que devaient porter les prévarications que le pouvoir exécutif pourrait faire ? De ce système, il résulte que le roi ne peut commettre aucun mal en administration, puisqu'aucun acte du gouvernement ne peut émaner de lui, et que ceux qu'il pourrait faire sont nuls et sans effet ; que, d'un autre côté, la loi conserve toute sa puissance contre lui. Mais, messieurs, s'agit-il d'un acte personnel à un individu revêtu du titre de roi ? S'agit-il, par exemple, d'un assassinat commis par cet individu ? Cet acte est-il nul et sans effet, ou bien y a-t-il là un ministre qui signe et qui réponde ?

Mais, nous a-t-on dit, si le roi commettait un crime il faudrait que la loi cherchât la main qui a fait mouvoir son bras..... Mais, si le roi, en sa qualité d'homme, et ayant

reçu de la nature la faculté du mouvement spontané, avait remué son bras sans agent étranger, qu'elle serait donc la personne responsable ?

Mais, a-t-on dit encore, si le roi poussait les choses à certains excès, on lui nommerait un régent..... Mais, si on lui nommait un régent, il serait encore roi; il serait donc encore investi du privilége de l'inviolabilité : que les comités s'expliquent donc clairement, et qu'ils nous disent si, dans ce cas, le roi serait encore inviolable ?

La meilleure preuve qu'un système est absurde, c'est lorsque ceux qui le professent n'oseraient avouer les conséquences qui en résultent. Or, c'est à vous que je le demande, vous qui soutenez ce système avec tant d'énergie, si un roi dépouille par la force la veuve et l'orphelin, s'il engloutit dans ses vastes domaines la vigne du pauvre et le champ du père de famille, s'il achète les juges pour conduire le poignard des lois dans le sein de l'innocent, la loi lui dira-t-elle : Sire, vous l'avez fait sans crime; ou bien, vous avez le droit de commettre impunément tous les crimes qui paraîtront agréables à votre Majessé !.....

Législateurs, répondez vous-mêmes sur vous-mêmes. Si un roi égorgeait votre fils sous vos yeux (*murmure*), s'il outrageait votre femme et votre fille, lui diriez-vous : Sire, vous usez de votre droit ; nous vous avons tout permis!... Permettriez-vous au citoyen de se venger ? Alors vous substituez la violence particulière, la justice privée de chaque individu à la justice calme et salutaire de la loi ; et vous appelez cela établir l'ordre public , et vous osez dire que l'inviolabilité absolue est le soutien, la base immuable de l'ordre social !

Mais, messieurs, qu'est-ce que toutes ces hypothèses particulières, qu'est-ce que tous ces forfaits auprès de ceux qui menacent le salut et le bonheur du peuple ! Si un roi appelait sur sa patrie toutes les horreurs de la guerre civile et étrangère ; si, à la tête d'une armée de rebelles et d'étrangers, il venait ravager son propre pays, et ensevelir sous ses ruines la liberté et le bonheur du monde entier, serait-il inviolable?

Le roi est inviolable ! Mais vous l'êtes aussi vous ! Mais avez-vous étendu cette inviolabilité jusqu'à la faculté de commettre le crime? Et oserez-vous dire que les représentans du souverain ont des droits moins étendus pour leur sûreté individuelle que celui dont ils sont venus restreindre le pouvoir, celui à qui ils ont délégué, au nom de la nation, le pouvoir dont il est revêtu ? Le roi est inviolable ! Mais les peuples ne le sont-ils pas aussi ? Le roi est inviolable par une fiction ; les peuples le sont par le droit sacré de la nature ; et que faites-vous en couvrant le roi de l'égide de l'inviolabilité, si vous n'immolez l'inviolabilité des peuples à celle des rois! (*Applaudissemens de la minorité du côté gauche.*) Il faut en convenir, on ne raisonne de cette manière que dans la cause des rois... Et que fait on en leur faveur ? Rien ; mais on fait tout contre eux ; car d'abord, en élevant un homme au-dessus des lois, en lui assurant le pouvoir d'être criminel impunément, on le pousse, par une pente irrésistible, dans tous les vices et dans tous les excès ; on le rend le plus vil, et, par conséquent, le plus malheureux des hommes ; on le désigne comme un objet de vengeance personnelle à tous les innocens qu'il a outragés, à tous les citoyens qu'il a persécutés; car la loi de la

nature, antérieure aux lois de la société; crie à tous les hommes que, lorsque la loi ne les venge point, ils recouvrent le droit de se venger eux-mêmes; et c'est ainsi que les prétendus apôtres de l'ordre public renversent tout, jusqu'aux principes du bon sens et de l'ordre social ! On invoque les lois pour qu'un homme puisse impunément violer les lois ! On invoque les lois pour qu'ils puisse les enfreindre !

O ! vous, qui pouvez croire qu'une telle supposition est problématique, avez-vous réfléchi sur la supposition bizarre et désastreuse d'une nation qui serait régie par un roi crimiuel de lèse-nation ! Combien ne paraitrait-elle pas vile et lâche aux nations étrangères celle qui leur donnerait le spectacle scandaleux d'un homme assis sur le trône pour opprimer la liberté, pour opprimer la vertu ! Que deviendraient toutes ces fastueuses déclamations avec lesquelles on vient vanter sa gloire et sa liberté ! Mais au dedans, quelle source éternelle et horrible de divisions, où le magistrat suprême est suspect aux citoyens ! Comment les rappellera-t-il à l'obéissance aux lois contre lesquelles il s'est lui-même déclaré ? Comment les juges pourront-ils rendre la justice en son nom ? Comment les magistrats ne seront-ils pas tentés de se couvrir le visage par pudeur, lorsqu'ils condamueront la fraude et la mauvaise foi au nom d'un homme qui n'aurait pas respecté sa foi ? Quel coupable sur l'échafaud ne pourra pas accuser cette étrange et cruelle partialité des lois qui met une telle distance entre le crime et le crime, entre un homme et un homme, entre un coupable et un homme bien plus coupable encore !

Messieurs, une réflexion bien simple, si l'on ne s'obstinait à l'écarter, terminerait cette discussion. On ne peut envisager que deux hypothèses en prenant une résolution semblable à celle que je combats: ou bien le roi que je supposerais coupable envers une nation conserverait encore toute l'énergie de l'autorité dont il était d'abord revêtu, ou bien les ressorts du gouvernement se relâcheraient dans ses mains. Dans le premier cas, le rétablir dans toute sa puissance, n'est-ce pas évidemment exposer la liberté publique à un danger perpétuel? et à quoi voulez-vous qu'il emploie le pouvoir immense dont vous le revêtez, si ce n'est à faire triompher ses passions personnelles, si ce n'est à attaquer la liberté et les lois, à se venger de ceux qui auront constamment défendu contre lui la cause publique? Au contraire, les ressorts du gouvernement se relâchent-ils dans ses mains, alors les rênes du gouvernement flottent nécessairement entre les mains de quelques factieux qui le serviront, le trahiront, le caresseront, l'intimideront tour à tour, pour régner sous son nom. Messieurs, rien ne convient aux factieux et aux intrigans comme un gouvernement faible: c'est seulement sous ce point de vue qu'il faut envisager la question actuelle: qu'on me garantisse contre ce danger, qu'on garantisse la nation de ce gouvernement où pourraient dominer les factieux, et je souscris à tout ce que vos comités pourront vous proposer.

Qu'on m'accuse, si l'on veut, de républicanisme; je déclare que j'abhorre toute espèce de gouvernement où les factieux règnent. Il ne suffit pas de secouer le joug d'un despote, si l'on doit retomber sous le joug d'un autre

despotisme : l'Angleterre ne s'affranchit du joug de l'un de ses rois que pour retomber sous le joug plus avilissant encore d'un petit nombre de ses concitoyens. Je ne vois point parmi nous, je l'avoue, le génie puissant qui pourrait jouer le rôle de Cromwell : je ne vois pas non plus personne disposé à le souffrir ; mais je vois des coalitions plus actives et plus puissantes qu'il ne convient à un peuple libre ; mais je vois des citoyens qui réunissent entre leurs mains des moyens trop variés et trop puissans d'influencer l'opinion ; mais la perpétuité d'un tel pouvoir dans les mêmes mains pourrait alarmer la liberté publique. Il faut rassurer la nation contre la trop longue durée d'un gouvernement olygarchique. Cela est-il impossible, messieurs, et les factions qui pourraient s'élever, se fortifier, se coaliser, ne seraient-elle pas un peu ralenties, si l'on voyait dans une perspective plus prochaine la fin du pouvoir immense dont nous sommes revêtus, si elles n'étaient plus favorisées en quelque sorte par la suspension indéfinie de la nomination des nouveaux représentans de la nation, dans un temps où il faudrait profiter peut-être du calme qui nous reste, dans un temps où l'esprit public, éveillé par les dangers de la patrie, semble nous promettre les choix les plus heureux ? La nation ne verra-t-elle pas avec quelque inquiétude la prolongation indéfinie de ces détails éternels qui peuvent favoriser la corruption et l'intrigue ? Je soupçonne qu'elle le voit ainsi, et du moins, pour mon compte personnel, je crains les factions, je crains les dangers.

Messieurs, aux mesures que vous ont proposées les comités, il faut substituer des mesures générales, évidemment puisées dans l'intérêt de la paix et de la liberté ? Ces

mesures proposées, il faut vous en dire un mot : elles ne peuvent que vous déshonorer, et, si j'étais réduit à voir sacrifier aujourd'hui les premiers principes de la liberté, je demanderais au moins la permission de me déclarer l'avocat de tous les accusés; je voudrais être le défenseur des trois gardes du corps, de la gouvernante du dauphin, de M. Bouillé lui-même. Dans les pricipes de vos comités, le roi n'est pas coupable ; il n'y a point de délit !.,... Mais partout où il n'y pas de délit, il n'y pas de complices. Messieurs, si épargner un coupable est une faiblesse, immoler un coupable plus faible au coupable puissant, c'est une injustice. Vous ne pensez pas que le peuple français soit assez vil pour se repaître du spectacle du supplice de quelques victimes subalternes; ne pensez pas qu'il voie sans douleurs ses représentans suivre encore la marche ordinaire des esclaves, qui cherchent toujours à sacrifier le faible au fort, et ne cherchent qu'à tromper et à abuser le peuple pour prolonger impunément l'injustice et la tyrannie ! (*Applaudissemens.*) Non, messieurs, il faut ou prononcer sur tous les coupables, ou prononcer l'absolution générale de tous les coupables. Voici, en dernier mot, l'avis que je propose.

Je propose que l'Assemblée décrète qu'elle consultera le vœu de la nation pour statuer sur le sort du roi; en second lieu, que l'Assemblée nationale lève le décret qui suspend la nomination des représentans ses successeurs; 3° qu'elle admette la question préalable sur l'avis des comités.

Et si les principes que j'ai réclamés pouvaient être méconnus, je demande au moins que l'Assemblée nationale

ne se souille pas par une marque de partialité contre les complices prétendus d'un délit sur lequel on veut jeter un voile. (*Applaudissemens.*)

DE LA DÉLÉGATION DE LA SOUVERAINETÉ.

Les diverses parties de la constitution, avant d'être coordonnées les unes avec les autres et de former un tout complet et un, furent soumises à la révision. Quand on en vint à discuter sur les pouvoirs publics et les assemblées électorales, Rœderer prononça un discours dans lequel il exprima son opinion sur l'essence du pouvoir exécutif et sur les bases du système administratif. Robespierre le remplaça à la tribune et parla ainsi :

Il y a dans l'opinion de M. Rœderer beaucoup de principes vrais, et auxquels il serait difficile de répliquer d'après vos principes... (*Ah ! ah ! ah !*) Cependant, ce n'est pas sur cet objet principalement que je me propose d'insister ; je crois qu'il y a dans le titre soumis à votre délibération beaucoup d'expressions équivoques et de mots qui altèrent le véritable sens et l'esprit de votre Constitution : c'est pour rectifier ces mots et pour rendre d'une manière claire les principes de votre Constitution, que je vous supplie d'écouter avec patience quelques principes dont le développement ne sera pas long.

Je commence par le premier article du projet : « La souveraineté est une, indivisible, et appartient à la nation ; aucune section du peuple ne peut s'en attribuer l'exercice. » J'ajoute que la souveraineté du peuple est

inaliénable. Il est dit ensuite que la nation ne peut exercer ses pouvoirs que par délégation... Les *pouvoirs* doivent être bien distingués des *fonctions* : les pouvoirs ne peuvent être ni aliénés ni délégués. Si l'on pouvait déléguer les pouvoirs en détail, il s'ensuivrait que la souveraineté pourrait être déléguée, puisque ces pouvoirs ne sont autre chose que des diverses parties essentielles et constitutives de la souveraineté; et alors remarquez que, contre vos propres intentions, vous décréteriez que la nation a aliéné sa souveraineté ; remarquez bien, surtout, que la délégation proposée par les comités est une délégation perpétuelle, et que les comités ne laissent à la nation aucun moyen constitutionnel d'exprimer une seule fois sa volonté sur ce que ses mandataires et ses délégués auront fait en son nom. Il n'est pas même question de convention dans tout le projet ; de manière que la délégation des trois pouvoirs constitutifs serait, d'après le projet des comités, l'aliénation de la souveraineté elle-même. J'observe, en particulier, que rien n'est plus contraire aux droits de la nation que l'article 3, qui concerne le pouvoir législatif. (*Lisez* cet article 3 dans la Constitution, où il est conforme au projet.)

Permettez-moi de vous citer ici l'autorité d'un homme dont vous adoptez les principes, puisque vous lui avez décerné une statue à cause de ces principes-là et pour le livre que je vais citer. Jean Jacques Rousseau a dit que le pouvoir législatif constituait l'essence de la souveraineté, parce qu'il était la volonté générale, qui est la source de tous les pouvoirs délégués ; et c'est dans ce sens que Rousseau a dit que, lorsqu'une nation déléguait ses pouvoirs à

ses représentans, cette nation n'était plus libre, et qu'elle n'existait plus. Et remarquez comment on vous fait déléguer le pouvoir législatif; à qui? Non pas à des représentans élus périodiquement et à de courts intervalles, mais à un fonctionnaire public héréditaire, au roi! D'après l'article des comités, le roi partage véritablement le pouvoir législatif, et j'observe qu'il a dans le pouvoir législatif une portion plus grande que celle des représentans de la nation, puisque sa volonté peut seule paralyser pendant quatre ans la volonté de deux législatures. Votre Constitution, vos premiers décrets ne portaient pas, et vous n'avez pas entendu que le roi faisait partie du pouvoir législatif. Le *veto suspensif*, accordé au roi, ne fut jamais regardé que comme un moyen de prévenir les funestes effets des délibérations précipitées du corps législatif, et ne fut considéré que comme un appel au peuple; mais il a toujours été reconnu que l'exercice du pouvoir législatif résidait essentiellement et uniquement dans l'Assemblée nationale. Le roi ne fut jamais regardé comme partie intégrante du pouvoir législatif, et l'on ne peut supposer ceci dans la rédaction des comités sans anéantir les premiers principes de la Constitution.

Qu'il me soit permis de lier cette idée aux principes développés par M. Rœderer.

M. Rœderer vous a dit une vérité qui n'a pas même besoin de preuve; c'est que le roi n'est pas le *représentant* de la nation, et que l'idée de représentant suppose nécessairement un choix par le peuple; et vous avez déclaré la couronne héréditaire : le roi n'est donc pas représentant du peuple; le hasard seul vous le donne, et non votre

choix. M. Rœderer vous a dit avec raison qu'il ne fallait pas donner au roi seul cette prérogative, ou qu'il fallait la donner à tous les fonctionnaires publics. Si l'on entend par *représentant* celui qui exerce une fonction publique au nom de la nation, si le titre de représentant a quelque chose de relatif à la nomination du peuple, certes, le roi n'a pas ce caractère, ou les autres ne l'ont pas. Il est évident qu'on ne peut lui appliquer la qualité de représentant; mais, ce qu'il est important de remarquer, c'est la conséquence immédiate de cette idée de représentant : pourquoi veut-on investir le roi du titre de représentant héréditaire de la nation? Voilà, messieurs, une partie des atteintes que porte à la Constitution la rédaction des comités.

Il est dit dans deux articles de la Constitution : « Aucune » section du peuple ne peut s'attribuer l'exercice de la » souveraineté. » J'adopte bien le véritable sens qu'on veut exprimer par ces mots, mais je dis qu'il faut éclaircir les mots équivoques. On ne peut pas dire d'une manière absolue et illimitée qu'*aucune section du peuple ne peut s'attribuer l'exercice de la souveraineté.* Il est bien vrai qu'il sera établi un ordre pour la souveraineté; il est bien vrai encore qu'aucune section du peuple, en aucun temps, ne pourra prétendre qu'elle exerce les droits du peuple tout entier; mais il n'est pas vrai que, dans aucun cas et pour toujours, aucune section du peuple, ne pourra exercer, pour ce qui la concerne, un acte de la souveraineté... (*Ah! ah! ah!*) Je m'explique; c'est d'après vos décrets que je parle : n'est-il pas vrai que le choix des représentans du peuple est un acte de la souveraineté!

N'est-il pas vrai même que les députés, élus pour une contrée, sont les députés de la nation entière? Ne résulte-t-il pas de ces deux faits incontestables que des sections exercent, pour ce qui les concerne partiellement, un acte de la souveraineté? *(Ah! ah! ah!)* Il est impossible de prétendre, comme on l'a fait, que la nation soit obligée de déléguer toutes les autorités, toutes les fonctions publiques; qu'elle n'ait aucune manière d'en retenir aucune partie sans aucune modification que ce soit.

Je n'examine pas un système que l'Assemblée a décrété; mais je dis que, dans le système de la Constitution, on ne peut point rédiger l'article de cette manière; on ne peut pas dire que la nation ne peut exercer ses pouvoirs que par délégation; on ne peut point dire qu'il y ait un droit que la nation n'ait pas : on peut bien régler qu'elle n'en usera point; mais on ne peut pas dire qu'il existe un droit dont la nation ne peut pas user si elle veut.

Je reviens au principe de toutes les observations que je viens de vous faire. Je dis qu'il résulte de l'article des comités que la nation déléguerait ses pouvoirs, le pouvoir souverain, qui est unique et indivisible, en déléguant à perpétuité chaque partie du pouvoir. Je dis que ce titre blesse encore les premiers principes de la Constitution en présentant le roi comme un représentant héréditaire qui exerce le pouvoir législatif, conjointement avec les véritables représentans du peuple. Je demande, en conséquence, qu'au mot *pouvoirs* soit substitué celui *fonctions*; je demande que le roi soit appelé le *premier fonctionnaire public*, le *chef du pouvoir exécutif*, mais point du tout le *représentant de la nation*; je demande qu'il soit exprimé

d'une manière bien claire que le droit de faire les actes de la législation appartient uniquement aux représentans élus par le peuple.

Il est à remarquer que Robespierre, depuis le premier jour de sa carrière politique jusqu'au 9 thermidor, se montra toujours le même, c'est-à-dire défenseur ardent et désintéressé des droits de l'humanité; tel il fut dans la Convention, tel il fut dans la Constituante; et cependant quand il était membre de cette dernière assemblée, la France n'avait pas adopté encore les formes républicaines. Il vivait dans une monarchie, et ses mœurs, ses principes, ses discours étaient ceux d'un républicain; la grande majorité de l'Assemblée Constituante professait des doctrines anti-populaires; et ses doctrines à lui étaient celles de la démocratie pure. Ses plus furieux détracteurs lui rendront du moins cette justice qu'il a traversé un régime de corruption, et de privilége sans en être gangrené.

DE LA PEINE DE MORT.

Robespierre, indigné comme tous les amis de l'humanité de la cruauté de nos lois pénales qui sans respect pour l'ouvrage du créateur, font ruisseler le sang sur les échafauds, voulut rappeler ses collègues de l'Assemblée Constituante à des sentimens plus humains en leur démontrant que la peine de mort n'est pas seulement inutile et insuffisante pour épouvanter le crime, mais encore qu'elle est elle-même un attentat criminel de la société contre la vie de ses membres. Il s'exprima ainsi :

La nouvelle ayant été portée à Athènes que des citoyens avaient été condamnés à mort dans la ville d'Argos, on courut dans les temples et on conjura les Dieux de détourner des Athéniens des pensées si cruelles et si funestes. Je viens prier non les Dieux, mais les législateurs,

qui doivent être les organes et les interprètes des lois éternelles que la divinité a dictées aux hommes, d'effacer du code des Français les lois de sang qui commandent des meurtres juridiques, et que repoussent leurs mœurs et leur constitution nouvelle. Je veux leur prouver : 1° que la peine de mort est essentiellement injuste; 2° qu'elle n'est pas la plus réprimante des peines, et qu'elle multiplie les crimes beaucoup plus qu'elle ne les prévient.

Hors de la société civile, qu'un ennemi acharné vienne attaquer mes jours, ou que, repoussé vingt fois, il revienne encore ravager le champ que mes mains ont cultivé, puisque je ne puis opposer que mes forces individuelles aux siennes, il faut que je périsse ou que je le tue; et la loi de la défense naturelle me justifie et m'approuve. Mais la société, quand la force de tous est armée contre un seul, quel principe de justice peut l'autoriser à lui donner la mort? Quelle nécessité peut l'en absoudre? Un vainqueur qui fait mourir ses ennemis captifs est appelé barbare! Un homme qui fait égorger un enfant, qu'il peut désarmer et punir, paraît un monstre! Un accusé que la société condamne n'est tout au plus pour elle qu'un ennemi vaincu et impuissant; il est devant elle plus faible qu'un enfant devant un homme fait.

Ainsi, aux yeux de la vérité et de la justice, ces scènes de mort qu'elle ordonne avec tant d'appareil ne sont autre chose que de lâches assassinats, que des crimes solennels, commis, non par des individus, mais par des nations entières, avec des formes légales. Quelque cruelles, quelque extravagantes que soient ces lois, ne vous en étonnez

plus. Elles sont l'ouvrage de quelques tyrans ; elles sont les chaînes dont ils accablent l'espèce humaine ; elles furent écrites avec du sang. « Il n'est point permis de mettre à mort un citoyen romain. » Telle était la loi que le peuple avait portée : mais Sylla vainquit, et dit : *Tous ceux qui ont porté les armes contre moi sont dignes de mort.* Octave et les compagnons de ses forfaits confirmèrent cette loi.

Sous Tibère, avoir loué Brutus fut un crime digne de mort. Caligula condamna à mort ceux qui étaient assez sacriléges pour se déshabiller devant l'image de l'empereur. Quand la tyrannie eut inventé les crimes de lèze-majesté, qui étaient ou des actions indifférentes, ou des actions héroïques, qui eût osé penser qu'elles pouvaient mériter une peine plus douce que la mort, à moins de se rendre coupable lui-même de lèse-majesté ?

Quand le fanatisme, né de l'union monstrueuse de l'ignorance et du despotisme, inventa à son tour les crimes de lèse-majesté divine, quand il conçut dans son délire, de venger Dieu lui-même, ne fallut-il pas qu'il lui offrît aussi du sang, et qu'il le mît au moins au niveau des monstres qui se disaient ses images ?

La peine de mort est nécessaire, disent les partisans de l'antique et barbare routine ; sans elle il n'est point de frein assez puissant pour le crime. Qui vous l'a dit ? Avez-vous calculé tous les ressorts par lesquels les lois pénales peuvent agir sur la sensibilité humaine ? Hélas ! avant la mort, combien de douleurs physiques et morales l'homme ne peut-il pas endurer.

Le désir de vivre cède à l'orgueil, la plus impérieuse de

toutes les passions qui maîtrisent le cœur de l'homme ; la plus terrible de toutes les peines pour l'homme social, c'est l'opprobre, c'est l'accablant témoignage de l'exécration publique. Quand le législateur peut frapper les citoyens par tant d'endroits et de tant de manières, comment pourrait-il se croire réduit à employer la peine de mort? Les peines ne sont pas faites pour tourmenter les coupables, mais pour prévenir le crime par la crainte de les encourir.

Le législateur qui préfère la mort et les peines atroces aux moyens les plus doux qui sont en son pouvoir, outrage la délicatesse publique, émousse le sentiment moral chez le peuple qu'il gouverne, semblable à un précepteur malhabile qui, par le fréquent usage des châtimens cruels, abrutit et dégrade l'âme de son élève ; enfin, il use et affaiblit les ressorts du gouvernement, en voulant les tendre avec plus de force.

Le législateur qui établit cette peine, renonce à ce principe salutaire, que le moyen le plus efficace de réprimer les crimes est d'adapter les peines au caractère des différentes passions qui les produisent, et de les punir, pour ainsi dire, par elles-mêmes. Il confond toutes les idées, il trouble tous les rapports, et contrarie ouvertement le but des lois pénales.

La peine de mort est nécessaire, dites-vous? Si cela est, pourquoi plusieurs peuples ont-ils su s'en passer? par quelle fatalité ces peuples ont-ils été les plus sages, les plus heureux et les plus libres? Si la peine de mort est la plus propre à prévenir les grands crimes, il faut donc qu'ils aient été plus rares chez les peuples qui l'ont adoptée et prodiguée. Or, c'est précisément tout le contraire. Voyez

le Japon : nulle part la peine de mort et les supplices ne sont autant prodigués ; nulle part les crimes ne sont ni si fréquens ni si atroces. On dirait que les Japonais veulent disputer de férocité avec les lois barbares qui les outragent et qui les irritent. Les républiques de la Grèce, où les peines étaient modérées, où la peine de mort était ou infiniment rare ou absolument inconnue, offraient-elles plus de crimes et moins de vertus que les pays gouvernés par des lois de sang ? Croyez-vous que Rome fut souillée par plus de forfaits, lorsque, dans les jours de sa gloire, la loi *Porcia* eut anéanti les peines sévères portées par les rois et par les décemvirs, qu'elle ne le fût sous Sylla qui les fit revivre, et sous les empereurs qui en portèrent la rigueur à un excès digne de leur infâme tyrannie ? La Russie a-t-elle été bouleversée depuis que le despote qui la gouverne a entièrement supprimé la peine de mort, comme s'il eût voulu expier par cet acte d'humanité et de philosophie le crime de retenir des millions d'hommes sous le joug du pouvoir absolu ?

Écoutez la voix de la justice et de la raison : elle nous crie que les jugemens humains ne sont jamais assez certains pour que la société puisse donner la mort à un homme condamné par d'autres hommes sujets à l'erreur. Eussiez-vous imaginé l'ordre judiciaire le plus parfait, eussiez-vous trouvé les juges les plus intègres et les plus éclairés, il vous restera toujours quelque place à l'erreur ou à la prévention. Pourquoi vous interdire le moyen de les réparer ? pourquoi vous condamner à l'impuissance de tendre une main secourable à l'innocence opprimée ? Qu'importent ces stériles regrets, ces réparations illusoires que vous

accordez à une ombre vaine, à une cendre insensible? elles sont les tristes témoignages de la barbare témérité de vos lois pénales. Ravir à l'homme la possibilité d'expier son forfait par son repentir ou par des actes de vertu, lui fermer impitoyablement tout retour à la vertu, à l'estime de soi-même, se hâter de le faire descendre, pour ainsi dire, dans le tombeau encore tout couvert de la tache récente de son crime, est à mes yeux le plus horrible raffinement de la cruauté.

Le premier devoir du législateur est de former et de conserver les mœurs publiques, source de toute liberté, source de tout bonheur social; lorsque, pour courrir à un but particulier, il s'écarte de ce but général et essentiel, il commet la plus grossière et la plus funeste des erreurs.

Il faut donc que la loi présente toujours aux peuples le modèle le plus pur de la justice et de la raison. Si, à la place de cette sévérité puissante, de ce calme modéré qui doit les caractériser, elles mettent la colère et la vengeance; si elles font couler le sang humain qu'elles peuvent épargner et qu'elles n'ont pas le droit de répandre; si elles étalent aux yeux du peuple des scènes cruelles et des cadavres meurtris par des tortures, alors elles altèrent dans le cœur des citoyens les idées du juste et de l'injuste, elles font germer au sein de la société des préjugés féroces qui en produisent d'autres à leur tour. L'homme n'est plus pour l'homme un objet si sacré; on a une idée moins grande de sa dignité quand l'autorité publique se joue de sa vie. L'idée du meurtre inspire bien moins d'effroi, lorsque la loi même en donne l'exemple et le spectacle; l'horreur du crime diminue dès qu'elle ne le punit plus

que par un autre crime. Gardez-vous bien de confondre l'efficacité des peines avec l'excès de la sévérité : l'un est absolument opposé à l'autre. Tout seconde les lois modérées ; tout conspire contre les lois cruelles.

On a observé que dans les pays libres, les crimes étaient plus rares, et les lois pénales plus douces : toutes les idées se tiennent. Les pays libres sont ceux où les droits de l'homme sont respectés, et où, par conséquent, les lois sont justes. Partout où elles offensent l'humanité par un excès de rigueur, c'est une preuve que la dignité de l'homme n'y est pas connue, que celle du citoyen n'existe pas ; c'est une preuve que le législateur n'est qu'un maître qui commande à des esclaves, et qui les châtie impitoyablement suivant sa fantaisie. Je conclus à ce que la peine de mort soit abrogée.

« Robespierre n'a pas toujours pensé de même, dira-t-on ; en 91 il demandait l'abolition de la peine de mort, en 93 il faisait tomber des têtes. » A cela nous répondrons : En 91, Robespierre était législateur ; il travaillait avec ses collègues de la Constituante à l'acte constitutionnel ; il défendait pied à pied contre eux le terrain des principes ; il s'efforçait de rendre cette constitution la moins mauvaise possible. Il voulut donc bannir de nos codes une loi de sang qui les déshonore. Mais lorsque, en 93, le peuple souverain eut investi Robespierre de la dictature, lorsqu'il eut remis dans ses mains ses destinées ; lorsque, face à face avec le despotisme et l'aristocratie qui depuis tant de siècles l'opprimaient, le peuple eut confié à Robespierre le soin de faire valoir ses droits et de faire triompher sa cause, Robespierre comprit le rôle qui lui était imposé : il vit d'une part une nation qui avait brisé ses chaînes, qui avait terrassé ses tyrans, de l'autre, il vit le despotisme et l'aristocratie se relever de leurs ruines et menacer le peuple de le replonger dans la servitude. Quel parti prendre ? Les deux ennemis sont en présence ; de part et d'autre on aiguise le fer ; on en vient aux mains. Le peuple a pour lui sa force et son bon droit ; mais le despotisme et l'aristocratie ont pour eux toute l'Europe, qui mobilise ses innombrables masses pour écraser le

peuple français. La question est nettement posée : il s'agit, pour le peuple, d'être ou ne pas être. Dans un si pressant danger, il est permis au peuple d'user du droit de légitime défense. Ce n'est pas seulement son existence qui est compromise, c'est sa liberté : ce sont ses droits qu'un ennemi farouche veut enéantir. Que fit Robespierre? Il arracha au despotisme et à l'aristocratie la hache dont ils s'étaient servis tant de fois pour frapper le peuple, et avec cette hache toute rouge encore du sang du peuple, il frappa à son tour l'aristocratie et le despotisme.

DU MARC D'ARGENT.

L'Assemblée Constituante avait décrété que, pour exercer les droits de citoyen, il fallait être porté au rôle des contributions directes pour une somme égale à un nombre déterminé de journées d'ouvriers, ce qu'on appelait la *contribution du marc d'argent*. Les esprits sains et éclairés se révoltaient contre une disposition législative qui attachait à quelques pièces de monnaie l'exercice du droit de citoyen, et qui était si manifestement contraire à ce principe fondamental, qu'il n'y a d'autre distinction entre les citoyens, que celle de leurs vertus et de leurs talens, principe posé par l'Assemblée Constituante elle-même, et qu'elle faisait mentir si grossièrement. C'est à Robespierre qu'il appartenait de combattre la contribution du marc d'argent. Il prononça un admirable discours pour en faire ressortir toute l'injustice, toute la monstruosité.

J'ai douté un moment si je devais vous proposer mes idées sur des dispositions que vous paraissiez avoir adoptées. Mais j'ai vu qu'il s'agissait de défendre la cause de la nation et de la liberté, ou de la trahir par mon silence, et je n'ai plus balancé. J'ai même entrepris cette tâche avec une confiance d'autant plus ferme, que la passion impérieuse de la justice et du bien public qui me l'imposait, m'était commune avec vous, et que ce sont vos propres principes et votre propre autorité que j'invoque en leur faveur.

Pourquoi sommes-nous rassemblés dans ce temple des lois? Sans doute pour rendre à la nation française l'exercice des droits imprescriptibles qui appartiennent à tous les hommes ; tel est l'objet de toute constitution politique : elle est juste, elle est libre si elle le remplit ; elle n'est qu'un attentat contre l'humanité si elle le contrarie.

Vous avez vous-mêmes reconnu cette vérité d'une manière frappante, lorsque avant de commencer votre grand ouvrage vous avez décidé qu'il fallait déclarer solennellement ces droits sacrés, qui sont comme les bases éternelles sur lesquelles il doit reposer.

« Tous les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits.

« La souveraineté réside essentiellement dans la nation.

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir à sa formation, soit par eux-mêmes, soit par leurs représentans librement élus.

« Tous les citoyens sont admissibles à tous les emplois publics, sans aucune autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talens. »

Voilà les principes que vous avez consacrés : il sera facile maintenant d'apprécier les dispositions que je me propose de combattre ; il suffira de les rapprocher de ces règles invariables de la société humaine.

Or, 1° la loi est-elle l'expression de la volonté générale, lorsque le plus grand nombre de ceux pour qui elle est faite ne pourront concourir en aucune manière à sa formation? Non. Cependant, interdire à tous ceux qui ne paient pas une contribution égale à trois journées d'ou-

vrier le droit même de choisir les électeurs destinés à nommer les membres de l'Assemblée législative, qu'est-ce autre chose que rendre la majeure partie des Français absolument étrangère à la formation de la loi? Cette disposition est donc essentiellement anti-constitutionnelle et anti-sociale.

2° Les hommes sont-ils égaux en droits, lorsque les uns jouissent exclusivement de la faculté de pouvoir être élus membres du corps législatif ou des autres établissemens publics, les autres de celle de les nommer seulement, les autres restent privés en même temps de tous ces droits? Non : telles sont cependant les monstrueuses différences qu'établissent entre eux les décrets qui rendent un citoyen actif ou passif, moitié actif et moitié passif, suivant les degrés de fortune qui lui permettent de payer trois journées d'impositions directes ou un marc d'argent. Toutes ces dispositions sont donc essentiellement anti-constitutionnelles et anti-sociales.

3° Les hommes sont-ils admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talens, lorsque l'impuissance d'acquitter la contribution exigée les écarte de tous les emplois publics, quels que soient leurs vertus et leurs talens? Non : toutes ces dispositions sont donc essentiellement anti-constitutionnelles et anti-sociales.

4° Enfin, la nation est-elle souveraine quand le plus grand nombre des individus qui la composent est dépouillé des droits politiques qui constituent la souveraineté? Non : et cependant vous venez de voir que ces mêmes décrets les ravissent à la plus grande partie des Français. Que

serait donc votre déclaration des droits, si ces décrets pouvaient subsister? Une vaine formule. Que serait la nation? Esclave; car la liberté consiste à obéir aux lois qu'on s'est données, et la servitude à être contraint de se soumettre à une volonté étrangère. Que serait votre constitution ? Une véritable aristocratie, car l'aristocratie est l'état où une portion des citoyens est souveraine et le reste sujette. Et quelle aristocratie! la plus insupportable de toutes, celles des riches.

Tous les hommes *nés et domiciliés* en France sont membres de la société politique qu'on appelle la nation française, c'est-à-dire citoyens français. Ils le sont par la nature des choses et par les premiers principes du droit des gens. Les droits attachés à ce titre ne dépendent ni de la fortune que chacun d'eux possède, ni de la qualité de l'imposition à laquelle il est soumis, parce que ce n'est point l'impôt qui nous fait citoyens; la qualité de citoyen oblige seulement à contribuer à la dépense commune de l'État, suivant ses facultés. Or, vous pouvez donner des lois aux citoyens, mais vous ne pouvez pas les anéantir.

Les partisans du système que j'attaque ont eux-mêmes senti cette vérité, puisque, n'osant contester la qualité de citoyen à ceux qu'ils condamnaient à l'exhérédation politique, ils se sont bornés à éluder le principe de l'égalité qu'elle suppose nécessairement, par la distinction de citoyens actifs et de citoyens inactifs. Comptant sur la facilité avec laquelle on gouverne les hommes par les mots, ils ont essayé de nous donner le change en publiant, par cette expression nouvelle, la violation la plus manifeste des droits de l'homme.

Mais qui peut être assez stupide pour ne pas apercevoir que ce mot ne peut ni changer les principes, ni résoudre les difficultés? puisque déclarer que tels citoyens ne seront point actifs, ou dire qu'ils n'exerceront plus les droits politiques attachés au titre de citoyen, c'est exactement la même chose dans l'idiome de ces substils politiques. Or, je leur demanderai toujours de quel droit ils peuvent ainsi frapper d'inactivité et de paralysie leurs concitoyens et leurs commettans : je ne cesserai de réclamer contre cette locution insidieuse et barbare qui souillera, à la fois, et notre code et notre langue, si nous ne nous hâtons de l'effacer de l'une et de l'autre, afin que le mot de liberté ne soit pas lui-même insignifiant et dérisoire.

Qu'ajouterai-je à des vérités si évidentes? Rien pour les représentans de la nation dont l'opinion et le vœu ont déjà prévenu ma demande : il ne me reste qu'à répondre aux déplorables sophismes sur lesquels les préjugés et l'ambition d'une certaine classe d'hommes s'efforcent d'étayer la doctrine désastreuse que je combats; c'est à ceux-là seulement que je vais parler.

Le peuple! des gens qui n'ont rien! les dangers de la corruption! l'exemple de l'Angleterre, celui des peuples que l'on suppose libres; voilà les argumens qu'on oppose à la justice et à la raison.

Je ne devrais répondre que ce seul mot : Le peuple, cette multitude d'hommes dont je défends la cause, ont des droits qui ont la même origine que les vôtres. Qui vous a donné le pouvoir de les leur ôter?

L'utilité générale, dites-vous! mais est-il rien d'utile ce qui est juste et honnête? et cette maxime éternelle ne

s'applique-t-elle pas surtout à l'organisation sociale? et si le but de la société est le bonheur de tous, la conservation des droits de l'homme, que faut-il penser de ceux qui veulent l'établir sur la puissance de quelques individus, et sur l'avilissement et la nullité du reste du genre humain? Quels sont donc ces sublimes politiques qui applaudissent eux-mêmes à leur propre génie, lorsque, à force de laborieuses subtilités, ils sont enfin parvenus à substituer leurs vaines fantaisies aux principes immuables que l'éternel législateur a lui-même gravés dans le cœur de tous les hommes?

L'Angleterre! eh! que vous importe l'Angleterre et sa vicieuse constitution, qui a pu vous paraître libre lorsque vous étiez descendus au dernier degré de la servitude; mais qu'il faut cesser enfin de vanter par ignorance ou par habitude? Les peuples libres! où sont-ils? Que vous présente l'histoire de ceux que vous honorez de ce nom, si ce n'est des agrégations d'hommes plus ou moins éloignées des routes de la raison et de la nature, plus ou moins asservies, sous des gouvernemens que le hasard, l'ambition ou la force avaient établis. Est-ce donc pour copier servilement les erreurs ou les injustices qui ont si longtemps dégradé et opprimé l'espèce humaine, que l'éternelle providence vous a appelés, seuls depuis l'origine du monde, à rétablir sur la terre l'empire de la justice et de la liberté, au sein des plus vives lumières qui aient jamais éclairé la raison publique, au milieu des circonstances presque miraculeuses qu'elle s'est plu à rassembler pour vous assurer le pouvoir de rendre à l'homme son bonheur, ses vertus et sa dignité première?

Sentent-ils bien tout le poids de cette sainte mission, ceux qui, pour toute réponse à nos justes plaintes, se contentent de nous dire froidement : « Avec tous ses » vices, notre constitution est encore la meilleure qui ait » existé? »

Est-ce donc pour que vous laissiez nonchalamment, dans cette constitution, des vices essentiels qui détruisent les premières bases de l'ordre social, que vingt-six millions d'hommes ont mis en vos mains le redoutable dépôt de leurs destinées? Ne dirait-on pas que la réforme d'un grand nombre d'abus et plusieurs lois utiles soient autant de grâces accordées au peuple, qui dispensent de faire davantage en sa faveur? Non, tout le bien que vous avez fait était un devoir rigoureux. L'omission de celui que vous pouvez faire est une prévarication, le mal que vous feriez un crime de lèse-nation et de lèse-humanité. Il y a plus : si vous ne faites tout pour la liberté, vous n'avez rien fait. Il n'y a pas deux manières d'être libre : il faut l'être entièrement, ou redevenir esclave. La moindre ressource laissée au despotisme rétablira bientôt sa puissance. Que dis-je! déjà il vous environne de ses séductions et de son influence; bientôt il vous accablerait de sa force. O vous qui, contens d'avoir attaché vos noms à un grand changement, ne vous inquiétez pas s'il suffit pour assurer le bonheur des hommes! ne vous y trompez pas, le bruit des éloges que l'étonnement et la légèreté font retentir autour de vous s'évanouira bientôt; la postérité, comparant la grandeur de vos devoirs et l'immensité de vos ressources avec les vices essentiels de votre ouvrage, dira de vous avec indignation : « Ils pouvaient rendre les

hommes heureux et libres, mais ils ne l'ont pas voulu; ils n'en étaient pas dignes. »

Mais, dites-vous, le peuple! des gens qui n'ont rien à perdre! pourront donc, comme nous, exercer tous les droits de citoyens.

Des gens qui n'ont rien à perdre! que ce langage de l'orgueil en délire est injuste et faux aux yeux de la vérité!

Ces gens dont vous parlez sont apparemment des hommes qui vivent, qui subsistent au sein de la société, sans aucun moyen de vivre et de subsister. Car s'ils sont pourvus de ces moyens-là, ils ont, ce me semble, quelque chose à perdre ou à conserver. Oui, les grossiers habits qui me couvrent, l'humble réduit où j'achète le droit de me retirer et de vivre en paix; le modique salaire avec lequel je nourris ma femme, mes enfans; tout cela, je l'avoue, ce ne sont point des terres, des châteaux, des équipages; tout cela s'appelle *rien*, peut-être, pour le luxe et pour l'opulence, mais c'est quelque chose pour l'humanité; c'est une propriété sacrée, aussi sacrée sans doute que les brillans domaines de la richesse.

Que dis-je! ma liberté, ma vie, le droit d'obtenir sûreté ou vengeance pour moi et pour ceux qui me sont chers, le droit de repousser l'oppression, celui d'exercer librement toutes les facultés de mon esprit et de mon cœur; tous ces biens si doux, les premiers de ceux que la nature a départis à l'homme, ne sont-ils pas confiés, comme les vôtres, à la garde des lois? Et vous dites que je n'ai point d'intérêt à ces lois; et vous voulez me dépouiller de la part que je dois avoir, comme vous, dans l'administration de la



chose publique, et cela par la seule raison que vous êtes plus riches que moi ! Ah ! si la balance cessait d'être égale, n'est-ce pas en faveur des citoyens les moins aisés qu'elle devrait pencher? Les lois, l'autorité publique n'est-elle pas établie pour protéger la faiblesse contre l'injustice et l'oppression? C'est donc blesser tous les principes sociaux, que de la placer tout entière entre les mains des riches.

Mais les riches, les hommes puissans ont raisonné autrement. Par un étrange abus des mots, ils ont restreint à certains objets l'idée générale de propriété; ils se sont appelés seuls propriétaires; ils ont prétendu que les propriétaires seuls étaient dignes du nom de citoyen; ils ont nommé leur intérêt particulier l'intérêt général, et pour assurer le succès de cette prétention, ils se sont emparés de toute la puissance sociale. Et nous! ô faiblesse des hommes! nous qui prétendons les ramener aux principes de l'égalité et de la justice, c'est encore sur ces absurdes et cruels préjugés que nous cherchons, sans nous en apercevoir, à élever notre constitution !

Mais quel est donc, après tout, ce rare mérite, de payer un marc d'argent ou toute autre imposition à laquelle vous attachez de si hautes prérogatives? Si vous portez au trésor public une contribution plus considérable que la mienne, n'est-ce pas par la raison que la société vous a procuré de plus grands avantages pécuniaires! Et, si nous voulons presser cette idée, quelle est la source de cette extrême inégalité des fortunes qui rassemble toutes les richesses en un petit nombre de mains? Ne sont-ce pas les mauvaises lois, les mauvais gouvernemens, enfin tous les vices des sociétés corrompues? Or, pourquoi faut-il que

ceux qui sont les victimes de ces abus soient encore punis de leur malheur par la perte de la dignité de citoyens? Je ne vous envie point le partage avantageux que vous avez reçu, puisque cette inégalité est un mal nécessaire ou incurable : mais ne m'enlevez pas du moins les biens imprescriptibles qu'aucune loi humaine ne peut me ravir. Permettez même que je puisse être fier quelquefois d'une honorable pauvreté, et ne cherchez point à m'humilier par l'orgueilleuse prétention de vous réserver la qualité de souverain, pour ne me laisser que celle de sujet.

Mais le peuple!... mais la corruption! Ah! cessez, cessez de profaner ce nom touchant et sacré du peuple, en le liant à l'idée de corruption. Quel est celui qui, parmi des hommes égaux en droits, ose déclarer ses semblables indignes d'exercer les leurs pour les en dépouiller à son profit! Et certes, si vous vous permettez de fonder une pareille condamnation sur des présomptions de corruptibilité, quel terrible pouvoir vous vous arrogez sur l'humanité! Où sera le terme de vos proscriptions?

Mais est-ce bien sur ceux qui ne paient point le marc d'argent qu'elles doivent tomber, ou sur ceux qui paient beaucoup au-delà? Oui, en dépit de toute prévention en faveur des vertus que donne la richesse, j'ose croire que vous en trouverez autant dans la classe des citoyens les moins aisés que dans celle des plus opulens. Croyez-vous de bonne foi qu'une vie dure et laborieuse enfante plus de vices que la mollesse, le luxe et l'ambition? et avez-vous moins de confiance dans la probité de nos artisans et de nos laboureurs, qui, suivant votre tarif, ne seront presque jamais citoyens actifs, que dans celle des traitans, des

courtisans, de ceux que vous appelez grands seigneurs, qui, d'après le même tarif, le seraient six cents fois? Je veux venger une fois ceux que vous nommez le *peuple* de ces calomnies sacriléges.

Etes-vous donc faits pour l'apprécier, et pour connaître les hommes, vous qui, depuis que votre raison s'est développée, ne les avez jugés que d'après les idées absurdes du despotisme et de l'orgueil féodal; vous qui, accoutumés au jargon bizarre qu'il a inventé, avez trouvé simple de dégrader la plus grande partie du genre humain par les mots de *canaille*, de *populace*; vous qui avez révélé au monde qu'il existait des gens sans naissance, comme si tous les hommes qui vivent n'étaient pas nés; *des gens de rien* qui étaient des hommes de mérite, *et d'honnêtes gens, des gens comme il faut*, qui étaient les plus vils et les plus corrompus de tous les hommes? ah! sans doute, on peut vous permettre de ne pas rendre au peuple toute la justice qui lui est due. Pour moi, j'atteste tous ceux que l'instinct d'une âme noble et sensible a rapprochés de lui et rendus dignes de connaître et d'aimer l'égalité, qu'en général il n'y a rien d'aussi juste ni d'aussi bon que le peuple, toutes les fois qu'il n'est point irrité par l'excès de l'oppression; qu'il est reconnaissant des plus faibles égards qu'on lui témoigne, du moindre bien qu'on lui fait, du mal même qu'on ne lui fait pas; que c'est chez lui qu'on trouve, sous des dehors grossiers, des âmes franches et droites, un bon sens et une énergie que l'on chercherait long-temps en vain dans la classe qui le dédaigne. Le peuple ne demande que le nécessaire, il ne veut que justice et tranquillité; les riches prétendent à tout, ils veulent tout en-

vahir et tout dominer. Les abus sont l'ouvrage et le domaine des riches, ils sont les fléaux du peuple : l'intérêt du peuple est l'intérêt général, celui des riches est l'intérêt particulier; et vous voulez rendre le peuple nul et les riches tout-puissans.

M'opposera-t-on encore ces inculpations éternelles dont on n'a cessé de le charger depuis l'époque où il a secoué le joug des despotes jusqu'à ce moment, comme si le peuple entier pouvait être accusé de quelques actes de vengeance locaux et particuliers, exercés au commencement d'une révolution inespérée, où, respirant enfin d'une si longue oppression, il était dans un état de guerre avec tous ses tyrans? Que dis-je? quel temps a donc jamais fourni des preuves plus éclatantes de sa bonté naturelle, que celui où, armé d'une force irrésistible, il s'est tout-à-coup arrêté lui-même pour rentrer dans le calme à la voix de ses représentans? O vous! qui vous montrez si inexorables pour l'humanité souffrante, et si indulgens pour ses oppresseurs, ouvrez l'histoire, et jetez les yeux autour de vous, comptez les crimes des tyrans, et jugez entre eux et le peuple!

Que dis-je? à ces efforts même qu'ont faits les ennemis de la révolution pour le calomnier auprès de ses représentans, pour vous calomnier auprès de lui, pour vous suggérer des mesures propres à étouffer sa voix ou à abattre son énergie, ou à égarer son patriotisme pour prolonger l'ignorance de ses droits, en lui cachant vos décrets; à la patience inaltérable avec laquelle il a supporté tous ses maux et attendu un ordre de chose plus heureux, comprenons que le peuple est le seul appui de la liberté.

Eh ! qui pourrait donc supporter l'idée de le voir dépouiller de ses droits par la révolution même qui est due à son courage, au tendre et généreux attachement avec lequel il a défendu ses représentans? Est-ce aux riches, est-ce aux grands que vous devez cette glorieuse insurrection qui a sauvé la France et vous? Ces soldats qui ont déposé leurs armes aux pieds de la patrie alarmée, n'étaient-ils pas du peuple? Ceux qui les conduisaient contre vous, à quelles classes appartenaient-ils?... Était-ce donc pour vous aider à défendre ses droits et sa dignité qu'il combattait alors, ou pour vous assurer le pouvoir de les anéantir? Est-ce pour retomber sous le joug de l'aristocratie des riches qu'il a brisé avec le joug de l'aristocratie féodale?

Jusqu'ici je me suis prêté au langage de ceux qui semblent vouloir désigner par le mot peuple une classe d'hommes séparée, à laquelle ils attachent une certaine idée d'infériorité et de mépris. Il est temps de s'exprimer avec plus de précision, en rappelant que le système que nous combattons proscrit les neuf dixièmes de la nation, qu'il efface même de la liste de ceux qu'il appelle *citoyens actifs* une multitude innombrable d'hommes que les préjugés même de l'orgueil avaient respectés, distingués par leur éducation, par leur industrie et par leur fortune même.

Telle est en effet la nature de cette institution, qu'elle porte sur les plus absurdes contradictions, et que, prenant la richesse pour mesure des droits du citoyen, elle s'écarte de cette régle même en les attachant à ce qu'on appelle impositions directes, quoiqu'il soit évident qu'un homme qui paie des impositions indirectes considérables peut jouir d'une plus grande fortune que celui qui n'est soumis qu'à

une imposition directe modérée. Mais comment a-t-on pu pu imaginer de faire dépendre les droits sacres des hommes de la mobilité des systèmes de finances, des variations, des bigarrures que la nôtre présente dans les différentes parties du même état? Quel système que celui où un homme qui est citoyen sur tel point du territoire français, cesse de l'être ou en tout ou en partie, s'il passe sur un tel autre point; où celui qui l'est aujourd'hui ne le sera plus demain, si sa fortune éprouve un revers!

Quel système que celui où l'honnête homme, dépouillé par un injuste oppresseur, retombe dans la classe des *ilotes,* tandis que l'autre s'élève par son crime même au rang des citoyens! où un père voit croître, avec le nombre de ses enfans, la certitude qu'il ne leur laissera point ce titre avec la faible portion de son patrimoine divisé; où tous les fils de famille, dans la moitié de l'empire, ne peuvent trouver une patrie qu'au moment où ils n'ont plus de père!... Enfin, à quoi tient cette superbe prérogative de membre de souveraine, si le répartiteur des contributions publiques est le maître de me la ravir, en diminuant d'un sou ma cotisation; si elle est soumise à la fois et aux caprices des hommes et à l'inconstance de la fortune?

Mais fixez surtout votre attention sur les funestes inconvéniens qu'il doit nécessairement entraîner. Quelles armes puissantes ne va-t-il pas donner à l'intrigue? Combien de prétextes au despotisme et à l'aristocratie, pour écarter des assemblées publiques les hommes les plus nécessaires à la défense de la liberté, et livrer la destinée de l'état à la merci d'un certain nombre de riches et d'ambitieux! Déjà une prompte expérience nous a révélé tous

les dangers de cet abus. Quel ami de la liberté et de l'humanité n'a pas gémi de voir, dans les premières assemblées d'élection formées sous les auspices de la constitution nouvelle, la représentation nationale réduite, pour ainsi dire, à une poignée d'individus? Quel spectacle déplorable, que celui que nous ont donné ces villes, ces contrées où des citoyens disputaient aux citoyens le pouvoir d'exercer des droits communs à tous, où des officiers municipaux, où les représentans du peuple, par des taxes arbitraires et exagérées des journées d'ouvrier, semblaient mettre au plus haut prix possible la qualité de citoyen actif.... ! Puissions-nous ne pas bientôt ressentir les funestes effets de ces attentats contre les droits du peuple ! mais c'est à vous seuls qu'il appartient de les prévenir. Ces précautions mêmes que vous avez voulu prendre pour adoucir la rigueur des décrets dont je parle, soit en réduisant à 20 sous le plus haut prix des journées d'ouvrier, soit en admettant plusieurs exceptions; tous ces palliatifs impuissans prouvent au moins que vous avez vous-mêmes senti toute la grandeur du mal que votre sagesse est destinée à extirper entièrement. Eh ! qu'importe, en effet, que 20 ou 30 sous soient les élémens des calculs qui décident de mon existence politique! Ceux qui n'atteignent qu'à 19 n'ont-pas les mêmes droits? et les principes éternels de la justice et de la raison, sur lesquels ces droits sont fondés, peuvent-ils se plier aux règles d'un tarif variable et arbitraire? Mais voyez, je vous prie, à quelles bizarres conséquences entraine une grande erreur en ce genre. Forcés par les premières notions de l'équité à chercher les moyens de la pallier, vous avez accordé aux militaires, après un certain

temps de service, les droits de citoyen actif comme une récompense. Vous les avez accordés comme une distinction aux ministres du culte, lorsqu'ils ne peuvent remplir les conditions pécuniaires exigées par vos décrets; vous les accorderez encore dans des cas analogues, par de semblables motifs. Or, toutes ces dispositions, si équitables par leur objet, sont autant d'inconséquences et d'infractions des premiers principes constitutionnels. Comment, en effet, vous qui avez supprimé tous les priviléges, comment avez-vous pu changer en récompense un bien qui appartient essentiellement à tous? D'ailleurs, si les ecclésiastiques et les militaires ne sont pas les seuls qui méritent bien de la patrie, la même raison ne doit-elle pas vous forcer à étendre la même faveur aux autres professions? Et si vous la réservez au mérite, comment en avez-vous pu faire l'apanage de la fortune?

Ce n'est pas tout : vous avez fait de la privation des droits de citoyen actif la peine du crime, et du plus grand de tous les crimes, celui de lèse-nation. Cette peine vous a paru si grande, que vous en avez limité la durée; que vous avez laissé les coupables maîtres de la terminer eux-mêmes, par le premier acte de citoyen qu'il leur plairait de faire.., Et cette même privation, vous l'avez infligée à tous les citoyens qui ne sont pas assez riches pour suffire à telle quotité et à telle nature de contribution : de manière que par la combinaison de ces décrets, ceux qui ont conspiré contre le salut et contre la liberté de la nation, et les meilleurs citoyens, les défenseurs de la liberté, que la fortune n'aura point favorisés, ou qui auront repoussé la fortune pour servir la patrie, sont confondus dans la même classe.

Je me trompe, c'est en faveur des premiers que votre prédilection se déclare; car, dès le moment où ils voudront bien consentir à faire la paix avec la nation, et à accepter le bienfait de la liberté, ils peuvent rentrer dans la plénitude des droits du citoyen, au lieu que les autres en sont privés indéfiniment, et ne peuvent les recouvrer que sous une condition qui n'est point en leur pouvoir. Juste ciel! le génie et la vertu mis plus bas que l'opulence et le crime par le législateur!

« Que ne vit-il encore! avons-nous dit quelquefois, en rapprochant l'idée de cette grande révolution de celle d'un grand homme qui a contribué à la préparer, que ne vit-il encore ce philosophe sensible et éloquent, dont les écrits ont développé parmi nous ces principes de morale publique qui nous ont rendus dignes de concevoir le dessein de régénérer notre patrie? » Eh bien! s'il vivait encore, que verrait-il? les lois sacrés de l'homme, qu'il a défendus, violés par la constitution naissante, et son nom effacé de la liste des citoyens. Que diraient aussi tous ces grands hommes qui gouvernèrent jadis les peuples les plus libres et les plus vertueux de la terre, mais qui ne laissèrent pas de quoi fournir aux frais de leurs funérailles, et dont les familles étaient nourries aux dépens de l'état? que diraient-ils, si, revivant parmi nous, ils pouvaient voir s'élever cette constitution si vantée? *O Aristide*, la Grèce t'a surnommé le juste, et t'a fait l'arbitre de sa destinée: la France *régénérée* ne verra en toi qu'un *homme de rien*, qui ne paie point un marc d'argent. En vain la confiance du peuple t'appellerait à défendre ses droits, il n'est point de municipalité qui ne te repoussât de son sein. Tu aurais vingt

fois sauvé la patrie, que tu ne serais pas encore citoyen actif, ou éligible.... à moins que ta grande âme ne consentît à vaincre les rigueurs de la fortune aux dépens de ta liberté, ou de quelqu'une de tes vertus.

Ces héros n'ignoraient pas, et nous répétons quelquefois nous-mêmes, que la liberté ne peut être solidement fondée que sur les mœurs. Or, quelles mœurs peut avoir un peuple chez qui les lois semblent s'appliquer à donner à la soif des richesses la plus furieuse activité? et quel moyen plus sûr les lois peuvent-elles prendre pour irriter cette passion, que de flétrir l'honorable pauvreté, et de réserver pour la richesse tous les honneurs et toute la puissance? Adopter une pareille institution, qu'est-ce autre chose que forcer l'ambition même la plus noble, celle qui cherche la gloire en servant la patrie, à se réfugier dans le sein de la cupidité et de l'intrigue, et faire de la constitution même la corruptrice de la vertu? Que signifie donc ce tableau civique que vous affichez avec tant de soin? Il étale à mes yeux, avec exactitude, tous les noms des vils personnages que le despotisme a engraissés de la substance du peuple : mais j'y cherche en vain celui d'un honnête homme indigent. Il donne aux citoyens cette étonnante leçon : « Soit riche, à quelque prix que ce soit, ou tu ne seras rien. »

Comment, après cela, pourriez-vous vous flatter de faire renaître parmi nous cet esprit public auquel est attachée la régénération de la France; lorsque rendant la plus grande partie des citoyens étrangers aux soins de la chose publique, vous la condamnez à concentrer toutes ses pensées et toutes ses affections dans les objets de son intérêt personnel et de ses plaisirs; c'est-à-dire quand vous

élevez l'égoïsme et la frivolité sur les ruines des talens utiles et des vertus généreuses, qui sont les seules gardiennes de la liberté? Il n'y aura jamais de constitution durable dans tout pays où elle sera, en quelque sorte, le domaine d'une classe d'hommes, et n'offrira aux autres qu'un objet indifférent, ou un sujet de jalousie et d'humiliation. Qu'elle soit attaquée par des ennemis adroits et puissans, il faut qu'elle succombe tôt ou tard. Déjà, *messieurs*, il est facile de prévoir toutes les conséquences fatales qu'entraîneraient les dispositions dont je parle, si elles pouvaient subsister. Bientôt vous verrez vos assemblées primaires et électives désertes, non-seulement parce que ces mêmes décrets en interdisent l'accès au plus grand nombre des citoyens, mais encore parce que la plupart de ceux qu'ils appellent, tels que les gens à trois journées, réduits à la faculté d'élire sans pouvoir être eux-mêmes nommés aux emplois que donne la confiance des citoyens, ne s'empresseront pas d'abandonner leurs affaires et leurs familles pour fréquenter des assemblées où ils ne peuvent porter ni les mêmes espérances ni les mêmes droits que les citoyens plus aisés, à moins que plusieurs d'entre eux ne s'y rendent pour vendre leurs suffrages. Elles resteront abandonnées à un petit nombre d'intrigans qui se partageront toutes les magistratures, et donneront à la France des juges, des administrateurs, des législateurs. Des législateurs réduits à sept cent cinquante pour un si vaste empire! qui délibéreront environnés de l'influence d'une cour armée des forces publiques, et du pouvoir de disposer d'une multitude de grâces et d'emplois, et d'une liste civile qui peut être évaluée au moins à trente-cinq millions.

Voyez-la, cette cour, déployant ses immenses ressources dans chaque assemblée, secondée par tous ces aristocrates déguisés, qui, sous le masque du civisme, cherchent à capter les suffrages d'une nation encore trop idolâtre, trop frivole, trop peu instruite de ses droits, pour connaître ses ennemis, ses intérêts et sa dignité, voyez-la essayer ensuite son fatal ascendant sur ceux des membres du corps législatif qui ne seront point arrivés corrompus d'avance et voués à ses intérêts; voyez-la se jouer du destin de la France, avec une facilité qui n'étonnera pas ceux qui depuis quelque temps suivent les progrès de son esprit dangereux et de ses funestes intrigues; et préparez-vous à voir insensiblement le despotisme tout avilir, tout dépraver, tout engloutir; ou bien hâtez-vous de rendre au peuple tous ses droits, et à l'esprit public toute la liberté dont il a besoin pour s'étendre et pour se fortifier.

Je finis cette discussion : peut-être même aurais-je pu m'en dispenser; peut-être aurais-je dû examiner, avant tout, si ces dispositions que j'attaquais existent en effet, si elles sont de véritables lois.

Pourquoi craindrais-je de présenter la vérité aux représentans du peuple? pourquoi oublierais-je que défendre devant eux la cause sacrée des hommes, et la souveraineté inviolable des nations, avec toute la franchise qu'elle exige, c'est à la fois flatter le plus doux de leurs sentimens et rendre le plus noble hommage à leurs vertus? D'ailleurs, l'univers ne sait-il pas que votre véritable vœu, que votre véritable décret même est la prompte révocation des dispositions dont je parle; et que c'est en effet l'o-

pinion de la majorité de l'Assemblée nationale que je défends, en les combattant? Je le déclare donc; de semblables décrets n'ont pas même besoin d'être révoqués expressément; ils sont essentiellement nuls, parce qu'aucune puissance humaine, pas même la vôtre, n'était compétente pour les porter. Le pouvoir des représentans, des mandataires d'un peuple est nécessairement déterminé par la nature et par l'objet de leur mandat. Or quel est votre mandat? De faire des lois pour rétablir et pour cimenter les droits de vos commettans; il ne vous est donc pas possible de les dépouiller de ces mêmes droits. Faites-y bien attention : ceux qui vous ont choisis, ceux par qui vous existez, n'étaient pas des contribuables au marc d'argent, à trois, à dix journées de contributions directes; c'étaient tous les Français, c'est-à-dire tous les hommes nés et domiciliés en France, ou naturalisés, payant une imposition quelconque.

Le despotisme lui-même n'avait pas osé imposer d'autres conditions aux citoyens qu'il convoquait (1). Comment donc pouviez-vous dépouiller une partie de ces hommes-là, à plus forte raison la plus grande partie d'entre eux, de ces mêmes droits politiques qu'ils ont exercés en vous envoyant à cette assemblée, et dont ils nous ont confié la garde? Vous ne le pouvez pas sans détruire vous-mêmes votre pouvoir, puisque votre pouvoir n'est que celui de vos commettans. En portant de pareils décrets vous n'agiriez pas comme représentans de la nation; vous agiriez directement contre ce titre : vous ne feriez point de lois;

(1) Voyez le réglement de la convocation des états-généraux.

vous frapperiez l'autorité législative dans son principe. Les peuples mêmes ne pourraient jamais ni les autoriser ni les adopter, parce qu'ils ne peuvent jamais renoncer ni à l'égalité, ni à la liberté, ni à leur existence comme peuple, ni aux droits inaliénables de l'homme. Aussi, messieurs, quand vous avez formé la résolution, déjà bien connue, de les révoquer, c'est moins parce que vous en avez reconnu la nécessité, que pour donner à tous les législateurs et à tous les dépositaires de l'autorité publique un grand exemple du respect qu'ils doivent aux peuples, pour couronner tant de lois salutaires, tant de sacrifices généreux, par le magnanime désaveu d'une surprise passagère, qui ne changea jamais rien ni à vos principes, ni à votre volonté constante et courageuse pour le bonheur des hommes.

Que signifie donc l'éternelle objection de ceux qui vous disent qu'il ne vous est permis dans aucun cas de changer vos propres décrets ? Comment a-t-on pu faire céder à cette prétendue maxime cette règle inviolable, que le salut du peuple et le bonheur des hommes est toujours la loi suprême, et imposer aux fondateurs de la constitution française celle de détruire leur propre ouvrage, et d'arrêter les glorieuses destinées de la nation et de l'humanité entière, plutôt que de réparer une erreur dont ils connaissent tous les dangers. Il n'appartient qu'à l'être essentiellement infaillible d'être immuable : changer est non-seulement un droit, mais un devoir pour toute volonté humaine qui a failli. Les hommes qui décident du sort des autres hommes sont moins que personne exempts de cette obligation commune. Mais tel est le malheur d'un peuple qui passe

rapidement de la servitude à la liberté, qu'il transporte, sans s'en apercevoir, au nouvel ordre de choses, les préjugés de l'ancien dont il n'a pas encore eu le temps de se défaire; il est certain que ce système de l'irrévocabilité absolue des décisions du corps législatif n'est autre chose qu'une idée empruntée au despotisme. L'autorité ne peut reculer sans se compromettre, disait-il, quoiqu'en effet elle ait été forcée quelquefois de reculer. Cette maxime était bonne en effet pour le despotisme, dont la puissance oppressive ne pouvait se soutenir que par l'illusion et la terreur; mais l'autorité tutélaire des représentans de la nation, fondée à la fois sur l'intérêt général et sur la force de la nation même, peut réparer une erreur funeste, sans courir d'autre risque que de réveiller les sentimens de la confiance et de l'admiration qui l'environnent; elle ne peut se compromettre que par une persévérance invincible dans des mesures contraires à la liberté, et réprouvées par l'opinion publique. Il est cependant quelques décrets que vous ne pouvez point abroger, ce sont ceux qui renferment la déclaration des droits de l'homme, parce que ce n'est point vous qui avez fait ces lois; vous les avez promulgués. Ce sont ces décrets immuables du législateur éternel, déposés dans la raison et dans le cœur de tous les hommes avant que vous les eussiez inscrits dans votre code, que je réclame, contre des dispositions qui les blessent et qui doivent disparaître devant eux. Vous avez ici à choisir entre les uns et les autres, et votre choix ne peut être incertain d'après vos propres principes. Je propose à l'Assemblée nationale le projet de décret suivant :

« L'Assemblée nationale, pénétrée d'un respect reli·

gieux pour les droits des hommes, dont le maintient doit être l'objet de toutes les institutions politiques;

» Convaincue qu'une constitution faite pour assurer la liberté du peuple français, et pour influer sur celle du monde, doit être surtout établie sur ce principe;

» Déclare que tous les Français, c'est-à-dire tous les hommes *nés et domiciliés* en France, ou naturalisés, doivent jouir de la plénitude et de l'égalité des droits du citoyen, et sont admissibles à tous les emplois publics, sans autre distinction que celle des vertus et des talens. »

Le discours qu'on vient de lire n'est pas applicable seulement à la constitution de 91; il semble s'appliquer encore à toutes les constitutions qui ont été imposées à la France jusqu'à nos jours, celle de 93 exceptée. En effet, et pour ne parler que de la charte de 1814, replâtrée en 1830, n'est-il pas révoltant de voir quatre-vingt-dix-neuf citoyens sur cent privés de tout droit politique? n'est-il pas plus révoltant encore, s'il est possible, de voir neuf cent quatre-vingt-dix-neuf citoyens sur mille privés du droit de siéger comme représentans du pays dans les assemblées législatives? Quand donc cessera un tel ordre de choses? quand donc tous les membres du corps social sans exception, jouiront-ils de leurs droits d'homme et de citoyen? quand donc la dignité humaine ne sera-t-elle plus ravalée? quand les principes immuables qui doivent servir de base aux sociétés humaines recevront leur développement et leur application. Ces principes ont été proclamés par Robespierre dans le discours qui précède; c'est là qu'il faut les puiser.

ADRESSE DE LA SOCIÉTÉ
DES INDIGENS AMIS DE LA CONSTITUTION,
A ROBESPIERRE, DÉPUTÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Une société composée d'indigens, c'est-à-dire de citoyens non actifs, et par conséquent privés de l'exercice de leurs

droits voulant exprimer à Robespierre toute son admiration et toute sa reconnaissance, au sujet du discours qu'il avait prononcé contre le marc d'argent lui adressa les pages suivantes, pages brûlantes et qui peignent éloquemment le sentiment qui les a dictées. Malheur à celui que l'adresse des indigens ne remplira pas d'émotion, et qui ne sentira pas ses yeux se mouiller de larmes en lisant ce morceau, empreint d'une sensibilité si douce et si touchante. Ce n'est pas là votre langage, aristocrates à l'ame vénale, au cœur desséché; il faut être peuple, il faut avoir bu à la coupe de l'infortune pour s'exprimer ainsi.

Robespierre, écoute les accens des hommes qui forment la société des indigens; ils ont entendu lire le discours que tu as prononcé à l'Assemblée nationale sur les décrets du marc d'argent. Tu vas croire, peut-être, que nous n'avons manifesté notre amour pour toi que par des applaudissemens; rends-nous plus de justice, c'est par des larmes de reconnaissance que nous pouvions nous acquitter envers toi du bien que tu cherches à nous faire. Accoutumés à répandre des pleurs, nous avons regardé comme un homme celui qui faisait disparaître les lambeaux de la misère.

Qu'on vienne à présent nous dire que le peuple n'a rien à perdre! Nous tenons dans nos mains ton superbe discours, avec lequel nous pourrons désormais repousser la calomnie; il nous apprend que la vie et l'honneur sont des bras qu'on ne saurait nous ravir; que les talens et les vertus, en nous mettant au-dessus des revers, nous donnent seuls le droit de servir la patrie. En tout temps, en tous lieux, nous ferons pâlir les intrigans: hélas! ils sont faciles à connaître. Nous les avons vus aller, venir, s'agiter en tous sens; nous les avons vus former le cercle de la conjuration, les lâches! Ils nous ont chassés des assemblées pri-

maires, nous qui payons encore de nos sueurs les charges de l'État! Ils ont cru que la patrie était à eux, parce qu'ils avaient notre or pour l'acheter. Eh! les malheureux! ont-ils des bras pour la soutenir ? La patrie appartient à ceux qui savent la défendre, et non à ceux qui cherchent à la ruiner. Nous avons peu de vices, parce que le travail nous ôte la faculté d'en favoriser aucun : il fut toujours le père du plaisir; celui-là on le goûte sans remords, Il n'appartient qu'à l'honnête indigence : ce n'est pas sous les lambris dorés d'une cour corrompue que l'on trouve communément des sentimens d'humanité; le luxe et la mollesse éteignent le flambeau de la justice, et l'on ne peut s'attendrir sur des maux qu'on n'a jamais sentis. Ah ! si les riches, par une juste punition du ciel, prenaient, pour quelques années seulement, la place des hommes qu'ils oppriment, on les verrait bientôt rendre hommage à la pauvreté. Courbés sous le poids de l'adversité, ils apprendraient à exercer leur âme au bonheur, et ils sentiraient qu'on ne peut l'obtenir qu'à force de bienfaits. Oui, Robespierre, nous pensons comme toi, nous croyons que l'infortune a plus besoin que toute autre condition humaine d'avoir recours à la sagesse; sans elle, notre désespoir ferait rire nos tyrans, et c'est pour les humilier que nous voulons être vertueux. Laisse faire, nous rentrerons dans la plénitude de nos droits : la lâcheté, l'imposture, l'avarice et la cupidité n'ont qu'un temps.... La France régénérée par toi adopte tes principes, et les conditions auxquelles tu soumets les gouvernans aux gouvernés ne se perdront pas, je t'assure, dans la société des indigens; nous les apprendrons par cœur, nous en ferons la lecture tant de fois que nous deviendrons essentiellement utiles à nos concitoyens.

Mais pour Dieu! Robespierre, fais révoquer cet abominable décret du marc d'argent; il n'a été dicté que par les furies, qu'on ne peut alimenter qu'avec le sang des victimes!

Tel est le malheur attaché à notre existence, que nous nous trompons souvent dans le choix des hommss que nous plaçons à notre tête; mais cela ne sera plus, nous connaissons le langage de la vérité, ta bouche vient de le proférer. Que dis-je? ton âme a électrisé jusqu'à nos ennemis; il faut espérer qu'à force de parler comme toi, ils agiront de même; eussent-ils le projet de nous tromper, s'ils sont constamment obligés de nous séduire, ils auront recours aux belles actions pendant le cours de leur règne; et certes ce sera pour nous un très grand avantage d'avoir, par notre surveillance, mis des bornes à leur scélératesse.

Liés aux lois, nous voulons et nous jurons de ne jamais nous en écarter; mais nous voulons aussi que ceux qui en sont les interprètes ne perdent pas de vue qu'elles ont été faites pour eux comme pour nous, la loi n'épargne personne : sujet aux mêmes faiblesses, aux mêmes infirmiés l'homme en place n'a pas le droit de détourner le glaive de la justice quand il a mérité d'en être frappé.

Voilà, magnanime Robespierre, notre profession de foi, juge la, et, si nous sommes dans l'erreur, ouvre nous ton âme pour que nous y puisions la règle de notre conduite. Nous sommes les amis de la Constitution comme tu en es l'organe, c'est bien le moins que noussuivions tes conseils.

Reçois, incorruptible Robespierre, le vœu de cette assemblée; il est très étendu, puisque nous t'aimons, nous t'estimons, et que nous te portons dans notre cœur.

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LA RÉDACTION DÉFINITIVE DE LA CONSTITUTION.

(*Séance du 11 août 1791.*)

Les comités vous proposent de substituer à une condition mauvaise une condition plus injuste et plus onéreuse encore. Les inconvéniens s'appliquent d'une manière plus forte au nouveau système. Le peuple est-il libre de choisir ses représentans, s'il ne l'est pas dans le choix de ses intermédiaires? Les comités me paraissent dans une contravention continuelle. Vous avez reconnu, sur leur proposition, que tous les citoyens étaient admissibles à toutes les fonctions, sans autre distinction que celle des vertus et des talens. A quoi nous sert cette promesse, puisqu'elle a été violée sur-le-champ? (*Quelques applaudissemens dans l'extrémité de la partie gauche et dans les tribunes.*) Que nous importe qu'il n'y ait plus de noblesse féodale, si vous y substituez une distinction plus réelle, à laquelle vous attachez un droit politique? Et que m'importe à moi qu'il n'y ait plus d'armoiries, s'il faut que je voie naître une nouvelle classe d'hommes à laquelle je serai exclusivement obligé de donner ma confiance? Cette contradiction permettrait de douter de votre bonne foi et de votre loyauté. (*Les tribunes applaudissent.*) Je conviens cependant qu'il faut une garantie qui rassure contre les électeurs; mais est-ce la richesse? L'indépendance et la probité se mesurent-elles sur la fortune? Un artisan, un laboureur, qui paient dix journées de travail, voilà des hommes plus in-

dépendans que le riche, parce que leurs besoins sont encore plus bornés que leurs fortunes. Quoique ces idées soient morales, elles n'en sont pas moins dignes d'être présentées à l'assemblée. (*On rit et on murmure.* — Une voix s'élève : *C'est trop fort, M. Robespierre!*) Ce ne sont pas là des lignes sans largeur. On nous a cité l'exemple des Anglais et des Américains : ils ont eu tort, sans doute, d'admettre des lois contraires aux principes de la justice; mais, chez eux, ces inconvéniens sont compensés par d'autres bonnes lois. Quelle était la garantie d'Aristide lorsqu'il subjugua les suffrages de la Grèce entière? Ce grand homme qui, après avoir administré les deniers publics de son pays, ne laissa pas de quoi se faire enterrer, n'aurait pas trouvé entrée dans vos assemblées électorales. D'après les principes de vos comités, nous devrions rougir d'avoir élevé une statue à J. J. Rousseau, parce qu'il ne payait pas le marc d'argent. Apprenez à reconnaître la dignité d'homme dans tout être qui n'est pas noté d'infamie. Il n'est pas vrai qu'il faille être riche pour tenir à son pays ; la loi est faite pour protéger les plus faibles; et n'est-il pas injuste qu'on leur ôte toute influence dans sa confection? Pour vous décider, réfléchissez quels sont ceux qui vous ont envoyés? Étaient-ils calculés sur un marc, sur un demi-marc d'argent? Je vous rappelle au titre de votre convocation : « Tout Français ou naturalisé Français, payant une imposition quelconque, devra être admis à choisir les électeurs. » Nous ne sommes donc pas purs, puisque nous avons été choisis par des électeurs qui ne payaient rien. (*On applaudit.*)

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

(*Séance du 23 août 1791.*)

Robespierre. M. Dandré et les autres partisans du comité semblent quelquefois se rapprocher des principes pour s'en éloigner sur-le-champ. M. Dandré paraît dans la dernière partie de son opinion déterminé à nous accorder... (*Il s'élève des murmures.*)

Regnault de Saint-Jean-d'Angely. Je demande que le préopinant veuille bien indiquer la corporation dont il est le chef.

Robespierre. Je m'en vais satisfaire à l'interpellation du préopinant. Quand j'ai dit *nous*, je parlais de ceux que la question intéresse, c'est-à-dire de la généralité des citoyens : ce sont les droits de la nation que je réclame contre un article qui me paraît les attaquer. Je dis donc que M. Dandré paraissait accorder le droit d'une censure salutaire et libre sur les actes d'administration ; si l'article remplissait cet objet, alors on pourrait dire que nous sommes d'accord ; mais il ne le remplit pas.

Qu'est-ce que la liberté d'exercer la censure? (*On murmure.*) La puissance des comités s'étend-elle jusqu'à parler aussi long-temps qu'ils veulent et à ne laisser parler personne? Je dis que cette censure sur les actes d'administration ne pourra pas s'exercer sans que, en vertu de l'article qui vous est proposé, on puisse poursuivre le censeur comme calomniateur. Par exemple, un ministre par-

Digitized by Google

lant toujours de patriotisme et d'ordre public, peut mettre une négligence coupable dans l'exécution des lois relatives à la défense du royaume, entretenir des intelligences secrètes avec les ennemis du dehors Je demande si le droit du citoyen se réduira à dire très modestement, très respectueusement : M. le ministre a négligé de porter tel corps de troupes sur les frontières; ou n'aura-t-il pas le droit de dire s'il en a le courage : j'aperçois dans sa conduite un plan de conspiration contre le salut public; j'invite mes concitoyens à le surveiller. (*On murmure. — Les tribunes applaudissent.*

Voici un autre exemple. Un général préposé à la défense de nos frontières a exécuté un plan dont le résultat devait être de livrer la nation à tous les fléaux de la guerre domestique et extérieure. Je suppose que j'aie eu des indices certains de ce crime, comme tout homme de bonne foi et clairvoyant a pu en avoir, je ne pourrai donc pas provoquer la surveillance publique sur un tel homme sans être puni comme calomniateur? Je dis que par la nature des choses l'intention de faire le mal touche de si près à l'action même, qu'il y a une connexité si évidente entre le crime consommé et l'intention du crime, qu'on ne pourra dénoncer un délit d'administration, sans risquer d'être poursuivi comme calomniateur des intentions.

A quoi sert cette distinction qu'il est si facile d'éluder dans son usage entre un délit commis et l'intention, si ce n'est à gêner la censure sur tous les points?

Consultons l'expérience : sur cent accusations intentées par l'Assemblée nationale elle-même contre des citoyens, 99 sont restées sans preuves. Si M. Bouillé eût été dénoncé

comme un homme méditant des projets contre la patrie, le citoyen clairvoyant et zélé, qui en eût découvert les indices sans en découvrir encore les preuves juridiques, n'eût-il pas passé pour calomniateur ? (*Les tribunes applaudissent.*) Pour appuyer la vérité de cette observation, je rappellerai l'engouement général excité en faveur du patriotisme et du zèle de cet officier, les éloges qui lui ont été prodigués par l'intrigue et les remercîmens même surpris à la sagesse de l'Assemblée nationale. (*On applaudit.*) Lorsque les chances de l'équité sont tellement incertaines en faveur de l'un et de l'autre système, je demande s'il faut priver la société de l'avantage suprême d'une censure illimitée sur les fonctionnaires publics. Je demande que la rédaction plus précise de M. Larochefoucault soit préférée à celle du comité.

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LA CONDITION DES HOMMES DE COULEUR DANS LES COLONIES FRANÇAISES.

(*Séance du 23 août 1791.*)

Lorsqu'on se présente à votre tribunal pour défendre celui de vos décrets qui, au jugement de la nation, a le plus honoré cette Assemblée ; pour empêcher que dans un moment, et presque sans discussion, d'après des faits recueillis par des parties qui ne sont pas entièrement désintéressées dans cette affaire, d'après des déclamations plusieurs fo répétées, et toujours repoussées par vous dans cette affaire,

on n'élève contre ce système, conforme aux droits de la justice, de la raison, de l'intérêt national, un système nouveau, fondé sur des principes absolument différens; alors le premier sentiment qu'on éprouve, c'est l'étonnement de discuter devant vous une pareille question : on est bien éloigné surtout de penser que cette question soit déjà préjugée avant d'avoir été discutée avec la profondeur qu'elle exige. Eh! fût-il vrai qu'on dût faire encore des efforts impuissans pour réclamer les droits de l'humanité, ce serait encore un devoir de les réclamer : c'est ce qui m'encouragera à vous parler encore, et de l'intérêt national, qui paraît si méconnu par les sentimens de ceux que je combats, et même de justice et de philosophie,

La première question que l'on doit se faire, ce me semble, dans ce moment, c'est de demander si, pour attaquer les décrets que vous avez rendus, l'on vous présente des raisons qui n'aient été ni prévues ni discutées lorsque vous les avez portés. Or, je vois ici les mêmes moyens employés : d'une part, des maux infinis qu'on nous pronostique pour vous faire peur; de l'autre, des raisonnemens qui ne pouvaient souffrir le plus léger examen, raisonnemens démentis à la fois et par la raison et par les faits.

Je commence par examiner, en très peu de mots, les raisonnemens moraux et politiques, allégués par le rapporteur du comité colonial. Il vous a exposé sa théorie sur l'unique moyen, suivant lui, de conserver la tranquillité et la subordination des esclaves dans les colonies. Or, il nous a dit que cet ordre de chose tenait essentiellement et exclusivement à l'extrême distance que ces esclaves apercevaient

entre les blancs et eux; que cette distance disparaîtrait à leurs yeux, si les hommes de couleur jouissaient des mêmes droits que les blancs.

Voilà un raisonnement qui est absolument démenti par les faits et par les raisons d'analogie. Il ne faut pas perdre de vue qu'avant votre décret les hommes libres de couleur jouissaient des droits de citoyen, qu'ils ne jouissaient pas des droits politiques, parce qu'alors nul citoyen n'avait des droits politiques; mais ils étaient dans la classe des blancs sous le rapport des droits civils dont les citoyens jouissaient seuls alors; ainsi, alors, les esclaves voyaient des hommes de couleur à une distance infinie d'eux, et cette distance était celle de l'esclavage à la liberté, du néant à l'existence civile : or, je demande si ces nouveaux droits que vous avez accordés aux hommes libres de couleur, mettraient entre eux et les autres une distance plus grande que ne mettait entre eux et les esclaves l'acquisition de la liberté et de l'existence civile. Or, si cette distance n'a rien diminué de la subordination des esclaves, s'il est faux que ces idées parviennent jusqu'à leur esprit, n'est-il pas évident que le raisonnement qu'on vous fait pour égarer votre justice, est une pure illusion, et le résultat de l'imagination des partisans du projet que je combats. On n'a pas manqué d'appuyer ce système extravagant d'un fait très extraordinaire : on vous a dit que la déclaration des droits que vous avez reconnus dans les hommes libres de couleur, avait excité une insurrection parmi les esclaves; ou vous a cité la Croix des Bouquets; j'affirme que ce fait est faux (*on murmure*), et j'atteste tout homme raisonnable qui voudra réfléchir et sur les faits et sur la nature même de la chose,

Digitized by Google

que quelques lettres que l'on peut se faire écrire, n'auront jamais autant de poids sur les personnes raisonnables que ce fait connu de tout le monde, que dans les colonies nulle lettre, depuis l'origine des contestations que la révolution a fait naître entre les blancs et les hommes libres de couleur, ne peut parvenir aux hommes de couleur sans avoir été décachetée ; c'est un fait notoire connu de tout le monde, et qui est beaucoup plus certain que les fables que l'on nous débite pour appuyer le système du comité. (*On applaudit dans l'extrémité gauche.*) On ne persuadera jamais à personne, je ne dis pas seulement que les décrets de l'Assemblée nationale, mais même les relations de ces décrets avec les droits de citoyens, puissent donner des idées assez nettes à des hommes abrutis par l'esclavave, qui ont très peu d'idées ou qui n'ont que des idées absolument étrangères à celles dont il s'agit en ce moment pour les engager à rompre tout à la fois, et leurs anciennes habitudes et leurs chaînes.

Les colons sont indignés, dit-on, de ce que vous avez violé la foi que vous leur aviez donnée!..... Mais quel homme de bonne foi peut soutenir ici que, par aucun de vos décrets, vous ayez pris avec les colons blancs l'engagement de dépouiller les hommes libres de couleur de la qualité de citoyens actifs ; que vous ayez promis de ne rien décréter à cet égard sans le consentement et l'initiative des colons blancs ? Qu'on me le cite ce décret : est ce celui du 28 mars ? Eh ! c'est celui que j'invoque pour réclamer la foi qui avait été donnée à tous les membres de cette Assemblée.

Je rappelle à l'Assemblée qu'alors en effet quelques

personnes eurent des inquiétudes, non pas sur le fond de la chose, qui ne pouvait présenter aucune difficulté, mais sur les intentions de ceux qui auraient pu désirer favoriser les colons blancs aux dépens des hommes libres de couleur. Ils manifestèrent ces inquiétudes, et demandèrent que l'Assemblée déclarât que ces mots ne renfermaient point les esclaves; on répondit: cela n'est point nécessaire; il est bien entendu que les hommes libres de couleur sont seuls compris : et c'est sur la foi de cette explication, qui n'était pas même nécessaire, que tous les membres acquiescèrent au décret qui vous fut présenté par le même rapporteur qui vous présente celui-ci.

Barnave. Ce fait est absolument faux.

Grégoire. Je demande la parole. Je ne conçois pas comment M. Barnave ose nier ce fait. Le 28 mars, ce fut moi qui demandai que nominativement les gens de couleur fussent dénommés dans ce décret. Il est de fait que M. Barnave me dit-lui-même qu'il ne les avait pas exclus; et il est de fait qu'au mois de mai dernier, après bien des interpellations, M. Barnave a été obligé d'en faire l'aveu lui-même.

Barnave. Quoique le fait dont il s'agit n'intéresse pas la délibération actuelle, attendu que c'est un fait purement particulier, et qui n'intéresse pas l'Assemblée, je dois dire ce qui est véritable, et ce pour quoi j'ai interrompu l'opinant. Il est deux circonstances qu'il faut absolument distinguer. Il est vrai que sur l'interpellation de M. Grégoire, qui me demanda si l'article excluait les hommes de couleur, je lui dis en particulier, comme je le dirais encore, que

l'article n'entendait établir aucune espèce de préjugé pour ou contre. En effet, nous n'avions envoyé un mode de convocation, déclaré provisoire par notre décret, que dans le cas où les Assemblées coloniales actuellement existantes ne seraient pas maintenues. Par le même décret, nous avons dit que le mode de convocation, pris de celui de la Martinique, n'était que provisoire, et, pour cette première fois, dans le cas où l'Assemblée ne serait pas maintenue ; et que, pour le définitif et pour l'avenir, ces mêmes Assemblées feraient leurs propositions sur la totalité de la constitution, et notamment sur les droits de citoyen actif et d'éligibilité.

Lucas. Je conclus au moins de là qu'on ne viole pas, comme on le prétend, le décret du 8 mars.

Robespierre. Ce qui vient d'être dit prouve la vérité de ce que j'ai avancé ; car dès qu'une fois ces mots *toute personne* ne préjugent rien contre les hommes libres de couleur, il s'ensuit que vous n'avez fait aucune promesse aux colons blancs, relativement aux gens de couleur. C'est à tort, par conséquent, qu'on vous objecte la prétendue foi donnée aux colons blancs, comme une raison de leur sacrifier les droits des hommes de couleur libres, et comme un motif qui peut les exciter à la révolte contre vos décrets ; et si j'avais besoin de restituer dans toute son intégrité le fait que j'avais posé, je vous rappellerais un autre fait certain qui vous a été rappelé par M. Tracy, savoir : qu'à l'époque de ces décrets, toutes les prétentions que les colons blancs annonçaient n'étaient que celle de garantir leurs propriétés de la crainte de voir toujours les esclaves par-

venir à la liberté ; c'est que ces mots *toute personne*, c'est que les clauses qu'ils renferment ne leur furent données que pour calmer leurs inquiétudes. Elles leur furent même alors vivement disputées, parce que nous avions une extrême répugnance à consacrer formellement l'esclavage. Ces temps devaient-ils changer?

Je passe maintenant à l'examen des faits préparés, présentés avec beaucoup de chaleur et de véhémence pour exciter dans vos âmes des alarmes capables de l'emporter sur votre justice et sur votre sagesse. Quels sont donc ces faits? Qui oserait donc ici invoquer l'expérience? A-t-on fait quelque tentative pour exécuter vos décrets? A-t-on employé un seul moyen pour aplanir les difficultés qui pouvaient se rencontrer dans leur exécution? A-t-on exigé l'obéissance comme on devait le faire? A-t-on manifesté que l'on voulait réellement que ce décret fût exécuté? Ce décret n'a pas même été envoyé! mais à sa place des libelles séditieux ont été envoyés, des manœuvres coupables ont été employées pour exciter la révolte. De tous les faits que l'on vous présente, ou que l'on aurait dû vous présenter, celui-là seul est vrai. Que nos adversaires démentent cet écrit incendiaire, envoyé du sein du comité colonial dans les colonies, pour empêcher l'exécution de votre décret.

Des intrigues sont-elles des raisons péremptoires contre une loi sage, et faut-il que vous vous hâtiez d'anéantir la vôtre pour conserver des intrigues? Après tout, qu'y a-t-il donc dans tous ces événemens que vous n'ayez prévu ; lorsque vous rendîtes votre décret ; alors aussi on voulut vous épouvanter par des menaces ; alors on osa vous faire

entendre qu'on provoquerait l'insurrection des blancs contre votre autorité, vous sentîtes que vous ne deviez point céder à ces lâches terreurs, vous eûtes la sagesse de ne point encourager l'audace, et de dédaigner les piéges de l'intrigue; vous ne pensiez pas que la volonté et les passions d'une classe quelconque osassent lutter sérieusement contre la fermeté de l'Assemblée nationale, armée de la justice, et contre la puissance de la nation française. Abjurerez-vous aujourd'hui ces grands principes, pour ne montrer que faiblesse, légèreté, inconséquence? Oublierez-vous que c'est la faiblesse et la lâcheté qui perdent les Etats et les gouvernemens, et que c'est le courage et la constance qui les conservent? Mais d'abord jusqu'à quel point faut-il y croire? n'est-ce pas une chose étonnante que lorsqu'on délibère sur un objet aussi important, aussi intimement lié et à la propriété nationale, et à la gloire des représentans de la nation, on ne se donne pas seulement la peine d'examiner les faits dont on parle si souvent sans en prouver aucun, et dont personne ne s'est donné la peine d'apprécier, ni la nature, ni les circonstances, ni les auteurs? Qui sont ceux qui les ont produits? Qui sont ceux qui les attestent? Ne sont-ce pas les parties intéressées? Ne sont-ce pas ceux qui, après avoir extraordinairement redouté le décret avant qu'il fût porté, n'ont cessé depuis de le calomnier et de l'enfreindre? Ne sont-ce pas ceux qui, après avoir prédit de sinistres événemens, se seraient appliqués à les faire naître, et qui voudraient ensuite les supposer ou les exagérer. (*Une partie de l'Assemblée et les tribunes applaudissent.*)

Ah! donnez-nous au moins le temps d'examiner : on a

bien pris le temps nécessaire pour préparer, pour recueillir ces adresses présentées dans le moment qui a paru le plus convenable. Qu'il nous soit au moins permis aussi de recueillir tous les faits qui les démentent, et de nous munir de toutes les preuves que le hasard et l'amour de l'humanité peuvent avoir jetées au milieu de nous. Défions-nous au moins du tumulte et des cabales qui ont trop souvent présidé à nos délibérations sur cet important objet. Opposez aux adresses de plusieurs chambres de commerce les pétitions des citoyens moins intéressés des mêmes villes, qui en prouvent toute l'exagération et même quelque chose de plus, telles que celles des citoyens de Rennes, de Brest, de Bordeaux. L'arrêté du département de cette dernière ville, vous instruit de ce que l'intrigue peut faire pour opprimer la liberté et la justice. Faites-vous représenter toutes ces lettres qui prouvent que la situation des colonies ne présente rien qui puisse faire craindre une résistance décidée à l'exécution du décret, quand l'autorité de la nation a parlé ; ou plutôt réduisez à leur juste valeur les faits même que nos adversaires nous attestent. Alors, loin d'être effrayés, vous verrez que tout se réduit à des signes de mécontentement plus ou moins prononcés par une partie des citoyens de quelques parties de nos colonies.

Certes, il n'était pas difficile de prévoir qu'une loi qui blessait l'égoïsme d'une classe de colons, occasionnerait des mécontentemens ; et vous l'aviez prévu au mois de mai dernier. Il n'est pas plus difficile de concevoir que les chefs d'une insurrection apparente aient tenu des propos insensés et séditieux, qu'ils aient affecté même de les tenir, pour

fournir aux chefs de leur faction en Europe un prétexte de faire craindre la chimérique scission des colonies ; mais, en vérité, aux yeux des hommes raisonnables, n'y a-t-il pas une distance infinie entre le mécontentement, entre les menaces de quelques malintentionnés, et le dessein formé de lever l'étendard de la révolte contre la nation, de briser violemment les liens de l'habitude, de l'honneur, du devoir et surtout de l'intérêt, seul lien durable qui les attache à nous. Aussi, fixez votre attention sur toutes les pièces relatives aux colonies, qui ne paraissent point avoir été fabriquées par l'esprit de parti ; vous y verrez qu'au milieu de quelques insurrections partielles, la disposition général des esprits est d'obéir à la loi, si la soumission est exigée avec fermeté ; vous y verrez que les colons blancs eux-mêmes vous avertissent des piéges que l'on vous tend en Europe, et qu'ils vous conjurent de déployer la fermeté qui vous convient, en vous donnant la garantie que la résistance de l'orgueil, de l'intérêt particulier céderont à l'intérêt général et à la justice.

Qu'il me soit permis de vous le dire, quelque haine qui puisse exister contre moi, le courage gratuit que j'ai montré à défendre la justice, l'humanité et les intérêts sacrés d'une partie des citoyens que nous devons protéger en Amérique, puisque nous nous occupons de leur sort, ne m'abandonnera pas ; qu'il me soit permis de remettre sous vos yeux quel spectacle nous a présenté l'affaire des colonies depuis qu'il en a été question parmi nous. Rappelez-vous les dispositions particulières toujours présentées à l'improviste. Jamais aucun plan général qui vous permît d'embrasser d'un coup-d'œil et le but où l'on voulait vous

conduire, et les chemins par lesquels on voulait vous faire parvenir. Rappelez-vous toutes ces délibérations où, après avoir remporté l'avantage auquel on semblait d'abord borner tous ses vœux, on s'en faisait un titre pour en obtenir de nouveaux; où, en vous conduisant toujours de récits en récits, d'épisodes en épisodes, de terreurs en terreurs, on gagnait toujours quelque chose sur vos principes et sur l'intérêt national, jusqu'à ce qu'enfin, échouant contre un écueil, on s'est bien promis de réparer son naufrage.

Mais, je ne puis me dispenser de répondre à une certaine observation que l'on vous a présentée pour affaiblir l'intérêt des hommes libres de couleur. Remarquez qu'il n'est pas question de leur accorder leurs droits, remarquez qu'il n'est pas question de les leur reconnaître, remarquez qu'il est question de les leur arracher, après que vous les leur avez reconnus. Et quel est l'homme qui, avec quelque sentiment de justice, puisse se porter légèrement à dire à plusieurs milliers d'hommes : nous avions reconnu que vous aviez des droits, nous vous avons regardés comme citoyens actifs; mais nous allons vous replonger dans la misère et dans l'avilissement; nous allons vous remettre aux pieds de ces maîtres impérieux dont nous vous avions aider à secouer le joug? (*On applaudit dans l'extrémité gauche.*)

Qu'est-ce donc, surtout dans les colonies, que les droits civils qu'on leur laisse, sans les droits politiques? Qu'est-ce qu'un homme privé des droits de citoyen actif dans les colonies, sous la domination des blancs? C'est un homme qui ne peut influer ni directement, ni indirectement sur les intérêts les plus touchans, les plus sacrés de la société

dont il fait partie ; c'est un homme qui est gouverné par des magistrats au choix desquels il ne peut concourir en aucune manière, par des lois, par des réglemens, par des actes d'administration pesant sans cesse sur lui, sans avoir usé du droit qui appartient à tout citoyen d'influer pour sa part dans les conventions sociales, en ce qui concerne son intérêt particulier. C'est un homme avili dont la destinée est abandonnée aux caprices, aux passions, aux intérêts d'une caste supérieure. Voilà les biens auxquels on attache une médiocre importance! Que l'on pense ainsi, lorsqu'on regarde la liberté comme le superflu dont le peuple français peut se passer, pourvu qu'on lui laisse la tranquillité et du pain ; que l'on raisonne ainsi avec de tels principes, je ne m'en étonne pas. Mais moi, dont la liberté sera l'idole, moi, qui ne connais ni bonheur, ni prospérité, ni moralité pour les hommes, ni pour les nations, sans liberté, je déclare que j'abhorre de pareils systèmes, et que je réclame votre justice, l'humanité, la justice et l'intérêt national en faveur des hommes libres de couleur. (*Une partie de l'assemblée applaudit.*)

DE LA LIBERTÉ DE LA PRESSE.

L'article du Code pénal qui prohibe les associations est une invention du despotisme impérial ; il n'existait pas sous la monarchie constitutionnelle de Louis XVI. La France alors était couverte de sociétés populaires. La société-mère, la patronne de toutes les autres, était à Paris ; elle portait le nom de *Société des Amis de la Constitution*, et tenait ses séances dans l'ancien couvent des *Jacobins*, dont plus tard elle prit le nom. Ce vaste foyer de lumières ré-

pandait ses rayons régénérateurs sur toute l'étendue de la France, et marchait à la tête de l'opinion publique et de l'émancipation du monde. Tous les hommes à vues élevées, à principes purs et démocratiques siégeaient dans son sein. De ce nombre était Robespierre, membre de la première législature. Il prononça, dans la Société des Amis de la Constitution, le discours suivant, que, selon toute apparence, il avait composé pour être lu à l'Assemblée Nationale, et qu'il accompagna d'un projet de décret dont il donna également lecture à la Société.

Après la faculté de penser, celle de communiquer ses pensées à ses semblables est l'attribut le plus frappant qui distingue l'homme de la brute. Elle est tout à la fois le signe de la vocation immortelle de l'homme à l'état social, le lien, l'âme, l'instrument de la société, le moyen unique de la perfectionner, d'atteindre le degré de puissance, de lumière et de bonheur dont il est susceptible.

Qu'il les communique par la parole, par l'écriture ou par l'usage de cet art heureux qui a reculé si loin les bornes de son intelligence, et qui assure à chaque homme les moyens de s'entretenir avec le genre humain tout entier, le droit qu'il exerce est toujours le même, et la liberté de la presse ne peut être distinguée de la liberté de la parole; l'une et l'autre est sacrée comme la nature; elle est nécessaire comme la société même.

Par quelle fatalité les lois se sont-elles donc presque partout appliquées à la violer? C'est que les lois étaient l'ouvrage des despotes, et que la liberté de la presse est le plus redoutable fléau du despotisme. Comment expliquer, en effet, le prodige de plusieurs millions d'hommes opprimés par un seul, si ce n'est par la profonde ignorance et par la stupide léthargie où ils sont plongés? Mais que

tout homme qui a conservé le sentiment de sa dignité puisse dévoiler les vues perfides et la marche tortueuse de la tyrannie ; qu'il puisse opposer sans cesse les droits de l'humanité aux attentats qui les violent, la souveraineté des peuples à leur avilissement et à leur misère ; que l'innocence opprimée puisse faire entendre impunément sa voix redoutable et touchante, et la vérité rallier tous les esprits et tous les cœurs aux noms sacrés de liberté et de patrie ; alors l'ambition trouve partout des obstacles, et le despotisme est contraint de reculer à chaque pas ou de venir se briser contre la force invincible de l'opinion publique et de la volonté générale. Aussi voyez avec quelle artificieuse politique les despotes se sont ligués contre la liberté de parler et d'écrire ; voyez le farouche inquisiteur la poursuivre au nom du ciel, et les princes au nom des lois qu'ils ont faites eux-mêmes pour protéger leurs crimes. Secouons le joug des préjugés auxquels ils nous ont asservis, et apprenons d'eux à connaître tout le prix de la liberté de la presse.

Quelle doit en être la mesure ? Un grand peuple, illustre par la conquête récente de la liberté, répond à cette question par son exemple.

Le droit de communiquer ses pensées, par la parole, par l'écriture ou par l'impression, *ne peut être gêné ni limité en aucune manière ;* voilà les termes de la la loi que les États-Unis d'Amérique ont faite sur la liberté de la presse, et j'avoue que je suis bien aise de pouvoir présenter mon opinion, sous de pareils auspices, à ceux qui auraient été tentés de la trouver extraordinaire ou exagérée.

La liberté de la presse doit être entière et indéfinie, ou elle n'existe pas. Je ne vois que deux moyens de la modifier, l'un d'en assujétir l'usage à de certaines restrictions ou à de certaines formalités ; l'autre d'en réprimer l'abus par des lois pénales : l'un et l'autre de ces deux objets exige la plus sérieuse attention.

D'abord il est évident que le premier est inadmissible, car chacun sait que les lois sont faites pour assurer à l'homme le libre développement de ses facultés, et non pour les enchaîner ; que leur pouvoir se borne à défendre à chacun de nuire aux droits d'autrui, sans lui interdire l'exercice des siens. Il n'est plus nécessaire aujourd'hui de répondre à ceux qui voudraient donner des entraves à la presse, sous le prétexte de prévenir les abus qu'elle peut produire. Priver un homme des moyens que la nature et l'art ont mis en son pouvoir de communiquer ses sentimens et ses idées, pour empêcher qu'il n'en fasse un mauvais usage, ou bien enchaîner sa langue de peur qu'il ne calomnie, ou lier ses bras de peur qu'il ne les tourne contre ses semblables, tout le monde voit que ce sont là des absurdités du même genre, que cette méthode est tout simplement le secret du despotisme qui, pour rendre les hommes sages et paisibles, ne connaît pas de meilleur moyen que d'en faire des instrumens passifs et de vils automates. Eh! quelles seraient les formalités auxquelles vous soumettriez le droit de manifester ses pensées ? Défendrez-vous aux citoyens de posséder des presses, pour faire d'un bienfait commun à l'humanité entière le patrimoine de quelques mercenaires ? Donnerez-vous ou vendrez-vous aux uns le privilége exclusif de disserter périodiquement sur des ob-

jets de littérature, aux autres celui de parler de politique et des événemens publics? Décréterez-vous que les hommes ne pourront donner l'essor à leurs opinions, si elles n'ont obtenu le passeport d'un officier de police, ou qu'ils ne penseront qu'avec l'approbation d'un censeur, et par permission du gouvernement? Tels sont en effet les chefs-d'œuvre qu'enfanta l'absurde manie de donner des lois à la presse : mais l'opinion publique et la volonté générale de la nation ont proscrit, depuis long-temps, ces infâmes usages. Je ne vois en ce genre qu'une idée qui semble avoir surnagé; c'est celle de proscrire toute espèce d'écrit qui ne porterait point le nom de l'auteur ou de l'imprimeur, et de rendre ceux-ci responsables; mais comme cette question est liée à la seconde partie de notre discussion, c'est-à-dire à la théorie des lois pénales sur la presse, elle se trouvera résolue par les principes que nous allons établir sur ce point.

Peut-on établir des peines contre ce qu'on appelle l'abus de la presse? Dans quel cas ces peines pourraient-elles avoir lieu? Voilà de grandes questions qu'il faut résoudre, et peut-être la partie la plus importante de notre code constitutionnel.

La liberté d'écrire peut s'exercer sur deux objets, les choses et les personnes.

Le premier de ces objets renferme tout ce qui touche aux plus grands intérêts de l'homme et de la société, tels que la morale, la législation, la politique, la religion. Or, les lois ne peuvent jamais punir aucun homme pour avoir manifesté ses opinions sur toutes ces choses. C'est par la libre et mutuelle communication de ses pensées que

l'homme perfectionne ses facultés, s'éclaire sur ses droits, et s'élève au degré de vertu, de grandeur, de félicité, auquel la nature lui permet d'atteindre. Mais cette communication, comment peut elle se faire, si ce n'est de la manière que la nature même l'a permise? Or, c'est la nature même qui veut que les pensées de chaque homme soient le résultat de son caractère et de son esprit, et c'est elle qui a créé cette prodigieuse diversité des esprits et des caractères. La liberté de publier son opinion ne peut donc être autre chose que la liberté de publier toutes les opinions contraires. Il faut, ou que vous trouviez le moyen de faire que la liberté sorte d'abord toute pure et toute nue de chaque tête humaine. Elle ne peut sortir que du combat de toutes les idées vraies ou fausses, absurdes ou raisonnables. C'est dans ce mélange que la raison commune, la faculté donnée à l'homme de discerner le bien et le mal, s'exerce à choisir les unes, à rejeter les autres. Voulez-vous ôter à vos semblables l'usage de cette faculté, pour y substituer votre autorité particulière? Mais quelle main tracera la ligne de démarcation qui sépare l'erreur de la vérité? Si ceux qui font les lois ou ceux qui les appliquent étaient des êtres d'une intelligence supérieure à l'intelligence humaine, ils pourraient exercer cet empire sur les pensées : mais s'ils ne sont que des hommes, s'il est absurde que la raison d'un homme soit, pour ainsi dire, souveraine de la raison de tous les autres hommes, toute loi pénale contre la manifestation des opinions est une absurdité.

Elle renverse les premiers principes de la liberté civile et les plus simples notions de l'ordre social. En effet, c'est

un principe incontestable que la loi ne peut infliger aucune peine là où il ne peut y avoir un délit susceptible d'être caractérisé avec précision, et reconnu avec certitude; sinon la destinée des citoyens est soumise aux jugemens arbitraires, et la liberté n'est plus. Les lois ne peuvent atteindre les actions criminelles, parce qu'elles consistent en faits sensibles, qui peuvent être clairement définis et constatés suivant des règles sûres et constantes : mais les opinions! leur caractère, bon ou mauvais, ne peut être déterminé que par des rapports plus ou moins compliqués avec des principes de raison, de justice, souvent même avec une foule de circonstances particulières. Me dénonce-t-on un vol, un meurtre, j'ai l'idée d'un acte dont la définition est simple et fixée, j'interroge des témoins. Mais on me parle d'un écrit incendiaire, dangereux, séditieux; qu'est-ce qu'un écrit incendiaire, dangereux, séditieux? Ces qualifications peuvent-elles s'appliquer à celui qu'on me présente? Je vois naître ici une foule de questions qui seront abandonnées à toute l'incertitude des opinions; je ne trouve plus ni fait, ni témoins, ni loi, ni juge; je n'aperçois qu'une dénonciation vague, des argumens, des décisions arbitraires. L'un trouvera le crime dans la chose, l'autre dans l'intention, un troisième dans le style. Celui-ci méconnaîtra la vérité; celui-là la condamnera en connaissance de cause; un autre voudra punir la véhémence de son langage, le moment même qu'elle aura choisi pour faire entendre sa voix. Le même écrit qui paraîtra utile et sage à l'homme ardent et courageux sera proscrit comme incendiaire par l'homme froid et pusillanime; l'esclave ou le despote ne verra qu'un extravagant ou un factieux où

l'homme libre reconnaît un citoyen vertueux. Le même écrivain trouvera, suivant la différence des temps et des lieux, des éloges ou des persécutions, des statues ou un échafaud. Les hommes illustres, dont le génie a préparé cette glorieuse révolution, sont enfin placés, par nous, au rang des bienfaiteurs de l'humanité : qu'étaient-ils durant leur vie aux yeux des gouvernemens? des novateurs dangereux, j'ai presque dit des rebelles. Est-il bien loin de nous le temps où les principes mêmes que nous avons con-consacrés auraient été condamnés comme des maximes criminelles par ces mêmes tribunaux que nous avons détruits? Que dis-je! aujourd'hui même, chacun de nous ne paraît-il pas un homme différent aux yeux des divers partis qui divisent l'État, et dans ces lieux mêmes, au moment où je parle, l'opinion que je propose ne paraît-elle pas aux uns un paradoxe, aux autres une vérité? Ne trouve-t-elle pas ici des applaudissemens, et là, presque des murmures? Or, que deviendrait la liberté de la presse, si chacun ne pouvait l'exercer qu'à peine de voir son repos et ses droits les plus sacrés livrés à tous les caprices, à tous les préjugés, à toutes les passions, à tous les intérêts!

Mais ce qu'il importe surtout de bien observer, c'est que toute peine décernée contre les écrits, sous le prétexte de réprimer l'abus de la presse, tourne entièrement au désavantage de la vérité et de la vertu, et au profit du vice, de l'erreur et du despotisme.

L'homme de génie qui révèle de grandes vérités à ses semblables est celui qui a devancé l'opinion de son siècle : la nouveauté hardie de ses conceptions effarouche toujours leur faiblesse et leur ignorance, toujours les préjugés se

ligueront avec l'envie pour le peindre sous des traits odieux ou ridicules. C'est pour cela précisément que le partage des grands hommes fut constamment l'ingratitude de leurs contemporains et les hommages tardifs de la postérité; c'est pour cela que la superstition jeta Galilée dans les fers, et bannit Descartes de sa patrie. Quel sera donc le sort de ceux qui, inspirés par le génie de la liberté, viendront parler des droits et de la dignité de l'homme à des peuples qui les ignorent? Ils alarment presque également et les tyrans qu'ils démasquent, et les esclaves qu'ils veulent éclairer. Avec quelle facilité les premiers n'abuseraient-ils pas de cette disposition des esprits pour les persécuter au nom des lois! Rappelez-vous pour quoi, pour qui s'ouvraient, parmi vous, les cachots du despotisme; contre qui était dirigé le glaive même des tribunaux. La persécution épargna-t-elle l'éloquent et vertueux philosophe de Genève? Il est mort : une grande révolution laissait, pour quelques momens du moins, respirer la vérité; vous lui avez décerné une statue, vous avez honoré et secouru sa veuve au nom de la patrie; je ne conclurai pas même de ces hommages que, vivant et placé sur le théâtre où son génie devait l'appeler, il n'essuyât pas au moins le reproche si banal d'homme morose et exagéré.

S'il est vrai que le courage des écrivains dévoués à la cause de la justice et de l'humanité soit la terreur de l'intrigue et de l'ambition des hommes en autorité, il faut bien que les lois contre la presse deviennent entre les mains de ces derniers une arme terrible contre la liberté. Mais tandis qu'ils poursuivront ses défenseurs comme des perturbateurs de l'ordre public et comme des ennemis de l'autorité légi-

time, vous les verrez caresser, encourager, soudoyer ces écrivains dangereux, ces vils professeurs de mensonge et de servitude, dont la funeste doctrine, empoisonnant dans sa source la félicité des siècles, perpétue sur la terre les lâches préjugés des peuples et la puissance monstrueuse des tyrans, les seuls dignes du titre de rebelles, puisqu'ils osent lever l'étendard contre la souveraineté des nations et contre la puissance sacrée de la nature. Vous les verrez encore favoriser de tout leur pouvoir toutes ces productions licencieuses qui altèrent les principes de la morale, corrompent les mœurs, énervent le courage et détournent les peuples du soin de la chose publique, par l'appât des amusemens frivoles, ou par les charmes empoisonnés de la volupté. C'est ainsi que toute entrave mise à la liberté de la presse est entre leurs mains un moyen de diriger l'opinion publique au gré de leur intérêt personnel, et de fonder leur empire sur l'ignorance et sur la dépravation générale. La presse libre est la gardienne de la liberté; la presse gênée en est le fléau. Ce sont les précautions mêmes que vous prenez contre ses abus qui les produisent presque tous; ce sont ces précautions qui vous en ôtent tous les heureux fruits, pour ne vous en laisser que les poisons. Ce sont ces entraves qui produisent ou une timidité servile, ou une audace extrême. Ce n'est que sous les auspices de la liberté que la raison s'exprime avec le courage et avec le calme qui la caractérisent. C'est à elles encore que sont dus les succès des écrits licencieux, parce que l'opinion y met un prix proportionné aux obstacles qu'ils ont franchis, et à la haine qu'inspire le despotisme qui veut maîtriser jusqu'à la pensée. Otez-lui ce mobile, elle les jugera avec

une sévère impartialité, et les écrivains dont elle est la souveraine ne brigueront ses faveurs que par des travaux utiles : ou plutôt soyez libres ; avec la liberté viendront toutes les vertus, et les écrits que la presse mettra au jour seront purs, graves et sains comme vos mœurs.

Mais pourquoi prendre tant de soin pour troubler l'ordre que la nature établissait d' elle-même? Ne voyez-vous pas que, par le cours nécessaire des choses, le temps amène la proscription de l'erreur et le triomphe de la vérité ? Laissez aux opinions bonnes ou mauvaises un essor également libre, puisque les premières seulement sont destinées à rester. Avez-vous plus de confiance dans l'autorité, dans la vertu de quelques hommes intéressés à arrêter la marche de l'esprit humain, que dans la nature même? Elle seule a pourvu aux inconvéniens que vous redoutez ; ce sont les hommes qui les feront naître.

L'opinion publique, voilà le seul juge compétent des opinions privées, le seul censeur légitime des écrits. Si elle les approuve, de quel droit, vous, hommes en place, pouvez-vous les condamner ? Si elle les condamne, quelle nécessité pour vous de les poursuivre? Si, après les avoir improuvés, elle doit, éclairée par le temps et par la réflexion, adopter tôt ou tard, pourquoi vous opposez-vous aux progrès des lumières? comment osez-vous arrêter ce commerce de la pensée, que chaque homme a le droit d'entretenir avec tous les esprits, avec le genre humain tout entier? L'empire de l'opinion publique sur les opinions particulières est doux, salutaire, naturel, irrésistible ; celui de l'autorité et de la force est nécessairement tyrannique, odieux, absurde, monstrueux.

A ces principes éternels, quels sophismes objectent les ennemis de la liberté? La soumission aux lois : il ne faut point permettre d'écrire contre les lois.

Obéir aux lois est le devoir de tout citoyen; publier librement ses pensés sur les vices ou sur la bonté des lois est le droit de tout homme et l'intérêt de la société entière; c'est le plus digne et le plus salutaire usage que l'homme puisse faire de sa raison; c'est le plus saint des devoirs que puisse remplir, envers les autres hommes, celui qui est doué des talens nécessaires pour les éclairer. Les lois, que sont-elles? L'expression libre de la volonté générale, plus ou moins conformes aux droits et à l'intérêt des nations, selon le degré de conformité qu'elles ont aux lois éternelles de la raison, de la justice et de la nature. Chaque citoyen a sa part et son intérêt dans cette volonté générale; il peut donc, il doit même déployer tout ce qu'il a de lumières et d'énergie pour l'éclairer, pour la reformer, pour la perfectionner. Comme dans une société particulière chaque associé a le droit d'engager ses co-associés à changer les conventions qu'ils ont faites, et les spéculations qu'ils ont adoptées pour la prospérité de leurs entreprises; ainsi, dans la grande société politique, chaque membre peut faire tout ce qui est en lui pour déterminer les autres membres de la cité à adoptor les dispositions qui lui paraissent les plus conformes à l'avantage commun.

S'il en est ainsi des lois qui émanent de la société elle-même, que faudra-t-il penser de celles qu'elle n'a point faites, de celles qui ne sont que la volonté de quelques hommes et l'ouvrage du despotisme? C'est lui qui inventa cette maxime qu'on ose répéter encore aujourd'hui pour

consacrer ses forfaits! Que dis-je! avant la révolution même, nous jouissions, jusqu'à un certain point, de la liberté de disserter et d'écrire sur les lois. Sûr de son empire, et plein de confiance dans ses forces, le despotisme n'osait point contester ce droit à la philosophie aussi ouvertement que ces modernes Machiavels, qui tremblent toujours de voir leur charlatanisme anti-civique dévoilé par la liberté entière des opinions. Du moins, faudra-t-il qu'ils conviennent que, si leurs principes avaient été suivis, les lois ne seraient encore, pour nous, que des chaînes destinées à attacher les nations ou joug de quelques tyrans, et qu'au moment où je parle nous n'aurions pas même le droit d'agiter cette question.

Mais, pour obtenir cette loi tant désirée contre la liberté, on présente l'idée que je viens de repousser sous les termes les plus propres à réveiller les préjugés, et à inquiéter le zèle pusillanime et peu éclairé : car, comme une pareille loi est nécessairement arbitraire dans l'exécution, comme la liberté des opinions est anéantie dès qu'elle n'existe point entière, il suffit aux ennemis de la liberté d'en obtenir une, quelle qu'elle soit. On vous parlera donc d'écrits qui excitent les peuples à la révolte, qui conseillent la désobéissance aux lois; on vous demandera une loi pénale pour ces écrits-là. Ne prenons point le change, et attachons-nous toujours à la chose, sans nous laisser séduire par les mots. Croyez-vous d'abord qu'un écrit plein de raison et d'énergie, qui démontrerait qu'une loi est funeste à la liberté et au salut public, ne produirait pas une impression plus profonde que celui qui, dénué de force et de raison, ne contiendrait que des déclamations contre cette loi, ou le

conseil de ne point la respecter ? Non, sans doute. S'il est permis de décerner des peines contre ces derniers écrits, une raison plus impérieuse encore les provoquerait donc contre les autres, et le résultat de ce système serait, en dernière analyse, l'anéantissement de la liberté de la presse ; car c'est le fond de la chose qui doit être le motif de la loi, et non les formes. Mais voyons les objets tels qu'ils sont, avec les yeux de la raison, et non avec ceux des préjugés que le despotisme a accrédités. Ne croyons pas que, dans un état libre, ni même dans aucun état, des écrits remuent si facilement les citoyens, et les portent à renverser un ordre de choses cimenté par l'habitude, par tous les rapports sociaux, et protégé par la force publique. En général, c'est par une action lente et progressive qu'ils influent sur la conduite des hommes. C'est le temps, c'est la raison qui détermine cette influence. Ou bien ils sont contraires à l'opinion et à l'intérêt du plus grand nombre, et alors ils sont impuissans, ils excitent même le blâme et le mépris publics, et tout reste calme ; ou bien ils expriment le vœu général, et ne font qu'éveiller l'opinion publique, et alors qui oserait les regarder comme des crimes? Analysez bien tous ces prétextes, toutes ces déclamations contre ce que quelques-uns appellent écrits incendiaires, et vous verrez qu'elles cachent le dessein de calomnier le peuple, pour l'opprimer et pour anéantir la liberté dont il est le seul appui ; vous verrez qu'elles supposent d'une part une profonde ignorance des hommes, de l'autre un profond mépris de la partie de la nation la plus nombreuse et la moins corrompue.

Cependant, comme il faut absolument un prétexte de

soumettre la presse aux poursuites de l'autorité, on nous dit : Mais si un écrit a provoqué des délits, une émeute, par exemple, ne punira-t-on pas cet écrit? Donnez-nous au moins une loi pour ce cas-là. Il est facile, sans doute, de présenter une hypothèse particulière, capable d'effrayer l'imagination ; mais il faut voir la chose sous des rapports plus étendus. Considérez combien il serait facile de rapporter une émeute, un délit quelconque, à un écrit qui n'en serait cependant point la véritable cause; combien il est difficile de distinguer si les évènemens qui arrivent dans un temps postérieur à la date d'un écrit en sont véritablement l'effet; comment, sous ce prétexte, il serait facile aux hommes en autorité de poursuivre tous ceux qui auraient exercé avec énergie le droit de publier leur opinion sur la chose publique, ou sur les hommes qui gouvernent. Observez surtout que, dans aucun cas, l'ordre social ne peut être compromis par l'impunité d'un écrit qui aurait conseillé un délit.

Pour que cet écrit fasse quelque mal, il faut qu'il se trouve un homme qui commette le délit. Or, les peines que la loi prononce contre ce délit sont un frein pour quiconque serait tenté de s'en rendre coupable; et, dans ce cas-là comme dans les autres, la sûreté publique est suffisamment garantie, sans qu'il soit nécessaire de chercher une autre victime. Le but et la mesure des peines est l'intérêt de la société. Par conséquent, s'il importe plus à la société de ne laisser aucun prétexte d'attenter arbitrairement à la liberté de la presse que d'envelopper dans le châtiment du coupable un écrivain répréhensible, il faut renoncer à cet acte de rigueur, il faut jeter un voile sur toutes ces hypothèses

extraordinaires qu'on se plaît à imaginer, pour conserver dans toute son intégrité, un principe qvi est la première base du bonheur social.

Cependant, s'il était prouvé d'ailleurs que l'auteur d'un semblable écrit fût complice, il faudrait le punir comme tel de la peine infligée au crime dont il serait question, mais non le poursuivre comme auteur d'un écrit, en vertu d'aucune loi sur la presse.

J'ai prouvé jusqu'ici que la liberté d'écrire sur les choses doit être illimitée : envisageons-la maintenant par rapport aux personnes.

Je distingue à cet égard les personnes publiques et les personnes privées, et je me propose cette question : Les écrits qui inculpent les personnes publiques peuvent-ils être punis par les lois? C'est l'intérêt général qui doit la décider. Pesons donc les avantages et les inconvéniens des deux systèmes contraires.

Une importante considération, et peut-être une raison décisive, se présente d'abord. Quel est le principal avantage, quel est le but essentiel de la liberté de la presse? C'est de contenir l'ambition et le despotisme de ceux à qui le peuple a commis son autorité, en éveillant sans cesse son attention sur les atteintes qu'ils peuvent porter à ses droits. Or, si vous leur laissez le pouvoir de poursuivre, sous le prétexte de calomnie, ceux qui oseront blâmer leur conduite, n'est-il pas clair que ce frein devient absolument impuissant et nul? Qui ne voit combien le combat est inégal entre un citoyen faible, isolé, et un adversaire armé des ressources immenses que donnent un grand crédit et une grande autorité? Qui voudra déplaire aux

hommes puissans pour servir le peuple, s'il faut qu'au sacrifice des avantages que présente leur faveur, et au danger de leurs persécutions secrètes, se joigne encore le malheur presque inévitable d'une condamnation ruineuse et humiliante?

Mais, d'ailleurs, qui jugera les juges eux-mêmes? car, enfin, il faut bien que leurs prévarications ou leurs erreurs ressortent, comme celles des autres magistrats, du tribunal de la censure publique. Qui jugera le dernier jugement qui décidera ces contestations? car il faut qu'il y en ait un qui soit le dernier; il faut bien aussi qu'il soit soumis à la liberté des opinions. Concluons qu'il faut toujours revenir au principe, qne les citoyens doivent avoir la faculté de s'expliquer et décrire sur la conduite des hommes publics, sans être exposés à aucune condamnation légale.

Attendrai-je des preuves juridiques de la conjuration de Catilina, et n'oserai-je la dénoncer au moment où il faudrait déjà l'avoir étouffée? Comment oserai-je dévoiler les desseins perfides de tous ces chefs de parti qui s'apprêtent à déchirer le sein de la république, qui, tous, se couvrent du voile du bien public et de l'intérêt du peuple, et qui ne cherchent qu'à l'asservir et le vendre au despotisme? Comment vous développerai-je la politique ténébreuse de Tibère? Comment les avertirai-je que ces pompeux dehors de vertus dont il s'est tout-à-coup revêtu ne cachent que le dessein de consommer plus sûrement cette terrible conspiration qu'il trame depuis long-temps contre le salut de Rome? Eh! devant quel tribunal voulez-vous que je lutte contre lui? Sera-ce devant le préteur? mais s'il est enchaîné par la crainte ou séduit par l'intérêt. Sera-ce devant les

édiles? mais s'ils sont soumis à son autorité, s'ils sont à la fois ses esclaves et ses complices? Sera-ce devant le sénat? mais si le sénat lui-même est trompé ou asservi? Enfin, si le salut de la patrie exige que j'ouvre les yeux à mes concitoyens sur la conduite même du sénat, du préteur et des édiles, qui jugera entre eux et moi?

Mais une autre raison sans réplique semble achever de mettre cette vérité dans tout son jour. Rendre les citoyens responsables de ce qu'ils peuvent écrire contre les personnes publiques, ce serait nécessairement supposer qu'il ne leur serait pas permis de les blâmer sans pouvoir appuyer leurs inculpations par des preuves juridiques. Or, qui ne voit pas combien une pareille supposition répugne à la nature même de la chose, et aux premiers principes de l'intérêt social? Qui ne sait combien il est difficile de se procurer de pareilles preuves; combien il est facile au contraire à ceux qui gouvernent d'envelopper leurs projets ambitieux des voiles du mystère, et de les couvrir même du prétexte spécieux du bien public? N'est-ce pas même là la politique ordinaire des plus dangereux ennemis de la patrie? Ainsi ce serait ceux qu'il importerait le plus de surveiller qui échapperaient à la surveillance de leurs concitoyens. Tandis que l'on chercherait les preuves exigées pour avertir de leurs funestes machinations, elles seraient déjà exécutées, et l'état périrait avant que l'on eût osé dire qu'il était en péril. Non, dans tout état libre, chaque citoyen est une sentinelle de la liberté, qui doit crier, au moindre bruit, à la moindre apparence du danger qui la menace. Tous les peuples qui l'ont connue n'ont-ils pas craint pour elle jusqu'à l'ascendant même de la vertu?

Aristide, banni par l'ostracisme, n'accusait pas cette jalousie ombrageuse qui l'envoyait à un glorieux exil. Il n'eût point voulu que le peuple athénien fût privé du pouvoir de lui faire une injustice. Il savait que la même loi qui eût mis le magistrat vertueux à couvert d'une téméraire accusation, aurait protégé l'adroite tyrannie de la foule des magistrats corrompus. Ce ne sont pas ces hommes incorruptibles, qui n'ont d'autre passion que celle de faire le bonheur et la gloire de leur patrie, qui redoutent l'expression publique des sentimens de leurs concitoyens. Il sentent bien qu'il n'est pas si facile de perdre leur estime, lorsqu'on peut opposer à la calomnie une vie irréprochable et les preuves d'un zèle pur et désintéressé ; s'ils éprouvent quelquefois une persécution passagère, elle est pour eux le sceau de leur gloire et le témoignage éclatant de leur vertu; ils se reposent avec une douce confiance sur le suffrage d'une conscience pure, et sur la force de la vérité qui leur ramène bientôt ceux de leurs concitoyens.

Qui sont ceux qui déclament sans cesse contre la licence de la presse, et qui demandent des lois pour la captiver? Ce sont ces personnages équivoques, dont la réputation éphémère, fondée sur les succès du charlatanisme, est ébranlée par le moindre choc de la contradiction ; ce sont ceux qui, voulant à la fois plaire au peuple et servir ses tyrans, combattus entre le désir de conserver la gloire acquise en défendant la cause publique, et les honteux avantages que l'ambition peut obtenir en l'abandonnant; qui, substituant la fausseté au courage, l'intrigue au génie, tous les petits manéges des cours au grand ressort des révolutions, tremblent sans cesse que la voix d'un homme

libre vienne révéler le secret de leur nullité ou de leur corruption ; qui sentent que, pour tromper ou pour asservir leur patrie, il faut avant tout réduire au silence les écrivains courageux qui peuvent la réveiller de sa funeste léthargie, à peu près comme on égorge les sentinelles avancées pour surprendre le camp ennemi ! ce sont tous ceux enfin qui veulent être impunément faibles, ignorans, traîtres ou corrompus. Je n'ai jamais ouï dire que Caton, traduit cent fois en justice, ait poursuivi ses accusateurs ; mais l'histoire m'apprend que les décemvirs à Rome firent des lois terribles contre les libelles.

C'est en effet uniquement aux hommes que je viens de peindre qu'il appartient d'envisager avec effroi la liberté de la presse ; car ce serait une grande erreur de penser que, dans un ordre de choses paisible où elle est solidement établie, toutes les réputations soient en proie au premier qui veut les détruire.

Que sous la verge du despotisme, où l'on est accoutumé à entendre traiter de libelles les justes réclamations de l'innocence outragée et les plaintes les plus modérées de l'humanité opprimée, un libelle même digne de ce nom soit adopté avec empressement et cru avec facilité, qui pourrait en être surpris? Les crimes du despotisme et la corruption des mœurs rendent toutes les inculpations si vraisemblables ! Il est si naturel d'accueillir comme une vérité un écrit qui ne parvient à vous qu'en échappant aux inquisitions des tyrans ! Mais sous le régime de la liberté, croyez-vous que l'opinion publique, accoutumée à la voir s'exercer en tous sens, décide en dernier ressort de l'honneur des citoyens sur un seul écrit, sans peser ni les cir-

constances, ni les faits, ni le caractère de l'accusateur, ni celui de l'accusé. Elle juge en général et jugera surtout alors avec équité; souvent même les libelles seront des titres de gloire pour ceux qui en seront les objets, tandis que certains éloges ne seront à ses yeux qu'un opprobre; et, en dernier résultat, la liberté de la presse ne sera que le fléau du vice et de l'imposture, et le triomphe de la vertu et de la vérité.

Le dirai-je enfin! ce sont nos préjugés, c'est notre corruption qui nous exagère les inconvéniens de ce système nécessaire. Chez un peuple où l'égoïsme a toujours régné, où ceux qui gouvernent, où la plupart des citoyens qui ont usurpé une espèce de considération ou de crédit, sont forcés à s'avouer intérieurement à eux-mêmes qu'ils ont besoin non-seulement de l'indulgence, mais de la clémence publique, la liberté de la presse doit nécessairement inspirer une certaine terreur, et tout système qui tend à la gêner, trouver une foule de partisans qui ne manquent pas de le présenter sous les dehors spécieux du bon ordre et de l'intérêt public.

A qui appartient-il plus qu'à vous, législateurs, de triompher de ce préjugé fatal qui ruinerait et déshonorerait à la fois votre ouvrage? Que tous ces libelles répandus autour de vous par les factions ennemies du peuple ne soient point pour vous une raison de sacrifier aux circonstances du moment les principes éternels sur lesquels doit reposer la liberté des nations. Songez qu'une loi sur la presse ne réparerait point le mal, et vous enleverait le remède. Laissez passer ce torrent fangeux, dont il ne restera bientôt plus aucune trace, pourvu que vous conserviez

cette source immense et éternelle de lumières qui doit répandre sur le monde politique et moral la chaleur, la force, le bonheur et la vie. N'avez-vous pas déjà remarqué que la plupart des dénonciations qui vous ont été faites étaient dirigées, non contre ces écrits sacriléges où les droits de l'humanité sont attaqués, où la majesté du peuple est outragée, au nom des despotes, par des esclaves lâchement audacieux; mais contre ceux que l'on accuse de défendre la cause de la liberté avec un zèle exagéré et irrespectueux envers les despotes? n'avez-vous pas remarqué qu'elles vous ont été faites par des hommes qui réclament amèrement contre des calomnies que la voix publique a mises au rang des vérités, et qui se taisent sur les blasphèmes séditieux que leurs partisans ne cessent de vomir contre la nation et contre ses représentans? Que tous mes concitoyens m'accusent et me punissent comme traître à la patrie, si jamais je vous dénonce aucun libelle, sans en excepter ceux où, couvrant mon nom des plus infâmes calomnies, les ennemis de la révolution me désignent à la fureur des factieux comme l'une des victimes qu'elle doit frapper! Eh! que nous importe ces méprisables écrits? Ou bien la nation française approuvera les efforts que nous avons faits pour assurer la liberté, ou elle les condamnera. Dans le premier cas, les attaques de nos ennemis ne seront que ridicules; dans le second cas, nous aurons à expier le crime d'avoir pensé que les Français étaient dignes d'être libres, et, pour mon compte, je me résigne volontiers à cette destinée.

Enfin faisons des lois, non pour un moment, mais pour les siècles; non pour nous, mais pour l'univers. Montrons-nous dignes de fonder la liberté, en nous attachant inva-

riablement à ce grand principe, qu'elle ne peut exister là où elle ne peut s'exercer avec une étendue illimitée sur la conduite de ceux que le peuple a armés de son autorité. Que devant lui disparaissent tous ces inconvéniens attachés aux plus excellentes institutions, tous ces sophismes inventés par l'orgueil et par la fourberie des tyrans. Il faut, vous disent-ils, mettrent ceux qui gouvernent à l'abri de la calomnie ; il importe au salut du peuple de maintenir le respect qui leur est dû. Ainsi auraient raisonné les Guises contre ceux qui auraient dénoncé les préparatifs de la St-Barthélemi ; ainsi raisonneront tous leurs pareils, parce qu'ils savent bien que tant qu'ils seront tout-puissans, les vérités qui leur déplaisent seront toujours des calomnies, parce qu'ils savent bien que ce respect superstitieux qu'ils réclament pour leurs fautes et pour leurs forfaits mêmes, leur assure le pouvoir de violer impunément celui qu'ils doivent à leur souverain, au peuple qui mérite sans doute autant d'égards que ses délégués et ses oppresseurs. Mais qui voudra à ce prix, osent-ils dire encore, qui voudra être roi, magistrat, qui voudra tenir les rênes du gouvernement ? Qui ? les hommes vertueux, dignes d'aimer leur patrie et la véritable gloire, qui savent bien que le tribunal de l'opinion publique n'est redoutable qu'aux méchans. Qui encore ? les ambitieux mêmes. Et plût à Dieu qu'il y eût sur la terre un moyen de leur faire perdre l'envie ou l'espoir de tromper ou d'asservir les peuples !

En deux mots, il faut ou renoncer à la liberté, ou consentir à la liberté indéfinie de la presse. A l'égard des personnes publiques, la question est décidée.

Il ne nous reste plus qu'à la considérer par rapport aux

personnes privés. On voit que cette question se confond avec celle du meilleur système de législation sur la calomnie, soit verbale, soit écrite, et qu'ainsi elle n'est plus uniquement relative à la presse.

Il est juste sans doute que les particuliers attaqués par la calomnie puissent poursuivre la réparation du tort qu'elle leur a fait ; mais il est utile de faire quelques observations sur cet objet.

Il faut d'abord considérer que nos anciennes lois sur ce point sont exagérées, et que leur rigueur est le fruit évident de ce système tyrannique que nous avons developpé, et de cette terreur excessive que l'opinion publique inspire au despotisme qui les a promulguées. Comme nous les envisageons avec plus de sang-froid, nous consentirons volontiers à modérer le code pénal qu'il nous a transmis ; il me semble du moins que la peine qui sera prononcée contre les auteurs d'une inculpation calomnieuse doit se borner à la publicité du jugement qui la déclare telle? et à la réparation pécuniaire du dommage qu'elle aura causé à celui qui en était l'objet. On sent bien que je ne comprends pas dans cette classe le faux témoignage contre un accusé, parce que ce n'est point ici une simple calomnie, une simple offense envers un particulier ; c'est un mensonge fait à la loi pour perdre l'innocence, c'est un véritable crime public.

En général, quant aux calomnies ordinaires, il y a deux espèces de tribunaux pour les juger, celui des magistrats et celui de l'opinion publique. Le plus naturel, le plus équitable, le plus compétent, le plus puissant, c'est sans contredit le dernier ; c'est celui qui sera préféré par

les hommes les plus vertueux et les plus dignes de braver les attaques de la haine et de la méchanceté ; car il est à remarquer qu'en général l'impuissance de la calomnie est en raison de la probité et de la vertu de celui qu'elle attaque ; et que plus un homme a le droit d'appeler à l'opinion, moins il a le besoin d'invoquer la protection du juge : il ne se déterminera donc pas facilement à faire retentir les tribunaux des injures qui lui auront été adressées, et il ne les occupera de ses plaintes que dans les occasions importantes où la calomnie sera liée à une trame coupable ourdie pour lui causer un grand mal, et capable de ruiner la réputation même la plus solidement affermie. Si l'on suit ce principe, il y aura moins de procès ridicules, moins de déclamations sur l'honneur, mais plus d'honneur, surtout plus d'honnêteté et de vertu.

Je borne ici mes réflexions sur cette troisième question, qui n'est pas le principal objet de cette discussion, et je vous propose de cimenter la première base de la liberté par le décret suivant.

L'Assemblée nationale déclare :

1° Que tout homme a le droit de publier ses pensées, par quelques moyens que ce soit ; et que la liberté de la presse ne peut être gênée ni limitée en aucune manière.

2° Que quiconque portera atteinte à ce droit doit être regardé comme ennemi de la liberté, et puni par la plus grande des peines qui seront établies par l'Assemblée nationale.

3° Pourront néanmoins les particuliers qui auront été calomniés se pourvoir pour obtenir la réparation du dommage que la calomnie leur aura causé, par les moyens que l'Assemblée nationale indiquera.

DE LA GUERRE.

Premier Discours.

Les deux discours suivans furent prononcés, comme le précédent, à la Société des Jacobins, à quelques jours d'intervalle. Les despotes de l'Europe se préparaient à étouffer notre révolution. La paix n'était pas encore rompue, et la faction des aristocrates et des intrigans demandait à grands cris que la guerre fût déclarée. Les uns espéraient que la guerre amènerait le triomphe du droit divin et la ruine de la liberté; les autres qu'elle ferait naître des circonstances à la faveur desquelles ils pourraient assouvir leur ambition; tous s'embarrassaient peu des suites funestes que la guerre pouvait avoir pour la patrie; la patrie, pour eux c'était un mot. Robespierre ainsi voulait la guerre, mais une guerre de propagande, une guerre au profit de la liberté. Il voulait que la France, avant de combattre ses ennemis extérieurs, eût exterminé ses ennemis du dedans; il voulait la guerre enfin, mais non pas comme la voulaient les émigrés, la cour, les feuillans. Pour faire la guerre comme l'entendait Robespierre, les baïonnettes, les sabres, les pièces de canon n'étaient que des armes secondaires; les armes principales, c'étaient à ses yeux les principes révolutionnaires. Écoutons-le.

Les plus grandes questions qui agitent les hommes ont souvent pour base un malentendu; il y en a, si je ne me trompe, même dans celle-ci; il suffit de le faire cesser, et tous les bons citoyens se rallieront aux principes et à la vérité.

Des deux opinions qui ont été balancées dans cette assemblée, l'une a pour elle toutes les idées qui flattent l'imagination, toutes les espérances brillantes qui animent l'enthousiasme et même un sentiment généreux soutenu de tous les moyens que le gouvernement le plus actif et le

plus puissant peut employer pour influer sur l'opinion ; l'autre n'est appuyée que sur la froide raison et sur la triste vérité. Pour plaire, il faut défendre la première ; pour être utile, il faut soutenir la seconde avec la certitude de déplaire à tous ceux qui ont le pouvoir de nuire : c'est pour celle ci que je me déclare.

Ferons-nous la guerre, ou ferons-nous la paix ? Attaquerons-nous nos ennemis, ou les attendrons-nous dans nos foyers ? Je crois que cet énoncé ne présente pas la question sous tous ses rapports et dans toute son étendue. Quel parti la nation et ses représentans doivent-ils prendre, dans les circonstances où nous sommes, à l'égard de nos ennemis intérieurs et extérieurs ? Voilà le véritable point de vue sous lequel on doit l'envisager, si on veut l'embrasser toute entière, et la discuter avec toute l'exactitude qu'elle exige. Ce qui importe, par dessus tout, quel que puisse être le fruit de nos efforts, c'est d'éclairer la nation sur ses véritables intérêts et sur ceux de ses ennemis ; c'est de ne pas ôter à la liberté sa dernière ressource, en donnant le change à l'esprit public dans des circonstances critiques. Je tâcherai de remplir cet objet en répondant principalement à l'opinion de M. Brissot.

Si des traits ingénieux, si la peinture brillante et prophétique des succès d'une guerre terminée par les embrassemens fraternels de tous les peuples de l'Europe, sont des raisons suffisantes pour décider une question aussi sérieuse, je conviendrai que M. Brissot l'a parfaitement résolue ; mais son discours m'a paru présenter un vice qui n'est rien dans un discours académique, et qui est de quelque importance dans la plus grande de toutes les

discussions politiques; c'est qu'il a sans cesse évité le point fondamental de la question, pour élever à côté tout son système sur une base absolument ruineuse.

Certes, j'aime, tout autant que M. Brissot, une guerre entreprise pour étendre le règne de la liberté, et je pourrais me livrer aussi au plaisir d'en raconter d'avance toutes les merveilles. Si j'étais maître des destinées de la France, si je pouvais, à mon gré, diriger ses forces et ses ressources, j'aurais envoyé, dès long-temps une armée en Brabant, j'aurais secouru les Liégeois et brisé les fers des Bataves : ces expéditions sont fort de mon goût. Je n'aurais point, il est vrai, déclaré la guerre à des sujets rebelles, je leur aurais ôté jusqu'à la volonté de se rassembler; je n'aurais pas permis à des ennemis plus formidables et plus près de nous de les protéger et de susciter au-dedans des dangers plus sérieux.

Mais, dans les circonstances où je trouve mon pays, je jette un regard inquiet autour de moi, et je me demande si la guerre que l'on fera sera celle que l'enthousiasme nous promet; je me demande qui la propose, comment, dans quelles circonstances, et pourquoi?

C'est là, c'est dans notre situation tout extraordinaire que réside toute la question. Vous en avez sans cesse détourné vos regards; mais j'ai prouvé ce qui était clair pour tout le monde, que la proposition de la guerre actuelle était le résultat d'un projet formé dès long-temps par les ennemis intérieurs de notre liberté; je vous en ai montré le but; je vous ai indiqué les moyens d'exécution; d'autres vous ont prouvé qu'elle n'était qu'un piége visible : un orateur, membre de l'Assemblée constituante, vous a dit,

à cet égard, des vérités de fait très importantes; il n'est personne qui n'ait aperçu ce piége, en songeant que c'était après avoir constamment protégé les émigrations et les émigrans rebelles qu'on proposait de déclarer la guerre à leurs protecteurs, en même temps qu'on défendait encore les ennemis du dedans, confédérés avec eux. Vous êtes convenus vous-mêmes que la guerre plaisait aux émigrés, qu'elle plaisait au ministère, aux intrigans de la cour, à cette faction nombreuse dont les chefs, trop connus, dirigent, depuis long-temps, toutes les démarches du pouvoir exécutif; toutes les trompettes de l'aristocratie et du gouvernement en donnent à la fois le signal; enfin, quiconque pourrait croire que la conduite de la cour, depuis le commencement de cette révolution, n'a pas été toujours en opposition avec les principes de l'égalité et le respect pour les droits du peuple, serait regardé comme insensé, s'il était de bonne foi; quiconque pourrait dire que la cour propose une mesure aussi décisive que la guerre sans la rapporter à son plan, ne donnerait pas une idée plus avantageuse de son jugement : or, pouvez-vous dire qu'il soit indifférent au bien de l'État que l'entreprise de la guerre soit dirigée par l'amour de la liberté ou par l'esprit du despotisme, par la fidélité ou par la perfidie? Cependant, qu'avez-vous répondu à tous ces faits décisifs? qu'avez-vous dit pour dissiper tant de justes soupçons? Votre réponse à ce principe fondamental de toute cette discussion fait juger tout votre système.

La défiance, avez-vous dit dans votre premier discours, *la défiance est un état affreux : elle empêche les deux pouvoirs d'agir de concert, empêche le peuple de croire aux*

démonstrations du pouvoir exécutif, attiédit son attachement, relâche sa soumission.

La défiance est un état affreux! Est-ce là le langage d'un homme libre qui croit que la liberté ne peut être achetée à trop haut prix? Elle empêche les deux pouvoirs d'agir de concert! Est-ce encore vous qui parlez ici? Quoi! c'est la défiance du peuple qui empêche le pouvoir exécutif de marcher, et ce n'est pas sa volonté propre? Quoi! c'est le peuple qui doit croire aveuglément aux *démonstrations* du pouvoir exécutif, et ce n'est plus le pouvoir exécutif qui doit mériter la confiance du peuple, non par des *démonstrations*, mais par des faits? *La défiance attiédit son attachement!* Et à qui donc le peuple doit-il de l'attachement? Est-ce à un homme? est-ce à l'ouvrage de ses mains, ou bien à la patrie, à la liberté? *Elle relâche sa soumission!* à la loi, sans doute. En a-t-il manqué jusqu'ici? Qui a le plus de reproche à se faire à cet égard, ou de lui, ou de ses oppresseurs? Si ce texte a excité ma surprise, elle n'a pas diminué, je l'avoue, quand j'ai entendu le commentaire par lequel vous l'avez développé dans votre dernier discours.

Vous nous avez appris qu'il fallait bannir la défiance, parce qu'il y avait eu un changement dans le ministère. Quoi! c'est vous, qui avez de la philosophie et de l'expérience; c'est vous que j'ai entendu vingt fois dire, sur la politique et sur l'esprit immortel des cours, tout ce que pense là-dessus tout homme qui a la faculté de penser; c'est vous qui prétendez que le ministère doit changer avec un ministre? C'est à moi qu'il appartient de m'expliquer librement sur les ministres : 1° parce que je ne crains pas d'être soupçonné de spéculer sur leur changement, ni pour

moi, ni pour mes amis ; 2° parce que je ne désire pas de les voir remplacer par d'autres, convaincu que ceux qui aspirent à leurs places ne vaudraient pas mieux. Ce ne sont point les ministres que j'attaque ; ce sont leurs principes et leurs actes. Qu'ils se convertissent, s'ils le peuvent, et je combattrai leurs détracteurs. J'ai le droit, par conséquent, d'examiner les bases sur lesquelles repose la garantie que vous leur prêtez. Vous blâmez le ministre Montmorin qui a cédé sa place, pour attirer la confiance sur le ministre Lessart qui s'est chargé de son rôle! A Dieu ne plaise que je perde des momens précieux à instituer un parallèle entre ces deux illustres défenseurs des droits du peuple ! Vous avez expédié deux certificats de patriotisme à deux autres ministres, par la raison qu'ils avaient été tirés de la classe des plébéiens : et moi, je le dis franchement, la présomption la plus raissonnable, à mon avis, et que, dans les circonstances où nous sommes, des *plébéiens* n'auraient point été appelés au ministère, s'ils n'avaient été jugés dignes d'être nobles. Je m'étonne que la confiance d'un représentant du peuple porte sur un ministre que le peuple de la capitale a craint de voir arriver à une place municipale ; je m'étonne de vous voir recommander à la bienveillance publique le ministre de la justice, qui a paralysé la cour provisoire d'Orléans, en se dispensant de lui envoyer les principales procédures ; le ministre qui a grossièrement calomnié, à la face de l'Assemblée nationale, les sociétés patriotiques de l'État, pour provoquer leur destruction ; le ministre qui, récemment encore, vient de demander à l'assemblée actuelle la suspension de l'établissement des nouveaux tribunaux criminels, sous le prétexte que la na-

tion n'était pas mûre pour les jurés, sous le prétexte (qui le croirait!) que l'hiver est une saison trop rude pour réaliser cette institution, déclaré partie essentielle de notre constitution par l'acte constitutionnel, réclamée par les principes éternels de la justice et par la tyrannie insupportable du système barbare qui pèse encore sur le patriotisme et sur l'humanité ; ce ministre, oppresseur du peuple avignonais, entouré de tous le intrigans que vous avez vous-mêmes dénoncés dans vos écrits, et ennemi déclaré de tous les patriotes invariablement attachés à la cause publique. Vous avez encore pris sous votre sauvegarde le ministre actuel de la guerre. Ah! de grâce, épargnez-nous la peine de discuter la conduite, les relations et le personnel de tant d'individus, lorsqu'il ne doit être question que des principes et de la patrie. Ce n'est pas assez d'entreprendre l'apologie des ministres, vous voulez encore les isoler des vues et de la société de ceux qui sont notoirement leurs conseils et leurs coopérateurs.

Personne ne doute aujourd'hui qu'il existe une ligue puissante et dangereuse contre l'égalité et contre les principes de notre liberté ; on sait que la coalition qui porte des mains sacriléges sur les bases de la constitution s'occupe avec activité des moyens d'achever son ouvrage, qu'elle domine à la cour, qu'elle gouverne les ministres : vous êtes convenu qu'elle avait le projet d'étendre encore la puissance ministérielle, et d'aristocratiser la représentation nationale ; vous nous avez priés de croire que les ministres et la cour n'avaient rien de commun avec elle ; vous avez démenti, à cet égard, les assertions positives de plusieurs orateurs et l'opinion générale ; vous vous êtes contenté

d'alléguer que des intriguans ne pouvaient porter atteinte à la liberté. Ignorez-vous que ce sont les intrigans qui font le malheur des peuples? ignorez-vous que des intrigans, secondés par la force et par les trésors du gouvernement, ne sont pas à négliger? que vous-même vous vous êtes fait une loi jadis de poursnivre avec chaleur une partie de ceux dont il est ici question? ignorez-vous que, depuis le départ du roi, dont le mystère commence à s'éclaircir, ils ont eu le pouvoir de faire rétrograder la révolution, et de commettre impunément les plus coupables attentats contre la liberté? D'où vous vient donc tout-à-coup tant d'indulgence ou de sécurité?

Ne vous alarmez pas, nous a dit le même orateur, si cette faction veut la guerre; ne vous alarmez pas si, comme elle, la cour et les ministres veulent la guerre ; si les papiers *que le ministère soudoie* prêchent la guerre : les ministres, à la vérité, se joindront toujours aux modérés contre les patriotes ; mais ils se joindront aux patriotes et aux modérés contre les émigrans. Quelle rassurante et lumineuse théorie! Les ministres, vous en convenez, sont les ennemis des patriotes; les modérés, pour lesquels ils se déclarent, veulent rendre notre constitution aristocratique; et vous voulez que nous adoptions leurs projets? Les ministres soudoient, et c'est vous qui le dites, des papiers dont l'emploi est d'éteindre l'esprit public, d'effacer les principes de la liberté, de vanter les plus dangereux de ses ennemis, de calomnier tous les bons citoyens, et vous voulez que je me fie aux vues et aux pricipes des ministres?

Vous croyez que les agens du pouvoir exécutif sont plus disposés à adopter les maximes de l'égalité, et à défendre

les droits du peuple dans toute leur pureté qu'à transiger avec les membres de la dynastie, avec les amis de la cour, aux dépens du peuple et des patriotes, qu'ils appellent hautement factieux? Mais les aristocrates de toutes les nuances demandent la guerre; mais tous les échos de l'aristocratie répètent aussi le cri de guerre; il ne faut pas non plus se défier, sans doute, de leurs intentions. Pour moi, j'admire votre bonheur et ne l'envie pas. Vous étiez destiné à défendre la liberté sans défiance, sans déplaire à ses ennemis, sans vous trouver en opposition ni avec la cour, ni avec les ministres, ni avec les modérés. Comme les routes du patriotisme sont devenues pour vous faciles et riantes!

Pour moi, j'ai trouvé que plus on avançait dans cette carrière, plus on rencontrait d'obstacles et d'ennemis, plus on se trouvait abandonné de ceux avec qui on y était entré; et j'avoue que si je m'y voyais environné des courtisans, des aristocrates, des *modérés*, je serais au moins tenté de me croire en assez mauvaise compagnie.

Ou je me trompe, ou la faiblesse des motifs par lesquels vous avez voulu nous rassurer sur les intentions de ceux qui nous poussent à la guerre est la preuve la plus frappante qui puisse les démontrer. Loin d'aborder le véritable état de la question, vous l'avez toujours fui. Tout de que vous avez dit est donc hors de la question. Votre opinion n'est fondée que sur des hypothèses vagues et étrangères.

Que nous importent, par exemple, vos longues et pompeuses dissertations sur la guerre américaine? Qu'y a-t-il de commun entre la guerre ouverte qu'un peuple fait à ses tyrans, et un système d'intrigue conduit par le gouvernement même contre la liberté naissante? Si les Amé-

ricains avaient triomphé de la tyrannie anglaise en combattant sous les drapeaux de l'Angleterre et sous les ordres de ses généraux contre ses propres alliés, l'exemple des Américains serait bon à citer : on pourrait même y joindre celui des Hollandais et des Suisses, s'ils s'étaient reposés sur le duc d'Albe et sur les princes d'Autriche et de Bourgogne du soin de venger leurs outrages et d'assurer leur liberté. Que nous importent encore les victoires rapides que vous remportez à la tribune sur le despotisme et sur l'aristocratie de l'univers ? Comme si la nature des choses se pliait si facilement à l'imagination d'un orateur ! Est-ce le peuple ou le génie de la liberté qui dirigera le plan qu'on nous propose ? c'est la cour, ce sont ses officiers, ce sont ses ministres. Vous oubliez toujours que cette donnée change toutes les combinaisons.

Croyez-vous que le dessein de la cour soit d'ébranler le trône de Léopold et ceux de tous les rois qui, dans leurs réponses à ses messagers, lui témoignent un attachement exclusif, elle qui ne cesse de vous prêcher *le respect pour les gouvernemens étrangers*, elle qui a troublé par ses menées la révolution de Brabant, elle qui vient de désigner à la nation, comme le sauveur de la patrie, comme le héros de la liberté, le général qui, dans l'Assemblée Constituante, s'était déclaré hautement contre la cause des Brabançons ? Cette réflexion me fait naître une autre idée ; elle me rappelle un fait qui prouve peut-être à quels piéges les représentans du peuple sont exposés. Peut-être est-il étonnant que, dans le temps où on parlait de guerre contre les princes allemands, pour dissiper des émigrans français, on se soit hâté de rassurer, par un décret, le chef du corps ger-

manique contre la crainte de voir se rassembler sur nos frontières les Brabançons qui viennent chercher un asile parmi nous. Ce qu'il y a de certain, c'est que les plus zélés patriotes de la contrée française où ils se sont retirés ne paraissent pas en avoir eu une idée aussi défavorable que celle qu'on en a voulu répandre, et qu'ils ne sont pas, sur cette affaire, du même avis que le directoire du département du Nord. Pour moi, je crains, je l'avoue, que le patriotisme des représentans n'ait été trompé sur les faits. Je le dis, sans crainte que l'on me soupçonne de vouloir décréditer leur sagesse ; je me serais même épargné cette dernière réflexion, inutile pour mon propre compte, si je ne désirais, depuis quelque temps, de trouver l'occasion de dissiper les préventions que des malentendus ont pu faire naître, et qui pourraient relâcher les liens qui doivent unir tous les amis de la liberté. On dit que l'on cherche à se prévaloir de certaines observations dictées sans doute par l'amour du bien public, et qui, d'ailleurs, sont personnelles à leur auteur, pour éloigner de cette société des députés patriotes, et mettre l'amour-propre des représentans du peuple en opposition avec leur civisme. Je crois le succès de cette entreprise impossible ; je crois, de plus, que nul membre de cette société n'a eu l'intention d'abaisser les législateurs actuels par un parallèle injuste entre la première et la seconde assemblée. Pour moi, je déclare hautement que, loin d'attacher mon intérêt personnel à celui de l'Assemblée Constituante, je la regarde comme une puissance qui n'est plus, et pour laquelle le jugement sévère de la postérité doit déjà commencer. Je déclare que personne n'a plus de respect que moi pour le

Digitized by Google

caractère des représentans du peuple en général ; que personne n'a plus d'estime et d'attachement pour les députés patriotes qui sont membres de cette société. Je suis même convaincu que c'est aux fautes de la première assemblée qu'il faut imputer la plupart de celles que la législature actuelle pourrait commettre. Le fait même que je viens de citer en est peut-être un exemple. Je croirai aussi remplir un devoir de fraternité, autant que de civisme, en expliquant librement mon opinion sur toutes les questions qui intéressent la patrie et ses représentans ; je pense même qu'ils ne doivent pas rejeter l'hommage des réflexions que me dicte le pur zèle du bien public, et dans lesquelles l'expérience de trois années de révolution me donne peut-être le droit de mettre quelque confiance.

Il résulte de ce que j'ai dit plus haut, qu'il pourrait arriver que l'intention de ceux qui demandent et qui conduiraient la guerre ne fût pas de la rendre fatale aux ennemis de notre révolution et aux amis du pouvoir absolu des rois : n'importe ! vous vous chargez vous-même de la conquête de l'Allemagne, d'abord ; vous promenez notre armée triomphante chez tous les peuples voisins ; vous établissez partout des municipalités, des directoires, des assemblées nationales, et vous vous écriez vous-mêmes que cette pensée est sublime, comme si le destin des empires se réglait par des figures de rhétorique. Nos généraux, conduits par vous, ne sont plus que les missionnaires de la constitution ; notre camp, qu'une école de droit public ; les satellites des monarques étrangers, loin de mettre aucun obstacle à l'exécution de ce projet, volent au devant de nous, non pour nous repousser, mais pour nous écouter.

Il est fâcheux que la liberté et le bon sens démentent ces magnifiques prédictions ; il est dans la nature des choses que la marche de la raison soit lentement progressive. Le gouvernement le plus vicieux trouve un puissant appui dans les préjugés, dans les habitudes, dans l'éducation des peuples. Le despotisme même déprave l'esprit des hommes jusqu'à s'en faire adorer, et jusqu'à rendre la liberté suspecte et effrayante au premier abord. La plus extravagante idée qui puisse naître dans la tête d'un politique, est de croire qu'il suffise à un peuple d'entrer à main armée chez un peuple étranger, pour lui faire adopter ses lois et sa constitution. Personne n'aime les missionnaires armés ; et le premier conseil que donnent la nature et la prudence, c'est de les repousser comme des ennemis. J'ai dit qu'une telle invasion pourrait réveiller l'idée de l'embrasement du Palatinat et des dernières guerres plus facilement qu'elle ne ferait germer des idées constitutionnelles, parce que la masse du peuple, dans ces contrées, connaît mieux ces faits que notre constitution. Les récits des hommes éclairés qui les connaissent, démentent tout ce qu'on nous raconte de l'ardeur avec laquelle elles soupirent après notre constitution et nos armées. Avant que les effets de notre révolution se fassent sentir chez les nations étrangères, il faut qu'elle soit consolidée. Vouloir leur donner la liberté avant de l'avoir nous-mêmes conquise, c'est assurer à la fois notre servitude et celle du monde entier ; c'est se former des choses une idée exagérée et absurde de penser que, dès le moment où un peuple se donne une constitution, tous les autres répondent au même instant à ce signal. L'exemple de l'Amérique, que vous avez cité, aurait-il

suffi pour briser nos fers, si le temps et le concours des plus heureuses circonstances n'avaient amené insensiblement cette révolution? La déclaration des droits n'est point la lumiere du soleil qui éclaire au même instant tous les hommes; ce n'est point la foudre qui frappe en même temps tous les trônes. Il est plus facile de l'écrire sur le papier, ou de la graver sur l'airain, que de rétablir dans le cœur des hommes ses sacrés caractères effacés par l'ignorance, par les passions et par le despotisme. Que dis-je? n'est-elle pas tous les jours méconnue, foulée aux pieds, ignorée même parmi vous qui l'avez promulguée? L'égalité des droits est-elle ailleurs que dans les principes de notre charte constitutionnelle? Le despotisme, l'aristocratie ressuscitée sous des formes nouvelles ne relève-t-elle pas sa tête hideuse? n'opprime-t-elle pas encore la faiblesse, la vertu, l'innocence, au nom des lois et de la liberté même? La constitution, que l'on dit fille de la déclaration des droits, ressemble-t-elle si fort à sa mère? Que dis-je? cette vierge, jadis rayonnante d'une beauté céleste, est-elle encore semblable à elle-même? N'est-elle pas sortie meurtrie et souillée des mains impures de cette coalition qui trouble et tyrannise aujourd'hui la France, et à qui il ne manque, pour consommer ses funestes projets, que l'adoption des mesures perfides que je combats en ce moment? Comment donc pouvez-vous croire qu'elle opèrera, dans le moment même que nos ennemis intérieurs auront marqué pour la guerre, les prodiges qu'elle n'a pu encore opérer parmi nous?

Je suis loin de prétendre que notre révolution n'influera pas dans la suite sur le sort du globe, plus tôt même que

les apparences actuelles ne semblent l'annoncer, à Dieu ne plaise que je renonce à une si douce espérance! Mais je dis que ce ne sera pas encore aujourd'hui; je dis que cela n'est pas du moins prouvé, et que, dans le doute, il ne faut pas hasarder notre liberté; je dis que, dans tous les temps, pour exécuter une telle entreprise avec succès, il faudrait le vouloir, et que le gouvernement qui en serait chargé, que ses principaux agens, ne le veulent pas, et qu'ils l'ont hautement déclaré.

Enfin, voulez-vous un contre-poison sûr à toutes les illusions que l'on vous présente? réfléchissez seulement sur la marche naturelle des révolutions. Dans des états constitués, comme presque tous les pays de l'Europe, il y a trois puissances : le monarque, les aristocrates et le peuple, ou plutôt le peuple est nul. S'il arrive une révolution dans ces pays, elle ne peut être que graduelle; elle commence par les nobles, par le clergé, par les riches, et le peuple les soutient lorsque son intérêt s'accorde avec le leur pour résister à la puissance dominante, qui est celle du monarque. C'est ainsi que, parmi vous, ce sont les parlemens, les nobles, le clergé, les riches, qui ont donné le branle à la révolution; ensuite le peuple a paru. Ils s'en sont repentis, ou du moins ils ont voulu arrêter la révolution, lorsqu'ils ont vu que le peuple pouvait recouvrer sa souveraineté; mais ce sont eux qui l'ont commencée; et, sans leur résistance et leurs faux calculs, la nation serait encore sous le joug du despotisme. D'après cette vérité historique et morale, vous pouvez juger à quel point vous devez compter sur les nations de l'Europe en général; car, chez elles, loin de donner le signal de l'insurrection, les aristocrates,

avertis par notre exemple même, tout aussi ennemis du peuple et de l'égalité que les nôtres, se sont ligués comme eux avec le gouvernement pour retenir le peuple dans l'ignorance et dans les fers, et pour échapper à la déclaration des droits. Ne nous objectez pas les mouvemens qui s'annoncent dans quelques parties des états de Léopold, et particulièrement dans le Brabant; car ces mouvemens sont absolument indépendans de notre révolution et de nos principes actuels. La révolution de Brabant avait commencé avant la nôtre; elle fut arrêtée par les intrigues de la cour de Vienne secondées par les agens de celle de France; elle est près de reprendre son cours aujourd'hui, mais par l'influence, par le pouvoir, par les richesses des aristocrates, et surtout du clergé qui l'avait commencée, il y a un siècle, entre les Pays-Bas autrichiens et nous, comme, il y a un siècle, entre le peuple des frontières de vos provinces du Nord et celui de la capitale. Votre organisation civile du clergé et l'ensemble de votre constitution, proposés brusquement aux Brabançons, suffiraient pour raffermir la puissance de Léopold; ce peuple est condamné, par l'empire de la superstition et de l'habitude, à passer par l'aristocratie pour arriver à la liberté.

Comment peut-on, sur des calculs aussi incertains que ceux-là, compromettre les destinées de la France et de tous les peuples?

Je ne connais rien d'aussi léger que l'opinion de *M. Anacharsis Cloots*. Je réfuterai en passant, et par un seul mot, le discours étincelant de M. Anacharsis Cloots; je me contenterai de lui citer un trait de ce sage de la Grèce, de ce philosophe voyageur dont il a emprunté le nom. C'est, je

crois, cet Anacharsis grec qui se moquait d'un astronome qui, en considérant le ciel avec trop d'attention, était tombé dans une fosse qu'il n'avait point aperçue sur la terre. Eh bien! l'Anacharsis moderne, en voyant dans le soleil *des taches pareilles à celles de notre constitution* (1), en voyant descendre du ciel l'ange de la liberté pour se mettre à la tête de nos légions, et exterminer, par leurs bras, tous les tyrans de l'univers, n'a pas vu sous ses pieds un précipice où l'on veut entraîner le peuple français. Puisque *l'orateur du genre humain* pense que la destinée de l'univers est liée à celle de la France, qu'il défende avec plus de réflexion les intérêts de ses cliens, ou qu'il craigne que le genre humain ne lui retire sa procuration.

Laissez donc, laissez toutes ces trompeuses déclamations; ne nous présentez pas l'image touchante du bonheur, pour nous entraîner dans des maux réels; donnez-nous moins de descriptions agréables et de plus sages conseils.

Vous pouvez même vous dispenser d'entrer dans de si longs détails sur les ressources, sur les intérêts, sur les passions des princes et des gouvernemens actuels de l'Europe. Vous m'avez reproché de ne les avoir pas assez longuement discutés. Non. Je n'en ferai rien encore, 1° parce que ce n'est point sur de pareilles conjectures, toujours incertaines de leur nature, que je veux asseoir le salut de ma patrie; 2° parce que celui qui va jusqu'à dire que toutes les puissances de l'Europe ne pourraient pas, de concert avec nos ennemis intérieurs, entretenir une armée pour

(1) Discours prononcé par M. Cloots à la Société des Amis de la Constitution.

favoriser le système d'intrigues dont j'ai parlé, avance une proposition qui ne mérite pas d'être réfutée; 3° enfin, parce que ce n'est point là le nœud de la question. Car je soutiens et je prouverai que, soit que la cour et la coalition qui la dirige fassent une guerre sérieuse, soit qu'elles s'en tiennent aux préparatifs et aux menaces, elles auront toujours avancé le succès de leurs véritables projets.

Épargnez-vous donc au moins toutes les contradictions que votre système présente à chaque instant; ne nous dites pas, tantôt qu'il ne s'agit que d'aller donner la chasse à vingt ou trente lieues *aux chevaliers de Coblentz*, et de revenir triomphans; tantôt qu'il ne s'agit de rien moins que de briser les fers des nations. Ne nous dites pas, tantôt que tous les princes de l'Europe demeureront spectateurs indifférens de nos démêlés avec les émigrés, et de nos incursions sur le territoire germanique; tantôt que nous renverserons le gouvernement de tous ces princes.

Mais j'adopte votre hypothèse favorite, et j'en tire un raisonnement auquel je défie tous les partisans de votre système de répondre d'une manière satisfaisante. Je leur propose ce dilemme : ou bien nous pouvons craindre l'intervention des puissances étrangères, et alors tous vos calculs sont en défaut, ou bien les puissances étrangères ne se mêleront en aucune manière de votre expédition; dans ce dernier cas, la France n'a donc d'autre ennemi à craindre que cette poignée d'aristocrates émigrés auxquels elle faisait à peine attention il y a quelques temps : or, prétendez-vous que cette puissance doive nous alarmer? et si elle était redoutable, ne serait-ce pas évidemment par l'appui que lui prêteraient nos ennemis intérieurs, pour

lesquels vous n'avez nulle défiance? Tout vous prouve donc que cette guerre ridicule est une intrigue de la cour et des factions qui nous déchirent; leur déclarer la guerre sur la foi de la cour, violer le territoire étranger, qu'est-ce autre chose que seconder leurs vues? Traiter comme une puissance rivale des criminels qu'il suffit de flétrir, de juger, de punir par contumace; nommer pour les combattre des maréchaux de France extraordinaires contre les lois, affecter d'étaler aux yeux de l'univers Lafayette tout entier, qu'est ce autre chose que leur donner une illustration, une importance qu'ils désirent, et qui convient aux ennemis du dedans qui les favorisent? La cour et les factieux ont sans doute des raisons d'adopter ce plan : quelles peuvent être les nôtres? *L'honneur du nom français*, dites-vous. Juste ciel! la nation française déshonorée par cette tourbe de fugitifs aussi ridicules qu'impuissans, qu'elle peut dépouiller de leurs biens, et marquer, aux yeux de l'univers, du sceau du crime et de la trahison! Ah! la honte consiste à être trompé par les artifices grossiers des ennemis de notre liberté. La magnanimité, la sagesse, la liberté, le bonheur, la vertu, voilà notre honneur. Celui que vous voulez ressusciter est l'ami, le soutien du despotisme; c'est l'honneur des héros de l'aristocratie, de tous les tyrans; c'est l'honneur du crime, c'est un être bizarre que je croirais né de je ne sais quelle union monstrueuse du vice et de la vertu, mais qui s'est rangé du parti du premier pour égorger sa mère; il est proscrit de la terre de la liberté, laissez cet honneur, ou reléguez-le au-delà du Rhin; qu'il aille chercher un asile dans le cœur ou dans la tête des princes et des chevaliers de Coblentz.

Est ce donc avec cette légèreté qu'il faut traiter des plus grands intérêts de l'État?

Avant de vous égarer dans la politique et dans les États des princes de l'Europe, commencez par ramener vos regards sur votre position intérieure; remettez l'ordre chez vous avant de porter la liberté ailleurs. Mais vous prétendez que ce soin ne doit pas même vous occuper, comme si les règles ordinaires du bon sens n'étaient pas faites pour les grands politiques. Remettre l'ordre dans les finances, en arrêter la déprédation, armer le peuple et les gardes nationales, faire tout ce que le gouvernement a voulu empêcher jusqu'ici, pour ne redouter ni les attaques de nos ennemis, ni les intrigues ministérielles; ranimer par des lois bienfaisantes, par un caractère soutenu d'énergie, de dignité, de sagesse, l'esprit public et l'horreur de la tyrannie qui, seule, peut nous rendre invincibles contre tous nos ennemis, tout cela n'est que des idées ridicules; la guerre, la guerre, dès que la cour la demande; ce parti dispense de tout autre soin, on est quitte envers le peuple dès qu'on lui donne la guerre; la guerre contre les justiciables de la cour nationale, ou contre les princes allemands, confiance, idolâtrie pour lss ennemis du dedans. Mais que dis-je? en avons-nous des ennemisdu dedans? Non, vous n'en connaissez pas; vous ne connaissez que Coblentz. N'avez-vous pas dit que le siége du mal est à Coblentz? Il n'est donc pas à Paris? Il n'y a donc aucune relation entre Coblentz et un autre lieu qui n'est pas loin de nous? Quoi! vous osez dire que ce qui a fait rétrograder la révolution c'est la peur qu'inspirent à la nation les aristocrates fugitifs qu'elle a toujours méprisés; et vous attendez de

cette nation des prodiges de tous les genres! Apprenez donc qu'au jugement de tous les Français éclairés, le véritable Coblentz est en France; que celui de l'évêque de Trèves n'est que l'un des ressorts d'une conspiration profonde tramée contre la liberté, dont le foyer, dont le centre, dont les chefs sont au milieu de nous. Si vous ignorez tout cela, vous êtes étranger à tout ce qui se passe dans ce pays-ci. Si vous le savez, pourquoi le niez-vous? Pourquoi détourner l'attention publique de nos ennemis les plus redoutables pour la fixer sur d'autres objets, pour nous conduire dans le piége où ils nous attendent?

D'autres personnes sentant vivement la profondeur de nos maux et connaissant leur véritable cause, se trompent évidemment sur le remède. Dans une espèce de désespoir, ils veulent se précipiter vers une guerre étrangère, comme s'ils espéraient que le mouvement seul de la guerre nous rendra la vie, ou que de la confusion générale sortiront enfin l'ordre et la liberté. Ils commettent la plus funeste des erreurs, parce qu'ils ne discernent pas les circonstances, et confondent des idées absolument distinctes. Il est dans les révolutions des mouvemens contraires et des mouvemens favorables à la liberté, comme il est dans les maladies des crises salutaires et des crises mortelles.

Les mouvemens favorables sont ceux qui sont dirigés directement contre les tyrans, comme l'insurrection des Américains, ou comme celle du 14 juillet; mais la guerre au-dehors, provoquée, dirigée par le gouvernement dans les circonstances où nous sommes, est un mouvement à contre-sens, c'est une crise qui peut conduire à la mort du corps politique. Une telle guerre ne peut que donner

le change à l'opinion publique, faire diversion aux justes inquiétudes de la nation, et prévenir la crise favorable que les attentats des ennemis de la liberté auraient pu amener. C'est sous ce rapport que j'ai d'abord développé les inconvéniens de la guerre Pendant la guerre étrangère, le peuple, comme je l'ai déjà dit, distrait par les événemens militaires des délibérations politiques qui intéressent les bases essentielles de sa liberté, prête une attention moins sérieuse aux sourdes manœuvres des intrigans qui les minent, du pouvoir exécutif qui les ébranle, à la faiblesse ou à la corruption des représentans qui ne les défendent pas. Cette politique fut connue de tout temps ; et quoi qu'en ait dit M. Brissot, il est applicable et frappant l'exemple des aristocrates de Rome que j'ai cité. Quand le peuple réclamait ses droits contre les usurpations du sénat et des patriciens, le sénat déclarait la guerre ; et le peuple, oubliant ses droits et ses outrages, ne s'occupait que de la guerre, laissait au sénat son empire, et préparait de nouveaux triomphes aux patriciens. La guerre est bonne pour les officiers militaires, pour les ambitieux, pour les agioteurs qui spéculent sur ces sortes d'événemens; elle est bonne pour les ministres, dont elle couvre les opérations d'un voile plus épais et presque sacré ; elle est bonne pour la cour; elle est bonne pour le pouvoir exécutif, dont elle augmente l'autorité, la popularité, l'ascendant; elle est bonne pour la coalition des nobles, des intrigans, des modérés qui gouvernent la France. Cette faction peut placer ses héros et ses membres à la tête de l'armée; la cour peut confier les forces de l'Etat aux hommes qui peuvent la servir dans l'occasion avec d'autant plus de succès qu'on leur aura

travaillé une espèce de réputation de patriotisme ; ils gagneront les cœurs et la confiance des soldats pour les attacher plus fortement à la cause du royalisme et du modérantisme : voilà la seule espèce de séduction que je craigne pour les soldats ; ce n'est pas sur une désertion ouverte et volontaire de la cause publique qu'il faut me rassurer. Tel homme qui aurait horreur de trahir la patrie, peut être conduit par des chefs adroits à porter le fer dans le sein des meilleurs citoyens ; le mot perfide de républicain et de factieux, inventé par la secte des ennemis hypocrites de la constitution, peut amener l'ignorance trompée contre la cause du peuple. Or, la destruction du parti patriotique est le grand objet de tous leurs complots ; dès qu'une fois ils l'ont anéanti, que reste-t-il si ce n'est la servitude? Ce n'est pas une contre-révolution que je crains, ce sont les progrès des faux principes de l'idolâtrie, et la perte de l'esprit public. Or, croyez-vous que ce soit un médiocre avantage pour la cour et pour le parti dont je parle de cantonner les soldats, de les camper, de les diviser en corps d'armée, de les isoler des citoyens pour substituer insensiblement, sous les noms imposans de discipline militaire et d'honneur, l'esprit d'obéissance aveugle et absolue, l'ancien esprit militaire enfin, à l'amour de la liberté, aux sentimens populaires qui étaient entretenus par leur communication avec le peuple! Quoique l'esprit de l'armée soit encore bon en général, devez-vous vous dissimuler que l'intrigue et la suggestion ont obtenus des succès dans plusieurs corps, et qu'il n'est plus entièrement ce qu'il était dans les premiers jours de la révolution? Ne craignez-vous pas le système constamment suivi, depuis si long-temps, de ra-

mener l'armée au pur amour des rois, et de la purger de l'esprit patriotique qu'on a tonjours paru regarder comme une peste qui la désolait? Voyez-vous sans quelque inquiétude le voyage du ministre et la nomination de tel général fameux par les désastres des régimens les plus patriotes? Comptez-vous pour rien le droit de vie et de mort arbitraire dont la loi va investir nos patriciens militaires dès le moment où la nation sera constitnée en guerre? Comptez-vous pour rien l'autorité de la police qu'elle remet aux chefs militaires dans toutes nos villes frontières? A-t-on répondu à tous ces faits par la dissertation sur la dictature des Romains, et par le parallèle de César avec nos généraux? On a dit que la guerre imposerait aux aristocrates du dedans et tarirait la sonrce de leurs manœuvres; point du tont : ils devinent trop bien les intentions de leurs amis secrets pour en redouter l'issue; ils n'en seront que plus actifs à poursuivre la guerre sourde qu'ils peuvent nous faire impunément en semant la division, le fanatisme, et en dépravant l'opinion. C'est surtout alors que, revêtu des livrées du patriotisme, le parti modéré, dont les chefs sont les artisans de cette trame, déploiera toute sa sinistre influence; c'est alors qn'au nom du salut public il imposera silence à quiconque oserait élever quelques soupçons sur la conduite ou sur les intentions des agens du pouvoir exécutif, sur lequel il reposera, et des généraux qui seront devenus, comme lui, l'espoir et l'idole de la nation. Si l'un de ces généraux est destiné à remporter quelque succès apparent qui, je crois, ne sera pas fort meurtrier pour les émigrans, ni fatal à leurs protecteurs, quel ascendant ne donnera-t-il pas à son parti? quels services ne pourra-t-il

pas rendre à la cour? C'est alors qu'on fera une guerre plus sérieuse aux véritables amis de la liberté, et que le système perfide de l'égoïsme et de l'intrigue triomphera. L'esprit public une fois corrompu, alors jusqu'où le pouvoir exécutif et les factieux qui le serviront ne pourront-ils pas pousser leurs usurpations? Il n'aura pas besoin de compromettre le succès de ses projets par une précipitation imprudente; il ne se pressera pas peut-être de proposer le plan de transaction dont on a déjà parlé : soit qu'il s'en tienne à celui-là, soit qu'il en adopte un autre, que ne peut-il pas attendre du temps, de la langueur, de l'ignorance, des divisions intestines, des manœuvres de la nombreuse cohorte de ses affidés dans le corps législatif, de tous les ressorts enfin qu'il prépare depuis si long-temps?

Nos généraux, dites-vous, ne nous trahiront pas; et si nous étions trahis, tant mieux! Je ne vous dirai pas que je trouve singulier ce goût pour la trahison, car je suis en cela parfaitement de votre avis. Oui, nos ennemis sont trop habiles pour nous trahir ouvertement, comme vous l'entendez; l'espèce de trahison que nous avons à redouter, je viens de vous la développer : celle-là n'avertit point la vigilance publique; elle prolonge le sommeil du peuple jusqu'au moment où on l'enchaîne; celle-là ne laisse aucune ressource; celle-là .... Tous ceux qui endorment le peuple en favorisent le succès; et, remarquez bien que pour y parvenir, il n'est pas même nécessaire de faire sérieusement la guerre; il suffit de nous constituer sur le pied de guerre; il suffit de nous entretenir de l'idée d'une guerre étrangère : n'en recueillît on d'autre avantage que les millions qu'on se fait compter d'avance, on n'aurait pas tout à fait

perdu sa peine. Ces vingt millions, surtout dans le moment où nous sommes, ont au moins autant de valeur que les adresses patriotiques où l'on prêche au peuple la confiance et la guerre.

Je décourage la nation, dites-vous; non, je l'éclaire; éclairer des hommes libres, c'est réveiller leur courage, c'est empêcher que leur courage même ne devienne l'écueil de leur liberté : et n'eussé-je fait autre chose que de dévoiler tant de pièces, que de réfuter tant de fausses idées et de mauvais principes; que d'arrêter les élans d'un enthousiasme dangereux, j'aurais avancé l'esprit public et servi la patrie.

Vous avez dit encore que j'avais outragé les Français en doutant de leur courage et de leur amour pour la liberté. Non, ce n'est point le courage des Français dont je me défie, c'est la perfidie de leurs ennemis que je crains; que la tyrannie les attaque ouvertement, ils seront invincibles; mais le courage est inutile contre l'intrigue.

Vous avez été étonnés, avez-vous dit, d'entendre un défenseur du peuple, calomnier et avilir le peuple. Certes, je ne m'attendais pas à un pareil reproche. D'abord, apprenez que je ne suis point le défenseur du peuple; jamais je n'ai prétendu à ce titre fastueux; je suis du peuple, je n'ai jamais été que cela, je ne veux être que cela; je méprise quiconque a la prétension d'être quelque chose de plus. S'il faut dire plus, j'avouerai que je n'ai jamais compris pourquoi on donnait des noms pompeux à la fidélité constante de ceux qui n'ont point trahi sa cause; serait-ce un moyen de ménager une excuse à ceux qui l'abandonnent en présentant la conduite contraire comme un effort d'héroïsme et de vertu? Non, ce n'est rien de tout cela; ce

n'est que le résultat naturel du caractère de tout homme qui n'est point dégradé. L'amour de la justice, de l'humanité, de la liberté, est une passion comme une autre ; quand elle est dominante, on lui sacrifie tout ; quand on a ouvert son âme à des passions d'une autre espèce, comme à la soif de l'or et des honneurs, on leur immole tout, et la gloire et la justice, et l'humanité, et le peuple, et la patrie. Voilà le secret du cœur humain ; voilà toute la différence qui existe entre le crime et la probité, entre les tyrans et les bienfaiteurs de leur pays.

Que dois-je donc répondre au reproche d'avoir avili et calomnié le peuple! Non, on n'avilit point ce qu'on aime, on ne se calomnie pas soi-même.

J'ai avili le peuple! Il est vrai que je ne sais point le flatter pour le perdre ; que j'ignore l'art de le conduire au précipice par des routes semées de fleurs : mais en revanche c'est moi qui sut déplaire à tous ceux qui ne sont pas peuple, en défendant, presque seul, les droits des citoyens les plus pauvres et les plus malheureux, contre la majorité des législateurs ; c'est moi qui opposai constamment la déclaration des droits à toutes ces distinctions calculées sur la quotité des impositions, qui laissaient une distance entre des citoyens et des citoyens ; c'est moi qui défendis non-seulement les droits du peuple, mais son caractère et ses vertus ; qui soutint contre l'orgueil et les préjugés que les vices ennemis de l'humanité et de l'ordre social allaient toujours en décroissant, avec les besoins factices et l'égoïsme, depuis le trône jusqu'à la chaumière ; c'est moi qui consentis à paraître exagéré, opiniâtre, orgueilleux même pour être juste.

Le vrai moyen de témoigner son respect pour le peuple n'est point de l'endormir en lui vantant sa force et sa liberté, c'est de le défendre, c'est de le prémunir contre ses propres défauts ; car le peuple même en a. *Le peuple est là*, est dans ce sens un mot très dangereux. Personne ne nous a donné une plus juste idée du peuple que Rousseau, parce que personne ne l'a plus aimé. « Le peuple veut tou» jours le bien, mais il ne le voit pas toujours. » Pour compléter la théorie des principes des gouvernemens, il suffirait d'ajouter : Les mandataires du peuple voient souvent le bien ; mais ils ne le veulent pas toujours. Le peuple veut le bien, parce que le bien public est son intérêt, parce que les bonnes lois sont sa sauve-garde : ses mandataires ne le veulent pas toujours, parce qu'ils se forment un intérêt séparé du sien, et qu'ils veulent tourner l'autorité qu'il leur confie au profit de leur orgueil. Lisez ce que Rousseau a écrit du gouvernement représentatif, et vous jugerez si le peuple peut dormir impunément. Le peuple cependant sent plus vivement et voit mieux tout ce qui tient aux premiers principes de la justice et de l'humanité que la plupart de ceux qui se séparent de lui ; et son bon sens à cet égard est souvent supérieur à l'esprit des habiles gens ; mais il n'a pas la même aptitude à démêler les détours de la politique artificieuse qu'ils emploient pour le tromper et pour l'asservir, et sa bonté naturelle le dispose à être la dupe des charlatans politiques. Ceux-ci le savent bien, et ils en profitent.

Lorsqu'il s'éveille et déploie sa force et sa majesté, ce qui arrive une fois dans des siècles, tout plie devant lui ; le despotisme se prosterne contre terre et contrefait le

mort, comme un animal lâche et féroce à l'aspect du lion ; mais bientôt il se relève ; il se rapproche du peuple d'un air caressant ; il substitue la ruse à la force ; on le croit converti ; on a entendu sortir de sa bouche le mot de liberté : le peuple s'abandonne à la joie, à l'enthousiasme ; on accumule entre ses mains des trésors immenses ; on lui livre la fortune publique ; on lui donne une puissance colossale ; il peut offrir des appâts irrésistibles à l'ambition et à la cupidité de ses partisans, quand le peuple ne peut payer ses serviteurs que de son estime. Bientôt quiconque a des talens avec des vices lui appartient ; il suit constamment un plan d'intrigue et de séduction : il s'attache surtout à corrompre l'opinion publique ; il réveille les anciens préjugés, les anciennes habitudes qui ne sont point encore effacées ; il entretient la dépravation des mœurs qui ne sont point encore régénérées ; il étouffe le germe des vertus nouvelles ; la horde innombrable de ses esclaves ambitieux répand partout de fausses maximes ; on ne prêche plus aux citoyens que le repos et la confiance ; le mot de liberté passe presque pour un cri de sédition ; on persécute, on calomnie ses plus zélés défenseurs ; on cherche à égarer, à séduire, ou à maîtriser les délégués du peuple ; des hommes usurpent la confiance pour vendre ses droits, et jouissent en paix du fruit de leurs forfaits. Ils auront des imitateurs qui, en les combattant, n'aspireront qu'à les remplacer. Les intrigans et les partis se pressent comme les flots de la mer. Le peuple ne reconnaît les traîtres que lorsqu'ils lui ont déjà fait assez de mal pour le braver impunément. A chaque atteinte portée à sa liberté, on l'éblouit par des prétextes spéciaux, on le séduit par des actes de

patriotisme illusoire, on trompe son zèle et on égare son opinion par le jeu de tous les ressorts de l'intrigue et du gouvernement; on le rassure en lui rappelant sa force et sa puissance. Le moment arrive où la division règne partout, où tous les piéges des tyrans sont tendus, où la ligue de tous les ennemis de l'égalité est entièrement formée, où les dépositaires de l'autorité publique en sont les chefs, où la portion des citoyens qui a le plus d'influence par ses lumières et par sa fortune est prête à se ranger de leur parti.

Voilà la nation placée entre la servitude et la guerre civile. On avait montré au peuple l'insurrection comme un remède; mais ce remède extrême est-il même possible? Il est impossible que toutes les parties d'un empire, ainsi divisé, se soulèvent à la fois; et toute insurrection partielle est regardée comme un acte de révolte; la loi la punit, et la loi serait entre les mains des conspirateurs. Si le peuple est souverain, il ne peut exercer sa souveraineté; il ne peut se réunir tout entier, et la loi déclare qu'aucune section du peuple ne peut pas même délibérer. Que dis-je? Alors l'opinion, la pensée ne serait pas même libre. Les écrivains seraient vendus au gouvernement; les défenseurs de la liberté qui oseraient encore élever la voix, ne seraient regardés que comme des séditieux; car la sédition est tout signe d'existence qui déplaît au plus fort; ils boiraient la ciguë comme Socrate, ou ils expireraient sous le glaive de la tyrannie comme Sidney, ou ils se déchireraient les entrailles comme Caton. Ce tableau effrayant peut-il s'appliquer exactement à notre situation? Non, nous ne sommes pas encore arrivés à ce dernier terme de l'opprobre et du

malheur, où conduisent la crédulité des peuples et la perfidie des tyrans. On veut nous y mener; nous avons déjà fait peut-être d'assez grands pas vers ce but; mais nous en sommes encore à une grande distance; la liberté triomphera, je l'espère, je n'en doute pas même; mais à cette condition que nous adopterons tôt ou tard, et le plus tôt possible, les principes et le caractère des hommes libres, que nous fermerons l'oreille à la voix des Syrènes qui nous attirent vers les écueils du despotisme; que nous ne continuerons pas de courir, comme un troupeau stupide, dans la route par laquelle on cherche à nous conduire à l'esclavage ou à la mort.

J'ai dévoilé une partie des projets de nos ennemis; car je ne doute pas qu'ils ne récèlent encore des profondeurs que nous ne pouvons sonder; j'ai indiqué nos véritables dangers et la véritable cause de nos maux : c'est dans la nature de cette cause qu'il faut puiser le remède, c'est elle qui doit déterminer la conduite des représentans du peuple.

Il resterait bien des choses à dire sur cette matière, qui renferme tout ce qui peut intéresser la cause de la liberté; mais j'ai déjà occupé trop long-temps les momens de la société : si elle me l'ordonne, je remplirai cette tâche dans une autre séance.

La Société des *Amis de la Constitution* ordonna l'impression de ce discours, et invita Robespierre à lui communiquer le reste de ses vues, ce qu'il fit en ces termes dans une séance suivante :

Deuxième Discours.

Est-il vrai qu'une nouvelle jonglerie ministérielle ait donné le change aux amis de la liberté? sur le véritable objet des projets de ses ennemis? Est-il vrai qu'une proclamation illusoire, émanée du comité des Tuileries, ait suffi pour renverser en un moment nos principes, et nous faire perdre de vue toutes les vérités dont l'évidence nous avait frappés? Est-il vrai que les tyrans de la France aient eu quelque raison de croire que les citoyens, dont ils feignent de redouter l'énergie, ne sont que des êtres faibles et versatiles qui applaudissent tour-à-tour au mensonge et à la vérité; qui, changeant du jour au lendemain de sentimens et de systêmes, leur laissent tous les moyens d'exécuter impunément le plan de conspiration qu'ils suivent avec autant de constance que d'activité? Non; je vais vous prouver, du moins, que les nouvelles ruses de nos nennemis intérieurs confirment notre systême : on s'épargnerait à cet égard beaucoup de discussion, si l'on voulait ne jamais sortir du véritable état de la question.

Toute celle ou je vais entrer n'aura d'autre but que d'y ramener encore une fois mes adversaires.

Est-il question de savoir si la guerre doit-être offensive ou défensive; si la guerre offensive a plus ou moins d'inconvéniens; si la guerre doit être faite dans quinze jours ou dans six mois? Point du tout; il s'agit, comme nous l'avons prouvé, de connaître la trame ourdie par les ennemis intérieurs de notre liberté qui nous suscitent la guerre, et de choisir les moyens les plus propres à les déjouer :

Pourquoi jeter un voile sur cet objet essentiel? Pourquoi n'oser effleurer tant d'ennemis puissans, qu'il faut démasquer et combattre? Pourquoi prêcher la confiance lorsqu'elle est impossible? Je demande aussi la guerre; mais je dirai à qui et comment il faut la faire.

Tout le monde paraît convenir qu'il existe en France une faction puissante qui dirige les démarches du pouvoir exécutif, pour relever la puissance ministérielle sur les ruines de la souveraineté nationale : on a nommé les chefs de cette cabale; on a développé leur projet; la France entière a connu, par une fatale expérience, leur caractère et leurs principes. J'ai aussi examiné leur système; j'ai vu, dans la conduite de la cour, un plan constamment suivi, d'anéantir les droits du peuple, et de renverser, autant qu'il était en elle, l'ouvrage de la révolution : elle a proposé la guerre j'ai rapporté cette mesure à son système; je n'ai pas cru qu'elle voulût perdre les émigrés, détrôner leurs protecteurs, les princes étrangers qui faisaient cause commune avec elle, et professaient pour elle un attachement exclusif, au moment où elle était en guerre avec le peuple français; leur langage, leur conduite étaient trop grossièrement concertés avec elle; les rebelles étaient trop évidemment ses satellites et ses amis; elle avait trop constamment favorisé leurs efforts et leur insolence; elle venait au moment de leur accorder des preuves éclatantes de protection, en les dérobant au décret porté contre eux par l'Assemblée nationale; elle avait accordé en même temps la même faveur à des ennemis intérieurs encore plus dangereux; tout annonçait aux yeux les moins clairvoyans le projet formé par elle de troubler la France au-dedans en

la faisant menacer au-dehors, pour reprendre au sein du désordre et de la terreur une puissance fatale à la liberté naissante.

Les intentions de la cour étant évidemment suspectes, quel parti fallait-il prendre sur la proposition de la guerre? Applaudir, adorer, prêcher la confiance et donner des millions? Non, il fallait l'examiner scrupuleusement, en pénétrer les motifs, en prévoir les conséquences, faire un retour sur soi-même, et prendre les mesures les plus propres à déconcerter les desseins des ennemis de la liberté, en assurant le salut de l'état.

Tel est l'esprit que j'ai porté dans cette discussion : J'ai mieux aimé la traiter sous ce point de vue, que de présenter le tableau brillant des avantages et des merveilles d'une guerre terminée par une révolution universelle ; la conduite de cette guerre était entre les mains de la cour ; la cour ne pouvait la regarder que comme un moyen de parvenir à son but ; j'ai prouvé que, pour atteindre à ce but, elle n'avait pas même besoin de faire actuellement la guerre, et d'entrer en campage ; qu'il lui suffisait de la faire désirer, de la faire regarder comme nécessaire, et de se faire autoriser à en ordonner actuellement tous les préparatifs.

Rassembler une grande force sous les drapeaux, cantonner et camper les soldats, pour les ramener plus facilement à l'idolâtrie pour le chef suprême de l'armée, et à l'obéissance passive, en les séparant du peuple, et en les occupant uniquement d'idées militaires, donner une grande importance et une grande autorité aux généraux jugés les plus propres à exciter l'enthousiasme des citoyens armés et à servir la cour ; augmenter l'ascendant du pouvoir exécutif

qui se déploie particulièrement lorsqu'il paraît chargé de veiller à la défense de l'état; détourner le peuple du soin de ses affaires domestiques, pour l'occuper de la sûreté extérieure; faire triompher la cause du royalisme, du modérantisme, du machiavélisme, dont les chefs sont des praticiens militaires; préparer ainsi au ministère et à sa faction les moyens d'étendre de jour en jour ses usurpations sur l'autorité nationale et sur la liberté, voilà l'intérêt suprême de la cour et du ministère. Or, cet intérêt était satisfait; leur but était rempli dès le moment où l'on adoptait leurs propositions de guerre.

C'est dans cette situation que l'on vient nous présenter, je ne sais quelle proclamation affichée partout, où l'on défend toute incursion jusqu'au 15 janvier; des actes de certains princes allemands, qui assurent qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour dissiper les rassemblemens qui pouvaient nous alarmer. Le roi, dit-on, va sans doute vous annoncer que les puissances ont fait cesser tous les prétextes de guerre; donc la cour ne veut pas la guerre... Eh quoi, nous sommes donc encore assez novices pour être toujours dupes de tous les subterfuges par lesquels une politique perfide cherche à nous tromper? Et quel que soit le motif qui l'ait déterminée à ces actes extérieurs, ne voulez-vous pas qu'ils prouvent la nécessité de se tenir en garde contre les piéges qu'elle vous a tendus? Quel est l'intérêt de la cour, si ce n'est de vous rassurer sur ses intentions perverses? Et ne suffit-il pas que l'empressement avec lequel elle avait ouvertement demandé la guerre, et fait prêcher la guerre par tous ses organes, ait excité la confiance des citoyens, pour qu'elle prenne aujourd'hui le parti

de faire croire qu'elle ne veut pas la guerre? Que diriez-vous, vous qui faites dépendre vos opinions de toutes ces apparences trompeuses et contradictoires qu'on ne cesse de nous présenter pour tenir l'opinion en suspens; que diriez-vous si elle n'avait d'autre but que de se faire envoyer par l'Assemblée nationale un second message qui la presserait de faire le plus tôt possible, cette guerre qu'elle désire, de manière qu'en la déclarant, elle ne paraît que céder au vœu des représentans de la nation?

Il est vrai que cette conjecture vraisemblable, peut être effacée par un autre qui ne l'est pas moins; mais qui ne serait pas plus favorable au système que je combats : c'est celle que mes adversaires adoptent eux-mêmes quand ils supposent que la cour ne veut pas actuellement commencer la guerre, et qu'elle a intérêt de la différer quelque temps. Cette intention est possible encore; elle peut même se concilier naturellement avec celle que je viens de développer; mais cela même est un des inconvéniens attachés au parti que vous prenez de vous livrer à des projets de guerre, avec un gouvernement tel que le vôtre. Cela prouve que vous deviez déconcerter ses vues pernicieuses, par des mesures d'une nature différente, comme je le ferai voir dans la suite; c'est une nouvelle preuve que tous vos raisonnemens portent à faux; quand vous parlez toujours de la guerre, comme si elle devait être faite et conduite par le peuple français en personne, et comme si nos ennemis intérieurs n'étaient pour rien dans tout cela.

Au lieu de débiter avec emphase tant de lieux communs sur les effets miraculeux de la déclaration des droits, et sur la conquête de la liberté du monde; au lieu de nous réci-

ter les exploits des peuples qui ont conquis la leur en combattant contre leurs propres tyrans, il fallait calculer les circonstances où nous sommes, et les effets de notre constitution. N'est-ce pas au pouvoir exécutif seul qu'elle donne le droit de proposer la guerre, d'en faire les préparatifs, de la diriger, de la suspendre, de la ralentir, de l'accélérer, de choisir le moment et de régler les moyens de la faire? Comment briserez-vous toutes ces entraves? renverserez-vous cette même constitution, lors même que jusqu'ici vous n'avez pu déployer assez d'énergie pour la faire exécuter? D'ailleurs, qu'opposeriez-vous à tant de motifs spécieux que le pouvoir exécutif vous présentera; que lui répondrez-vous quand il vous dira, quand les princes étrangers vous prouveront par des actes authentiques, qu'ils auront dissipé les rassemblemens, qu'ils auront pris toutes les mesures nécessaires pour les mettre hors d'état de tenter contre vous aucun projet hostile? Quel prétexte légitime vous restera-t-il, lorsqu'ils vous auront donné la satisfaction que le pouvoir exécutif exigeait au nom de la nation? Il est vrai que bientôt on pourra recommencer sourdement les mêmes manœuvres; il est vrai que l'on pourra ménager un moment favorable pour renouveler vos alarmes et pour entreprendre une guerre sérieuse ou simulée, dirigée par notre gouvernement même; mais avant que cette nouvelle intrigue éclate, comment la prouverez-vous? Quels moyens aurez-vous d'agir? L'un veut attaquer les émigrés et les princes allemands; les autres veulent déclarer la guerre à Léopold; d'autres veulent qu'elle commence demain; d'autres consentent à attendre que les préparatifs soient faits, ou que

l'hiver soit passé; d'autres enfin, s'en rapportent au patriotisme du ministre, et à la sagesse du pouvoir exécutif, pour lesquels ils prétendent que nous devons avoir une pleine confiance. Mais au milieu de toutes ces opinions diverses, ce sera toujours le pouvoir exécutif seul qui décidera; c'est la nature de la chose qui le veut; c'était à vous à ne pas vous engager dans un système qui entraîne nécessairement tous ces inconvéniens, et qui nous met à la merci de la cour et du ministère. Mais quoi! ne voyez-vous pas que le pouvoir exécutif recueille déjà les fruits de l'adresse avec laquelle il vous a attiré dans ses piéges?

Vous demandez s'il veut la guerre, quand il fera la guerre; que lui importe? que vous importe à vous-mêmes? Il jouit déjà des avantages de la guerre, et il est vrai de dire, en ce sens, que la guerre est déjà commencée pour vous. N'a-t-il pas déjà rassemblé des armées dont il dispose? N'a-t-il pas déjà reçu des preuves solennelles de confiance et d'idolâtrie de la part de nos représentans? N'a-t-il pas obtenu des millions, dans le moment où la corruption est la plus dangereuse ennemie de la liberté? N'a-t-il pas fait violer nos lois et remporté une victoire sur nos principes, en faisant donner à deux de ses généraux des honneurs extraordinaires et anticipés, qui ne retracent que l'esprit et les préjugés de l'ancien régime? Un autre n'a-t-il pas obtenu le commandement de nos armées, dont les fonctions sacrées et délicates qu'il venait de quitter, dont la constitution l'écartait? N'a-t-on pas vu le président du corps législatif prodiguant à cet individu des hommages que l'on pourrait à peine accorder impunément aux libérateurs de leur pays, donner aux nations le dangereux

exemple du plus ridicule engouement? N'a-t-on pas vu un homme destiné dès long-temps à l'exécution des destinées de la cour, célèbre par la pertinacité avec laquelle il a suivi le projet ambitieux d'attacher à sa personne la multitude des citoyens armés, provoquer et recevoir sur son passage des honneurs qui étaient autant d'insultes aux mânes des patriotes immolés au champ de la fédération, à ceux des soldats égorgés à Nanci, autant d'outrages à la liberté et à la patrie, autant de sinistres témoignages des erreurs de l'opinion et de la faiblesse de l'esprit public, autant d'effrayans pronostics des maux que nous pouvons craindre de l'influence d'une coalition qui a déjà porté tant de coups mortels à notre constitution? La violation des principes sur lesquels la liberté repose, la décadence de l'esprit public, sont des calamités plus terribles que la perte d'une bataille, et elles sont le premier fruit du plan ministériel que j'ai combattu. Que peut-on attendre de l'esprit public d'une guerre commencée sous de tels auspices? Les victoires mêmes de nos généraux seraient plus funestes que nos défaites mêmes. Oui, quelle que soit l'issue de ce plan, elle ne peut qu'être fatale. Les émigrés prennent-ils le parti de se dissiper sans retour? ce qui serait l'hypothèse la plus favorable et la moins vraisemblable. Toute la gloire en appartient à la cour et à ses partisans; et dès-lors ils écrasent le corps législatif de leur ascendant; environnés des forces immenses qu'ils ont rassemblées, objets de l'enthousiasme et de la confiance universelle, ils peuvent poursuivre avec une incroyable facilité le projet de relever insensiblement leur puissance sur les débris de la liberté faible et mal affermie. Ses apparences de paix

qu'ils semblent nous présenter, ne sont-elles qu'un jeu perfide concerté avec nos ennemis extérieurs, soit pour calmer les inquiétudes des patriotes, en cachant leur ardeur pour la guerre, soit pour la différer à une époque plus favorable?

Leur faut-il encore quelque délai pour mieux préparer le succès de la grande conspiration qu'ils méditent? Enfin, ne veulent-ils que sonder les esprits et épier l'occasion, pour s'arrêter à celui de tous les plans contraires à la liberté que les circonstances leur permettront d'adopter avec plus de succès? Quelque puisse être le résultat de toutes ces combinaisons, il est un point incontestable, c'est qu'il tient au parti imprudent qu'on a pris, qu'on semble vouloir soutenir, au refus de vouloir reconnaître de bonne foi les desseins de nos ennemis, et de les déconcerter par les moyens convenables. Ces moyens, quels sont-ils?

Avant de les indiquer, je veux m'armer de l'autorité de l'Assemblée nationale, qui avait elle elle-même reconnu d'abord la nécessité de prendre des mesures d'une nature différente de celles qu'on a proposées depuis, parce que cette circonstance est propre à répandre une nouvelle lumière sur la question, et à mettre dans un jour plus grand la politique du parti contraire à la cause du peuple.

Celles qu'elle avait adoptées tendaient, non à faire la guerre, que les intrigues de la cour nous préparaient depuis long-temps, mais à la prévenir; je parle du premier décret sur les émigrés, dont le sagesse et l'utilité ont été attestés par le *veto*. Le plan de la cour exigeait le *veto*, parce que la cour voulait la guerre : la même raison imposait à l'Assemblée nationale, la nécessité d'une résolution contraire,

aussi sage et plus rigoureuse que le premier décret. Je dirai tout à l'heure quelle était cette résolution. L'Assemblée nationale ne l'a point prise ; elle s'est laissée engager dans les défilés où le pouvoir exécutif voulait l'amener ; un de ces hommes qui cachaient, sous le voile du patriotisme, les intentions les plus favorables pour la cause du pouvoir exécutif, l'a entraînée, par tous ces moyens plausibles et artificieux qui subjuguent la crédulité de beaucoup de patriotes, à proposer elle-même des mesures hostiles contre les petits princes d'Allemagne.

La cour a saisi, comme de raison, cette ouverture avec avidité ; l'ancien ministre de la guerre, trop décrié, s'est retiré ; on en a montré un nouveau qui a débuté par des démonstrations incroyables de patriotisme. Ensuite on est venu annoncer des mesures de guerre ; le *veto* a été oublié et même approuvé ; le seul parti sage que l'on pouvait prendre a été perdu de vue ; on est tombé aux genoux du ministre et du roi ; l'abandon, l'enthousiasme, l'engouement est devenu le sentiment dominant ; tous les actes subséquens ont eu pour but de le faire passer dans l'âme de tous les Français ; la guerre, la confiance dans les agens de la cour a été le mot de ralliement, répété par tous les échos de la cour et du ministère ; le ministre même avait osé se permettre des insinuations calomnieuses contre ceux qui démentiraient ce langage, et si nous avions eu la faiblesse de céder ici aux conseils timides qui nous imposaient le silence sur une si grande question, ce penchant funeste n'eût pas même été balancé par le plus léger contrepoids, et on eût été dispensé de prendre les nouveaux détours qu'on emploie, qu'on emploiera encore pour nous tromper.

Cependant, voyez quels avantages cette conduite donnait à la cour; ce n'était point assez de paralyser le corps législatif, de contredire le vœu du peuple impunément, et de l'aveu du peuple même, de prendre sur l'Assemblée nationale un fatal ascendant, et de paraître, aux yeux de la nation, l'arbitre des destinées de l'État; elle parvenait à son but favori, de s'entourer d'une grande force publique à ses ordres, et de nous constituer en état de guerre, sans exciter la défiance, sans trahir ses désirs et son secret, en paraissant se rendre au vœu de l'Assemblée nationale. La protection constante que le ministère avait accordée aux émigrations et aux émigrans; son attention à favoriser la sortie des armes et de notre numéraire; son silence imperturbable sur tout ce qui se passait depuis deux ans chez les princes étrangers; le concert ardent qui régnait entre lui et les cours de l'Europe; le refus constant de se rendre aux plaintes de tous les départemens qui demandaient des armes pour les gardes nationales; tous les faits qui annonçaient le projet de nous placer entre les craintes d'une guerre extérieure et le sentiment de notre faiblesse intérieure, entre la guerre civile et une attaque étrangère, pour nous amener à une honteuse capitulation sur la liberté; enfin, le *veto* contre le décret qui rompait toutes ces mesures; et, ensuite, la proposition des mesures de guerre contre ceux que l'on protégeait; c'est en vain que le concours de toutes ces circonstances revélait aux hommes les moins clairvoyans le secret de la cour, annonçait qu'elle était enfin parvenue, par des routes détournées, au grand but de toutes ses manœuvres, qui était la guerre simulée ou sérieuse. On oubliait que c'était elle qui nous l'avait sus-

citée ; pour la remercier de son zèle à la proposer, on la félicitait du succès de ses propres perfidies, et on semblait craindre que le peuple ne fût ni assez confiant, ni assez aveugle. Tels sont les dangers auxquels la bonne foi des députés du peuple est exposée, que, guidée par le même sentiment de patriotisme, et dans la même affaire, la majorité de nos représentans, après avoir rendu un décret pour prévenir la guerre préparée par nos ennemis du dedans, inclinait elle-même à la guerre, lorsque ceux-ci venaient la provoquer, et prenait des mains du pouvoir exécutif le poison pour nous le présenter, parce que le pouvoir exécutif ne lui avait pas permis d'appliquer le remède.

Que fallait-il donc faire, et que peut-on faire encore ? Il fallait persister dans la première mesure, puisque le salut de l'État l'exigeait, et que le vœu de la nation la réclamait, puisque la conduite contraire compromettait la liberté et l'autorité des représentans. Il fallait maintenir la constitution qui refuse formellement au pouvoir exécutif le droit d'anéantir d'une manière absolue les décrets du corps législatif, et surtout de lui ôter le pouvoir de sauver l'État. A qui appartient-il de défendre les principes de la constitution attaqués ? Quel en est l'interprète légitime, si ce ne sont les représentans du peuple, à moins qu'on n'aime mieux dire que c'est le peuple lui-même ? Or, je pense que les intrigans de la cour et tous les ennemis du peuple n'aimeraient pas mieux son tribunal que celui de ses délégués. Le corps législatif pouvait donc, il devait déclarer le *veto* contraire au salut du peuple et à la constitution. Ce coup de vigueur eût étourdi la cour ; il eût déconcerté la ligue

de nos ennemis et épouvanté tous les tyrans. Vous auriez vu ceux qui veulent entraîner dans le même précipice et le peuple et le monarque perdre aussi toute leur audace et toutes leurs ressources, qui ne sont fondées que sur l'influence de leur parti dans l'Assemblée nationale; ils n'auraient osé tenté contre elle une lutte inutile et terrible; ou s'ils l'avaient osé, le vœu public hautement prononcé, l'intérêt public, l'indignation qu'inspirait l'audace des rebelles et la protection qui leur était donnée, le génie de la nation enfin éveillé dans cette occasion heureuse, par la vertu des représentans autant que par l'intérêt suprême du salut public, aurait assuré la victoire à l'Assemblée nationale, et cette victoire eût été celle de la raison et de la liberté : c'était là une de ces occasions uniques dans l'histoire des révolutions que la providence présente aux hommes, et qu'ils ne peuvent négliger impunément, puisqu'enfin il faut que tôt ou tard le combat s'engage entre la cour et l'Assemblée nationale, ou plutôt puisque dès longtemps il s'est engagé entre l'une et l'autre un combat à mort, il fallait saisir ce moment, alors nous n'aurions pas eu à craindre de voir le pouvoir exécutif avilir et maîtriser nos représentans, les condamner à une honteuse inaction, ou ne leur délier les mains que pour augmenter sa puissance et favoriser ses vues secrètes; dès lors nous n'aurions pas été menacés du malheur de voir tous les efforts du patriotisme échouer contre la puissance active de l'intrigue, et contre la force d'inertie, de l'ignorance, de la faiblesse et de la lâcheté.

Ce qu'on a pu faire alors, peut-on le faire encore? Peut-être avec moins d'avantage et de facilité ; ce n'est pas que

les représentans du peuple n'aient toujours le droit de le sauver, ce n'est pas qu'ils puissent jamais renoncer à ce droit ; ce n'est pas que je ne pense encore qu'ils ont assez de crédit auprès de lui, pour lui faire connaître son véritable intérêt, quand c'est de bonne foi qu'ils le défendent, et même que le bon sens du peuple éclairé par cet intérêt sacré n'aille quelquefois plus loin à cet égard que la sagacité même de ses représentans ; je pense même que l'opinion publique sur les causes et sur le but de la guerre proposée, s'est déjà assez clairement manifestée pour faire pressentir que le peuple désire de voir l'Assemblée nationale revenir à une résolution plus utile à ses intérêts, et moins favorable aux projets criminels de ses ennemis. Cependant, je ne me dissimule pas que ce parti pourrait rencontrer des difficultés d'un autre genre ; que les hommes reviennent difficilement sur leurs premières démarches ; que, quelquefois même, à force d'avoir raison, on devient insupportable et presque suspect ; et, qu'en demeurant toujours invariablement attaché à la vérité et aux seuls principes qui puissent sauver la patrie, on s'expose aux attaques de tous les sages, de tous les modérés, de tous ces mortels privilégiés qui savent concilier la vérité avec le mensonge, la liberté avec la tyrannie, le vice avec la vertu.

Je me garderai donc bien de proposer le parti sévère, de déployer cette raideur inflexible, je transige, je demande à capituler.

Je ne m'occuperai donc pas de ce *veto* lancé au nom du roi, par des hommes qui se soucient fort peu du roi, mais qui détestent le peuple, et voudraient se baigner dans le sang des patriotes, pour régner.... Mais je dis que dans la

position où ce *veto* et les faits qui l'ont suivi ont mis l'Assemblée nationale et la nation, il ne reste plus qu'un moyen de salut paisible et constitutionnel : c'est que l'assemblée législative reprenne un caractère d'autant plus imposant, qu'elle a jusqu'ici laissé plus d'avantages aux ministres et à leurs valets ; c'est qu'elle comprenne que ses ennemis, comme ceux du peuple, sont les ennemis de l'égalité ; que le seul ami, le seul soutien de la liberté, c'est le peuple ; c'est qu'elle soit fière et inexorable pour les ministres et pour la cour ; sensible et respectueuse pour le peuple ; c'est qu'elle se hâte de porter les lois que sollicite l'intérêt des citoyens les plus malheureux, et que repoussent l'orgueil et la cupidité de ceux que l'on appelait grands ; c'est qu'elle se hâte de faire droit sur les plaintes du peuple, que l'Assemblée constituante a trop négligées ; c'est qu'elle oppose au pouvoir de l'intrigue, de l'or, de la force, de la corruption, la puissance de la justice, de l'humanité, de la vertu ; c'est qu'elle use des moyens immenses qui sont entre ses mains, de remonter l'esprit public et la chaleur du patriotisme au degré des premiers jours où la liberté fut conquise pour un moment ; l'esprit public, sans lequel la liberté n'est qu'un mot, avec lequel toutes les puissances étrangères et intérieures viendront se briser contre les bases de la constitution française. Je ne citerai qu'un exemple : on travaille votre armée ; si vous êtes là-dessus dans une profonde sécurité, si tout ce qui se passe depuis quelque temps, si les voyages mêmes et les cajoleries de votre nouveau ministre ne vous sont pas suspectes, vous vous trompez cruellement ; on lui donne des chefs propres à la ramener aux vils sentimens

du royalisme et de l'idolâtrie, sous les spécieux prétextes de l'ordre, de l'honneur et de la monarchie. Eh bien! déployez votre autorité législative, pour rendre aux soldats des avantages que les principes de la constitution, d'accord avec la discipline militaire, leur assuraient, et que l'intérêt des patriciens militaires de l'Assemblée constituante leur a ravis; consultez le code militaire et vos principes, et l'armée est au peuple et à vous... Je n'en dirai pas davantage... On sait assez, sans que je le dise, par quels moyens les représentans du peuple peuvent le servir, l'honorer, l'élever à la hauteur de la liberté, et forcer l'orgueil et tous les vices à baisser devant lui un front respectueux. Chacun sent que si l'Assemblée nationale déploie ce caractère, nous n'aurons plus d'ennemis. Ce serait donc en vain que mes adversaires voudraient rejeter ces moyens-là, sous le prétexte qu'ils seraient trop simples, trop généreux : on ne se dispense pas de remplir un devoir sacré en cherchant à donner à la place un supplément illusoire et pernicieux. Lorsqu'un malade capricieux refuse un remède salutaire, et puis un autre, et puis un autre, et qu'il dit : « Je veux guérir avec du poison », s'il meurt, ce n'est point au remède qu'il faut s'en prendre, c'est au malade. Que, réveillé, encouragé par l'énergie de ses représentans, le peuple reprenne cette attitude qui fit un moment trembler tous ses oppresseurs; domptons nos ennemis du dedans; guerre aux conspirateurs et au despotisme, et ensuite marchons à Léopold; marchons à tous les tyrans de la terre : c'est à cette condition qu'un nouvel orateur, qui, à la dernière séance, a soutenu mes principes, en prétendant qu'il les combat-

tait, a demandé la guerre; c'est à cette condition, et non au cri de guerre et aux lieux communs sur la guerre, dès long-temps appréciés par cette assemblée, qu'il a dû les applaudissemens dont il a été honoré.

C'est à cette condition que moi-même je demande à grands cris la guerre. Que dis-je? je vais bien plus loin que mes adversaires eux-mêmes; car si cette condition n'est pas remplie, je demande encore la guerre; je la demande, non comme un acte de sagesse, non comme une résolution raisonnable, mais comme la ressource du désespoir; je la demande à une autre condition, qui, sans doute, est convenue entre nous; car je ne pense pas que les avocats de la guerre aient voulu nous tromper; je la demande telle qu'ils nous la dépeignent; je la demande telle que le génie de la liberté la déclarerait, telle que le peuple français la ferait lui-même, et non telle que de vils intrigans pourraient la désirer, et telle que des ministres et des généraux, même patriotes, pourraient nous la faire.

Français! homme du 14 juillet, qui sûtes conquérir la liberté sans guide et sans maître, venez, formons cette armée qui doit affranchir l'univers. Où est-il le général, qui, imperturbable défenseur des droits du peuple, éternel ennemi des tyrans, ne respira jamais l'air empoisonné des cours, dont la vertu austère est attestée par la haine et par la disgrâce de la cour; ce général, dont les mains pures du sang innocent et des dons honteux du despotisme, sont dignes de porter devant nous l'étendard sacré de la liberté? Où est-il ce nouveau Caton, ce troisième Brutus, ce héros encore inconnu? Qu'il se reconnaisse à ces traits; qu'il vienne; metton-le à notre tête..... Où est-il? Où sont-ils

ces héros, qui, au 14 juillet, trompant l'espoir des tyrans, déposèrent leurs armes aux pieds de la patrie alarmée? Soldats de Château-Vieux, approchez, venez guider nos efforts victorieux..... Où êtes-vous ? Hélas ! on arracherait plutôt sa proie à la mort, qu'au despotisme ses victimes! Citoyens, qui, les premiers, signalâtes votre courage devant les murs de la Bastille, venez, la patrie, la liberté vous appellent aux premiers rangs ! Hélas ! on ne vous trouve nulle part ; la misère, la persécution, la haine de nos despotes nouveaux vous ont dispersés. Venez, du moins soldats de tous ces corps immortels qui ont déployé le plus ardent amour pour la cause du peuple. Quoi ! le despotisme que vous aviez vaincu vous a punis de votre civisme et de votre victoire ; quoi ! frappés de cent mille ordres arbitraires et impies, cent mille soldats, l'espoir de la liberté, sans vengeance, sans état et sans pain, expient le tort d'avoir trahi le crime pour servir la vertu ! Vous ne combattrez pas non plus avec nous, citoyens, victimes d'une loi sanguinaire, qui parut trop douce encore à tous ces tyrans qui se dispensèrent de l'observer pour vous égorger plus promptement. Ah ! qu'avaient fait ces femmes, ces enfans massacrés ? Les criminels tout-puissans ont-ils peur aussi des femmes et des enfans? Citoyens du Comtat, de cette cité malheureuse, qui crut qu'on pouvait impunément réclamer le droit d'être Français et libres ; vous qui pérîtes sous les coups des assassins encouragés par nos tyrans ; vous qui languissez dans les fers où ils vous ont plongés, vous ne viendrez point avec nous : vous ne viendrez pas non plus, citoyens infortunés et vertueux, qui, dans tant de provinces, avez succombé

sous les coups du fanatisme , de l'aristocratie et de la perfidie! Ah! Dieu! que de victimes, et toujours dans le peuple, toujours parmi les plus généreux patriotes, quand les conspirateurs puissans respirent et triomphent!

Venez au moins, gardes nationales, qui vous êtes spécialement dévouées à la défense de nos frontières. Dans cette guerre, dont une cour perfide nous menace, venez. Quoi! vous n'êtes point encore armées? Quoi! depuis deux ans vous demandez des armes, et vous n'en avez pas? Que dis-je? on vous a refusé des habits, on vous condamne à errer sans but de contrées en contrées, objet des mépris du ministère et de la risée des patriciens insolens qui vous passent en revue, pour jouir de votre détresse. N'importe! venez; nous confondrons nos fortunes pour vous acheter des armes; nous combattrons tout nuds, comme les Américains..... Venez. Mais attendrons-nous pour renverser les trônes des despotes de l'Europe, attendrons-nous les ordres du bureau de la guerre? Consulterons-nous, pour cette noble entreprise, le génie de la liberté ou l'esprit de la cour? Serons-nous guidés par ces mêmes patriciens, ses éternels favoris, dans la guerre déclarée au milieu de nous, entre la noblesse et le peuple? Non. Marchons nous-mêmes à Léopold; ne prenons conseil que de nous-mêmes. Mais quoi! voilà tous les orateurs de la guerre qui m'arêtent; voilà M. Brissot qui me dit qu'il faut que M. *le comte de Narbonne* conduise toute cette affaire; qu'il faut marcher sous les ordres de M. *le marquis de Lafayette...*; que c'est au pouvoir exécutif qu'il appartient de mener la nation à la victoire et à la liberté. Ah! Français! ce seul mot a rompu tout le charme; il anéantit

tous mes projets. Adieu la liberté des peuples. Si tous les sceptres des princes d'Allemagne sont brisés, ce ne sera point par de telles mains. L'Espagne sera quelque temps encore l'esclave de la superstition, du royalisme et des préjugés; le stathouder et sa femme ne sont point encore détrônés; Léopold continuera d'être le tyran de l'Autriche, du Milanais, de la Toscane, et nous ne verrons point de sitôt Caton et Cicéron remplacer au conclave le pape et les cardinaux. Je le dis avec franchise, si la guerre, telle que je l'ai présentée, est impraticable, si c'est la guerre de la cour, des ministres, des patriciens, des intrigans, qu'il nous faut accepter, loin de croire à la liberté universelle, je ne crois pas même à la vôtre; et tout ce que nous pouvons faire de plus sage, c'est de la défendre contre la perfidie des ennemis intérieurs, qui vous bercent de ces douces illusions.

Je me résume donc froidement et tristement. J'ai prouvé que la guerre n'était entre les mains du pouvoir exécutif qu'un moyen de renverser la constitution, que le dénoûment d'une trame profonde, ourdie pour perdre la liberté. Favoriser ce projet de guerre, sous quelque prétexte que ce soit, c'est donc mal servir la cause de la liberté. Tout le patriotisme du monde, tous les lieux communs de politique et de morale, ne changent point la nature des choses, ni le résultat nécessaire de la démarche qu'on propose. Prêcher la confiance dans les intentions du pouvoir exécutif, justifier ses agens, appeler la faveur publique sur ses généraux, représenter la défiance *comme un état affreux*, ou comme un moyen *de troubler le concert des deux pouvoirs et l'ordre public*, c'était donc ôter à la liberté sa der-

nière ressource, la vigilance et l'énergie de la nation. J'ai dû combattre ce système; je l'ai fait; je n'ai voulu nuire à personne; j'ai voulu servir ma patrie en réfutant une opinion dangereuse; je l'aurais combattu de même, si elle eût été proposée par l'être qui m'est le plus cher.

Dans l'horrible situation où nous ont conduits le despotisme, la faiblesse, la légèreté et l'intrigue, je ne prends conseil que de mon cœur et de ma conscience; je ne veux avoir d'égard que pour la vérité, de condescendance que pour l'infortune, de respect que pour le peuple. Je sais que des patriotes ont blamé la franchise avec laquelle j'ai présenté le tableau décourageant, à ce qu'il prétendent, de notre situation. Je ne me dissimule pas la nature de ma faute. La vérité n'a-t-elle pas déjà trop de tort d'être la vérité? comment lui pardonner, lorsqu'elle vients, sous des formes austères, en nous enlevant d'agréables erreurs, nous reprocher tacitement l'incrédulité fatale avec laquelle on l'a trop long-temps repoussée? Est-ce pour s'inquiéter et pour s'affliger qu'on embrasse la cause du patriotisme et de la liberté? pourvu que le sommeil soit doux et non interrompu; qu'importe qu'on se réveille au bruit des chaînes de sa patrie, ou dans le calme plus affreux de la servitude? Ne troublons donc pas le quiétisme politique de ces heureux patriotes; mais qu'ils apprennent que, sans perdre la tête, nous pouvons mesurer toute la profondeur de l'abîme. Arborons la devise du palatin de Posnanie;[1] elle est sacrée, elle nous convient. *Je préfère les orages de la liberté au repos de l'esclavage.* Prouvons aux tyrans de la terre que la grandeur des dangers ne fait que redoubler notre énergie, et qu'à quelque degré que montent leur au-

dace et leurs forfaits, le courage des hommes libres s'élève encore plus haut. Qu'il se forme contre la vérité des ligues nouvelles, elles disparaîtront: la vérité aura seulement une plus grande multitude d'insectes à écraser sous sa massue. Si le moment de la liberté n'était pas encore arrivé, nous aurions le courage patient de l'attendre; si cette génération n'était destinée qu'à s'agiter dans la fange des vices où le despotisme l'a plongée; si le théâtre de notre révolution ne devait montrer au yeux de l'univers que les préjugés aux prises avec les préjugés, les passions avec les passions, l'orgueil avec l'orgueil, l'égoïsme avec l'égoïsme, la perfidie avec la perfidie, la génération naissante, plus pure ,plus fidèle aux lois sacrées de la nature, commencera à purifier cette terre souillée par le crime; elle apportera non la paix du despotisme, ni les honteuses agitations de l'intrigue, mais le feu sacré de la liberté, et le glaive exterminateur des tyrans; c'est elle qui relèvera le trône du peuple, dressera des autels à la vertu, brisera le piédestal du charlatanisme, et renversera tous les monumens du vice et de la servitude. Doux et tendre espoir de l'humanité, postérité naissante, tu ne nous est point étrangère; c'est pour toi que nous affrontons tous les coups de la tyrannie; c'est ton bonheur qui est le prix de nos pénibles combats: découragés souvent par les objets qui nous environnent, nous sentons le besoin de nous élancer dans ton sein, c'est à toi que nous confions le soin d'achever notre ouvrage, et la destinée de toutes les générations d'hommes qui doivent sortir du néant! que le mensonge et le vice s'écartent à ton aspect; que les premières leçons de l'amour maternelle te préparent aux vertus des hommes

libres ; qu'au lieu des chants empoisonnés de la volupté, retentissent à tes oreilles les cris touchans et terribles des victimes du despotisme ; que les noms des martyrs de la liberté occupent dans ta mémoire la place qu'avait usurpée dans la nôtre ceux des héros de l'imposture et de l'aristocratie ; que tes premiers spectacles soient le champ de la fédération inondé du sang des plus vertueux citoyens ; que ton imagination ardente et sensible erre au milieu des cadavres des soldats de Château-Vieux, sur ces galères horribles où le despotisme s'obstine à retenir les malheureux que réclament le peuple et la liberté ; que ta première passion soit le mépris des traîtres et la haine des tyrans ; que ta devise soit : Protection, amour, bienveillance pour les malheureux, guerre éternelle aux oppresseurs ! Postérité naissante, hâte-toi de croître et d'amener les jours de l'égalité, de la justice, et du bonheur !

DÉFENSE DE ROBESPIERRE,

PRONONCÉE A LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION (LES JACOBINS) EN RÉPONSE AUX DEUX DISCOURS DE BRISSOT ET DE GUADET.

Robespierre, depuis le commencement de sa carrière politique jusqu'à sa mort, a été constamment en butte aux injures et aux calomnies des ennemis du peuple, des aristocrates et de tous les hommes qui, sous un faux semblant de patriotisme, cachaient des projets ambitieux. On redoutait en lui l'homme intègre, le défenseur incorruptible des droits populaires, l'athlète infatigable toujours prêt à livrer combat à l'égoïsme, à la corruption, à l'immoralité. La plupart des feuilles publiques, redigées

par des Feuillans et des Girondins, étaient remplies de diatribes envenimées contre lui. Brissot et Guadet, dans deux discours qu'ils prononcèrent le 25 avril à la Société des Amis de la Constitution, attaquèrent violemment Robespierre et se rendirent les interprètes de cette foule de libellistes qui n'avaient encore osé l'attaquer qu'avec leur plume de fiel. Le surlendemain Robespierre prit la parole pour leur répondre. Forcé, pour se justifier, de parler de lui et de rappeler les services qu'il avait rendus à la cause de la liberté, il le fit avec une dignité, une modestie et une candeur qui lui concilièrent tous les cœurs, et lui valurent de nombreux applaudissemens.

Je ne viens pas vous occuper ici, dit-il, quoiqu'on en puisse dire, de l'intérêt de quelques individus ni du mien; c'est la cause publique qui est l'unique objet de toute cette contestation. Gardez-vous de penser que les destinées du peuple, soient attachées à quelques hommes; gardez-vous de redouter le choc des opinions, et les orages des discussions politiques, qui ne sont que les douleurs de l'enfantement de la liberté. Cette pusillanimité, reste honteux de nos anciennes mœurs, serait-il l'écueil de l'esprit public et la sauvegarde de tous les crimes? Elevons-nous, une fois pour toutes, à la hauteur des ames antiques, et songeons que le courage et la vérité peuvent seuls achever cette grande révolution.

Au reste, vous ne me verrez pas abuser des avantages que me donne la manière dont j'ai été personnellement attaqué; et, si je parle avec énergie, je n'en contribuerai que plus puissamment à la véritable paix et à la seule union qui conviennent aux ennemis de la patrie.

Ce n'est pas moi qui ai provoqué la dernière scène qui a eu lieu dans cette société; elle avait été précédée d'une

diffamation révoltante, dont tous les journaux étaient les instrumens, et répandue surtout par ceux qui sont entre les mains de mes adversaires. Deux députés à l'Assemblée nationale, connus par leur civisme intrépide, et le défenseur de Château-Vieux, avaient articulé des faits contre plusieurs membres de cette société. Sans m'expliquer sur cet objet, et même sans y mettre autant d'importance que beaucoup d'autres, sans attaquer nommément qui que ce soit ; j'ai cru devoir éclairer la société sur les manœuvres qui, dans ces derniers temps, avaient été employées pour la perdre ou la paralyser ; j'ai demandé la permission de les dévoiler à cette séance ; j'avais annoncé en même temps, que je développerais, dans un autre temps, des vérités importantes au salut public ; le lendemain, toutes les espèces de journaux possibles, sans en excepter la *Chronique* ni le *Patriote Français* (1), s'accordent à diriger contre moi et contre tous ceux qui avaient déplu à mes adversaires les plus absurdes et les plus atroces calomnies. Le lendemain, M. Brissot, prévenant le jour où je devais porter la parole, vient dans cette tribune, armé du volumineux discours que vous avez entendu.

Il ne dit presque rien sur les faits allégués par les trois citoyens que j'ai nommés, il nous assure que nous ne devons pas craindre de voir une autorité trop grande entre les mains des praticiens ; il se livre à une longue dissertation sur le tribunal, qu'il présente comme la seule calamité qui menace la nation, nous garantit que le patriotisme

---

(1) La *Chronique* était rédigée par Condorcet et le *Patriote français* par Brissot.

règne partout, sans en excepter le lieu qui fut jusqu'ici le foyer de toutes les intrigues et de toutes les conspirations, loue la dénonciation en général; mais prétend que cette arme sacrée doit rester oisive, par la raison que nous sommes en guerre avec les ennemis du dehors : il va jusqu'à nous reprocher de crier contre la guerre, tandis qu'il n'est pas question de cela, et que nous n'en avons jamais parlé que pour proposer les moyens ou de prévenir, en même temps, la guerre étrangère et la guerre civile, ou au moins de tourner la première au profit de la liberté. Enfin, au panégirique le plus pompeux de ses amis, il oppose le portrait hideux de tous les citoyens qui n'ont pas suivi ses étendards; il présente tous les dénonciateurs comme des hommes éxagérés, comme des factieux et des agitateurs du peuple; et, dans ses éternelles et vagues déclamations, il m'impute l'ambition la plus extravagante et la plus profonde perversité. M. Guadet, que je n'avais jamais attaqué en aucune manière, trouva le moyen de renchérir sur M. Brissot, dans un discours dicté dans le même esprit.

Le même jour, un autre membre de cette société, pour s'être expliqué librement sur la conduite tenue par le procureur syndic (1) du département, dans la fête de la liberté, reçoit de la part de ce dernier l'assurance qu'il va le traduire devant les tribunaux; et devant quels juges? sera-ce devant les jurés, que le procureur syndic a lui-même choisis? et ce procureur syndic est membre de cette société, et, après l'avoir prise pour arbitre d'une discus-

---

(1) C'est Rœderer qui remplissait alors les fonctions de procureur-syndic du département de la Seine.

sion élevée dans son sein, il décline son jugement, pour le soumettre à celui des juges ! Il récuse le tribunal de l'opinion publique, pour adopter le tribunal de quelques hommes.

Je n'ai eu aucune espèce de part, ni directement, ni indirectement aux dénonciations faites ici par MM. Collot, Merlin et Chabot : je les en atteste eux-mêmes ; j'en atteste tous ceux qui me connaissent ; et je le jure par la patrie et par la liberté ; mon opinion sur tout ce qui tient à cet objet est indépendante, isolée, ma cause ni mes principes n'ont jamais tenu, ni ne tiennent à ceux de personne. Mais j'ai cru que dans ce moment la justice, les principes de la liberté publique et individuelle, m'imposaient la loi de faire ces légères observations sur le procédé de M. Rœderer, avant de parler de ce qui me concerne personnellement.

Avant d'avoir expliqué le véritable objet de mes griefs, avant d'avoir nommé personne, c'est moi qui me trouve accusé par des adversaires, qui usent contre moi de l'avantage qu'ils ont de parler tous les jours à la France entière dans les feuilles périodiques, de tout le pouvoir qu'ils exercent dans le moment actuel. Je suis calomnié à l'envi par les journaux de tous les partis ligués contre moi, je ne m'en plains pas, je ne cabale point contre mes accusateurs ; j'aime bien que l'on m'accuse ; je regarde la liberté des dénonciations, dans tous les temps, comme la sauve-garde du peuple, comme le droit sacré de tout citoyen ; et je prends ici l'engagement formel de ne jamais porter mes plaintes à d'autre tribunal qu'à celui de l'opinion publique ; mais il est juste au moins que je rende un hommage à ce tribunal vraiment souverain, en répondant devant lui à

mes adversaires. Je le dois d'autant plus que, dans les temps où nous sommes, ces sortes d'attaques sont moins dirigées contre les personnes que contre la cause et les principes qu'elles défendent. *Chef de parti*, *agitateur du peuple*, *agent du comité autrichien*, *payé ou tout au moins égaré*. Si l'absurdité de ces inculpations me défend de les réfuter, leur nature, l'influence et le caractère de leurs auteurs méritent au moins une réponse.

Je ne ferai point celle de Scipion, ou de Lafayette, qui, accusé dans cette même tribune de plusieurs crimes de lèze-nation, ne répondit rien. Je répondrai sérieusement à cette question de Brissot : Qu'avez-vous fait pou r avoir le droit de censurer ma conduite et celle de mes amis? Il est vrai que tout en m'interrogeant, il semble lui-même m'avoir fermé la bouche, en répétant éternellement avec tous mes ennemis, que je sacrifiais la chose publique à mon orgueil; que je ne cessais de vanter mes services, quoiqu'il sache bien que je n'ai jamais parlé de moi que lorsqu'on m'a forcé de repousser la calomnie et de défendre mes principes. Mais enfin comme le droit d'interroger et de calomnier suppose celui de répondre, je vais lui dire franchement et sans orgueil ce que j'ai fait. Jamais personne ne m'accusa d'avoir exercé un métier lâche, ou flétri mon nom par des liaisons honteuses, ou par des procès scandaleux, mais on m'accuse de défendre, avec trop de chaleur, la cause des faibles opprimés contre les oppresseurs puissans; on m'accusa, avec raison, d'avoir violé le respect dû aux tribunaux tyranniques de l'ancien régime, pour les forcer à être justes par pudeur; d'avoir immolé à l'innocence outragée, l'orgueil de l'aristo-

cratie bourgeoise, municipale, nobiliaire, ecclésiastique.

J'ai fait dès la première aurore de la révolution, au-delà de laquelle vous vous plaisez à remonter pour y chercher à vos amis des titres de confiance, ce que je n'ai jamais daigné dire, mais ce que tous mes compatriotes s'empresseraient de vous rappeler à ma place, dans ce moment, où l'on met en question si je suis un ennemi de la patrie, et s'il est utile à sa cause de me sacrifier : ils vous diraient que, membre d'un très-petit tribunal, je repoussais, par les principes de la souveraineté du peuple, ces édits de Lamoignon, auxquels les tribunaux supérieurs n'opposaient que des formes. Ils vous diraient qu'à l'époque des premières assemblées, je les déterminai moi seul, non pas à réclamer, mais à exercer les droits du souverain. Ils vous diraient qu'ils ne voulurent pas être présidés par ceux que le despotisme avait désignés pour exercer cette fonction, mais par les citoyens qu'ils choisirent librement. Ils vous diraient que, tandis qu'ailleurs le tiers-état remerciait humblement les nobles de leur prétendue renonciation à des priviléges pécuniaires, je les engageais à déclarer, pour toute réponse à la noblesse artésienne, que nul n'avait droit de faire don au peuple de ce qui lui appartenait; ils vous rappelleraient avec quelle hauteur ils repoussèrent le lendemain un courtisan fameux, gouverneur de la province et président des trois ordres, qui les honora de sa visite pour les ramener à des procédés plus polis. Ils vous diraient que je déterminai l'assemblée électorale, représentative d'une province importante, à annuller des actes illégaux et concussionnaires que les états de la province et l'intendant avaient osé se permettre; ils vous diraient,

qu'alors comme aujourd'hui, en butte à la rage de toutes les puissances conjurées contre moi, menacé d'un procès criminel, le peuple m'arracha à la persécution, pour me porter dans le sein de l'Assemblée nationale; tant la nature m'avait fait pour jouer le rôle d'un *tribun ambitieux et d'un dangereux agitateur du peuple !* et moi j'ajouterai que le spectacle de ces grandes assemblées éveilla dans mon cœur un sentiment sublime et tendre, qui me lia pour jamais à la cause du peuple, par des liens bien plus forts que toutes les froides formules des sermens inventés par les lois; je vous dirai que je compris dès-lors cette grande vérité morale et politique annoncée par Jean-Jacques, que les hommes n'aiment jamais sincèrement que ceux qui les aiment; que le peuple seul est bon, juste, magnanime, et que la corruption et la tyrannie sont l'apanage exclusif de tous ceux qui le dédaignent. Je compris encore combien il eût été facile à des représentans vertueux d'élever tout d'un coup la nation française à toute la hauteur de la liberté. Si vous me demandez ce que j'ai fait à l'Assemblée nationale, je vous répondrai que je n'ai point fait tout le bien que je désirais, que je n'ai pas même fait tout le bien que je pouvais. Dès ce moment, je n'ai plus eu affaire au peuple, à des hommes simples et purs, mais à une assemblée particulière, agitée par mille passions diverses, à des courtisans ambitieux, habiles dans l'art de tromper, qui, cachés sous le masque du patriotisme, se réunissent souvent aux phalanges aristocratiques pour étouffer ma voix. Je ne pouvais prétendre qu'au succès qu'obtiennent le courage et la fidélité à des devoirs rigoureux, il n'était point en moi de rechercher ceux de l'intrigue et de la corruption,

j'aurais rougi de sacrifier des principes sacrés au frivole honneur d'attacher mon nom à un grand nombre de lois. Ne pouvant faire adopter beaucoup de décrets favorables à la liberté, j'en ai repoussé beaucoup de désastreux ; j'ai forcé du moins la tyrannie à parcourir un long circuit pour approcher du but fatal où elle tendait, j'ai mieux aimé souvent exciter des murmures honorables, que d'obtenir de honteux applaudissemens, j'ai regardé comme un succès de faire retentir la voix de la vérité, lors même que j'étais sûr de la voir repoussée, portant toujours mes regards au-delà de l'étroite enceinte du sanctuaire de la législation, quand j'adressai la parole au corps représentatif, mon but était surtout de me faire entendre de la nation et de l'humanité, je voulais réveiller sans cesse dans le cœur des citoyens, le sentiment de la dignité de l'homme, et ces principes éternels qui défendent les droits des peuples contre les erreurs ou contre les caprices du législateur même. Si c'est un sujet de reproche, comme vous le dites, de paraître souvent à la tribune; si Phocion et Aristide que vous citez ne servaient leur patrie dans les camps et dans les tribunaux, je conviens que leur exemple me condamne, mais voilà mon excuse, mais quoiqu'il en soit d'Aristide et de Phocion, j'avoue encore que cet orgueil intraitable, que vous me reprochez éternellement, a constamment méprisé la cour et ses faveurs; que toujours il s'est révolté contre toutes les factions, avec lesquelles j'ai pu partager la puissance et les dépouilles de la nation; que souvent redoutable aux tyrans et aux traîtres, il ne respecta jamais que la vérité, la faiblesse et l'infortune.

Vous demandez ce que j'ai fait. Oh! une grande chose,

sans doute. J'ai donné Brissot et Condorcet à la France : j'ai dit un jour à l'Assemblée constituante, que, pour imprimer à son ouvrage un auguste caractère, elle devait donner au peuple un grand exemple de désintéressement et de magnanimité, que les vertus des législateurs devaient être la première leçon des citoyens, et je lui ai proposé de décréter qu'aucun de ses membres ne pourrait être réélu à la seconde législature, cette proposition fut accueillie avec enthousiasme. Sans cela, peut-être beaucoup d'entre eux seraient restés dans la carrière, et qui peut répondre que le choix du peuple de Paris ne m'eût pas moi-même appelé à la place qu'occupent aujourd'hui Brissot et Condorcet? Cette action ne peut être comptée pour rien par M. Brissot, qui, dans le panégyrique de son ami, rappelant ses liaisons avec d'Alembert et sa gloire académique nous a reproché la témérité avec laquelle nous jugions des hommes qu'il a appelés *nos maîtres en patriotisme et en liberté*. J'aurais cru, moi, que dans cet art nous n'avions d'autres maîtres que la nature.

Je pourrais observer que la révolution a rapetissé bien des grands hommes de l'ancien régime, que, si les académiciens et les géomètres que M. Brissot nous propose pour modèles, ont combattu et ridiculisé les prêtres, ils n'en ont pas moins courtisé les grands et adoré les rois dont ils ont tiré un assez bon parti, et qui ne sait avec quel acharnement ils ont persécuté la vertu et le génie de la liberté dans la personne de ce Jean-Jacques, dont j'aperçois ici l'image sacrée, de ce vrai philosophe qui seul, à mon avis, entre tous les hommes célèbres de ce temps-là mérita les honneurs publics, prostitués depuis, par l'intrigue à des charlatans politiques et à de misérables héros.

Quoi qu'il en soit, il n'en est pas moins vrai que, dans le système de M. Brissot, il doit paraître étonnant que celui de mes services que je viens de rappeler, ne m'ait pas mérité quelque indulgence de la part de mes adversaires.

J'ai cru encore que, pour conserver la vertu des membres de l'Assemblée nationale, pure de toute intrigue et de toute espérance corruptrice, il fallait élever une barrière entre eux et le ministère, que leur devoir était de surveiller les ministres, et non de s'identifier avec eux, ou de le devenir eux-mêmes; et l'Assemblée constituante, consacrant ces principes, a décrété que les membres des législatures ne pourraient parvenir au ministère, ni accepter aucun emploi du pouvoir exécutif pendant quatre ans après la fin de leur mission. Après avoir élevé cette double digue contre l'ambition des représentans, il fallut la défendre encore long-temps contre les efforts incroyables de tous les intrigans qu'elle mettait au désespoir, et l'on peut facilement conjecturer qu'il m'eût été facile de composer avec eux sur ce point au profit de mon intérêt personnel. Eh bien! je l'ai constamment défendue, et je l'ai sauvée du naufrage de la révision. Comment le délire de la haine a-t-il donc pu vous aveugler au point d'imprimer dans vos petites feuilles, et de répandre partout dans vos petites coteries, et même dans les lieux publics, que celui qui provoqua ces deux décrets, aspire au ministère, pour lui et ses amis; que je veux renverser les nouveaux ministres, pour m'élever sur leurs ruines. Je n'ai pas encore dit un seul mot contre les nouveaux ministres, il en est même parmi eux que je préférerais, quant à présent, à tout autre,

et que je pourrais défendre dans l'occasion; je veux seulement qu'on les surveille et qu'on les éclaire comme les autres; que l'on ne substitue point les hommes aux principes, et la personne du ministre au caractère du peuple; je veux surtout que l'on démasque tous les factieux. Vous me demandez tout ce que j'ai fait, et vous m'avez adressé cette question dans cette tribune, dans cette société, dont l'existence même est un monument de ce que j'ai fait! Vous n'étiez pas ici lorsque, sous le glaive de la proscription, environné de piéges et de baïonnettes, je la défendais, et contre les fureurs de nos modernes Sylla, et même contre toute la puissance de l'Assemblée constituante. Interrogez donc ceux qui m'entendirent; interrogez tous les amis de la constitution répandus sur toute la surface de l'empire; demandez-leur quels sont les noms auxquels ils se sont ralliés dans ces temps orageux. Sans ce que j'ai fait, vous ne m'auriez point outragé dans cette tribune, car elle n'existerait plus, et ce n'est pas vous qui l'auriez sauvée. Demandez-leur qui a consolé les patriotes persécutés, ranimé l'esprit public, dénoncé à la France entière une coalition perfide et toute puissante, arrêté le cours de ses sinistres projets, et converti ses jours de triomphe en jours d'angoisses et d'ignominie. J'ai fait tout ce qu'à fait le magistrat intègre que vous louez dans les mêmes feuilles où vous me déchirez. C'est en vain que vous vous efforcez de séparer des hommes que l'opinion publique et l'amour de la patrie ont unis. Les outrages que vous me prodiguez sont dirigés contre lui-même, et les calomniateurs sont les fléaux de tous les bons citoyens. Vous jetez un nuage sur la conduite et sur les principes de mon compagnon d'ar-

mes, vous enchérissez sur les calomnies de nos ennemis communs, quand vous osez m'accuser de vouloir égarer et flatter le peuple! Et comment le pourrais-je? je ne suis ni le courtisan, ni le modérateur, ni le tribun, ni le défenseur du peuple! Je suis peuple moi-même.

Mais par quelle fatalité les reproches que vous me faites sont-ils précisément les chefs d'accusation intentés contre moi au mois de juillet dernier, par les André, les Barnave, les Duport, les Lafayette? Comment se fait-il que, pour répondre à vos inculpations, je n'ai rien autre chose à faire que de vous renvoyer à l'adresse que nous fîmes à nos commettans, pour confondre leurs impostures et dévoiler leurs intrigues? Alors ils nous appelaient factieux, et vous n'avez sur eux d'autre avantage que d'avoir inventé le terme d'*agitateur*, apparemment parce que l'autre est usé. Suivant les gens que je viens de nommer, c'était nous qui *semions les divisions parmi les patriotes*. C'était nous qui soulevions le peuple contre les lois, contre l'Assemblée nationale; c'est-à-dire l'opinion publique contre l'intrigue et la trahison. Au reste, je ne me suis jamais étonné que mes ennemis n'aient point conçu qu'on pouvait être aimé du peuple sans intrigue, ou le servir sans intérêt. Comment l'aveugle-né peut-il avoir l'idée des couleurs, et les âmes viles deviner le sentiment de l'humanité et les passions vertueuses? Comment croiraient-ils aussi que le peuple peut lui-même dispenser justement son estime ou son mépris. Ils le jugent par eux-mêmes, ils le méprisent et le craignent; ils ne savent que le calomnier pour l'asservir et pour l'opprimer.

On me fait aujourd'hui un reproche d'un nouveau

genre. Les personnages dont j'ai parlé dans le temps où je fus accusateur public du département de Paris, firent éclater hautement leur dépit et leur fureur ; l'un deux abandonna même brusquement la place de président du tribunal criminel ; aujourd'hui ils me font un crime d'avoir abdiqué ces mêmes fonctions, qu'ils s'indignaient de voir entre mes mains ! C'est une chose digne d'attention de voir ce concert de tous les calomniateurs à gages de l'aristocratie et de la cour, pour chercher, dans une démarche de cette nature, des motifs lâches ou criminels ! Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est de voir MM. Brissot et Guadet en faire un des principaux chefs d'accusation qu'ils ont dirigés contre moi. Ainsi, quand on reproche aux autres de briguer les places avec bassesse, on ne peut m'imputer que mon empressement à les fuir ou à les quitter. Au reste, je dois, sur ce point, à mes concitoyens, une explication, et je remercie mes adversaires de m'avoir eux-mêmes présenté cette occasion de la donner publiquement.

Ils feignent d'ignorer les motifs de ma démission ; mais le grand bruit qu'ils en ont fait me prouverait qu'ils les connaissent trop bien ; quand je ne les aurais pas d'avance annoncés très clairement à la société et au public, il y a trois mois, le jour même de l'installation du tribunal criminel, je vais les rappeler. Après avoir donné une idée exacte des fonctions qui m'étaient confiées ; après avoir observé que les crimes de lèze-nation n'étaient pas de la compétence de l'accusateur public ; qu'il ne lui était pas permis de dénoncer directement les délits ordinaires, et que son ministère se bornait à donner son avis sur les affaires envoyées au tribunal criminel, en vertu des décisions du jury d'ac-

cusation; qu'il renfermait encore la surveillance sur les officiers de police; le droit de dénoncer leurs prévarications au tribunal civil, je suis convaincu que, renfermée dans ces limites, cette place était peut-être la plus intéressante de la magistrature nouvelle. Mais j'ai déclaré que, dans la crise orageuse qui doit décider de la liberté de la France et de l'univers, je connaissais un devoir encore plus sacré que d'accuser le crime, ou de défendre l'innocence ou la liberté individuelle, avec un titre public, dans les causes particulières, devant un tribunal judiciaire; ce devoir est de plaider la cause de l'humanité et de la liberté, comme homme et comme citoyen, au tribunal de l'univers et de la postérité; j'ai déclaré que je ferais tout ce qui serait en moi pour remplir à la fois ces deux tâches, mais que si je m'apercevais qu'elles étaient au-dessus de mes forces, je préférerais la plus utile et la plus périlleuse; que nulle puissance ne pouvait me détacher de cette grande cause des nations que j'avais défendue, que les devoirs de chaque homme étaient écrits dans son cœur et dans son caractère, et que, s'il le fallait je saurais sacrifier ma place à mes principes, et mon intérêt particulier à l'intérêt général. J'ai conservé cette place jusqu'au moment où je me suis assuré qu'elle ne me permettrait pas de donner aucun moment au soin général de la chose publique; alors je me suis déterminé à l'abdiquer. Je l'ai abdiquée, comme on jette son bouclier, pour combattre plus facilement les ennemis du bien public; je l'ai abandonnée, je l'ai *désertée*, comme on déserte les retranchemens pour monter à la brèche. J'aurais pu me livrer sans danger au soin paisible de poursuivre les auteurs des délits privés, et me faire pardonner,

peut-être, par les ennemis de la révolution, une inflexibilité de principes qui subjuguait leur estime. J'aime mieux conserver la liberté de déjouer les complots tramés contre le salut public, et je dévoue ma tête aux fureurs des Sylla et des Clodius. J'ai usé du droit qui appartient à tout citoyen, et dont l'exercice est laissé à sa conscience. Je n'ai vu là qu'un acte de dévouement, qu'un nouvel hommage rendu par un magistrat aux principes de l'égalité et à la dignité du citoyen ; si c'est un crime, je fais des vœux pour que l'opinion publique n'en ait jamais de plus dangereux à punir.

Ainsi donc, les actions les plus honnêtes ne sont que de nouveaux alimens de la calomnie ! Cependant, par quelle étrange contradiction feignez-vous de me croire nécessaire à une place importante, lorsque vous me refusez toutes les qualités d'un bon citoyen ? Que dis-je, vous me faites un crime d'avoir abandonné des fonctions publiques, et vous prétendez que, pour me soustraire à ce que vous appelez l'idolâtrie du peuple, je devrais me condamner moi-même à l'ostracisme ! qu'est-ce donc que cette idolâtrie prétendue, si ce n'est une nouvelle injure que vous faites au peuple ? N'est-ce pas être aussi trop défiant et trop soupçonneux à la fois de paraître tant redouter un simple citoyen qui a toujours servi la cause de l'égalité avec désintéressement, et de craindre si peu les chefs de factions entourés de la force publique, qui lui ont déjà porté tant de coups mortels.

Mais quelle est donc cette espèce d'ostracisme dont vous parlez ? Est-ce la renonciation à toute espèce d'emplois publics, même pour l'avenir ? Si elle est nécessaire pour

vous rassurer contre moi, parlez, je m'engage à en déposer dans vos mains l'acte authentique et solennel? Est-ce la défense d'élever désormais la voix pour défendre les principes de la constitution et les droits du peuple! De quel front oseriez-vous me le proposer? Est-ce un exil volontaire, comme M. Guadet l'a annoncé en propres termes? (1) Ah! ce sont les ambitieux et les tyrans qu'il faudrait bannir. Pour moi, où voulez-vous que je me retire? Quel est le peuple où je trouverai la liberté établie? et quel despote voudra me donner asile! Ah! on peut abandonner sa patrie heureuse et triomphante; mais menacée, mais déchirée, mais opprimée? on ne la fuit pas, on la sauve, ou on meurt pour elle. Le ciel qui me donna une âme passionnée pour la liberté, et qui me fit naître sous la domination des tyrans, le ciel qui prolongea mon existence jusqu'au règne des factions et des crimes, m'appelle peut-être à tracer de mon sang la route qui doit conduire mon pays au bonheur et à la liberté; j'accepte avec transport cette douce et glorieuse destinée. Exigez-vous de moi un autre sacrifice? Oui, il en est un que vous pouvez demander encore, je l'offre à ma patrie : c'est celui de ma réputation. Je vous la livre, réunissez-vous tous pour la déchirer, joignez vous à la foule innombrable de tous les ennemis de la liberté, unissez, multipliez vos libelles périodiques, je ne voulais de réputation que pour le bien de mon pays : si, pour la conserver, il faut trahir, par un coupable silence, la cause de la vérité et du peuple, je

(1) Discours de M. Guadet dans la séance des Amis de la Constitution, le 25 avril 1792.

vous l'abandonne; je l'abandonne à tous les esprits faibles et versatiles que l'imposture peut égarer, à tous les méchans qui la répandent. J'aurai l'orgueil encore de préférer, à leurs frivoles applaudissemens, le suffrage de ma conscience et l'estime de tous les hommes vertueux et éclairés ; appuyé sur elle et sur la vérité, j'attendrai le secours tardif du temps qui doit venger l'humanité trahie et les peuples opprimés.

Voilà mon apologie, c'est vous dire assez sans doute que je n'en avais pas besoin. Maintenant, il me serait facile de vous prouver que je pourrais faire la guerre offensive avec autant d'avantage que la guerre défensive. Je ne veux que vous donner une preuve de modération. Je vous offre la paix aux seules conditions que les amis de la patrie puissent accepter. A ces conditions, je vous pardonne volontiers toutes vos calomnies ; j'oublirai même cette affectation cruelle avec laquelle vous ne cessez de défigurer ce que jai dit, pour m'accuser d'avoir fait contre l'Assemblée nationale les réflexions qui s'adressaient à vous, cette artificieuse politique avec laquelle vous vous êtes toujours efforcés de vous identifier avec elle, d'inspirer de sinistres préventions contre moi, à ceux de ses membres pour qui j'ai toujours marqué plus d'égards et d'estime. Ces conditions les voici :

Je ne transige point sur les principes de la justice et sur les droits de l'humanité. Vous me parlerez tant que vous voudrez du comité autrichien ; vous ajouterez même que je suis son agent involontaire, selon l'expression familière de quelques-uns de vos papiers. Moi, qui ne suis point initié dans les secrets de la cour, et qui ne puis l'être, moi

qui ignore jusqu'où s'étendent l'influence et les relations de ce comité, je ne connais qu'une seule règle de conduite, c'est la déclaration des droits de l'homme et les principes de notre constitution. Partout où je vois un système qui les viole constamment, partout où j'aperçois l'ambition, l'intrigue, la ruse et le machiavélisme, je reconnais une faction, et toute faction tend de sa nature à immoler l'intérêt général à l'intérêt particulier. Que l'on s'appelle Condé, Cazalès, Lafayette, Duport, Lameth ou autrement, peu m'importe : je crois que sur les ruines de toutes les factions doivent s'élever la prospérité publique et la souveraineté nationale; et dans ce labyrinthe d'intrigues, de perfidies et de conspirations, je cherche la route qui conduit à ce but; voilà ma politique, voilà le seul fil qui puisse guider les pas des amis de la raison et de la liberté. Or, quelque soit le nombre et les nuances des différens partis, je les vois tous ligués contre l'égalité et la constitution, ce n'est qu'après les avoir anéantis qu'ils se disputeront la puissance publique et la substance du peuple. De tous ces partis, le plus dangereux, à mon avis, est celui qui a pour chef le héros qui, après avoir assisté à la révolution du Nouveau-Monde, ne s'est appliqué jusqu'ici qu'à arrêter les progrès de la liberté dans l'ancien, en opprimant ses concitoyens. Voilà, à mon avis, le plus grand des dangers qui menacent la liberté. Unissez-vous à nous pour le prévenir. Dévoilez, comme députés et comme écrivains, et cette faction et ce chef! Vous, Brissot, vous êtes convenu avec moi, et vous ne pouvez le nier, que ce chef était le plus dangereux ennemi de notre liberté; qu'il était le bourreau et l'assassin du peuple; je vous ai entendu dire,

en présence de témoins, que la journée du Champ de-Mars avait fait rétrograder la révolution de vingt années. Cet homme est-il redoutable parce qu'il est à la tête d'une armée? Non.

Hâtez-vous donc, vous et vos amis, d'éclairer la partie de la nation qu'il a abusée; déployez le caractère du véritable représentant; n'épargnez pas Narbonne plus que Lessart. Faites mouvoir horizontalement le glaive des lois pour frapper toutes les têtes des grands conspirateurs; si vous désirez de nouvelles preuves de leurs crimes, venez plus souvent dans nos séances, je m'engage à vous les fournir. Défendez la liberté individuelle, attaquée sans cesse par cette faction; protégez les plus éprouvés contre ses attentats journaliers; ne les calomniez pas; ne les persécutez pas vous-mêmes; le costume des prêtres a été supprimé, effacez toutes ces distinctions impolitiques et funestes, par lesquelles votre général a voulu élever une barrière entre les gardes nationales et la généralité des citoyens; faites reformer cet état-major, qui lui est ouvertement voué, et auquel on impute tous les désordres, toutes les violences qui oppriment le patriotisme, Il est temps de montrer un caractère décidé de civisme et d'énergie véritable; il est temps de prendre les mesures nécessaires pour rendre la guerre utile à la liberté; déjà les troubles du Midi et de divers départemens se réveillent. Déjà on nous écrit de Metz que depuis cette époque tout s'incline devant le général; déjà le sang a coulé dans le département du Bas-Rhin. A Strasbourg, on vient d'emprisonner les meilleurs citoyens; Diétrick, l'ami de Lafayette, est dénoncé comme l'auteur de ces vexations; il faut que je vous le dise : vous êtes ac-

cusés de protéger ce Diétrick et sa faction, non par moi, mais par les amis de la constitution de Strasbourg. Effacez tous ces soupçons, venez discuter avec nous les grands objets qui intéressent le salut de la patrie; prenez toutes les mesures que la prudence exige pour éteindre la guerre civile et terminer heureusement la guere étrangère; c'est à la manière dont vous accueillerez cette proposition, que les patriotes vous jugeront; mais si vous la rejetez, rappelez-vous que nulle considération, que nulle puissance ne peut empêcher les amis de la patrie de remplir leur devoir.

(SOCIÉTÉ DES JACOBINS, *Séance du 19 mars 1792.*)

ALLOCUTION DE ROBESPIERRE AU SUJET D'UN DISCOURS DE DUMOURIEZ, ALORS MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS.

S'il n'avait été question que de la première demande à laquelle a donné lieu le discours de M. Dumouriez et la réponse de M. le président, je n'aurais point élevé la voix. Maintenant ce sont les principes de la société qui se trouvent en cause. Je ne suis point de ceux qui croient qu'il est absolument impossible qu'un ministre soit patriote et même j'accepte avec plaisir les présages heureux que nous offre M. Dumouriez. Quand il aura rempli ces présages, quand il aura dissipé les ennemis armés contre nous par ses prédécesseurs, et les conjurés qui dirigent notre gouvernement, malgré l'expulsion de quelques ministres, alors, seulement alors, je serai disposé à lui décerner tous

les éloges dont il sera digne; alors néanmoins je ne penserai point qu'un bon citoyen de cette société ne soit pas son égal, et que tout membre qui montera à cette tribune pour s'élever contre l'impression du discours d'un ministre quel qu'il soit, puisse être réduit à la quitter par des cris et des clameurs confuses. C'est par amour pour la liberté, c'est par respect pour les droits du peuple, qui seul est grand, qui seul est respectable à mes yeux, et devant lequel s'évanouissent les hochets des puissances ministérielles, que je rappelle la société à ses principes. C'est pour la société, c'est pour le ministre même, que je demande que l'on n'annonce pas à son arrivée la décadence de l'esprit public. Que des ministres viennent ici pour unir leurs efforts à ceux de tous les bons citoyens qui composent cette société, qu'ils viennent demander des conseils, qu'ils en reçoivent et qu'ils les pratiquent, qu'ils méritent l'amour de la nation; c'est à ces conditions seulement que leur présence peut être utile dans cette société, et s'il faut des conseils aux ministres, je promets pour ma part de leur en donner qui seront avantageux et pour eux et pour la chose publique.

J'ai rempli mon objet, puisque ces principes sont gravés dans les cœurs de tous les membres de cette société, puisque rien ne pourra jamais en altérer la pureté. Aussi long-temps que M. Dumouriez par des preuves éclatantes de patriotisme et surtout par des services réels rendus à la patrie, prouvera qu'il est le frère des bons citoyens et le zélé défenseur du peuple, il ne trouvera parmi nous que des appuis,

Je ne redoute pour cette société la présence d'aucun ministre, mais je déclare qu'à l'instant où un fonctionnaire

semblable y aurait plus d'influence qu'un bon citoyen qui s'est constamment distingué par son patriotisme, il nuirait à la société, et je jure au nom de la liberté qu'il n'en sera jamais ainsi. Cette société sera toujours l'effroi de la tyrannie et l'appui de la liberté.

M. Dumouriez se précipite dans les bras de M. Robespierre. La société et les tribunes regardant ces embrassemens comme le présage de l'accord du ministre avec l'amour du peuple, accompagnent ce spectacle des plus vifs applaudissemens.

(SOCIÉTÉ DES JACOBINS, *Même Séance.*)

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LE BONNET ROUGE.

Pétion, maire de Paris, avait écrit à la Société pour l'engager à s'abstenir de tous signes extérieurs qui pourraient lui donner le caractère d'un parti, d'une faction. Il voulait parler du bonnet rouge que portait chaque membre des Jacobins. Robespierre prit la parole en cette occasion et s'exprima ainsi :

Je respecte, comme le maire de Paris, tout ce qui est l'image de la liberté ; mais nous avons un signe qui nous rappelle sans cesse le serment de vivre libres ou de mourir, et ce signe, le voilà ! (Il montre sa cocarde.) En déposant le bonnet rouge, les citoyens qui l'avaient pris par un patriotisme louable, ne perdront rien. Les amis de la liberté continueront à se reconnaître sans peine au même langage, au signe de la raison et de la vertu, tandis que tous les autres emblêmes peuvent être adoptés par les aristocrates et les traîtres.

Il faut, dit-on, employer de nouveaux moyens pour ranimer le peuple. Non, car il a conservé le sentiment le plus profond de la patrie. C'est lui qui attend constamment le jour du bonheur commun, retardé par les perfides intrigues de ceux qui ont voulu le mettre dans les fers. Le peuple n'a pas besoin d'être excité, il faut seulement qu'il soit bien défendu. C'est le dégrader que de croire qu'il est sensible à des marques extérieures. Elles ne pourraient que le détourner de l'attention qu'il donne aux principes de liberté et aux actes des mandataires auquels il a confié sa destinée.

Je vous rappelle, au nom de la France, à l'étendard qui seul en impose à ses ennemis, le seul qui puisse rallier à vous tous ceux que l'intrigue a trompés. Ils voudraient, vos ennemis, vous faire oublier votre dignité, pour vous montrer comme des hommes frivoles et livrés à un esprit de faction. Vous devez donc vous décider à ne conserver que la cocarde et le drapeau, sous les auspices desquels est née la Constitution. — J'appuie les propositions de M. Pétion, et je demande que la société ordonne l'impression et l'envoi de sa lettre à toutes les sociétés affiliées, comme exprimant nos vrais principes.

(SOCIÉTÉ DES JACOBINS, *Séance du 26 mars 1792.*)

FRAGMENS D'UNE ADRESSE RÉDIGÉE ET LUE PAR ROBESPIERRE, SUIVIS DE LA DISCUSSION A LAQUELLE CETTE ADRESSE DONNA LIEU.

Frères et amis, une conspiration formidable se tramait dès long-temps contre notre liberté et etait prête à éclater.

La guerre civile s'allumait, la guerre étrangère menaçait l'empire. Les prêtres secouaient les torches du fanatisme et de la discorde; des directoires perfides soutenaient les complots de tous les ennemis de la révolution; des traîtres occupaient dans l'armée les grades les plus considérables; la cour nous trahissait. Des cris de guerre se faisaient entendre, mais on n'avait pris aucune mesure certaine, soit pour la faire avec succès, soit pour la prévenir. On ne songeait, ni à soulager le peuple, ni à protéger les soldats patriotes, chassés, persécutés par le ministre de Narbonne, ni à forcer ce ministre audacieux à donner des armes aux gardes nationales, ni à pourvoir à la sûreté des frontières. D'un côté la faiblesse et l'ignorance, de l'autre, le despotisme, l'hypocrisie et la haine de la vérité, semblaient obscurcir le génie de la France.

Sans le courage inébranlable des citoyens, sans la patience invincible du sublime caractère du peuple, il était permis à l'homme le plus ferme de désespérer du salut public, lorsque la Providence, qui veille toujours sur nous beaucoup mieux que notre propre sagesse, en frappant Léopold, paraît déconcerter pour quelque temps les projets de nos ennemis. Ce délai suffit pour que la liberté puisse écarter à jamais les fléaux dont elle est menacée.

Nous tenons dans la main la paix ou la guerre; nous sommes les maîtres de notre destinée et de celle du monde, pourvu que nous ne retombions pas encore une fois dans notre léthargie ordinaire; pourvu que nous ne nous lassions pas d'entendre la voix de la prudence et de la raison; que, mettant à profit l'occasion unique qui nous est offerte, nous forcions les choses à prendre une tournure franche et

plus sincère que la politique de nos tyrans; que nous mettions dans l'impuissance de nous insulter à l'avenir ceux qui nous trompent. Craignons, sans cela, de lasser la bonté céleste, qui jusqu'ici s'est obstinée à nous sauver malgré nous.

...... On répète que les nouveaux ministres sont Jacobins. A Dieu ne plaise que j'attende de quelques hommes la destinée de la nation, qui est immortelle. La liberté repose sur des bases plus fermes et plus élevées : elle repose sur la justice et la sagesse des lois, sur l'opinion publique, la force souveraine parce qu'elle est la lumière du peuple; sur la défiance même des amis de la Constitution, justifiée dès long-temps par ce qui s'est passé; sur la défiance, seule égide de la liberté jusqu'à ce que la révolution soit terminée, jusqu'à ce que tous vos ennemis soient confondus. Au reste, louer le nouveau ministère serait une flagornerie d'autant plus maladroite, que bientôt leurs actions pourront les mettre au-dessus de tout éloge. Nous verrons si ce changement est, de la part de la cour, l'effet de la peur ou de la vertu; s'il est le triomphe de l'intrigue ou celui de la liberté !...

— L'impression et l'envoi de cette adresse sont demandés à grands cris, dit le *Journal du club*, et repoussés de même, au milieu d'un tumulte impossible à décrire. L'évêque de Paris, qui occupe le fauteuil, se couvre; enfin le calme renaît, et Guadet paraît à la tribune; il demande et fonde sur trois motifs, le renvoi de l'impression à trois commissaires.

Guadet. Premièrement, dire, comme l'a fait M. Robespierre, que l'on demande la guerre sans but et sans pré-

paratifs, me paraît être une critique amère de toutes les sociétés patriotiques qui ont été de l'avis de la guerre, et de celle-ci en particulier. Comment pourrait-on douter que le vœu général de la nation soit pour la guerre, lorsque, en dépouillant les registres des départemens, on trouve plus de six cent mille citoyens inscrits pour marcher à l'ennemi.

Secondement, j'ai entendu souvent, dans cette adresse, répéter le mot Providence, je crois même qu'il y est dit que la Providence nous a sauvés malgré nous. J'avoue que, ne voyant aucun sens à cette idée, je n'aurais jamais pensé qu'un homme qui a travaillé avec tant de courage, pendant trois ans, pour tirer le peuple de l'esclavage du despotisme, pût concourir à le remettre ensuite sous l'esclavage de la superstition. (*Brouhahas, murmures, applaudissemens.*)

En troisième lieu, il me semble que dire, comme l'a fait M. Robespierre, que nous sommes maîtres de la paix et de la guerre, c'est en quelque sorte donner d'avance un tort au ministère, dans le cas où nous serions forcés à faire la guerre, et cependant il serait possible que nous fussions dans cette position. N'est-ce point élever la défiance des sociétés contre un ministère patriote, et semer le découragement parmi elles en leur montrant la paix comme le seul moyen de salut ; enfin, j'avoue que je n'attendais rien de pareil de M. Robespierre.

Robespierre. Je ne viens pas combattre un législateur distingué..... (Plusieurs voix : *Il n'y en a pas.*) Je veux dire un législateur distingué par ses talens ; mais je viens prouver à M. Guadet qu'il m'a mal compris. Je viens combattre pour des principes communs à M. Guadet et à moi ; car je

Digitized by Google

soutiens que tous les patriotes ont mes principes : il est impossible qu'ils n'admettent les principes éternels que j'ai énoncés. Quand j'aurai terminé ma courte réponse, je suis sûr que M. Guadet se rendra lui-même à mon opinion ; j'en atteste et son patriotisme et sa gloire, choses vaines et sans fondement si elles ne s'appuyaient sur les vérités immuables que je viens de proposer.

L'objection qu'il m'a faite tient trop à mon honneur, à mes sentimens et aux principes reconnus par tous les peuples du monde, et par les assemblées de tous les peuples et de tous les temps, pour que je ne croie mon honneur engagé à les soutenir de toutes mes forces.

La première objection sur ce que j'aurais commis la faute d'induire les citoyens dans la superstition après avoir combattu le despotisme. La superstition, il est vrai, est un des appuis du despotisme, mais ce n'est pas induire les citoyens dans la superstition que de prononcer le nom de la Divinité. J'abhorre, autant que personne, toutes ces sectes impies qui se sont répandues dans l'univers pour favoriser l'ambition, le fanatisme et toutes les passions, en se couvrant du pouvoir sacré de l'Éternel qui a créé la nature et l'humanité ; mais je suis bien loin de la confondre avec ces imbéciles dont le despotisme s'est armé.

Je soutiens, moi, ces éternels principes sur lesquels s'étaie la faiblesse humaine pour s'élancer à la vertu. Ce n'est point un vain langage dans ma bouche, pas plus que dans celle de tous les hommes illustres qui n'en avaient pas moins de morale, pour croire à l'existence de Dieu. *(Plusieurs voix : — A l'ordre du jour ! — Brouhahas.)*

Non, messieurs, vous n'étoufferez pas ma voix, il n'y a

pas d'ordre du jour qui puisse étouffer cette vérité : je vais continuer de développer un des principes puisés dans mon cœur, et avoués par tous les défenseurs de la liberté ; je ne crois pas qu'il puisse jamais déplaire à aucun membre de l'Assemblée nationale d'entendre ces principes, et ceux qui ont défendu la liberté à l'Assemblée constituante ne doivent pas trouver d'oppositions au sein des amis de la constitution. Loin de moi d'entamer ici aucune discussion religieuse qui pourrait jeter de la division parmi ceux qui aiment le bien public, mais je dois justifier tout ce qui est attaché sous ce rapport à l'adresse présentée à la Société.

Oui, invoquer la Providence et omettre l'idée de l'Être éternel qui influe essentiellement sur les destins des nations, qui me paraît à moi veiller d'une manière toute particulière sur la révolution française, n'est point une idée trop hasardée, mais un sentiment de mon cœur, un sentiment qui m'est nécessaire à moi, qui, livré dans l'Assemblée constituante à toutes les passions et à toutes les viles intrigues, et environné de si nombreux ennemis, me suis toujours soutenu. Seul avec mon âme, comment aurais-je pu suffire à des luttes qui sont au-dessus de la force humaine, si je n'avais point élevé mon âme à Dieu. Sans trop approfondir cette idée encourageante, ce sentiment divin m'a bien dédommagé de tous les avantages offerts à ceux qui voulaient trahir le peuple.

Qu'y a-t-il dans cette adresse, une réflexion noble et touchante, adoptée par ceux qui ont écrit avec l'inspiration de ce sentiment sublime : je nomme Providence ce que d'autres aimeront peut-être mieux appeler hasard, mais ce mot Providence convient mieux à mes sentimens.

On a dit que j'avais fait une injure aux sociétés populaires. Ah! certes, messieurs, je vous en atteste tous, s'il est un reproche auquel je sois inaccessible, c'est celui qui me prête des injures au peuple, et cette injure consiste en ce que j'ai cité aux sociétés la Providence et la Divinité. Certes, je l'avoue, le peuple français est bien pour quelque chose dans la révolution : sans lui nous serions encore sous le joug du despotisme. J'avoue que tous ceux qui étaient au-dessus du peuple auraient volontiers renoncé pour cet avantage à toute idée de la Divinité, mais est-ce faire injure au peuple et aux sociétés affiliées que de leur parler de la protection de Dieu, qui, selon mon sentiment, nous sert si heureusement.

Oui, J'en demande pardon à tous ceux qui sont plus éclairés que moi, quand j'ai vu tant d'ennemis avancer contre le peuple, tant d'hommes perfides employés pour renverser l'ouvrage du peuple, quand j'ai vu que le peuple lui-même ne pouvait agir et qu'il était obligé de s'abandonner à des traîtres, alors plus que jamais j'ai cru à la Providence, et je n'ai pu insulter ni le peuple, ni les sociétés populaires, soit en parlant, comme je l'ai fait, des mesures qu'il faut prendre pour la guerre ou pour la paix ; soit dans le retour que j'ai fait sur ce qui s'est passé.

En disant que la demande de la guerre ne me semblait avoir ni place, ni objet déterminé, je n'ai point insulté les sociétés populaires, car on n'a pas recueilli leur vœu : Celle-ci même n'a pas émis une opinion positive. Je n'ai point insulté le peuple. — J'ai demandé la guerre, s'il faut avoir la guerre ; et la paix, si on peut l'avoir, et je crois qu'il est possible d'avoir la paix. Je n'ai insulté

personne quand j'ai dit que l'on parlait plus de guerre que des moyens de la faire avec succès. Serait-ce les patriotes de l'Assemblée nationale, serait-ce les législateurs patriotes! en est-il un qui puisse nier qu'avant la mort de Léopold, Narbonne et La Fayette, étaient présentés comme les héros qui devaient sauver la nation? en est-il un qui puisse nier que de toutes les parties de la France, s'adressaient ici des plaintes que les gardes nationales n'étaient point armées, que les officiers aristocrates commandaient, qu'on demandait en vain leur expulsion? En est-il un qui puisse dire qu' un général qui, les mains teintes de sang de ses concitoyens, devait les mener au combat, pût inspirer la confiance? En est-il un qui puisse dire qu'ils avaient pris des mesures nécessaires pour déjouer les conspirations ourdies par nos ennemis communs. Oui, c'est la providence qui a fait tomber leurs correspondances en nos mains; j'applaudis à ce qu'a fait l'Assemblée nationale, à condition que sa démarche sera soutenue, et que la paix et le bonheur du peuple en seront les résultats. Est-il quelqu'un qui puisse me reprocher d'avoir offensé les patriotes et les députés, qui ont la preuve personnelle que je les estime; et quand j'étais investi du caractère sacré de représentant du peuple, m'a-t-on vu trouver mauvais que des citoyens courageux présentassent à l'Assemblée constituante des observations rigoureuses sur les fautes ou elle était tombée?

J'atteste que je n'ai pas trouvé de plaisir plus doux que lorsque au milieu de ces plates flagorneries qui inondaient la salle, je voyais percer quelques pétitions qui montraient le véritable vœu du peuple français, trop long-temps outragé, trop long-temps oublié. Comment y aurait-il un ci-

toyen qui pût adopter d'autres sentimens que ceux que je viens d'exprimer?

Je passe à la troisième objection. Je n'ai point loué d'avance le ministère nouveau; je n'estime que ce que je connais, et je n'applaudis qu'au bien qui est fait. Parmi les ministres, il en est tel que je ne nomme pas, qui a les intentions les plus droites: je souhaite qu'il ne soit contredit par aucun obstacle. Mais comme il leur est très-facile de prouver tout cela, je ne veux point les louer. Les circonstances et le bien public les mettront au-dessus de tout éloge. Sur les intrigues de la cour, rien ne nous permet de jeter des idées anticipées. Je ne veux en parler ni en bien ni en mal. J'ai dit que les ministres étaient jacobins, et que cela ne nous en imposait aucunement; j'ai dit que le ministère s'annonçait avec des circonstances heureuses; voilà ce que j'ai dit. Je ne pourrais rien dire de plus; ma conscience s'y répugne.

Rien de ce que j'ai dit ne peut décourager le peuple; le peuple a triomphé jusqu'ici des plus grands dangers, et il triompherait encore des plus grands obstacles, s'il s'en présentait. Est-ce décourager les sociétés que de présenter le tableau civique des vertus; n'est-ce pas du patriotisme que dépend le succès des révolutions? Le patriotisme n'est point une convenance, ce n'est point un sentiment qui se ploie aux intérêts, mais c'est un sentiment aussi pur que la nature, aussi inaltérable que la vérité.

Je conclus et je dis que c'était pour l'établissement de la morale de la politique que j'avais écrit l'adresse que j'ai lue à la Société. Je demande qu'elle décide si les principes que j'annonce sont les siens.

— Les cris les plus violens, dit le journal, empêchent long-temps M. le président de mettre aux voix l'impression de l'adresse de M. Robespierre. M. Sillery propose par amendement d'en arrêter l'impression comme d'une opinion de M. Robespierre et non comme d'une adresse de la société. — La question préalable sur cet amendement est demandée. L'épreuve paraît douteuse à quelques membres qui en demandent une seconde. — Le plus grand tumulte succède à cette demande. M. le président est obligé de se couvrir. Enfin, il explique une seconde fois la délibération, et la question préalable est rejetée. Il veut mettre l'amendement aux voix et se donne la peine d'en rappeler le sujet, lorsqu'une voix partie du côté de la porte s'écrie : Point de capucinade, monsieur le président! — A ces mots toute l'assemblée indignée veut savoir le nom de l'indiscret qui a lâché ce propos ; il reste inconnu. Le plus grand désordre règne dans la société et M. le président lève la séance. (*Journal des Débats des Jacobins*, numéro du 28.)

(SOCIÉTÉ DES JACOBINS, *Séance du* 26 *avril* 1792.)

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LA FAYETTE.

Dans tous les événemens, s'écria-t-il, c'est aux causes précises qu'il faut s'attacher, et dans la question qui s'élève savez-vous quelle est la cause qui s'oppose au triomphe de la liberté du peuple et du patriotisme opprimé? Contre qui croyez-vous avoir à lutter? Contre l'aristocratie? non.

Contre la cour? non : c'est contre un général destiné depuis long-temps par la cour à de grands desseins (*Applaudissemens.*); qui après avoir trompé le peuple, trompe encore la cour elle-même; qui ne connaît ni les principes de la liberté, ni ceux de l'égalité dont il est le plus grand ennemi. Or, messieurs, à des hommes exercés dans toutes les manœuvres de l'intrigue pour renverser les plus utiles projets et pour semer la discorde, il faut opposer la célérité.

Il suffit de rapprocher les circonstances présentes de tout ce qui s'est passé, des menées que nous avons reprochées au même agent dans d'autres circonstances, pour se convaincre que c'est sa seule résistance que nous avons à combattre. Ce n'est pas la garde nationale qui voit les préparatifs de cette fête avec inquiétude, c'est dans l'état-major que le génie de La Fayette conspire contre la liberté et les soldats de Château-Vieux. C'est le génie de La Fayette qui égare dans la capitale et dans les départemens une foule de bons citoyens, qui, si cet hypocrite n'eût point existé, seraient avec nous les amis de la liberté. C'est La Fayette qui, dans le moment où les amis de la Constitution se réunissent contre les ennemis, forme un parti redoutable contre la Constitution, et qui divise les amis de la Constitution eux-mêmes. Partout où il y a des ennemis de la liberté, La Fayette est le plus dangereux de tous, parce qu'il conserve encore un masque de patriotisme suffisant pour retenir sous ses drapeaux un nombre considérable de citoyens peu éclairés. C'est lui qui, joint à tous les ennemis de la liberté, soit aristocrates, soit feuillans, se met en état, dans les momens de troubles ou de crise, de

renverser la liberté ou de nous la faire acheter par des torrens de sang et par des calamités incalculables.

C'est La Fayette que nous avons ici à combattre; c'est La Fayette qui, après avoir fait, dans l'Assemblée constituante tout le mal que le plus grand ennemi pouvait faire à la patrie, c'est lui qui, après avoir feint de se retirer dans ses terres, est revenu briguer la place de maire, non pour l'accepter, mais pour la refuser, afin de se donner par là un air de patriotisme; c'est lui qui a été promu au généralat de l'armée française pour que les complots ourdis depuis trois ans atteignissent enfin le but. Oui, c'est La Fayette que nous avons à combattre.

Il faut ici faire une observation bien importante sur le projet présenté par le comité central des sociétés patriotiques : c'est sans le savoir et sans son intention qu'il a proposé une devise équivoque, qu'il a entendue certainement dans un bon sens, mais que l'on doit rejeter par cela seul qu'elle est équivoque, par cela seul qu'il faut porter devant le peuple des inscriptions simples et claires. La devise : *Bouillé seul est coupable*, n'a été sans doute appliquée qu'aux bons citoyens trompés, mais elle pourrait paraître une absolution de La Fayette. Bouillé seul est-il en effet coupable? Non certes; ils sont innocens, tous ceux qui ont agi pour la loi, qui ont cru l'exécuter et défendre la liberté. C'est toujours sous ce point de vue que j'ai présenté cette affaire à l'Assemblée constituante; j'ai toujours soutenu que les tyrans et leurs chefs seuls étaient coupables. Bouillé n'était que l'instrument de ceux qui le dirigeaient; l'agent de la cour et surtout l'agent de La Fayette. Les gardes nationales de Metz étaient innocentes; comme celles de Paris,

elles ne peuvent être que patriotes ; l'une et l'autre a été trompée par La Fayette. Et comment pourrions-nous dire à la face de la nation, dans la fête de la liberté, que Bouillé seul est coupable ? A-t-il osé agir sans ordres ? N'a-t-il pas toujours marché avec un décret à la main ? Et qui sont ceux qui ont sollicité ce décret ? Sur quels rapports a-t-il été rendu ? D'abord sur le rapport des officiers en garnison à Nanci, qui avaient intention de jeter de la défaveur sur les soldats ; sur le rapprrt du ministre de la guerre M. Latour-Dupin. Quels étaient les intermédiaires de La Fayette? ceux qui circulaient dans le sein de l'Assemblée constituante, la veille du décret fatal. Qui répandait le fiel de la calomnie ? La Fayette. Quels étaient ceux qui excitaient les clameurs, qui ne permettaient pas une seule réflexion dans une discussion dont on voulait que le résultat fût d'égorger nos frères ? Qui m'a empêché moi-même de parler ? La Fayette. Qui sont ceux qui me lançaient des regards foudroyans ? La Fayette et ses complices. Qui sont ceux qui ne voulurent pas donner un seul moment à l'Assemblée nationale ? Qu'est-ce qui précipita le fatal décret qui immola les plus chers amis du peuple ? La Fayette et ses complices. Qui voulut étouffer ce grand attentat en le couvrant d'un voile impénétrable, et qui demanda une couronne pour les assassins des soldats de Château-Vieux ? La Fayette. Enfin, quel est celui qui pour mieux insulter à la mémoire des infortunés que notre zèle et nos regrets ne ressusciteront pas, fit donner des fêtes dans tous le royaume aux infâmes qui les avaient égorgés ! Quel est celui qui excitait ces fêtes ? La Fayette. Et dans un triomphe populaire consacré à la liberté et à ses soutiens, on

verrait une inscription qui absoudrait La Fayette; qui ferait tomber le coup sur un ennemi impuissant, pour sauver celui qui tient encore, dans ses mains ensanglantées, les moyens d'assassiner notre liberté. Non. (*Applaudissemens universels.*)

Collot-d'Herbois. M. Robespierre oublie un fait : qu'est-ce qui fait faire tous les jours ces libelles infâmans? La Fayette. (*Applaudissemens.*)

Robespierre. Cette fête qu'on prépare peut être vraiment utile à la liberté, et devenir le triomphe du peuple long-temps outragé, parce qu'elle terrasse les oppresseurs de la vertu et fait luire le jour de la vérité sur les attentats des tyrans. Il faut donc que cette fête remplisse cet objet; or, ce n'est point par des devises brillantes, c'est par l'esprit patriotique que ce but sera rempli; c'est pour cela que je demande l'exécution de l'arrêté de la société, par lequel elle ordonne qu'il sera fait une pétition individuelle à la municipalité pour demander que les bustes de La Fayette et de Bailly disparaissent de la maison commune.

Je demande aussi que la devise, *Bouillé seul est coupable*, soit changée en celle-ci : *Les tyrans seuls sont coupables.* Quand les bons citoyens verront que La Fayette est seul moteur de ces intrigues, tout se ralliera. — Ces proposi-furent adoptées.

LE DÉFENSEUR DE LA CONSTITUTION.

Au commencement du mois de mai 1792, Robespierre publia le premier numéro du *Défenseur de la Constitution*, journal qui paraissait tous les vendredis. Il en parut douze

numéros sous ce titre. Robespierre ayant été élu député à la Convention nationale après le 10 août, cessa de faire paraître le *Défenseur de la Constitution*, et publia à la place une série de *Lettres* adressées à *ses commettans*, comme nous le verrons plus tard. Pendant qu'il siégeait à l'Assemblée constituante, Robespierre s'était élevé mille fois contre l'acte constitutionnel, ouvrage de cette Assemblée, dont il blâmait énergiquement les dispositions aristocratiques. Il donna en commençant son journal une exposition de ses principes, dans laquelle il expliqua pourquoi, après s'être montré si hostile à la constitution de 91, il s'en constituait le défenseur.

EXPOSITION DE MES PRINCIPES.

C'est la constitution que je veux défendre, la constitution telle qu'elle est. On m'a demandé pourquoi je me déclarais le défenseur d'un ouvrage dont j'ai souvent développé les défauts : je réponds que, membre de l'Assemblée constituante, je me suis opposé de tout mon pouvoir, à tous les décrets que l'opinion publique proscrit aujourd'hui : mais que depuis le moment où l'acte constitutionnel fut terminé et cimenté par l'adhésion générale, je me suis toujours borné à en réclamer l'exécution fidèle ; non pas à la manière de cette secte politique que l'on nomme modérée, qui n'en invoque la lettre et les vices que pour en tuer les principes et l'esprit ; non pas à la manière de la cour et des ambitieux, qui, violant éternellement toutes les lois favorables à la liberté, exécutent avec un zèle hypocrite et une fidélité meurtrière toutes celles dont ils peuvent abuser, pour opprimer le patriotisme ; mais, comme un ami de la patrie et de l'humanité, convaincu que le salut public nous ordonne de nous réfugier à l'abri de la constitution, pour repousser les attaques de l'ambition et du despotisme.

L'Assemblée constituante a tenu dans sa main la desti-

née de la France et de l'univers; elle pouvait tout-à-coup élever le peuple français au plus haut dégré de bonheur, de gloire et de liberté ; elle est restée au-dessous de sa mission sublime. Elle a violé souvent les principes éternels de la justice et de la raison, qu'elle avait solennellement proclamés. Les droits de la nation et de l'humanité sont restés les mêmes ; mais les circonstances sont changées, et elles doivent déterminer la nature des moyens que l'on peut employer, pour les rétablir dans toute leur étendue.

Peut-être la seconde législature, en arrivant au gouvernail de la révolution, aurait-elle pu examiner les véritables limites de ses devoirs et de sa puissance, et si les premiers représentans avaient eu le droit de leur imposer le serment qu'ils avaient exigé d'elle ; sans doute, si elle eût alors déployé un grand caractère, si un homme de génie et de vertu s'était élevé dans son sein pour lui présenter le tableau des décrets qui démentaient la déclaration des droits, et violaient les principes fondamentaux de la constitution ; si elle les avait immolés d'un seul coup au peuple et à la liberté, je ne peux douter que, dans ce moment, la majorité de la nation, fatiguée des fautes de la première assemblée, n'eût applaudi, avec transport, à cette grande et courageuse démarche.

Mais l'Assemblée législative s'est empressée de prêter serment unanime et absolu à l'acte constitutionnel tout entier. Les premières paroles qui retentirent dans sa tribune furent de pompeux éloges, prodigués indistinctement à tous les membres de la première législature. Cerutti déclara qu'il avait donné au monde la meilleure de toutes les constitutions possibles. Ce code fut apporté en triomphe par

des vieillards, comme un livre sacré ; plusieurs le baignèrent de leurs larmes et le couvrirent de leurs baisers. L'acte constitutionnel fut reçu avec moins de gravité et de respect que de superstition et d'idolâtrie ; et l'Assemblée législative parut se tenir dans une humble contenance devant l'ombre même de l'Assemblée constituante.

Il ne lui appartient point de toucher à la constitution qu'elle a juré de maintenir ; tout changement aujourd'hui ne pourrait qu'alarmer les amis de la liberté.

Au sein des orages excités par tant de factions, auxquelles on a laissé le temps et donné les moyens de se fortifier ; au milieu des divisions intestines, perfidement combinées avec la guerre étrangère, fomentées par l'intrigue et par la corruption, favorisées par l'ignorance, par l'égoïsme et par la crédulité, il faut aux bons citoyens un point d'appui et un signal de ralliement ; je n'en connais point d'autre que la constitution.

J'ai observé que ceux qui, durant le cours de la première assemblée représentive, furent accusés d'exagération, pour avoir défendu les droits du peuple contre l'intrigue, étaient les plus zélés apôtres de la doctrine que je professe en ce moment. Au contraire, j'ai surpris ceux qui affectaient le rigorisme le plus scrupuleux en matière de constitution, pour immoler la liberté à la cour, déclamant depuis quelque temps contre les vices de la constitution et contre l'assemblée dont elle est l'ouvrage. J'ai entendu des hommes qui ne surent jamais que calomnier le peuple et combattre l'égalité, faire retentir le mot de république. J'ai vu ceux qui étaient toujours restés au-dessous des principes de notre révolution, nous présenter l'appât d'un gouvernement plus

libre et plus parfait. La cour, tous les intrigans, tous les chefs de factions, conspirent à la fois contre elle, parce qu'ils ont besoin de tout bouleverser pour partager impunément entr'eux les dépouilles et la puissance de la nation. Dans la crise orageuse où ils nous ont conduits à force de complots et de perfidie, ils voudraient que le patriotisme lui-même commençat à ébranler de ses propres mains l'édifice constitutionnel, pour élever sur ses ruines, ou le despotisme royal ou une espèce de gouvernement aristocratique, qui, sous des noms séduisans, nous donnerait des chaînes plus pesantes que les premières.

Depuis le moment où j'ai annoncé le dessein de combattre tous les factieux, j'ai vu des hommes qui, naguère, conservaient encore quelque réputation de patriotisme, me déclarer une guerre plus sérieuse que celle qu'ils prétendaient faire aux despotes; je les ai vus épuiser tous les moyens dont on ne manque jamais, lorsqu'on a remis la fortune publique entre les mains de ses amis, et qu'on participe, sous différens titres, à toutes les espèces de pouvoir, pour me peindre à la fois, dans toutes les parties de l'empire, tantôt comme un royaliste, et tantôt comme un tribun ambitieux. A cet excès de délire, j'ai reconnu la terreur dont mes nouveaux adversaires étaient frappés; et toutes les preuves qui m'annonçaient leurs funestes projets, ont pris, à mes yeux, le caractère de l'évidence. Je suis royaliste! oui, comme un homme qui, presque seul, a lutté trois ans contre une Assemblée toute puissante pour s'opposer à l'excessive extension de l'autorité royale; comme un homme qui, bravant toutes les calomnies d'une faction aujourd'hui confondue avec celle qui me poursuit,

demanda que le monarque fugitif fût soumis à la justice des lois ; comme un homme qui, sûr que la majorité de l'Assemblée rétablirait Louis XVI sur le trône, s'est dévoué volontairement à la vengeance de ce roi, pour réclamer les droits du peuple ; comme un homme enfin qui défendra encore, au péril de sa vie, la constitution contre la cour et contre toutes les factions. Je suis républicain, ! oui, je veux défendre les principes d'égalité et l'exercice des droits sacrés que la constitution garantit au peuple contre les systèmes dangereux des intrigans qui ne le regardent que comme l'instrument de leur ambition, j'aime mieux voir une Assemblée représentative populaire et des citoyens libres et respectés avec un roi, qu'un peuple esclave et avili sous la verge d'un sénat aristocratique et d'un dictateur. Je n'aime pas plus Cromwel que Charles Ier ; et je ne puis pas plus supporter le joug des décemvirs que celui de Tarquin. Est-ce dans les mots de républiqne ou de monarchie que réside la solution du grand problème social ? Sont-ce les définitions inventées par les diplomates pour classer les diverses formes de gouvernement qui font le bonheur et le malheur des nations, ou la combinaison des lois et des institutions qui en constituent la véritable nature? Toutes les constitutions politiques sont faites pour le peuple ; toutes celles où il est compté pour rien, ne sont que des attentats contre l'humanité. Eh ! que m'importent que de prétendus patriotes me présentent la perspective prochaine d'ensanglanter la France, pour nous défaire de la royauté, si ce n'est pas la souveraineté nationale et l'égalité civile et politique qu'ils veulent établir sur ses débris ? Que m'importe qu'on s'élève contre les fautes de

la cour, si, loin de les réprimer, on ne cesse de les tolérer et de les encourager, pour en profiter? Que m'importe que l'on reconnaisse, avec tout le monde, les vices de la constitution qui concernent l'étendue du pouvoir royal, si on anéantit le droit de pétition ; si on attente à la liberté individuelle, à celle même des opinions ; si on laisse déployer contre un peuple alarmé une barbarie qui contraste avec l'éternelle impunité des grands conspirateurs; si on ne cesse de poursuivre et de calomnier tous ceux qui, dans tous les temps, ont défendu la cause de la nation contre les entreprises de la cour et de tous les partis? Que nous importe que de temps en temps on renouvelle le bruit d'un prochain départ du roi, comme pour sonder les esprits, et flatter les patriotes imprudens d'une dangereuse illusion? Le roi n'a-t-il pas déjà fui, il y a un an, dans le moment qui paraissait le plus favorable à la liberté ; dans un temps où la France n'était point en proie aux divisions qui la tourmentent, et où elle n'avait point à soutenir une guerre étrangère? Eh bien ! cet événement a-t-il tourné au profit du peuple ou du despotisme? N'est-ce pas à cette époque que se rapportent les décrets désastreux qui ont mutilé notre constitution? N'est-ce pas alors que le sang des citoyens désarmés coula sous le glaive de la proscription? N'est-ce pas dans le moment où l'autorité royale était suspendue et le roi confié à la garde de La Fayette, que la coalition dont ce dernier était le chef, rendit au monarque une autorité immense, transigea avec lui aux dépens de la nation, en faveur des ambitieux qui avaient ourdi cette trame, et appesantit, en son nom, un joug de fer, sur tous les patriotes de l'empire. Que faisiez-vous durant ce

temps-là, Brissot et vous Condorcet? car c'est vous et vos amis que j'ai ici en vue; tandis que nous discutions à l'Assemblée constituante la grande question, si Louis XVI était au-dessus des lois; tandis que, renfermé dans ces limites, je me contentais de défendre les principes de la liberté, sans entamer aucune autre question étrangère et dangereuse, et je n'échappais pas pour cela aux calomnies de la faction dont j'ai parlé; soit imprudence, soit toute autre cause, vous secondiez de toutes vos forces ses sinistres projets. Connus jusque-là par vos liaisons avec La Fayette, et par votre grande *modération;* long-temps sectateurs assidus d'un club demi-aristocratique (le club de 1789), vous fîtes tout à coup retentir le mot de *république;* Condorcet publie un traité sur la *république,* dont les principes, il est vrai, étaient moins populaires que ceux de notre Constitution actuelle; Brissot répand un journal intitulé le *Républicain*, et qui n'avait de populaire que le titre; une affiche, dictée par le même esprit, rédigée par le même parti, sous le nom du ci-devant marquis Duchatel, parent de La Fayette, ami de Brissot et de Condorcet, avait paru dans le même temps sur tous les murs de la capitale. Alors tous les esprits fermentèrent; le seul mot de *république* jeta la division parmi les patriotes, donna aux ennemis de la liberté, le prétexte qu'ils cherchaient, de publier qu'il existait en France un parti qui conspirait contre la monarchie et contre la constitution; ils se hâtèrent d'imputer à ce motif, la fermeté avec laquelle nous défendions à l'Assemblée constituante, les droits de la souveraineté nationale contre le monstre de l'inviolabilité. C'est par ce mot qu'ils égarèrent la majorité de l'Assem-

blée constituante ; c'est ce mot qui fut le signal du carnage des citoyens paisibles, égorgés sur l'autel de la patrie, dont tout le crime était d'exercer légalement le droit de pétition, consacré par les lois constitutionneles, à ce nom les vrais amis de la liberté furent travestis en factieux par les citoyens pervers ou ignorans ; et la révolution recula peut-être d'un demi-siècle. Il faut tout dire, ce fut encore dans ce temps critique que Brissot vint à la Société des Amis de la Constitution, où il n'avait presque jamais paru, proposer dans la forme du gouvernement, des changemens dont les règles les plus simples de la prudence nous avaient défendu de présenter l'idée à l'Assemblée constituante. Par quelle fatalité Brissot se trouva-t-il là, pour appuyer le projet de la pétition qui servit de prétexte à la fameuse coalition pour amener le massacre du Champ-de-Mars ! Quels qu'aient pu être les motifs perfides de ceux qui poussaient de bons citoyens à cette démarche, elle était innocente, sans doute ; la pétition dont le projet avait été arrêté, n'avait d'autre objet que de proposer à l'Assemblée nationale de consulter ses commettans, avant de prononcer sur l'affaire du monarque : pourquoi Brissot vint-il en rédiger un autre qui indiquait l'abolition de la royauté, dans un moment où la faction n'attendait que ce prétexte de calomnier les défenseurs de la liberté ! Et ce fut nous que l'on accusait d'exagération, qui nous opposâmes dans la société des Amis de la Constitution, au premier projet de pétition, dont nous ne contestions pas la légitimité, mais dont nous prévîmes les suites funestes. C'est nous qui fûmes obligés de déployer autant de circonspection que de fermeté pour guérir les blessures faites à la liberté par

cette fatale catastrophe. Je ne prétendrai pas cependant que les intentions de Brissot et de Condorcet furent aussi coupables que les événemens furent désastreux ; je veux bien ne point adopter les reproches que leur ont fait beaucoup de patriotes, de n'avoir feint alors de se séparer de La Fayette, dont ils avaient été les panégyristes, que pour mieux servir son parti, et se frayer une route à la législature à travers des obstacles simulés, pour exciter, en leur faveur, la confiance et le zèle des amis de la liberté. Je ne veux voir dans leur conduite passée qu'une souveraine impolitique et une profonde ineptie. Mais aujourd'hui que leurs liaisons avec La Fayette et Narbonne ne sont plus un mystère, aujourd'hui qu'ils ne dissimulent plus de projets d'innovations dangereux, qu'ils réunissent tous leurs efforts pour diffamer ceux qui se déclarent les défenseurs de la Constitution actuelle ; qu'ils sachent que la nation romprait en un moment toutes les trames ourdies pendant plusieurs années, par de petits intrigans. Quiconque fondant des projets ambitieux sur de nouveaux égaremens du monarque, oserait allumer la guerre civile, au moment où la guerre étrangère nous est suscitée, serait le plus grand ennemi de la patrie. Français, représentans, ralliez-vous donc autour de la Constitution, défendez-là contre le pouvoir exécutif, défendez-là contre tant de factieux. Ne secondez point les vues de ceux qui prétendent qu'elle est inexécutable, parce qu'ils ne veulent point l'exécuter, sachons en supporter quelque temps les imperfections, jusqu'à ce que les progrès des lumières et de l'esprit public amènent le moment où nous pourrons les effacer au sein de la paix et de l'union. Ses défauts appartiennent

aux hommes, mais ses bases sont l'ouvrage du ciel ; et elle porte en elle-même le principe immortel de sa perfection. La déclaration des droits, la liberté de la presse, le droit de pétition, celui de s'assembler paisiblement ; des représentans vertueux, sévères envers les grands, inexorables pour les conspirateurs, indulgens pour les faibles, respectueux pour le peuple, protecteurs ardens du patriotisme, gardiens religieux de la fortune publique ; des représentans qui ne s'appliquent point à faire des ministres, et à régner en leur nom, mais qui les surveillent et les punissent sans partialité ; moins initiés dans les intrigues de la cour que dans l'art de défendre la liberté ; la paix et l'abondance renaissant sous leurs auspices ; il n'en faut pas davantage pour forcer la royauté à marcher dans le sentier que la volonté du souverain lui a tracé, ou pour amener insensiblement et sans secousses l'époque où l'opinion puplique, éclairée par le temps ou par les crimes de la tyrannie, pourra prononcer sur la meilleure forme du gouvernement qui convient aux intérêts de la nation. Nous aurons donc le courage de défendre la constitution, au risque d'être appelés *royaliste ou républicain, tribun du peuple, et membre du comité autrichien.* Nous la défendrons avec d'autant plus de zèle, que nous en sentons plus vivement les défauts, si notre obéissance entière, même aux décrets qui blessent nos droits, est un sacrifice à nos anciens oppresseurs, que ceux-ci ne nous refusent pas du moins l'exécution de ceux qui les protègent. S'ils voyaient la Constitution dans toutes les lois qui favorisent la tyrannie, s'ils ne la reconnaissent plus dans ceux qui l'enchaînent, nous serions retombés sous un joug plus insupportable que celui dont elle nous avait affranchis.

En la défendant, nous n'oublierons pas non plus, que les temps de révolution ne ressemblent point aux temps de calme, et que la politique de nos ennemis fut toujours de les confondre, pour assassiner légalement le peuple et la liberté. Nos principes, notre civisme n'a rien de commun avec celui du ministre Narbonne, qui, voyant d'un œil tranquille l'étendard de la contre-révolution arboré dans le midi, osait provoquer la vengeance nationale contre les généraux marseillais, par la raison que, pour éteindre l'incendie de la guerre civile, ils n'avaient pas attendu les ordres des incendiaires : nous n'aimons pas la constitution comme ceux qui y trouvent toujours des armes pour égorger les patriotes faibles, et pour opprimer les soldats, mais jamais pour châtier les chefs militaires et les coupables puissans. Nous la défendrons, non contre la volonté générale et contre la liberté, mais contre les intérêts particuliers et contre la perfidie. Nous ne nous occuperons des individus, que lorsque leurs noms seront inséparablement liés à la cause publique.

Nous ne dissimulerons pas que nous allons armer tous les partis contre nous; il nous restera le suffrage de notre conscience et l'estime de tous les honnêtes gens.

OBSERVATIONS
SUR LES MOYENS
DE FAIRE UTILEMENT LA GUERRE.

Robespierre avait prononcé deux discours à la Société des Amis de la Constitution (les Jacobins) pour prouver que la guerre était inopportune et contraire aux intérêts du

peuple. Une fois la guerre déclarée, malgré tous les efforts qu'il avait faits pour l'empêcher, il ne lui restait plus qu'à indiquer les moyens qu'il croyait propres à la faire tourner au profit de la liberté. C'est ce qu'il fit dans l'article suivant :

La guerre est commencée; il ne nous reste plus qu'à prendre les précautions nécessaires pour la faire tourner au profit de la révolution. Faisons la guerre du peuple contre la tyrannie, et non celle de la cour, des patriciens, des intrigans et des agioteurs contre le peuple. Celle que nous venons d'entreprendre, a été ouverte par un revers; il faut qu'elle finisse par le triomphe de la liberté, ou que le dernier des Français ait disparu de la terre. Mais pour exécuter ce grand dessein, il faut d'autres moyens que les petits manèges de l'intrigue, et les vaines déclamations des charlatans politiques; il faut toute la sagesse et toute l'énergie d'un peuple libre; il faut même commencer par remonter aux véritables causes de nos erreurs et de nos disgrâces, pour les réparer, par des exploits dignes de notre cause.

Quand les orateurs qui nous excitaient à la guerre nous montraient les armées autrichiennes désertant les étendards du despotisme, pour voler sous le drapeau tricolore; et le Brabant tout entier, s'ébranlant pour accourir au devant de nos lois; nous pouvions nous attendre à un début plus heureux; nous devions croire qu'on avait pris les mesures nécessaires pour réaliser ces magnifiques prédictions. D'après l'idée que nous nous sommes formée des dispositions des peuples Belgiques, ne semble-t-il pas au moins, qu'il

était facile au gouvernement français, d'y exciter des mouvemens heureusement combinés, avec les approches de nos troupes. Les despotes ont bien su souvent préparer le succès de leurs armes, par les opérations de la politique; pourquoi la cause de la liberté n'est-elle pas servie avec le même zèle que celle de l'ambition et du despotisme? Qu'a-t-on fait pour éveiller et pour seconder l'ardeur des patriotes Belges et Liégeois? Comment a-t-on répondu aux pressantes sollicitations de ceux que nous avons vu au milieu de nous? S'il est vrai, comme on l'a dit emphatiquement, que pour abattre les tyrans, on comptait sur nos presses, autant que sur notre artillerie; pourquoi a-t-on laissé cette armée oisive? Pourquoi des manifestes, destinés à développer les droits du peuple et les principes de la liberté, n'ont-ils pas été traduits, par les soins du gouvernement, en langues allemande et belgique; et répandus d'avance parmi le peuple et dans l'armée autrichienne? pourquoi ne leur a-t-on pas présenté une garantie formelle du plan de conduite que nous nous proposions de suivre après la conquête, à l'égard des affaires politiques de cette contrée.

Pour sentir l'importance de cette observation, il suffit de nous rappeler quelle est la situation intérieure des provinces belgiques. On sait, que sans compter la faction autrichienne, qui est celle du gouvernement actuel, elles sont divisées en deux partis, celui des États, composé du clergé, de la noblesse et de la bourgeoisie aristocratique, et le parti populaire, ce dernier est le seul que les principes et l'intérêt de notre constitution nous permettaient de protéger : il fallait lui garantir cette protection par une

déclaration nette et précise, pour le fortifier et l'encourager à une insurrection favorable à la cause commune. Examinez si votre silence, dans une occasion où tout vous invitait à parler, ne nous a pas privés des ressources que nous pouvions trouver dans le pays même que nous voulions attaquer. Dans ces circonstances, quel parti aurait remué pour seconder nos efforts? Celui du peuple, qui n'a plus de confiance que nous dans les vues de notre cour et de notre gouvernement, voit encore à la tête de nos armées, cette caste nobiliaire, ennemie naturelle de l'égalité dont les chefs n'ont pas dissimulé le projet de donner à notre constitution un caractère aristocratique, il sait que le système des deux chambres est adopté, même par des Français qui prennent le titre de patriotes, et qui se déclarent même les ennemis de la royauté. Il fallait le rassurer contre la crainte que les victoires de nos généraux fissent pencher la balance en faveur de la puissante faction de l'aristocratie, et que les ennemis de notre constitution ne fussent tentés de faire chez lui l'essai d'un gouvernement qu'ils désireraient nous donner.

Les aristocrates belges qui pourraient compter assez sur les principes de ces derniers, peuvent avoir leurs sujets d'inquiétudes, fondés sur la nature de notre constitution et sur le vœu du peuple Français. Dans cet état d'incertitude, cette faction se réunirait plutôt aux armées autrichiennes qu'aux nôtres; car dans les dissensions civiles les partis rivaux se détestent plus vivement entr'eux, que l'ennemi commun, contre lequel ils s'étaient d'abord armés. Enfin, j'ai vu des défenseurs de la liberté belgique, désirer qu'on leur garantît que la France maîtresse de ce pays, ne

le regarderait pas comme un moyen de faire avec l'Autriche un accommodement plus conforme aux vues des cabinets de Vienne et des Tuileries, qu'aux intérêts des Belges. Il fallait, dès l'origine, il faut encore aujourd'hui, déclarer solennellement, que les Français n'useront de leurs forces et de leurs avantages que pour laisser à ce peuple la liberté de se donner la constitution qui lui paraîtra la plus convenable. Que cette déclaration soit remise entre les mains de nos propres soldats, afin que chacun d'eux connaisse la volonté nationale, dont il doit être l'exécuteur. Ne perdez jamais de vue le grand intérêt qui nous a mis les armes à la main. Il ne suffit point ici de prendre des villes et de gagner des batailles : ce qui nous importe réellement, ce sont les conséquences de cette guerre pour notre liberté politique. Or, soit que le Brabant conquis fût rendu à l'Autriche comme une condition de la paix ; soit que sur les ruines de la domination des Français, s'élevât, sous les auspices de nos chefs triomphans, une constitution contraire aux principes de l'égalité, nous n'aurions fait que servir les desseins des ennemis de notre liberté, et notre sang n'aurait coulé que pour la cause de la tyrannie ; que cette pensée soit donc toujours présente à nos esprits, durant tout le cours de cette guerre ; que les noms sacrés de la liberté, de l'égalité, du peuple brillent sur nos drapeaux ; qu'ils soient gravés sur la poitrine de nos guerriers ; que tout annonce *de loin* aux yeux de nos ennemis.

Le but de la guerre sainte que nous avons entreprise, que nos prisonniers (si quelques-uns des nôtres tombent entre leurs mains), leur portent ces leçons salutaires ; que les leurs viennent les puiser dans notre camp, et deviennent

les défenseurs ou les missionnaires de la liberté universelle.

Mais, si négligeant tous les moyens que je viens d'indiquer, on continue de suivre l'esprit qui a présidé aux commencemens de cette guerre, en quoi différera-t-elle de celles qu'allumaient les barbares caprices des despotes? Et quel succès pourra justifier les brillantes prophéties de ceux qui l'ont provoquée avec tant d'empressement? Pour assurer le succès d'une pareille guerre, il faut encore ranimer la confiance et élever les âmes de nos soldats, il faut partout exalter l'esprit public et l'amour de la patrie.

Mais, pour ranimer la confiance des soldats suffit-il de blâmer leur défiance? Non, il faut en faire cesser les justes causes. Pouvez-vous leur faire oublier que la révolution a été faite contre la noblesse, et que c'est la noblesse qui est à leur tête? Pouvez-vous effacer de leur esprit toutes les perfidies de la cour et des ennemis de la constitution? Donnez-leur donc des chefs en qui ils aient confiance, des chefs dont les mains ne soient pas teintes du sang des patriotes. Il en est un qui semble porté par l'opinion publique; Lukner ne paraît avoir que l'ambition de vaincre, et personne ne lui en conteste le talent : si on le croit ignorant en politique et en constitution, s'il peut être trompé par l'intrigue, on croit au moins à sa franchise, et si l'amour de la patrie permettait, dans des circonstances si graves, de hasarder un jugement sur un homme que l'on ne connaît point particulièrement, je dirais que de tous les patriciens, il est peut-être celui à qui on pourrait, avec moins d'inquiétude, remettre la défense de l'état. Mais, peut-on nier que l'opinion publique ne soit au moins, très partagée sur d'au-

tres ? Que dis-je ? S'il est vrai que cette guerre doit décider de notre liberté, ou de notre servitude, n'est-ce pas trahir ouvertement la cause publique de remettre sa destinée entre les mains d'un général dont l'ambition fatale au patriotisme, a déjà porté tant de coups mortels à notre constitution, et fait couler, au sein de la paix, le plus pur sang des Français ?

Un chef de faction ne peut-être celui de l'armée du peuple, à moins qu'on ne veuille immoler le peuple à cette faction ; et si jamais nos soldats, indifférens sur le caractère moral et sur les projets politiques de leurs chefs, n'étaient plus que les aveugles instrumens de leurs volontés, ce vœu sacrilège ne serait-il pas rempli ?

Pour élever le courage de nos soldats, il faut leur témoigner de l'estime et de la confiance. Cependant que n'a t-on pas fait pour les avilir, depuis les premiers évémens de la campagne ? On a affecté d'imputer à leur indiscipline des échecs évidemment préparés par la perfidie. Pourquoi feindre d'en douter encore ? n'est-il pas notoire que les ennemis, prévenus de notre attaque, nous attendaient à Mons et à Tournai, avec des forces imposantes ? n'est-il pas notoire que nos troupes manquèrent de vivres, et que la disette fut aussi fatale à nos soldats que le fer de nos ennemis. Eh bien ! on oublie tout cela pour présenter les défenseurs de la patrie comme les assassins d'un officier fildèle et patriote ; et dans ce premier désastre on ne semble apercevoir que la mort de Dillon, innocent ou coupable, inepte ou perfide, je ne m'oppose point à ce qu'on pleure son sort ; mais, moi, mes premières larmes couleront pour la patrie outragée depuis trop long-temps.

Qu'un autre Dillon, au milieu des maux qui nous menacent, ne voyant que la perte de son cousin, vienne, au sein de l'Assemblée législative, intéresser la nation entière à la vengeance de son illustre famille, que des cris de douleur répondent à ses discours; moi, c'est pour les plébéiens massacrés aux champs de Mons et de Tournai, que mes entrailles s'émeuvent : c'est aux cris des pères et des veuves de nos frères indignement livrés au fer autrichien, que je mêle mes gémissemens, que ces hommes si tendres pour les grands, si durs pour le peuple aillent répandre des fleurs sur la tombe d'un courtisan et d'un patricien : pour nous, citoyens, allons rendre des honneurs funèbres aux gardes nationales que nous vîmes partir naguère de nos murs pour voler à notre défense, aux braves soldats, fidèles appuis de nos droits ; allons jurer sur leurs tombeaux de venger leur mort, et de punir tous les tyrans.

N'est-ce pas insulter à leurs mânes que de leur offrir pour toute expiation de nouvelles calomnies contre le peuple de Lille, qui fut le témoin de leur désastre et de leur zèle; et contre les braves compagnons de leurs travaux et de leurs malheurs? niez-vous qu'il y ait eu lieu aux plus justes soupçons? Vous êtes démentis par les faits et par la notoriété publique. Et comment pouvez- vous être mieux instruits de ces événemens que ceux mêmes qui en furent les témoins et les victimes? En convenez-vous; alors de quel front écartez-vous cette circonstance pour présenter leur conduite comme un acte de révolte et de barbarie gratuite, et pour ne voir, dans les fidèles défenseurs de notre liberté, que des rebelles et des brigands? Pourquoi ne fait

on pas le procès aux traîtres ; mais seulement aux soldats de la patrie ? Sans doute il ne faut pas croire aisément à la trahison ; mais quand elle est réelle ! mais quand toutes les circonstances l'annoncent !

Voyez donc, je vous prie, à quel résultat ces principes nous conduisent ? Si nous étions trahis en effet, par la suite, dans le cours de cette guerre, que ferait l'armée : abandonnerait-elle les traîtres ? alors ont la poursuivrait comme un ramas de rebelles et d'assassins ? continuerait-elle de leur obéir ? mais obéir à des chefs perfides, qu'est-ce autre chose que courir à la boucherie comme un troupeau, et trahir la patrie et la liberté ? Est-ce donc là le but de toutes nos éternelles déclamations contre ce que vous appelez l'indiscipline, de l'armée ? L'indiscipline, ce mot insidieusement répété par l'aristocratie et par le machiavélisme, n'est autre chose qu'une éternelle accusation contre le civisme des soldats citoyens qui ont commencé la révolution. Ce mot a déjà fait égorger ceux qui lui avaient rendu les plus signalés services ; ce mot a déjà chassé de l'armée, par des ordres arbitraires, par les jugemens illégaux et monstrueux de la tyrannie patricienne et militaire, plus de soixante mille soldats, dont les lumières et l'énergie étaient la terreur du despotisme. Ce mot a déjà immolé à la liberté presque autant de victimes qu'elle eut de défenseurs. Ce mot ne fut jamais appliqué aux officiers de la caste éternellement privilégiée, qui n'a cessé de persécuter le patriotisme et d'insulter à la liberté ! Ils n'étaient point indisciplinés tous ces chefs transfuges et rebelles qui conspiraient contre leur patrie, et qui tentèrent en vain la fidélité des soldats. Ils n'étaient point indisciplinés ces corps qui, séduits par la

fatale influence des ennemis de notre révolution, osèrent servir la cause de la cour, et tremper leurs mains dans le sang de leurs concitoyens! du moins ils furent constamment impunis et protégés. L'indiscipline, dans l'idiôme de nos patriciens, c'est le crime d'être à la fois soldát et patriote; c'est le crime d'être autre chose qu'un automate disposé à égorger le peuple et à opprimer la liberté au signal des tyrans. Qu'à force d'artifices et de terreurs, ils parviennent à faire de l'armée le redoutable instrument de la cour, ou des projets d'un conspirateur perfide, alors vous entendrez vanter partout son respect pour les lois et son attachement à la discipline. Tel fut l'objet de tous les efforts qu'ont faits depuis si longtemps des ambitieux hypocrites pour conserver, sous le voile imposteur de l'ordre et des lois, les préjugés les plus absurdes qu'ait enfantés le despotisme; tel fut l'esprit de ce code militaire, digne en tout de l'ancien régime, qu'ils firent eux-mêmes pour eux contre l'armée et contre la nation.

Ne semble-t-il pas que l'on attendait les événemens actuels pour mettre la dernière main à cet ouvrage, en provoquant des lois de sang, en cherchant à ressusciter la tyrannie prévôtale? comme si l'on n'avait pas déjà des lois de sang et des tribunaux à peu près arbitraires! Juste ciel! des prévôts! des supplices! pour enflammer le courage, pour aiguillonner le civisme des courageux soldats qui ont brisé nos chaînes! quels ressorts substitués tout à coup à cet amour de la patrie, à ce dévouement héroïque qui les précipitait vers nos frontières! ne sont-ils plus maintenant que des machines armées pour la défense des rois? ne sont-ils plus des hommes libres, com-

battant pour la cause des peuples? Avec quelle rapidité nous voilà déchus de cette hauteur où nous avaient transportés les orateurs qui, pour exciter notre enthousiasme, nous montraient déjà tous les trônes ébranlés, et tous les peuples affranchis par nos mains! « Si vous êtes trahis, nous disaient-ils encore lorsque nous leur objections la perfidie connue des ennemis intérieurs de notre liberté, et les justes sujets de défiance, fondés sur les principes et sur le caractère de certains chefs; si vous êtes trahis, reposez-vous sur les soldats; ils sauront faire justice des traîtres; il sortira des rangs quelques héros plébéiens qui conduiront au port la fortune publique, » et aujourd'hui c'est un crime de soupçonner la trahison! et comment pourra-t-elle être réprimée ou punie, si on la couvre d'un voile mystérieux, si on ne présente aux soldats qui oseront s'en apercevoir, que la terreur des supplices et le glaive de la vengeance remis entre les mains du despotisme militaire? Je crains plus que personne ces scènes sanglantes, remède horrible et fatal du plus grand des maux auxquels un peuple puisse être exposé : aussi le but de ces observations est-il de déterminer le gouvernement à les prévenir par des moyens compatibles avec le salut de l'état, et à ne point abandonner à la vengeance nationale et à l'impétuosité du patriotisme outragé, le soin de venger des désastres qu'il doit lui épargner. Ce que je veux dire, c'est que, pour remplir cette tâche, il faut non pas assurer l'impunité des traîtres, mais rendre la trahison impossible : il faut faire cesser les motifs de la défiance publique, et non la punir comme un crime, ce qui ne ferait que la justifier et l'augmenter; une vérité non moins évi-

dente, c'est que de tous les partis le dernier est le plus absurde, le plus funeste, et qu'il ne laisse aucune ressource à la patrie. Les soldats du moins sont éprouvés et fidèles. Leur amour pour la patrie, la loyauté, qui est le caractère du peuple, serait un garant certain qu'ils obéiraient, avec transport, à la voix des chefs vraiment dignes de leur confiance; ils ne sont même que trop portés à l'engouement par ceux qui les conduisent, lorsque ceux-ci ne repoussent point ce sentiment; et quoique l'on puisse dire, pour nous épouvanter sur le caractère indiscipliné qu'on leur prête, jamais on ne les verrait exercer des actes de violence gratuits; le peuple est juste, en général; sa colère, comme celle du ciel, ne frappe que les coupables; mais si sans daigner nous rassurer contre les conspirations qui peuvent être tramées contre nous, on se contente de nous fermer la bouche et les yeux; si nous sommes placés dans cette cruelle alternative, ou de nous laisser égorger, ou d'être traités comme des séditieux, que nous reste-t-il que de tendre la gorge au fer des ennemis et au glaive de la tyrannie.

Ah! n'est-il pas plus juste, plus conforme à l'intérêt de tous les partis, quelles que soient les passions qui les agitent, d'appliquer aux plaies de l'état les remèdes simples et puissans que le seul bon sens nous indique.

Je les ai déjà présentés, je renouvellerai encore, dans ce moment, une proposition importante que j'ai déjà faite en vain plusieurs fois, et comme membre de l'Assemblée constituante, et depuis comme citoyen. Je la soumets au jugement de tous les amis du bien public, dans des circonstances où le salut de l'état me fait une loi impérieuse de la

rappeler. Il existe encore aujourd'hui en France, peut-être soixante mille soldats congédiés arbitrairement par l'aristocratie militaire et ministérielle, depuis le commencement de la révolution contre les lois anciennes et contre les lois nouvelles ; ces soldats dont les lumières et le civisme étaient redoutables à la cause des tyrans, pouvaient être regardés comme l'élite de l'armée. Depuis long-temps ils ont fait inutilement retentir leurs plaintes toujours étouffées par l'intrigue et par l'influence de la cour. Ils les renouvellent aujourd'hui, avec une nouvelle force dans les dangers de la patrie, hâtez-vous d'en former une armée, qui sera le plus ferme rempart de la liberté. Que ces légions immortelles soient commandées par un chef digne de leur confiance, et pris dans leur sein. Ce chef sera à coup sûr un héros. Qui défendra la cause des nations avec plus d'intrépidité, que ceux qui en furent les martyrs ? Lorsqu'au dehors les satellites du despotisme et des factions se liguent contre la constitution, pourquoi lui refuseriez-vous le secours d'une armée composée de ses plus intrépides amis ? Animez leur courage, en honorant leur infortune et leurs vertus civiques ; qu'ils reçoivent une solde double à titre de récompense et d'indemnité ; qu'ils portent une médaille avec cette inscription : *Le patriotisme vengé* ; vous les verrez bientôt justifier la haine des despotes et l'estime de la nation. Cette seule institution suffirait pour réveiller l'esprit public, pour enflammer tous les cœurs du saint enthousiasme de la liberté ; et pour nous rassurer à la fois, et contre nos ennemis extérieurs, et contre nos ennemis du dedans. La justice, l'humanité, la liberté, la reconnaissance publique, le salut de l'état, tout la réclame : quel

serait le mandataire du peuple assez coupable pour la rejeter ?

Mais, pour faire la guerre utilement aux ennemis du dehors, il est une mesure générale, absolument indispensable ; c'est de faire la guerre aux ennemis du dedans ; c'est-à-dire, à l'injustice, à l'aristocratie, à la perfidie, à la tyrannie. Si ce dernier système est fidèlement suivi, vous pourrez regarder la guerre comme un bienfait : mais si vous voyez régner dans l'intérieur le despotisme militaire et une tyrannie cruelle, déguisée sous le voile de la loi et sous les apparences de la sûreté publique ; si vous voyez croître chaque jour la discorde et l'oppression ; si le mépris des hommes, l'oubli de la déclaration des droits, l'empire du machiavélisme, de l'intrigue et de la corruption, remplacent les principes régénérateurs, sur lesquels la liberté repose, croyez que vous avez été trompés par les perfides conseillers qui vous ont tracé de si brillantes peintures.

Enfin, puisque la guerre doit décider de nos intérêts les plus chers, rappelons-nous sans cesse son véritable objet, pour nous faire sur les évènemens qu'elle doit enfanter, des règles sûres d'opinion et de conduite. Gardons-nous d'en considérer le cours avec cette curiosité stupide qui se repaît du récit des sièges et des combats, avec ce servile enjouement qui érige en idoles des officiers et des généraux. Ne voyons partout que la patrie et l'humanité. Portons toujours nos regards vers le dénouement et vers le résultat ; demandons-nous sans cesse quel sera le terme de la guerre et son influence sur le sort de la liberté ?

Français, combattez et veillez tout à la fois ; veillez dans

vos revers; veillez dans vos succès; craignez votre penchant à l'enthousiasme, et mettez-vous en garde contre la gloire même de vos généraux. Sachez découvrir toutes les routes que l'ambition et l'intrigue peuvent se frayer, pour parvenir à leur but; veillez, soit que nos ennemis intérieurs, d'intelligence avec ceux du dehors, méditent de nous livrer au glaive des despotes, soit qu'on veuille nous faire acheter, par la perte des citoyens les plus énergiques une victoire funeste, qui ne tournerait qu'au profit de l'aristocratie. Songez à l'ascendant que peuvent usurper, au milieu d'une révolution, ceux qui disposent des forces de l'état; consultez l'expérience des nations, et représentez-vous quelle serait la puissance d'un chef de parti, habile à capter la bienveillance des soldats, si, le peuple étant épuisé, affamé, fatigué, les plus zélés patriotes égorgés, le roi même désertant encore une fois son poste, au sein des horreurs de la guerre civile, entouré de tous les corps militaires dont on a couvert la surface de l'empire, il se montrait à la France, avec l'air d'un libérateur, et toute la force des partis réunis contre l'égalité. Veillez enfin qu'il ne s'élève point en France, un citoyen assez redoutable, pour être un jour le maître, ou de vous livrer à la cour, pour régner en son nom, ou d'écraser à la fois et le peuple et le monarque, pour élever sur leurs ruines communes, une tyrannie légale, le pire de tous les despotismes. Voulez-vous vaincre, soyez patiens et intrépides? Voulez-vous vaincre pour vous-mêmes, soyez réfléchis, fiers, calmes et défians?

SUR LA NÉCESSITÉ ET LA NATURE

DE LA DISCIPLINE MILITAIRE.

Le deuxième numéro du *Défenseur de la Constitution* contenait cet article où Robespierre montre que la discipline militaire, telle que l'entendaient les aristocrates, n'était autre chose que l'esclavage des soldats et le despotisme des chefs. Il établit en principe que la seule discipline qui soit juste et à laquelle le soldat doive se soumettre, c'est celle qui est basée uniquement sur les droits de l'humanité et sur les exigeances du service militaire. Cet article si remarquable, venait fort à propos après tout ce que Robespierre avait dit sur la guerre et sur la manière de la faire utilement, c'est-à-dire dans l'intérêt général.

La discipline est l'âme des armées; la discipline supplée au nombre, et le nombre ne peut suppléer à la discipline. Sans la discipline, il n'est point d'armée; il n'y a qu'un assemblage d'hommes, sans union, sans concert, qui ne peuvent diriger efficacement leurs forces vers un but commun. Tel qu'un corps qu'à abandonné le principe de la vie, ou telle qu'une machine dont le ressort est brisé. Ces vérités sont aussi évidentes qu'aucune de celles que l'expérience et la raison peuvent démontrer.

Il est une question moins clairement resolue pour tous les esprits, qui est intimement liée à ces vérités, et dont la solution est absolument nécessaire pour en déterminer la juste application, une question que personne encore ne s'est avisé d'approfondir, mais que beaucoup de gens se sont efforcés d'environner d'une obscurité presque religieuse, c'est celle-ci : quelle est la nature, quel est le véritable objet

de la discipline militaire? quel est enfin le sens exact de ce mot? On ne l'a point encore expliqué jusqu'à ce moment.

L'Assemblée constituante à reconnu et proclamé solennellement de grands principes : mais il s'en faut bien qu'elle les ait fidèlement appliqués à toutes les parties de la législation : il semble même qu'elles les ait regardés comme absolument étrangers au code militaire. Personne n'ignore que ce code fut l'ouvrage d'un comité composé de nobles, officiers généraux ou colonels, et des ministres de la guerre qui se succédèrent pendant ce période. Ils ne firent que le présenter par parties à la sanction de l'assemblée, qui l'adopta, avec une confiance sans réserve, et qui croyait à peine avoir conservé le droit de *veto*. Tant était généralement répandu le préjugé, qu'il ne convenait qu'à des militaires de comprendre quelque chose aux lois qui concernaient l'armée! Tant on était loin de savoir que la portion la plus importante de ces lois n'était pas celle qui tient à la science de la tactique, et qui exige des connaissances purement militaires! Tant on était loin de deviner quelles étaient liées de toutes parts aux principes et aux intérêts de la liberté civile et politique, et que les hommes les moins propres à combiner tous ces rapports, à concilier les devoirs du soldat avec ceux du citoyen, n'étaient point ceux que des préjugés d'état et de naissance, que l'intérêt personnel devait naturellement guider, plutôt que les maximes de la politique et de la philosophie.

Aussi, malgré quelques modifications de détail, les bases et l'esprit du nouveau code sont absolument dignes de l'ancien; et le mot de discipline militaire ne présente pas encore aujourd'hui, parmi nous, des idées plus précises et

plus justes, que dans les pays où l'armée n'est qu'un instrument entre les mains d'un despote pour enchaîner et pour égorger les peuples.

Tâchons de les éclaircir, avec l'intérêt qu'inspire la nouveauté de cette question, et l'attention qu'exige le salut de la liberté, à laquelle elle est liée.

Qu'est-ce que la discipline militaire? C'est la fidélité à remplir les devoirs du service militaire; c'est l'obéissance aux lois particulières qui règlent les fonctions du soldat. Les obligations spéciales imposées au soldat pour les engagemens qu'il a contractés avec la patrie ne s'étendent pas plus loin; par une conséquence nécessaire, l'autorité de ses chefs est circonscrite dans les mêmes limites. Le soldat est un homme et un citoyen; il a sons ces trois qualités des devoirs et des droits qui doivent et peuvent se concilier. Quand il a rempli ses devoirs de soldat, dont je viens d'indiquer la nature, il jouit des mêmes droits que les autres citoyens et les autres hommes. La loi militaire est pour le soldat, ce que sont pour les citoyens les lois civiles et politiques; le citoyen a le droit de faire tout ce que les lois civiles et politiques ne défendent pas; le soldat a le droit de faire tout ce que la loi militaire ne lui défend pas. La loi civile ne peut défendre que ce qui nuit à la société et aux droits d'autrui; la loi militaire ne peut défendre que ce qui nuit au service militaire. Toute loi qui impose à l'homme une privation ou un fardeau inutile est un acte tyrannique, tout homme ou tout chef qui exige ce que la loi ne prescrit pas est un despote et un tyran, c'est-à-dire, un rebelle.

Ainsi; qu'uu soldat manque à l'appel, à la revue, à

quelqu'exercice ; qu'il déserte son poste ou refuse d'obéir aux ordres que ses chefs lui donnent dans l'ordre du service militaire, il viole la discipline ; il doit être puni suivant les lois. Mais si ces mêmes chefs, étendant plus loin leur empire, veulent lui interdire l'exercice des droits qui appartiennent à tout citoyen; si un officier, par exemple, s'avisait de vouloir défendre de visiter ses amis, de fréquenter des sociétés autorisées par la loi ; s'il voulait se mêler de ses lectures, de sa correspondance, pourrait-il invoquer la discipline et exiger l'obéissance? Non. Suivant les idées de discipline reçues jusqu'aujourd'hui par les préjugés, sur la foi du machiavélisme et de l'aristocratie, il n'y a aucune raison, pour qu'un officier ne puisse pas dire à un soldat qu'il rencontre dans une maison, ou sur une place publique : « Ta présence me déplaît ici, je t'ordonne de rentrer dans ta caserne; je te défends de parler à cette femme; je me réserve à moi seul le plaisir de converser avec elle. » Il n'y a pas de raison, du moins dans ce système, pour que le soldat qui dans ces occasions, *ferait le mutin et manquerait de respect à son officier*, ne fût pas envoyé en prison, et puni comme insubordonné. Cependant, suivant les règles de la véritable discipline, c'est l'officier qui serait ici indiscipliné; et le soldat devrait lui répondre : « Je ne connais point d'officiers dans les cercles ni sur les places publiques, et hors du service militaire; comme soldat, j'obéirai aux chefs qui me commanderont au nom de la loi, j'observerai toutes les lois qu'elle a établies; comme citoyen libre, j'userai des droits qu'elle me garantit, et je ne me soumettrai point à l'empire d'un individu. » Cette réponse est admissible dans tous les pays

où la loi règne. Car obéir à l'homme qui ne commande pas au nom de la loi, c'est offenser la loi même, et se rendre complice de celui qui usurpe son pouvoir. Celui qui la ferait, ne serait qu'un homme libre et un citoyen éclairé, par conséquent un soldat fidèle et courageux, plus redoutable aux ennemis de l'état, que ces automates meurtriers qui ne doivent leur bravoure qu'à la fureur ou même à la crainte.

Il résulte de tout ce que je viens de dire, que les principes de la justice et de l'ordre social peuvent s'appliquer plus facilement qu'on ne le pense, aux citoyens armés pour la défense de la patrie. On peut tirer de ces principes des conséquences aussi simples qu'importantes.

On peut en conclure, 1° que tout excès de sévérité, dans les peines, est un crime social;

2° Que toute forme arbitraire et tyrannique, dans les jugemens, est un attentat contre l'innocence et contre la liberté publique et individuelle. Car, quoique des raisons particulières au régime de l'armée puissent solliciter quelques modifications aux règles générales, jamais elles ne peuvent exiger qu'on livre l'innocent comme le coupable à la discrétion d'un homme; dans toutes les circonstances possibles, il est toujours vrai que le glaive des lois ne doit frapper que le crime; et jamais la tyrannie ne peut sauver ni l'État ni la liberté. Que faudrait il donc penser de la loi qui remettrait entre les mains d'un général le pouvoir de vie et de mort sur les soldats? Celui qui en est revêtu est maître absolu de l'armée: on est criminel ou innocent selon sa fantaisie; la discipline entre ses mains est l'obligation de faire tout ce qui convient à ses intérêts; elle n'est

autre chose que la servitude la plus absolue. Quelques funestes que ses volontés puissent être au salut de la patrie et aux droits du peuple, elles sont sacrées comme la loi, irrésistibles comme la foudre. Que sera-ce si vous confiez au même homme le droit de faire des lois ou des réglemens, ce qui est la même chose? Juste ciel! la puissance judiciaire et législative, c'est-à-dire la puissance souveraine transmise à un général d'armée! Que deviendra donc celle du véritable législateur sans armes, contre ce législateur factice, entouré de la force militaire! De tous les moyens d'immoler la liberté au despotisme militaire, en est-il un aussi expéditif et aussi infaillible? Quel esprit de terreur peut donc inspirer une pareille résolution? N'apprendra-t-on jamais à apprécier les vices et les vertus des hommes? Ne saura-t-on jamais estimer le peuple, et se confier à la fois à son intérêt et à son caractère? Craindra-t-on toujours la révolte des gouvernés, et jamais l'égoïsme et l'ambition des gouvernans? Une armée de citoyens doit-elle donc être plus suspecte qu'un chef militaire? Une armée n'est-elle pas plus que celui-ci intéressée au salut de la patrie, plus attachée à la cause du peuple? Et la seule raison de sa propre sûreté ne la porte-t-elle pas naturellement à suivre les ordres d'un général digne de sa confiance? Vous trouverez plus facilement cent mille généraux perfides ou ambitieux, qu'une armée gratuitement coupable et rebelle; pourquoi donc agir directement contre la nature des choses, en donnant aux chefs la confiance que mérite l'armée? Rassurez-vous donc, ou plutôt ne craignez que nos véritables ennemis.

Examinez maintenant cet objet important sous de nou-

veaux rapports ; transportez-vous dans des temps de révolution. Supposez une révolution commencée par le peuple et pour le peuple, contre le despotisme royal et contre la noblesse. Mais arrêtée par les manœuvres combinées de la noblesse et de la cour ; supposez qu'au sein d'une guerre suscitée par l'une et par l'autre, les chefs de l'armée soient des nobles choisis par la cour. Eh bien ! quelle discipline voudriez-vous dans l'armée, de celle du despotisma ou de celle que j'ai définie ? Quelles dispositions exigeriez-vous des soldats, si ce n'est que, prêts à repousser les ennemis extérieurs, ils fussent assez vigilans, assez magnanimes, pour prévenir les perfidies tramées contre la nation ; si ce n'est que, dociles au commandement des officiers, lorsqu'il s'agit de battre les troupes étrangères, ils fussent toujours assez en garde contre la séduction, assez éclairés, assez pénétrés de l'esprit et des principes de la Constitution, pour refuser de servir leur ambition contre le peuple et contre la liberté ? Chercher à altérer sans cesse en eux ce caractère, vouloir, à quelque prix que ce soit, les rendre à leur état d'automates ; les livrer à la merci de leurs chefs suspects, qu'est-ce autre chose que relever le despotisme et l'aristocratie sur les ruines de la liberté naissante ?

Qu'il était loin du bon sens et de la vérité, ce représentant, (1) qui, voulant investir les généraux de cette for-

(1) M. Dumolard dans la séance du 12 mai. Je n'aime pas les principes de M. Dumolard ; je n'aime pas davantage le civisme de M. Guadet, qui, dans la même discussion, ne repoussa avec une fausse véhemence, les phrases anticiviques du premier, que pour arriver au même résultat et appuyer la même motion. Ce ne sont pas des lieux communs que le peuple demande à un représentant, mais des actions. Ce ne sont point quelques traits rares et appa-

midable dictature, après une longue suite de blasphèmes contre le peuple qui l'a créé, invoquait, avec emphase, la sévérité de la discipline chez les Romains et chez les peuples libres! Nous ne lui demenderons pas dans quels livres il a étudié le code militaire des Romains et des Grecs : Mais où a-t-il vu que les généraux de Rome et de Sparte oubliassent qu'ils commandaient à des citoyens, et étendaient leur empire au-delà des bornes de la discipline militaire proprement dite ?

Comment d'ailleurs, peut-il comparer notre situation actuelle à celle de ces peuples anciens où les généraux étaient les magistrats, où les soldats, après une courte campagne, rentraient dans les murs de la cité, et n'étaient plus que des citoyens ; où les chefs, l'armée, la république ne connaissaient qu'un seul intérêt, et n'avaient à combattre que l'ennemi étranger ? Les Grecs marchaient-ils au combat sous les généraux de Xerxès, et les Romains sous les drapeaux de Porsenna ? Ignore-t-on que ces mêmes Romains qui volèrent si souvent à la victoire sous les ordres des Camille et des Fabricius, refusèrent de vaincre sous la conduite des décemvirs ; que, rappelés à Rome par les cris de l'innocence et de la liberté outragées, ils remirent la défaite des Eques et des Sabins au temps où ils auraient fait tomber sous le glaive des lois Appius et ses complices ; ils le firent et triomphèrent. Ignore-t-on que, dans la guerre

---

rens de patriotisme, destinés à pallier une conduite équivoque et suspecte ; c'est un attachement invariables aux principes et à la cause de la liberté. Que m'importent les paroles dorées du médecin qui m'assassine ; ou le jargon du charlatan politique qui me défend aujourd'hui, pour mieux m'enchaîner demain ?

d'Amérique, le traître Arnold fut puni par ceux qu'il avait commandés? Le sénat américain songea-t-il alors à traiter ceux-ci en coupables et en brigands? Si les Hollandais avaient prévu la perfidie du prince de Salm, et les Brabançons celle de Schomfeld, porteraient-ils aujourd'hui des chaînes? Que dis-je! quand, jusque sous le despotisme, des généraux infâmes immolaient impudemment nos soldats à une courtisane, croiriez-vous que l'univers et la nation leur eussent fait un crime d'avoir sauvé l'armée et la gloire du nom français, par une généreuse désobéissance au perfide qui leur défendait de vaincre, et leur ordonnait de se laisser égorger? Il est des circonstances extraordinaires dans l'histoire des nations, où la voix de la nature et de la nécessité parle avec un empire irrésistible. C'est en vain que la fausse prudence ou la perfidie politique voudrait la démentir. On prévient les grandes crises par la sagesse et par l'énergie : lorsqu'une fois elles sont nées, on ne les étouffe point par la violence, à moins qu'on ne veuille tout renverser et tout perdre. Si nous ne sommes pas absolument décidés à reprendre nos fers, ne forçons pas la nature des choses et les ressorts du gouvernement; n'appelons point le despotisme au secours de la liberté; ne la défendons pas comme des esclaves que son ombre même épouvante. Prenons garde qu'à force d'éblouir nos yeux de ses emblêmes, d'assourdir nos oreilles de son langage, on ne parvienne à nous la ravir elle-même, sans que nous nous en soyons aperçus. Défions-nous du civisme fastueux et de la politique dangereuse de nos patriciens militaires; et craignons qu'avec ce seul mot de discipline ils ne nous conduisent à notre perte. Déjà ils ont beaucoup avancé cet

ouvrage : voulez-vous empêcher qu'ils ne l'achèvent promptement, mettons à profit notre propre expérience, pour réparer les erreurs funestes où ils nous ont entraînés; comparons les principes que nous venons de développer avec ce qui s'est passé jusqu'ici au milieu de nous?

En résumant notre système, on voit naître, pour ainsi dire, deux espèces de discipline militaire; l'une est le pouvoir absolu des chefs sur toutes les actions et sur la personne du soldat, l'autre est leur autorité légitime circonscrite dans tout ce qui touche au service militaire. La première est fondée sur les préjugés et sur la servitude; la seconde est puisée dans la nature même des choses et dans la raison. La première fait des militaires autant de serfs destinés à seconder aveuglement les caprices d'un homme; l'autre en fait les serviteurs dociles de la patrie et de la loi; elle les laisse hommes et citoyens. La première convient aux despotes, la seconde aux peuples libres. Avec la première, on peut vaincre les ennemis de l'État; mais on enchaîne et on opprime en même temps les citoyens; avec la seconde, on triomphe plus sûrement des ennemis étrangers, et on défend la liberté de son pays contre les ennemis intérieurs.

Depuis le commencement de la révolution, vous n'avez cessé d'entendre accuser les soldats d'indiscipline. Mais examinez, je vous prie, quelle est celle de ces deux espèces de discipline qu'ils ont violée : est-ce celle qui consiste à remplir exactement les fonctions militaires? Non, jamais on ne reprocha à notre armée de les avoir abandonnées. On a même remarqué, avec une juste admiration, que les corps qui avaient des différens civiques avec leurs chefs,

montraient la noble fierté de confondre leurs calomnies par une scrupuleuse exactitude à en observer tous les devoirs. La discipline qu'ils ont violée, c'était la soumission passive et aveugle à la volonté d'un maître, même en ce qui est parfaitement étranger aux relations du soldat avec le chef; que dis-je? en ce qui leur était impérieusement défendu par l'intérêt le plus sacré de la patrie. Leur premier crime contre cette discipline, ce fut le refus magnanime de servir la cause de nos anciens tyrans contre la nation, et de tremper leurs mains dans le sang du peuple et de ses premiers représentans; les autres furent des actes ou légitimes, ou louables, dignes de la nouvelle patrie qu'ils avaient créée. On leur faisait un crime, tantôt de porter le signe sacré de la liberté conquise; tantôt de chanter le cantique si cher aux bons citoyens; tantôt de se mêler à nos danses civiques, et de partager la joie du peuple dans les fêtes innocentes célébrées en l'honneur de la patrie; on voulait qu'ils demeurassent isolés de la nation dont ils faisaient partie, étrangers aux sentimens et aux droits de la liberté qui était leur ouvrage. Telles étaient les véritables causes de ces démêlés des soldats avec leurs officiers. Le prétexte était le mot d'indiscipline. Le moindre manquement au service, personnel à quelques individus, qui aurait été à peine aperçu dans l'ancien régime, était exagéré, imputé à toute l'armée. Encore n'osa-t-on presque jamais articuler un fait précis de ce genre : que dis-je? tels étaient l'incivisme et l'ignorance même de leurs accusateurs, que ceux-ci ne balançaient pas à avouer ouvertement qu'ils mettaient au rang des devoirs du soldat, celui de déposer le ruban tricolore, et de s'interdire toutes les expressions de leurs

sentimens patriotiques, dès que leurs officiers l'ordonnaient. Tout ce grand procès entre les uns et les autres n'était autre chose que la guerre du despotisme et de l'aristocratie contre le peuple et la liberté naissante. Eh ! qui le croirait, ce procès fut jugé en faveur des premiers. Et pourquoi non ! le despotisme et l'aristocratie étaient à la fois accusateurs, juges et parties. Combien de fois les représentans du peuple ne secondèrent-ils pas, sans le savoir, leurs funestes projets ! J'ai vu un ministre conspirateur et des patriciens ennemis de la révolution accuser les premiers défenseurs de la liberté ; et au même instant, sur leur parole, l'Assemblée constituante lancer un décret de proscription, comme la foudre ; je l'ai vue, dans son erreur fatale, envoyer la mort à ceux qui l'avaient sauvée ; je l'ai vu, et au milieu des clameurs homicides de l'ignorance et de la calomnie, ma faible voix n'a pu se faire entendre ! J'ai vu soixante mille héros de la patrie chassés ignominieusement par des ordres arbitraires et par des jugemens monstrueux, pour la cause de la révolution ; j'ai vu, dans leurs personnes, le peuple outragé, la liberté persécutée, le patriotisme puni comme un crime, les lois nouvelles et celles même du despotisme violées ; des représentans du peuple l'ont vu, et ils l'ont souffert ! ils ont entendu les plaintes douloureuses de nos défenseurs, et ils les ont repoussées ! Leurs accusateurs étaient des traîtres reconnus ; ils ont déserté lâchement leurs drapeaux, cherché vainement à entraîner les soldats dans leur défection, ils ont levé l'étendard de la rébellion, se sont joints aux despotes de l'Autriche, pour déchirer le sein de leur patrie ; ceux qui sont restés parmi nous, n'en inspirent pas plus de confiance

aux citoyens éclairés : et rien n'a pu encore nous ouvrir les yeux; et ce sont les soldats que l'on a continué de calomnier et de poursuivre : les soldats fidèles à la discipline, fidèles à la patrie, sont traités de rebelles; les officiers rebelles et parjures ont été épargnés, presque respectés. O honte de la raison humaine ! O deshonneur de la patrie ! Nul conspirateur n'a encore expié le plus grand de tous les forfaits, et la faiblesse, la moindre erreur du peuple, que dis-je, le civisme le plus pur et le plus ardent a été puni par des supplices et par des massacres; et comme si ce n'était pas assez d'avoir immolé cette foule de victimes intéressantes, on a encore insulté à leurs mânes, par des couronnes civiques décernées à leurs bourreaux : on a cherché à immortaliser la mémoire de ces sanglantes tragédies par des monumens odieux et par des fêtes sacrilèges.

O égalité ! ô liberté ! ô justice ! n'êtes vous donc que de vains noms ?

Déjà je vous vois succomber partout sous le sceptre d'airain du despotisme militaire. Toutes les autres puissances qui existaient avant la révolution, se sont écroulées, lui seul est resté debout; c'est pour lui seul qu'ont été conservées ces distinctions dangereuses, proscrites par la Constitution nouvelle; c'est pour lui que, déjà dans nos villages frontières, l'autorité des magistrats populaires a été suspendue; c'est pour lui que l'idolâtrie prépare des triomphes, que la patrie prodigue ses dernières ressources; que les lois et la Constitution même se taisent; c'est lui qui déjà est l'arbitre des destinées de l'État. Législateurs, il est temps de songer à vous défendre vous-mêmes contre son énorme puissance que l'on ne cesse d'accroître ; que l'his-

toire des révolutions vous instruise; voyez-le chez nos voisins faire servir insolemment un fantôme de sénat à proclamer ses volontés, et s'élever lui seul partout sur les ruines de la souveraineté nationale. Jamais circonstances ne furent plus favorables à son ambition, que celles qui vous environnent. Depuis long-temps vous semblez jouer avec ce monstre; le peuple, trop peu éclairé, le voit croître presque sans inquiétude; il semble vous caresser aujourd'hui; mais tremblez qu'il ne devienne bientôt assez fort pour vous dévorer : car dès ce moment vous ne serez plus.

CONSIDÉRATIONS
SUR L'UNE
DES PRINCIPALES CAUSES DE NOS MAUX.

C'est dans cet article, qui parut dans le troisième numéro du *Défenseur de la Constitution*, que Robespierre attaque ouvertement pour la première fois les girondins et plusieurs autres intrigans comme eux, tels que Brissot et Condorcet qui faisaient cause commune avec la coterie girondine. Il les signala comme des charlatans politiques, comme des hommes avides de domination qui voulaient exploiter la révolution à leur profit. Attaqué par eux quelque temps auparavant à la société des jacobins, il avait opposé à leurs calomnies une justification pleine et entière de ses actes et de sa conduite, ainsi que nous l'avons vu page 290, et avait commencé dans sa défense à démasquer les hommes qu'il dénonçait aujourd'hui comme des fourbes et de mauvais citoyens.

La reine du monde, c'est l'intrigue; le droit de la force qui régit l'espèce humaine, n'est autre chose que le

droit de la ruse. Des troupeaux robustes et nombreux sont conduits par un enfant, et les nations sont asservies par des hommes corrompus qui ne sont que des enfans malicieux. Quelle puissance ou quel génie pourrait enchaîner un grand peuple, s'il connaissait sa force, sa dignité, ses droits, et surtout les manœuvres que la tyrannie emploie pour le dépouiller et pour l'opprimer. D'une part, l'ignorance, les préjugés, l'imbécile crédulité; de l'autre, la perfidie, l'ambition, tous les vices et quelques talens; voilà les élémens éternels dont se composent la servitude et la misère du genre humain.

Notre révolution a-t-elle démenti cette loi commune? Quels étonnans contrastes elle présente aux yeux des observateurs philosophes! Qu'elle était sublime par ses principes et par son objet! Qu'elle est chétive par ses effets actuels! par le caractère des hommes qui l'ont arrêtée, par celui même de la plupart des hommes qui l'avaient préparée! Que la nation française fut grande dans son réveil! Qu'elle fut imprévoyante, faible, crédule dans son repos et dans le choix de ses magistrats nouveaux! Quelles magnifiques promesses faites à l'humanité, et quelles infâmes trahisons envers la patrie! Quelle superbe morale et quelle profonde perversité! Quelle carrière ouverte au génie et à la vertu! Et quelle multitude de lâches athlètes et de misérables charlatans!

Français, devez-vous désespérer de vous-mêmes? non, le nombre des intrigans est fini; leur corruption est extrême; la fureur et la perfidie des tyrans sont sans bornes; mais le peuple est bon, la cause de l'humanité est sainte, et le ciel est juste. De l'excès de nos maux naîtra le

remède. Hâtons-nous en ce moment d'en approfondir la cause.

A quoi tenaient le bonheur et la liberté publique ? à l'une ou à l'autre de ces deux choses.

Si la cour avait pu remplir les premiers sermens qu'elle fit à la nation ; si elle avait fait exécuter loyalement les lois nouvelles, et secondé les progrès de l'esprit public, la révolution était terminée presqu'aussitôt que commencée par le règne de la paix et de la constitution.

Si la cour, violant ces devoirs sacrés, avait été sans cesse rappelée aux principes de la constitution par la probité incorruptible et par la fermeté inexorable de ceux en qui le peuple semblait avoir mis le plus de confiance, la cause du peuple eût encore facilement triomphé.

La cour n'a voulu ni respecter la souveraineté nationale, ni osé l'attaquer ouvertement. Le despotisme épouvanté, mais non renversé par la révolution, mit à profit cette terrible leçon ; il sentit la nécessité de composer avec l'opinion publique, et vit qu'il ne pouvait désormais asservir la nation qu'en la trompant. Il consentit à emprunter les formes et le langage de la constitution nouvelle, comme les premiers tyrans de l'empire romain conservèrent le nom des anciennes magistratures et l'ombre de la liberté, pour familiariser la postérité des Caton et des Brutus avec le monstre du despotisme. Il divisa tout, pour dominer tout ; il créa les divers partis qui agitent aujourd'hui la France ; mais il s'appliqua surtout à chercher des appuis parmi les magistrats et les représentans même du peuple ; dès ce moment, tous les ambitieux, tous les intrigans qui ne voient dans une révolution que l'heureuse occasion de monter à

la fortune et au pouvoir, deviennent à la fois ses protecteurs et ses valets; il leur communique ses trésors et sa puissance; ils l'aident chaque jour à les augmenter; peut-être même en est-il qui n'accroissent son pouvoir que pour s'en emparer, et osent déjà entrevoir dans l'avenir la possibilité de se substituer à sa place. Tous servent la même cause; mais non de la même manière, ni par le même motif.

Tandis que les uns défendent ouvertement les maximes de la tyrannie, d'autres semblent tenir le milieu entr'elle et la liberté; une troisième classe colore ses opinions d'une teinte de patriotisme plus prononcée, et se dit la protectrice des droits du peuple; mais elle marche insensiblement par des routes détournées au but commun de tous les ennemis de la constitution; elle étale de beaux principes, pour arriver à une fause conséquence; elle abuse de la confiance du peuple, pour le tenir endormi, jusqu'à ce qu'on ait eu le temps de lui forger de nouvelles chaines. C'est cette dernière classe qui est le plus doux espoir de l'ambition et le plus ferme soutien du despotisme. Les deux autres partis ne font que de fausses attaques : ce sont ceux-ci qui entrent dans la citadelle, et qui s'emparent du *Palladium*. A quels prix les tyrans ne doivent-ils pas acheter leurs services? Le bien le plus fertile, dans ces temps-là, c'est sans doute une réputation de civisme, acquise par l'hypocrisie et mise en valeur par l'intrigue et par l'audace. Lorsque ces hommes concluent avec la cour le traité qui lui livre le bonheur de la nation, et l'espérance de tous les peuples et des siècles futurs, il est stipulé qu'ils garderont, le plus long-temps possible, le masque de patriotisme qu'ils lui

vendent ; qu'ils déclameront quelquefois contre elle, pour mieux la servir ; qu'ils livreront des combats très-animés à ses champions déclarés sur des points d'une médiocre importance, pour pouvoir s'accorder impunément avec eux dans les occasions décisives. Ce sont ceux-là qui veulent diviser les assemblées représentatives en *côté droit* et en *côté gauche*, et qui insiste éternellement sur cette distinction dans leurs discours et dans leurs écrits, afin que le public égaré juge de leur patriotisme et de la sagesse de leurs opérations, non par les principes de la justice et du bien public, mais par la place ou siégent ceux qui les proposent ou qui les adoptent. Méthode commode pour les perfides déserteurs de la cause publique, qui abandonnent le peuple, sans abandonner les bancs où ils avaient d'abord paru le défendre ! Ce sont ceux-là qui abusent de leur ascendant sur les patriotes peu éclairés, pour les entraîner à de fausses mesures ; qui sèment partout la terreur et la prévention, pour les déterminer à immoler, à chaque instant, les principes aux circonstances et la liberté à la politique ; ce sont ceux-là qui, dans les comités secrets et dans leurs conversations particulières, répandent sans cesse la division, la défiance, l'imposture, qui insinuent avec art le poison de leurs opinions insidieuses, pour assurer d'avance le succès des funestes résolutions qu'ils proposent dans la tribune. Ce sont ceux-là qui, s'éloignant chaque jour davantage des principes de la liberté qu'ils avaient professés, cherchent à les effacer de l'esprit des hommes, qu voudraient faire oublier la déclaration des droits et obscurcir cette éclatante lumière qui doit guider tous les pas des législateurs. Ce sont ceux-là à qui est principalement

confié l'infernal emploi de calomnier ceux des représentans du peuple que l'or n'a pu corrompre, que l'ambition n'a pu égarer; parce que l'éclat du véritable patriotisme est le flambeau qui éclaire leur turpitude et trahit leur corruption. Ce sont eux qui épuisent toutes les ressources de l'intrigue, pour diviser les patriotes, pour tromper l'opinion, pour altérer l'esprit public, et le préparer insensiblement à l'exécution de leurs coupables projets. Ce sont ceux-là qui veulent allier la bienveillance du peuple avec les faveurs du pouvoir exécutif, la gloire avec l'infamie, les jouissances du vice avec les plaisirs de la vertu. De toutes les espèces d'ennemis conjurés contre la liberté, ce sont sans doute les plus dangereux et les plus méprisables. Le peuple le sent si bien, que, lorsqu'après avoir été long-temps leur victime, il a enfin reconnu leur perfidie, il estime presqu'auprès d'eux les champions les plus audacieux du despotisme et de l'aristocratie. Tant il est naturel aux hommes de pardonner plutôt à un ennemi déclaré qu'à un traître.

Ce ne sont point les Cazalès et les Maury qui, dans l'Assemblée constituante, ont porté des coups mortels à la liberté; ils contribuèrent même quelquefois à son triomphe. Elle ne fut véritablement en danger, qu'au moment où presque tous les orateurs qui l'avaient défendue long-tems contre ces derniers, se réunirent pour la sacrifier au despotisme et à l'ambition; au moment où deux factions rivales se confondirent pour conspirer contre elle. C'est cette coupable défection qui nous fit parcourir, en rétrogradant, l'espace immense qui se trouve entre le mois de juillet 1789 et les derniers tems de l'Assemblée constituante.

Quelques soins qu'ils aient pris de mutiler notre consti-

tution, ils ne nous auraient point laissé les grandes ressources qu'elle offre encore à la liberté, s'ils avaient pu alors en renverser toutes les bases et en dénaturer absolument le caractère, s'ils n'avaient senti que, dans ce moment, l'opinion publique n'aurait pu souffrir plus d'attentats contre les droits du peuple. Pour mettre la dernière main à ce système, il fallait que le tems eût mûri les conspirations et développé les germes de troubles, de discorde et de tyrannie que l'on avait jetés de toutes parts. Il n'y avait aucune raison, pour que la cour et les factions qui déjà avaient acquis une grande force, ne cherchassent point à continuer, dans la nouvelle législature, les trames qu'elles avaient commencées dans l'Assemblée constituante; pour que les mêmes passions et les mêmes intérêts ne produisissent pas, dans son sein et autour d'elle, à-peu-près les mêmes intrigues qui avaient agité la première.

Il est donc nécessaire de présenter à l'Assemblée nationale actuelle le fruit de l'expérience de ses dévanciers, pour prémunir la majorité incorrompue contre les mêmes erreurs, et lui épargner les mêmes regrets. Déjà s'est élevée, dans son sein, une faction trop semblable à celle dont j'ai déjà parlé, qui marche sur ses traces, après l'avoir combattue; beaucoup plus dangereuse dans la crise redoutable où nous sommes. Ce ne sont point ceux qui ne se cachent pas, qu'il s'agit de démasquer; ce sont ceux qui sont encore à demi-cachés sous le voile du patriotisme, et qui, avant qu'il tombe de lui-même, auraient le temps de perdre la liberté, si elle pouvait périr, et nous forceraient du moins à la payer au prix des plus horribles calamités et du plus pur sang des Français. Ceux qui sont connus, ne sont plus

à craindre; il n'appartient qu'aux lâches et aux extravagans de battre des cadavres, et de combattre des fantômes; les ennemis qui vivent et qui portent le poignard dans notre sein ; voilà ceux dont il faut nous défendre.

Il est dur, sans doute, de paraître attaquer des individus dont on n'aurait jamais voulu s'occuper un moment, s'il était possible de séparer leurs personnes des évènemens qui intéressent le salut public. Ceux que j'ai ici en vue semblent s'être attachés à aggraver pour moi cette sorte d'inconvénient, en présentant, comme des personnalités gratuites, toutes les réclamations dont leurs actes publics sont les seuls objets, et en cherchant à flétrir jusqu'au mot de dénonciation. Mais, comment dévoiler les factions, sans nommer Claudius, ou Pison, ou César? Comment combattre les Triumvirs, sans attaquer Octave, ou Antoine, ou Lépide?

Une autre raison qui me rend plus désagréable encore une tâche pénible en elle-même, c'est que, diffamé déjà moi-même d'une manière aussi atroce qu'indécente par les mêmes hommes dont je vais parler, on pourrait attribuer à un sentiment personnel, ou même au désir naturel de punir la calomnie, une démarche que m'inspire l'amour de la patrie et de la liberté : mais deux circonstances me rassurent contre ce soupçon ; la première, c'est qu'ils ne se sont permis contre moi cette diffamation, qu'au moment où j'avais déjà commencé à combattre leur système, et dans l'intention d'affaiblir le poids de mes raisons ; la seconde, c'est l'intérêt évident du salut public qui me défend de me taire, et la nature même des témoins qui attesteront tout ce que je vais dire. Ces témoins seront les hommes

même que j'accuserai ; mes preuves seront leurs propres œuvres. Quel fonctionnaire public, quel mandataire du peuple pourrait se plaindre de ce qu'on l'oppose à lui-même, et de ce qu'on le juge par ses actions? Sont-elles bonnes? Elles l'honorent; sont-elles mauvaises? les publier est le devoir de tout citoyen; c'est la seule sauve-garde de la liberté. Quels despotes seraient ceux qui, dépositaires des grands intérêts de la nation, ne devant aucun compte de leur conduite politique aux tribunaux de la loi, prétendraient encore au privilége de se soustraire au tribunal de l'opinion publique?

Les chefs les plus connus de la faction dont je vais parler, sont MM. Brissot et Condorcet. Après ces noms, on cite les noms de plusieurs députés de Bordeaux, tels que ceux de MM. Guadet, Vergniaux, Gensonnet... Je vais tracer l'histoire fidèle de leur conduite publique. Je ne chercherai point à approfondir leurs intentions. J'examinerai les faits. Je prétends que de cet examen il résultera trois vérités dont la connaissance importe plus que jamais au salut public.

La première, que, comme membres du corps législatif, ils ont violé les droits de la nation, et travailler puissamment à mettre la liberté en péril; la seconde, qu'ils ont employé des manœuvres pernicieuses, pour dépraver l'esprit public, et le faire dévier vers les principes du despotisme et de l'aristocratie; la troisième, qu'ils ont mis tout en œuvre pour corrompre les sociétés patriotiques, et faire de ces canaux nécessaires de l'instruction publique, des instrumens d'intrigue et de faction.

Je les examine d'abord au sein de l'Assemblée nationale;

et je commence cette discussion impartiale par les choses même que l'on peut louer en eux.

Je leurs rends grâce, au nom de l'humanité, d'avoir défendu les droits des hommes libres de couleur de nos colonies. Loin d'imiter l'injustice de ceux qui leur ont cherché des torts jusque dans cette action louable en elle-même, je me croirais coupable d'ingratitude, si je refusais cet hommage à ceux qui ont fait triompher la cause que j'avais plusieurs fois plaidée dans la même tribune. Peu m'importent les motifs; quand les faits sont utiles au bien général. Sans examiner s'il est vrai que les uns défendent, même la cause de l'humanité, comme des hommes d'affaires, et les autres comme des défenseurs officieux; je me borne à rechercher si les malheurs d'Europe vous ont aussi vivement occupés, que les infortunes américaines; et si peuple français a trouvé en vous le même zèle que celui de St.-Domingue. Non, il faut en convenir, je vous vois violer, à chaque instant, les principes sacrés que vous aviez vous-mêmes réclamés.

Vous avez abandonné les gardes-françaises, les premiers défenseurs et les premiers martyrs de la liberté, persécutés avec tant d'acharnement, par un général, votre ami; vous avez fermé l'oreille au vœu de la capitale qui, pour sa propre sûreté, désirait de les conserver dans son sein.

Vous avez abandonné cette multitude de soldats patriotes arbitrairement congédiés, dépouillés, vexés par l'aristocratie militaire. Vous avez repoussé constamment le projet d'en former des légions qui devaient être les plus fermes appuis de la liberté; vous avez été sourds aux cris de leur douleur, aux vœux de leur civisme et à la voix impérieuse du salut public.

Vous avez abandonné la cause de la liberté avignonaise, en souffrant qu'elle fut opprimée depuis le commencement de votre législature, par des commissaires civils conspirateurs. Vous n'avez rien fait, pour vous opposer à la révocation du décret qui comprenait ses premiers défenseurs dans une amnistie qui a couvert tous les attentats de ses ennemis. Vous saviez particulièrement que les actes de violence, reprochés aux prisonniers, n'étaient que les funestes représailles des lâches assassinats, commis par les défenseurs de l'aristocratie et du despotisme papal, dans la personne des auteurs de la révolution, de leurs frères, de leurs parens, de leurs amis : vous connaissiez les manœuvres employées pour les présenter aux yeux de la France entière, comme des brigands ; vous saviez qu'un ministre, dénoncé par vous-mêmes, les avait livrés à une commission tyrannique, dont les jugemens arbitraires, n'étaient que des listes de proscription contre tous les bons citoyens. Vous ne pouviez ignorer enfin, que tous les événemens arrivés dans le Comtat et à Avignon ne pouvaient être soumis au jugement des tribunaux français, puisqu'ils avaient eu lieu dans un temps où la nation ne les avait point encore réunis à elle, et où les habitans de cette contrée, jouissaient de tous les droits d'un peuple indépendant ; vous saviez qu'ils ne pouvaient être imputés qu'à la perfidie des commissaires qui avaient fomenté leurs divisions, au gouvernement français, à tous ceux qui avaient retardé l'époque de la réunion qu'ils demandaient depuis trois ans. Vous pouviez facilement éclairer l'Assemblée nationale sur ces faits. Vous ne l'avez point voulu ; et cependant vous avez fait grâce aux commissaires cou-

pables, dont l'un était votre collègue, à tous les ennemis de la révolution, souillés du sang des patriotes; vous n'avez excepté que ceux-ci de votre barbare indulgence. C'est-à-dire, que vous avez sacrifié, autant qu'il était en vous, dans un pays qui fait maintenant partie de la France, l'humanité, la justice et le patriotisme, à la vengeance et à l'ambition de la cour et de l'aristocratie.

Vous avez abandonné les Marseillais, les sauveurs du midi, les plus fermes colonnes de la révolution. Car c'était les abandonner que de ne pas les défendre; lorsqu'ils étaient en guerre avec l'aristocratie, qui avait levé l'étendard de la rébellion dans ces contrées. Que dis-je! vous les avez combattus de tout votre pouvoir. N'était-ce pas les combattre, que de se déclarer les protecteurs du ministre Narbonne, qui osa les traiter en rebelles, et déclarer à l'Assemblée nationale, qu'il avait envoyé des troupes pour les châtier? M. Brissot ne leur faisait-il pas une espèce de guerre? Lorsque, dans un tems où toute la France connaissait les complot des aristocrates de la ville d'Arles et des provinces méridionales, il affectait dans le journal dont il est l'auteur de douter encore de ces faits; il gardait la neutralité entre les Arlésiens et les Marseillais, au moment où ceux-ci étaient en butte aux calomnies des ennemis les plus éclairés de la révolution? N'était-ce pas les combattre que de chercher à excuser la conduite des commissaires envoyés à Aix; de présenter les crimes dont ils s'étaient rendus capables, comme des actes de *sévérité*? N'était-ce pas trahir leur cause, qui n'était que la cause publique, de ne point repousser les calomnies prodiguées au sein de l'Assemblée nationale contre les commissaires de Marseille,

(MM. Rebecqui et Bertin), envoyés à Avignon, traités comme des coupables, pour avoir défendu, dans cette contrée, la constitution et les droits du peuple avec le zèle le plus magnanime? (1) Que dis-je? Vous avez hautement applaudi à leur disgrâce. Témoin, entr'autres, le principal écrivain de votre parti, M. Condorcet. Qui ne serait révolté de le voir (2), dans le récit de la séance du 10 mai, reproduire avec complaisance toutes les impostures atroces des ennemis de notre liberté, contre les patriotes d'Avignon, et parler exactement sur les affaires de cette contrée comme les Maury, les Cazalès et les Clermont-Tonnerre, dans l'Assemblée constituante.

Vous avez encore persécuté le patriotisme à Strasbourg, lorsque vous défendiez, dans le *Patriote Français*, la faction de Diétrich et de Victor Broglie contre la société des Amis de la Constitution de cette ville; lorsque vous insériez, dans ce pamphlet périodique, toutes les diatribes de la coalition qui s'était séparée d'elle, contre les meilleurs citoyens; lorsque, dans la société de Paris, vos amis et vos émissaires s'efforçaient inutilement à la déterminer à favoriser le parti qui depuis, dans cette ville, a persécuté la liberté de la presse, dans la personne d'un patriote éclairé et d'un écrivain estimable (M. Lavaux), en lui suscitant un procès criminel où l'innocence et la vérité ont triomphé de

(1) Ceci regarde particulièrement M. Brissot. Il faut lire à cet égard le Patriote Français et les écrits de M. Antonelle, sur la conduite du sieur Debourges, où la morale politique plus que relâchée de M. Brissot est victorieusement réfutée.

(2) Chronique du 11 mai.

tous les efforts de la tyrannie. Le patriotisme pur et courageux n'est pas celui qui convient à vos projets; et il est toujours sûr de trouver en vous des adversaires implacables. Votre plan paraît être de l'opprimer partout, et d'éteindre le vrai sentiment de la liberté.

Vous connaissez cet art des tyrans de provoquer un peuple toujours juste et bon à des mouvemens irréguliers, dont le motif est légitime, et qui lui paraissent ou innocens, ou louables, pour l'immoler ensuite et l'avilir au nom des lois. Vous a-t-il manqué des occasions de vous opposer à ce système funeste; soit lorsque l'on voulait profiter d'un rassemblement occasionné par des accaparemens de grains, pour vouer une contrée au despotisme persécuteur des tribunaux contre-révolutiannaires, soit lorsque la défense légitime des patriotes contre les insultes de l'aristocratie révoltée devenait le prétexte de provoquer la violence militaire contre les meilleurs citoyens? Non. Cependant quand vous est-il arrivé d'éclairer la bonne foi des honnêtes gens trompés sur ces trames perfides? Quand avez-vous élevé la voix contre quelques-unes de ces mesures précipitées, qui plongent dans le deuil une multitude de familles innocentes, qui répandent la consternation parmi des citoyens que la plus simple instruction aurait pu diriger, et qui font triompher la cause des ennemis de la liberté? Jamais. Citez-moi un seul patriote persécuté, que vous ayez secouru? un seul innocent opprimé, que vous ayez sauvé? Cependant voilà le véritable caractère du patriotisme. Le bien public, le bonheur de tous, voilà son unique objet; l'amour de la justice et de l'égalité, voilà sa passion. Quiconque ne la sent pas; quiconque est

alternativement froid ou ardent, juste ou injuste, sensible ou barbare ; quiconque a pu laisser crier en vain le sang innocent, n'est qu'un intrigant hypocrite, un vil ambitieux, qui spécule sur les révolutions, comme un empirique sur les maladies humaines, ou comme un brigand sur les incendies.

Passons en revue vos autres exploits, et voyons d'abord ceux qui vous ont donné un air de civisme.

Vous avez accusé Lessart, et Lessart est parti pour Orléans ; cet acte isolé est digne d'éloges ; car Lessart était un ennemi du peuple. Vous avez ensuite accusé Duport ; mais lassé du premier effort, vous l'avez abandonné pendant plus d'un mois : on dit que vous allez le reprendre, parce que vous sentez le besoin de vous repopulariser ; déjà vous avez réaccusé Bertrand, et dénoncé Montmorin. Je ne veux point atténuer votre mérite : mais c'est l'ensemble de votre conduite et le résultat de votre système qu'il s'agit d'apprécier ; et lorsque je voudrais vous donner ici des louanges sans restriction, il est bien fâcheux que je sois forcé à ne voir dans vos dénonciations même contre certains coupables, que votre indulgence pour le crime, et peut être votre connivence avec des chefs de factions.

Lessart, Duport, Montmorin et Bertrand sont précisément la même chose. Votre dénonciation du comité autrichien, annoncé avec tant de fracas, n'a fait qu'ajouter le nom de Montmorin à vos dénonciations antérieures contre les trois premiers de ces ex-ministres.

On a été étrangement étonné de voir cette grande accusation se borner à deux ex-ministres, déjà jugés depuis long-temps par l'opinion publique ; on a admiré cette

adresse avec laquelle vous lui disiez à peine la moitié de ce qu'elle savait déjà. On a vu, avec un extrême intérêt, que vous nommiez deux complices, sans découvrir le complot, et sans toucher les principaux coupables, on a été frappé de ce silence circonspect sur des personnages plus importans aux yeux de la servitude et peut-être aux vôtres mêmes, que le seul mot de comité autrichien présentait d'abord à tous les esprits. Les citoyens les plus défians et peut-être simplement les plus clairvoyans ont cru apercevoir que vous ne vous saisissiez de cette dénonciation, que pour ôter aux députés patriotes le pouvoir de présenter la vérité toute entière. Ils ont remarqué que vous en écartiez les noms de certains intrigans plus adroits, que vous aviez vous-mêmes désignés dans vos écrits, comme membres de ce même comité, et surtout celui d'un chef de parti redoutable, à qui vons êtes restés constamment attachés, au milieu de toutes les oscillations apparentes de votre conduite politique. Enfin on a vu que vous ne paraissiez attaquer une faction dévoilée depuis long-temps, que pour empêcher les regards du public d'en apercevoir une autre moins généralement connue, et par là même plus dangereuse à la liberté. Eh! quel service plus signalé de faux amis de la constitution pourraient-ils rendre à ses ennemis, que d'amuser le peuple fatigué par la dénonciation éclatante et illusoire d'un ou plusieurs ministres, pour leur laisser les moyens d'atteindre le moment où la conspiration doit éclater? Quel stratagème plus heureux, une faction différente de la première, ou confondue avec elle, pourrait-elle imaginer, pour parvenir au but de ses projets ambitieux? Qu'avez-vous fait

Digitized by Google

après tout, pour prévenir tous les complots dont nous sommes environnés? Qu'avez-vous fait, pour nous garantir de l'éruption du volcan qui fume, et qui mugit sur nos têtes? Vous aviez envoyé à Orléans un ministre qui, après deux mois n'est pas encore jugé; vous rajeunissez deux vieilles dénonciations contre deux de ses amis, et les mesures ont été tellement prises, que c'est encore pour nous un problème, si Montmorin est parti pour l'Angleterre, ou s'il est à Paris; que déjà il écrit à l'Assemblée nationale, avec une assurance qui insulte à la nation. C'est ainsi que vous savez pourvoir au salut de la patrie et de la liberté; eh! quelles autres précautions nos ennemis même auraient-ils donc pu adopter?

En général, toute guerre déclarée au ministère est une preuve de civisme essentiellement équivoque; elle peut être dirigée ou par le zèle désintéressé ou par l'esprit d'intrigue. Nous avons vu, dans l'Assemblée constituante, des prétendus patriotes, plus séduisans que vous ne le fûtes jamais, aujourd'hui démasqués, livrer une attaque générale aux ministres, excepté au plus dangereux de tous, précisément à ce même Montmorin auquel ils expédiaient libéralement le plus brillant certificat de patriotisme; ils voulaient les remplacer, et les remplacèrent en effet par leurs créatures, dont ils vantaient singulièrement les vertus civiques, telles que M, Duportail, par exemple. Vous avez chassé quelques ministres, mais vous les avez remplacés par vos amis; vous avez confié à l'un le trésor public; à l'autre le département de l'intérieur; à un troisième celui de la justice. Il faut convenir que votre patriotisme n'est pas du moins resté sans consolation, Vous avez

beaucoup vanté ces choix, et sans doute vous aviez vos raisons. Mon intention n'est pas de décrier ces choix en eux-mêmes. J'ai déclaré déjà que j'aimais ces ministres-là tout autant que beaucoup d'autres, quoique celui de la justice ait déjà excité les plaintes de tous les amis de la liberté, et encouru une disgrâce pareille à celle de son devancier, en signant un acte contraire aux premiers principes de la constitution; quoique le ministre de l'intérieur ait commencé son ministère par un acte apologétique du *veto* lancé contre le premier décret sur les prêtres; quoiqu'il ait déjà été dénoncé par la municipalité et par la commune de Marseille, pour avoir favorisé, sans doute sans le vouloir, les aristocrates des départemens méridionaux; quoique sa maison soit le rendez-vous des intrigans qui s'assemblent régulièrement, pour arranger les intérêts de la nouvelle faction et le système de calomnie dirigée contre les patriotes qui les méprisent toutes; enfin, quoique les titres du ministre des contributions à la confiance publique ne soient pas supérieurs à ceux de Necker, son ami, son compatriote et son modèle. Mais il n'en est pas moins vrai que cette ostentation ridicule avec laquelle M. Brissot dispose publiquement de tous les emplois, en faveur de ses créatures, est un scandale aux yeux de tous les honnêtes gens. Ils savent que tout représentant du peuple doit respecter l'esprit de la loi constitutionnelle, qui lui défend d'aspirer aux faveurs du pouvoir exécutif. N'est-ce pas là violer que de rechercher pour ses amis ce qu'elle ne lui permet pas d'accepter pour lui-même, et de franchir ainsi la barrière sacrée que son ambition ne peut briser? Tout est perdu dès le moment où nos représentans, oubliant que

leur devoir est de surveiller avec sévérité les démarches du pouvoir exécutif, s'identifieront avec lui, et ne s'occuperont plus qu'à exercer eux-mêmes son autorité, sous le nom des ministres qu'ils auront faits. La nation peut se réposer sur l'austérité des principes et sur la pureté des mœurs de ses représentans; mais elle ne peut mettre sa confiance dans leurs talens pour l'intrigue. Quel garant pourraient-ils alors lui offrir de leur intégrité? Quel mérite y a-t-il à résister aux charmes de la liste civile royale, lorsqu'on tient entre ses mains celle de la nation; lorsqu'on a pris possession du ministère des contributions par les mains de ses intimes amis, dans un temps surtout où notre système financier est si propice à l'agiotage et à la cupidité? Ce n'est pas que l'on ne puisse habiter sur les rives du Pactole sans être jamais tenté d'y puiser; mais il faut que les représentans de la nation soient inaccessibles même aux soupçons, pour le moins autant que la femme de César.

Et d'ailleurs, qui ne voit pas que cette puissance de disposer du ministère suppose des ressources absolument étrangères aux principes qui doivent les diriger? Qui ne sent que la vertu sévère ne peut avoir cette influence à la cour; que même l'ancien ami et l'associé de Morande; que le secrétaire de l'académie des sciences; que quelques avocats, arrivés de Bordeaux à la législature, n'auraient pas eu ce crédit, s'ils n'avaient été eux-mêmes protégés par des personnages puissans, dans ce séjour de l'intrigue et de l'aristocratie; et lorsqu'en suivant le fil de cette trame, on arrive à un triumvirat féminin, à M. Narbonne qui, frappé alors d'une apparente disgrâce, n'en nommait pas

moins les ministres ; à M. La Fayette, arrivé dans ce temps de l'armée à Paris, et qui assista à des rendez-vous secrets avec les députés de la Gironde, à quelles vastes conjectures ne peut-on pas se livrer? L'imagination se perd dans ce dédale d'intrigues, et quand il serait bien prouvé que vos dénonciations même ne sont point un jeu concerté avec les ennemis de la révolution, il serait toujours impossible de les attribuer à l'amour du bien public.

J'admire Caton tonnant contre les factieux de Rome ; mais Caton, à qui vous vous comparez, n'était point l'instrument d'une cabale. il ne combattait pas César pour servir Clodius, et son parti c'était celui de la patrie.

Vous avez fait l'effort unique de dénoncer un ministre ; mais dans le même moment vous avez dérobé à la justice des lois un ministre non moins coupable. La France entière accusait Narbonne d'avoir trahi la cause publique, en laissant une grande partie de nos défenseurs sans armes, et de nos frontières sans défense ; ce crime est prouvé même par la conduite et par le témoignage du ministre actuel, dont les premiers actes semblent contraster heureusement avec la conduite de votre ex-ministre et de vos créatures (1) ; il s'est accusé lui-même en accusant Marseille ; il a usurpé le pouvoir du corps législatif, en don-

---

(1) C'est du moins le jugement que les vrais patriotes semblent avoir porté sur la dernière démarche de M. Servan à l'Assemblée nationale ; c'est lui peut-être qui a donné aux esprits l'impulsion énergique, qui a suspendu les complots de nos ennemis. Nous sentons néanmoins combien il est dangereux de précipiter son opinion sur le caractère d'un ministre et des hommes en général, dans les circonstances où nous sommes. Aussi, si les actes postérieurs de M. Servan la démentent nous nous ferons un devoir de la rétracter.

nant de son autorité privée à l'armée un réglement perfide et tyrannique, qui a excité ses réclamations; également fait pour l'avilir, pour la révolter et pour la soumettre à la volonté arbitraire des patriciens, il a refusé constamment de remplacer les officiers transfuges; il a confié les postes les plus importans à des chefs suspects, et conspirateurs déclarés; il s'est obstiné à les conserver, malgré les réclamations pressantes des départemens où ils commandaient; il a trompé la nation, et trahi la sûreté publique; vous ne l'avez point accusé; vous l'avez défendu; vous l'avez célébré; vous vous êtes accordés pour le présenter à la France entière comme un ministre nécessaire, comme le plus ferme soutien de la patrie et de la constitution. Il paraît devant l'Assemblée nationale, où il avait été dénoncé pour les faits les plus graves par plusieurs de vos collègues; vous commencez par l'applaudir, avec transport, à sa seule apparition, vous, ses juges, vous, représentans de la nation française. A peine a-t-il ouvert la bouche, vous l'interrompez par de nouveaux applaudissemens; vous ne voulez point qu'il s'abaisse à se justifier; vous demandez qu'il soit dispensé de ce devoir. Un de vos collègues (1) veut élever la voix pour annoncer des faits importans qui le concernent; vous l'étouffez par un tumulte scandaleux; vous l'insultez dans la tribune; le lendemain, les deux fidèles organes de votre cabale, le *Patriote Français* et la *Chronique*, le calomnient sans pudeur, comme si vous vouliez rejeter sur le courage et sur la probité l'opprobre qui était dû à votre injustice et à votre lâcheté; la liberté

(1) M. Duhen.

des suffrages, le droit le plus sacré du souverain que vous représentez, la vérité, l'honneur, vous immolez tout à un courtisan, à un coupable. Peu de jours après, vous demandez pour lui, par l'organe de M. Guadet, la permission d'aller commander sur nos frontières une division de notre armée, avant qu'il ait rendu compte; un autre de vos collègues, qui l'avait déjà convaincu des plus coupables prévarications (1), demande en vain que vous attendiez jusqu'au lendemain, jour où il promet d'en révéler de nouvelles; vous lui imposez silence, et vous l'insultez le lendemain dans les mêmes pamphlets périodiques où vous célébrez régulièrement vos propres exploits, en même temps que vous calomniez le plus pur civisme. Voilà la conduite que vous avez tenue à la face de la nation; qu'elle vous juge.

Défendre les ennemis de la liberté, faire une étroite alliance avec eux, persécuter ses plus chauds amis, en renverser les premières bases, sont des actes qui tiennent aux mêmes principes; il ne faut donc pas s'étonner si c'est vous qui avez porté les premiers coups à la liberté de la presse. Ce que l'Assemblée constituante avait toujours repoussé avec horreur, ce que les défenseurs les plus ardens du despotisme avaient à peine osé lui proposer, vous l'avez fait. Vous avez érigé des écrits en crimes de lèze-nation; vous en avez constitué juges une assemblée nombreuse, dont les jugemens souverains ne sont ni assujétis aux formes judiciaires, ni susceptibles de révision; vous avez, dans cette même affaire, posé formellement en principe

(1) M. le Cointre.

que, pour lancer un décret d'accusation contre un écrit, il n'était pas nécessaire de le connaître; et vous n'avez pas rougi de repousser par cette maxime impie (1) les justes réclamtions des députés patriotes qui en demandaient la lecture. La justice, le bon sens, la liberté civile et politique, vous avez tout sacrifié à l'intérêt de votre ambition et à une lâche vengeance; vous aviez à vous plaindre de l'un des écrits dénoncés, et vous n'avez pas rougi d'être à la fois accusateurs, juges et parties. Le cœur plein de passions cruelles et villes, vous invoquiez le bien public et le nom sacré des lois. On dit même que cette dénonciation n'était qu'un complot tramé depuis quelque temps, par vous, contre les défenseurs imperturbables de la constitution que vous haïssez, pour de très-fortes raisons; on dit que, réveillant les calomnies inventées dans un temps de proscription, par les ennemis les plus décriés de la patrie, vous avez osé lier leurs noms et leur cause à celle des écrivains accusés, méditer même des crimes nouveaux dans vos conciliabules secrets...... On le dit, et ce délit est prouvé par vos propres écrits, par les libelles extravagans dont vous avez, à cette époque, inondé, dans un moment, toutes les parties de l'empire..... Et vous vous dites patriotes! Le patriotisme ne suppose donc aucune moralité! Et vous êtes assis au rang des législateurs! Il est donc des législateurs qui ne connaissent pas même les lois de l'équité et de l'honneur!

N'est-ce pas vous encore qui défendez le système honteux et corrupteur des dépenses secrètes? N'est-ce pas vous qui

---

(1) Ce dernier trait appartient à M. Guadet; lisez le récit de la séance de ce jour.

faites donner au ministre six millions, et aux généraux 1,500,000 l., avec dispense d'en rendre aucun compte?

N'est-ce pas vous qui, à la place de toutes les précautions depuis long-temps nécessaires, pour constater l'état et assurer le fidèle emploi de nos finances, venez nous proposer de dévorer nos forêts nationales?

N'est-pas vous enfin qui, après avoir rejeté tous les moyens proposés pour faire heureusement la guerre, *de réprimer tous nos ennemis intérieurs, même de pourvoir à l'armement complet de nos troupes et de nos gardes nationales, en remplacement de nos officiers, et à la défense de toutes nos frontières,* vous êtes appliqués chaque jour à introduire au milieu de nous le despotisme militaire dans toute son étendue? N'est-ce pas vous qui remplissez sans cesse l'assemblée de terreurs, pour la pousser à des mesures extraordinaires, dangereuses pour la liberté, et dangereuses pour elle-même? N'est-ce pas vous qui ne cessiez de réclamer une estime sans bornes pour les officiers qui désertaient nos drapeaux, pour les chefs qui abandonnaient leurs fonctions? N'est ce pas vous qui faisiez censurer les plus estimables de vos collègues, lorsqu'ils dirigeaient contre eux la défiance des législateurs? N'est-ce pas vous qui rejetiez tout le blâme sur des soldats fidèles, qui les livriez à une procédure terrible, et qui adoriez les généraux (1)? Qui, plus souvent que vous, a répété ce reproche calomnieux d'indiscipline? N'est-ce pas vous qui avez voulu qu'on les investit du pouvoir arbitraire de vie et de mort,

(1) On se rappellera que M. Merlin fut censuré le jour où M. Guadet demanda la dictature pour les généraux.



et du droit de faire des lois pour l'armée? Ignorez-vous que ce sont ceux qui disposent de la force armée qui fixent le sort des révolutions? Ignorez-vous quel est l'ascendant que des généraux habiles et victorieux peuvent prendre sur leurs soldats? Existe-t-il en France, aujourd'hui, une puissance égale de fait à celle dont les vôtres sont revêtus? L'histoire des autres peuples, l'expérience de la faiblesse et des passions des hommes ne devraient-elles pas vous éclairer sur des dangers si pressans? Le plus redoutable ennemis de la liberté des peuples, et surtout de la nôtre, c'est le despotisme militaire; et vous l'avez remis entre les mains de nos patriciens, dans celles du plus adroit, du plus ambitieux de tous! La constitution, l'Assemblée nationale, vous-mêmes, vous avez tout livré, en quelque sorte, à sa merci; attendez, et vous verrez si vous pourrez opposer une digue à ce torrent que vous vous plaisez à grossir. Veuille au moins la providence, nous défendre encore contre lui et contre nous-mêmes! Puissiez-vous vous-mêmes changer de principes et vous hâter de prevenir les maux que vous nous avez préparés! A ce prix je consens à vous louer.

Je ne pousserai pas maintenant plus loin mes recherches sur votre vie politique. Il est même deux propositions que j'avais annoncées, et que les bornes du temps ne me permettent pas d'établir aujourd'hui. Mais il me semble qu'il est prouvé, quant à présent, que votre patriotisme n'a été ni soutenu, ni vrai; que les traits épars, par lesquels il a paru s'annoncer, peuvent bien pallier aux yeux des hommes irréfléchis, mais non racheter les grandes fautes que vous avez commises contre la nation; qu'en général,

ils ne se rapportent point au bien public et à la cause du peuple, mais à un système d'intrigues, et à l'intérêt d'un parti. Je n'ai pas besoin de savoir si c'est la cour ou une autre faction que vous servez ; il suffit de voir que ce n'est point la liberté. Il est clair même que votre conduite ne peut que favoriser le triomphe de la cour ; et qu'il ne tient qu'à elle d'en tirer avantage. Si vous lui êtes étrangers, vous ne l'êtes point à un autre parti ; or, tout parti est funeste à la chose publique, et il est de l'intérêt de la nation de l'étouffer, comme il est du devoir de chaque citoyen de le dévoiler.

OBSERVATIONS

SUR LES CAUSES MORALES DE NOTRE SITUATION ACTUELLE.

Cet article est un des plus remarquables qui soient sortis de la plume de Robespierre. Il parut dans le quatrième numéro du *Défenseur de la Constitution.* Robespierre signala dans cet article, comme un des principaux obstacles qui s'opposaient au triomphe de la cause populaire, ce système de calomnie organisé par les aristocrates, les fripons et les traîtres, pour déconsidérer et démonétiser les patriotes. Il montra également l'égoïsme et l'intérêt privé continuellement en révolte contre l'intérêt général et le bonheur de tous. Il mit en parallèle les vertus et le désintéressement du peuple avec les vices, les passions honteuses, les turpitudes des aristocrates et des grands. Et la conclusion toute naturelle qu'il en tira, c'est que le peuple sera malheureux tant qu'il n'exercera pas sa souveraineté, tant qu'il ne se gouvernera pas lui-même, c'est-à-dire par des mandataires de son choix.

Au milieu de toutes les divisions qui nous agitent, des

calomnies éternelles par lesquelles les différens partis se déchirent mutuellement; au milieu de ce qu'on appelle la diversité des opinions politiques, il n'est pas difficile, quoiqu'on puisse dire, de reconnaître le principe qui doit rallier tous les hommes de bonne foi; et parmi la multitude des petits sentiers, frayés en tous sens par l'intrigue et par l'imposture, on retrouve aisément le large chemin de la vérité.

Réfléchissez-y un moment dans le silence des préjugés et des passions, vous verrez que toutes ces grandes questions agitées depuis si long-temps avec tant d'appareils et d'animosité, trouvent leur solution dans les premières règles de la probité et dans les plus simples notions de la morale. Toutes nos querelles ne sont que la lutte des intérêts privés contre l'intérêt général, de la cupidité et de l'ambition contre la justice et contre l'humanité : pour savoir ce que chacun doit penser et faire dans notre révolution, il suffit d'adopter, dans les affaires publiques, les principes d'équité et d'honneur que tout homme probe suit dans les affaires privées et domestiques.

Considérez en effet quel est le véritable caractère, quel doit être le véritable objet de notre révolution. Est-ce pour changer de joug qu'un grand peuple s'agite et brave tous les périls attachés à ces violentes secousses qui agitent les empires? Quand il ébranle ou qu'il renverse le trône du despotisme, est-ce pour élever sur ses ruines la fortune et la puissance de quelques ambitieux ou d'une classe privilégiée? Si les noms sont changés, et non les abus; si la forme du gouvernement est autre, mais non meilleure; si la servitude et l'oppression doivent être son éternel apa-

nage, que lui importe un dictateur, un roi, un parlement, un sénat, des tribuns, des consuls?

Comme l'unique objet de la société est la conservation des droits imprescriptibles de l'homme, le seul motif légitime des révolutions doit être de la ramener vers ce but sacré, et de rétablir ces mêmes droits usurpés par la force et par la tyrannie : j'en atteste la nature, l'éternelle justice et cette déclaration solennelle que la nation française a elle-même promulguée par l'organe de ses premiers représentans.

Le devoir de tout homme et de tout citoyen est donc de concourir, autant qu'il est en lui, au succès de cette sublime entreprise, en sacrifiant son intérêt particulier à l'intérêt général. Il doit, pour ainsi dire, rapporter à la masse commune la portion de la puissance publique et de la souveraineté du peuple qu'il détenait; ou bien il doit être exclus par cela même, du pacte social. Quiconque veut conserver des privilèges injustes, des distinctions incompatibles avec le bien général; quiconque veut attirer à lui une puissance nouvelle, aux dépens de la liberté publique, est également l'ennemi de la nation et de l'humanité. Telle est la règle unique sur laquelle il faut juger nos différens politiques et la conduite des acteurs qui peuvent figurer sur le théâtre de la révolution française.

Ainsi les lois justes, les lois sages, ce sont celles qui s'accordent avec les principes de justice et de morale qui sont la base de la société humaine; les lois funestes, les lois insensées, les lois destructives de l'ordre public, ce sont celles qui s'en éloignent. Or, pour connaître, pour sentir ces principes gravés par la nature dans le cœur

de tous les hommes. Que faut-il? une ame droite et un caractère moral. Cette seule vérité explique tous les phénomènes de notre révolution. Pourquoi déguiser les choses les plus simples sous des noms pompeux? Pourquoi semblons-nous adopter deux mesures différentes dans le jugement que nous portons des hommes, l'une pour les fonctions de leur vie publique, et l'autre pour les devoirs de leur vie privée? Ceux qu'on nomme les défenseurs de la liberté, ne sont ni des hommes exagérés, ni des héros, ni de grands hommes, ni des perturbateurs du repos public; ce ne sont que des honnêtes gens en révolution, des hommes qui ne sont point assez dépravés pour immoler le genre humain à leur propre intérêt : ceux qui enchainent les peuples, à force d'art et d'hypocrisie, ne sont pas de grands politiques, ni des législateurs habiles, et pourquoi ne les appellerai-je pas simplement des fripons, des brigands? Qu'elle est pleine de sens, et à combien de choses elle s'applique, cette réponse d'un corsaire à un conquérant! « Parce que je fais mon métier avec un navire, tu m'appelles brigand, et parce que tu le fais avec une flotte, on te nomme conquérant! »

Quel avantage aurait donc à mes yeux sur le malheureux qui dérobe un peu d'or, l'administrateur infidèle qui s'engraisse de la substance du peuple, le ministre déprédateur qui dévore la fortune publique? Mépriserai-je plus celui qui touche au dépôt que je lui ai confié, que l'homme qui livre aux tyrans le dépôt du bonheur de l'univers; le procureur qui dépouille l'orphelin, que le mandataire qui trahit les nations. Celui qui séduirait la fille de son ami paraîtrait un monstre digne de tous les supplices, et celui

qui empoisonne les mœurs publiques dans leur source, par des lois injustes et tyranniques, celui qui s'oppose autant qu'il est en lui à la régénération de l'espèce humaine, serait désigné par des qualifications plus douces! Vous appelez, je crois, un *filou*, celui qui, par adresse, s'approprie un bijou, quelques pièces de monnaie : quel nom donnerez-vous à celui qui, à la faveur d'un masque de civisme, trompe une nation entière par des conseils perfides, ou surprend au sénat des décrets qui recèlent les germes funestes de la tyrannie et de toutes les calamités? Mandataire infidèle, comment veux-tu que je te sache gré ne n'avoir pas été convaincu d'un vol ou d'un assassinat particulier, quand je te vois assassiner tous les jours la génération présente et les races futures? Mettons un des coupables que les tribuaux punissent en présence des grands criminels qu'ils pardonnent, de quelles terribles vérités ne pourra t-il pas les foudroyer, s'il veut imiter le langage sincère du pirate à Alexandre. « Parce que je n'ai dérobé, dirait-il, qu'un meuble chétif, on m'appelle un voleur; mais toi, parce que tu entasses tous les jours dans tes coffres avides les trésors de l'État, on t'appelle un ministre adroit; toi, parce que tu as assassiné non pas un homme, mais mille à la fois; parce qu'à la tête de ton armée tu menaces la liberté de ta patrie, tandis que tu fais égorger ses défenseurs en détail, tu es un général habile; et toi, plus coupable qu'eux tous, parce que tu n'as commis d'autre crime que d'immoler à ta lâche cupidité le peuple qui t'a choisi; parce que tu sais envelopper dans des phrases insidieuses le poison de tes opinions perfides, peu s'en faut qu'on ne t'appelle encore un député patriote;

tu peux encore impunément invoquer dans la tribune française le nom sacré des lois que tu profanes, pour insulter au patriotisme, pour égorger l'innocence et opprimer la liberté. »

Telle est l'inconséquence de l'esprit humain. Il semble que le crime perde de son horreur, en proportion de l'éclat qui l'environne, et de l'étendue des maux qu'il peut causer aux hommes : il en est de même, en sens contraire, de la vertu. Dès le moment où elle vient à embrasser l'humanité entière, elle devient suspecte. Qu'un homme arrache un autre homme à la misère ou à la mort, on ne lui conteste pas le tribut d'estime qui lui est dû ; mais qu'il veuille délivrer un grand peuple de la servitude et de l'oppression, on le persécute et on le déclare séditieux. C'est que la vertu privée n'allarme point les hommes puissans, et que la vertu publique attaque directement leur faiblesse, leur orgueil et leur despotisme.

O hommes stupides et pervers, que votre justice est barbare ! que votre sagesse est absurde ! que votre probité est perfide et lâche ! Pour être innocent à vos yeux, il suffit donc de monter au dernier degré de la scélératesse ; et ce que vous méprisez dans le crime, c'est moins sa turpitude naturelle, que la misère de celui qui le commet ; qu'il se montre à vous environné de la force et de la puissance, vous vous prosternez devant lui, et vous l'adorez comme la vertu. Tel est l'intérêt du despotisme ; telle est aussi son influence, qu'il anéantit, pour ainsi dire, la justice et la raison humaine, pour leur substituer une raison et une justice faites pour lui seul, dont le code n'est que le mélange monstrueux de la vérité et de l'imposture ; qui ne

parlent que pour consacrer ses forfaits ; qui n'agissent que pour cimenter sa puissance. Le despotisme corrompt jusqu'aux pensées, jusqu'aux sentimens les plus intimes des hommes qu'il opprime. Comme Polyphème, il dévore ses esclaves ; comme Circé, il les change en bêtes immondes et stupides.

Quand on est si éloigné des routes de la nature, comment est-il possible d'y rentrer ? Lorsqu'on a joui longtemps des abus qui désolaient la société ; lorsqu'on s'est accoutumé à regarder comme un patrimoine précieux le droit d'avilir ses semblables, comment renoncer aux préjugés qui autorisent ces odieuses prétentions ?

Depuis le boutiquier aisé, jusqu'au superbe patricien ; depuis l'avocat, jusqu'à l'ancien duc et pair, presque tous semlent vouloir conserver le privilège de mépriser l'humanité, sous le nom du peuple. Ils aiment mieux avoir des maîtres, que de voir multiplier leurs égaux ; servir, pour opprimer en sous-ordre, leur paraît une plus belle destinée, que la liberté partagée avec leurs concitoyens. Que leur importent, et la dignité de l'homme, et la gloire de la patrie, et le bonheur des races futures ? Que l'univers périsse, ou que le genre humain soit avili et malheureux, pendant la durée des siècles, pourvu qu'ils puissent être honorés sans vertus, illustres sans talens. et que, chaque jour, leurs richesses puissent croître avec leur corruption et avec la misère pubique. Allez prêcher le culte de la liberté à ces spéculateurs avides, qui ne connaissent que les autels de Plutus. Tout ce qui les intéresse, c'est de savoir en quelle proportion le système actuel de nos finances peut accroître, à chaque instant du jour, les intérêts de

leurs capitaux. Ce service même que la révolution a rendu à leur cupidité, ne peut les réconcilier avec elle : il fallait qu'elle se bornât précisément à augmenter leur fortune, ils ne lui pardonnent pas d'avoir répandu parmi nous quelques principes de philosophie, et donné quelque élan aux caractères généreux. Tout ce qu'il connaisse de la politique nouvelle, c'est que tout était perdu, dès le moment où Paris eut renversé la Bastille, quoique le peuple tout puissant eut au même instant repris une attitude paisible, si un marquis n'était venu instituer un état-major et une corporation militaire brillante d'épaulettes, à la place de la garde innombrable des citoyens armés ; c'est que c'est à ce héros qu'ils doivent la paix de leurs comptoirs, et la France son salut ; c'est que le plus glorieux jour de notre histoire fut celui où il immola, sur l'autel de la patrie, quinze ceuts citoyens paisibles, hommes, femmes, enfans, vieillards ; bien pénétrés d'ailleurs de cette maxime antique : que le peuple est un monstre indompté, toujours prêt à dévorer *les honnêtes gens*, si on ne le tient à la chaine et si on n'a l'attention de le fusiller de temps en temps ; que par conséquent, tous ceux qui réclament ses droits, ne sont que des factieux et des artisans de séditions. Ils croient que le ciel créa le genre humain pour les menus plaisirs des rois, des nobles, des gens de loi, et des agioteurs ; ils croient que de toute éternité, Dieu courba le dos des uns pour porter des fardeaux, et forma les épaules des autres, pour recevoir des épaulettes d'or.

La situation d'un peuple est bien critique, lorsqu'il passse subitement de la servitude à la liberté ; lorsque ses mœurs et ses habitudes se trouvent en contradiction avec les prin-

cipes de son nouveau gouvernement. Alors tous les hommes vils qui, sous l'ancien régime, épiaient l'occasion de s'enrichir et de s'élever à force de bassesses et de fourberies, empruntent les formes que les circonstances exigent, et s'emparent de la confiance du peuple, pour la trahir. Avez-vous un prince excessivement riche et puissant, pour défenseur de la constitution nouvelle, pour exécuteur de la volonté générale, alors ils se liguent pour rétablir son autorité absolue ; le nom de la liberté retentit encore de toutes parts ; ses emblêmes brillent à tous les yeux ; mais déjà la proscription lève sa tête ensanglantée ; déjà la tyrannie règne en effet ; bientôt peut-être les mots et les signes qui rappelleront l'idée de la révolution, seront punis comme des crimes. On désespérerait de la liberté, si ses vrais défenseurs étaient accessibles au désespoir ; on abandonnerait sa cause, si ce n'était un triomphe de périr pour la défendre ; on croirait que les hommes ne méritent point ce dévouement, si on jugeait l'humanité par les hommes corrompus qui l'oppriment, par cette horde d'intrigans qui s'élèvent dans les révolutions, comme l'écume monte à la surface des liqueurs qui fermentent ; c'est-à-dire, si on retranchait de la nation la portion la plus nombreuse et la plus pure des citoyens. Mais la masse de la nation est bonne et digne de la liberté ; son véritable vœu est toujours l'oracle de la justice et l'expression de l'intérêt général. On peut corrompre une corporation particulière, de quelque nom imposant qu'elle soit décorée, comme on peut empoisonner une eau croupissante : mais on ne peut corrompre une nation, par la raison que l'on ne saurait empoisonner l'Océan. Le peuple, cette classe immense et la

borieuse, à qui l'orgueil réserve ce nom auguste qu'il croit avilir, le peuple n'est point atteint par les causes de dépravation qui perdent ce qu'on appelle les conditions supérieures. L'intérêt des faibles, c'est la justice; c'est pour eux que les lois humaines et impartiales sont une sauvegarde nécessaire, elles ne sont un frein incommode, que pour les hommes puissans qui les bravent si facilement. Le peuple ne connaît ni la mollesse, ni l'ambition, qui sont les deux sources les plus fécondes de nos maux et de nos vices. Il est plus près de la nature, et moins dépravé, précisément parce qu'il n'a point reçu cette fausse éducation, qui, sous les gouvernemens despotiques, n'est qu'une leçon perpétuelle de fausseté, de bassesse et de servitude : témoins les gens de cour et les artisans qui, à cet égard, se trouvent dans les deux extrémités opposées, témoin notre révolution toute entière, dont chaque époque est marquée par le courage, par le désintéressement, par la modération, par la générosité du peuple, et par la lâcheté, par les trahisons, par les parjures, par la vénalité de tous ceux qui veulent s'élever au-dessus de lui. Ils feignent de n'en rien croire, ces vils égoïstes, ces infâmes conspirateurs. Ils s'obstinent à le calomnier, ils s'efforcent à l'avilir; non contens de s'enrichir de ses dépouilles, ils regardent comme un jour fortuné celui où ils peuvent se baigner dans son sang; ils rassemblent contre lui les satellites des tyrans étrangers; ils l'égorgent, lorsqu'ils le peuvent, par le fer des citoyens; ils rendent des honneurs divins à ses bourreaux; ils forcent la loi elle-même à devenir complice de ces horribles assassinats;.... Ils ont pour eux la puissance, les trésors, la force, les armes : le peuple n'a que

sa misère et la justice céleste... Voilà l'état de ce grand procès que nous plaidons à la face de l'univers.

Qu'il juge entre nous et nos ennemis, qu'il juge entre l'humanité et ses oppresseurs. Tantôt ils feignent de croire que nous n'agitons que des questions abstraites, que de vains systèmes politiques; comme si les premiers principes de la morale, et les plus chers intérêts des peuples n'étaient que des chimères absurdes et de frivoles sujets de dispute; tantôt ils veulent persuader que la liberté est le bouleversement de la société entière; ne les a-t-on pas vus, dès le commencement de cette révolution, chercher à effrayer tous les riches, par l'idée d'une loi agraire, absurde épouvantail, présenté à des hommes stupides, par des hommes pervers? Plus l'expérience a démenti cette extravagante imposture, plus ils se sont obstinés à la reproduire, comme si les défenseurs de la liberté étaient des insensés capables de concevoir un projet également dangereux, injuste et impraticable; comme s'ils ignoraient que l'égalité des biens est essentiellement impossible dans la société civile, qu'elle suppose nécessairement la communauté qui est encore plus visiblement chimérique parmi nous; comme s'il était un seul homme doué de quelque industrie dont l'intérêt personnel ne fût pas contrarié par ce projet extravagant. Nous voulons l'égalité des droits parce que sans elle, il n'est ni liberté, ni bonheur social: quant à la fortune, dès qu'une fois la société a rempli l'obligation d'assurer à ses membres le nécessaire et la subsistance, par le travail, ce ne sont pas les citoyens que l'opulence n'a pas déjà corrompus, ce ne sont pas les amis de la liberté qui la désirent : Aristide n'aurait point envié

les trésors de Crassus. Il est pour les âmes pures et élevées des biens plus précieux que ceux-là. Les richesses qui conduisent à tant de corruption, sont plus nuisibles à ceux qui les possèdent qu'à ceux qui en sont privés.

Quelquefois aussi on nous accuse d'ambition. Lâches calomniateurs, qui feignez d'être stupides, pour paraître moins scélérats, vous connaissez les routes où marchent les hommes avides de fortune et de pouvoir, vous savez aussi bien que nous à quel point on s'en éloigne, lorsqu'on suit celle de la probité et des principes. Que l'on compare seulement leur vie publique et la nôtre.

Nous les avons repoussés loin de nous; nous nous sommes fermés la porte du ministère, où nos adversaires placent leurs amis, où ils aspirent même; nous nous sommes interdits l'entrée de cette seconde législature, où ils trafiquent des droits du peuple; nous avons abandonné cette tribune même où ils nous calomnient; nous avons combattu toutes les factions, et ils ne sont que les chefs et les instrumens d'une faction. Ils caressent, ils servent nos patriciens militaires; nous les avons démasqués dès longtemps, nous ne les flatterons jamais, quelque soit leur puissance. Ils possèdent tout, ils aspirent à tout; nous avons renoncé à tout, excepté au droit de périr pour la liberté.

Eh! de quel prix peuvent être à nos yeux ces vains honneurs que vous partagez? En faut-il donc d'autres aux amis de l'humanité, que le bonheur et la liberté de leur pays qu'ils ont défendu? On ne nous reprochera pas du moins sa perte. Toutes les funestes lois qui l'ont mis en danger, nous les avons combattues; parmi le petit nombre

de celles que l'opinion de l'univers avoue, il n'en est aucune à laquelle nous n'ayons concouru; tous les dangers qui nous menacent, nous les avons prédits; toutes les mesures utiles que vous adoptez trop tard, soit dans les momens de terreur, soit dans ceux où vous voulez tromper la nation, nous les avons proposées une ou deux années d'avance : nous en attestons l'histoire de la révolution.

Après avoir désiré de meilleures lois, nous nous sommes bornés à défendre celles que nous avons pu obtenir, comme un rempart nécessaire contre la fureur des factions qui s'élevaient, et contre les nouvelles attaques du despotisme. Vain espoir! Il ne peut souffrir aucun frein; la seule image de la liberté l'épouvante et l'irrite. C'est contre cette constitution qui lui a laissé trop d'avantages, qu'il rassemble les armées des tyrans de l'Europe, et déjà une cour parjure se prépare à voler sous leurs drapeaux; et vous-mêmes vous secondez ses affreux projets par votre lâcheté, par votre corruption, par votre ineptie. Voilà la situation où vous nous avez mis; voilà notre cause : que les peuples de la terre la jugent; ou si la terre n'est que le patrimoine de quelques despotes, que le ciel lui même la juge. Dieu puissant! cette cause est la tienne; défends toi-même ces lois éternelles que tu graves dans nos cœurs; absous ta justice accusée par le triomphe du crime et par les malheurs du genre humain, et que les nations se réveillent du moins au bruit du tonnerre dont tu frapperas les tyrans et les traitres.

DES FÊTES NATIONALES
ET DES HONNEURS PUBLICS.

La question qui est traitée dans cet article est une question grave. Il s'agit de savoir s'il suffit d'avoir rampé aux pieds d'un despote imbécile et cruel pour mériter des honneurs publics, si le peuple ne doit pas être souverain juge dans cette matière, si lui seul n'est pas apte à décider que tel homme a bien mérité de la patrie et que tel autre mérite toute l'exécration des bons citoyens. Robespierre traita cette question avec l'élévation de vues et la pureté de cœur qui le distinguaient; il ne se révèle pas seulement dans cet article comme un profond penseur, mais comme le plus chaleureux apôtre de la vertu et de la justice.

Les fêtes nationales et les honneurs publics portent l'empreinte du gouvernement qui les ordonne. Dans les états despotiques, les honneurs publics sont réservés à ceux qui ont mérité la faveur du prince, et par conséquent le mépris et la haine du peuple, les fêtes sont destinées à célébrer lés événemens agréables à la cour ; il faut que le peuple se réjouisse de la naissance ou du mariage de ses tyrans ; on lui jette généreusement du pain et de la viande, comme à de vils animaux ; et, si des milliers d'hommes sont étouffés dans la foule, ou écrasés sous les roues des chars brillans où l'orgueil et le vice s'asseyent avec l'opulence, ces fêtes n'en sont que plus dignes de leur objet et de leurs héros. Dans les états aristocratiques, il est aussi dans l'ordre que toutes les cérémonies publiques soient destinées à cimenter la puissance, à relever la dignité des familles patriciennes, en abaissant le peuple.

Dans les états libres où le peuple est le souverain, leur

unique objet doit être de l'honorer, de former les ames des citoyens à la vertu, c'est-à-dire à l'amour de la patrie et de la liberté.

Cependant, pour raisonner avec quelque justesse sur cet objet, il est une observation à faire avant tout. C'est qu'il n'est guère possible que les honneurs publics soient décernés avec justice, que par le peuple lui-même; ils ne doivent être que l'hommage libre de l'amour et de l'estime public : or, ces sentimens ne peuvent être représentés. Si l'on conçoit que, dans un vaste empire, le pouvoir de faire des lois, au nom du peuple, doit être confié à des représentans; on ne conçoit pas sans doute que personne puisse estimer ou blâmer, aimer ou haïr, se réjouir ou s'affliger pour le peuple. Les honneurs publics, ainsi que les fêtes nationales, sont le luxe de la liberté : rien n'oblige le peuple à déléguer le soin de les décerner; rien n'empêche d'abandonner aux citoyens le soin d'exprimer à leur gré leur reconnaissance et leur joie. Il y a plus, entre les mains des magistrats, cette institution ne peut que dégénérer. Il est dans la nature des choses, que toute corporation, comme tout individu, ait un esprit particulier, par cela seul qu'elle a une existence particulière.

Les hommes sont enclins à regarder le pouvoir qui leur est confié comme une distinction personnelle, comme une propriété honorifique, qui les élève au-dessus du peuple. L'orgueil et l'amour de la domination seront toujours la maladie la plus dangereuse de tous les corps politiques qui ne sont pas la nation elle-même; ainsi l'a voulu la nature, et le chef-d'œuvre des lois est de guérir cette maladie. Delà cette distance infinie que nous apercevons souvent

entre l'opinion publique et celle des fonctionnaires que le peuple même a choisis. S'il est une occasion où cete différence doit naturellement se manifester, c'est la dispensation des honneurs publics, parce que c'est-là surtout que l'esprit de corps et l'esprit de parti peuvent particulièrement se développer. S'il est des temps où ces abus peuvent être à craindre, ce sont sans doute les temps de révolution, où tous les préjugés, tous les intérêts et toutes les passions sont à la fois en mouvement.

L'Assemblée constituante des Français a reconnu au moins une partie de ces vérités, en décrétant formellement que les honneurs destinés aux grands hommes ne pourraient être décernés que deux ans au moins après leur mort. Peut-être aurait-elle dû reconnaître encore que ce jugement solennel ne pouvait appartenir au corps législatif ni à aucune autorité déléguée; que la postérité, ou la nation seule, est juge compétent et souverain de ceux qui l'ont bien ou mal servie; que l'opinion publique ne peut être représentée par celle d'un certain nombre d'individus que leurs fonctions même séparent de la foule des citoyens. Le peuple est infaillible dans cette matière. et tout autre que lui est sujet à de grandes erreurs. L'exemple même de l'Assemblée constituante pouvait lui présenter à cet égard des leçons aussi frappantes que multipliées. Jamais, par exemple, le peuple de la Moselle n'eût décerné des couronnes civiques à Bouillé; il n'eût point retiré aux administrateurs de ce même département les témoignages indiscrets de satisfaction, qui étaient le prix de l'audace criminelle avec laquelle ils avaient trompé les représentans de la nation, pour précipiter un décret homicide contre les

défenseurs de la liberté ; car à coup sûr il ne les leur aurait jamais prostitués.

Peut-être l'idée que je viens de développer paraîtra-t-elle un paradoxe : la question est de savoir si elle est juste, et sans doute un peuple dont toutes les idées en matière de gouvernement n'étaient que des préjugés reçus sur la foi du despotisme, doit se familiariser avec les vérités nouvelles. Au reste, quelque soit l'autorité qui dispense les témoignages de la reconnaissance nationale, si elle les distribue avec partialité, elle déprave les mœurs et l'opinion ; si elle les prodigue, elle use ce resssort utile de l'esprit public.

Si je voulais examiner l'usage qu'en a fait l'Assemblée constituante elle-même, je dirais peut-être qu'elle les a trop prodigués, et qu'elle a donné à ses successeurs plus d'un exemple ridicule ou dangereux. Et sans parler de ces complimens éternels, de ces remercimens infinis prostitués par ses présidens à des hommes nuls et quelquefois à des actions anti-civiques ; sans parler de ces mentions honorables, plus dignes des académies auxquelles elle emprunta cette formule, que convenables à la raison et à la gravité du corps législatif, j'oserais porter mes regards sur les premiers personnages auxquels elle ouvrit les portes du temple consacré aux grands hommes. Je ne craindrai pas au moins de dire tout haut que les vertus utiles au bonheur des hommes doivent seules prétendre à ces honneurs presques divins ; qu'au moins le législateur qui pense que les talens seuls peuvent les remplacer, donne au peuple qu'il doit instituer la plus funeste leçon d'immoralité et de corruption ; qu'il renverse de ses propres mains la base

sacrée sur laquelle repose l'édifice de la liberté; qu'il avilit en même temps et les signes les plus honorables de l'estime publique, et la patrie, et lui-même. Pour moi, je pense, que celui que Caton eût chassé du sénat, malgré ses talens littéraires et quelques écrits utiles, pour son caractère immoral, et pour une multitude d'ouvrages funestes aux bonnes mœurs; je pense que l'homme à qui, malgré son éloquence tant vantée, le peuple reproche une foule de décrets attentatoires à sa liberté, ne devait pas reposer dans le capitole, à côté des statues de nos dieux. O toi, ami sublime et vrai de l'humanité, toi que prsécutèrent l'envie, l'intrigue et le despotisme, immortel Jean-Jacques, c'est à toi que cet hommage était dû : ta cendre modeste ne repose pas dans ce superbe monument, et je rends grâce à l'amitié qui voulut la conserver dans l'asile paisible de l'innocence et de la nature. C'est là que nous irons quelquefois répandre des fleurs sur sa tombe sacrée, et que la mémoire d'un homme vertueux nous consolera des crimes de la tyrannie.

Un premier abus en appelle mille autres. Déjà un législateur (1) a reclamé les honneurs du Panthéon pour deux rois de France. Juste ciel! une nation libre honorer des despotes! Avez-vous peur qu'il n'en reste pas assez sur la terre? Voulez-vous encore évoquer les ombres de ceux qui ne sont plus? Si Henri IV et Louis XII avaient régné au commencement de votre révolution, en aurait-il moins fallu secouer leur joug?

Eh! que nous importent quelques vertus exagérées ou

(1) M. Pastoret.

inventées par des sujets qui écrivaient l'histoire sous les yeux de leurs maîtres ? Ceux qui ont retenu un pouvoir usurpé sur l'humanité, et transmis à leurs descendans, comme un héritage éternel, le droit de l'opprimer, peuvent-ils être nos héros.

Déjà un membre du corps législatif (1), qui, pour être un écrivain élégant, n'en était pas moins un homme médiocre et un législateur nul, qui malgré une feuille périodique, où il rendait justice aux prêtres fanatiques, ne s'était pas moins déclaré le champion du ministérialisme et le défenseur de la cour, a été célébré comme un grand homme, au sein de l'Assemblé nationale, et quelques-uns de ses collègues (2) ont entrepris son oraison funèbre dans les journaux qu'ils publient chaque jour. Il ne leur reste plus qu'à demander qu'il soit introduit au Panthéon, avec les coryphées de la dynastie.

Quel décadence de l'esprit public! Quel fatal oubli des principes! Quel perfide système, inventé sans doute par l'intérêt personnel, de dénaturer toutes les idées du peuple, en mettant sur la même ligne le génie et la médiocrité, l'intrigue et la vertu, le faux civisme et le généreux amour de la patrie!

Pour sentir combien le peuple est bon, combien il est grand, lorsqu'il est abandonné à lui-même, pour sentir à quel point sont simples et sublimes les fêtes dont il fait lui-même les apprêts, combien l'appareil de la force dont on affecte de l'environner est une injure gratuite et cou-

(1) M. Cérutti.

(2) MM. Condorcet et Brissot.

pable,, il suffit d'avoir une ame, et d'avoir vu le triomphe de la liberté et du patriotisme dans la fête des soldats de Château-Vieux et des gardes françaises.

Quelle était différente de celle qui vient d'être célébrée en l'honneur du maire Simonneau ! L'Assemblée nationale, une partie du public même, avaient été bien cruellement trompés sur les circonstances de cette affaire trop fameuse, comme sur tous les faits que l'intrigue et l'esprit de parti s'attachent à dénaturer. Ainsi Bouillé, et tant d'autres mauvais citoyens furent long-temps vantés comme des modèles de civisme, ainsi le peuple fut toujours calomnié avec impndence ou accusé avec fureur.

A entendre ce concert étourdissant des écrivains aristocrates ou ignorans, qui ne croirait que le maire d'Étampes était un héros : que les citoyens de cette ville et de la contrée où elle est située sont des brigands et des monstres ? Ce double prodige n'est qu'une chimère enfantée par le délire aristocratique. Déjà cette affection même avec laquelle on ne cessait d'occuper l'univers entier de cette affaire, décélait l'imposture et l'intrigue aux yeux des citoyens éclairés ; toutes les circonstances la dévoilent maintenant à tous ceux pour qui la calomnie et l'oppression ne sont pas un besoin. Rendons un hommage sincère et pur à la vérité, en dépit de toutes les préventions fanatiques, en dépit de toutes les manœuvres criminelles.

Je suis loin de justifier aucune infraction à la loi : mais le plus grand ennemi des lois, c'est le vil calomniateur qui ose s'en faire un prétexte pour accabler la faiblesse et écraser la liberté ; je connais un crime beaucoup plus grand que celui dont on accuse le peuple d'Étampes, c'est

la lâcheté avec laquelle on a dénaturé toutes les circonstances de cette affaire, pour rendre le peuple odieux et répandre la consternation dans une contrée entière. Eh bien! je le déclare, Simoneau n'était point un héros, c'était un citoyen regardé généralement dans son pays comme un avide spéculateur sur les subsistances publiques, ardent à déployer contre ses concitoyens une puissance terrible, que l'humanité, que la justice, et même la loi défendent d'exercer légèrement; il fut coupable avant d'être victime; et les maux de sa patrie et la violence que l'on reproche à ses compatriotes furent en grande partie son ouvrage; et ces faits sont aujourd'hui le prétexte de la plus atroce comme de la plus arbitraire proscription..... Hommes justes, écoutez seulement la voix des patriotes de cette contrée? Lisez, entr'autres, une pétition présentée le 2 mars à l'Assemblée nationale par des citoyens estimables de quarante communes voisines d'Étampes (1), qui n'ont d'autre intérêt dans cette affaire que celui de la vérité et de la justice, au nombre desquels est un curé vénérable dont vous serez forcés de respecter le courage et la vertu; lisez, reconnaissez le langage de la raison, de la probité, et prononcez.

Mais les événemens arrivés à Etampes n'eussent-ils pas été dénaturés, il faut convenir que le sujet de la fête dont nous parlons n'en aurait pas été plus heureusement choisi. Le but des fêtes publiques n'est pas de flétrir le peuple, en perpétuant le souvenir de ses erreurs, de fournir des ali-

---

(1) J'ai cru devoir imprimer cette pétition singulièrement intéressante, presqu'en entier, à la fin de cet ouvrage.

mens aux perfides déclamations des ennemis de la liberté. Elles ne ressemblent pas à ces drames tragiques dont l'intérêt porte sur de grands attentats. La loi est là pour punir les délits; quand elle est satisfaite, il faut les laisser s'ensevelir dans l'oubli. Un maire, déployant l'étendard de la mort contre les citoyens qui l'ont choisi, dans un de ces mouvemens dont l'inquiétude du peuple pour sa subsistance est la cause, un citoyen estimable tout au plus peut-être, mais, quelque douleur que puisse inspirer une infraction à la loi, il sera toujours difficile d'en faire un héros intéressant. Même parmi les actions louables que l'on peut présenter à l'admiration publique, il en est qui le sont davantage; il faut choisir celles qui portent un caractère plus noble et plus touchant aux yeux d'une nation magnanime et de l'humanité entière. « Passant, va dire à Sparte que nous sommes morts ici pour obéir à ses saintes lois. » Cette inscription était sublime aux Thermopyles, mais appliquée au maire d'Etampes peut-elle produire le même effet? Léonidas est mort en combattant contre l'armée innombrable de Xerxès, sous les coups des ennemis de la Grèce; et Simonneau est tombé en ordonnant de faire feu sur ses concitoyens désarmés, assemblés pour arrêter des exportations de blé qui les alarmaient; la différence est trop grande sans doute pour que nous puissions mettre ces deux hommes sur la même ligne. La distance est aussi immense entre eux qu'entre les lois de Lycurgue et la loi martiale.

Combien de réflexions indépendantes de l'objet de cette cérémonie, les détails et l'ordonnance de la fête ne pourraient-ils pas fournir!

Les juges, les administrateurs, les maires, les municipaux, les autorités constituées y figuraient presque seuls : ce n'était donc point une fête nationale; c'était la fête des fonctionnaires publics. Le peuple n'était pour rien dans tout cela. Comme cette procession de corps municipaux, de corps administratifs et de corps judiciaires, retrace l'image de l'ancien régime ! Des baïonnettes, des glaives, des uniformes, quels ornemens pour les fêtes d'une nation libre! Que dirons-nous de ces devises menaçantes qui présentaient partout la loi en colère? où les mots de liberté, de propriété, paraissent une fois seulement, pour qu'on ne pût pas dire qu'ils avaient été formellement proscrits; mais seulement après le nom de la loi, comme si la loi était quelque chose sans la liberté, sans la propriété, pour qui elle est établie? Que dirons-nous de ce glaive qui, pour la cause du maire d'Etampes, semblait menacer un grand peuple qui dans toutes les crises de la révolution, déploya une modération égale à sa force et à son courage! Comme ce charlatanisme paraissait digne de pitié aux véritables amis des lois, lorsqu'ils réfléchissaient que, jusqu'à ce moment, ce glaive terrible, seulement pour les faibles, avait toujours épargné la tête des grands coupables! Aussi le silence imperturbable, la profonde indifférence du public annonçait-elle qu'il se regardait comme absolument étranger à cette fête. Il est vrai que ceux qu'on appelle des aristocrates, qui, dans toute autre circonstance, auraient trouvé le nom de Simoneau bien *roturier*, pour recevoir une telle illustration, paraissaient applaudir à son apothéose, qu'ils regardaient comme une représaille de la fête de la liberté et des soldats de Château-Vieux.

Digitized by Google

SUR LE PROJET

DE RASSEMBLER UNE ARMÉE DE VINGT MILLE HOMMES A PARIS, PROPOSÉ A L'ASSEMBLÉE NATIONALE PAR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

Ce projet avait été manifestement conçu par le ministère de Louis Capet pour comprimer et étouffer les élans de l'opinion révolutionnaire dans la capitale de la France. Nos frontières manquaient de troupes pour tenir tête aux coalisés, et au lieu de songer à la défense du pays le gouvernement ne s'occupait qu'à sévir contre les patriotes en mettant pour ainsi dire Paris en état de siège. En supposant que les chances de la guerre eussent pu faire courir à la capitale le danger de voir arriver l'ennemi sous ses murs, la garde nationale parisienne n'était-elle pas suffisante pour repousser les Prussiens et les Autrichiens? Vingt mille hommes réunis aux troupes qui étaient sur les frontières pouvaient arrêter l'ennemi; vingt mille hommes éparpillés autour de Paris ne pouvaient être d'aucune utilité pour empêcher l'invasion. Voici comment Robespierre traita cette question :

Il y a quinze jours que le ministre avait dit à l'assemblée : « Il faut que la nation se lève toute entière ; » il semblait annoncer le projet d'armer la nation, d'armer au moins le peuple des départemens frontières, pour le mettre en état de déployer la force et le courage qui conviennent aux circonstances. Cependant les citoyens de ces contrées demandent encore en vain des armes; c'est en vain que le nord offre à la patrie des hommes robustes et courageux, qui, pour affranchir la Belgique, ne demandent que des armes; c'est en vain que les habitans de nos campagnes dans ce pays frémissent de voir leurs propriétés impunément ravagées par les hordes féroces de l'Autriche, qu'il leur serait si facile d'exterminer ; ils n'obtiennent point

d'armes ; et toutes ces grandes mesures, annoncées naguère aux applaudisssemens de tous les bons citoyens, semblent se réduire à la proposition de rassembler à Paris un corps de vingt mille hommes de gardes nationales de toutes les parties de l'empire.

Quelle est la destination de cette armée nouvelle? Est-elle appelée à combattre les ennemis étrangers, ou ceux du dedans? Dans l'un et l'autre cas, cette mesure est mal entendne et dangereuse. Dans le premier, pourquoi la camper aux environs de Paris, ou la renfermer dans le sein même de cette ville, comme le ministre l'a proposé ? N'est-ce pas anx frontières qu'il fant porter nos forces? Est-ce au centre de l'empire? Est-ce aux portes de la capitale qu'on attend l'ennemi pour le combattre? Admirable expédient! de fortifier Paris contre les tronpes rassemblées dans la Belgique, ou sur les bords du Rhin ; lorsque notre armée, sur l'nn et l'autre point, n'est point encorecomplète ; lorsqu'une partie des gardes nationales et des troupes qui les composent, est mal armée ; lorsqu'une partie de nos frontières est dégarnie ; lorsque Metz, Sarrelouis, Thionville et nne partie de nos places fortes sont dans un état insuffisant de défense! Car ces faits notoires, prouvés par le témoignage des citoyens du pays, ne sont point effacés par l'insouciance qui les négligent, ni par l'obstination qui les nient. Mais quoi! nous avons nous-mêmes déclarés la guerre ; depuis denx mois, l'étendard tricolore devrait flotter sur les mnrs des villes belgiques, et on nons parle de défendre la capitale.

Mais non, il paraît que l'intention du ministre n'était pas d'opposer cette armée aux ennemis du dehors, mais

aux ennemis du dedans ; il la destine à l'exercice de la police dans Paris ; et dans les campagnes, à la garde de l'Assemblée nationale et du roi ; il observe qu'elle remplacera la garde nationale parisienne qui lui paraît succomber sous le poids de ses travaux révolutionnaires. Enfin, il présente, comme un avantage, celui d'envoyer aux frontières les trois régimens qui résident à Paris. De tous ces motifs, il n'en est pas un seul qui me paraisse au moins frivole. L'idée de suppposer que les citoyens armés de Paris ne peuvent suffire aux devoirs que la patrie leur impose ; celle de confier à d'autres mains le dépôt sacré du corps législatif et du monarque, est sans doute trop évidemment fausse pour qu'il soit nécessaire de la réfuter. Le mince avantage de grossir les armées des frontières par le renfort de trois régimens, ne paraît pas motiver plus solidement le parti de faire venir des départemens une armée de vingt mille hommes à Paris. D'ailleurs, les régimens qui résident dans cette ville sont composés en grande partie, de ces gardes françaises si chères à la patrie, si chères au peuple de Paris ; le vœu de la capitale, cent fois manifesté, présenté solonnellement à l'Assemblée nationale, est que ces premiers défenseurs de la liberté soient tous rappelés dans son sein, et réunis aux bataillons de la garde nationale. Les Parisiens savent par quelle artificieuse politique ils ont été dissous, métamorphosés, avec quelle perfide cruauté un grand nombre d'entre eux a été persécuté et éloigné de Paris ; pourraient-ils voir sans douleur et sans inquiétude qu'on leur enlevât ceux qui restent encore au milieu d'eux ; ce projet peut-il pas compromettre à la fois les intérêts de la capitale et de la liberté ?

Mais quel étrange système d'appeler une armée de vingt mille hommes à Paris, pour exercer la police? Comme si un peuple de six cent mille hommes ne pouvait pas se garder lui-même; comme si la garde nationale, la plus nombreuse qui existe en France, ne suffisait pas à la sûreté publique; comme si ce peuple immense n'avait pas donné jusqu'ici l'exemple de la plus grande énergie et du calme le plus imposant, et forcé tous les ennemis de la Constiution à rentrer dans la poussière, dès le moment où ils ont osé se montrer. Ne croirait-on pas que les [Autrichiens ne sont point voisins de nos frontières, lorsqu'on voit appeler au secours de Paris des soldats qu'elles réclament. Qui sont-ils donc ces ennemis que nous devons redouter? Des brigands rassemblés dans Paris, dit-on. Mais ces brigands, quels qu'ils soient, sont-ils plus nombreux, ou plus forts, ou plus courageux que les citoyens? Croit-on qu'ils soient plus puissans qu'un peuple entier? Ah! ne l'enchaînez pas, ne l'opprimez pas, ne l'avilissez pas; armez-le plutôt et reposez-vous sur lui de sa propre sûreté. Il existe des brigands rassemblés dans Paris! Mais pourquoi y restent-ils? Pourquoi la police les a-t-elle soufferts? Pourquoi le gouvernement ne les a-t-il point dissipés? Prenez cette précaution si simple et si indispensable; ne nous proposez point de mesures si extraordinaires, dissipez les brigands et ne levez point d'armée pour les combattre. Parle-t on des gardes du roi? L'Assemblée nationale les a licenciés comme convaincus de conspiration : mais elle s'est arrêtée là; elles les a laissés se rassembler en uniformes, en corps, aux portes de Paris, dans une maison royale, qui est devenue un arsenal. Voilà une véritable

violation de la loi, puisque ce corps est anéanti; voilà une véritable atteinte à l'ordre public, qui ne permet point de tolérer des rassemblemens d'hommes renvoyés, pour l'avoir troublé; déjà des décrets ont été rendus pour leur offrir la faculté de rester dans la nouvelle garde du roi, ou de servir dans les troupes de ligne et dans les gardes nationales. Je ne veux point blâmer ce décret; mais en est-il moins vrai que si les ennemis intérieurs de la Constitution étaient réprimés, il ne resterait pas même le prétexte de lever contre eux des armées de police?

Quels sont les brigands que nous avons à craindre? Les plus dangereux, à mon avis, ce sont les ennemis hypocrites du peuple qui trahissent la cause politique et foulent aux pieds les principes de la constitution; ce sont ces intrigans vils et féroces qui cherchent à tout bouleverser, pour dilapider impunément les finances de l'État, pour immoler du même coup à leur ambition et à leur cupidité, et la fortune publique et la constitution même. Or, on ne dompte pas de tels ennemis avec une armée. Que dis-je! elle peut maîtriser un jour le corps législatif lui-même; devenir tôt ou tard l'instrument d'une faction; elle peut être employée à opprimer, à enchaîner le peuple, à protéger ou à exécuter des proscriptions méditées et déjà commencées contre les plus zélés patriotes qui ne composent avec aucun parti. La voie de l'élection proposée peut prouver les principes civiques du ministre; mais elle ne fait pas disparaître le danger. L'intrigue et l'ignorance peuvent s'emparer de l'urne des scrutins, surtout dans un temps où toutes les factions s'agitent avec tant de force. L'expérience sans doute, nous a déjà donné sur ce point des leçons assez mul-

tipliées ; elle nous a prouvé encore combien il est facile d'égarer et de séduire ceux qui n'étaient pas déjà corrompus L'homme faible ou ignorant et l'homme pervers sont également dangereux : l'un et l'autre peuvent marcher au but, sous la bannière de l'intrigue et de la perfidie. Tous ces inconvéniens se multiplient, lorsqu'il s'agit d'un corps armé. L'orgueil de la force et l'esprit de corps sont un double écueil presqu'inévitable. Rousseau a dit qu'une nation cesse d'être libre, dès le moment où elle a nommé des représentans. Je suis loin d'adopter ce principe sans restriction : mais je ne crains pas d'affirmer que, dès le momont où un peuple est *désarmé*, a remis sa force et son salut à des corporations armées, il est esclave. Je dis que le pire de tous les despotismes, c'est le gouvernement militaire, et que, depuis long-temps, nous marchons à grands pas vers le gouvernement militaire. Ceux qui ont invoqué le patriotisme des départemens, pour répondre à ces observations générales et politiques, étaient bien éloignés de l'état de la question, puisque les dangers dont j'ai parlé sont attachés à la nature même des choses. Qui a rendu plus d'hommages que moi au caractère de la nation française? Mais sont-ce les départemens qui arriveront tout entiers ? Ce sont des individus que nous ne connaissons point encore, et dans cette situation, quel est le parti que conseille une sage politique, si ce n'est de suivre les principes, et de calculer tous les effets possibles des passions et des erreurs humaines ?

Le projet du ministre, adopté par le comité militaire, fut discuté à l'Assemblée législative. Il nous semble qu'aucun des orateurs n'a abordé le véritable point de la ques-

tion. Du moins, les principes et l'intérêt de la liberté publique, exposés par le rassemblement d'une armée à Paris ou sous ses murs, ont été absolument oubliés dans cette discussion. La mesure proposée était adoptée par tous; aucun ne songeait à armer le peuple, et les débats ne portèrent que sur des détails. Les uns voulaient la forme de l'élection, les autres la rejetaient. On a vu même, dans cette occasion, M. Vergniaud, après avoir vanté, avec beaucoup d'emphase, le projet du ministre de la guerre, rejeter les deux seules idées populaires qu'il renfermait : celle de la fédération et celle de l'élection par les gardes nationales; il a demandé qu'on substituât à la fédération encore un serment civique; il s'est rangé, au surplus, de l'avis de M. Carnot; qui voulait que les gardes nationales qui se seraient fait inscrire, fussent réduites par les corps administratifs.

L'Assemblée a adopté un mode d'élection plus conforme aux principes : elle a laissé aux gardes nationaux qui seraient inscrits le droit de faire cette réduction.

Rappeler à Paris les anciens gardes-françaises, lever une légion composée de tous les soldats renvoyés contre les lois, pour cause de civisme, depuis le commencement de la révolution, par le despotisme et l'aristocratie conjurés contre ses défenseurs ; voilà les véritables mesures que la patrie, l'humanité, la justice, la liberté sollicitaient depuis long-temps. Pourquoi personne ne les a-t-il proposées ? Pourquoi ceux qui ont défendu le plus vivement la proposition du ministre, ont-ils toujours repoussé ces généreux martyrs de la cause publique, qui, dans les circonstances où nous sommes, pouvaient en être les plus fermes appuis ?

Voilà une partie des raisons qui m'ont convaincu que le projet était contraire à l'intérêt public. La réputation de civisme de celui qui le présentait, aurait pu m'en imposer, si je ne pensais pas que le patriotisme même peut se tromper. J'ai cru que le ministre lui-même était trompé.

J'ai mis plus de confiance dans les principes, que dans l'autorité d'un homme et dans les combinaisons politiques d'un parti ?

Au moment où j'écris, l'état-major de la garde nationale parisienne vient de présenter, contre le projet que je combats, une pétition fondée sur *des motifs diamétralement opposés aux miens*. J'en ai conclu que la vérité était indépendante de tous les intérêts particuliers et de toutes les circonstance passagères. J'en appelle au temps et à l'expérience qui, depuis le commencement de la révolution, m'ont trop souvent et inutilement absous.

SUR LE RESPECT DU AUX LOIS
ET AUX AUTORITÉS CONSTITUÉES.

Donner à la LOI une définition exacte et précise, fixer le sens qui est attaché à ce mot, déterminer les cas où la loi est obligatoire et ceux auxquels elle ne l'est pas, poser les principes qui doivent servir de base à la loi, et guider les autorités constituées dans l'exercice de leurs fonctions, voilà ce que Robespierre s'est proposé dans cet article.

Les lois sont les conditions et le lien de la société; tout

membre de la société qui leur refuse l'obéissance, cesse de l'être par cela même.

Les lois peuvent être considérées sous deux aspects, par rapport au souverain, c'est-à-dire, à la nation; par rapport aux sujets, c'est-à-dire, aux individus.

Le souverain est au-dessus des lois; le sujet doit leur être toujours soumis. La nation peut changer, à son gré, la loi qui est son ouvrage; chaque citoyen est toujours obligé de la respecter.

Quiconque veut maintenir, par force ou par artifice, une loi que la volonté de la nation a proscrite, est rebelle à la loi; il se révolte contre le souverain même, en qui réside la puissance législative. Alors la loi même a cessé de l'être, quoiqu'elle conserve encore son nom, et qu'elle continue d'obtenir une soumission forcée. C'est en vain qu'Appius et les décemvirs, étendant leur autorité au-delà des bornes et de la durée que le peuple a prescrites, commandent encore aux Romains, au nom de la loi; la loi réclame contre leur tyrannie; elle n'attend que la mort de Virginie et le réveil du peuple, pour punir les tyrans.

Aussi long-temps que la majorité exige le maintien de la loi, tout individu qui la viole, est rebelle. Qu'elle soit sage ou absurde, juste ou injuste, il n'importe; son devoir est de lui rester fidèle.

Telle est la nature du respect qu'il lui doit : l'obéissance.

Quant au respect, qui est un sentiment, qui suppose l'adhésion du cœur et de l'esprit à la sagesse ou à la justice de la loi, nulle puissance humaine ne peut l'imposer, et le maintien de l'ordre social ne l'exige pas. Il dépend de l'opinion qui est essentiellement libre et indépendante. Le

législateur n'est point infaillible, fût-il le peuple lui-même. Les chances de l'erreur sont bien plus nombreuses encore, lorsque le peuple délègue l'exercice du pouvoir législatif à un petit nombre d'individus; c'est-à-dire; lorsque c'est seulement par fiction que la loi est l'expression de la volonté générale. Je souscris à la volonté du plus grand nombre, ou à ce qui est présumé l'être; mais je ne respecte que la justice et la vérité. J'obéis à toutes les lois; mais je n'aime que les bonnes. La société a droit d'exiger ma fidélité, mais non le sacrifice de ma raison : telle est loi éternelle de toutes les créatures raisonnables.

Si les bonnes lois ont seules droit à cette sorte de respect, elles sont sûres aussi de l'obtenir. La sagesse a sur les hommes un empire naturel, et tous obéissent avec joie, quand c'est l'intérêt général qui commande. Les bonnes lois amènent les bonnes mœurs qui, à leur tour, cimentent leur puissance. Est-il quelques individus pervers ou égarés par l'intérêt personnel? la volonté générale les contient, et la force publique les subjugue facilement. Tels sont les élémens simples de l'ordre social et de l'économie politique. Ils sont établis pour des hommes, ils doivent être fondés sur la morale et sur l'humanité. Si je vois le législateur suivre des principes opposés, je ne reconnais plus le législateur; je n'aperçois qu'un tyran.

Le législateur place dans la loi elle-même le principe de la soumission des citoyens; il sait que quand la volonté générale se fait entendre, il ne faut pas tant d'appareil pour la faire exécuter. Le législateur a plus de confiance dans la nature humaine; il cherche à l'élever, à la perfectionner : le tyran la calomnie; il avilit le peuple, il fait

toujours marcher la loi au milieu des armes et des bourreaux, parce que la loi qu'il fait n'est qu'une volonté injuste et particulière, opposée à celle de la société entière. L'obéissance ne lui suffit pas, il impose un morne silence; il exige pour ses lois un culte superstitieux et une croyance aveugle; il punit, comme des blasphêmes, les écrits et les discours qui devoilent ses erreurs et ses crimes. Il veut ravir aux hommes jusqu'aux moyens de perfectionner leur raison et leur bonheur, en leur défendant de s'éclairer mutuellement sur leurs intérêts les plus chers; il feint de redouter la liberté des opinions, pour l'autorité des lois : il ne la craint que pour son ambition, pour sa cupidité, pour son ineptie.

Chez un peuple libre et éclairé, le droit de censurer les actes législatifs est aussi sacré que la nécessité de les observer est impérieuse. C'est l'exercice de ce droit qui répand la lumière, qui répare les erreurs politiques, qui affermit les bonnes institutions, amène la réforme des mauvaises, conserve la liberté, et prévient le bouleversement des états. La démonstration des vices d'une loi ne la détruit pas ; mais elle prépare doucement l'opinion publique à en désirer l'abrogation; elle dispose insensiblement l'autorité souveraine à la réaliser. La loi n'est que l'expression de la volonté générale : la volonté générale n'est que le résultat des lumières générales ; et les lumières générales ne peuvent être formées et accrues, que par la libre communication des pensées entre les citoyens. Quiconque met des entraves à ce commerce sublime, détruit l'essence même de la loi; il en étouffe le germe, qui est la raison publique; il paralyse la puissance législative elle-même.

Sous le gouvernement représentatif, surtout, c'est-à-dire, quand ce n'est point le peuple qui fait les lois, mais un corps de représentans, l'exercice de ce droit sacré est la seule sauve-garde du peuple contre le fléau de l'oligarchie. Comme il est dans la nature des choses que les représentans peuvent mettre leur volonté particulière à la place de la volonté générale, il est nécessaire que la voix de l'opinion publique retentisse sans cesse autour d'eux, pour balancer la puissance de l'intérêt personnel et des passions individuelles; pour leur rappeler, et le but de leur mission, et le principe de leur autorité. Là, plus qu'ailleurs, la liberté de la presse est le seul frein de l'ambition, le seul moyen de ramener le législateur à la règle unique de la législation. Si vous l'enchaînez, les représentans, déjà supérieurs à toute autorité, délivrés encore de la voix importune des censeurs, éternellement caressés par l'intérêt et par l'adulation, deviennent les propriétaires ou les usufruitiers paisibles de la fortune et des droits de la nation; l'ombre même de la souveraineté disparaît, il ne reste que la plus cruelle, la plus indestructible de toutes les tyrannies, c'est alors qu'il est au moins difficile de contester la vérité de l'anathème foudroyant de Jean-Jacques Rousseau contre le gouvernement représentatif absolu.

Les principes que nous avons exposés, s'appliquent aux autorités constituées : mais il y a là-dessus des idées bien intéressantes à développer, et des notions bien confuses à éclaircir.

Les autorités constituées ont droit au même respect que la loi, puisque c'est la loi qui les a établies. Les actes publics qui en émanent doivent obtenir la soumission, sans

ôter la liberté des opinions sur leur conformité aux règles de la justice. Mais il ne faut pas les confondre avec les hommes qui les exercent, il faut soigneusement distinguer le magistrat de l'individu. Les fonctionnaires publics de tous les pays commettent assez généralement, à cet égard, une erreur aussi funeste que commune. Ils ont coutume de rejeter sur la perversité des peuples les désordres de la société, ils les accusent de rébellion, lorsqu'eux seuls sont coupables d'orgueil et d'injustice, et de tous temps ce grand procès fut décidé contre les peuples; car ce sont les fonctionnaires publics qui le jugent. Ceux-ci sont naturellement enclins à s'identifier eux-mêmes avec l'autorité publique qui leur est confiée; ils se croient propriétaires de ce dépôt, et en disposent sans scrupule au profit de leur vanité, de leur ambition, et de leur cupidité; ils mettent sans façon leurs personnes à la place de la nation. Comment se regarderaient-ils comme ses mandataires? Jamais la nation ne se présente devant eux, avec les traits augustes du souverain, ils ne voient que des individus dans l'humble attitude de supplians ou de courtisans! Font ils quelque bien? Ils croient accorder une grâce! Font-ils le mal! ils croient exercer un droit. De là, tous les égaremens de l'orgueil et tous les crimes de la tyrannie. Ceux qu'ils oppriment osent-ils se plaindre? ils crient à la désobéissance, à la rébellion. Ils invoquent le respect dû aux autorités constituées, ils jurent que la tranquillité publique est troublée, ils les immolent au nom de la loi.

Pour arracher l'espèce humaine à cet avilissement, il faut lui rappeller les véritables principes du gouvernement; il faut rétracter, aux yeux des gouvernans et des

gouvernés, leurs droits et leurs devoirs. Les emplois publics ne sont ni des honneurs, ni des prérogatives; ce sont des charges. Ceux qui les exercent ne sont pas les dominateurs des peuples, mais leurs chargés d'affaires. Tout citoyen doit obéissance au magistrat: hors de l'exercice de ses fonctions, le magistrat n'est plus qu' un individu, l'égal de ses concitoyens. Le magistrat doit à la nation respect et fidélité. Sa dignité, c'est le choix du peuple, ses distinctions sont ses vertus, ses priviléges ses devoirs, sa gloire de bien servir son pays.

Malheureusement les serviteurs du peuple ne se chargent bien souvent de ses affaires que pour faire les leurs; et ils les font de telle manière que bientôt ils le ruinent, le dépossèdent et le forcent à les servir lui-même. Sous quelle autre idée peut-on se représenter les despotes orgueilleux et les magistrats prévaricateurs? Presque partout le véritable souverain est détrôné, le père de famille chassé de son patrimoine, et le monde ne présente qu'une triste et ridicule comédie où les valets insultent à leur maître après l'avoir dépouillé,

«Les peuples seront heureux, disait Platon, lorsque les magistrats deviendront philosophes ou lorsque les philosophes deviendront magistrats.» En quoi consiste cette philosophie? à savoir qu'il ne faut point voler le bien d'autrui; que, si c'est un crime d'attenter à la propriété des individus, ce n'est point une vertu de ravir celle des nations; qu'une injustice ne devient ni plus légitime, ni moins odieuse, lorsqu'elle fait le malheur, non d'un citoyen et d'une famille, mais du genre humain; que ceux qui punissent le brigandage et le meurtre ne doivent pas être eux-

mêmes les plus coupables des brigands et des assassins.

Combien cette simple règle de morale épargnerait aux hommes de dissensions et de calamités! Alors au moins ceux qui gouvernent s'appliqueraient à bien gouverner, et non à faire croire qu'ils gouvernent bien. Ils ne commanderaient pas la confiance et l'estime, comme on lève un impôt: ils la mériteraient. La mériter, est le seul moyen de l'obtenir: la réclamer éternellement, seulement par des paroles, et en faire une maxime du gouvernement, c'est avertir qu'on en est indigne. L'économe fidèle aime bien à agir sous l'œil du maître, et à lui rendre compte. Celui qui le conjure de fermer les yeux, et qui affecte de regarder sa surveillance comme une injure, en prouve clairement la nécessité. Tout fonctionnaire public qui montre une vive sensibilité pour les imputations dont il est l'objet, qui prétend qu'on avilit les autorités constituées toutes les fois qu'on censure sa conduite, est un mandataire qui crie à ses commettans de fermer les yeux, parce qu'il a quelque trame perfide à achever contre le salut et contre la liberté du peuple. Le peuple doit toujours avoir les yeux ouverts sur ses agens, comme le père de famille sur ses serviteurs.

Cette doctrine n'est-elle pas celle des tyrans : mais, sans doute, elle est celle de la raison, de la justice et de la nature. Si vous croyez les tyrans, elle n'est bonne qu'à troubler la tranquillité publique, et à renverser la société.

Quant à la société, ce sont les tyrans qui la détruisent; car il est impossible de reconnaître une société légitime dans ce partage où tous les avantages et toute la puissance

appartiennent à un seul ou à plusieurs, la servitude, la misère et l'opprobre à tous. La tranquillité! Ah! sans doute, il est facile d'avoir la paix avec les brigands, si vous leur abandonnez le trésor qu'ils veulent vous ravir. Mais l'esclavage est-il la tranquillité? Non, c'est la mort. La tranquillité, c'est l'ordre public, c'est l'harmonie sociale. Peut-elle exister sans la justice, sans la liberté, sans le bonheur? Quels sont ceux qui la troublent? Sont-ce les tyrans qui violent les droits des peuples, ou les peuples qui les réclament? Peuples, tyrans, voilà toute votre cause; que la raison, que l'humanité la juge une fois, et non la force et le despotisme.

RÉPONSE DE ROBESPIERRE

CITOYEN FRANÇAIS,

A MONSIEUR LA FAYETTE, GÉNÉRAL D'ARMÉE.

Robespierre, qui se faisait un devoir de démasquer tous ceux qui s'affublaient d'un masque de patriotisme pour se populariser, avait attaqué La Fayette à la tribune des Jacobins. La Fayette répliqua par une lettre qui fut insérée dans tous les journaux qui lui étaient dévoués Voici quelle fut la réponse de Robespierre :

Lorsque, du fond de votre camp, vous me déclariez la guerre, que vous n'aviez point faite jusqu'ici aux ennemis de l'État; lorsque, dans une lettre publiée par tous les papiers qui sont à votre solde, vous me dénonciez à l'armée, aux gardes nationales et à la nation, comme *un ennemi de*

Digitized by Google

la liberté, je croyais n'avoir affaire qu'à un général, au chef d'une grande faction ; mais non, encore au dictateur de la France, à l'arbitre de l'État ; j'ignorais que, quelques jours après, vous parleriez en maître aux représentans de la nation ; j'étais loin de prévoir que vous étiez assez puissant pour vous déclarer ouvertement le législateur des législateurs même, le protecteur des rois, l'adversaire de tous les bons citoyens.

Général, je m'abaisse devant tant de grandeur : mais je ne me sens intimidé ni par votre puissance, ni par vos menaces. Seulement la réponse que je me proposais de vous faire embrassera des objets plus importans et plus étendus. J'aurai moins à m'occuper de vos calomnies que de votre rébellion ; et même, si je dis un mot de la lettre que vous avez dirigée contre moi, ce sera uniquement parce que cette démarche est liée avec votre système de conspiration et de tyrannie. Je vous montrerai à la France, à l'univers, tel que je vous ai vu, tel que vous êtes ; la postérité vous connaîtra, et peut-être la nation apprendra-t-elle à rougir à la fois et de ce que vous avez été et de ce que vous voulez devenir.

Scrupuleux zélateur des lois, illustre défenseur de la constitution, que diriez-vous d'un corps armé qui, pour votre cause, adresserait une lettre injurieuse à un simple citoyen pour avoir dit son opinion sur M. La Fayette ? Que diriez-vous de deux individus qui oseraient faire cette menace au nom d'un bataillon de gardes nationales ? Que diriez-vous encore, grand général, si M. La Fayette avait lui-même suggéré cette démarche, au moins anti-constitutionnelle, s'il l'avait ensuite approuvée solennellement, et

si, long-temps après la date de cette diatribe, il s'avisait de répondre à ceux qui l'ont signée, par une lettre calomnieuse, dirigée contre ce citoyen, objet de cette ridicule persécution ?

Eh bien ! général, tels sont précisément les procédés de M. La Fayette à mon égard ; tel est l'unique objet de la courte réponse que je lui dois sur ce point.

Vers la fin d'avril, je reçois une lettre, au nom du bataillon du Gros-Caillou, où l'on m'apprend que les vertus de M. La Fayette sont connues dans les deux mondes ; que M. La Fayette est le fondateur de la liberté américaine, celui de la liberté française ; d'où l'on conclut que je suis un vil calomniateur, puisque j'ai révoqué en doute l'héroïsme civique de ce grand homme. Je cherche à m'assurer, s'il est possible, que les citoyens armés d'une section de la capitale aient pu descendre à cet excès d'avilissement ; et je me rassure en voyant que cette lettre n'est signée que d'un sieur Hollier, commandant, et d'un sieur Giraud qui se qualifie de *fusilier, secrétaire du conseil de discipline*, qui disent parler au nom du bataillon ; je vois la preuve écrite que les citoyens armés du Gros-Caillou, dont j'avais vu moi-même, peu de jours auparavant, éclater le civisme dausu ne circonstance décisive, n'avaient eu aucune part à cette démarche servile et illégale. Cependant l'ouvrage de ces deux individus est publié, au même instant, comme délibération du bataillon du Gros-Caillou, dans toutes les espèces de journaux possibles.

Peut-être un général d'armée, un dictateur présomptif a-t-il une manière d'interpréter la constitution, différente de celles des simples citoyens : pour moi, général, je vous

Digitized by Google

avoue, qu'à mon sens, la constitution défend aux corps armés *de délibérer*, et comme un bataillon de gardes nationales ne peut prendre la résolution de se déclarer le champion de M. La Fayette contre un individu, sans une délibération préalable sur ce point, je conclus que le bataillon du Gros-Caillou aurait violé la constitution en votre faveur, si c'était lui qui eût fait la démarche dont je parle ; mais, comme il est prouvé qu'elle est uniquement le fait de deux de vos créatures qui vous flagornent avec une liberté dont votre modestie doit être offensée, il s'ensuit que la violation de la loi est encore plus criminelle, et que l'on pourrait soupçonner même qu'elle ne vous est point tout à fait étrangère..... Remarquez bien, général, que je ne parle point ici de la liberté civile, de la probité, de l'honneur, qui ne permet point de menacer un individu de la vengeance d'une corporation armée, mais de la loi, mais de la constitution, dont le nom est sans cesse dans votre bouche.

Pour moi, général *protecteur*, j'ai dédaigné de répondre à cette insulte de vos deux protecteurs et de vos deux protégés, les sieurs Hollier et Giraud ; mais vous n'avez pas dédaigné de vous approprier leur ouvrage. La lettre qu'ils m'avaient adressée, malgré tous les journaux qui l'avaient publiée, dormait, depuis deux mois, ensevelie dans les ténèbres, lorsque vous avez cru devoir la remettre sous les yeux du public, en vous faisant écrire, par les mêmes hommes, une lettre d'envoi de cette missive, pour y répondre, dans les papiers publics, à la face de la France entière. Cette lettre d'envoi est digne des plus stupides de vos adulateurs ; mais combien l'extrême platitude de votre

réponse contraste avec la grandeur du rôle que vous affectez ! Vous saisissez cette occasion, pour justifier l'étrange inaction dont la France entière vous accuse, en la rejetant sur le défaut des préparatifs de guerre (1), en faisant l'éloge *des travaux auxquels vous vous livriez, pour réparer cette omission*, en expliquant *pourquoi vous avez laissé jusqu'ici à nos ennemis le temps de se fortifier*. Pendant que *je me livrais à ces soins*, dites-vous, *les ennemis rassemblaient leurs forces.....* Ainsi donc, vous voulez nous disposer d'avance à voir de nouveaux ennemis se liguer contre nous, sans qu'on vous en impute la faute ! Mais il faut embrasser votre pensée toute entière.

Tandis que je me livrais à ces soins, les ennemis intérieurs se rassemblaient, et M. Robespierre me calomniait à la tribune des Jacobins. Heureux rapprochement des armées étrangères que rassemblent les tyrans, et des discours où je rappelais toutes les atteintes que vous avez portées à la constitution, et qni rendaient suspecte la dictature militaire dont vous vous êtes fait revêtir ! Admirarable manière de vous justifier, en mettant sur la même ligne, le roi de Hongrie, le roi de Prusse et un de vos an-

(1) Mais comment osez-vous prétendre *que les mesures qui auraient dû être prises à l'instant même de la déclaration de la guerre, ont été omises*; lorsque, même avant la déclaration, M. Narbonne qui la provoquait, assurait solennellement l'Assemblée nationale, que tous les préparatifs étaient faits pour l'entreprendre avec le plus grand succès; et que M. La Fayette a écrit lui-même une lettre publique, où il se déclarait l'ami de M. Narbonne lui-même, et présentait ce dernier comme un ministre aussi éclairé que patriote, comme un des héros et des libérateurs de son pays? Pour avoir le privilége de se contredire ainsi, il faut sans doute, comme le général dictateur, être également au-dessus des lois et de la raison.

ciens collègues, aujourd'hui simple citoyen, par sa volonté, à qui vos pareils n'ont jamais reproché qu'un trop grand amour pour le bien public, et une antipathie invincible pour toutes les factions ! Combien cet excès d'ineptie décèle d'embarras, et comme il annonce la crainte de voir une grande conspiration aperçue, au moment même où elle doit éclater !

Mais c'en est assez sur ce qui peut avoir quelque relation avec moi, et je ne regarde cette partie de ma réponse que comme une introduction à l'histoire de vos attentats contre la patrie, et au développement de vos trames ambitieuses. Je vais les suivre depuis votre début dans la carrière de la révolution, jusqu'au dernier acte par lequel vous venez de lever l'étendard de la révolte contre l'Assemblée nationale et contre le peuple français.

Celui qui s'étonnerait de votre importance, en la comparant avec vos qualités personnelles, prouverait qu'il vous apprécie mieux qu'il ne juge les véritables causes des événemens. Tel homme occupe un grand espace dans le monde politique, qui n'est souvent qu'un atôme dans le le monde moral; et celui pui paraît un colosse aux yeux de la postérité, n'était quelquefois aux yeux de ceux qui l'ont vu de près, qu'un misérable intrigant, mieux servi par les circonstances et par ses vices mêmes, que par son propre génie. S'il est vrai que les grandes vertus et les talens sublimes peuvent seuls exercer une grande influence chez un peuple libre, l'intrigue et la finesse peuvent souvent l'usurper, chez une nation qui passe subitement de l'esclavage à la liberté, et dont les mœurs sont encore en contradiction avec les principes de son nouveau gouver-

nement, Aussi, l'espèce de célébrité qui, jusqu'ici, a accompagné La Fayette, est due, toute entière aux défauts de notre nation ; et les préjugés même de l'ancien régime ont assuré ses succès, dans la révolution qui devait les détrutre. D'ailleurs, s'il faut du génie pour fonder la liberté, il ne faut que des talens médiocres et vils pour la détruire; et le talent de La Fayette ne fut que celui de la destruction.

Vous aviez assisté à la révolution d'Amérique : c'en était assez à vos yeux et à ceux de vos partisans, pour associer votre nom à celui de Washington, et pour vous désigner comme le héros de la liberté française. Mais c'est le caractère ; c'est la nature des talens d'un homme qui détermine le genre de son ambition.

Lié à nos anciens oppresseurs, allié à une famille célèbre dans les fastes des cours, par la science héréditaire de l'intrigue et de l'adulation, dénué des vertus mâles qui caractérisent les hommes libres, votre âme ne pouvait être sensible à la gloire de relever la dignité de la nature humaine et la puissance du peuple français, sur les principes régénérateurs de la justice et de l'égalité ; vous ne vouliez qu'une révolution mesurée sur vos préjugés aristocratiques et sur votre intérêt personnel. Vos moyens furent dignes de votre but, de l'éducation que vous aviez reçue, dans la plus corrompue de toutes les cours, des passions viles et de la fausseté native dont vous aviez déjà donné des preuves.

Appelé à l'Assemblée constituante par le choix de votre caste, qu'avez vous fait pour mériter le titre de représentant de la nation et pour soutenir le rôle de législateur? Ici vous êtes bien facile à apprécier, par vos discours et par vos actes publics.

Vous avez proposé, il est vrai, sous le nom de déclaration des droits, deux ou trois adages assez banaux (1), infiniment au-dessous de tous les autres projets présentés par plusieurs membres, et qui, pour cette même raison, furent préférés au vôtre par la majorité de l'Assemblée nationale. Ensuite, content d'avoir posé cette base de votre

(1) Ceci me rappelle un trait de la politique de M. La Fayette, qui me paraît en même temps une preuve de la défiance avec laquelle il faut lire l'histoire. M. La Fayette a trouvé le moyen de se faire célébrer par l'un des plus éloquens défenseurs des droits de l'humanité. M. Penne, dans sa réponse à M. Burck, se livre à de longs épisodes sur M. La Fayette, qu'il semble regarder de bonne foi comme l'un des fondateurs de la liberté française. Il a commis particulièrement deux erreurs de fait, contre lesquelles il faut prévenir le public, et dont il est bon de le détromper lui-même. Il suppose que M. La Fayette fut élu vice-président de l'Assemblée constituante, parce que dans les premiers jours de la révolution on avait besoin d'un homme plus ferme que le président qui était alors en fonction, pour lutter contre la puissance de la cour; et il observe que c'est la seule fois qu'on nomma un vice-président. Il dit encore, que M. La Fayette s'est hâté de proposer sa déclaration des droits, toute mesquine qu'elle était, afin que dans le cas où l'Assemblée serait dissoute, il restât un monument de ce qu'elle voulait faire pour le bonheur public. Il est vrai que M. Penne cite pour garant de ces faits, M. La Fayette lui-même, avec lequel il avoue qu'il est lié depuis plusieurs années.

Comme témoin oculaire de ces événemens, j'atteste que l'Assemblée nomma un vice-président dans l'occasion dont je parle, non par le motif extraordinaire que suppose M. Penne, mais uniquement parce que l'Assemblée s'étant déclarée permanente, et l'archevêque de Vienne, alors président, étant d'un âge trop avancé pour présider la nuit et le jour, on sentait la nécessité de lui donner un suppléant. J'atteste, au surplus, qu'il n'y avait point alors dans l'Assemblée un membre dont le courage ne fût au-dessus des menaces de la cour, comme l'a prouvé le serment unanime du jeu de paume et tous les événemens qui ont signalé cette première époque de la liberté. Quant à la déclaration des droits de M. La Fayette, et au motif héroïque que M. Penne lui prête, d'après M. La Fayette lui-même, je m'en rapporte à la conduite de ce dernier et à tous les faits développés dans cet écrit.

Digitized by Google

réputation civique, vous n'avez plus rien dit, ni fait, qui ne démentît ces principes sacrés, que vous aviez vous même reconnus. Mes preuves sont vos propres œuvres, que je vais rapidement passer en revue.

Dès les premiers jours de la révolution, vous avez provoqué les anathèmes de l'Assemblée nationale contre les Marseillais, parce qu'à l'exemple des destructeurs de la Bastille ils démolissaient une odieuse forteresse, où Louis XIV avait mis cette inscription injurieuse : « cette citadelle a été élevée pour contenir Marseille trop éprise de la liberté. »

Vous vous êtes opposé à ceque l'Assemblée constituante lût l'adresse qui lui était présentée par les Brabançons, au moment où ils venaient de secouer le joug autrichien.

Vous avez combattu le principe fondamental du projet de décret sur le droit de paix et de guerre qui a prévalu, pour faire remettre entre les mains du roi le pouvoir de faire l'une et l'autre, sans l'aveu de l'Assemblée nationale.

Vous avez précipité le décret inique et sanguinaire qui a immolé les soldats de Nanci, par les mains du perfide Bouillé; vous vous êtes opposé de tout votre pouvoir aux délais nécessaires demandés, pour éclairer l'Assemblée nationale sur la vérité des faits; vous avez fait décerner à ce même Bouillé une couronne civique, pour les avoir égorgés ; vous avez fait perpétuer par des fêtes funèbres le souvenir de cet horrible événement.

Vous avez provoqué l'amnistie qui a effacé et encouragé tous les complots des ennemis de la révolution.

C'est vous aussi qui, à force d'importunités, et par des moyens plus criminels encore, avez arraché à l'Assemblée

nationale cette loi martiale dont l'idée seule lui avait fait horreur.

Telles sont les lois que la France et l'humanité doivent à votre patriotisme et votre génie. Devenu presque étranger aux séances du corps législatif, vous ne reparaissiez dans son sein que dans les occasions où il s'agissait d'assurer un grand avantage à la cour, ou de porter un grand coup aux droits du peuple. Votre présence seule avertissait les bons citoyens qu'un projet perfide contre la liberté était à l'ordre du jour; et pleins d'une sainte frayeur à votre aspect, ils vous comparaient à ces astres irréguliers dont l'apparition ne présage que des calamités.

Voilà La Fayette comme législateur et comme représentant de la nation; mais il a lui-même abandonné, en quelque sorte ses fonctions; ce n'est point sous ce rapport qu'il est connu du public; c'est comme intrigant et comme chef de parti qu'il a joué un rôle dans la révolution. Egalement dépourvu des lumières du philosophe et des qualités de l'orateur, réduit au mince talent de réciter par cœur quelques phrases banales, avec le ton froid et monotone d'un écolier embarrassé; la nature même l'avertissait de fuir la tribune de la liberté; il se réfugia dans les conciliabules mystérieux et dans les ténèbres de l'intrigue. Dès qu'il vit la révolution prendre un cours rapide, qui pouvait déranger les combinaisons de sa petite ambition, il se réunit à la cour et à tous les ennemis de l'égalité politique, pour l'arrêter. Le poste le plus important à l'exécution de ce projet était celui de chef de la force armée de la capitale, centre de tous les mouvemens politiques : il s'en empara. Le peuple entier avait renversé la Bastille, et tout, au

même instant, était rentré dans un calme majestueux. La Fayette vient à Paris; il se rend à l'Hotel-de-ville; quelques-uns de ses affidés proposent de le nommer commandant-général de la garde nationale parisienne; cette proposition n'est point combattue, et le voilà commandant-général.

Dès ce moment il commence à jeter les fondemens du gouvernement militaire. La garde nationale, que la liberté avait enfantée, était le peuple entier qui avait abattu le despotisme; La Fayette met tout en œuvre pour la réduire à une corporation particulière; il cherche à lui donner l'esprit et les usages des corps militaires que le despotisme avait institués, à la séparer du reste des citoyens par des distinctions extérieures; il la surcharge de décorations, multiplie à l'infini le nombre des officiers, crée un état-major nombreux, brillant d'épaulettes, composé tout entier de ses créatures, d'hommes attachés, pour la plupart, aux abus de l'ancien régime, dévoués à ses volontés; il s'environne d'une légion d'aides-de-camp; il appelle cette garde nationale, *l'armée parisienne;* il cherche à l'attacher à sa personne par tous les petits moyens qu'un intrigant adroit sait employer. Tandis que ses partisans vantent ses exploits héroïques dans la révolution américaine, et le proclament déjà le Washington français, il achève de conquérir les cœurs faciles par l'usage des caresses, qu'il pousse jusqu'à la coquetterie, par ce sourire mécanique qui lui est propre, et par le maniement du chapeau, que l'on peut compter parmi ses plus grands moyens de popularité.

Pour mieux cimenter son empire, il introduit dans la

garde nationale une discipline militaire, semblable à celle des troupes de ligne; il se comporte en tout, non comme le commandant des citoyens d'une ville libre, mais comme le général d'une armée toujours en présence de l'ennemi. Pour augmenter son crédit et son importance, il sème de temps en temps des terreurs paniques, présage des émeutes, fait retentir tour-à-tour aux oreilles des citoyens crédules les mots de brigands et d'aristocrates; il donne souvent la garde nationale en spectacle, dans des exercices militaires, et se plaît à déployer aux yeux du peuple tout l'appareil de la force armée. Les brigands alors n'étaient qu'un épouvantail; les aristocrates étaient réduits à se cacher; la liberté et la tranquillité publique reposaient à la fois sur la volonté générale et sur la force invincible des citoyens de la capitale; et cependant une multitude d'hommes abusés croyaient stupidement devoir à La Fayette la liberté de l'empire et la paix de leurs foyers. La Fayette devint l'idole des accapareurs, des financiers, des agioteurs, de tous les bourgeois orgueilleux et égoïstes.

En captivant l'armée parisienne, il voulait régner dans Paris. Investi de ce pouvoir, il le tourna bientôt contre les citoyens dont les lumières et l'énergie lui faisaient ombrage; il ne pardonna à aucun de ceux qui avaient montré un caractère de patriotisme décidé. Il persécuta les vainqueurs de la Bastille, et les écarta de toutes les places; il poursuivit avec le même acharnement les gardes-françaises. Dès les premiers temps de la révolution, il osa, sans aucune forme de procès, faire environner d'une multitude d'hommes et de canons un grand nombre de soldats de cette légion immortelle dans les fastes de la liberté, les dé-

sarma, et les expulsa avec ignominie; il destitua despotiquement les grenadiers de l'Oratoire, pour punir leur attachement à la cause du peuple; il exerça la même tyrannie contre tous les citoyens de la garde nationale qui refusèrent de lui sacrifier leurs principes ou leur civisme; il poussa le mépris des lois au point de nommer de son autorité privée des conseils de guerre pour juger les officiers qui lui déplurent. Son despotisme s'étendait sur tous les citoyens. A peine avait-il été nommé commandant de la garde nationale qu'il avait fait dissiper, par violence, tous ceux qui se réunissaient paisiblement dans les lieux publics, pour s'entretenir de l'intérêt commun. On pouvait parler librement du roi, de l'Assemblée nationale même, mais c'était un crime de médire de La Fayette. Ses partisans fanatiques, les mouchards de l'ancienne police qu'il soudoyait renouvelèrent bientôt toutes les horreurs de l'espionnage sous le règne de la liberté naissante. Déjà les signes du ressentiment de La Fayette, ou les caprices de ses satellites remplaçaient les lettres de cachet; et les premiers attentats contre la liberté individuelle, furent commis au nom de celui qui avait proposé une déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les aristocrates *absolus* se rapprochèrent de vous, dès qu'ils vous virent adopter un système favorable à leurs vues; la cour crut trouver en vous un appui nécessaire, vous l'aidiez de tout votre crédit, pour accroître, chaque jour, sa puissance et ses trésors; vous vous serviez vous-même du nom et de l'autorité du roi, pour cimenter votre pouvoir. Dès le moment où vous aviez été appelé à la place de commandant de la garde nationale, vous aviez déclaré

que vous ne l'accepteriez qu'avec le consentement du roi. Le peuple ne pouvait sentir encore combien cette démarche était attentatoire à ses droits et aux principes de la liberté. Louis XVI crut, sans doute, sur votre parole, que vous n'aviez accepté cet emploi que pour le servir. Vous aviez en même temps, dans l'Assemblée nationale, un parti considérable composé de patriotes faibles et ignorans, sans compter la faction aristocratique, toujours disposée à seconder la vôtre contre les véritables défenseurs de la liberté. Vous étiez devenu une espèce de médiateur entre la cour et le corps législatif, l'arbitre de tous les partis; votre table était le point de réunion de toutes les dupes et de tous les fripons politiques, et votre cabinet le centre de toutes les négociations contre la liberté. Les membres mêmes du comité de constitution le fréquentaient assez assidument; car, si vos connaissances en législation étaient bornées, vous étiez assez habile en intrigues; et si vous ignoriez comment on fait de bonnes lois, vous saviez assez bien l'art d'en faire adopter de mauvaises. Au défaut des lumières de la philosophie, vous pouviez répandre les largesses de la cour et verser des pluies d'or ou d'assignats.

Faire reculer la révolution était l'expression favorite de La Fayette, et l'objet de tous ses vœux; et soit qu'il faille en faire honneur à son propre génie ou à celui de ses conseils, il faut convenir qu'il employa des moyens très-ingénieux pour parvenir à ce but. C'est lui qui forma le premier schisme entre les patriotes, en instituant le club de 1789, pour l'opposer à celui des amis de la constitution; c'est lui qui fonda ces sociétés anti-populaires, où l'intrigue et le machiavélisme s'exerçaient dans l'art de préparer

le poison de la calomnie, d'altérer les principes, d'armer les préjugés et les vices de l'ancien régime contre la liberté naissante, et de faire redescendre l'opinion publique de la hauteur des principes de la révolution à la bassesse des idées et des habitudes aristocratiques. C'est lui et ses partisans qui introduisirent ce système perfide de décréditer la liberté par le nom de la licence, la raison et la vérité par le reproche d'exagération et de folie, le patriotisme par celui de turbulence et de sédition. Il est vrai que plusieurs de ses adversaires prêtaient un peu à ses inculpations, comme les Lameth, qui défendaient la cause du peuple contre lui, avec des vues aussi intéressées que les siennes; mais il sut en profiter habilement, pour décréditer et pour calomnier le patriotisme et le peuple lui-même.

Le plan de La Fayette était de former dans l'état un troisième parti mitoyen, entre ce qu'on appelait les francs aristocrates et les patriotes, c'est-à-dire ceux qui, étrangers à toutes les factions, ne voulaient que le bien public et l'égalité constitutionnelle. Il grossit ce parti de tous ceux qui aiment la liberté pour eux-mêmes, qui voient avec plaisir abaisser tout ce qui était au-dessus de leurs têtes; mais qui ne peuvent souffrir que le peuple s'élève de l'oppression à la dignité d'homme; c'est dire assez qu'il devait être nombreux et puissant. La Fayette mit donc tout en œuvre pour avilir le peuple; il ne cessa de rendre les citoyens laborieux et maltraités de la fortune odieux et suspects aux autres, en les présentant comme le fléau des propriétés et de la tranquilité publique; il excita même au besoin quelques mouvemens partiels, pour accréditer ces calomnies. Convaincu d'ailleurs qu'il devait regarder comme ses adver-

saires naturels tous les amis de la liberté et de la constitution, il déchaîna contre eux une armée de libellistes qu'il tint toujours à sa solde; il les peignit comme des novateurs ennemis de la constitution, comme des sectaires politiques; il les désigna sous des dominations odieuses, dans son idiôme, telles que celles de *jacobites*, de *républicains*.

Il avait appris dans les cours la puissance de la calomnie, et dans l'histoire des conspirateurs, ses devanciers, l'art de violer les lois et d'anéantir les droits du peuple, en les invoquant sans cesse. Il connaissait d'autant mieux cette partie de l'histoire, qu'elle était la seule qu'il eut étudiée.

Il invoquait les lois, lorsque, de son autorité privée, il envoyait à Vernon des détachemens de gardes nationales, avec une artillerie nombreuse, pour casser les officiers municipaux nommés par le peuple, pour faire nommer les partisans de l'aristocratie, pour emprisonner, pour outrager les patriotes. Il invoquait les lois, lorsqu'il faisait massacrer les citoyens désarmés; il invoquait les lois, lorsqu'il attentait tous les jours à la liberté individuelle; il invoquait les lois, lorsque, pour venger sa querelle, ses satellites empêchaient les officiers municipaux de délibérer sur la suppression des bustes que l'adulation avait érigés dans la maison commune, à lui et à ses amis; les menaçaient sur leurs siéges, et les maltraitaient dans l'exercice de leurs fonctions. Il invoquait les lois dans la journée des poignards, où il favorisa l'audace des conjurés, et conduisit à Vincennes une partie de l'armée parisienne, pour protéger une seconde Bastille menacée du sort de la première, pour faire prisonniers un bataillon et un commandant de bataillon connus par leur patriotisme; il invoquait les lois,

lorsqu'à La Chapelle il faisait couler le sang des citoyens.

Il devait entrer dans son plan de purger l'armée de tous les soldats patriotes qui avaient commencé la révolution, et qui étaient les plus fermes appuis de la cause du peuple. Il se chargeait de faire emprisonner arbitrairement ceux même qui, avec des congés en bonne forme, venaient à Paris invoquer la justice de l'Assemblée nationale; c'est lui encore qui, ligué contre eux avec le ministre de la guerre et le comité militaire du corps constituant, favorisa de tout son pouvoir cet affreux système, inventé par le génie du despotisme, de les chasser, de les proscrire par des ordres arbitraires, par des cartouches infamantes, par des jugemens monstrueux, que réprouvait la tyrannie même de l'ancien régime.

Charmés de ces exploits, les ennemis de la révolution reprirent bientôt leur audace, et ranimèrent leurs espérances. Ils apprirent de lui à cacher leurs intentions perfides sous le voile d'un civisme hypocrite. Fier de leur appui, il osa braver ouvertement l'opinion publique. Au mois de février 1790, il veut favoriser le départ du roi, dont le motif alarmait tout Paris. La garde nationale elle-même crut remplir un devoir de civisme, en refusant de le protéger. M. La Fayette saisit cette occasion de faire sa cour au monarque, et de prendre un empire despotique sur la garde nationale parisienne. Il affecte un grand courroux contre cette prétendue désobéissance aux ordres du général; il le manifeste par un écrit où il proclame des principes dignes du chef d'une garde prétorienne; il feint de donner sa démission; cependant l'état-major et tous ses partisans intriguent dans les bataillons, pour les déterminer à le conjurer

de reprendre le commandement; sa retraite est présentée comme une calamité publique ; une multitude de bourgeois imbéciles pensent que c'en est fait de la sûreté publique et de la capitale, si M. La Fayette se retire. Les officiers de chaque bataillon, à la tête d'une partie des fusilliers, se rendent chez lui, avec les drapeaux, pour lui demander pardon de l'acte civique qui avait provoqué sa colère. Ce nouvel Achille se refuse à leurs instances, jusqu'à ce qu'ils aient consigné leur repentir dans un acte solennel ; que dis-je ! jusqu'à ce que la garde nationale ait prêté à la personne de La Fayette un serment particulier de fidélité. Cet acte anti-constitutionnel, séditieux de la part de celui qui le provoqua, qui le souffrit, qui l'adopta, cet acte, qui déclarait La Fayette chef de faction, eût été puni de mort chez un peuple libre et sous le règne des lois : parmi nous, il fut dénoncé à l'opinion publique : mais les lois restèrent muettes. Déja le parti de La Fayette dominait dans l'Assemblée nationale, et les tribunaux étaient peuplés de ses créatures. Aussi, peu de temps après, il osa commettre un nouvel attentat du même genre contre la constitution, en adressant, en son nom, à la garde nationale parisienne, une proclamation où il cherchait à la flagorner, en la distinguant des citoyens, en lui persuadant que la destinée de l'empire reposait uniquement sur son zèle ; où il provoquait son animadversion contre les patriotes, ses adversaires, qu'il désignait sous la dénomination de *factieux*.

Ce n'était point assez de vouloir attacher à son parti l'armée parisienne, il fallait encore étendre sa domination sur toutes les gardes nationales de France. Il avait fait proposer, par quelques-uns de ses amis, à l'Hôtel-de-Ville

de Paris, de lui décerner le titre de *généralissime de toutes les gardes nationales de l'empire*; en même temps qu'on offrait le titre de *municipe général* à M. Bailli, qu'il gouvernait avec un empire absolu. Il repoussa ce titre avec les armes de la constitution, et comme César repoussait le diadême; content des avantages que lui donnait cette seule proposition, il s'appliqua à exercer de fait la dictature, qui ne pouvait lui être conférée formellement.

On sait comment il fit servir à ce projet la fédération même du 14 juillet 1790. Il s'empara des fonctions de chef des représentans armés et de président de cette cérémonie nationale, Aux démonstrations inconcevables d'idolâtrie que les fédérés lui prodiguèrent, et qu'il savait si bien provoquer par les petites minauderies auxquelles il était exercé; on eût dit que la nation ne s'était assemblée que pour lui rendre hommage; jamais ni les bottes de Charles XII, ni le cheval de Caligula, ne jouèrent un rôle aussi important que le cheval et les bottes de La Fayette dans cette immense Assemblée.

Cette fête, où devait se déployer la majesté du peuple fut indigne de lui; La Fayette sût la faire tourner au détriment de l'esprit public qu'elle devait élever; il en avilit le caractère auguste, il la ravala jusqu'à lui. Il renvoya dans leurs provinces les députés fédérés remplis de fausses idées, de préjugés serviles et surtout d'un engouement honteux et ridicule pour la plus méprisable idole. Il ne manqua pas d'entretenir ces dispositions par sa correspondance et par ses émissaires dans toutes les parties de l'empire. Il retint à Paris les députés de la fédération, qui formèrent alors ce fameux club des fédérés, connu par les principes anti-

civiques qu'il afficha au dépens de la tranquillité publique, et qui devint un des principaux instrumens de ses pernicieux desseins. Il envoyait ses aides-de-camp dans les départemens, comme un souverain envoie des ambassadeurs; c'est ainsi qu'il concertait à Nanci, avec Bouillé, le massacre des régimens en garnison dans cette ville, et les désastres de tant d'autres corps, victimes de leur amour pour la patrie. Il tramait aussi contre la souveraineté des peuples étrangers; il était un des agens principaux des perfides négociations qui, en 1789, remirent les Brabançons sous le joug autrichien; aucun attentat contre la liberté ne fut commis sans son intervention.

Mais ce n'était point assez pour lui de l'assassiner en détail, il voulait lui porter un coup décisif. Au mois de juin 1791 le roi fuit. Cet événement était connu d'avance à Paris, et même dans les pays étrangers. Ce complot avait été tramé par La Fayette, à qui la garde du roi était spécialement confiée, avec des hommes dont il s'était déclaré l'adversaire, dans le temps où leur ambition les portait à défendre la cause publique (1). Le roi fut arrêté; j'ignore si ce fut par les soins de cette faction ou à son insu; mais voici le résultat de cet événement, et le fond de tout ce mystère d'iniquité,

La Fayette redoutait la colère du peuple, qui était disposé à lui imputer cette trahison. Sa réunion avec la faction rivale était pour elle et pour lui une sauve garde nécessaire. Les Lameth se hâtèrent de faire décréter par l'Assemblée nationale, que La Fayette avait la confiance de la

(1) Les Lameth, Duport, Barnave et toute leur faction.

nation, qu'il n'avait pas; et que le salut public lui était confié. Le même jour ce commandant de la garde nationale se rend à la société des amis de la constitution, dont il s'était jusque là déclaré l'ennemi, avec les Lameth, qui depuis long-temps l'avaient abandonnée; ils déclarent cette monstrueuse réunion, que les sots regardèrent, sur leur parole, comme un acte de vertu et qui, aux yeux des citoyens éclairés, ne paraissait qu'une conspiration redoutable contre la liberté, Là on lui reproche publiquement divers actes dont il s'est rendu coupable. On articule contre lui des faits importans dont on le somme de se justifier ; il parle et ne répond rien, sinon que c'est lui qui a le premier énoncé cette maxime : « un peuple est libre toutes les fois qu'il veut l'être. »

A l'assemblée nationale, la coalition faisait rendre des décrets que le public trouvait vigoureux, foudroyans même pour le roi et pour la royauté. On décrétait des levées de troupes, on créait des officiers, des généraux, comme si l'on avait eu à repousser les puissances de l'Europe conjurées; la France entière était à genoux devant la sagesse et devant l'énergie de l'Assemblée constituante. Dans le même temps La Fayette captait la bienveillance du peuple de Paris, en exaltant lui-même l'indignation que la fuite de Louis XVI avait excitée; il arborait les emblèmes de la la liberté; il en parlait le langage, il se montrait à la tête des citoyens armés de piques, mêlés aux gardes nationales en uniforme; les habitans des faubourg, conduits par lui, défilaient devant l'Assemblée nationale, en criant : Vive la nation. Le roi était suspendu de ses fonctions, il avait été ramené dans son palais avec un appareil humiliant;

au milieu d'une armée de gardes nationales, à la vue d'un peuple immense ; il était confié par un décret à la garde de La Fayette. Tous les citoyens se livraient librement à des sentimens énergiques, dont il semblait lui-même solliciter l'explosion ; les pétitions des directoires, provoqués alors par la coalition, étaient toutes dirigées contre le roi. La Fayette avait garanti sa protection à ce prince, depuis long-temps le jouet de son ambition ; d'un autre côté, il excitait les esprits ardens et peu éclairés aux partis extrêmes ; il faisait prêcher la république par des patriotes imprudens ; des écrivains connus prouvaient, par ses ordres que le gouvernement républicain convenait seul à la France ; ils affichaient même cette opinion sur les murs de Paris. Attendez le dénouement de toute cette trame.

C'est dans ces circonstances que la coalition dominante propose à la discussion de l'Assemblée nationale le parti à prendre à l'égard du roi. Tandis que les membres étrangers à toutes factions demandent qu'il soit jugé suivant les lois. La Fayette et ses partisans épuisent toutes les ressources de la calomnie, pour les peindre comme des factieux et comme les chefs d'un prétendu parti républicain, qui cherchent à renverser la constitution.

Le peuple attachait à cette délibération le sort de la révolution. La Fayette avait encore échauffé les esprits, en lui fermant les Tuileries, et en hérissant de baïonnettes toutes les avenues de l'Assemblée nationale.

Peu de jours avant celui où cette question devait être décidée, on avait proposé dans la société des amis de la constitution une pétition dont l'objet était de déterminer les représentans à consulter la nation, avant de prononcer

sur le sort du monarque, et qui devait être signée par les citoyens rassemblés paisiblement et sans armes. La Fayette avait lui-même provoqué cette démarche par ses émissaires secrets; en même temps il cherchait à la rendre odieuse et suspect, en faisant circuler dans le public d'autres pétitions, tendantes directement à l'abolition de la royauté. Dès long-temps la plus atroce politique avait marqué le jour où elle devait être signée, pour exécuter le plus funeste de tous les complots. Ce jour éclaira tous les crimes que le plus lâche des tyrans peut inventer. Ce jour vit égorger sur l'autel de la patrie 1500 citoyens paisibles, préparant une pétition légitime qui devait être soumise aux représentans du peuple; des citoyens même, qui ne prenaient aucune part à cet acte, des femmes des enfans, des vieillards, tous périrent sous les coups de leurs frères, sous les coups des gardes nationales armées pour la défense de la liberté. Qui pourrait dire par combien de forfaits ce dernier forfait fut préparé! Quelles calomnies répandues, pour précipiter dans le cœur des citoyens le fer des citoyens égarés! Les liqueurs enivrantes prodiguées! un coup de pistolet innocent, dirigé tout exprès contre La Fayette; la fastueuse clémence affectée par ce dernier envers cet assassin officieux; tous ces infâmes artifices ne sont rien encore auprès d'un autre crime que ma plume refuse de retracer. Rappelerai-je à mes concitoyens, que, pour irriter le zèle des gardes nationales, pour pallier, aux yeux du public la cause du massacre projeté, et pour trouver des bras qui pussent l'exécuter, on avait eu l'horrible précaution de faire pendre à six heures du matin deux hommes inconnus, près du même lieu où les pétitionnaires ne se

rassemblèrent que long-temps après. Qui pourrait croire à cet attentat, si l'on ne se rappelait que la même perversité avait sacrifié le boulanger François, pour trouver dans cet événement un prétexte de provoquer la loi martiale.

Le but de toutes ces horreurs était digne des hommes qui les combinèrent de sang-froid. On voulait jeter un voile sur les infâmes manœuvres des conspirateurs, on voulait anéantir les sociétés patriotiques, et épouvanter tous les amis de la liberté, pour immoler impunément la constitution au despotisme de la cour, ou plutôt à l'ambition scélérate des factieux qui se jouaient à-la-fois, et du peuple et du monarque. Tous ces attentats furent exécutés à la fois; le roi fut déclaré au-dessus des lois, les défenseurs des droits de la nation calomniés avec une impudence inouie par le coalition dont La Fayette était le chef; les sociétés patriotiques divisées; la société des amis de la constitution près d'être dissoute par la violence, et l'Assemblée nationale environnée de baïonnettes, retranchée comme dans une forteresse inaccessible, égarée par les intriguans qui s'étaient ligués pour la maîtriser, ébranla son propre ouvrage, sous prétexte de le perfectionner.

Cependant les coups funestes portés à la constitution, par ces dernières manœuvres, ne suffisaient point pour remplir leurs vues coupables. Ils avaient été obligés de s'arrêter, parce que l'opinion publique fatiguée n'aurait pu souffrir alors de plus grands attentats contre la liberté; mais la constitution, telle qu'ils l'avaient laissée, était encore trop favorable à l'égalité, pour convenir à leur ambition. Elle écartait, pour plusieurs années, les membres de l'Assemblée constituante de la législature et du ministère;

elle leur donnait pour concurrens, dans la carrière politique, des millions de Français qui pouvaient aisément les surpasser en vertus, la paix et le prompt affermissement du nouveau régime les replongeaient dans le néant, avec leurs titres, dont ils les avaient dépouillés, et les préjugés aristocratiques qu'ils avaient détruits. Pour modifier la constitution au gré de leurs intérêts particuliers, et pour prolonger leur scandaleuse existence politique, ils avaient besoin à la fois des troubles intérieurs et de la guerre étrangère. Ils n'épargnèrent rien pour fomenter les uns et pour allumer l'autre. On a vu que La Fayette avait déjà beaucoup contribué à semer partout les germes de la division et de la tyrannie; il avait de tout temps protégé la sédition des prêtres, au nom de la tolérance et de la liberté des cultes; il avait favorisé, autant qu'il était en lui, particulièrement par l'amnistie qu'il avait provoquée, et les émigrations et les rassemblemens des rebelles sur nos frontières; ensuite il excita les orateurs de son parti à provoquer la guerre contre cette même maison d'Autriche, dont il avait défendu le despotisme contre le peuple brabançon. Tout en affectant sur ce point une indifférence suspecte, il sut mettre à profit l'impatience de la nation et son penchant à l'anthousiasme guerrier. Tous les calculs de son ambition portaient sur cet événement. Après la fin de la législature, il avait feint, comme un autre Washington, de se retirer dans ses terres, et prit peu de jours après le commandement d'une armée qui lui était destinée dès long-temps. On se rappelle qu'à la même époque il adressa à l'armée parisienne des adieux où il exhortait toutes les gardes nationales de l'empire à le regarder comme leur

chef et comme leur héros, dans le cas où la patrie serait menacée. On ne peut douter qu'il ait employé, auprès de son armée, tous les moyens qu'il avait mis en usage pour exciter l'idolâtrie des gardes nationales; pour s'en convaincre, il suffit de lire la proclamation du *général La Fayette à son armée en marche.*

Le persécuteur implacable des soldats patriotes et du peuple, a décoré sa tente de tous les emblêmes de la liberté, et ne parle à ses troupes que de la déclaration des droits dont il ose se dire le père. L'Assemblée nationale, trompée par ses nombreux partisans, a secondé elle-même ses funestes projets, en investissant les généraux d'une dictature contraire à tous les principes de la liberté, en lui prodiguant à lui-même des hommages indignes d'elle, démentis par le sang innocent qu'il a versé, et par la juste indignation de tous les citoyens éclairés.

Cependant, qu'a fait jusqu'ici ce grand général? Il a enchaîné le courage de nos troupes, tandis que les ennemis rassemblaient de nouvelles forces; et, déjà, oubliant les Autrichiens, c'est aux patriotes français qu'il déclare la guerre, à l'exemple de Léopold. Loin d'ébranler le trône des despotes, il prétend défendre en France même le despotisme autrichien contre l'Assemblée nationale. Déjà, il faudrait croire qu'il aspire à l'honneur de jouer parmi nous le rôle de Monck, si on ne savait que tous les rôles qui peuvent convenir à son ambition lui sont indifférens, et qu'il ne lui en coûterait pas plus pour immoler le roi qu'il a avili, que pour écraser le peuple dont il a versé le sang. Tel était le but secret de la guerre où nous sommes engagés! C'est en vain que je l'avais cent fois annoncé, en

prouvant l'absurde inconséquence de confier la défense de l'État au plus dangereux ennemi de la liberté; les manœuvres de l'intrigue et les cris de l'enthousiasme ont étouffé la voix de la vérité. Il vient enfin de lever le masque; sa lettre à l'Assemblée nationale et celle qu'il a adressée au roi, le montrent tout entier. Mais cet acte séditieux doit être l'objet d'une discussion particulière; il doit être surtout l'objet d'un décret aussi prompt que sévère du corps législatif. Il n'est pour l'Assemblée nationale, que deux alternatives, il faut ou qu'elle déploie contre La Fayette une énergie digne de cet attentat, ou qu'elle descende au dernier degré de faiblesse et de l'avilissement,

DEUXIÈME LETTRE

DE ROBESPIERRE A LA FAYETTE,

SUR LES LETTRES ÉCRITES PAR CE DERNIER A L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU ROI.

La Fayette avait écrit, de l'armée de Sédan dont il était général en chef, des lettres pleines d'arrogance à Louis Capet et au corps législatif pour leur faire des remontrances. Dans ces lettres, La Fayette attaquait avec fureur le parti patriote et débitait contre lui les plus odieuses calomnies. Robespierre se chargea de lui répondre, non pas pour défendre la dignité royale, car il lui importait peu qu'un mannequin couronné fut insulté par ce soldat orgueilleux et suffisant, mais pour défendre la dignité nationale outragée dans la personne des représentans du peuple. Robespierre montra tout le danger qu'il y aurait à laisser la puissance militaire s'immiscer dans les affaires civiles et dans le gouvernement de l'état. Les pages éloquentes et prophétiques qu'il écrivit à ce sujet, durent se

retracer à la mémoire de ceux qui virent plus tard l'ambitieux Bonaparte s'emparer du pouvoir suprême en marchant sur le cadavre palpitant de la liberté.

Sommes-nous déjà arrivés au temps où les chefs des armées peuvent interposer leur influence ou leur autorité dans nos affaires politiques, agir en modérateurs des pouvoirs constitués, en arbitres de la destinée du peuple? Est-ce Cromwel, ou vous qui parlez dans cette lettre que l'Assemblée législative a entendue avec tant de patience? Avons-nous déjà perdu notre liberté, ou bien est-ce vous qui avez perdu la raison? La constitution déclare que la force armée est essentiellement obéissante, et vous donnez des leçons aux représentans de la nation, et vous tracez au roi un plan de conduite envers eux! Vous, à la tête d'une armée, vous renouvelez l'usage des *remontrances*, avec une espèce d'empire que ne pouvaient avoir les remontrances parlementaires. Vous ne daignez pas même déguiser cet acte illégal et séditieux sous le voile d'une pétition, que la constitution et les premiers principes de la liberté interdisent d'ailleurs aux chefs de la force armée ; vous donnez à votre mercuriale le nom de *représentations*, comme si un général était trop élevé pour rester avec le corps législatif dans les termes constitutionnels ; comme s'il vous fallait à vous de nouvelles formules pour exprimer vos relations avec l'Assemblée nationale!

Quelles représentations, juste ciel! et quel langage! Vous passez en revue toutes les parties du gouvernement, et vous demandez avec autorité le redressement des abus

qui paraissent vous blesser. Il faut vous suivre dans cette étrange discussion.

Vous commencez par tonner contre les derniers ministres; l'un d'eux restait encore, à l'époque où vous écriviez, et vous affirmiez qu'il ne prolongera pas long-temps, dans le conseil du roi, *son équivoque et scandaleuse existence.*

A Dieu ne plaise qu'aucune prévention personnelle, pour des ministres quels qu'ils soient, puisse influer sur mes opinions et sur mes principes; on m'a reproché ma profonde indifférence pour ceux même qui semblaient présenter des titres de patriotisme, et j'ai eu moi-même beaucoup à me plaindre de quelques-uns de ceux que vous attaquez avec tant de fureur. Mais si quelque chose pouvait me convaincre que leurs vues pouvaient être utiles au bien public, ce serait sans doute le mal même que vous en dites.

Il paraît au moins que ces ministres, tels qu'ils sont, avaient obtenu la confiance de l'Assemblée nationale, puisqu'elle a solennellement déclaré qu'ils emportaient les regrets de la nation, et c'est à l'Assemblée nationale que vous parlez de ces mêmes hommes avec cet insolent mépris! Ce n'est pas que je crois moi-même à l'infaillibilité de l'Assemblée nationale; elle a prouvé qu'elle pouvait se tromper, lorsqu'elle vous prodigua des applaudissemens que toute votre conduite désavoue; mais ce n'est point à vous sans doute de lui en faire un crime; ce n'est point aux généraux qu'il appartient de la censurer avec cette hauteur insultante en s'adressant à elle. Et où en sommes-nous s'ils veulent aussi composer à leur gré le conseil du roi et

le ministère? De quel front osez-vous afficher vous-même cette ambitieuse prétention, que vous avez déjà réalisée depuis long-temps? De quel œil pensez-vous que la nation vous voie, sans cesse occupée à créer, à chasser, à louer, à diffamer les ministres, selon vos intérêts, lorsqu'en qualité de général la loi vous impose le devoir rigoureux d'obéir à leurs ordres? Vous parlez *de l'équivoque, de la scandaleuse existence* de l'un des ministres que vous venez de renvoyer, après les avoir fait nommer vous-même. Mais quelle existence fut donc jamais plus équivoque et plus scandaleuse que celle de l'homme qui, après avoir flotté sans cesse entre tous les partis, pour les sacrifier tous à sa coupable ambition, ne craint pas aujourd'hui de se mettre audacieusement au-dessus des lois?

Après avoir fait connaître votre volonté impérieuse sur ce qui concerne le ministère, vous déclarez que *ce n'est point assez d'avoir délivré cette branche du gouvernement d'une funeste influence*, et vous portez votre censure sur la conduite du corps législatif. Vous lui intimez nettement l'ordre de demeurer soumis à la constitution; vous osez supposer qu'il l'a déjà violée; vous lui *dénoncez à lui-même*, dites-vous, *les efforts trop puissans que l'on fait, pour l'écarter de cette règle; vous imputez ce fatal ascendant à une faction qu'il renferme dans son sein!*..... Ah! sans doute, l'Assemblée nationale doit respecter religieusement les bornes sacrées que la constitution a mise à son autorité; la volonté de la nation, l'intérêt suprême de la liberté, le salut public, ses propres sermens, tout lui en impose la loi. En s'élevant au-dessus de la constitution, à qui elle doit son existence, elle la renverserait et s'ensevelirait elle-même

sous les ruines de cet édifice sacré, qui est à la fois son sanctuaire et son refuge. Le patriotisme ambitieux et parjure, qui lui donnerait ce conseil, serait plus fatal à la liberté que l'incivisme même de ses plus dangereux ennemis; il donnerait à la fois le signal de l'anarchie, de la guerre civile et de la dissolution de l'État. Mais aussi dans quel temps a-t elle violé ce devoir? Et qui vous a donné le droit de l'en accuser? Quels sont d'abord les faits que vous articulez? Aucuns. Mais si l'on cherche à interpréter votre pensée, par l'esprit et par l'ensemble de votre lettre, on voit que vous voulez insinuer que l'Assemblée n'a point assez respecté ni la prérogative royale, ni les droits des citoyens, dans la personne des conspirateurs, ni la liberté religieuse dans les prêtres réfractaires; mais comment prouverez-vous que dans ces points elle ait enfreint les vrais principes de la constitution, et outre-passé les limites de son pouvoir? Non, tout ce que vous prouvez, c'est qu'il convient à vos projets de défendre, en ce moment, le parti de la cour pour fortifier le vôtre, et de grossir votre faction de tous les ennemis de la liberté, dont vous vous déclarez le défenseur. Vous lui reprochez un excès d'énergie, lorsque l'opinion publique a souvent désiré en elle une dignité et une fermeté plus soutenues; vous ne voulez qu'énerver le courage des députés patriotes pour faire triompher la cause de vos partisans.

Mais, quel que soit en lui-même le poids de vos inculpations, qui vous a donné la mission de régenter les représentans du peuple? Est-ce à eux ou à vous que la nation a confié le maintien de la constitution? A-t-elle institué les généraux tribuns du peuple et juges du sénat? Il est trop

facile d'interprêter la constitution au gré de ses intérêts ou de ses préjugés, et l'on peut deviner aisément qu'elle est la partie de ce Code que vous chérissez et quelle est l'usage que vous désirez faire de ce nom imposant? Mais que deviendra la liberté, si vous pouvez proposer impunément vos commentaires comme la règle de la conduite de nos représentans? S'il vous est permis de tenir la balance entre eux, de donner aux uns le titre de factieux, aux autres un brevet de patriotisme et de sagesse, c'est-à-dire de protéger votre propre faction contre ceux qui la combattent. Si l'on vous pardonne ces procédés, autant vaut, ce me semble, vous nommer tout de suite le législateur unique et le roi des Français; vous auriez de moins la peine et nous la honte de voir des représentans avilis devenir les instrumens serviles de votre insolente audace. Eh! que faisait de plus ce Cromwel, dont le nom est exécrable dans la postérité? Cromwel au moins avait du génie, du courage, de l'éloquence. Les Français valent mieux aujourd'hui que les Anglais qu'il asservit..... et vous, dont il n'aurait pas voulu pour l'un se ses serviteurs, vous....., je rougirais d'achever, pour l'honneur de ma patrie, vous intriguez, vous intriguez, vous intriguez. Vous êtes dignes de faire une révolution dans une cour, il est vrai; mais arrêter la révolution du monde, cette œuvre est au-dessus de vos forces! Le ciel repose-t-il sur les épaules d'un pygmée?

Comme tout est faux! comme tout est petit dans la misérable diatribe que vous adressez à l'Assemblée nationale!

Rien ne m'empêchera, dites-vous, pour justifier votre démarche, *d'exercer ce droit d'un homme libre, de remplir ce devoir d'un citoyen!* Ainsi parlait encore ce Cromwel,

que vous copiez ri ridiculement. Mais quoi! pouvez-vous comparer de bonne foi cette insurrection d'un homme à la tête de la force armée, à la pétition d'un particulier? Un général n'est-il qu'un homme libre, un citoyen ordinaire? Celui qui, à ce titre, doit obéissance entière à l'autorité civile, peut-il lui prescrire des lois, sans lever, par cela même, l'étendard de la rebellion?

Rien ne m'empêchera, dites-vous, *ni les égaremens momentanés de l'opinion*. Vous voilà donc aussi l'arbitre suprême de l'opinion. Ce n'est pas la première fois, il faut l'avouer, que vous avez entrepris de la faire taire devant la force. *Ni mon respect pour les représentans du peuple; car je respecte encore plus le peuple, dont la constitution est la volonté suprême*. Il serait très commode, sans doute, de justifier votre mépris déclaré pour les représentans du peuple, en affichant par de vaines paroles un faux respect pour le peuple lui-même, que vous n'avez cessé d'avilir et d'opprimer; et de donner ensuite pour unique base à ce respect cette constitution que vous appelez sa volonté suprême, mais dont vous vous déclarez vous-même le souverain interprète. *Ni la bienveillance que vous m'avez constamment témoignée*. C'est parler bien légèrement de cette bienveillance qui seule a fait tous vos talens, toutes vos vertus. Que seriez-vous si elle vous abandonnait? Qu'ils vous rendent justice, et vous retombez dans le néant.

Après avoir épuisé ces excuses lâchement audacieuses, vous cherchez à intimider le corps législatif, en lui présentant le tableau de la France *menacée au dehors et agitée au-dedans*; au milieu de ces dangers, vous semblez vous montrer à lui comme un appui nécessaire, et vous lui annoncez

qu'il ne pourra réprimer tant d'ennemis qu'autant qu'il sera docile à vos avis, c'est-à-dire, *constitutionnel et juste.* On dirait que vous avez osé soupçonner les représentans de la nation française de faiblesse et de lâcheté. Ensuite, après avoir prodigué vos protestations ordinaires de patriotisme, vous semblez vouloir encourager la nation elle-même. Au nom de votre valeur, de votre renommée, vous venez lui faire, à la face de l'univers, une *déclaration solennelle.* Quelle est-elle? c'est que *si la nation française n'est pas la plus vile nation de l'univers, elle peut et doit résister à la conjuration des rois qu'on a coalisés contre elle.*

Français, prosternez-vous devant le grand homme qui vient vous révéler cette grande vérité! Quel déplorable charlatanisme, juste ciel! et quelle honteuse mauvaise foi! Ne croirait-on pas que la nation a jamais redouté les puissances étrangères, et qu'elle a jamais eu l'idée de leur *sacrifier sa souveraineté, ou de transiger avec elle sur sa liberté!* Rassurez-vous, général, la nation a toujours méprisé la faiblesse des despotes étrangers; elle n'a jamais douté de son courage ou de sa puissance. Ce n'est pas de vous qu'elle apprendra à chérir l'honneur ou la liberté. Elle a toujours regardé comme les plus dangereux de ses ennemis, les ambitieux hypocrites qui conspirent dans son sein; elle n'a jamais douté, que des traîtres, des factieux, qui prétendraient lui faire acheter sa sûreté aux dépens des principes de la Constitution et de l'égalité, qui ne veulent paraître ses défenseurs que pour devenir ses tyrans; et, certes, vous ne prenez pas les moyens nécessaires pour la rassurer contre cette espèce de péril.

Cependant cette entreprise de repousser et de punir nos

Digitized by Google

ennemis étrangers, que tout Français trouve si facile en elle-même, vous la présentez comme environnée d'une multitude innombrable de difficultés; vous exigez, pour l'exécuter, des conditions infinies; vous vous ménagez des excuses, pour vos lenteurs ou pour vos mauvais succès, en prétextant, contre l'opinion publique, que vos provisions ne sont point suffisantes, que votre armée n'est point assez considérable. Vous avancez que le nombre des défenseurs de la patrie n'est pas pas proportionné à celui de ses adversaires. Quel langage pour un héros, qui, depuis plusieurs mois, est à la tête d'une armée française formidable par le nombre autant que par la bravoure, à qui un peuple révolté contre la tyrannie tend en vain les bras, et montre, d'un côté, les villes démantelées par Joseph II, prêtes à recevoir nos troupes; de l'autre, une armée autrichienne, odieuse aux habitans du pays, qui la harcèlent, et qui aurait déjà disparu dès long-temps, s'il eût été permis à l'armée française de déployer contre elle toutes ses forces et tout son courage! Non, non, ce n'est point le peuple brabançon que vous voulez affranchir, c'est le peuple français que vous voulez enchaîner. Ce n'est point le trône de François que vous voulez renverser, c'est le trône de Louis XVI que vous voulez élever au-dessus de la constitution, pour établir vous-même votre empire sur les ruines de toutes les autorités légitimes. Vous ne criez contre la parcimonie de l'Assemblée nationale, pour les frais de la guerre, que pour grossir les ressources pécuniaires de votre faction; vous demandez une augmentation de forces, non pour combattre les ennemis de l'état, mais pour subjuguer, s'il était possible, et les patriotes français, et le corps législatif lui-même.

Digitized by Google

Mais c'est en vain que vous nourrissez ce coupable espoir. Vous avez beau affecter de dire : *mes soldats, ma brave armée,* l'armée dont vous êtes le premier officier est brave sans doute, mais elle n'est point à vous. Ni vos perfides cajoleries, ni vos absurdes calomnies contre les citoyens les plus éprouvés, ne pourront jamais l'enlever à la patrie. Ce n'est point elle que vous honorez par les justes louanges que vous lui prodignez ; c'est l'honneur d'être à sa tête qui vous donne seul quelque recommandation ; les vertus civiques qui brillent dans votre camp caractérisent tous les soldats français ; leur bravoure ne sera fatale qu'aux ennemis de l'état et de la liberté. Ils suivront vos drapeaux, lorsque vous leur permettrez de vaincre les Autrichiens, dont ils auraient déjà triomphé sans vous ; mais ils ne seconderont jamais les desseins ambitieux d'un chef de faction, révolté contre la souveraineté nationale. N'espérez donc pas effrayer les représentans du peuple de l'idée que vous êtes entouré d'une armée ; car ils sont eux-mêmes environné de la nation, dans laquelle sont confondus ceux que vous appelez vos soldats ; qu'ils parlent, et au même instant vos soldats vous amèneront à leurs pieds.

A vous entendre, on dirait que, hors du camp où vous résidez, il n'existe ni discipline, ni patriotisme, ni patience, ni énergie ; que, partout ailleurs, *les principes d'égalité et de liberté ne sont point chéris, que les lois ne sont point respectées, que la propriété n'est point sacrée,* que tout est en proie *aux calomniateurs et aux factieux !* Avec quel mépris les défenseurs de la patrie que vous voulez tromper doivent rejeter ces perfides insinuations, lorsqu'ils apercevront qu'elles n'ont d'autre but que de les irriter

d'avance contre les plus zélés partisans du bien public, et contre la plus saine partie du corps législatif?

Vous osez la dénoncer au corps législatif lui-même ; et, *pour éviter les dénominations vagues*, vous l'appelez *la faction jacobite*, vous peignez les sociétés patriotiques comme les fléaux de la liberté, et vous en demandez la prompte destruction à l'Assemblée nationale même. Oh! oui, voilà bien sans doute le plus doux objet de vos vœux. Mais, général, avec quelle imprudence vous trahissez ici le secret de vos projets ambitieux! Discutons, je vous prie, de sang froid, cette question intéressante que vous tranchez si militairement.

Avez-vous déjà oublié que, dans cette même épître, vous avez vous-même enjoint aux représentans du peuple de maintenir scrupuleusement la constitution? Ignorez-vous que la constitution garantit expressément aux citoyens le droit de former des assemblées paisibles et sans armes? Or, qu'est-ce que l'existence des sociétés patriotiques, si ce n'est l'exercice de ce droit imprescriptible? Vous parlez même, dans votre lettre, deux fois au moins, de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et vous voulez ravir aux Français un droit si naturel et si légitime! Ce langage de la liberté, que vous parlez quelquefois avec emphase, ne serait-il donc dans votre bouche qu'un jargon insignifiant ou insidieux, dicté par l'intérêt personnel? Serait-il vrai que vous ne connaissez dans la constitution que ce qui peut servir la tyrannie ou votre propre ambition? Mais comment pouvez-vous proposer cet acte arbitraire à l'Assemblée nationale, qui a juré de la maintenir toute entière? N'en excepterait-elle, pour vous complaire,

que ce qui est favorable à la liberté et aux droits du peuple? Ne savez-vous pas que ce que vous exigez d'elle est au-dessus de son pouvoir, et qu'il ne lui est pas permis de violer la loi fondamentale à qui elle doit son existence et son autorité? Avez-vous oublié que, dans l'Assemblée constituante, vous et vos pareils fîtes de vains efforts pour lui arracher le décret de proscription que vous sollicitez aujourd'hui? D'où vous vient cette antipathie pour les clubs patriotiques? Vous ne l'aviez point pour le *club de 1789*, dont vous étiez l'instituteur? Pour le *club monarchique*, pour le *club des fédérés*, dont vous étiez aussi le protecteur et le héros, mais dont les principes anti-civiques n'en ont pas moins précipité la chûte sous les coups de l'opinion publique. Toutes les sociétés qui ne sont point animées de votre esprit ou créés pour votre intérêt sont-elles les seules qui n'aient aucun droit à la protection des lois? Les griefs que vous faites valoir contre elles sont dignes de vos conclusions.

D'abord, vous décidez presque la question, en donnant à toutes les sociétés patriotiques de France, le nom de faction *jacobite*. C'est vous qui parlez de faction! J'aimerais mieux entendre Catilina dénoncer des conspirations, ou Clodius déclamer contre la sédition. Mais n'importe, il paraît au moins que vous connaissez l'empire des mots sur les hommes; et, parce que des moines nommés Jacobins habitèrent jadis dans l'enceinte de l'édifice, où se réunissent les citoyens de la société des amis de la constitution de Paris, vous appliquez à tous les Français qui assistent à ces sortes d'Assemblées, la dénomination de *jacobites*. Ce fut toujours un des principaux points de votre

politique, de présenter le patriotisme comme une secte. Pour remplir cet objet, vous n'avez pas trouvé de moyens plus heureux que de vous exprimer, comme si *Dominique* était à la fois le fondatenr de l'ordre des Jacobins et de toutes les sociétés patriotiques de l'empire. Et vous aussi, général, vous êtes fondateur d'ordre. N'êtes-vous pas le patron des feuillans, espèce de colonie composée de Jacobins schismatiques qui, sous votre conduite, ont déserté *la métropole,* supprimés bientôt après par l'opinion publique, comme des hypocrites dangereux et comme de vils adorateurs du despotisme. Vous auriez préféré alors, comme plus expéditif, le parti de faire fusiller les Jacobins; mais n'osant tenter ce coup hardi, vous avez mieux aimé les diviser et tenter de les dissoudre, en leur opposant le nom et la cabale des feuillans. Que dis-je? Ne vous ai-je pas vu vous-même dans les premiers temps de l'Assemblée constituante, lorsque vous sentiez le besoin de vous faire une réputation de civisme, fréquenter la société des amis de la constitution, dans *le réfectoire des Jacobins*; vous l'avez abandonné ensuite, pour le magnifique salon de 1789; mais quelques mois après, le jour de la fnite du roi, je vous ai vu, encore étourdi d'un coup si hardi, revenir en pénitent, vous réunir à leur communion, *dans l'église* où ils tiennent encore leurs séances. Aujourd'hui vous les calomniez comme une secte impie, et vous les appelez avec mépris la faction jacobite.

Ce qui résulte de là, c'est que vos opinions ne sont point déterminées par les principes immuables de la justice, ni par l'amour inaltérable de la patrie et de la liberté; mais par les circonstances qui passent et par vos intérêts

particuliers qui changent avec elles ; c'est que les amis de la constitution ne sont point une faction ; s'ils avaient pu l'être, vous en auriez fait les instrumens de vos projets ambitieux. Vous les avez fui, une faction jadis rivale de la votre, depuis réunie à vous, les a fui (1), précisément parce que ni vous, ni elle, n'avez pu venir à bout de les séduire et de les maîtriser. Partout où l'esprit public domine, partout où les principes triomphent, les intrigans et les factieux sont bientôt démasqués, et par cela même obligés de fuir ; tel fut votre destinée. Je n'en veux d'autre preuve que l'absurdité des calomnies qui coulent ici de votre plume, ou, ce qui est la même chose, de celle que vous avez achetée,

Vous reprochez aux sociétés patriotiques la publicité de leurs séances, apparemment parce que vous pensez que la constitution est ennemie de la publicité, ou que les ténèbres sont amis du bien public et de la liberté. N'est-ce donc plus la publicité qui est le frein du crime ou de la folie, le garant de la droiture et de la sagesse? Ce n'est point sous l'œil du public qu'on conspire contre les intérêts de l'état. J'en appelle à vous-même. Le comité autrichien et tous les comités mystérieux dont vous êtes l'ame, celui où fut fabriqué votre lettre à l'Assemblée nationale était-il public? Oseriez-vous jamais prendre le peuple pour confident de vos sentimens et de vos pensées.

Ce n'est pas, général que je sois enthousiaste de ces sociétés que vous calomniez ; ce n'est pas que je prétende que jamais sot discours n'y ait été prononcé ; que jamais

(1) Les Lameth, Duport, Barnave.

idée absurde n'y ait été proposée ; que jamais intrigant n'y ait pénétré. Eh ! comment chez un peuple, dont l'éducation fut celle que donne le despotisme, et qui naît pour ainsi dire, à la liberté, pourrait-on exiger que toutes les assemblées de citoyens fusent entièrement composées de Caton, de Socrate ou de Lycurgue? A Paris surtout, centre de toutes les intrigues, séjour des plus puissans ennemis du peuple, comment la cour ou ses partisans n'auraient-ils pas essayé d'y introduire des émissaires, pour y semer le trouble et la discorde, et même pour y hasarder quelques-unes de ces propositions indiscrètes qui leur servent ensuite de prétextes pour calomnier le patriotisme même? Personne, je l'avoue, n'est blessé plus que moi de ces difformités; personne n'est point porté par goût à fréquenter les nombreuses assemblées. Mais qu'en général, l'amour du bien public y domine; que la grande majorité soit pure, également ennemie du désordre et de la tyrannie ; qu'elle applaudisse avec transport à toutes les maximes honnêtes, à tous les projets utiles, qu'elle repousse avec indignation toutes les manœuvres coupables; que, depuis le commencement de la révolution, les sociétés patriotiques aient été les écueils de toutes les conspirations tramées contre le peuple, les plus fermes appuis de la liberté et de la tranquillité publique, ce sont des vérités qui ne furent jamais contestées que par l'extravagance aristocratique ou par la perfidie ambitieuse. Eh! s'il en était autrement, si les ennemis cachés ou publics de la patrie pouvaient régner au milieu d'elles, loin de les poursuivre, ils les protégeraient; et toutes les calomnies absurdes, dont elles sont les objets, se changeraient en un concert de louanges.

Quel autre qu'un ennemi de la patrie peut imputer à une multitude de bons citoyens les erreurs des individus, ou poursuivre les opinions comme des crimes, dans les individus même? Quel autre qu'un insensé peut citer une opinion comme un motif d'anéantir le droit constitutionnel qui appartient à tous les hommes de se rassembler et de s'entretenir de la chose publique? Quel autre qu'un homme enivré de despotisme et d'orgueil peut tenter l'absurde entreprise de diffamer à la fois tous les patriotes qui se réunissent de cette manière sur tant de points de la surface de ce vaste empire? Quand la connaissance des lois, quand les principes de la liberté civile et politique seront gravés dans tous les esprits, quand les lumières du peuple français seront au niveau du rôle sublime qu'il doit jouer parmi les nations libres; lorsqu'au moins les défenseurs de la tyrannie cesseront de conspirer ouvertement, et dans les ténèbres, contre le salut public et contre la souveraineté nationale; alors commencez, si vous voulez, à déclamer contre la vigilance du patriotisme. Quand la paix sera solidement cimentée entre les hommes et les tyrans, les sentinelles du peuple pourront dormir, les soldats de la liberté pourront poser les armes du civisme et de la raison. Alors, seulement, les sociétés patriotiques pourront cesser d'être nécessaires : mais elles ne cesseront jamais d'être légitimes, aussi long-temps que les droits de l'humanité et les principes éternels de la justice et de la vérité ne cesseront point d'être sacrés.

Avec quel mépris vous les foulez aux pieds, pour assouvir votre fureur caliomnatrice. La faction jacobite, dites-vous, *a causé tous les désordres*. Ainsi les prêtres séditieux,

les cours, ceux qui portent les armes contre leur patrie, les conspirateurs, les fripons et les traîtres n'ont fait aucun mal à votre avis ; ce sont les sociétés patriotiques qui sont coupables de tout.

Organisée comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs, en subjuguant ses représentans et ses mandataires !

Quel absurde galimathias, dicté à la fois par la sottise et par la mauvaise foi, pour dire qu'il existe, dans toutes les parties de l'empire français, des citoyens de toutes les conditions, sans aucunes autres liaisons entre eux, qui, en vertu du droit que la constitution leur donne, se rassemblent quelques jours par semaine dans un lieu déterminé avec le public, pour s'instruire mutuellement des événemens qui intéressent le salut de la patrie et de la liberté ; dont le régime n'est autre chose que les règles nécessaires pour conserver quelque ordre dans une réunion d'hommes, quelle qu'elle soit, et pour ne point admettre dans leur sein les ennemis de la révolution ; dont l'unique objet est le maintien de la constitution et de la liberté ; le seul pouvoir, celui de l'opinion ; qui correspondent quelquefois avec les autres sociétés du même genre, notamment avec celle qui existe dans la capitale (et cela d'une manière très-imparfaite et très-inactive), pour propager les lumières, et publier les faits qui importent au salut de la commune patrie ; mais qui, par cela même, déplaisent infiniment à tous les mauvais citoyens, à tous les mandataires corrompus, et à tous les chefs de factions. Voilà ce que vous appelez emphatiquement *une corporation, une métropole, un empire*

à part, les usurpateurs des pouvoirs du peuple français, les tyrans de ses représentans et de ses mandataires. Que direz-vous donc des généraux qui parlent en maîtres à l'Assemblée nationale ?

C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction patriotisme... C'est-là, général, qu'un tel langage serait regardé comme l'excès de l'extravagance, comme partout ailleurs, et même dans une assemblée de fous. C'est là qu'on réclame éternellement, mais toujours en vain, ces lois protectrices de la liberté civile et politique, que vous avez tant de fois violées ; la punition exemplaire des grands coupables, que vous avez tant de fois favorisés ; c'est là que l'on trouve juste que les dépositaires des lois exécutent religieusement les lois favorables à l'intérêt public, et non pas exclusivement celles dont le despotisme et l'ambition veulent sans cesse abuser.

Là, les assassins de Désilles reçoivent des triomphes... Non. Mais là, les assassins des soldats de Château-Vieux et de tant d'autres défenseurs de la patrie ont été appréciés. Là, on a pensé que l'humanité et la reconnaissance publique devaient expier, par des hommages rendus à l'innocence, et au patriotisme opprimé, les crimes du despotisme, de l'aristocratie, les crimes de Bouillé et les vôtres. Là, on sait que ce que vous appelez l'assassinat de Désilles est un événement fortuit, étranger aux soldats immolés par la rage liberticide des ennemis du peuple ; qui ne peut être imputé qu'aux chefs perfides qui venaient les massacrer de sang-froid : une calomnie inventée pour faire oublier l'assassinat plus réel de tant de victimes intéressantes..... Non pas à vos yeux, ni à ceux de vos pareils, mais à ceux des hommes

justes et sensibles... Vous, on vous permet de gémir sur les héros de l'aristocratie ; laissez-nous pleurer sur les héros de l'infortune et du civisme.

Là, les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes. Là, on déplore tous les malheurs des guerres civiles ; là, on a en horreur les lâches assassinats commis par les défenseurs de la cause aristocratique, dans la personne de Lavillas et des plus illustres patriotes de cette contrée. On gémit aussi sur les funestes représailles auxquels l'armée avignonaise, sous les ordres de Jourdan, s'est livrée pour les venger. Mais on ne s'étonne pas que tous ceux qui vous ressemblent, pleins d'indulgence pour les ennemis de la révolution avignonaise, couverts du sang de ses défenseurs, oublient tous les crimes des premiers, pour n'apercevoir que les actes d'hostilité commis par leurs adversaires. Et dans quels lieux du monde ne verrait-on pas avec douleur les prisonniers d'Avignon abandonnés à une commission tyrannique, qui déshonore la nation française, lorsqu'une amnistie, cruellement partiale, couvre les crimes des conspirateurs qui ont causé tous les désastres de cette belle contrée ?

Là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz, vient encore d'exciter d'infernales acclamations. Nouvelle imposture digne du démon de la calomnie qui vous agite. Si, dans les sociétés patriotiques, comme dans tous les lieux où il y a des hommes que la trahison indigne, la punition d'un conspirateur connu, tel que cet abbé Belmont que vous pleurez, peut provoquer chez quelques individus un mouvement involontaire que la réflexion condamne, on regrette toujours amèrement de voir le peuple faire justice

des grands coupables, au défaut des lois qu'ils ont le privilège de braver impunément. Mais vous, dont la sensibilité est d'un genre tout différent, vous faites très-bien de vous attendrir exclusivement pour les Bertier et les Belmont; vous êtes digne de prononcer leur oraison funèbre sur les tombeaux des soldats de Château-Vieux, et des citoyens massacrés dans le champ de la fédération.

Croira-t-on échapper à ces reproches, ajoutez-vous, en se targuant d'un manifeste autrichien, où ces sectaires sont nommés? Sont-ils devenus sacrés, parce que Léopold a prononcé leur nom?

Oh! c'est ici que la fièvre aristocratique qui vous tourmente se décèle dans toute sa malignité.

Ce n'est pas sans doute parce que Léopold leur a déclaré la guerre, que les amis de la constitution sont utiles à la liberté; mais c'est par ce qu'ils sont utiles à la liberté que Léopold leur a déclaré la guerre. Est-ce si mal raisonner à votre avis, de croire que les despotes conjurés pour renverser ou pour modifier notre constitution, ne les auraient pas dénoncés comme les premiers objets de leur colère, s'ils étaient aussi propres que vous le dites à seconder leurs vues? Serait-ce mal raisonner, de regarder comme mauvais citoyen, ceux dont les vues s'accordent exactement avec celles des ennemis de notre patrie? Et ne pourrait-on pas vous appliquer, avec une justesse extrême, un certain passage de la lettre qui nous occupe : *Quelle remarquable conformité de langage entre les factieux que l'aristocratie avoue et les hypocrites qui usurpent le nom de patriotes!*

Mais que parlez-vous de Léopold? Prétendez-vous nous faire accroire, au fond, qu'il y a une distance incommen-

surable entre Léopold et vous, général? Que contenait la déclaration de Léopold, si ce n'est le discours que vous et les gens de votre faction aviez cent fois répétés? Est-il quelqu'un qui doute maintenant que le manifeste autrichien que vous citez avait été fabriqué dans le cabinet des Tuileries? Or, quel est l'homme, un peu initié dans le secret de nos affaires politiques, qui vous regarde comme étranger à ce cabinet? on a remarqué dans le temps avec admiration, que l'empereur des Allemands avait l'accent très-français, qu'il parlait le langage, qu'il portait le costume des feuillans; et n'êtes-vous pas l'instituteur des feuillans? Que demandait Léopold? Des changemens dans la constitution, même dans les *accessoires de la constitution*. (Voyez son manifeste.) Qui ignore que le projet des deux chambres est l'une des idées favorites que vos partisans et vous-même avez souvent annoncés? Que demandait Léopold? La destruction des clubs. Et vous demandez la destruction des clubs, précisément par les mêmes raisons, et presque dans les mêmes termes. Avant de nous faire la guerre, Léopold semblait mettre ces conditions à la conversation de la paix. Avant d'avoir fait la guerre sérieusement à Léopold ou à son successeur, vous proposez à l'Assemblée nationale les mêmes conditions, pour lui donner à elle-même la paix. La mort de Léopold n'a rien changé aux projets hostiles de l'Autriche, parce que toute cette guerre n'était qu'une affaire d'arrangement entre les Autrichiens de Vienne et ceux de Paris. Que dis-je? Léopold n'est point mort pour nous; il vit dans tous les ennemis du peuple français qui respirent au milieu de nous, de tous les factieux qui menacent la constitution et l'Assemblée

nationale; qui prodiguent le sang des citoyens autant qu'ils épargnent le sang des ennemis; qui, après avoir déjà commis des crimes, pour anéantir les sociétés patriotiques, profitent de la guerre même qu'ils nous ont suscitée, pour en exiger la destruction.

Ce n'est plus Léopold, dites-vous, *c'est moi qui vous dénonce cette secte.* — Moi..., qui suis le meilleur citoyen de France: tel est le sens très-affaibli du long panégyrique que vous ajoutez à votre nom. *C'est moi, qui, sans parler de ma vie passée, puis répondre à ceux qui feindraient de me suspecter; approchez; et voyons qui de nous bravera mieux les obstacles et les dangers....* Il ne fallait point le dire, il fallait le faire il y a déjà long-temps. Il fallait faire ce que le peuple français aurait déjà fait sans vous; il fallait vaincre, et rentrer aussitôt dans la condition des simples citoyens, et non jouer déjà le dictateur, avant d'avoir vaincu. Il fallait dissiper l'armée autrichienne, et non attaquer les patriotes de France.

C'est moi qui épousai la cause américaine au moment même où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était déjà perdue.

Oh! vous faites bien de vanter vous-même vos exploits d'Amérique, puisque ceux de France ne sont que des attentats contre la liberté. Mais, combien d'absurdités et d'impostures renfermées dans ce peu de mots où vous exaltez si ridiculement vos prouesses lointaines! *Au moment où ses ambassadeurs me déclarèrent qu'elle était perdue!* Washington, Francklin, Adams, écoutez le langage de cet écolier présomptueux, qui s'approprie la science et les services de ses maîtres. Est-il donc vrai que vous avez désespéré de la liberté américaine? Est-il vrai que c'était à

La Fayette, et non aux Français ou à leur gouvernement, que vous envoyiez des ambassadeurs pour traiter des grands intérêts de votre patrie? Est-il vrai que, pour enflammer le grand cœur de ce héros, alors connu seulement de la cour, ils lui déclarèrent qu'elle était sans aucunes ressources, et que cet illustre avocat des nations trouve au-dessous de son génie la défense des causes qui ne sont point déjà perdues? Est-il vrai que nous voyons dans La Fayette le véritable libérateur de votre pays, le dieu qui arrêta le cours des destins pour le faire triompher?

Nous savons que, comme tous les officiers qui servaient sous Washington, il exécuta pour sa part les ordres qui décidèrent la victoire en faveur de la liberté : nous savons qu'une grande fortune chez un peuple pauvre, que la qualité de Français, tenant à une famille puissante à la cour du puissant monarque dont l'alliance vous était utile, dûrent lui concilier de la considération et des amis dans un pays pour lequel il combattait, et lui méritèrent même les bontés du sénat américain. Mais nous ne pensons pas que, pour vaincre avec l'armée de Washington, il fallût être Annibal ou Turenne, de même que, pour embrasser la cause des États-Unis, il n'était pas nécessaire d'être Brutus ou Caton. L'ambition de cueillir des lauriers en Amérique n'était pas même au-dessus du caractère des *jeunes seigneurs* de la cour de Louis XVI. De quel droit nous croit-il donc assez stupides, pour être éblouis de sa gloire américaine, au point de regarder comme l'effort d'une vertu sublime ce qui n'est que l'ouvrage de la fortune, de la faveur des rois, d'une ambition vulgaire et peut-être même un peu de la gazette? Mais eut-il été le plus grand des humains, le

congrès américain lui aurait-il permis de trancher avec lui du dictateur et du souverain? Avec quel dédain la nation française ne doit-elle donc pas écraser un insecte politique assez téméraire pour regarder l'avantage d'avoir vécu quelque temps sur un sol libre, comme un titre pour opprimer la liberté de son pays?

C'est moi, dit-il, *qui, en présentant à ma patrie une déclaration des droits, osai lui dire :* « pour qu'une nation soit libre, il suffit qu'elle veuille l'être. »

Voilà de tous ses exploits civiques, en France, le seul qu'il ose citer. Voilà tout ce qu'il a fait pour acquitter la dette immense qu'il avait contractée envers l'humanité dans la plus belle des révolutions que le soleil eût encore éclairée.

Vous avez proposé une déclaration des droits que l'Assemblée constituante a rejetée comme au-dessous d'elle et des circonstances; mais toute votre conduite politique en a été depuis la violation continuelle. Vous avez fait une phrase et commis mille attentats. Avant que vous eussiez *osé* prononcer cette phrase, que vous ne cessez de répéter, les députés des communes avaient osé, sans vous, prononcer le serment du Jeu de peaume, se constituer en Assemblée nationale, et braver pendant trois mois toutes les fureurs du despotisme; comme le peuple français sans vous renversa la Bastille et la puissance de la cour. Ils avaient fait la révolution, et vous, vous avez osé dire qu'un peuple faisait une révolution chez lui toutes les fois qu'il le voulait. Grande vérité, que le monde eût toujours ignorée sans vous! Car, qui eût jamais deviné que plusieurs millions d'hommes, lorsqu'ils se liguent, sont plus forts qu'un seul?

Cependant, quelque méprisable que puisse paraître un tel héros, nous le serions beaucoup plus que lui, si, après lui avoir pardonné tant d'attentats contre notre liberté, nous lui permettions encore d'affecter ouvertement la tyrannie. Peu importe à notre cause ce qu'il est, si ceux qui doivent le réprimer étaient encore plus faibles que lui. Représentans, c'est dans ce moment surtout que la France et l'univers vous regardent. La circonstance où vous êtes est décisive pour la révolution et pour vous. C'est à vous à décider si vous voulez devenir les vils esclaves d'un chef de parti, les jouets de l'ambition et du despotisme, ou rester les représentans de la nation française. Avec une si grande puissance, comment peut-on être timide? Avec une si sublime mission, comment peut-on être faible? La majesté du peuple, la liberté a été outragée en vous; il n'est pas en votre pouvoir de les laisser sans vengeance. Fermer les yeux ne serait point faire grâce à un criminel, ce serait reconnaître un maître. On ne pourra pas croire que le crime n'ait point mérité votre attention et votre sévérité; on n'imputera donc l'impunité qu'à la faiblesse et à la crainte. On dira que vous écrasez les insectes qui bourdonnent autour de vous, et que vous tremblez devant un grand conspirateur armé. Quel ennemi de la liberté n'osera point fouler aux pieds l'autorité des représentans du peuple? quel bon citoyen pourra compter sur leur sagesse et sur leur énergie? Frappez un coup aussi prompt qu'irrésistible, le délai seul est un scandale; une mesure insuffisante, telle que la formule banale de l'improbation déjà annoncée, ne serait qu'un acte de faiblesse et même un encouragement pour la rébellion. Que craignez-vous? La

perte d'un général? mille autres auraient déjà vaincu à sa place; mille autres triompheraient, non pour eux-mêmes, non pour la cour, mais pour la patrie et la liberté. Craignez-vous sa puissance? Quand ce pygmée politique aurait la force des géans pour entasser les montagnes; vous habitez l'Olympe, la foudre est dans vos mains; frappez, et les montagnes retomberont sur sa tête sacrilége. Dites un seul mot, et la nation vous entoure. Les soldats qu'il commandait seront les premiers exécuteurs de vos volontés; ils le livreront eux-mêmes à la justice des lois, et voleront à la victoire sous la conduite d'un bon citoyen. Avertissez solennellement la nation; annoncez aux départemens que la liberté, que l'assemblée nationale est en danger; appelez à vous les Français, et la liberté, la patrie est sauvée. Votre gloire, votre existence même, est à ce prix.

Si l'Assemblée nationale a des devoirs à remplir envers La Fayette, le roi n'en a-t-il pas aussi? Que dis-je? N'a-t-il pas de précieux intérêts à défendre contre lui?

En même temps que La Fayette insulte à l'Assemblée nationale, et lui reproche de ne point respecter assez l'autorité royale, ni la constitution, il écrit au roi pour l'engager à la défendre lui-même, *par un exercice ferme et complet du pouvoir royal*. Aussi humble, aussi adulateur avec le monarque, qu'insolent avec les représentans du peuple, il prodigue autant d'éloges au zèle de Louis XVI *pour la défense des principes constitutionnels*, qu'il se permet de sarcasmes et de calomnies contre le corps législatif. Il cherche à l'irriter contre l'Assemblée nationale, et s'applique à fomenter la division entre les deux autorités constituées pour concourir au bien général! Quelle audace de la

part de La Fayette ! Mais aussi quel avilissement ! Disons plus, quel danger pour Louis XVI ! Croit il en effet que ce chef de faction ambitieux qui le protège, ne soit animé, comme il le dit, que d'un attachement pur et désintéressé pour sa personne? Croit-il que La Fayette ne se souille de tant de crimes, et ne brave la colère d'un grand peuple, que pour rendre une puissance illimitée au prince qu'il a lui-même dégradé, autant qu'il était en lui? Non, si La Fayette est assez puissant pour fouler aux pieds l'autorité du corps législatif et devenir l'arbitre de la révolution, le monarque n'est déjà plus.

Si j'étais Louis XVI je ferais à La Fayette la réponse suivante, autant pour mon intérêt personnel que pour l'intérêt public:

« Celui qui est assez fort pour me protéger, le serait bientôt assez pour me nuire. J'aime mieux dépendre de mon devoir et des lois, que de celui que j'ai compté au nombre de mes courtisans.

« Vous vantez mon dévouement à la défense des principes constitutionnels; je veux au moins aujourd'hui mériter cet éloge. Je vous retire le commandement de l'armée; je ne veux plus d'un général qui, au mépris des principes constitutionnels, ose s'élever au-dessus des représentans de la nation, et avilir le roi par des lâches adulations et par une protection insolente. Je n'aime point les factieux hypocrites qui déclament contre les factions, et qui invoquent les lois en les foulant aux pieds. Je maintiendrai sans doute la constitution, je l'ai juré; il suffit. Mon fils fera plus peut-être, si ce n'est moi, il invitera lui-même la nation à en réformer les vices, à restreindre cette puissance que

vous feignez de trouver trop bornée. Je sens enfin qu'il est une destinée au-dessus des trésors immenses et de l'énorme pouvoir dont je suis accablé : je reconnais que les défenseurs de l'humanité, que les fondateurs de la liberté sont au-dessus des rois. »

Je demande aux amis du roi, si Louis XVI faisant cette réponse, serait moins grand et moins heureux que Louis XVI suivant la route que lui prescrit M. La Fayette.

Quand je traçais ces réflexions, un certain nombre de citoyens, que l'expérience de trois ans de révolution n'avait pu instruire, semblaient douter si la lettre séditieuse écrite à l'Assemblée nationale pouvait être l'ouvrage de La Fayette. Bien éloigné de partager ce doute, je ne croyais pas qu'il fût possible de rien ajouter à cet attentat ; parce que je ne pouvais prévoir que, peu de jours après, ce général viendrait lui-même en personne en commettre un plus grand au sein même de l'Assemblée nationale. Quel tableau à décrire que celui de ces scènes scandaleuses ? quelle scélératesse, quelle impudence d'une part ; de l'autre, quelle bassesse ; quel lâche mépris des lois et de la raison !

Ce même général qui, peu de jours auparavant, entretenait l'Assemblée nationale des dangers pressans de la patrie, abandonne son armée, déserte son poste sans congé et vient brusquement se présenter à l'Assemblée nationale. Il se déclare hautement l'auteur de la lettre qui lui avait été adressée ; il parle au nom de l'armée, il demande impérieusement la destruction des sociétés patriotiques, la punition de ceux qu'il appelle factieux, il déclare qu'il est temps de respecter le roi, de maintenir la constitution ; il

demande *que l'Assemblée nationale donne l'assurance à* L'ARMÉE *que la constitution ne recevra aucune atteinte dans l'intérieur, tandis que les braves Français prodiguent leur sang au dehors.*

Il ose menacer clairement le corps législatif du mécontentement de son armée et de son affection pour lui ; il dit en propre terme : *qu'il est venu seul; qu'il est sorti du rempart honorable que l'attachement des troupes formait autour de lui ;* mais l'imposteur ajoute, que *les différens corps l'ont prévenu par les adresses qu'ils lui ont présentées, et qu'il a arrêté les effets de leur indignation en se chargeant seul de porter le vœu de tous.* Il annonce qu'il a lui-même suspendu ces adresses par deux ordres formels ; vous y verrez, dit-il, que j'y ai pris AVEC MES BRAVES COMPAGNIONS D'ARMES, *l'engagement solennel d'exprimer seul un sentimeent commun.*

Ce n'est pas tout, pour intimider l'Assemblée, il a recours au vil stratagême de déposer sur le bureau ces ordres prétendus donnés par lui, et ses esclaves en demandent insidieusement la lecture, afin que les hommes ignorans et timides concluent de ses écrits artificieux, que les adresses qu'il suppose lui ont été présentées par l'armée, et qu'il peut en disposer à son gré....... Je n'ai pas le courage de relever les bassesses par lesquelles des valets de La Fayette ont osé défendre ouvertement ses extravagantes prétentions et mettre l'Assemblée législative et la nation à ses pieds... Avons-nous encore des représentans ? Cette question sera décidée par le parti que prendra le corps législatif à l'égard du méprisable intrigant qui a osé le braver. Sommes-nous libres encore? C'est à la nation en-

tière à résoudre celle-là. Que tous les citoyens des départemens décident promptement s'ils ont envoyé leurs députés à Paris pour être les serviteurs d'un général intrigant et perfide? Que tous les Français jugent s'ils ont abattu le despotisme de la cour pour subir le joug du sieur La Fayette!

RÉFLEXION

SUR LA MANIÈRE DONT ON FAIT LA GUERRE.

Nous étions en guerre depuis le mois d'avril avec les Prussiens et les Impériaux; plusieurs mois s'étaient écoulés; et nos armées n'avaient encore fait aucun progrès; il régnait dans leurs rangs une impéritie, une désorganisation qui compromettaient gravement les intérêts et l'indépendance de la patrie. Pour peu que les ennemis eussent été entreprenans, nous aurions été enfoncés et battus sur tous les points. Robespierre s'éleva avec une énergique indignation contre cette manière de faire la guerre; il déplora surtout qu'au lieu de se borner à d'insignifians résultats, elle n'eût pas servi à affranchir les peuples voisins du joug de la tyrannie qui pesait sur eux; il accusa de trahison et de perfidie ceux qui la dirigeaient, et termina son article en promettant une liberté prochaine aux peuples qui, comme les Belges et les Allemands, gémissaient encore dans les fers de l'esclavage.

Il est deux espèces de guerre; celle de la liberté, celle de l'intrigue et de l'ambition; celle du peuple, celle du despotisme. Il est facile de les distinguer à des caractères certains. Lorsqu'une nation puissante fait la guerre de la liberté, elle se lève toute entière, elle marche sous des

chefs qu'elle a choisis entre les plus zélés défenseurs de l'égalité et de la cause populaire. Au moment où elle la déclare, des préparatifs formidables ont assuré le succès de ses entreprises. Son objet est sublime; sa force est invincible ; ses mesures sont sages et grandes; ses attaques promptes et irrésistibles. Elle veut, et la foudre tombe au milieu de ses ennemis ; tous les tyrans pâlissent sur leurs trônes ébranlés, et se hâtent de prévenir leur ruine en désarmant sa colère; tous les ennemis du dedans ont caché leurs fronts dans la poussière. Le mot de trahison est inconnu, parce que personne n'oserait trahir ; la défiance est bannie, parce que le peuple a mis sous ses pieds tous ses oppresseurs. Une telle guerre est terminée presqu'aussitôt que commencée; elle ne coûte aucunes alarmes qu'aux despotes ; elle ne fait point acheter de pénibles succès par des torrens de sang.

Voilà la guerre de la liberté !

Voici celle du despotisme. Les cours s'accordent pour se faire une guerre apparente, funeste seulement aux nations qu'elles trompent pour les asservir. En vain deux peuples seraient-ils disposés à s'unir , une barrière fatale les sépare : ils ne peuvent se toucher que par le choc de deux armées qui s'égorgent pour les intérêts des ennemis de la liberté. La nation qui paraît attaquer reste en effet sur la défensive. Loin de tomber sur ses ennemis de tout le poids de sa puissance, et de terminer la guerre par un effort décisif, elle consume ses forces dans de petits combats où les meilleurs citoyens périssent en détail; tandis que des écrivains mercenaires amusent la curiosité publique par les récits infidèles de quelques actions insignifiantes,

ou de quelques avantages équivoques. Cependant les tyrans rassemblent de nouvelles armées contre elle. Les ennemis naturels de l'égalité sont chargés de la défendre, et on s'en aperçoit à leurs fréquentes désertions et à leurs perfidies continuelles. Toutes les mesures nécessaires à la défense de l'État sont éternellement et impunément négligées ; les places fortes dégarnies semblent attendre l'ennemi d'un côté, tandis que de l'autre on s'abstient scrupuleusement d'entrer dans les siennes, et d'envahir son territoire. Cependant les ennemis du dedans lèvent une tête altière ; les factions s'agitent ; les conspirations se développent ; le patriotisme est proscrit ; le despotisme militaire règne, et la nation reste dans le néant.

Quel est celui de ces deux tableaux opposés qui représente notre véritable situation ? Je ne décide pas cette question, je laisse parler les faits.

Depuis trois mois nous avons déclaré la guerre au roi de Hongrie. Elle s'est réduite à des escarmouches, à des combats de partis, où une multitude de citoyens ont péri. A cela près, les quatre armées que la France entretient étaient restées obsolument oisives. Enfin Luckner s'était avancé dans la Belgique ; la première invasion des Français avait mis en leur possession quatre villes de cette contrée ; elle a prouvé à la fois et la valeur de nos soldats et les dispositions du peuple de ce pays à les accueillir. Les habitans d'Ypres, de Menin, de Courtrai, non contens de les recevoir comme des frères, avec des transports de joie inexprimables, s'étaient empressés de se joindre à eux pour les aider à se fortifier dans leur nouvelle conquête. Ils les avaient aidés aussi puissamment, après la prise de Cour-

trai, à vaincre plusieurs corps autrichiens qui avaient disparu devant eux. Ces faits sont constatés par les dépêches même de M. Luckner au corps législatif. Ce général annonçait en même temps que la position dont il s'était emparée était infiniment avantageuse, et qu'il était très facile de s'y fortifier...... Tout à coup le bruit se répand que Luckner doit abandonner les places qu'il vient d'occuper, et se replier sur Lille..... Bientôt ce projet est exécuté...... Les villes belgiques sont évacuées...... L'on apprend qu'au même instant les Autrichiens y sont rentrés, et ont puni l'attachement que les habitans nous avaient témoigné, par des cruautés dignes de la cause des tyrans. On apprend un fait plus horrible : on dit qu'en partant l'un ne nos généraux a fait mettre le feu aux faubourgs de ces villes infortunées.

Cependant, tandis que nos généraux rétrogradaient, ou restaient dans l'inaction, les autres despotes de l'Europe rassemblaient leurs forces ; déjà une armée nombreuse de Prussiens est sur les bords du Rhin ; les Français rebelles qui les attendaient paisiblement, se préparent à les seconder. Nos places fortes de ce côté sont encore sans défense, en dépit de toutes les réclamations ; et l'aristocratie perfide qui est restée au milieu de nous pour nous trahir, semble tendre les bras à l'aristocratie insolente qui a fui pour nous attaquer.

C'est dans ces circonstances que nos généraux abandonnent leurs camps, viennent à Paris intriguer au château des Tuileries, et dicter des lois au sein de l'Assemblée nationale. Ils nous apprennent à la fois que nos ennemis extérieurs se rassemblent, et qu'avant de leur faire la

guerre, il faut dompter nos ennemis intérieurs : et ces ennemis intérieurs, qui sont-ils suivant eux ? Ce sont les citoyens qui se réunissent dans les sociétés patriotiques; ils en demandent la dissolution, au nom de leur armée. Au nom de leur armée, ils dénoncent à l'Assemblée nationale l'Assemblée nationale elle-même, c'est-à-dire la portion du corps législatif qui a parue le plus attachée aux droits du peuple..... Voilà les faits dont toute la France est témoin, voilà notre situation politique.

Convenez donc, nous disent nos tyrans, que votre peuple est stupide et indigne de la liberté; renoncez à cette chimère. Non, ce n'est point le peuple qui est stupide, c'est vous, qui êtes également perfides et cruels; et si le peuple français n'avait pas assez de vertu pour se sauver lui-même, j'oserais encore me reposer de son salut sur l'excès de vos crimes; si mes concitoyens étaient assez lâches ou assez imbéciles pour fermer l'oreille à la voix de l'honneur et de la vérité, je m'adresserais aux hommes libres de toutes les nations. Je tracerai aux yeux de l'univers et de la postérité le hideux portrait des oppresseurs de ma patrie, et l'humanité entière s'armera tôt ou tard pour les punir ou pour exterminer leurs pareils.

Malheureux Brabançons, et vous tous, peuples de l'Europe, qui fondiez sur notre exemple l'espoir de votre liberté, ne vous découragez point; gardez-vous de seconder les vues abominables des ennemis de l'humanité, en désespérant de la révolution universelle, et surtout en nous imputant les crimes commis en votre nom. Apprenez plutôt, par notre propre expérience, à choisir des moyens plus sûrs de secouer le joug du despotisme qui pèse

encore sur vos têtes. Non, ce n'est point le peuple français qui a refusé de tendre une main secourable aux infortunés Liégois ; ce n'est point lui qui a opprimé les Avignonais, qui se jetaient dans ses bras ; ce n'est pas lui qui a conçu l'affreux projet de cimenter la servitude des Belges, en paraissant les défendre. Peuples étrangers, l'injure qui vous est faite nous est commune, nous la vengerons ensemble ; vous n'êtes opprimés que parce que nous ne sommes point encore libres. Les mêmes tyrans causent à la fois vos malheurs et les nôtres, ne confondez point la nation française avec de vils conspirateurs et d'indignes mandataires ; eux seuls élèvent entre nous une fatale barrière. Nous avons confié à des nobles le soin de défendre la cause de l'égalité, et à des courtisans celui de combattre leur frères, de détrôner les amis et les alliés de leurs maîtres. Nos anciens oppresseurs nous ont dit : « Nous chérissons la liberté que vous avez conquise contre nous ; nous voulons nous-mêmes immoler nos propres défenseurs, et diriger vos coups contre le sein de nos parens et de nos complices. » Et nous leur avons répondu : « Conduisez-nous, nous marcherons partout sur vos pas avec une aveugle confiance ; nous renonçons, sur votre parole, à l'usage de notre liberté et de notre raison. » Avec quelle fidélité nous avons jusqu'ici rempli notre promesse ! Ils nous suscitaient la guerre depuis deux ans ; loin de punir cet attentat contre la liberté, nous avons eu la complaisance de prévenir nous-mêmes leur vœu, et de le sanctionner en quelque sorte par notre propre consentement. Ils allaient nous conduire, disaient-ils, jusqu'au sein des contrées souillées par le règne du despotisme, et sceller la liberté universelle

par les embrassemens fraternels des Français et de tous les penples de l'Europe. Ils nons ont enchaînés sur nos frontiéres; ils nous ont permis seulement qnelques combats partiels, fnnestes à la cause commune, et nous l'avons souffert. Ils nous ont trahi à Mons, à Tournai; et pour unique remède à ces maux, on a imaginé de punir ceux qni croiraient à la trahison; nous avons presqne mis au rang des ennemis de l'État ceux qni n'accorderaient pas une confiance entière à la cour et à ses créatures. Les patriciens ont déserté leurs postes; plusieurs ont passé chez les ennemis, et la confiance en lenrs pareils n'en a été recommandée que plns rigoureusement. On s'est hâté d'augmenter leur pouvoir et de les revêtir d'nne dictature terrible. Nous avions déclaré la guerre, et nous restions sur la défensive, sans que personne osât le trouver mauvais. On comptait avec une exactitude vraiment ridicule le nombre des hulans et des soldats des gardes nationales qui avaient péri dans la petite guerre de postes à laquelle nous nous amusions pour les menns plaisirs des despotes, en attendant le moment où leur ligue devait être bien formée.

Enfin, ils croient que le moment est arrivé de recueillir le fruit de leurs crimes; ils croient qu'ils n'ont plus rien à redouter d'un peuple dent ils se sont jonés tant de fois impunément, ils viennent de surpasser par un seul trait toutes les horrenrs qui souillent l'histoire des tyrans. Hélas! ils ont voulu accabler pour jamais la cause de la liberté, en rendant exécrable aux yeux des nations le nom du peuple français, qui, le premier, en proclama les principes éternels.... Peuples, ne le croyez pas; vous serez vengés... quand nous serons libres, et ce moment est moins éloigné

qu'ils ne pensent. Ne haïssez point la liberté, ne détestez que ses oppresseurs, et que leurs forfaits même vous apprennent à la chérir davantage. C'est sa beauté divine qui a excité la rage des monstres qui osent la souiller. Jamais les tyrans ne commirent des crimes aussi lâches, parce que jamais peuple ne fit un si noble effort pour affranchir l'humanité de leur joug odieux. Il était arrêté que ce période des sociétés devait à la fois enfanter, et la morale la plus pure, et les passions les plus hideuses, les plus sublimes vertus et les plus abominables forfaits. L'univers est encore dans les douleurs de l'enfantement de la liberté. Tous les vices qui opprimaient les nations ont rugi aux premiers symptômes qui présageaient sa naissance; et ils se liguent tous pour l'étouffer dans son berceau. Nous-mêmes, encore imbus des misérables préjugés que le despotisme a enfantés, portant encore la cicatrice des fers dont nous fûmes longtemps chargés, nous avons trop secondé leurs infâmes complots par notre stupide crédulité. Nous avons fait des lois excellentes, et ce sont les seules qui ne sont point exécutées. Nous avons confié notre fortune aux brigands qui nous avaient tant de fois dépouillés, notre bonheur et notre liberté aux éternels ennemis de l'égalité et de la vertu. Aussi, avec quelle cruelle dérision ils nous parlent de la sainteté des lois! Avec quelle odieuse partialité ils réclament celles qui consacrent les derniers restes de notre servitude, et foulent aux pieds celles qui doivent régénérer nos mœurs, et fonder notre liberté! Comme ils sont inexorables pour les faibles opprimés, pour le patriotisme trompé! Comme ils sont tendres et indulgens pour les grands conspirateurs et pour les coupables puissans! Avec

quel art perfide ils ressuscitent tous les anciens préjugés, toutes les vieilles habitudes qui garantissaient notre esclavage ! Comme ils affectent de donner à l'opulence tous les droits de la vertu, et d'associer à l'idée de la pauvreté laborieuse, celle de tous les vices ! Avec quelle coupable habileté ils honorent sans cesse leurs complices, pour avilir et pour enchaîner le peuple ! Comme ils méprisent la dignité d'homme, et comme ils oppriment l'humanité, en invoquant la déclaration des droits ! Avec quelle lâche impudence les factieux déclament contre les factions ; les despotes contre le despotisme ; les plus corrompus de tous les hommes contre la corruption et contre le vice !.... Ainsi, l'univers est encore le jouet et la proie d'un petit nombre de brigands... Amis de la liberté de tous les pays, rassurez-vous ! le règne de l'imposture et du crime ne peut être éternel.

Il ont pris soin de graver profondément dans nos âmes le mépris des traîtres et la haine des despotes : une main toute puissante a écrit sur leur front leur sentence de mort avec le sang des patriotes qu'ils ont immolés ; et le sang qu'ils vont faire couler encore, ne l'effacera pas. Français, Belges, Allemands, esclaves malheureux des tyrans qui se sont partagés le genre humain comme de vils troupeaux, vous serez libres, gardez-vous d'en douter : je le jure par l'incèndie de Courtrai ; par les enfans des Brabançons, égorgés dans le ventre de leurs mères et portés tous sanglans au bout des baïonnettes autrichiennes : je le jure par nos femmes et nos enfans lâchement égorgés au Champ de Mars ; par les défenseurs de la patrie assassinés tant de fois en détail, et par les patriotes entassés encore aujour-

d'hui dans nos cachots : je le jure par les armées étrangères qui s'assemblent, et par les traîtres qui les appellent : je le jure par la déclaration des droits de l'homme, solennellement promulguée et insolemment violée ; par les calamités de vingt siècles que nous avons à expier ; par nos ayeux que nous devons venger ; par notre postérité que nous devons affranchir, et par nous-mêmes que nous devons sauver.

(CLUB DES JACOBINS, *Séance du 2 mai 1792.*)

RÉPONSE DE ROBESPIERRE A SILLERY AU SUJET DE LA GUERRE.

Sillery. J'ai appris qu'hier on disait à la tribune : Où sont-ils donc ceux qui soutenaient le parti de la guerre ? Hé bien, me voici : je vous déclare que j'ai cru et que je crois encore la guerre nécessaire, indispensable. (*Tumulte*) Nous ne devons pas nous hâter de crier à la trahison. Au surplus, craignez toujours les perfidies d'un certain comité (*le comité autrichien*) ; un courrier particulier qui apporte les nouvelles long-temps avant qu'elles ne nous parviennent : hier soir, à quatre heures, il était informé de ce qui ne nous a été connu qu'à neuf.

Robespierre demande à parler. — *Plusieurs voix.* Vous n'avez point la parole, elle est à M. le président.

Lasource. Je parlerai après tous ces messieurs ; mais avant tout je demande la lecture de la correspondance.

Robespierre insiste pour la parole : il crie au milieu du tumulte ; il parvient enfin à se faire entendre.

Voici l'ordre, dit-il, que vous auriez dû suivre, monsieur le président : quand un membre demande la parole, fût-ce moi, que l'on accuse d'assiéger cette tribune, si la majorité veut l'entendre, ce n'est pas à un petit nombre d'intrigans et de perturbateurs à étouffer sa voix. Alors ce que doit faire le président, c'est d'imposer silence à ceux qui sèment le trouble et la discordre, pour l'imputer ensuite aux véritables amis de la liberté. (*Applaudissemens.*) C'est assez que partout ailleurs la patrie soit trahie ; il faut qu'ici la liberté triomphe, et que la vérité soit entendue. — Maintenant je viens à l'objet dont vous a parlé M. Sillery. Je ne puis approuver ce qu'il a dit contre ceux qui ne voulaient pas la guerre, telle qu'on la demandait, et qui pensent encore qu'elle est funeste. Je déclare que cette affectation à présenter notre opinion sous un point de vue désavantageux, est une insigne colomnie.

Je ne prononce pas sur les faits qui nous ont été annoncés : mon opinion ne manquerait pas d'être défigurée par le *Patriote français*, la *Chronique*, etc. S'il faut le dire : Non, je ne me fie point aux généraux ; et, faisant quelques exceptions honorables, je dis que presque tous regrettent l'ancien ordre de choses, les faveurs dont dispose la cour. Je ne me repose donc que sur le peuple, sur le peuple seul. Mais, je vous prie, pourquoi saisit on la moindre occasion de tourner en ridicule et même de calomnier ceux qui pensent d'une manière différente des partisans de la guerre ? Cette animosité est-elle bien naturelle ? Au reste, je pense comme M. Sillery, qu'il est bon de se défier de toutes les

nouvelles qui nous seront données. Qui doit en être plus convaincu que lui? car il a été trompé dans une affaire bien importante. Faut-il lui rappeler l'affaire de Nanci? (*Journal du club*, nº CLXXXVIII.)

(CLUB DES JACOBINS, *Séance du* 5 *mai* 1792.)

QUELQUES OBSERVATIONS DE ROBESPIERRE SUR LA CORRESPONDANCE DE LA SOCIÉTÉ DES JACOBINS AVEC LES SOCIÉTÉS AFFILIÉES.

Il n'est rien de si important dans les circonstances que la correspondance avec les sociétés affiliées. C'est pour cela que je vais faire quelques observations. — Quoiqu'il semble qu'on veuille imposer silence aux défenseurs du peuple.....

Plusieurs voix. Non, non! à l'ordre du jour!

Robespierre. Je déclare que, pour mettre un frein à l'ambition de ceux qui nous agitent, je déclare que je n'abandonnerai jamais cette société. (*Bravo, bravo, applaudissemens redoublés*, etc.) Je déclare que, nonobstant toute motion d'ordre du jour, que nonobstant toutes calomnies que l'on se plaît à répandre contre moi; je déclare, dis-je, que je ne cesserai de combattre les intrigans jusqu'à ce que la société les ait ignominieusement chassés de son sein. (*Applaudissemens.*) Je vais donc me permettre

quelques observations sur les abus qui se sont glissés dans la correspondance.

Pour qu'elle devienne plus utile, il ne faut pas seulement de ces détails piquans, de ces bons mots qui ne prêtent qu'à rire; mais il faut que ceux qui s'y livrent s'attachent à dévoiler les manœuvres des fripons et les complots des traîtres. Il m'est parvenu quelques nouvelles intéressantes de ce genre : je m'étonne qu'on n'ait que des choses stériles à soumettre à notre attention.

Je n'ai en vue personne de cette société; je déclare que je n'inculpe ici aucun individu, ni aucun comité; mais je dis qu'il est de graves objets dans la correspondance auxquels on pourrait donner le pas sur la lettre de Cambrai, par exemple. — Quoiqu'on semble vouloir m'imputer les divisions qui règnent dans cette société, et que ceux qui paraissent me désigner par leurs murmures veuillent me donner à penser que je me suis rendu coupable de perfides manœuvres; cependant je ne me lasserai pas de faire mon devoir, et de dévoiler les trames ourdies pour perdre cette société et ses plus fermes soutiens. Vous ne savez pas, messieurs, tous les moyens dirigés contre nous.

Il faut donc vous avertir que c'est en entretenant les sociétés affiliées des détails sur les scènes que les menées des intrigans ont rendues nécessaires; que c'est en faisant passer, sous le couvert des ministres, par la voie de M. Lanthenas, les discours de MM. Guadet et Brissot, que l'on obtient des adresses concertées. En ne présentant les choses que sous une face, il est facile de donner le change aux esprits. Au surplus, il n'est pas besoin de dire que les promoteurs de lettres de cette espèce sont ceux qui me

Digitized by Google

provoquent actuellement par leurs murmures. Que ne parlent-ils à nos correspondans des grands intérêts qui doivent nous occuper, au lieu de circonscrire leurs pensées aux débats qui ont agité plusieurs de nos séances? Pourquoi leur dire ce qu'il faudrait pouvoir nous cacher à nous-mêmes? Qu'ils aient plutôt le courage de leur apprendre que ce sont des gens couverts du manteau patriotisme qui donnent lieu à ces discussions. Il faut que nos sociétés affiliées soient instruites que c'est en attaquant sourdement les principes les plus sacrés, que ces mêmes hommes espèrent parvenir aux places. Voilà le moyen d'empêcher des citoyens mal informés de tomber dans les piéges qui leur sont tendus. Voilà ce qui devrait faire l'objet d'une correspondance utile. (*Journal du Club*, n° CXC.)

(CLUB DES JACOBINS, *Séance du 10 mai 1792.*)

RÉPONSE DE ROBESPIERRE A DEUX PROPOSITIONS D'UN NOMMÉ MÉCHIN, SECRÉTAIRE DE BRISSOT.

Méchin avait proposé 1° d'écrire aux sociétés affiliées une circulaire pour hâter le paiement des contributions; 2° qu'aucun membre ne put, au prochain trimestre, recevoir sa carte sans exhiber la quittance du percepteur. Robespierre demanda la parole et ne l'obtint qu'après la plus vive opposition de la part des membres girondins. Il s'exprima ainsi :

Ce n'est pas s'écarter de l'ordre du jour que de dire qu'il a fallu combattre pendant trois quarts-d'heure pour obte-

nir la parole ; pourquoi se fait-il que, pour monter à cette tribune, il faille autant de courage que pour monter à la brèche ? Ces hommes manquent à toutes les règles d'honnêteté, aux premiers principes de sociabilité, qui ne veulent souffrir aucune contradiction, qui cherchent à étouffer toutes les réclamations suggérées par la vérité et l'amour du bien public. Je suis obligé de m'élever contre la proposition qui a été faite, avec d'autant plus de force qu'elle se présente sous une apparence de patriotisme ; je m'attends bien que je serai dénoncé par ses auteurs, par tous les ennemis de la liberté, comme le défenseur de l'anarchie, des sans-culottes, des perturbateurs ; mais rien ne m'effraie.

Les propositions qui portent avec elles leur réfutation n'ont pas besoin d'être combattues ; mais celles qui sont décorées des vains dehors de patriotisme, doivent attirer toute la sagacité d'un zélé patriote. A-t-on espéré donner à entendre que je veuille attenter aux lois constitutionnelles, que je ne cesserai de soutenir ? a-t-on espéré faire croire que je prétende m'opposer à la perception des impôts ? On dira tout ce qu'on voudra, qu'importe ? ma conscience, la vérité que je défends, me suffisent.—Je vais vous prouver que les propositions qui vous ont été faites sont dangereuses, inutiles, fallacieuses et attentatoires aux principes de l'égalité : inutiles, en ce que les contribuables n'ont jamais attendu que la main du receveur public. *(Bravo ! bravo !)* Il n'est pas vrai que, actuellement, on manque de zèle pour l'acquittement des contributions : j'ai par devers moi des preuves de ce que j'avance : et quand je vois qu'on vient nous embarrasser de choses inutiles, tandis qu'il est

si important de s'occuper des grands intérêts de la liberté; quand je vois qu'on détourne l'attention des véritables citoyens des dangers que court la patrie, pour la porter sur des objets qui n'en ont nul besoin *(ah! ah! applaudissemens)*, quoi qu'en dise les calomniateurs, je m'indigne.

On sait bien, messieurs, que les contributions sont nécessaires; en cela on ne peut me prêter de mauvaises intentions, et les risées qui viennent de s'élever sont aussi déplacées qu'elles décèlent de méchanceté. Je le répète : cet objet est en ce moment inutile. S'occuper de ce qu'on a, et négliger ce qu'on n'a pas, c'est laisser aux maux politiques le temps de pousser de profondes racines; je ne vois d'ailleurs, dans la proposition de M, Méchin (Méchin était secrétaire de Brissot), que l'intention du ministre d'avoir une lettre qui fasse l'éloge de son zèle *(Ah! ah!)*; j'y vois une affectation, qui des pamphlets se communique aux journaux prétendus patriotiques, d'avilir les citoyens : voilà ma première proposition. La seconde est beaucoup plus importante.

Que signifie donc ce zèle de vouloir des quittances d'impositions pour assister à nos séances? Ce titre suffit-il pour être garant du patriotisme? *(Ah! ah! applaudissemens.)* Vous voyez combien on redoute l'examen de cette question qui paraissait si facile. Il serait commode sans doute de substituer cet espèce de scrutin épuratoire à celui qui demande des certificats de patriotisme. Certes, Messieurs, un homme gorgé du sang de la nation viendrait apporter sa quittance; et le premier qui l'aurait donnée serait en droit d'assister à vos séances. (Ce n'est pas cela — *Tumulte.)*

Je regarderai cette motion comme puisée dans l'esprit public, lorsqu'on m'aura prouvé que tout homme qui aura payé ses impositions, ne sera pas un perturbateur ; lorsqu'on m'aura prouvé que ceux qui ont payé les impôts n'ont jamais vendus leurs poumons, leur plume, soit à la cour des Tuileries, soit aux ennemis de la révolution. *(Bravo! bravo! — Murmures.)*

Je regarderai cette motion comme faite pour obtenir la priorité, lorsqu'il me sera prouvé que ceux qui nous montreront ici leur quittance, ne doivent pas être chassés pour d'autres motifs ; lorsqu'il me sera prouvé que ceux qui combattent mon opinion sont les plus ardens soutiens de l'indigence, les plus fermes défenseurs de la liberté de la presse ; lorsqu'il me sera prouvé qu'ils sont évidemment les meilleurs citoyens. Jusque-là, je dirai qu'il n'y a aucun mérite à payer les contributions ; c'est un acte de nécessité ; il est absurde de s'en faire un mérite. *(Bravo! bravo!)* Je dirai que c'est anéantir tous les principes, et dénaturer l'opinion publique, que de vouloir substituer un sacrifice apparent à tous ceux qu'exige la liberté. Je dis que propager de pareilles idées serait mettre à la place des actes de patriotisme, des actions forcées par la loi. J'ajouterai qu'il me paraîtrait un meilleur citoyen, celui qui pauvre, mais honnête homme, gagnerait sa vie, sans pouvoir payer ses contributions, que celui-là qui, gorgé peut-être de richesses, ferait des présens puisés à une source corrompue ; qui, engraissé de la substance du peuple, viendrait se faire un mérite des actions dont une société fondée sur la justice, aurait peut-être à rechercher les moyens pour les punir comme des crimes. — Observez

combien un pareil système tend à la subversion de tous les principes de l'égalité. Que veulent ses auteurs ? Ecarter des sociétés patriotiques quiconque ne paierait pas de contributions.

Or, je soutiens que c'est faire un nouvel outrage à l'humanité ; car, si les citoyens qui ne paient pas d'impôts sont exclus des sociétés politiques, ils doivent être accueillis dans celles qui ont pour objet de relever la nature humaine ; je dis que cette motion, civique en apparence, ne l'est point en effet ; je dis qu'elle est flagorneuse, puisqu'elle contiendrait nécessairement un éloge des ministres, et les ministres qui font le bien ne méritent point d'éloges, ils ne font que leur devoir. — Elle est attentatoire aux principes de l'égalité, en ce qu'elle écarterait des sociétés patriotiques, les citoyens qui n'auraient pas payé de contributions ; elle est attentatoire aux droits de l'humanité, en ce qu'elle élève les riches et abaisse les indigens ; elle est fallacieuse, en ce qu'elle érige en titre de patriotisme ce qui n'est qu'un devoir et une exécution de la loi ; et en ce qu'elle tend à donner le change à l'opinion publique et à la détourner de choses plus intéressantes, ainsi que beaucoup d'autres motions aristocratiques qu'on renouvelle tous les jours. *(Ah! Ah! — Oui! Oui!)* C'est par elle qu'on s'efforce d'étouffer la voix des bons patriotes. En me résumant, je dis que cette motion a été faite, surtout dans l'intention de calomnier ceux qui l'auraient combattue ; et certes on n'y manquera pas. *(Ah! Ah! — Bravo! Bravo!)* — On dira qu'elle a été combattue par ces hommes à principes exagérés, qui ne veulent point de constitution ; par des chefs de factieux ; par des tribuns, par des agitateurs du

peuple, qui se coalisent pour calomnier ses plus zélés défenseurs. *(Murmures, applaudissemens.)* On dira que la société des amis de la constitution est tellement composée de sans-culottes, qu'elle a manifesté le désir de ne pas payer les contributions malgré les touchantes exhortations du patriote Clavière. Je suis exposé à toutes ces calomnies; c'est pour cela que je suis venu à cette tribune énoncer hautement mon opinion, c'est pour cela que je viens défendre les droits les plus sacrés du peuple.

Je dirai que plus le zèle à soutenir sa cause deviendra dangereux, que plus il confondra les factieux, et plus je défendrai les principes de la liberté, de l'égalité, de l'humanité. Perfides intrigans, vous vous acharnez à ma perte; mais je vous déclare que plus vous m'avez isolé des hommes.......

Tallien, vice-président. Réduisez vous monsieur l'orateur, dans le véritable état de la question.

Plusieurs voix Il y est.

Robespierre. Oui, plus vous m'aurez isolé des hommes, plus vous m'aurez privé de toute communication avec eux, plus je trouverai de consolation dans ma conscience et dans la justice de ma cause. — Je conclus à ce qu'attendu que la société veut le paiement des contributions, mais qu'elle veut en même temps le maintien de la constitution; attendu que pour y parvenir, il n'est pas utile d'avilir l'indigence, d'ouvrir une large porte à l'intrigue, à la calomnie, au privilége de l'opulence, de dénaturer toutes les idées, je conclus à l'ordre du jour.

CLUB DES JACOBINS, *Séance du 10 juillet 1792.*)

OPINION DE ROBESPIERRE SUR LE DANGER DE LA PATRIE.

Le moment est arrivé d'écarter tous les intérêts personnels, pour ne s'occuper que de l'intérêt public. Ce sentiment était gravé dans tous les cœurs ; un décret solennel vient de nous en faire une obligation.

Qu'est-ce que ce décret? Est-ce une vaine formule vide de sens? Est-ce une arme dont le despotisme compte pouvoir faire usage pour écraser la liberté, pour opprimer ses vrais adorateurs? Non! Et ce n'est point en vain que les citoyens des départemens seront venus se railler aux cris de la patrie en danger.

La patrie est en danger! Ces mots disent tout pour des cœurs ardens, vraiment épris de l'amour de la patrie et de la liberté. Cette formule ne nous apprend pas de nouveaux faits. Avant cette déclaration, nous savions qu'un général conspirateur était à la tête de nos armées ; nous savions qu'une cour corrompue machinait sans relâche contre notre liberté et notre Constitution. Ce n'est donc pas pour nous instruire, que l'Assemblée nationale a prononcé cette formule imposante. Ces mots *la patrie est en danger* sont une exhortation à toute la nation, de déployer toute l'énergie dont elle est capable pour prévenir ces dangers.

La nation connaissait bien ses dangers; mais elle semblait engourdie sur le bord de l'abîme, et l'Assemblée nationale a voulu la réveiller de sa léthargie. Lorsque l'Assemblée nationale a prononcé sa formule, elle a voulu dire : En vain, nous faisons de bonnes lois, si le pouvoir exécutif ne les fait pas exécuter, s'il les entrave par des *veto* perfides, si des administrateurs corrompus conspirent avec la cour pour tuer la Constitution par la Constitution : en vain des armées de soldats patriotes et valeureux exposent leurs vies en combattant, si l'on arrête leur marche victorieuse, ou si on ne les envoie au combat que pour les faire succomber sous un nombre d'ennemis double du leur. Dans des circonstances aussi critiques, les moyens ordinaires ne suffisent pas : Français, sauvez-vous.

Ou bien cette déclaration solennelle signifie ce que je viens de dire, ou bien elle ne serait qu'une trahison, en montrant à la nation les dangers auxquels elle est exposée, sans lui laisser la faculté de prendre les moyens qu'elle croira propres à la sauver. Déjà même, les ennemis de la liberté espèrent en faire un usage meurtrier, et, quand j'ai vu à la suite de cette déclaration, un Vaublanc proposer une adresse à l'armée, je me suis dit : puisque cette formule n'effraie pas certaines gens, il faut qu'ils espèrent en tirer parti.

Ces hommes vous diront : « La patrie est en danger, il est vrai; mais, d'où viennent les dangers de la patrie? Est-ce de la part de la cour? Non, car elle veut la Constitution et l'obéissance aux lois. Est-ce de la part des prêtres qui fomentent le feu de la guerre civile? Non, car que peuvent des êtres isolés privés de tout moyen de

séduction. Est-ce de la part de la noblesse qui voudrait recouvrer ses priviléges? Non, car ces nobles sont à la tête de vos armées pour soutenir la cause de l'égalité. Si la patrie est en danger, c'est de la part des citoyens réunis en sociétés pour surveiller la conduite des fonctionnaires qu'ils se sont choisis; c'est de la part du peuple, qui ne veut pas qu'on le mène en aveugle; c'est de la part des magistrats du peuple, qui n'ont pas voulu vendre ou leurs talens, ou leur silence aux conspirateurs. » Ainsi, ces hommes ne seront pas gênés par cette formule; ils l'interpréteront comme ils interprètent la Constitution, dans laquelle ils trouvent les moyens de la détruire.

Pour nous, qui ne voulons que le bien général de l'humanité, la patrie est en danger, parce qu'il existe une cour scélérate et inconvertissable; la patrie est en danger, parce que l'idolâtrie et la séduction ont procuré à cette cour des administrateurs assez vils pour se prosterner devant elle, et qui, à peine sortis de ces assemblées où ils flattaient le peuple pour obtenir des places, sont assez vils, comme les administrateurs de la Somme, du Pas-de-Calais et autres, pour entrer dans une fédération coupable avec la cour contre la liberté. La patrie est en danger, parce que, sur la base de la liberté, s'est élevée une classe aristocratique d'hommes qui n'ont cherché qu'à convertir leurs frères en cannibales; parce qu'il existe un état-major qui, quoique licencié par l'Assemblée nationale, subsiste encore pour conspirer.

Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un général, qu'on a cru le général des Français, et qui n'est que celui de la cour de Vienne, dont il épouse les intérêts

et emprunte le langage, foule aux pieds la nation française en insultant ses représentans ? Comment la patrie ne serait-elle pas en danger, quand un tel homme circonvient de ses émissaires et de ses complices, un autre général, lorsque les flammes de Courtrai sont les seuls gages que nous donnons de notre attachement aux Brabançons, lorque ce Jarry reste impuni, que nous abandonnons nos conquêtes, et que nous donnons le temps aux puissances ennemies de rassembler leurs forces ?

Voilà, de l'avis de la nation, la cause de nos dangers. Nos dangers ne cesseront donc que lorsque cette cause sera extirpée. Si l'on avait frappé ce général, auteur de tous nos maux, la guerre serait terminée ; le Brabant serait libre, il y aurait long-temps que tous ces petits électeurs seraient sans trône et sans sujets ; la liberté serait fermement établie sur les bords du Rhin et de l'Escaut, et formerait une barrière impénétrable d'hommes libres autour de nos frontières.

La liberté sera en danger tant que La Fayette sera à la tête de nos armées, tant que l'administration des départemens sera confiée à des hommes assez impudens pour oser honorer de leur persécution les magistrats que seuls le peuple honore de son estime.

J'espère qu'avant trois jours nous seront délivrés de notre plus dangereux ennemi, qu'un décret nous aura fait justice de La Fayette, car, sans ce décret, comment pourrions-nous entreprendre de combattre pour la liberté ? Osons nous flatter encore que ces directoires rebelles, sinon contre l'autorité de la cour, au moins contre la souveraineté du peuple, n'existeront pas. Espérons qu'au

sein même de l'Assemblée nationale, des hommes qui doivent au peuple toute leur existence, n'oseront pas diviser la nation en côté autrichien et en côté français.

Si, dans un mois, la patrie est encore en danger, si l'état des choses n'est pas entièrement changé, il ne faudra pas dire alors la nation est en danger, il faudra dire la nation est perdue. J'ai toujours été l'apôtre de la Constitution, le défenseur des lois; mais la première des lois est celle sur laquelle repose la Constitution, l'égalité, la liberté. Il faut donc la Constitution décrétée; mais il la faut toute entière, religieusement observée pour le salut du peuple, sans quoi le mot Constitution ne devient plus qu'un mot de ralliement pour les factieux qui voudraient s'en emparer pour combattrre la liberté. C'est dans ces principes que j'ai rédigé une adresse aux fédérés, dont je vais faire lecture à la société, si elle le trouve bon.

(CLUB DES JACOBINS, *Séance du* 6 *août* 1792.)

PROPOSITION DE ROBESPIERRE TENDANT A EMPÊCHER LA FUITE DU ROI ET A CE QU'IL NE LUI SOIT FAIT AUCUN MAL.

L'attention que nous donnons ici à la discussion des mesures générales propres à sauver l'État, ne doit pas empêcher qu'on ne prenne les précaution nécessaires pour déjouer les conspirations les plus prochaines.

Il en est une qui, depuis quelque temps, ne paraît qu'ajournée, c'est le départ du roi. Des témoins qui sont autour de moi attestent qu'ils ont vu dans la cour des Tuileries une armée de Suisses, qu'on les a fait boire largement, qu'on leur a distribué à chacun quinze cartouches, en leur disant que ce n'était que pour repousser ceux qui pourraient les attaquer.

Toutes ces mesures annoncent une conspiration prochaine, contre laquelle il faut employer autant d'énergie que de prudence.

Il est quelques bons citonens qui regardent ce départ, s'il avait lieu, comme une chose assez indifférente : je crains même que cette opinion ne soit celle de plusieurs députés. Quant à moi, je ne puis partager cette opinion et je crois qu'il est important, sinon au salut public, au moins à la conservation de beaucoup d'individus.

Le fait du départ du roi me paraît certain ; si ce n'est pas pour aujourd'hui, ce sera pour demain. Je conclus donc à ce que deux choses étant indispensablement nécessaires ; l'une d'empêcher que le roi ne parte, l'autre de veiller à ce qu'il ne lui arrive aucun mal, ni à aucun individu de sa famille. Il est du devoir de tout bon citoyen, de tout vrai patriote, de toutes les autorités constituées de veiller et de surveiller le château.

SUR LA TACTIQUE

DU GÉNÉRAL LA FAYETTE.

Les deux lettres que Robespierre avait adressées à La Fayette pour le démasquer n'ayant rempli qu'imparfaitement le but qu'il se proposait, il crut devoir, dans l'article suivant, revenir sur cette intarissable matière et porter de nouveaux coups à celui qui déjà se faisait appeler le *héros des deux mondes*, et qui tranchait du petit dictateur. Il montra ce général d'armée beaucoup plus occupé d'intrigues avec la cour que d'opérations militaires, et beaucoup plus souvent au château des Tuileries qu'au milieu de ses soldats; il mit en parallèle le manifeste de l'empereur d'Autriche et la lettre que La Fayette écrivit à l'Assemblée nationale, et il démontra clair comme le jour que la lettre de La Fayette était infiniment plus hostile à la nation que le manifeste de Léopold. Enfin, il traça d'une main vigoureuse la peinture de tous les méfaits de La Fayette; il le dépeignit comme un vil et hypocrite conspirateur qui n'attendait qu'une occasion favorable pour replonger la nation française sous un joug non moins insupportable que celui qu'elle avait brisé le 14 juillet 1789.

Ajax, roi des Locriens, avait laissé une si haute opinion de sa valeur, que ses concitoyens conservaient toujours sa tente au milieu de leur camp; l'ombre seule de ce héros gagnait encore des batailles.

Nous avons un général qui semble avoir choisi pour modèle l'ombre d'Ajax. La tente de M. La Fayette est au milieu du camp où il commande; mais elle est souvent déserte, comme celle du roi grec : ce général a la propriété

de disparaître de son camp par intervalles, pour huit ou quinze jours, sans que ni les ennemis ni son armée s'en aperçoivent. La seule différence qui existe entre l'ombre d'Ajax et M. La Fayette, c'est que celui-ci ne gagne pas de batailles. Pyrrhus apprit aux Romains l'art des campemens; La Fayette instruira les généraux qui le suivront dans l'art de voyager. Faire la guerre à la tête de son armée, est une science commune, qui appartient aux héros vulgaires : être éloigné d'elle de soixante-dix lieues, plus ou moins, et faire la guerre : voilà le talent merveilleux, réservé aux êtres privilégiés, refusé à tout général qu' n'a subjugué ou affranchi qu'un seul monde. Le général est-il au camp? Est-il au château des Tuileries? Est-il à Paris? Est-il à la campagne? Sont aujourd'hui autant de questions qui n'ont rien du tout d'oiseux ni de ridicule, et dont la solution n'est pas même facile. Par exemple, au moment où j'écris, on regarderait comme un homme très habile, celui qui pourrait dire, avec certitude, si M. La Fayette est enfin retourné à Maubeuge, ou si c'est Paris qui le recèle.

Cette nouvelle méthode de faire la guerre a sans doute de grands avantages, ne fût-ce que celui de conserver le général, sinon à l'armée, du moins à la nation. Comment le battre ou le faire prisonnier, s'il n'est pas même possible de le découvrir?

Au reste, qu'on examine bien ce système, il est beaucoup moins extraordinaire qu'on ne pourrait le croire, au premier coup d'œil. Il est très approprié à la nature et aux motifs de la guerre actuelle. Jamais guerre n'exigea plus d'entrevu essecrètes, plus d'entretiens intimes, plus de

32

confidences mystérieuses ; or, tout cela suppose des voyages, et oblige nécessairement le général à faire plus d'usage de chevaux de poste que de chevaux de bataille.

Ce n'est plus un secret aujourd'hui pour personne, que le but de la guerre n'est point de détrôner la maison d'Autriche, en Brabant; mais de rétablir son empire en France. Ce n'est point Bruxelles qu'on veut affranchir, c'est Paris que l'on veut réduire ; il s'agit non de dompter les factieux de Coblentz, mais de châtier les factieux de l'Assemblée nationale et de la capitale. Le roi de Prusse et le roi de Hongrie, comme on sait, sont bien moins à craindre pour la France que les municipaux et les sociétés des amis de la constitution : Léopold et La Fayette nous l'ont hautement déclaré. Il faut épargner Coblentz, évacuer Courtrai, et préparer le siége du couvent des Jacobins. Le véritable théâtre de la guerre n'est donc point la Belgique, c'est Paris. Le véritable quartier-général n'est pas au camp retranché de Maubeuge ; il est dans le palais des Tuileries. Le conseil de guerre, c'est le comité autrichien. A quoi servent ici la valeur et les talens militaires ? Il n'est question que de stratagèmes politiques. M. La Fayette a donc moins besoin de conférer avec des officiers expérimentés qu'avec les intrigans habiles. Au camp, il peut être facilement remplacé ; mais au conseil secret, comment pourrait-on se passer de sa présence ?

Eh ! d'ailleurs, pourquoi les Autrichiens lui donneraient-ils quelque inquiétude pendant son absence ? Est-il en guerre avec eux ? Que dis-je ? Ne sont-ils pas ses alliés ? Ne sont-ils pas ligués avec lui *pour rétablir en France le bon ordre, pour anéantir le règne de clubs et rétablir celui de la*

loi? Regardez-vous cette réflexion comme un trait d'ironie ou comme une exagération? Non, c'est la vérité toute nue, c'est l'évidence dans tout son éclat. Interrogez plutôt les faits; lisez le manifeste de Léopold, et lisez la lettre de M. La Fayette. (1)

LÉOPOLD. « L'empereur croit devoir, au bien-être de la France et de l'Europe entière, ainsi qu'il y est autorisé par les provocations et les menées du parti des jacobins, de démasquer et de dénoncer publiquement une secte pernicieuse, comme les vrais ennemis du roi très-chrétien, et des principes fondamentaux de la constitution actuelle, et comme les perturbateurs de la paix et du repos général (2).

LA FAYETTE. « Pouvez-vous dissimuler qu'une faction, et pour éviter les dénominations vagues, que la faction jacobite a causé tous les désordres? C'est elle que j'en accuse hautement. » (Lettre de La Fayette à l'Assemblée.)

LÉOPOLD. « L'empereur est loin d'attribuer de tels procédés à *la majeure partie de la nation qui, ou gémit des maux que lui cause un parti fanatique, ou participe involontairement aux erreurs et aux préventions dans lesquelles on cherche à l'entretenir sur la conduite de sa majesté impériale*. Découvrir les desseins véritables de sa conduite vis-à-vis de la France, voilà la seule arme à laquelle l'empereur souhaite pouvoir se borner de recourir, *pour déjouer les artifices d'une cabale qui, faisant état dans l'état*, et fondant

(1) Je vais remettre ici sous les yeux du public, les principaux passages de ce double manifeste.

(2) Note officielle du prince de Caunitz, à l'ambassadeur de France.

son ascendant réprouvé par la loi, sur le trouble et la confusion, n'a d'autre ressource, pour se soustraire au reproche des embarras inextricables qu'elle a déjà préparés à la nation, que de la précipiter dans des embarras plus grands encore. »

LA FAYETTE. « C'est moi qui vous dénonce cette secte, organisée comme un empire à part, qui forme une corporation distincte au milieu du peuple français dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentans et ses mandataires. »

LÉOPOLD. « Ils (les jacobins) nourrissent avec soin les dissensions religieuses, anéantissent l'effet des vues tolérantes de la constitution, par l'alliage d'une intolérance d'exécution directement contraire. C'est à ce but qu'ils tâchent de rendre impossible *la réconciliation des partis opposés et le ramènement d'une classe qu'on s'est aliénée par les plus rudes épreuves auxquelles le cœur humain puisse être soumis, en lui enlevant tout espoir d'adoucissement et d'égards concilians...*

Ce sont les moteurs de ce parti qui, depuis que la nouvelle constitution a prononcé l'inviolabilité du gouvernement monarchique..., *entraînent l'Assemblée législative à s'attribuer les fonctions essentielles du pouvoir exécutif, forcent le roi à céder à leurs désirs par les explosions qu'ils excitent, et par les soupçons et les reproches que leurs manœuvres font retomber sur le roi.*

LA FAYETTE. « Que la liberté religieuse jouisse de l'entière application des vrais principes, que le pouvoir

royal soit intact, car il est garanti par la constitution; qu'il soit indépendant, car cettte indépendance est un des ressorts de notre liberté; que le roi soit révéré, car il est investi de la majesté nationale. Enfin, que le règne des clubs, anéanti par vous, fasse place au règne des lois. » (Lettre de La Fayette à l'Assemblée nationale, du 16 juin 1792.) « Poursuivez, comme criminels de lèse-nation, les instigateurs des violences commises aux Tuileries, le 20 juin; détruisez une secte qui envahit la souveraineté, tyrannise les citoyens; DONNEZ A L'ARMÉE L'ASSURANCE *que la constitution ne recevra aucune atteinte.* » (Discours de La Fayette à l'Assemblée nationale, du 28 juin.)

M. le président, j'emporte un regret vif et profond de ne pouvoir apprendre à l'armée que l'Assemblée nationale a déjà statué sur ma pétition... Tant qu'il existera une secte pernicieuse..... » (Lettre de La Fayette à l'Assemblée nationale, du 30 juin.)

Quelle conformité de vues et de langage, entre les ennemis du dedans et ceux du dehors! Est-ce notre liberté que M. La Fayette veut attaquer? Point du tout; il veut *anéantir la tyrannie des sociétés patriotiques,* et faire *respecter l'autorité royale.* Pourquoi les monarques autrichiens nous ont-ils menacés? Pourquoi nous font-ils la guerre? Est-ce pour renverser notre constitution et pour nous donner des fers? Non, c'est pour notre bien; c'est pour *protéger l'autorité constitutionnelle du roi,* et *la nation elle-même contre ces mêmes factieux, contre ces clubs* que M. La Fayette vous dénonce, avec eux, comme *les auteurs de tous les désordres.* Détruisez les clubs, réprimez les factieux,

respectez et perfectionnez la constitution, selon les vues de M. La Fayette et des princes autrichiens, et vous aurez la paix. Et vous voulez que M. La Fayette fasse la guerre aux Autrichiens! Et pour quel motif? avons-nous de meilleurs amis, des précepteurs plus sages que les rois de Bohême et de Hongrie? La Fayette dira-t-il qu'ils attentent à notre indépendance, et qu'ils ne doivent pas vouloir notre bien malgré nous-mêmes? Mais quand on est d'accord au fond, peut-on être si scrupuleux sur les formes? Eh! lui-même ne s'est-il pas élevé au dessus de toutes les lois? Et ne donne-t-il pas des ordres au nom de l'armée? Ne foule-t-il pas ouvertement aux pieds et l'indépendance de l'Assemblée nationale, et la liberté du peuple et la constitution? Il est donc parfaitement d'accord avec la maison d'Autriche sur la forme autant que sur le fond. Léopold, dans son manifeste, paraissait seulement désirer un changement *dans les accessoires de la constitution*; La Fayette la renverse toute entière. Léopold semblait exprimer modestement le vœu de la destruction des clubs patriotiques : La Fayette demande impérieusement, itérativement, en personne et par écrit, à l'Assemblée nationale elle-même, l'anéantissement de ce droit sacré de s'assembler paisiblement, que nos lois nouvelles garantissent à tous les Français, comme le *palladium* de notre liberté; il la demande au nom de la force armée dont il prétend disposer. Léopold, prince étranger, allié de Louis XVI, n'avait blessé nos droits que dans un écrit, et d'une manière indirecte et conditionnelle; La Fayette, Français, armé pour défendre le peuple français, les a ouvertement attaqués. La nation s'est levée pour châtier

Léopold ; laissera-t-elle La Fayette impuni ? Ou, ce qui est la même chose, le reconnaîtra-t-elle pour maître?

Léopold n'était que le précurseur de La Fayette. François, Frédéric-Guillaume, ne sont que ses auxiliaires ; tous ne sont que les agens de la cour des Tuileries.

Le manifeste même que je viens de citer, et que La Fayette ose citer dans sa lettre à l'Assemblée nationale, ne fut-il pas évidemment l'ouvrage de cette même cour, dont La Fayette est depuis long-temps le conseiller intime, et dont il se déclare aujourd'hui le champion contre l'Assemblée nationale ? C'est un des crimes de cette lâche coalition de nobles et d'intrigans, déshonorée par le rôle hypocrite qu'elle joua dans l'Assemblée constituante, liguée avec la cour pour trahir la nation, et dont La Fayette est le chef. En voulez-vous une démonstration complète ? Rapprochez des faits qui sont des époques dans notre révolution. Dans la lettre écrite le 13 mars 1791, par le roi à l'Assemblé nationale, pour annoncer qu'il accepte la constitution, il insinue très-clairement qu'il la prend en quelque sorte à l'essai, et il déclare nettement qu'il doute si elle pourra marcher sans quelques modifications, Aucun homme, à portée d'observer les ressorts des opérations politiques, n'a douté, dans le temps, que cette lettre n'eût été dictée par cette coalition qui, depuis le départ du roi, dirigeait toutes ses démarches ; en a vu, dans cette espèce de restriction de Louis XVI, le germe de ce système des deux chambres, et du rétablissement d'une caste privilégiée, auquel la faction dominante à la cour aspirait visiblement. Mais remarquez maintenant comment cet acte d'acceptation est combiné avec le manifeste de Léopold. Ce prince

rappelle expressément l'acte d'acceptation de Louis XVI en ces termes : «Sa Majesté très-chrétienne, dit-il, déclara, par sa lettre à l'Assemblée nationale, du 15 septembre, qu'elle acceptait la constitution; qu'à la vérité elle n'apercevait point, dans les moyens d'administration, toute l'énergie qui serait nécessaire pour imprimer le mouvement dans toutes les parties d'un si vaste empire.» Il reproche amèrement dans le même manifeste, avec une naïveté qu'on n'aurait pas attendue d'une majesté impériale et autrichienne, à tous les Français patriotes, qu'il nomme jacobins, de compromettre le salut de la France par leur inflexibilité à repousser tout changement, *même dans les accessoires de la constitution.*

Léopold préparait les esprits à tous les projets des ennemis de la révolution; La Fayette les exécute. Le manifeste de Léopold fut l'occasion de la déclaration de guerre : la guerre est, entre les mains de La Fayette, un moyen d'allumer la guerre civile et d'anéantir la liberté. Elle est le lien qui unit tous les ennemis cachés et publics, intérieurs et extérieurs du peuple français, pour l'exécution de cette coupable entreprise. Dans cette exécrable société, le roi de Prusse, celui de Hongrie, mettent leurs armées, l'appareil de leur puissance; La Fayette, son hypocrisie, sa faction, sa popularité expirante, ses infâmes liaisons, ses abominables intrigues, l'art de la calomnie et de la séduction, qu'il épuise vainement sans doute, pour égarer les fidèles défenseurs de la patrie.

Le moment était enfin arrivé où cette conspiration générale devait éclater. Pour s'élancer dans sa carrière criminelle, La Fayette n'attendait plus qu'une occasion

favorable à ses vues. Il fallait un prétexte pour pallier une démarche audacieuse qui le prononçât comme le chef du parti de la cour. Il s'est appliqué à le faire naître, et il prétend l'avoir trouvé dans les événemens du 20 juin. Je puis m'expliquer librement sur ce rassemblement, j'ai assez prouvé mon opposition à cette démarche, par des faits aussi publics que multipliés. Je l'ai regardée comme impolitique et sujette à de graves inconveniens. Je n'ai pas besoin de dire que l'extravagance aristocratique a pu seule concevoir l'idée de la présenter comme un crime populaire, comme un attentat contre la liberté et contre les droits du peuple. Ce qu'il importe d'observer ici, ce qui est démontré à mes yeux et à ceux de quiconque connaît ce qui s'est passé; c'est que la cour et La Fayette ont fait tout ce qui était en eux pour la provoquer, pour la favoriser, en paraissant l'improuver; c'est que ce dessein est trop clairement indiqué par l'étrange affectation avec laquelle ils cherchèrent, dans les jours qui le précédèrent, et où il était déjà annoncé, à braver l'opinion publique et à lasser la patience des citoyens, par des actes aussi contraires à la sûreté de l'État qu'aux intérêts de la liberté; c'est que les lettres de La Fayette à l'Assemblée nationale et au roi ont été combinées avec l'époque de cet événement prévu. Sans doute, il avait pensé, comme tous ses complices, que quelque pures, quelque légitimes que fussent les intentions du peuple, un grand rassemblement pourrait produire quelque crime individuel qui pourrait servir de prétexte pour le calomnier et pour décrier ou persécuter les amis de la liberté. La vertu populaire et la raison publique déconcertèrent ses projets et les efforts

même de ses émissaires. Mais il n'en poursuit pas moins le dessein qu'il avait formé de fonder, sur cet événement, une espèce de manifeste royal et autrichien pour colorer la révolte qu'il méditait contre la souveraineté nationale. De là, l'acharnement absurde avec lequel tous les écrivains, soudoyés par la cour, s'efforcent de diffamer, aux yeux de la France entière, le peuple de Paris, ses magistrats et toutes les sociétés patriotiques de l'empire ; de là, les accusations intentées contre eux, au nom de Louis XVI, devant le corps législatif; de là, les proclamations qu'il adressa à tous les directoires, au sujet du rassemblement du 20 juin ; de là, les adresses insolentes et aristocratiques envoyées peu de jours après par plusieurs directoires à l'Assemblée nationale. De là, la visite véritablement séditieuse de La Fayette lui-même à l'Assemblée nationale; de là, ces déclamations criminelles, où il dénonce, avec un emphase si ridicule, les citoyens de Paris, comme coupables *d'avoir outragé la nation dans la personne de son représentant héréditaire*, et demande *vengeance de la journée du 20 juin, au nom de son armée et de tous les honnêtes gens*. De là, la dernière lettre où il se plaint de ne pouvoir porter à l'armée l'assurance que son vœu est adopté, et annonce qu'il part, quoiqu'il soit douteux s'il est parti. De là, ces pétitions incendiaires colportées dans l'armée par Lameth et autres complices de La Fayette, pour la soulever contre le peuple français.

Pour oser déclarer la guerre à sa patrie, il fallait qu'il eût l'air de ne point attaquer la nation : mais un troisième parti, qui n'était point celui de la cour et de l'aristocratie, et qui, cependant serait présumé ennemi de la liberté et de

la constitution : La Fayette a donc présenté les patriotes, le peuple, tout ce qui n'est point sa faction, comme une secte particulière qu'il a appelée, qu'il a fait appeler par tous les écrivains qu'il soudoie, tantôt républicaine, tantôt jacobine, à laquelle il impute tous les maux qu'il a causés, tous les crimes de la cour et de l'aristocratie..... C'est sous ce nom qu'il prétend accabler le peuple, avec le nom du roi, avec les forces de la cour, de la noblesse, des prêtres séditieux, des puissances étrangères, et de tous les citoyens pervers ou stupides qu'il pourra égarer ou attacher à sa fortune. On voit qu'en cela il s'accorde encore parfaitement avec nos ennemis extérieurs qui, pour ne point paraître combattre la volonté de la nation, pour ménager en même temps l'opinion de leurs propres sujets, déclarent qu'ils ne prennent les armes que contre cette même faction jacobite à qui ils supposent le pouvoir de maîtriser le peuple français... Voilà toute la politique de ce héros... Eh bien! qu'il comble enfin la mesure de ses crimes ; qu'il passe le Rubicon comme César (1), ou plutôt que, comme Octave, à qui il ressemble beaucoup mieux, aux talens près, il se cache au fond de cale, tandis qu'on donnera la bataille d'Actium..... Citoyen ingrat et parjure, hypocrite et vil conspirateur, que tout le sang qui coulera retombe sur ta tête sacrilége. Tu as dit dans ta lettre à l'Assemblée, en parlant de tes complices : « Je déclare que la nation française, si elle n'est point la plus vile de l'univers, peut et doit résister à la coalition des rois. » Et moi, je dis que si

(1) On assure que, plusieurs années avant la révolution, les plaisans de la cour lui avaient donné le nom de *Gilles-Césàr*.

le plus dangereux de ses ennemis et le plus coupable de tous les traîtres n'est pas bientôt exemplairement puni, nous sommes en effet la plus vile nation de l'univers, ou du moins nos représentans sont les plus lâches de tous les hommes.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

CLUB DES JACOBINS.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

CLUB DES JACOBINS.

Le Défenseur de la Constitution, journal hebdomadaire;

CLUB DES JACOBINS.



FIN DE LA TABLE.

PARIS. — IMPRIMERIE D'AMÉDÉE SAINTIN,
RUE SAINT-JACQUES, 38.

Digitized by Google

Conditions de la souscription.

Les *Œuvres de Maximilien Robespierre* formeront 4 volumes in-8°, imprimés en caractères neufs, sur beau papier satiné, et divisés en 64 livraisons de 2 feuilles d'impression chacune.

Prix de la livraison : 30 *centimes, et des* 4 *volumes* : 20 *fr.*

Ouvrages de Laponneraye :

HISTOIRE

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

DEPUIS 1789 JUSQU'EN 1814,

QUATRIÈME ÉDITION.

2 volumes grand in-8°. Prix : 7 fr. 20 c., et 10 fr. par la poste

BIOGRAPHIE

Des Rois, des Empereurs et des Papes,

DEUXIÈME ÉDITION.

2 forts vol. grand in-8°, sur beau papier satiné Prix : 12 fr.

HISTOIRE

DES

RÉVOLUTIONS DE L'EUROPE

DEPUIS L'INVASION DES BARBARES JUSQU'EN 1789.

POUR SERVIR D'INTRODUCTION A TOUTES LES HISTOIRES DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

L'*Histoire des Révolutions de l'Europe* formera 5 volumes in-8°, imprimés en caractères entièrement neufs, sur beau papier satiné, et divisés en 80 livraisons de 2 feuilles d'impression chacune.

Prix de la livraison : 30 *centimes, et des* 5 *volumes* : 25 *fr.*

LE 1er VOLUME EST EN VENTE.

IMPRIMERIE DE WORMS, BOULEVART PIGALE, 20.

Digitized by Google



